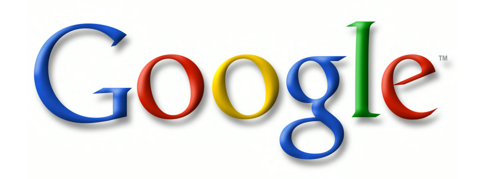
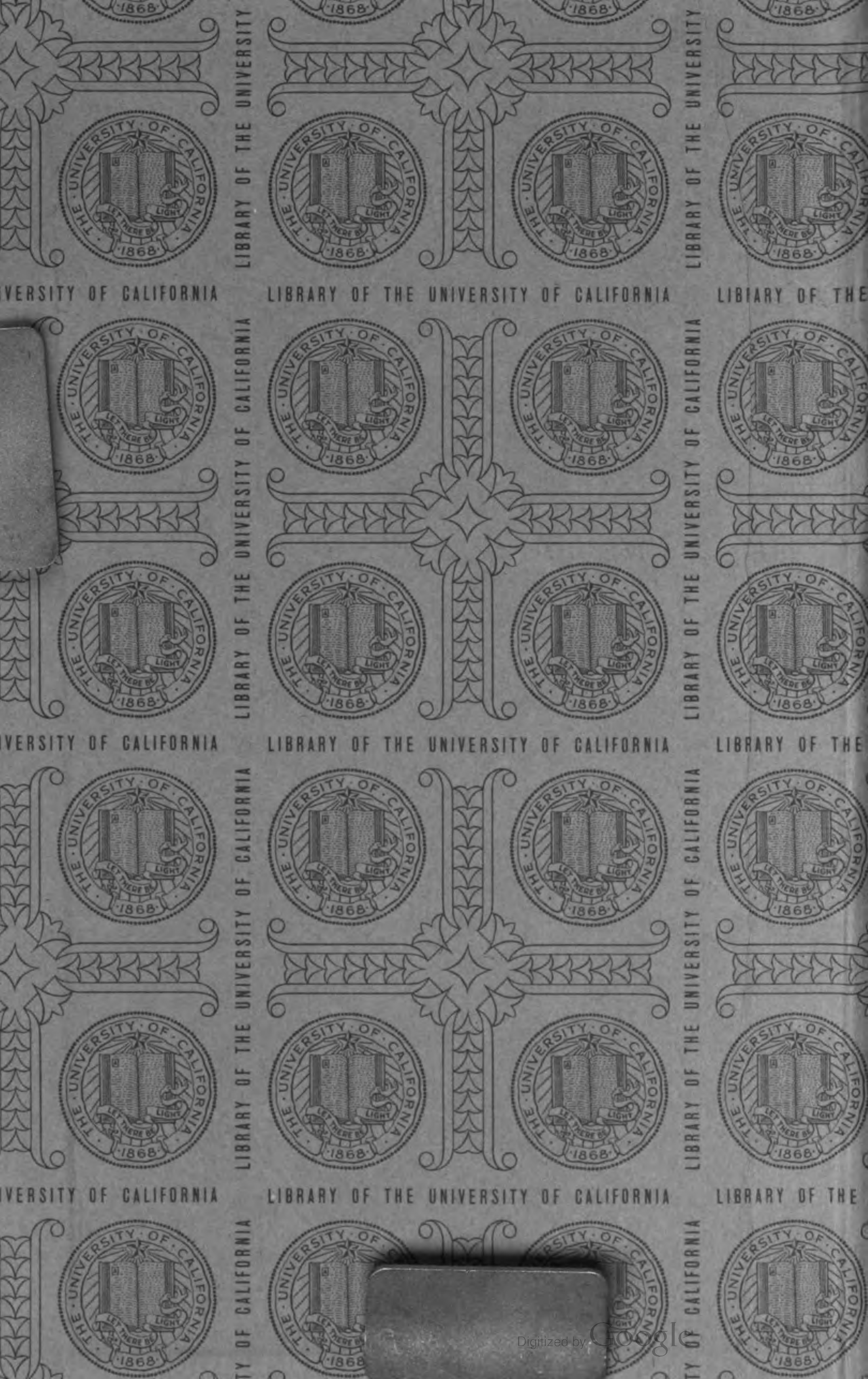
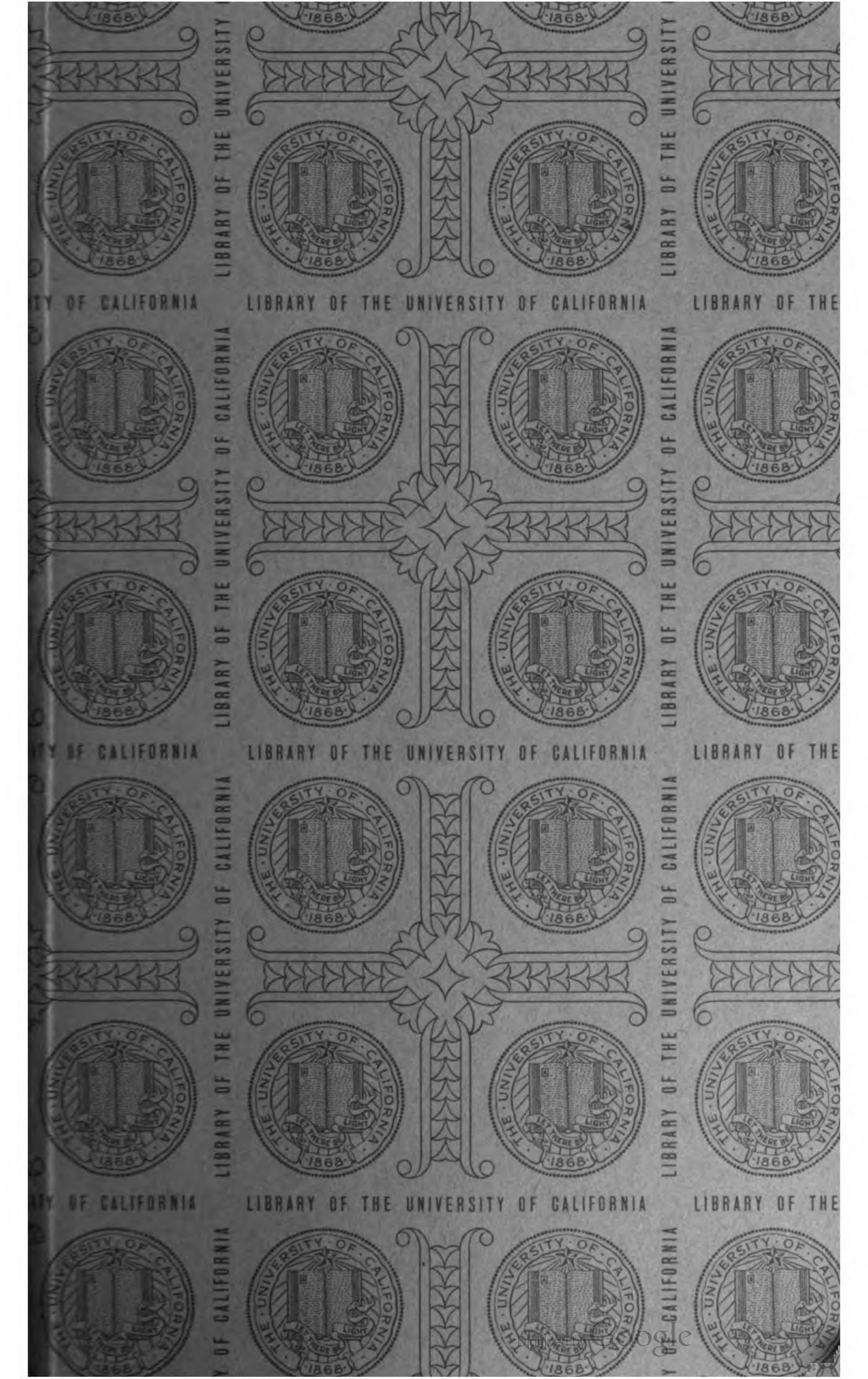
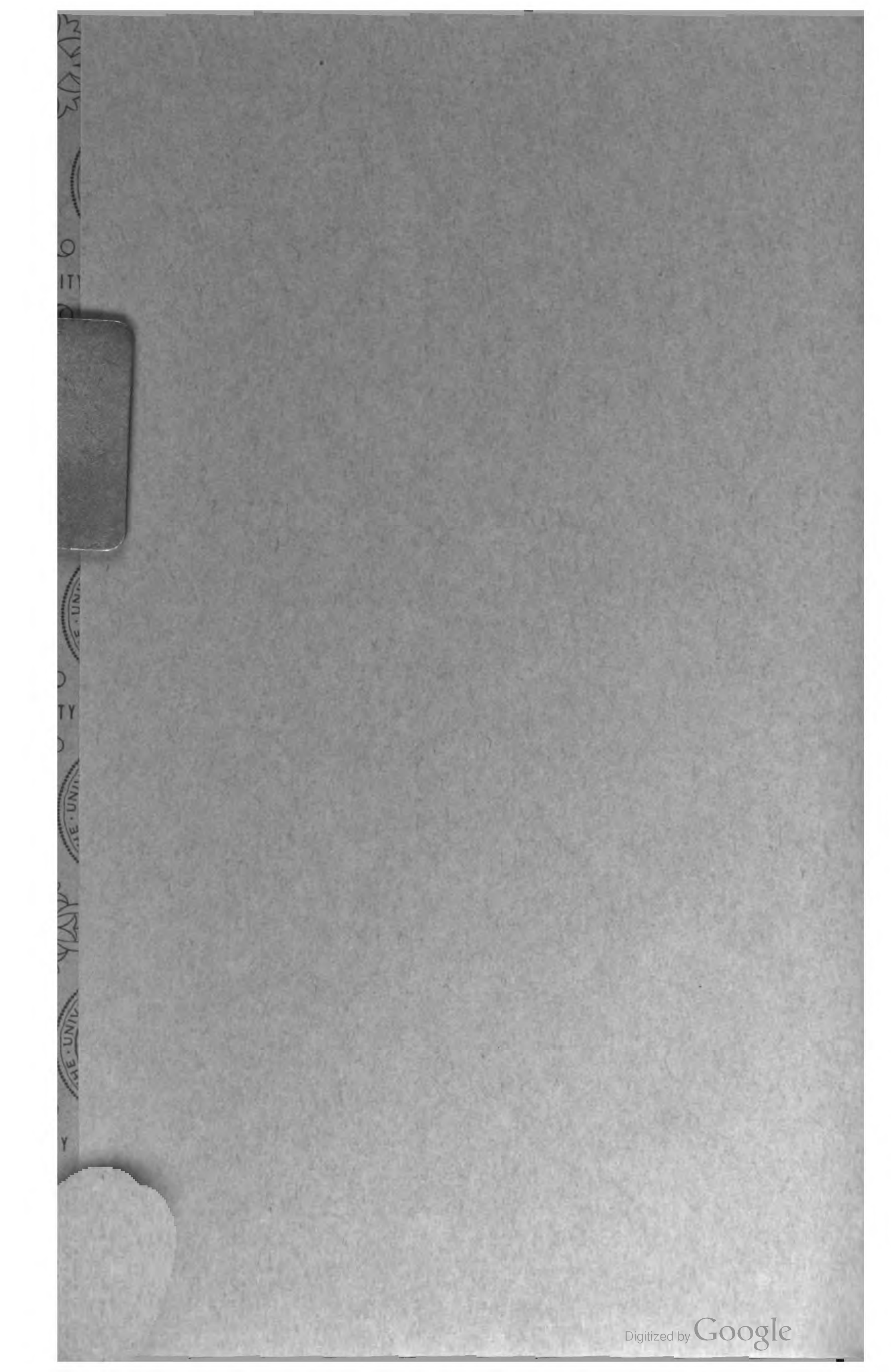





LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868
Digitized by Google


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868



ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLV.

4e SÉRIE, TOME V.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, 18-22 et
G. A. VAN TRIGT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS,

IMPRIMERIE J. PLASKY, RUE ZIRK, 36.

1889.

ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLV.

4e SÉRIE, TOME V.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, et

G. A. VAN TRIGT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS,

IMPRIMERIE J. PLASKY, RUE ZIRK, 36.

1889.

ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XLV.

4e SÉRIE, TOME V.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles

chez C. MUQUARDT, Libraire, Rue des Paroissiens, et

G. A. VAN TRIGT, Libraire, Rue du Trône, 6.

ANVERS,

IMPRIMERIE J. PLASKY, RUE ZIRK, 36.

1889.

LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME A TONGRES.

PAR

CH. M. T. THYS.

CHAPITRE VI.

BÉNÉFICIERS DÉPENDANTS DU CHAPITRE.

I.

PLÉBAN ET SUPPLÉBANS.

A.

Notice historique.

Par l'union de l'église paroissiale de Tongres au chapitre de N.-D., celui-ci devint le curé de cette paroisse [1]. Ces unions étaient fréquentes au VIII[e] siècle, date de la fondation de notre chapitre. Il est probable qu'un des chanoines fut chargé, aux IX[e] et X[e] siècles, de l'administration de cette paroisse, puisque nous voyons des membres de ce collège, encore au XIII[e], l'un curé ou recteur de Berg, l'autre de Cappellen-lez-Glabbeek, un troisième de Ruckelingen etc., etc. Avant le XII[e] siècle, les membres du chapitre

[1] DE LOUVREX, *Dissert. canonic.*, n[os] 15 et 16, p. 245.

ne remplissaient plus les fonctions de curé à Tongres, et l'évêque faisait desservir cette paroisse par un prêtre amovible, dépendant de l'ordinaire pour le spirituel et rendant compte du temporel au chapitre de N.-D , titulaire de l'église paroissiale pour tous les droits temporels qui en dépendaient[1].

Le curé, primitivement appelé *presbiter, persona, parochus, curatus, investitus, pastor, plebanus*, etc., ayant l'exercice de la charge d'âme, avait droit à une équitable rémunération du chapitre, percepteur de la dîme spécialement attribuée dans le principe au pasteur. Cette rémunération fut supprimée lorsque les offrandes volontaires, les revenus et les droits fixes ou d'usage local permirent au curé de vivre honnêtement, de faire l'aumône et d'exercer l'hospitalité.

Du reste il était d'usage que les paroissiens payassent leur pasteur et les statuts synodaux du 16 février 1288, chap. 18, prononcent l'excommunication contre ceux qui s'opposeraient au payement des droits curiaux, comprenant les rétributions pour les baptêmes, les relevailles, les mariages, les sépultures, les testaments, les contrats de mariage, etc., etc.[2]. Au XIIIe siècle, ces droits ayant beaucoup diminué, par suite de l'institution des ordres mendiants, Grégoire IX, dans une de ses décrétales, permit au curé de renvoyer, avant la célébration de la messe, le dimanche, ceux qui n'étaient pas de sa paroisse. Le synode de Cologne, tenu en 1310, défendit aux fidèles de recevoir l'eucharistie d'un autre que de leur curé et les statuts synodaux de Liège de 1435, renouvelant une disposition du concile de Latran, tenu en 1215, et de la bulle

[1] Molanus, *de Canonicis*, lib. 3, ch. 41.
[2] *Édits et ordonnances de Liège*, 1re série, t. I, p. 107.

de Martin IV donnée en 1281, leur ordonnèrent de se confesser au moins une fois l'an au curé de leur paroisse.

Le curé de Tongres ne pouvait rien demander pour l'administration des sacrements de pénitence, de baptême, de l'eucharistie et de l'extrême onction ; mais il n'en était pas de même pour le mariage, les relevailles et les obsèques [1] ; encore, pour ce dernier point, les frères mendiants ayant demandé la *libera sepultura*, c'est-à-dire le droit de choisir le lieu de la sépulture, les statuts synodaux de Liège du 16 février 1288, pour mettre fin aux discussions, ordonnèrent-ils d'attribuer au curé de la paroisse du défunt le droit de sépulture, même quand les obsèques et l'enterrement avaient lieu dans une autre église ou dans un couvent [2]. Boniface VIII ne reconnut pas le droit de libre sépulture, sauf pour les églises cathédrales, mais Benoît XI l'admit en 1304. Quoique Clément V, à la demande du concile de Vienne tenu en 1311, eût révoqué la bulle de Benoît, il ne fut pas obéi, ce qui obligea Sixte IV, en 1478, à renouveler l'ancien précepte. Le concile de Trente (session 22) en réglant les droits d'étole dus pour les obsèques et les mariages, mit un terme aux prétentions des ordres mendiants, qui malmenaient les curés dans leurs sermons et attiraient les fidèles par l'appât des indulgences (indulgentias indiscretas) ; les synodes tenus à Liège en 1612, en 1662 et le 3 avril 1691 rappelèrent ces prescriptions.

Le curé de Tongres était appelé ordinairement *pleban* ; il remplissait ses fonctions dans l'église-mère ou collégiale de N.-D. qui était en même temps paroissiale, c'est-à-dire que l'autel, construit d'abord sous l'arc majeur et transféré au XV[e] siècle dans la partie gauche du transept,

[1] MANIGART, t. III, *stat. Hasb.* c. 52.
[2] *Édits de Liége*, 1[re] série, t. I, p. 95.

lui était spécialement réservé. Quant au chœur, destiné aux chanoines, il était séparé du reste de l'édifice d'abord par un ambon, puis par un jubé et enfin par une clôture en marbre, au milieu de laquelle s'ouvrait une porte en cuivre.

Le pléban, ayant cure d'âmes, était tenu à résider ; toutefois cette prescription ne fut d'application stricte que depuis 1248, époque à laquelle le prévôt Marcuald lui ordonna d'administrer personnellement les sacrements à ses paroissiens et de leur donner l'instruction religieuse en même temps que l'exemple de la vertu et de la charité. Depuis lors le pléban eut la jouissance gratuite d'une maison qui, aux termes des statuts archidiaconaux, devait être libre de taille et impôt « honnête et commode, ayant cuisine, chambres, » cave, grenier, grange et écuries nécessaires pour les » douaires et dîmes [1] ; » le pléban devait l'entretenir, mais les grosses réparations incombaient au chapitre. Ce collège permit, le 9 mars 1515, à Tilman Oskens d'employer à la restauration de la cure une somme de 200 florins postulats de Hornes ; elle était alors située dans la rue d'Egbert et servait aux plébans depuis la fin du XIVe siècle [2] ; rebâtie en 1631 par Barth. Stravius, elle fut agrandie en 1846 [3].

[1] *Stat. Hasb.*, c. 33 et 34. Il y avait même un bâtiment servant de brasserie (paenhuys) jusqu'en 1751, lorsque le magistrat et le chapitre autorisèrent la vente des ustensiles. (Archives communales, *Liber negotiorum ab anno 1714*, fo 343 verso).

[2] Reg. 57, fis 111 et 112 verso ; Reg. 19, fo 8.

[3] Le 15 octobre 1777, le magistrat fit remplacer par un mur, le torchis qui séparait le jardin de la cure de la rue d'Egbert ; le 2 mai 1780, il contribua pour 150 florins dans les frais de construction d'un mur séparant ce jardin de celui de Guillaume Hermans, cabaretier. (*Recesboeck ab anno 1743*, fis 211 et 258). En 1851, 1854 et 1869 on y annexa 4 maisons situées dans l'ancienne rue d'Egbert, aujourd'hui *Corverstraat* ; enfin, en 1884, la fabrique acquit une maison adossée à la cure, ce qui permettra de construire une façade avec avant-cour du côté du cimetière ou *Vrythof*. (*Vry hof*, cour libre, immunité).

La première mention d'un pléban à Tongres remonte à 1205 [1]; toutefois il y en eut avant cette date. Ils étaient assistés au XII[e] siècle par deux supplébans, chargés des services religieux dans les églises de St.-Jean et de St.-Nicolas. Guillaume, *vice-parochianus,* figure dans un acte de 1204 [2] et le prévôt Marcuald ordonna, en 1248, que la paroisse de Tongres, comptant plusieurs milliers d'âmes, (*parochia Tongrensis in qua plura sunt animarum millia*) et n'étant pas un vicariat perpétuel, ne pouvait plus être administrée par deux supplébans-prêtres, mais qu'après le décès du pléban Théobald, chanoine de St.-Denis à Liége, alors absent, elle devait être confiée à un prêtre ou clerc en état d'être ordonné endéans l'année de sa nomination [3], sachant le flamand et demeurant à Tongres. Toutefois, il devait renoncer préalablement à tout autre bénéfice ayant cure d'âmes, et s'engager à avoir deux supplébans chargés de célébrer journellement les offices diurnes et nocturnes dans les églises de St.-Nicolas et de St.-Jean. La messe devait être célébrée tous les jours dans la collégiale, à l'autel paroissial, en ayant soin de ne pas troubler les offices du chapitre [4].

Les supplébans, nommés par le pléban et admis par le chapitre, devaient être prêtres, résider, connaître le flamand et posséder un certain talent oratoire. Lorsque le chapitre fut archidiaconal, le pléban lui présentait chaque année ses subordonnés qui, avant d'entrer en fonctions et après

[1] Voir t. II, p. 93, note 7.
[2] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 6 verso.
[3] Le concile de Latran tenu en 1179 ordonne que les prêtres ayant charge d'âmes ne peuvent être nommés à ces fonctions avant l'âge de 25 ans : le concile de Trente, session 24, chapitre 12, renouvelle cette prescription.
[4] Reg. 3, f° 23.

avoir obtenu du chapitre l'institution canonique prêtaient, le serment suivant :

Ego. N. juro esse obediens et fidelis Decano et capitulo istius ecclesie tamquam meo vero archidyacono in omnibus licitis et honestis. Item juro nichil contra statuta, libertates, jura et consuetudines bonas, antiquas et approbatas hujus ecclesie scienter attemptare neque attemptari per me, alium vel alios procurabo, sed ipsas pro posse meo defendere diligenter et conservare. Item juro officium et servitium dicte plebanie secundum suam fundationem, institutionem, statuta et consuetudines hujus ecclesie fideliter et diligenter facere et exercere. Item juro esse fidelis plebano in suo jure conservando et ecclesiam istam, anniversaria fabricam et mandatum pro posse meo ubicumque me assumi vel vocari contigit in confessionibus et testamentis fideliter et diligenter promovere. Item juro me omnia premissa pro meo posse facturum et observaturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [1].

Outre les deux supplébanies, le pléban avait encore la collation des quarte-chapelles de Henis, Widoie, Offelken, Rixingen, Piringen, Mulken et Neerrepen, ainsi que des bénéfices de St.-Nicolas, de St.-Éloi et de Ste.-Agathe, fondés dans l'église de St.-Nicolas, et de ceux de N.-D. dans les églises de St.-Jean et de Neerrepen. Il nommait aussi les marguilliers ou sacristains de St.-Nicolas et de St.-Jean, en souvenir du pouvoir pastoral exercé jadis par lui sur toutes ces paroisses filiales, avant leur séparation de l'église-mère de N.-D.

La nomination des plébans, faite primitivement par le prévôt, partagea le sort de beaucoup d'autres et passa au pape.

[1] Reg. 3, f° 54.

Les droits des collateurs ordinaires furent réglés au XIVe siècle par les lettres de chancellerie de Jean XXII. Au XVIe, la faculté des arts de Louvain et le prévôt les nomma, conformément à la bulle de Léon X, au concordat d'Allemagne de 1448 et au privilège de 1479 [1]; depuis le XVIIe, ils le furent par le pape ou par le prévôt, selon le mois de la vacance [2]. L'archidiacre de la Hesbaye leur donna l'institution canonique [3] jusqu'au moment où le chapitre de N.-D. fut déclaré exempt de la juridiction de l'évêque. Ce collège déléguait le chanoine-chantre pour l'investiture, puis la prise de possession qui s'opérait par l'attouchement de l'autel, la sonnerie de la cloche et la remise du calice, du missel et du sceau ; après payement par le titulaire des droits, s'élevant à 32 $^1/_2$ florins d'or et un écu de France au XVe siècle [4], il prêtait le serment suivant :

Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista plebania ad quam sum admissus. Item juro esse obediens et fidelis Domino preposito, Decano et capitulo istius ecclesie tanquam vero meo archydiacono in omnibus licitis et honestis. Item juro me nunquam contra dictos decanum et capitulum facere conspirationem, nec per me vel alios palam vel occulte fieri procurabo, sed contra conspiratores, tales si qui essent, dictis decano et capitulo totis viribus assistere. Item juro hereditates, jura et bona dicte plebanie que invenero pro meo posse conservare et que perdita vel alienata fuerint recuperare. Item juro me cedere si aliquis

[1] DE MEAN, *observ.* 275 et p. 21 de l'index ; DE LOUVREX, *Recueil des édits*, tome I, p. 291.

[2] Les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre étaient les mois du pape, les autres étaient réservés aux collateurs ordinaires.

[3] L'investiture existait avant le capitulaire de 877.

[4] Reg. 3, f° 53. En 1490 il devait payer 30 florins d'or du Rhin partagés entre les chanoines, les bénéficiers, les recteurs et d'autres employés du chapitre ou de la collégiale. (Reg. 46, f° 37 verso).

habeat melius jus in ista plebania. Item juro nichil contra statuta, libertates, jura et consuetudines bonas, antiquas et approbatas hujus ecclesie scienter attemptare neque attemptari contra ipsas per me, alium vel alios, directe vel indirecte procurabo, sed ipsas pro posse meo defendere diligenter et conservare. Item juro contentus esse portione quam predecessores mei plebani hujus ecclesie habuerunt de dicta plebania, nec super augmentatione portionis plebanie capitulum per me, alium vel alios, nullo modo aliquo tempore palam vel occulte vexabo vel procurabo quovis modo. Item juro ecclesiam istam, anniversaria omnia et fabricam pro posse meo ubicumque fuero et potero promovere. Item juro servitium et officium dicte plebanie secundum sui fundationem institutionemque statuta et consuetudinem hujus ecelesie fideliter cum suis oneribus per me et coadjutores sufficientes, quos singulis annis sicut moris est dictis decano et capitulo presentabo, facere et exercere. Item juro me omnia premissa facturum, observaturum et adimpleturum. Sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia [1].

Nous avons vu que le pléban touchait certains émoluments destinés à former la portion congrue attribuée par les statuts synodaux et archidiaconaux à sa compétence ; en outre il percevait certains dons en argent ou en nature, à Pâques, à la Pentecôte, à la Purification, etc., etc. [2] et

[1] Reg. 3, fº 44.

[2] Item quolibet anno in pascha Domini quilibet manens in opido Tungrensi qui habet focum et hospicium per se tenetur dare duos denarios Leodienses qui vocantur *denaria ignis*. Qui vero habet aliquid de terra infra parochiam Tungrensem qui solvit decimam ecclesie Tungrensi non tenetur nisi ad unum denarium. Et de illis denariis habent plebani duas partes et custos (prévôt) tercia. Dictas vero duas partes habet plebanus pro dote parochie sue quia parochia Tungrensis non habet aliam dotem quam illos duos denarios de qualibet domo. Debent autem dicti denarii colligi annuatim a plebanis et nuncio custodis in vigilia pasche in foro iuxta ecclesiam sancti Nicholai.... Plebanus Tungrensis habet de qualibet

recevait une part déterminée de vin lors de la réception ou du décès d'un chanoine, bénéficier, etc. Il participait aussi aux distributions de pain blanc et de chandelles faites par le chapitre à des époques fixes [1] et percevait certaines indemnités stipulées pour l'obtention de faveurs. En 1257, il avait approuvé la permission donnée par l'évêque Henri aux béguines de transférer leur établissement dans l'intérieur de la ville, en stipulant que le recteur, admis par lui, devait promettre sous serment de respecter ses droits, lui payer trois escalins à Pâques et lui remettre toutes les offrandes faites par les laïcs et la moitié de celles faites lors de la fête de Ste.-Catherine, patronne du béguinage. Le 16 octobre 1408, lors de la réception de Guillaume de Luyck comme recteur de la chapelle de l'hôpital-hospice fondé en 1380 par Richard de Luyck, le chapitre lui défendit de porter atteinte en quoi que ce fût aux droits du pléban et spécialement d'enterrer dans cet hospice d'autres personnes que les voyageurs ou les pauvres qui y mouraient [2]. Lorsque cet établissement de charité eut été transformé en couvent de chanoines réguliers par l'évêque Jean de Heinsberg, le 26 mai 1424, le pléban permit à ces religieux, le 17 juillet suivant, d'y élever une chapelle, de confesser, prêcher, distribuer la communion et même d'enterrer, mais à la condition de lui remettre les offrandes faites lors de la célébration des funérailles de tout laïc enterré dans cet établissement et de lui livrer chaque année, le jour de la

matrice ecclesia (que venit in ebdomada pentecostes ad ecclesiam Tungrensem) duos denarios et campanarius Tungrensis unum. (Reg. 3, f° 2 verso). Ces denarii *ignistadiorum* étaient partagés avec la fabrique et rapportèrent à celle-ci, en 1459, 5 livres 7 sous 9 deniers. La fabrique de N.-D. percevait aussi au XIVe siècle des *vuurgelde*, à Hasselt. (Reg. 29, 30, etc., de Tongres aux arch. de l'État à Hasselt).

[1] Reg. 3, f° 53 ; Reg. 10, f° 340.

[2] Reg. 7, f° 118.

Purification, un muid de seigle. L'évêque de Liége ratifia cette permission le 17 août 1452, le chapitre de St.-Lambert le 11 avril 1454, le pape Nicolas V le 5 des calendes de juin suivant et le nonce-délégué le 26 juillet 1457 [1].

Le chapitre de N.-D. l'approuva le 24 février 1492, à la condition que les chanoines réguliers lui donneraient chaque année deux chapons, demanderaient l'autorisation d'enterrer le corps de toute personne attachée au service du dit chapitre et payeraient les droits dus [2].

Le 19 novembre 1428, le pléban autorisa les religieuses du couvent de Ste.-Agnès à Tongres d'avoir une chapelle, avec autel, chaire de vérité, confessionnal et cloche, à condition de lui livrer annuellement, le jour de la Noël, à titre de droit pastoral, un muid de seigle ; il stipula aussi que si un laïc était enterré dans ce couvent, les offrandes devraient lui être remises et les droits payés [3].

Le 11 juillet 1380, Herman de Heerderis, Jean Heyte, Gilles Mombor, Jean Crommen, Jean van den Bokere, Lambert Schoendorps, jurés et tout le conseil, Jean de Jesscheren et Arnold Perigrini, mambours de St.-Jean, Arnold Mobbe et Walter Damalien, mambours de St.-Nicolas, se plaignirent au chapitre de ce que les offices n'étaient plus régulièrement célébrés dans ces deux églises.

Le chapitre, de l'avis des anciens chanoines et bénéficiers et après avoir consulté les statuts, déclara, par l'organe du chanoine-écôlâtre Jean de Antey, que journellement le pléban et un de ses deux supplébans devaient chanter matines, messe et vêpres dans les églises susdites et que le troisième devait célébrer tous les jours après matines et

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 34 verso.
[2] *Ibid.*, vol. II, f° 167.
[3] Reg. 10, f° 363.

avant prime une messe à l'autel paroissial de la collégiale. En conséquence, il ordonna au pléban Ave Maria et aux supplébans de remplir exactement les devoirs de leur charge et de dire les vigiles des morts la veille des anniversaires fondés [1].

Les supplébans suscitèrent des difficultés à l'occasion de ce service journalier et prétendirent que leurs émoluments, très minimes, n'étaient pas en rapport avec les services imposés. Le chapitre fut obligé, en 1408, de leur concéder le droit de percevoir, à partir de l'année suivante, la moitié des oblations quotidiennes et des émoluments et revenus de la plébanie, à la condition d'être capables de remplir leurs fonctions, de ne pas recevoir chez eux de femme suspecte, de dire après la messe le *Salve Regina* ou une autre antienne de la Ste.-Vierge et de chanter journellement, dans les églises de St.-Jean et de St.-Nicolas, les heures canoniales [2].

[1] Salomon Henrici, vol. II, f° 284 ; Reg. *plebiscitorum ab anno 1517*, f° 22. Plusieurs anniversaires avaient alors déjà été fondés; parmi ceux-ci nous citerons la fondation faite le 25 octobre 1367 par Regnier de Millen, chanoine, et mentionné comme suit : Dominus Renerus de Milins presbiter canonicus ecclesie Tongrensis legavit plebano Tongrensi et suis supplebanis pro anniversario ipsius quod est mensis septembris die 20, Reneri de Zammele sui patris decembris die 23 et Katherine de Zammele may die 13, duo vasa siliginis hereditarie ad domum suam claustralem quam modo tenet Dominus Johannes de Fleron, inter ipsos tres equaliter dividenda in die anniversarii ipsius testatoris. Ita tamen quod nomina dictorum anniversariorum scribantur in libris dicte parochie ad orandum dominicis diebus et sint obligati facere vigilias et missas in ecclesiis sanctorum Johannis et Nicholai in quolibet anniversario dictorum trium etc. (Reg. 19, f° 51 verso). Le 4 septembre 1684, le chapitre dispensa le pléban et les supplébans d'assister aux offices du chœur lorsqu'ils en seront empêchés par leurs fonctions pastorales ou par un anniversaire. (Reg. 288 de Hasselt, f° 182).

[2] Reg. 7, f° 180. Au XV[e] siècle le pléban se servait d'un sceau de forme ovale offrant au centre une Vierge tenant de la main droite un sceptre et supportant sur l'avant-bras gauche l'enfant Jésus. Au-dessus, un dais gothique orné d'un fronton ajouré flanqué de minarets. Autour de cette figure on lit : † S. Plebani..... Tongrensis. (Voir l'empreinte qui se trouve à l'hôtel de ville de Tongres sur l'intérieur de la couverture du registre des décès de 1708 à 1726).

En exécution des décrets du concile de Trente et de la bulle de Pie V donnée en 1567, le chapitre céda en 1568 au pléban tous les biens de la plébanie avec pouvoir de les administrer et d'en percevoir les revenus en même temps que les cens, rentes, etc., mais aussi à condition que les supplébans conserveraient tous les émoluments et honoraires perçus par eux pour les services rendus [1]. Ce dernier point ne fut pas rigoureusement observé par de Valle, car, la même année, un désaccord surgit entre lui et Lambert Brabants, qui venait d'être appelé aux fonctions de suppléban. Une convention conclue entre parties, le 22 octobre, y mit fin. Brabants s'engagea à célébrer tous les offices dans l'église de N.-D., à dire journellement une messe basse ou chantée, à prêcher tous les quinze jours soit à N.-D. soit à St.-Jean ou à St.-Nicolas, à administrer les sacrements aux habitants de la ville et le baptême ainsi que l'extrême onction à ceux des villages environnants. De son côté, le pléban de Valle stipula que les supplébans pouvaient être révoqués par lui pour cause grave, qu'ils obtiendraient une chapellenie libre ayant un revenu annuel de 28 muids de seigle et auraient le droit de conserver tous les émoluments perçus par eux à l'occasion de l'exercice de leur ministère. De plus, ils recevaient du receveur des passants (*transeuntium*) un pot de vin, mais devaient remettre au pléban l'original des contrats, testaments et conventions matrimoniales dressés par eux ; copie de ces actes ne pouvait être délivrée par le pléban que du consentement du suppléban instrumentant et *salvis juribus* [2]. Cet accord était à peine

[1] (Reg. 294 de Hasselt, f° 281). Le plus ancien registre mentionné dans les archives de la plébanie porte la date de 1423 ; déjà alors le pléban percevait des cens et des rentes. (Voir les n°s 74 et 75 des archives de N.-D.).

[2] Salomon Henrici, vol. II, f° 285.

conclu que sur la plainte d'Étienne Wange, suppléban depuis le 7 février 1587 [1], le pléban Identius dut faire de nouvelles concessions. Les parties comparurent, le 23 juin 1588, devant le chapitre et déclarèrent avoir modifié les anciennes conventions de la manière suivante : le suppléban continuerait à remplir avec zèle et exactitude ses fonctions, mais le chapitre lui conférerait une desserviture dans l'église de St.-Jean et lui donnerait annuellement, à titre gracieux, un muid de seigle aussi longtemps que la difficulté existant avec le pléban ne serait pas applanie. Lorsqu'un suppléban désirait renoncer à son emploi, il devait en prévenir six mois d'avance le pléban ; de même celui-ci devait prévenir le suppléban trois mois avant de pourvoir à son remplacement [2].

En 1589, les revenus du suppléban chargé du service dans l'église de St.-Jean s'élevaient seulement à 5 muids et 3 mesures de seigle ; de plus, il recevait, comme membre *inter omnes*, 6 muids de seigle et, comme membre *inter legentes*, 2 muids. Il avait encore le bénéfice de Ste.-Catherine à N.-D. et desservait celui de St.-Éloi à St.-Nicolas, de sorte que le total de ses ressources annuelles s'élevait à 25 muids de seigle [3]. Ce revenu était insuffisant et celui du pléban était si peu important qu'on ne pouvait le réduire au profit de ses subordonnés [4]. Aussi le chapitre résolut de demander d'incorporer dans la plébanie la première prébende canoniale vacante à N.-D. et députa, le 30 juin 1592, les chanoines de Thys et Chiney afin de prier le

[1] Reg. 15, f° 87.
[2] Reg. 15, f° 111.
[3] Reg. 15, f° 134 verso.
[4] Le revenu de la plébanie était très important en 1407 ; la liste des biens et rentes n'occupe pas moins de 31 pages. (Reg. 206 de Hasselt, *in fine*).

prince-évêque de recommander cette incorporation au pape ; mais cette supplique ne fut pas accueillie [1]. En attendant, le chapitre dut de nouveau intervenir le 4 septembre 1592 dans la contestation soulevée par les supplébans Laurent Brabants et Antoine Hulselmans à propos de la célébration des messes et de l'administration des sacrements. Il fut convenu que le pléban ferait le service dans l'église de St.-Nicolas et les deux supplébans alternativement dans l'église de St.-Jean et dans la collégiale [2].

Le chapitre demanda en même temps à l'évêque d'incorporer dans les deux supplébanies les bénéfices de St.-Nicolas et de Ste.-Catherine fondés dans la collégiale et dont la collation appartenait au chapitre. Ernest de Bavière y consentit le 21 octobre 1592 et stipula qu'en compensation le chapitre aurait la collation, appartenant au pléban, des quarte-chapelles de Pirange et Mulken ; que les supplébans seraient dispensés de payer les droits de refusion et de régal [3] et qu'ils célèbreraient alternativement une messe tous les 15 jours à l'autel des bénéfices incorporés [4]. Par reconnaissance, les supplébans s'engagèrent envers le pléban à le remplacer quand il le désirerait, soit pour la célébration journalière de la messe, soit pour les prédications des dimanches et jours de fête à St.-Nicolas et à St.-Jean, soit enfin pour l'administration des sacrements aux habitants de la ville. Le pléban rappela les autres points stipulés en sa faveur le 22 octobre 1568 et le chapitre approuva cette convention en 1592 [5].

[1] Reg. 15, f° 193 verso.
[2] Reg. 15. f° 194 verso.
[3] Le 12 novembre 1593, le chapitre ordonna à son receveur de payer 2 livres d'or pour les frais de cette incorporation. (Reg. 15, f° 211 verso).
[4] Salomon Henrici, vol. II, f° 286 ; Reg. 10, f° 314 ; Reg. 279 de Hasselt, f° 73).
[5] Reg. 15, f° 198 ; Reg. 285 de Hasselt, f° 210.

Le 2 novembre 1592, le chapitre décida de ne plus admettre de pléban ou de suppléban incapable de prêcher en flamand [1]. Le 23 juin 1594, il différa d'un an l'admission du suppléban Guillaume Bos, afin de lui permettre de s'exercer dans l'art oratoire et, le 23 juin 1595, il la retarda de nouveau d'une année pour le même motif, mais lui accorda, le 28 juin 1596, une gratification de 2 muids de grains [2].

Le nonce apostolique Carafa modifia, le 7 mars 1629, les statuts donnés en 1248 par le prévôt Marcuald ; il ordonna au pléban et aux supplébans d'obéir au doyen et au chapitre, d'observer les usages de la collégiale et d'assister aux offices célébrés dans le chœur ; leur défendit de s'absenter sans autorisation, mais leur permit de prendre chaque année un congé de deux mois ; il prescrivit encore de soumettre les contestations, qui pourraient s'élever entre eux, au chapitre ou à des arbitres amiables compositeurs. Il défendit aussi d'en appeler des corrections imposées par le chapitre ou le doyen et, en cas de désobéissance, il autorisa ce collège à procéder par contumace contre le récalcitrant, à le priver des distributions quotidiennes, des anniversaires et de toute participation aux *membri inter legentes* et même, s'il persistait, du revenu et du titre de son bénéfice [3].

Les revenus fixes du pléban s'élevaient annuellement, en 1640, à 60 muids d'épeautre ; ceux du premier suppléban, à 21 et du second à 22 muids [4].

Malgré les nombreuses conventions faites entre le pléban

[1] Reg. 15, f° 197.
[2] Reg. 15, f[is] 239 et 258 verso.
[3] Reg. 4, f° 70.
[4] Reg. 10, f° 312.

et ses supplébans, la bonne entente ne persista pas et, le 22 avril 1681, un nouvel accord relatif au partage des émoluments dut être conclu [1]. Quoique le chapitre l'eût approuvé le 25 du même mois, il n'eut qu'une existence éphémère; le chapitre intervint encore le 29 mars 1689 et le 11 décembre 1690 [2]. Le 24 mai 1710, une nouvelle transaction, due à l'intervention du doyen et des chanoines Caroli et Bourdon, stipula que les droits et émoluments perçus à l'occasion de la célébration des mariages et de la publication ou remise des bans seraient pour le pléban, et qu'au lieu des 2 florins, fixés en 1681, le suppléban, remplaçant le pléban empêché, aurait droit à l'intégralité de l'offrande; que les honoraires provenant des obsèques, des baptêmes, des relevailles et de l'administration des derniers sacrements formeraient un fond commun, dont la moitié serait remise chaque mois au pléban et l'autre moitié aux supplébans, à l'exception toutefois des offrandes faites lors des enterrements de première classe, dont la totalité serait remise au pléban. Cette transaction fut approuvée par le chapitre le 2 juin 1710 [3]. Malgré un nouvel arrangement conclu en 1726, un nouveau désaccord surgit en 1729 entre le pléban et ses supplébans. Le chapitre intervint et, en vertu de son pouvoir archidiaconal, ordonna aux parties de se conformer au contrat du 24 mai 1710 [4]. Le 10 novembre 1730, le chapitre défendit au pléban de faire enterrer qui que ce fût dans les allées du

[1] Reg. 288 de Hasselt, f° 82.

[2] Le suppléban Steffens ayant accepté les fonctions de receveur des vicaires *inter legentes* de la collégiale de Tongres, le pléban porta plainte au chapitre. Celui-ci défendit, le 11 décembre 1690, aux supplébans d'accepter une fonction ou un emploi incompatible avec la cure d'âme et notamment de faire une recette quelconque. (Reg. 62, f° 259).

[3] Reg. 11, f° 206; Archives de Hasselt, Reg. 279, f° 37; Reg. 288 *ibidem*, f° 256; Reg. 291 *ibidem*, f° 51.

[4] Reg. 292 de Hasselt, f° 147.

cloitre ou dans le cimetière derrière le chœur de la collégiale, sans son autorisation [1]. Le 1er décembre suivant, il lui permit de faire, pendant les quinze jours du jubilé universel que le pape Clément XII venait d'accorder, une collecte dans la ville pour les récollets de la Palestine, et octroya à ces religieux une aumône de 80 florins [2]. Le 14 juin 1743, ayant appris que la transaction conclue le 24 mai 1710 n'était plus observée dans tous ses points, il ordonna aux pléban et supplébans de s'y conformer exactement [3]; néanmoins, le 4 septembre suivant, il dut de nouveau intervenir pour ordonner aux supplébans de ne percevoir chacun que le sizième des *accidentalia ex administratione sacramentorum*, des enterrements, des relevailles et des offertoires; quant aux offrandes faites lors des mariages ou aux droits de publication des bans, elles furent attribuées pour la totalité au pléban [4]. Celui-ci appela de cette décision; mais le doyen, l'écolâtre et l'official étant intervenus le 28 novembre, il fit un accord avec ses deux supplébans et s'engagea à payer annuellement à chacun d'eux la somme de 60 florins au lieu des droits et émoluments qui leur avaient été attribués en 1681 et en 1710; quant aux émoluments perçus lors de l'administration de l'extrême-onction ou de la célébration des relevailles, ils furent attribués à l'officiant [5]. Ce nouvel accord reçut l'approbation du chapitre le 21 décembre suivant [6].

Un impôt général ayant été établi sur le *braz* (brassin), les supplébans demandèrent à en être exemptés. Les bourg-

[1] Reg. 292, fo 182.
[2] Reg. 292, fis 182 et 183.
[3] Reg. 293 de Hasselt, fo 111.
[4] Reg. 14, fo 160.
[5] Reg. 14, fo 160 verso.
[6] Reg. 293 de Hasselt, fo 119.

mestres et le conseil déclarèrent, le 27 mai 1740, « qu'y » ayant trois paroisses différentes pour un seul curé pri- » maire, les vice-curés estoient obligés de faire la fonction » pastorale chacun dans une des paroisses et sont réputés » pour pasteurs et jouissent de toutes les exemptions de » la ville comme le pasteur primaire ». Les députés du pays, réunis en assemblée le 2 juin, eu égard à cette déclaration, accordèrent l'exemption demandée par Léonard Karlſs et Antoine Ceulemans.

En 1767, le pléban van Herck demanda au chapitre l'autorisation de pouvoir user de la sacristie placée près de la tour de la collégiale et réservée au chapitre depuis 1765 : nous ignorons s'il obtint immédiatement une réponse favorable. En 1779, lors de l'enterrement de Liesens, recteur de Mulken, le suppléban Gilles L'abhaye contesta au chapitre le droit de célébrer les obsèques des prêtres, bénéficiers et vicaires de la collégiale et de toucher des honoraires de ce chef. Les parties se pourvurent devant l'official de Liège et, par l'intervention de l'avocat fiscal de Lintermans, un accord fut conclu le 25 février 1779. L'abhaye reconnut ses torts, s'engagea à payer la moitié des frais et pria le chapitre de supporter l'autre moitié, ce qu'il fit [1].

Un procès existait depuis plusieurs années entre le chapitre et le pléban. Le 9 décembre 1779, l'official de Liège donna au chapitre une sentence de maintenue et condamna le pléban à tous les frais. Celui-ci en appela à la curie romaine. Une transaction, projetée le 14 février et conclue le 22 avril 1780, y mit fin [2] : elle stipulait que le pléban renoncerait à l'appel porté devant la rote, qu'il ne soutiendrait plus les

[1] Reg. 14, fº 235.
[2] Reg. 294 de Hasselt, fº 297.

recteurs de Widoie, de Pirange, de Coninxheim, de Rixingen et de Mulken ayant fait cause commune avec lui, qu'il observerait la convention faite par le chapitre en 1568, payerait la *taxa cleri*, remplirait les devoirs de sa charge, renoncerait à poursuivre la commune de Berlingen au sujet du payement fait au chapitre d'un capital dû à la plébanie, céderait au chapitre tous les cierges auxquels il avait droit lors des obsèques, trentaines, anniversaires etc. ainsi que tous ses ornements religieux, restituerait aux sacristains la part des honoraires perçus pour eux lors de la célébration des mariages, des relevailles etc. etc., reconnaîtrait le chapitre pour son chef archidiaconal ayant depuis un temps immémorial le droit d'administrer l'extrême-onction aux prêtres, clercs et laïcs attachés au service de la collégiale et de célébrer leurs funérailles, et enfin rétracterait endéans les huit jours et devant notaire les injures verbales et écrites adressées par lui au chapitre. De son côté, ce collège s'engagea à payer annuellement au pléban une somme de 120 florins, jusqu'à ce qu'un bénéfice de cette importance fut vacant et incorporé dans la plébanie dont les revenus étaient sensiblement diminués, à fournir les ornements, le vin, les cierges et les hosties nécessaires à la célébration des services du pléban à N.-D., à permettre à celui-ci de se servir de la sacristie réservée depuis 1765 au dit chapitre et d'administrer l'extrême-onction aux employés du chapitre, ainsi que de célébrer leurs funérailles à l'exception de celles des enfants de chœur et des deux sacristains. Il fut encore stipulé que les frais du procès seraient compensés moyennant le payement de 350 florins à faire par le pléban au chapitre [1]. Comme suite à cette convention, le

[1] Reg. 14, f[os] 241 à 250; Archives communales de Tongres: *Registre des décès*, n° 21, f° 170.

chapitre céda au pléban le bénéfice de l'Invention de la Croix, fondé au XIVe siècle dans la collégiale par Jean Thyn et le pape Pie VI, l'unit à la plébanie par bulle du 16 janvier 1782, à condition de payer annuellement à la fabrique cinq ducats d'or ; de son côté, le pléban renonça, ensuite de la transaction du 22 avril 1780, à la collation du bénéfice de N.-D. fondé dans l'église de St.-Jean [1].

Le 21 octobre 1791, le chapitre, afin d'égaliser les revenus des deux supplébanies, ordonna au receveur de remettre annuellement au suppléban desservant le bénéfice de Ste.-Catherine deux muids et demi de seigle, à prendre des revenus du bénéfice de St.-Nicolas [2].

Le pléban inscrivait chronologiquement depuis 1567, les noms et prénoms de chaque baptisé, de ses parents, de son parrain et de sa marraine ; il tenait aussi depuis lors un registre des mariages célébrés ou autorisés par lui. Ces formalités avaient été imposées aux curés par le concile de Trente, publié à Liége le 3 octobre 1585, afin de pouvoir les opposer comme preuve aux anabaptistes et établir l'incorporation de l'enfant dans l'église romaine [3].

Les statuts de la Hesbaye, donnés en 1612, renouvelèrent cette utile prescription [4]. A dater de 1769, le pléban van Herck, se conformant aux ordres donnés le 18 novembre de cette année par l'évêque Charles d'Oultremont, apporta des modifications à la formule de l'inscription des baptêmes en y ajoutant la date et le lieu de naissance et de mariage des parents.

[1] Bibliothèque nationale de Paris, 9299 du fond latin, charte n° 31 ; Reg. 10, f° 314 verso.
[2] Reg. 14bis, f° 104 verso.
[3] Session 24, chap. I, § 6 et chap. II, § 2 ; voir t. I, p. 234.
[4] C. 3, art. 10.

Quant au registre des décès, offrant moins d'intérêt, il ne fut assez régulièrement tenu qu'au XVIII[e] siècle ; encore y trouve-t-on de nombreuses lacunes, des erreurs, des surcharges et quelquefois même le surnom seul du défunt, son prénom, sa profession ou seulement l'indication de la rue où il demeurait.

La loi du 20 septembre 1792, publiée par arrêté du directoire exécutif du 29 prairial an X dans les pays réunis à la France et maintenue par la loi du 28 pluviôse an VIII, confia la confection et la garde des registres de l'état-civil aux municipalités. Le titre VI de la loi de 1792 ordonna le dépôt de tous les anciens registres de naissance, de mariage et de décès dans la maison commune ; ce dépôt n'eut lieu à Tongres qu'au mois d'octobre 1797, après l'installation de l'agent municipal Henri Nartus [1].

B.

Plébans depuis 1208 jusqu'en 1889.

1. Le premier pléban mentionné dans les archives est NICOLAS : révoqué de ses fonctions pour inconduite, le jour de la fête de Ste.-Lucie 1208, il est condamné par le prévôt Marcuald à être enfermé dans le monastère de Villers. (*Archives de N.-D.*, n° 1 des Chartes).

2. Maître THÉOBALD, doyen de St.-Denis à Liège, lui succède : il ne résidait pas en 1248 et sa paroisse, comptant alors plusieurs milliers d'âmes, était administrée par deux prêtres, appelés supplébans. Il légua à la collégiale une somme d'argent employée à l'acquisition de 37 verges et demie de terre situées à Haren et dont les revenus servaient à exonérer les frais d'un anniversaire célébré, le 16 juillet, dans l'église de N.-D. ; les chanoines, le pléban et les deux supplébans recevaient ce jour 2 muids de

[1] Le premier acte de naissance est du 8 octobre 1797, le premier acte de mariage du mois de décembre et le premier acte de décès du 11 novembre.



seigle à partager entre eux. (*Archives de N.-D. à Tongres*, Reg. 3, f° 23 ; Reg. 277 de Tongres aux *Archives de l'État à Hasselt*, f° 308 verso ; Reg. 98 *ibidem*, f[ls] 15 verso et 93 verso).

3. Au mois de mars 1272, GODEFROID, *investitus Tongrensis* et protonotaire apostolique, dresse le testament de la béguine de Scarmure. En 1273, il est choisi comme arbitre et termine un différend entre le chapitre et les chevaliers des Vieux-Joncs, relatif à la propriété de 5 bonniers de terre situés à *Lewis* et légués par le prêtre Jean de Mure. En 1280, *mense julio*, il est qualifié de *conservator curie beghinarum sancte Katherine in Tungris*, et déclare que Helwidis de Calmont, sœur de la béguine Aleydis, a laissé 5 verges de terre au dit béguinage, à condition de faire célébrer des anniversaires. Il reçoit, le 26 mai 1287, un legs d'Ydule, épouse de Servais le vigneron et sœur de Jean Caput, qui le nomme son exécuteur testamentaire. Il résigne peu de temps après, mais vivait encore en 1288 quand il reçut un legs de la béguine Clementia de St°.-Spiritu. Il fonda un anniversaire célébré le 14 octobre à N.-D. et légua à cet effet 10 verges de terre situées à Berg, *in den netelbampt ante badevorde*. (Reg. 98 de Hasselt, f° 81 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f[ls] 37 et 46 verso ; Reg. 277 des archives de l'État à Hasselt, f[ls] 78 et 284 verso ; Archives de l'hôpital de Tongres, parchemin n° 120 et testaments n[os] 2 et 7. *Item lego in elemosina domino Godefrido quondam investito Tungren : quamdiu vixerit et Tungris commoratus fuerit usufructum novem virgatarum terre mee jacentis prope locum qui (sic) dicitur bodey* ; testament n° 3, des archives du béguinage de Tongres. Reg. 260 de Hasselt, f° 30 verso ; Reg. 322 *ibidem*, f° 20).

4. En 1288, *feria tercia post pascha*, JEAN, *investitus Tungrensis*, est choisi par la béguine Clementia, dite de St°.-Spiritu, pour son exécuteur testamentaire et, la même année, 5 jours après la fête de St.-Barthélemi (26 août), il est appelé par le chanoine Jean de Liège à une mission semblable. (Testament n° 3 du béguinage de Tongres ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 47).

5. ARNOLD, pléban, assiste, le 5 novembre 1289, à la confection du testament de Godefroid, fils de Gisel de Henis. (Reg. 98 de Hasselt, table des anniversaires, *initio*).

6. JEAN, *investitus Tongrensis*, déclare en 1290, *feria tercia post octavas epiphanie*, avoir lu une attestation délivrée par Jean, doyen du concile de Léau, portant que le curé de Cappellen et non le chapitre de Tongres doit payer les subventions dues à l'évêque et à l'archidiacre. C'est

peut-être le même qui, sous le nom de Jean Meylon, fils de Jean, fonda un anniversaire célébré à N.-D. le 27 mars. (*Archives de N.-D.* Reg. 7, f° 149 verso ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 257 verso ; *Archives de Hasselt*, Reg. 277, f° 80 verso ; *Ibidem*, Reg. 322, f° 20).

7. GUILLAUME PUKEN est pléban en 1292. Le 24 juillet 1307, il dresse, en qualité de notaire, un acte constatant que le prévôt, le doyen et le chapitre de N.-D. sont convenus, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure, d'employer à l'achèvement de l'église les revenus de la seconde année de tout canonicat qui viendrait à vaquer pendant les 30 années suivantes. Jean de Tirlemont était alors suppléban. (Testament 10, du béguinage de Tongres, Charte 4 des Archives de N.-D.; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 61).

8. GÉRARD appose en 1321 le sceau de la plébanie sur le testament de Catherine Meylon ; en 1326, Walther Noeth le choisit pour son exécuteur testamentaire. Le 21 mai 1336, il scelle l'acte constatant la donation par le chapitre de la ferme du Vroenhof, à Pirange, au recteur de cette commune. Sa tante maternelle se nommait Marguerite dite de Nil de Gansbetue.... (*quam terram et vineam tenet Margareta dicta de Nil de Gansbetue matertera scilicet Gerardi investiti Tongrensis.* (Reg. 7, f° 91 des archives de N.-D. ; n° 48 des testaments de l'ancien béguinage de Tongres ; Archives de l'hôpital, *Registrum terrarum et reddituum curie sancte Katherine Tongren. factum anno nativitatis domini M.CCC.XXII*, f° 12 recto ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 86).

9. EUSTACHE DE OUTHUSSELT était pléban avant le 23 février 1359. (SALOMON HENRICI, vol. I, f[is] 86 et 130).

10. REGNIER DE HORREO (van der Schueren)[1] est qualifié de pléban

[1] Plusieurs membres de cette famille figurent dans l'obituaire de Munsterbilsen ; 20 janvier, *Christianus de Horreo* ; 2 juillet, *Goetscale de Orreo ;* 26 juillet, *Renerus de Horreo*, miles ; 27 septembre, *Elizabeth de Orreo*. Il y avait un fief appelé *Schueren*, situé près de Bilsen, dont cette famille semble avoir pris le nom. *Godescalca de Schueren*, *alias* Gostule de Orreo, mourut abbesse de Munsterbilsen le 6 septembre 1390. *Joannes de Horreo*, *scultetus noster*, de Bilsen, figure comme témoin dans un acte du 30 janvier 1293 (1294) : *Renerus de Scuren*, *miles*, figure dans un acte du 27 mars 1323 (1324). (DARIS, *Notices sur les églises*, tome IV, pp. 31 et 32) ; *Gérard van der Schueren* ou *ab Horreo* était, d'après Valère André, p. 283, originaire de la Hollande ; il vivait, d'après Boxhorn, en 1477 et mourut après 1489 ; il paraît qu'il vit le jour à Santen, près de Clèves, et qu'il fut secrétaire des ducs Adolphe-le-victorieux († en 1448), et Jean-le-victorieux († en 1481). (PAQUOT, tome III, p. 24 ; VAN NEUSS, *Inventaire des archives de Munsterbilsen*, pp. 5, 43, 44, 51 et 81).

dans l'acte de présentation du nouveau curé du béguinage, daté du 26 septembre 1366, et dans le testament de Renier de Millen, chanoine, dressé le 25 octobre 1367. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 158; Arch. de l'hôp. de Tongres, parchemin).

11. JEAN assiste en qualité de témoin au testament que Robert de Wouteringen fait le 28 juillet 1379. C'est peut-être le même que le pléban suivant. (Archives de N.-D., Reg. 7, f° 83).

12. JEAN, dit AVE MARIA ou MARI [1], de Bois-le-duc, figure dans l'ordonnance rendue par le chapitre, le 11 juillet 1380, pour régler les services religieux qui devaient journellement être célébrés à N.-D., à St.-Jean et à St.-Nicolas par le pléban et les deux supplébans. Quoiqu'il y eût déjà en 1387 une *domus plebanie supra pypelpoel*, Ave Mari testa le 20 août 1400, dans sa maison située au bas de la rue de la Vigne, vis-à-vis du petit hôpital de N.-D., fonda un anniversaire, fit des legs à sa servante Aleydis de Everdingen et à son fils naturel Arnold dit Ave Mari, et établit un exécuteur testamentaire. Sont encore cités dans ce testament : Arnold, dit Ave Mari, de Bois-le-duc, frère aîné du testateur ; Hille, sa fille ; Herman de Leerse et Évrard de Rivo, supplébans de Tongres [2]. (*Archives de N.-D.*, Charte n° 11 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 86 ; Reg. 22, f° 5 ; Reg. 7, f^s 21, 208 et 209 ; Reg. 85, f° 102 ; Reg. 5, f° 2 ; Reg. 8, f^s 37, 39 et 134 ; *Registr. plebiscitorum ab anno 1517*, f° 22 ; DE VERT, *Explication des cérémonies de la messe*, tome II, p. 241 : note b.)

[1] La première partie de l'*Ave Maria* ou salutation angélique ne commença à être en usage qu'au XI[e] siècle; la seconde y fut ajoutée à la fin du XV[e].

[2] Du temps de ce pléban ; existait déjà à Tongres l'usage d'annoncer l'*Angelus*, ou l'*Ave Maria* ; ce n'est donc pas là l'origine de son nom. Un clerc nommé Jean Ave Maria résigna le bénéfice de St.-Laurent à N.-D. en 1428. D'après Daniel de Blochem, ce fut Pierre de Mall, chanoine de St.-Paul, qui introduisit à Liège la coutume de sonner trois fois la cloche le *matin* pour annoncer l'angelus. (ERNST, *Tableau des suffragants de Liège*, p. 266). Le 3 novembre 1334, le chapitre de St.-Lambert fit savoir que Bastien de Glons, chanoine de St.-Materne à Liège, avait assigné aux proviseurs du mandé de la dite cathédrale deux muids d'épeautre, devant servir à payer ceux qui le *soir* sonneraient les cloches pour annoncer les prières de l'*Ave Maria*. (SCHOONBROODT, *Cartulaire de St.-Lambert*, n° 610). En 1532, l'évêque Érard de la Marck rétablit la prière de l'*angelus*, ou son de la cloche du *midi*, pour obtenir le secours de Dieu dans la guerre que l'empereur faisait aux Turcs. La bulle du pape Jean XXII donnée en 1316, le concile provincial de Sens tenu en 1346 et la bulle du pape Calixte III donnée en 1455, établirent cette pieuse pratique dans toute la chrétienté : (*Dict. hist. des cultes relig. établis dans le monde*, vol. II ; *Répertoire universel des sciences ecclésiastiques*, p. 46).

13. ARNOLD DE AVERDONCK succéda probablement à Jean Ave Mari; il était pléban en 1408. (Reg. 29 de Hasselt, f° 23 verso).

14. GODEFROID COEX ne remplit ces fonctions que pendant peu de temps, car, en 1410, il permute avec Jean Coen, bénéficier de l'autel de l'Assomption dans la collégiale de N.-D. Il avait fait signifier au chapitre ses lettres apostoliques de nomination à un bénéfice vacant à N.-D., obtenu en 1410 du pape Jean XXIII; il y remplissait encore ces fonctions le 15 mars 1445, lors de la transaction conclue entre le chapitre et les bénéficiers; il mourut en 1447 recteur de la quarte-chapelle de Henis.

15. JEAN COEN, vicaire de la collégiale et receveur de la fabrique en 1388, bénéficier de l'autel de l'Assomption avant 1389, réunit cette année en un registre la description de tous les biens, rentes et cens appartenant aux bénéficiers de l'église de N.-D. Il est encore cité, le 23 mai 1389, dans le testament de Thierry Rufi, curé de Berg, et figure comme témoin dans l'acte passé par le chapitre le 22 octobre 1390. En 1393, il dresse un registre terrier des biens de l'hôpital de Tongres. En 1400, il est chargé par le chapitre de faire orner la nouvelle châsse de la collégiale et fait ciseler par maître Henri, orfèvre, assisté des fils de Goskens, les statuettes en argent doré du Sauveur et de N.-D. Le doyen Radulphe de Rivo lui lègue, par testament du 5 novembre 1401, une rente d'un revenu de 4 mesures de seigle et son *passional;* le 18 décembre 1403, il est chargé par le chapitre de demander au chanoine Gérard de Heers s'il accepte les fonctions de doyen, auxquelles il venait d'être appelé par le suffrage de ses confrères. Il remplit jusqu'en 1412 les fonctions de receveur de la fabrique et, le 10 septembre 1410, permute son bénéfice avec Godefroid Coex, pléban; cette permutation ayant été approuvée le 19 janvier 1411 par le prévôt Jean de Haccuria, Coen est admis par le chapitre le 21 janvier suivant. Il occupait, avant le 27 juin 1414, une maison, située dans la rue appelée *Egbert* (maintenant *Korverstraat*), qu'il légua à la plébanie et qui servit depuis lors de demeure à ses successeurs [1].

[1] Cette maison occupait en partie l'emplacement du jardin de l'évêque. A peu près vis-à-vis et à l'endroit où s'élève actuellement le palais de justice, se trouvait, en 1164, le palais de l'évêque Henri de Leyen; brûlé en 1180, il fut reconstruit peu d'années après. En 1406, une tour dite de l'évêque se dressait non loin du *pipelpoel*, (v. t. I, p. 49; Reg. 98 de Hasselt, f[is] 1, 1 verso et 22 verso; Reg. 71 des archives de N.-D. f° 11). Les fabriques de St.-Nicolas et de St.-Jean contribuèrent annuellement à l'entretien de la demeure du pléban jusqu'en 1564; elle sert aujourd'hui d'habitation au curé-doyen.

Le 23 juillet 1415, il achève la copie d'un registre terrier pour la fabrique de l'église de St.-Nicolas. Le 17 juillet 1424, il consent, en sauvegardant ses intérêts, à la transformation de l'hôpital civil, fondé par Richald de Luyck, en couvent des chanoines réguliers et, le 19 novembre, 1428, il autorise, sous certaines conditions, la construction d'un autel dans l'église du couvent des sœurs de Ste.-Agnès. Il était assisté dans ses fonctions pastorales par un suppléban du nom de Henri Flessers, qui composa un *recueil de sermons sur les évangiles et sur la passion ;* le manuscrit était encore conservé dans la bibliothèque des chanoines réguliers de Tongres à la fin du siècle dernier. Par testament du 10 mars 1432, Forket Vonden, lombard à Tongres, fait remise à Coen de 10 florins du Rhin qu'il lui devait. Ce pléban teste le 6 octobre 1439, augmente les revenus de la fondation faite par un de ses prédécesseurs pour assurer la sonnerie de l'*Angelus*, choisit sa sépulture devant le maître-autel de l'église de St.-Nicolas et fait des legs à l'autel de St.-Éloi fondé dans la dite église ; il donne aussi une rente de 6 réaux, grevant l'auberge *Du glaive* située au marché de Tongres, à sa servante Gudule, une autre d'un muid à l'autel paroissial et lègue ses autres biens à Amelius Feyten, bourgmestre, Jean Bottarts et Godefroid Coex, notaire à Tongres. Le lendemain, il lègue 8 griffons pour acheter un calice destiné à l'autel de Ste.-Agathe dans l'église de St.-Nicolas et donne à son exécuteur testamentaire, le chanoine Herman Hazen, le livre *Egidius de regimine principum*, au lieu de la coupe en argent qu'il lui avait destinée ; il stipule encore que si ce livre n'a pas la valeur de la coupe, le légataire peut en choisir un autre dans sa bibliothèque. Coen ayant nommé, outre H. Hazen, pour ses exécuteurs testamentaires Godefroid Coex et Jean Bottarts, ceux-ci déclarent au chapitre, le 20 octobre 1439, accepter cette mission et ce collège leur défend, le 9 décembre 1440, de vendre les meubles du pléban décédé avant d'avoir acquitté la rente de 14 mesures de seigle, que le défunt devait au chapitre du chef des recettes faites par lui en 1388 et de 1404 jusqu'en 1412. La vente eut lieu quelque temps après, mais les dettes de Coen n'étaient pas encore payées en 1447, car, le 23 mai et le 13 septembre de cette année, le chapitre se vit obligé de faire de nouvelles protestations et ce ne fut que le 1er février 1448 qu'un des exécuteurs restitua à la fabrique 3 mesures de seigle ; en 1446, le chanoine Hazen avait déjà payé à la fabrique 3 griffons et 4 boddrege *de denariis ignum de anno 1438 ut executor D. Joh. Coen.* (Archives de N.-D., Reg. 3, f° 39 ; Reg. 7, f° 96 ; SALOMON HENRICI, vol. I, f° 302, vol. II, f[is] 19, 22 verso, 34 verso, 41, 55 et 168 ; Reg. 8,

f^(os) 37, 40, 66, 86, 103 verso, 105, 117 et 143 ; Reg. 56 ; Reg. 30 de Hasselt, f° 16 verso ; Archives de Hasselt, Reg. 277 de Tongres, f° 204 ; VALÈRE ANDRÉ, *Bibliotheca Belgica*, p. 350 ; n° 207 des documents du chapitre de Tongres, à Hasselt ; Reg. 22, f^(os) 130-130' ; Charte 14 de N.-D. ; Reg. 127 de N.-D. ; Reg. 29 de Hasselt, f^(os) 1-63 ; Archives de l'hôpital de Tongres : *Registrum omnium reddituum hospitalis sancti Jacobi Tongrensis conscriptum anno Domini 1393 per Johannem Cuen presbiterum ecclesie Marie Tongrensis ;* FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*, p. 444).

16. JEAN BOTEN ou BOETEN, nommé coadjuteur de Coen avec droit de succession par lettres papales du 8 des calendes de mai 1439, est admis par le chapitre le 19 octobre suivant, quoique ce collège eût déjà reçu, le 24 septembre, Nicolas Brabants, qui s'était engagé à remettre à Coen la moitié des revenus et émoluments de la plébanie afin de lui permettre de payer ses dettes. Brabants renonça sans doute à ses fonctions et Boten devint titulaire en 1439. En 1445, ce pléban et 18 bénéficiers de la collégiale, en conflit avec le chapitre, choisissent des arbitres qui rendent leur sentence le 14 février. Le 17 novembre 1456, Boten assiste comme témoin à la déclaration faite par Anne de Trasignies, veuve d'Arnold de Hamal seigneur de S'Heeren-Elderen, qu'elle a reçu tous les joyaux, argenteries, pierres précieuses, linges et vêtements ayant appartenu à son mari défunt. Le 10 mai 1470 et le 3 août 1476, il agit au nom du prévôt Guillaume de Clugny et présente au chapitre Jacques de Biessen, puis Arnold Lambrechts comme curé du béguinage de Tongres. Le 27 janvier 1471, il approuve la fondation du bénéfice de St.-Nicolas, faite dans l'église de St.-Nicolas par Mabilie, veuve de Jean Tels. Par testament du 18 octobre 1488, il lègue au chapitre une rente de 2 ½ mesures de seigle, *super ejus sepulchrum dividendum*, avec charge de faire célébrer son anniversaire dans la collégiale. Il meurt avant le 15 décembre 1488, date de la distribution du vin de ses obsèques. (SALOMON HENRICI, vol. I, f° 273, vol. II, f° 164 ; Archives de Hasselt, compte des anniv. de 1511, *summa nona in fine ;* Reg. 8, f° 66 des archives de N.-D. ; Charte n° 22 ; Reg. 46, f° 34 verso ; Reg. 57, f^(os) 120, 170 et 234 verso).

17. JEAN VAN DER BEECK est admis le 18 août 1490 par le chapitre, et son fondé de pouvoir Jean Nassen est installé par le chanoine Arnold de Piringhen; van der Beeck continuant à résider *in curia romana* ses fonctions sont remplies par les deux supplébans assistés d'un vicaire-régent. Le 21 juillet 1505, on partage une somme de 8 florins payée par van der Beeck parce que le chapitre lui avait permis de s'absenter pendant toute l'année



précédente. Il résigne en 1512. (Reg. 57, f° 254a ; Reg. 46, f° 37 verso, 73 verso ; *Vindiciæ Decani et capituli Tongr.*, p. 38).

18. Le prévôt de Cortembach confère la plébanie à TILMAN OSKENS, admis, le 30 août 1512, par le chapitre qui délègue le chantre Jean d'Elderen pour procéder à son installation [1]. Il résigne en 1539, en cour romaine et est nommé par Paul III bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe dans l'église de St.-Nicolas, en remplacement de Jean Oskens. Le chapitre entérine ses lettres de nomination et l'admet le 6 février 1540. Il meurt avant le 7 novembre 1544, date à laquelle Henri Loethem est admis comme bénéficier de Ste.-Agathe ; le vin de ses obsèques est distribué le 9 décembre suivant. (SALOMON HENRICI, vol. II, fis 117 verso et 204 ; Reg. 46, fis 98, 193 et 214 ; Reg. 337 de Hasselt, f° 73).

19. JEAN OSKENS, parent de Tilman, nommé pléban par le pape en 1539 et reconnu le 28 février 1540 par le chapitre, est installé par le chantre Jean de Bruxken. Le 20 septembre 1529, Oskens (*juvenis*) avait été admis comme bénéficier de l'autel de Ste.-Agathe à St.-Nicolas sur la présentation du pléban, mais il avait résigné en 1539 en cour romaine en faveur de ce dernier. Il fut reçu, en 1541, comme *sperwerer* dans le métier des merciers de Tongres et y mourut le 13 mars 1560. Le 18, on partagea 18 griffons payés en remplacement du vin que les héritiers devaient fournir lors des obsèques. Sa commémoraison était inscrite dans l'obituaire du béguinage. (Reg. 46, fis 157, 193 et 269 ; Reg. 337 de Hasselt, fis 102 verso et 122 ; Registre de réception des merciers, 1520-1635, f° 107 ; Martius 13, H. J. Oifkens pastoor van Tongren ende Lysbeth Oifkens begyn met haer alders. (*Catalogus eorum quorum anniversarium celebretur in ecclesia S. Catharinae beguinagii Tongrensis.* Reg. 86 des archives de N.-D).

20. Les fonctions de pléban étant devenues vacantes pendant le mois de mars, la collation en appartenait au prévôt Arnold de Bocholtz, qui y appela MICHEL HORREARIUS (Schüermans) de Borcholt ; celui-ci avait rempli depuis 1544 jusqu'au 9 décembre 1550 les fonctions de suppléban, lorsqu'il fut nommé bénéficier de Ste.-Agathe. Le chapitre l'admit comme pléban à la prestation du serment le 31 octobre 1561 et délégua le chantre Richard de Haccourt pour l'installer. Il testa le 3 avril 1566 et mourut à Tongres au mois de mai suivant. Son protocole de 1544 à 1567 figure sous le n° 87 des archives de N.-D. (Reg. 76, f° 1 ; Reg. 8, f° 80 *in fine;*

[1] Mathieu Oskens de Hoesselt était échevin de la cour de justice de Rommershoven en 1462.

Reg. 46, f° 274; SALOMON HENRICI, vol. II, f° 245 verso; Archives de Hasselt, Reg. 337 de Tongres, f[is] 143 et 158).

21. LAMBERT DE VALLE ou VAN DEN DAEL, de Bois-le-Duc, licencié en décret ou droit-canon [1], est nommé pléban, le 6 juillet 1566, par le prince-évêque de Groesbeeck, auquel Pie IV avait accordé le droit de conférer tous les bénéfices ecclésiastiques du diocèse dont la collation était réservée au pape [2]. Quoiqu'ayant obtenu ses lettres d'*exeat*, le chapitre refuse de l'admettre jusqu'à ce qu'il se soit engagé à remplir les conditions imposées par ce collège. De Valle s'adresse à l'évêque, qui députe, le 27 juillet 1566, le prévôt Jean Witten, pour engager le chapitre à terminer ce conflit: le 7 juin 1567, le pléban obtempéra aux conditions imposées. De Valle laissa un livre intitulé *Conceptus seu locos theologicos*, qui ne fut jamais imprimé et dont le manuscrit était conservé dans la bibliothèque des chanoines-réguliers de Tongres. Il testa le 26 septembre 1581 et mourut en 1582: son protocole de 1569 à 1581 porte le n° 89 des archives de N.-D. (*Vindiciæ decani et capituli Tongrensis*, pp. 17 et 38; SALOMON HENRICI, vol. II, f[is] 255 verso et 262; Reg. 8 *in fine*, f° 105; Reg. 15, f° 8; Reg. 78, f° 1; VALÈRE ANDRÉ, *Bibliotheca Belgica*, p. 616; DEVAULX, *Mémoires pour servir à l'histoire eccl. du pays de Liège*, t. V, f° 80; Manuscrit n° 823 de l'université de Liège).

22. HERMAN VAN DER HEYEN *alias* A MERICA, de Bruxelles, est nommé pléban en 1582 et remplit ces fonctions jusqu'à sa destitution en 1587. (Voir le protocole des actes dressés par lui et conservés sous le n° 91 dans les archives de l'église N.-D). Le 5 octobre 1582, Jean Capgea et François Garets, exécuteurs testamentaires de de Valle, remettent, en présence des chanoines, au nouveau pléban van der Heyen, une coupe en argent, léguée à l'autel paroissial par Hélène van Manshoven, et une chasuble en soie rouge donnée au même autel par Jean van den Ryt. Le 18 décembre 1587, le chapitre annonce qu'il y a lieu de saisir les fermages dus au pléban destitué, pour garantir les frais du procès pendant entre Jacques van Bloel et le recteur de l'autel de Ste.-Catherine. (Reg. 15, f[is] 8 et 100).

23. ÉTIENNE IDENTIUS, licencié en théologie, nommé pléban, le

[1] Il avait été successivement bachelier curseur, puis bachelier formé avant de faire son acte de paranymphes en 1563. (DUCANGE, *Glossaire*, *verbo* Decretalia).

[2] Ce droit accordé par bulle du 12 octobre 1565 fut renouvelé en faveur de l'évêque de Groesbeeck le 18 octobre 1572 et le 22 mars 1580. (Archives de l'État à Liège; *Dépêches du conseil privé*, Reg. 26, f° 358; Reg. 30, f° 52).

7 octobre 1587, par le prévôt de Gavre, est admis trois jours après par le chapitre. Les 25 octobre et 13 décembre 1591, ce collège ordonne au receveur de remettre à Identius, atteint d'une maladie de langueur et absent depuis 1589, les honoraires perçus pour messes célébrées par le pléban en 1587, 1588 et 1589. Il revient à Tongres en 1592 et demande, le 22 février 1593, à pouvoir s'absenter pour cause de maladie : le chapitre lui accorde cette faveur et la prolonge jusqu'à la prochaine fête de St.-Jean, à condition de se faire remplacer par un prêtre capable ; la maladie ayant fait des progres et tout espoir de guérison étant perdu, Identius résigne, le 11 décembre 1593, entre les mains du prévôt. Cette résignation n'était que simulée, car le prévôt Conrad de Gavre approuve le même jour la permutation faite de la plébanie par Identius avec Théodoric Deckers, recteur de Dieghem et bénéficier à Vilvorde. Le 14 janvier 1594, le chapitre lui délivre des lettres démissoires et lui accorde 6 muids de grains, à titre de gratification. (SALOMON HENRICI, vol. II, fº 297 ; Reg. 15, f^{is} 97, 179, 181, 184 verso, 186 verso, 202 verso et 214; les actes dressés par Identius de 1587 à 1592 sont conservés dans les archives de Notre-Dame et portent le nº 92 du catalogue).

24. THÉODORIC DECKERS ou DECKERIUS eut pour professeur, en 1574 et 1575, à l'université de Louvain, l'érudit Robert Bellarmin, qui obtint un chapeau de cardinal en 1599 ; il est licencié en théologie, recteur de l'église paroissiale de Dieghem et bénéficier de l'autel de Ste.-Marie-Madeleine dans l'église de Vilvorde, lorsqu'il permute, le 11 décembre 1593, avec Étienne Identius. Le chapitre archidiaconal l'admet le 18 et lui accorde, le 17 janvier 1595, 2 livres de Flandre, à titre de récompense, pour les peines qu'il s'était données lors de l'exposition des reliquaires de la collégiale. Deckers était doué d'un certain talent oratoire ; sa diction, quoique monotone, était colorée et pleine d'images saisissantes ; aussi le peuple accourait-il en foule à ses sermons. Pendant son long ministère de 33 années, il gouverna tranquillement sa paroisse. Par testament du 27 septembre 1622, approuvé par le chapitre le 21 septembre 1626, il demande à être enterré dans le chœur de l'église de St.-Nicolas, lègue des biens à ses neveux Pierre et François, à ses nièces Ester et Catherine, à ses sœurs Aleydis, Marie épouse de Herman Maes et Élisabeth, veuve de Pierre Swyen, donne ses livres à Herman de Wey, curé de Fauquemont, à l'exception des œuvres de son ancien maître Bellarmin léguées à son neveu Jean Jheronis, d'un catéchisme de Canisius dont il laisse l'usage à ses successeurs et de la bible de St.-Benoît qu'il donne à l'église de son lieu natal.

Il meurt à Tongres le 18 septembre 1626 : les deux registres contenant les actes dressés par lui depuis 1594 jusqu'en 1627 se trouvent aux archives de N.-D. et portent les nos 94 et 95. (Reg. 9, fo 84 verso ; Reg. 15, fs 213 et 238 ; Reg. 286 de Hasselt, fo 141 ; Frizon, *La vie du cardinal Bellarmin,* Nancy 1708, p. 36).

25. BARTHÉLEMI STRAVIUS ou STRAUVEN, né à Looz vers 1600, de Herman et d'Élisabeth Honinx, obtient le diplôme de bâchelier en théologie et est nommé pléban au mois de septembre 1626 par le prévôt Arnold de Bocholtz. Cette nomination ayant été confirmée par bulle papale de la veille des ides de novembre, le chapitre l'admet à la possession le 9 mars 1627 et à la résidence le 26. Grâce à la protection de son parent Richard Pauli-Stravius, chanoine et archidiacre d'Arras, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers à Rome [1], Urbain VIII le nomme protonotaire apostolique le 12 novembre 1626. Un registre contenant les actes dressés par lui de 1627 à 1629 fait partie des archives de N.-D. et porte le no 97 du catalogue ; ses autres actes jusqu'en 1668 sont en liasses. En mars 1628, il rétablit, du consentement du chapitre, la confrérie du rosaire. Le 19 octobre 1629, il obtient l'autorisation du chapitre archidiaconal de grever le presbytère de 200 florins employés à la construction d'un puits. Stravius reconstruit la maison pastorale en 1631 et, après avoir échappé en 1633 et 1634 à l'épidémie qui sévissait à Tongres [2], meurt, le 15 juin 1668, victime de son dévouement, en soignant les malades atteints de la peste, après 42 années de fonctions [3]. Ayant négligé de réappliquer une somme de 800 florins remboursée par Martin Moelen de Werm et appartenant à la plébanie, le chapitre charge, le 6 septembre 1684, son receveur Chrétien van Hamont de poursuivre son héritier Martin Noelmans, après l'avoir sommé, le 15 janvier 1683, de restituer les registres et documents de la plébanie, qu'il détenait illégalement. (Reg. 11, fo 18 ; Reg. 286 de Hasselt, fs 146, 168 et 183 ; Reg. 288 *ibidem,* fo 148).

[1] Le suffragant R. Pauli-Stravius donna en 1641 une chape, ornée de ses armoiries et encore conservée à l'église de N.-D. (Reg. 34 de Hasselt, compte de 1641, *in fine.*

[2] Le 7 août 1634, le chapitre défendit aux supplébans de se rendre à l'église pendant les offices ou de chanter l'évangile ou l'épitre pendant les messes célébrées en l'honneur de St.-Roch, parce qu'appelés journellement au chevet des épidémiques ils auraient pu propager la maladie. (Reg. 287 de Hasselt, fo 14).

[3] Le portrait du pléban Stravius se trouve dans une des salles du chapitre de Tongres. *Den 15 Juny 1668 is gestorven Menheer Heere Pastoer Bartholomeus Stravius omtrent 4 uren naer noen.* (Voir Registre des décès no 20, fo 48, aux archives de la ville).

26. DANIEL PEETERS, né à Alost, élève du collège liégeois à Louvain en 1654, appartenait à l'ordre des jésuites lorsqu'il obtint, en 1659, le grade de bachelier en théologie. Le prévôt de Méan, qui protégeait les disciples de St.-Ignace, le nomma pléban le 28 juin 1668; mais les prévôts ayant seulement, d'après le chapitre, le droit de présentation, ce collège refuse de donner l'institution à Peeters et, usant d'une concession octroyée par le pape, confère, par droit de dévolution après le terme de six mois, la cure de N.-D. d'abord à Jacques Vlecken, qui refuse, puis à Nicolas Crahier ou Creyer, docteur en droit. Le pape Clément X, par bulle du 4 août 1670, confirme cette dernière nomination; Peeters maintient la sienne; de là procès. Peeters cite son compétiteur devant le tribunal ecclésiastique et triomphe une première fois par sentence rendue par l'auditeur Emerix : appel est interjeté. En attendant, le tréfoncier de Sluse est nommé séquestre et Jean-Charles de Roest, receveur des revenus de la plébanie. Enfin Creyer ayant donné pouvoir de transiger, le chapitre admet Peeters à la possession le 18 septembre 1678 et consent, le 9 décembre, à lever le séquestre dont les revenus étaient frappés. Le 18 janvier 1679, une transaction définitive intervient : Peeters s'engage à payer à son compétiteur une pension annuelle et viagère de 200 florins de Brabant; mais il ne peut satisfaire dès la première année à cet engagement et Creyer obtient contre lui des lettres d'excommunication qu'il fait afficher dans la collégiale le 26 juin 1682. Le chapitre s'en émeut et censure le pléban auquel il avait remis 500 florins le 19 octobre 1678. Le 2 septembre 1682, Guillaume Creyer et Jean-François Honlet exhibent au chapitre un nouvel accord conclu avec Peeters. Le 2 décembre, ce collège ordonne au pléban de restituer à chacun des supplébans la somme de 20 florins, perçue en trop. Le 2 septembre 1684, il lui enjoint de nouveau de se conformer aux décrets capitulaires des 21 janvier 1682, 2 et 3 septembre 1683, rendus au sujet de l'assistance des marguilliers aux mariages et à l'administration de l'extrême onction.

Après l'incendie de 1677, la ville était restée sans portes, ni remparts et ouverte de tous côtés; cet état de choses existait encore en 1685 lorsque, pendant la nuit du 17 au 18 septembre, des voleurs pénètrent dans la maison pastorale et la pillent : à la suite de cet attentat, l'évêque accorde au magistrat, le 13 octobre suivant, « de commander de son autorité autant » de corvées qu'il sera nécessaire pour rebastir les portes et rempars, » mais n'indemnise pas le pléban dont la situation financière était très tendue. Le chapitre craignant une nouvelle excommunication pour Peeters, lui

donne, le 24 juillet 1688, 200 florins ; mais Ch. de Marinis, protonotaire apostolique et référendaire de la cour de Rome, l'ayant excommunié le 5 avril 1697, le chapitre le suspend de ses fonctions le 31 mai ; absous le 2 juillet, Creyer le cite le 27 janvier 1698, en payement de huit années de pension arriérées ; suspendu de nouveau le 12 août 1701, le pape Innocent XI le relève provisoirement par bulles du 19 septembre 1701 et du 19 juillet 1702 : enfin il adresse sa démission au pape le 25 janvier 1705, et quoiqu'il l'eût retirée le 5 février sous prétexte d'avoir agi sans discernement *(vesperi inter pocula)*, Clément XI confère les fonctions de pléban à Jacques Buecken par bulle du 22 mars suivant. André-René de Beeckman, doyen de St.-Jean à Liège, l'installe le 11 août et le chapitre l'admet le 14, malgré les protestations du doyen Closar. Celui-ci étant intervenu officieusement, Buecken consent à confier l'exercice de la plébanie à Peeters, à condition que celui-ci paye une pension de 300 florins à Creyer [1]. Buecken est dispensé, le 15 septembre 1706, de l'obligation de résider et Peeters continue à remplir les fonctions de pléban jusqu'à son décès le 31 août 1708. Il fut enterré dans l'église de St.-Jean. Le 12 octobre, le chapitre ordonne à Anne Moers de restituer immédiatement les archives de la plébanie ; cette restitution n'ayant pas encore été faite le 4 février 1709, le chapitre donne l'ordre à son fiscal de poursuivre Anne et Laurent Moers. (Reg. 288 de Hasselt, f[is] 38, 40, 42, 45, 46, 61, 101, 104, 129, 137, 145, 163, 182 et 248 ; Reg. 289 *ibidem,* f[o] 339 ; Reg. 290 *ibidem*, f[is] 99 verso, 196 et 299 ; Reg. 291 *ibid.*, f[is] 12 et 18 ; 31 Augusti 1708 obiit D. Daniel Peeters benefactor omnibus sepultus est in ecclesia Sti.-Johannis ; (Registre des décès de Tongres à sa date). Bibliothèque nationale de Paris, carton 9299 du fond latin, chartes 20, 21 et 22).

27. JACQUES BUECKEN, licencié en théologie et professeur de philosophie au séminaire de Liège en 1700, prend possession de la plébanie le jour du décès de Peeters ; ayant été nommé, le 8 juillet 1709, curé de l'église Ste.-Catherine à Maestricht et chanoine de St.-Servais, il y renonce ; il était membre de la société de Rhétorique de Tongres depuis le 1[er] mai 1692. Le 5 août 1709, le chapitre charge les supplébans Berx et Keyen de remplir par *interim* les fonctions de pléban. (Reg. 291 de Hasselt, f[o] 26).

28. LAMBERT CEULEMANS, né à St.-Trond, le 22 janvier 1678, de

[1] Nicolas Creyer ou Crahier était à Rome en 1692 ; il fut un des exécuteurs testamentaires du Liégeois Lambert Darchis. *(Revue de Bruxelles 1838*, août, p. 166).

Jean et de Suzanne van den Dael, tonsuré le 22 septembre 1690, est appelé aux fonctions de pléban par lettres apostoliques des ides d'août 1709; ayant fourni la caution exigée, il est admis par le chapitre et installé par le chanoine-chantre Paul le 13 septembre. (Reg. 280 de Hasselt, f° 44; Reg. 291 *ibidem*, f° 29 verso). En 1712, il défend au curé du béguinage de distribuer la communion pascale aux servantes et aux filles qui demeurent dans cet établissement. Les supérieures, par requêtes des 6 et 27 septembre, demandent au prince-évêque une dispense qu'il leur accorde le 4 avril 1713 pour une année. En 1718, Ceulemans cite le même curé devant l'official de Liége en restitution des droits funéraires touchés par lui lors de la célébration des funérailles de laïcs décédés dans le béguinage; ce procès n'était pas terminé en 1722. Ceulemans établit dans la collégiale la confrérie du St.-Sacrement dont l'institution est approuvée par le chapitre le 18 mai 1736 et par Clément XII le 13 septembre suivant.

Ce pape accorde, le 6 octobre 1736, à l'autel de cette confrérie les faveurs attribuées par Paul V, le 28 septembre 1613, à l'autel privilégié dont il avait permis l'érection dans la collégiale de N.-D. L'évêque de Liège confirme à son tour, le 9 novembre, l'établissement de cette confrérie dont le règlement est approuvé par le vicaire-général de Rougrave le 23; celui-ci permet encore de faire imprimer un livret portant: *Specification des indulgences comprises dans la bulle et bref du Souverain Pontife Clément XII en faveur de la confrerie du S. Sacrement érigée dans l'église de N.-D. de Tongres*. Voici le chronogramme composé pour conserver le souvenir de cette institution :

CoNfraterNItas
saCrosanCtI saCraMentI,
zeLoso popVLI tongrensIs ConCVrsV
eXUrgIt.

Le 27 août 1736, le magistrat accorde au pléban un subside de 15 florins pour restaurer le presbytère. Ceulemans, qui excellait dans l'art oratoire, mourut le 31 décembre 1741 et fut enterré dans l'église de N.-D. à St.-Trond. Il laissait, entre autres héritiers, un frère nommé Jean-François, bourgmestre et notaire à St.-Trond. Il avait légué, par testament du 25 décembre 1741, 1500 florins *in augmentum plebaniæ* et quelques rentes, à charge de faire célébrer un anniversaire dans l'église de St.-Nicolas. (Reg. 14, f° 35 verso; Reg. 164; Reg. 291 de Hasselt, f° 28; Reg. 292, f° 259; Bibl. nat. de Paris, 9299 du fond latin, chartes 18, 24, 25, 26, 27

et 28 ; Archives de N.-D. Reg. 175, f° 1 ; Archives communales, *Nieuwen resolutien register begonst an. 1710*, f° 201 ; 31 decembris 1741, obiit Reverendus admodum Dominus Lambertus Ceulemans plebanus Tungrensis, conciniator eximius sepultus est Trudonopoli in ecclesia B. M. V.; Reg. 293 de Hasselt, f° 113 ; Reg. 281 de Hasselt, f° 232).

29. LÉONARD KARFS ou CARFS, né à Bilsen le 20 octobre 1703, de Léonard et de Marie Beckers, est tonsuré à Liège le 18 décembre 1722 par J.-F. de Rossius de Liboy, évêque de Thermopole et vicaire-général du prince-évêque Joseph-Clément ; il est diacre lorsqu'il obtient, le 21 juin 1727, le bénéfice de Ste.-Catherine et la supplébanie. Il est nommé pléban par le pape, le 5 des ides de novembre 1741, et admis par le chapitre le 29 décembre. Il donne caution pour le payement des droits et des frais éventuels en cas de contestation, et est mis en possession de sa charge par le chanoine-chantre van de Nier. Karfs teste le 28 avril 1740, ratifie cet acte le 8 juillet 1742 et meurt le 12 à l'âge de 39 ans. Il avait fondé un anniversaire à célébrer dans la chapelle de la Croix à N.-D. Son successeur lui consacre la mention suivante dans le registre des décès de la paroisse : *...parochianis suis charissimus et longiori vitæ dignissimus, malignæ calidæ febris correptus, obiit et sepultus est ante altare B. Annæ in circuitu ecclesiæ B. M. V.* Le magistrat avait commencé, le 14 avril 1742, à restaurer la maison pastorale ; le jardin qui en dépendait avait été aliéné en partie, le 26 mai 1680, par le pléban Peeters. (Voir aux archives communales le registre mortuaire à la date citée ; Reg. 64, à l'année 1742 ; Reg. 281 de Hasselt, f

30. PIERRE-DOMINIQUE JANSEN, baptisé à Maestricht (St.-Nicolas) le 4 juillet 1705, fils de Hubert-Pierre, de Tongres, capitaine dans le régiment de Jamar, et d'Anne-Marie Gordinne de Huy, succède à Karfs. Il est nommé aux fonctions de pléban par le prévôt d'Oyembrugge, le 4 août 1742, et cette nomination ayant été confirmée par lettres apostoliques du 5 des calendes de septembre, il est admis par le chapitre le 18. P. Nysten, curé du béguinage, compose à cette occasion ce chronogramme :

PETRVS DOMINICVS IANSEN HVIVS
VRBIS PLEBANVS ELIGITVR.

Tonsuré à Liège le 16 décembre 1718, il avait rempli les fonctions de

suppléban à Tongres et avait aussi été nommé curé de Mall-Sluse le 20 janvier 1731. Il mourut le 3 septembre 1749 d'une fièvre maligne et fut enterré dans l'église des dominicains, où ses parents avaient leur tombeau. Son testament daté du 5 octobre 1744 fut approuvé par le chapitre le 3 septembre 1749. (Reg. 293 de Hasselt, fis 93, 113 et 194; Reg. 281 *ibidem,* fis 86 et 235; Reg. 282 *ibidem,* fo 55; Die 3 septembris 1749 ecclesiæ sacramentis rite munitus obiit Reverendus admodum dominus Petrus-Dominicus Jansen, plebanus hujus oppidi; exequiæ factæ sunt more solito in ecclesia B. M. Virginis; habuimus candelam ex phereto et candelas altari parochiali impositas et sepultus est in ecclesia Dominicanorum, correptus fuerat maligna febri ut suus predecessor Carfs etiam plebanus Tungrensis). (Voir le registre des décès no 20, fo 255).

31. REGNIER VAN HERCK, baptisé à Grand-Jamine le 29 novembre 1705, fils de Regnier et de Catherine Vrancken [1], avait été tonsuré à Liège le 2 mars 1722 par le vicaire-général de Rossius, puis nommé par Michel Clercx, archidiacre de la Hesbaie, le 24 janvier 1730, marguillier, vicaire et desservant de la messe du matin à Grand-Jamine en remplacement de Vincent Motmans. Il prend possession de ce bénéfice le 9 février suivant et est appelé successivement le 27 janvier 1742 aux fonctions de suppléban et, le 3 septembre 1749, à celles de pléban de la paroisse de Tongres. La collation de ces dernières fonctions faite par le prévôt est confirmée par lettres apostoliques de la veille des calendes d'octobre 1749. Après avoir obtenu les lettres exécutoriales du protonotaire-apostolique A.-J. de Stordeur, le 24 octobre 1749, et le certificat de capacité délivré le 6 septembre de la même année par le prince-évêque Jean-Théodore de Bavière, le chapitre l'admet à remplir ces nouvelles fonctions le 21 janvier 1750 et il est, le même jour, installé par le chanoine-chantre van de Nier. Le 23 octobre 1750, van Herck prête à la ville une somme de 1100 florins à raison de 2 florins 10 stuyvers d'intérêt par an, afin de lui permettre de rembourser certains capitaux empruntés à gros intérêt (3 fl. 15 stuyvers), pendant ces temps calamiteux. Le 29 janvier 1751, le magistrat lui permet de vendre des ustensiles de la brasserie, établie depuis des siècles dans un bâtiment dépendant de la maison pastorale et le chapitre l'approuve le 19 février suivant [2]. Cependant on continue à y brasser, car, le 19 décem-

[1] Catherine Vrancken, veuve de R. Van Herck, mourut à Tongres le 30 septembre 1763, à l'âge de 87 ans : elle fut enterrée dans les allées du cloître de N.-D.

[2] Archives communales. *Regist. negotiorum ab anno 1714*, fo 343 verso ; Reg.

bre 1755, le magistrat accorde au pléban un subside de 60 florins pour restaurer la cuve-matière.

Van Herck s'acquitte consciencieusement des devoirs de sa charge jusqu'à ce que, brisé par l'âge, il se voit obligé de résigner en 1765 en faveur de son neveu, qui le nomme suppléban, le 25 juillet 1767 ; mais le chapitre ne l'admet pas en cette qualité, supposant à bon droit que van Herck n'avait plus les forces voulues. Le pléban n'insiste pas et confère les fonctions de suppléban, le 29 août suivant, à Pierre-Guillaume van Muysen. Van Herck mourut à Tongres le 30 octobre 1769 et fut enterré dans les cloîtres de la collégiale. A la suite de la mention de son décès inscrite par son neveu dans le registre mortuaire de 1769, on lit :

Vir fuit zelosus et maxime exemplaris per 17 annos uti verus pastor verbo et exemplo non pavit in audiendis confessionibus in egrotis visitandis ; indefessus, totidem illo tempore per se singulis diebus dominicis concionavit necnon cathechisavit donec fractis omnino viribus anno 1767 mihi infrascripto ex fratre germano nepoti dictam curam libere omnino resignavit. R. I. P. (Charte 33 des archives de N.-D. ; Reg. 281 de Hasselt, f° 227 ; Reg, 282 *ibidem*, f° 64 ; Reg. 293 *ibidem*, f[is] 84, 195 et 203 ; Reg. 14 de N.-D., f° 169 ; Arch. comm *Den tongersen Wolf genaemt Lupus*, f° 216 ; *Ibidem*, *Recesboeck ab anno 1743,* f° 82 ; Reg. 29 de Hasselt, f[is] 88 et 89 ; Registres mortuaires déposés aux archives communales de Tongres).

32. REGNIER VAN HERCK, baptisé à Grand-Jamine le 22 février 1733, fils de Guillaume et de Marie-Agnès Castermans, remplace son oncle comme pléban. Il avait été nommé à ces fonctions par lettres apostoliques du 7 des ides de février 1765, mais n'est admis par le chapitre à en prendre possession que le 22 juillet 1767, car, après une première sentence rendue le 15 mars 1766, son entrée en fonctions définitive est remise de 6 mois par bulle du pape Clément XIII du 12 septembre 1766, afin de permettre de faire connaître la démission donnée en sa faveur par son oncle. Van Herck, après avoir été tonsuré à Liège le 22 mai 1750 et ordonné prêtre en 1757, est successivement nommé, le 27 juin 1758, bénéficier de St.-Nicolas à St.-Nicolas, en 1760, recteur de Rixingen, puis le 13 août 1762, suppléban de Tongres.

Avant le 11 août 1766, il fait des démarches à Liège pour obtenir l'auto-

293 de Hasselt, f[is] 216 et 221. Cette vente produisit 111 florins, 16 sous et 1 liard qui furent employés a la restauration du presbytère.

risation d'ériger à Tongres une confrérie de l'adoration perpétuelle. Cette association avait été approuvée le 13 juillet 1764 par l'évêque et érigée canoniquement dans l'église de St.-Martin à Liège le 4 août 1765. Elle avait eu pour promoteur Gilles-Jacques-Joseph baron de Hubens, fils de Gilles-François et d'Anne-Élisabeth Vaes et petit-fils de François Hubens et de Marie-Catherine Leenaerts, tous de Tongres. Elle est érigée dans notre ville le 14 novembre 1766 et quoique le chapitre en eût recommandé le développement à tous les prêtres de l'archidiaconé, il se plaint, le 26 novembre 1773, du peu de ferveur des laïcs et de l'indolence des clercs à se rendre à l'adoration des quarante heures. Les débuts de van Herck comme pléban ne sont pas heureux ; pensant que le chapitre avait causé le retard apporté à son admission définitive, il se permet de lui adresser, le 24 et le 27 juillet, ainsi que le 1er août 1767, des observations très dures, au sujet de la défense faite, le 20 avril 1765, aux bénéficiers d'occuper la nouvelle sacristie. Van Herck était déjà intervenu une première fois dans cette querelle alors qu'il n'était que suppléban ; il avait, dans un écrit adressé au chapitre le 25 octobre 1765, prétendu que les chanoines de Ruitte et de Palmer avaient employé les expressions de *verba parjurii*, *falsarii* et *minarum incarcerationis*. Ces chanoines, interpellés par le doyen, prétendirent que cette imputation était fausse. Le 28 octobre, le chapitre avertit van Herck d'avoir à s'abstenir à l'avenir d'imputations gratuites semblables, de se présenter plus convenablement devant lui et de ne plus qualifier la collégiale de paroissiale. Il n'en tient aucun compte, revient à la charge en 1767 et ne se borne pas à lancer des écrits : le 26 juillet, il fait crocheter la serrure de la sacristie et y transporte des vêtements sacerdotaux. Cet acte de violence irrite le chapitre et cause du scandale. Les chanoines portent plainte au nonce apostolique, qui admoneste vertement le pléban, mais celui-ci oublie bientôt la réprimande et, au mois de décembre suivant, il fait de nouveau ouvrir la sacristie par force : le chapitre ordonne, le 24 décembre 1767, de refermer ce local et porte de nouveau ses plaintes au nonce de Cologne. Malgré ses supplications (29 janvier et 5 février 1768) van Herck encourt l'excommunication et est démis par le prince-évêque ; ayant demandé pardon et fourni sa justification, il est bientôt absous et réintégré dans ses fonctions. Depuis lors il vit en paix avec les membres du chapitre, sauf en 1793, lorsqu'il leur adresse une réclamation, qui est rejetée avec réprimande pour l'auteur. Il remplit avec zèle ses fonctions, cherchant à combattre les progrès incessants du paupérisme et de la mendicité par des moyens préventifs quelque

peu fouriéristes. Le 27 juillet 1771, de concert avec plusieurs bénéficiers et habitants de Tongres, il soumet à l'approbation du magistrat une demande, accompagnée d'un long mémoire explicatif, tendante à voir « ériger une » maison hospitalière dans laquelle les enfants pauvres et les indigents » seront élévés dans la crainte de Dieu et nourris gratuitement, à condi- » tion d'y travailler honnêtement au profit de la communauté ». Le 30, le magistrat délègue les deux bourgmestres-régents à l'effet d'examiner ce projet et d'en conférer avec les maîtres des pauvres ; aucune suite ne peut être donnée à ce projet philanthropique dont nous n'avons pas trouvé d'autre trace. Très méticuleux observateur des prérogatives attachées à sa charge, il réclame énergiquement la stricte reconnaissance de ses droits et à ce propos suscite plusieurs procès au chapitre, au sujet des obsèques des prêtres, fonctionnaires et employés de ce collège, célébrées par les plébans depuis un temps immémorial. Ces procès traînent en longueur ; l'official de Liège, par sentence du 9 décembre 1779, donne en partie gain de cause au chapitre ; van Herck en appelle à Rome ; heureusement une transaction intervient le 22 avril 1780, car le pléban avait dû contracter des dettes pour payer les frais de ces procès et il était sur le point d'être poursuivi par ses créanciers, lorsque le chapitre lui prête 2,000 florins à deux et demi pour cent. En suite de cette transaction, le pléban remet tous les ornements sacerdotaux au chanoine de Groutars et le chapitre s'oblige à fournir désormais tout ce qui lui est nécessaire pour le service du culte dans la collégiale.

Van Herck, qui clôture la liste des plébans, traverse les temps difficiles de la révolution française. Par décret du 2 nivôse an III (13 janvier 1795) l'arrondissement de Maestricht, dont Tongres faisait partie, est frappé d'une contribution de guerre de huit millions de livres, dont 298, 250 sont mis à charge du corps ecclésiastique ; van Herck, Barthels, avocat, Baten, vicaire à Bilsen, et l'ancien écoutête Nartus, chargés le 5 février d'en faire la répartition, la terminent le 23 mai. Le canton de Tongres doit contribuer pour 115,703 livres, dont 90,704 par l'État ecclésiastique, 12,544 par l'État noble et 12,455 par le Tiers-État. Ces fonds devaient être versés $^1/_4$ en espèces et $^3/_4$ en assignats chez les frères Thielens à Maestricht, avant le 3 juin suivant. Malgré de nombreuses démarches, plusieurs communautés religieuses en retard, le 25 septembre 1795, de fournir leur part contributive, n'obtiennent, le 1er octobre, de Lassaux et van der Wart, commissaires administrateurs délégués pour le canton de Tongres, qu'un dernier délai de huit jours. Van Herck vit en assez bonne intelligence avec les

autorités républicaines jusqu'à ce qu'il refuse le 21 septembre 1797 de prêter le serment de haine à la royauté exigé par la loi du 5 septembre [1], mais déclaré illicite par le prince-évêque de Liége ; les commissaires du pouvoir exécutif l'empêchent de continuer ses fonctions et l'ex-chanoine assermenté, Arnold de Seraing, est nommé pasteur primaire de Tongres. Celui-ci réclame le 28 novembre suivant les registres de baptême, de mariage et de décès afin de les remettre à l'administration cantonnale [2].

Le décret du 20 septembre 1792, publié par le directoire exécutif le 17 juin 1796, avait déterminé le mode de constater l'état-civil des citoyens et l'art. 2 du titre 6 ordonnait que tous les registres, tant anciens que nouveaux, seraient portés et resteraient déposés dans la maison commune. Les décrets des 19-24 décembre 1792, la proclamation du conseil exécutif du 22 janvier 1793, la loi des 8-18 mai 1794 (19-29 floréal an II) et l'arrêté du 9 mai 1800 (19 floréal an 8) réglementèrent cette matière.

Quoique les registres de baptême, de mariage et de décès des communes formant le canton de Tongres [3] eussent été déposés au greffe municipal en 1797, ce n'est que le 6 août 1798 (19 thermidor an VI) que la

[1] A la page 534 du tome I, le pléban et ses supplébans *semblent* avoir prêté ce serment, par suite d'une erreur typographique qui nous a fait écrire *premiers* au lieu de *derniers*.

[2] Le dernier baptême inscrit est du 2 juin 1797: il paraît cependant, d'après un inventaire conservé aux archives communales, qu'un registre perdu contenait la mention des baptêmes administrés à Tongres du 20 mai 1796 au 18 septembre 1797. Le dernier mariage inscrit est du 26 juillet 1797. La dernière mention de décès faite par van Herck est du 9 octobre 1797. Le concile de Trente, (session 24) publié à Liége en octobre 1585, avait ordonné aux curés d'enregistrer exactement les baptêmes, les mariages et les funérailles célébrés dans leurs églises paroissiales. Cet ordre ne fut qu'imparfaitement observé, car, à l'exception de Tongres et de Russon, aucun registre de baptême des paroisses de notre canton n'est antérieur au XVII[e] siècle. En 1612, Arnold de Bocholt, archidiacre de la Hesbaye, publia de nouveaux statuts pour son archidiaconé et y recommanda spécialement la tenue des registres de baptême, de mariage et de décès; c'est de cette époque que datent la plupart des registres baptismaux qui existent encore aujourd'hui. Lorsque la religion catholique cessa d'être la religion de l'État, le curé cessa aussi d'avoir le double caractère de prêtre et d'officier public.

[3] Ces communes étaient Tongres (22 registres), Freeren et Nederheim (5 reg.), Widoie (1 reg.), Pirange (1 reg.), Mulken (1 reg.), Offelken (1 reg.), Hex (5 reg.), Russon (2 reg.), Herstappe (1 reg.), Neerrepen (2 reg.), Otrange (1 reg.), Lowaige (1 reg.), Coninxheim (1 reg.), Heur-le-tixhe (2 reg.), Overrepen (3 reg.), Mall-Sluse (2 reg.), Bommershoven (1 reg.), Rixingen (1 reg.), Henis (1 reg.), Berg (1 reg.), S'Heeren-Elderen (2 reg.), Vechmael (2 reg.).

municipalité en fait un inventaire qu'il adresse le même jour à l'administration départementale [1].

De Seraing réclame aussi l'état des revenus de la plébanie et exige que la maison pastorale soit mise à sa disposition. Van Herck refuse d'entrer en relations avec ce prêtre assermenté et continue à occuper la cure jusqu'à ce que les autorités républicaines, invoquant les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 février 1795 (3 ventôse an II) stipulant que la république ne fournissait aucun local ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres, l'expulsent de sa demeure le 8 décembre 1797. Il ne quitte cependant pas le troupeau confié à ses soins et célébrait la messe chez les demoiselles Booten où il s'était retiré [2]. Malgré un arrêté de déportation lancé contre lui le 31 mai 1798, il continue à se cacher à Tongres jusqu'au 9 juillet suivant; mais craignant de compromettre plus longtemps les personnes qui l'avaient recueilli, il se réfugie à Leenderstreep en Hollande.

Lorsque l'agent municipal, accompagné du commissaire du directoire et de trois gendarmes, se présenta le 3 août 1798, à trois heures du matin, pour l'arrêter, ensuite de la loi du 6 juillet précédent (18 messidor an VI), il avait depuis plusieurs jours quitté la ville. Quoique nommé aux fonctions de curé primaire, de Seraing continuait à occuper sa maison claustrale; aussi le receveur Dornac annonce-t-il à l'administration municipale, le 8 juin 1798 (20 prairial an VI), qu'il procédera à la mise en vente de l'ancien presbytère. Mais l'administration réclame, en affirmant que cet immeuble est une propriété communale, bâtie et entretenue par la ville; elle renouvelle ses protestations le 11 juin et réussit dans ses démarches, car, le 17 septembre 1798, elle annonce que le receveur Dornac louera « la maison ci-devant pastorale » et qu'elle peut être utilisée pour la gendarmerie. Plus tard on veut en faire un hospice, puis une demeure pour les instituteurs, mais elle reste inoccupée.

Van Herck revient le 21 août 1800 et se cache encore pendant quelque temps chez le prêtre sacristain Antoine Moumael, où il reçoit clandestinement les fidèles. Des espions ayant découvert sa retraite, il doit s'enfuir

[1] *Registre des corresp. de l'an IV à l'an VIII*, n° 220.

[2] Le directoire exécutif, par arrêté du 25 octobre 1797 (4 brumaire an VI), déclara 1° que *nul* ne pouvait exercer le culte sans avoir fait le serment de haine à la royauté et à l'anarchie; 2° que *toutes* les enceintes destinées au culte devaient être exactement déclarées, à l'exception seulement des maisons particulières où il ne se rassemble pas plus de dix personnes, outre les codomiciliés.

une seconde fois et se rend d'abord à Neerrepen, puis à Vechmael, à Bommershoven et à Berlingen. Enfin des jours meilleurs viennent à luire. Le concordat du 15 juillet 1801, ratifié par le pape le 15 août et approuvé par le premier consul Bonaparte le 10 septembre, est rendu exécutoire par la loi du 8 avril 1802 [1].

Le pape avait, dès le 29 novembre 1801, expédié la bulle réglant la circonscription des évêchés de la république et un arrêté du 19 avril 1802 en avait ordonné la publication, sans approbation toutefois des clauses, formules ou expressions qu'elle renfermait. Le nouvel évêque de Liège devient un des suffragants de l'archevêché de Malines. A la demande du pape, l'ancien évêque de Méan renonce à son siège épiscopal et le cardinal-légat Caprera érige, le 10 avril 1802, le nouveau diocèse de Liège, comprenant les départements de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure. Jean-Évangéliste Zaepffel, nommé évêque par le premier consul le 30 avril [2], reçoit l'institution canonique le 3 juin, est sacré à Paris le 7, arrive à Liège le 19 août et prend possession de son siège le 22. Le 2 septembre, il se rend à Tongres où il est reçu avec pompe. Van Herck, revenu depuis le commencement de décembre 1801, n'y célèbre publiquement la messe que le 3 juillet 1802 : c'était la première fois que cette cérémonie avait lieu dans l'ancienne collégiale depuis cinq ans. Van Herck ne s'étant pas soumis à la loi du 5 septembre 1797, n'avait reçu aucun secours ou pension accordé par les décrets des 13-19 février et 8-14 octobre 1790, aux anciens bénéficiaires afin d'assurer leur subsistance, mais, le 2 juillet 1802, il se présente devant le citoyen maire J.-L.-H. van der Meer, promet de n'entretenir aucune liaison ou correspondance avec les ennemis de l'État, déclare adhérer au concordat et être de la communion de son évêque nommé par le premier consul et institué par le pape [3]; il est appelé par l'évêque, le 2 novembre 1803, aux fonctions de curé de la paroisse de Tongres et reçoit du gouvernement un traitement fixe à titre de rémuné-

[1] Dalloz, *Répertoire*, verbo *culte*, t. XIV, p. 685. Les articles organiques restreignirent diverses dispositions du concordat ; le pape protesta contre ces restrictions introduites à son insu. Hébrard, *Les articles organiques*, Paris, 1870.

[2] Jean-Évangeliste Zaepffel naquit à Dambach le 3 décembre 1736.

[3] Cette déclaration fut faite le même jour par R. de Bellefroid, J.-M. Schaetzen, Al. de Voet, J. Schmising, H.-F. Hamelaers, Rob. Peters, Lamb. Berden, A. Schmising, J.-M. D'Huys et Franç. Hermans ; le 3 juillet par 15 autres prêtres, le 4 par 1, le 6 par 9, le 7 par 2, le 26 par 3, le 1er août par 3 et le 26 août 1802 par 1. (Arch. comm. *Reg. du serment de haine, in fine).*

ration de ses services sacerdotaux. Il prend possession de sa charge le 14 novembre 1803 et célèbre le dimanche 2 novembre 1804 « à dix heures » dans la grande église une messe musicale et solennelle pour la fête du » sacre et couronnement de l'empereur Napoléon. » Il était réinstallé depuis le 13 juin 1804, dans la maison pastorale mise à la disposition des curés par l'article 72 des organiques.

L'église de St.-Nicolas étant trop petite et délabrée, le conseil municipal demande au préfet, le 12 novembre 1804 (19 brumaire an XIII), d'établir définitivement le siège officiel de la nouvelle paroisse [1] dans l'ancienne collégiale et de conserver les églises de St.-Jean et du béguinage comme chapelles auxiliaires. Cette demande est accueillie en partie : la collégiale devient paroissiale et l'église de St.-Jean chapelle auxiliaire. Le 6 mars 1805, un décret attribue à la fabrique établie conformément à l'article 76 des organiques et réorganisée par les arrêtés du 9 floréal et du 7 thermidor an XI, les biens des anciennes églises paroissiales de N.-D., de St.-Jean et de St.-Nicolas qui n'ont pas été aliénés ou vendus.

Le 19 février 1805 (30 pluviôse an XIII), le conseil municipal cède à la fabrique, qui avait reçu la personnification civile, le cimetière entourant l'église de St.-Jean, le préau (grashof) situé derrière le chœur de l'ancienne collégiale [2] et les rentes en huile payées à raison de sorties établies sur le cimetière derrière le palais de justice, en échange d'une pièce de terre de 8 verges située, *extra muros*, entre les portes de Hasselt et de Maestricht et destinée à un nouveau cimetière à établir en exécution du décret du 13 prairial an XII. Van Herck meurt à Tongres le 7 septembre 1808. (Bibl. nat. de Paris, carton 9299 du fond latin, charte n° 30; Reg. 282 de Hasselt, f° 243; Reg. 294 *ibidem*, f^is^ 62, 71, 76, 88, 98, 100 et 212; Reg. 295 *ibid.*, f° 271; Reg. 14 de N.-D., f° 246; Charte n° 36; Liasse n° 200, p. 2; Archives comm. *Regist. negot. ab anno 1753*, f^is^ 111-131; Daris, *Hist. du diocèse de Liège*, p. 264; Archives comm. *Regist. des délibérations de l'an VI à l'an IX*, f° 70; *Registre des correspondances des années IV, VII et VIII; Registre des délibérations de l'an VIII jusqu'en 1811*, f° 76; *Registre des délibérations de l'an XII*, f° 12; *Reg. des délibérations du 19 brumaire an XIII jusqu'en 1814*, f° 5).

[1] Conformément au décret du 11 prairial an XII.

[2] Ce cimetière n'appartenait-il pas déjà à l'église paroissiale *comme dépendance de celle-ci*? Il en était autrement de l'ancien cimetière au nord de la collégiale et du Vrythof, où le fossoyeur communal était seul chargé de creuser les fosses.

33. JEAN-NICOLAS LEXIS, né à Maestricht le 23 octobre 1770, de Jean et de Sibille Hermans, fait ses premières études avec le plus grand succès au collège de sa ville natale, puis y entre au couvent des beggards. Il se distingue par sa grande piété et par l'exacte observance de la règle de St.-François.

Le 30 août 1793, de concert avec trois de ses co-religieux, il défend une thèse imprimée à St.-Trond par J.-B. Smits et portant : *Theologia. Præsidebit F. Henr. Joseph. Compeers, Tertiæ regulæ Ordinis S. Francisci, S. Theol. lector Jubilarius. Defendent Andreas Roborg, Leonardus Andries, Christ. Hustinx et Nic. Lexis ejusdem ordinis.*

Les connaissances acquises par le jeune religieux lui font obtenir le grade de lecteur en philosophie et en théologie et les fonctions de professeur à Tirlemont, où il séjourne jusqu'à la suppression des ordres religieux en 1796. Il est à Maestricht lorsque, le 4 novembre 1798, il est condamné par le Directoire « à être déporté hors du territoire de la république » française pour avoir tenu un oratoire privé, présidé des conciliabules, » organisé l'insurrection dans ces contrées, entravé l'action du gouver- » nement, avili les institutions républicaines, occasionné des troubles, » aigri les passions, propagé le fanatisme, répandu des libelles incen- » diaires, dévoué les fonctionnaires aux poignards des assassins, enfin » pour avoir refusé de se soumettre à la loi du 7 vendémiaire an IV sur » la police des cultes, et de prêter le serment exigé par la loi du 19 fruc- » tidor an V. » Il parvient à se soustraire aux agents républicains chargés de l'arrêter, se réfugie en Hollande et ne revient à Maestricht que lorsque le concordat de 1801 a rétabli le libre exercice du culte catholique. En 1803, il est nommé curé d'Opoeteren et, le 8 novembre 1809, curé de Tongres. L'envie et la jalousie lui suscitent de nombreuses difficultés qu'il parvient à vaincre par la patience et la bonté[1].

Le 11 mai 1810, Lexis se plaint au conseil municipal du délabrement

[1] L'administration municipale et plusieurs habitants de Tongres avaient demandé que les fonctions de curé fussent confiées à Séverin-Materne Schaetzen, suppléban, puis vicaire de N.-D. depuis 1793. Ce prêtre avait rendu beaucoup de services à ses concitoyens ; l'administration lui avait accordé une indemnité de 500 francs en 1807 (réduite à 400 par le préfet) : la même indemnité fut inscrite dans le budget de 1808, parce que le conseil « à portée de suivre de près les dé- » marches, les peines, le zèle infatigable de ce vertueux ecclésiastique, craignait » d'avoir fait trop peu pour lui; » elle fut portée à 600 francs en 1809. *(Reg. des délibérations du 19 brumaire an XIII,* f[os] 41 et 51.)

dans lequel se trouve la maison pastorale et réclame une majoration de l'indemnité trop modique de 50 francs allouée pour y faire les réparations urgentes. Le conseil, de parti pris, rejette cette demande par délibération du même jour. *(Registre des délibérations de l'an XIII,* f° 86).

Le 6 mai 1833, l'évêque van Bommel divise son diocèse en 24 doyennés et le curé de la paroisse de N.-D. à Tongres est nommé doyen du canton. Lexis était un prêtre simple, modeste et dévoué à ses devoirs. Il mourut à Tongres le 22 octobre 1836 à l'âge de 66 ans en laissant la réputation d'un homme bon et vertueux.

34. JEAN-LÉONARD REINARTZ, né à Waubach (Limbourg hollandais) le 23 juillet 1806, fait ses premières études à Rolduc et est ordonné successivement sous-diacre et diacre à Namur, puis prêtre à Liège le 19 mai 1830. Ayant été nommé, le 26 juillet suivant, vicaire et, le 23 janvier 1835, curé à Houthem-St.-Gerlache, il est promu au décanat de Tongres le 8 novembre 1836 et installé dans ses nouvelles fonctions le 21 décembre. Tous les ecclésiastiques du canton, auxquels s'associent les habitants de Tongres et des environs, célèbrent, le 22 mai 1855, le jubilé de 25 années de prêtrise et, le 3 juin 1862, celui de 25 années de décanat de ce vénérable pasteur [1]. Il se rend à Rome en 1868 et publie une relation très circonstanciée de son voyage.

Pendant les 35 années qu'il fut placé à la tête du clergé du canton, Reinartz donna l'exemple de l'exactitude, de la piété, de la charité et du dévouement ; d'un caractère très énergique et d'une activité dévorante, il trouva le temps de remplir les devoirs qu'il s'imposa, comme membre du bureau de bienfaisance, du bureau administratif du collège et de l'école moyenne, inspecteur cantonnal ecclésiastique de l'enseignement primaire, membre de la société scientifique du Limbourg et de la société de Maestricht et correspondant de la commission royale des monuments. Simple dans la vie privée, il aimait cependant à s'entourer d'un certain apparat dans les circonstances officielles. Par arrêté royal du 5 janvier 1861, pris à la suite d'une visite faite à l'église de Tongres par M. Rogier, alors ministre de l'intérieur, il fut nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Reinartz contribua beaucoup à la restauration de l'église de N.-D. et, ainsi qu'il aimait à le répéter, encouragea la reconstruction ou la restauration de

[1] A cette occasion, les paroissiens offrirent au doyen Reinartz son portrait peint par M. Constant Claes ; il se trouve au presbytère de Tongres.



17 églises de son canton ; par testament du 19 mai 1855, il légua 1000 francs aux pauvres de la ville, fit encore quelques legs à des œuvres pieuses, fonda des bourses d'étude au profit de ses parents et disposa du restant de sa fortune mobiliaire, environ 5,900 francs, en faveur de son église paroissiale. Il mourut subitement (dans la rue Vermeylen) le 24 juillet 1871 et fut sincèrement regretté par le clergé et par ses ouailles. Ses restes mortels furent déposés dans un tombeau que, d'après le désir exprimé par le défunt, le conseil de fabrique de l'église de N.-D. et plusieurs habitants de la ville ont fait élever en 1872 au cimetière communal. Sur la face antérieure se trouve l'épitaphe suivante composée en majeure partie par le doyen Reinartz lui-même :

D. O. M.
HIER LIGT BEGRAVEN DEN EERW.
HEER JOANNES-LEONARDUS REINARTZ
GEBOREN TE WAUBACH 1806, PRIESTER
GEWYD EN KAPELAAN TE HOUTEM ST.-
GERLACH 1830, ALDAAR PASTOOR 1835,
DEKEN TE TONGEREN 1836, O.-L.-V. KERK EN
DE ARMEN DEZER STAD HEEFT HY BEMIND,
DE GOEDE WERKEN HEEFT HY BEGUNSTIGD.
HY STIERF DEN 24 JULI 1871.
BIDT GOD VOOR ZYNE ZIEL.
R. I. P.

Il avait publié les opuscules suivants : 1° *Description du reliquaire de la Ste.-Croix*, conservé dans le trésor de N.-D. à Tongres, inséré dans le bulletin de la société scientifique du Limbourg, tome I, p. 1, Liège, Carmanne, 1852 ; 2° *Relation du pélerinage de Pâques 1868 à Rome:* Collée, 1868 ; 3° *Bedevaart tot het miraculeuze Lieve-Vrouwe beeld van Tongeren*, 24 mei 1871 ; Tongeren, Collée ; 4° *Le saint trésor de Notre-Dame de Tongres ;* Tongres, Collée, 1871 ; 5° *De nieuwe Kerk van Waubach*, sans date ; 6° *Een bezoek aan de nieuwe Kerk van Waubach*, sans date.

35. PHILIPPE-JACQUES PEETERS, né à Neeroeteren le 6 février 1824, prêtre en 1850, était professeur au petit séminaire de St.-Trond depuis 1849 lorsqu'il fut nommé en 1863 curé de Hechtel : appelé en 1868 aux fonctions de curé-doyen de Visé et, le 29 août 1871, à celles de Tongres, il fut installé le 21 septembre suivant.

C.

ÉGLISE ST.-NICOLAS.

I.

Notice historique.

Cette église occupait l'emplacement appelé encore aujourd'hui de son nom ; bâtie près de la tour de la collégiale, elle en était séparée par une rue qui devint un étroit passage lors de la construction de la nouvelle tour par la ville en 1442. Ce passage, appelé au XVe siècle *Wampachsgat* du nom d'un propriétaire voisin, est désigné aujourd'hui par le mot de *Waismesgat.* Le style du temple de St.-Nicolas dénotait une construction du XIe siècle [1] ; toutefois sa première mention dans les chartes ne remonte pas au delà de 1205 ; à cette date, un vicaire ou suppléban, chargé d'y célébrer les services religieux, recevait du pléban le quart de ses revenus, émoluments et oblations ordinaires [2]. En 1209, le chapitre règle ce partage et, en 1248, le prévôt Marcuald prescrit au pléban et aux deux supplébans-prêtres d'assurer la célébration régulière des offices diurnes et nocturnes dans la collégiale, en même temps église-paroissiale, et dans les succursales de St.-Nicolas et de St-Jean [3]. Néanmoins ces offices ayant été modifiés, le magistrat et les mambours de St.-Nicolas et de St.-Jean s'adressent au chapitre pour le prier de faire observer les anciens statuts ; l'écolâtre Jean de Antey,

[1] Le dessin de cette église, fait par N. Dally en 1818, figure dans le t. VII, p. 129, des bulletins de la *Société scientifique et littéraire du Limbourg.*

[2] Voir t. II, p. 93, note 7 ; Arch. de N.-D., liasse 200, 7¹.

[3] Reg. 3, f° 22 verso.

délégué par ce collège, ordonne aux supplébans, le 11 juillet 1380, de chanter journellement les matines, la messe et les vêpres à St.-Nicolas et à St.-Jean et d'y célébrer régulièrement les anniversaires et vigiles fondés [1].

Ces deux églises avaient déjà au XIII[e] siècle des biens propres, administrés par un conseil spécial. Le jour de St.-Jacques 1297, la béguine Marguerite d'Offelken légua 12 deniers *ecclesie sancti Nicholaii* et, depuis le 21 avril 1355, un de ses locataires devait payer annuellement au luminaire de cette église une mesure de seigle [2]. Chaque conseil était composé d'un mambour, de trois tenants, dont un portait le titre de *rector luminarum* ou *by-mombor*, des deux bourgmestres et du pléban ; il y avait aussi un syndic, chargé de *plaidoyer* pour un honoraire de 3 mesures de seigle par an, et un secrétaire jouissant, en 1588, d'un traitement de 2 mesures ; les tenants étaient élus dans le principe par les autres membres et choisissaient parmi eux leur mambour. En 1567, on les appelait marguilliers et ils étaient nommés par les paroissiens convoqués au son de la cloche, un dimanche après le sermon [3]. Le 9 juillet 1555, le conseil avait décidé de ne plus admettre comme tenants que les personnes demeurant dans la paroisse et sur la présentation du mambour-mayeur de la cour de justice de la fabrique. Celui-ci était en même temps receveur et devait, chaque année, le jour de la fête de St.-Denis, rendre compte de sa gestion ; au XVII[e] siècle, ce compte ne fut plus rendu que tous les trois ans [4], après que l'évêque Maximilien-Henri de Bavière eut permis aux tenants, le 14 novembre 1661, d'établir sans l'in-

[1] Charte n° 11.
[2] Archives de l'hôpital de Tongres, testament n° 8 et bail de 1355.
[3] Reg. 280 de Hasselt, f° 60.
[4] Reg. 129 ; Reg. 10, f° 166 verso.

tervention du magistrat « un receveur idoine, homme » d'honneur et de probité, capable de donner bonne et » suffisante caution et de le continuer si longtemps qu'il » s'acquittera dignement de sa fonction [1]. » Le plus ancien compte du mambour ne date que de 1564 [2], tandis que le registre des biens et rentes, dressé par le pléban Jean Coen, remonte à 1415 [3]. Nous y voyons que le mambour devait, chaque dimanche, après la messe paroissiale, distribuer aux pauvres une demi-mesure de seigle convertie en pains ; ayant négligé de le faire depuis 1720, le chapitre lui ordonna, le 22 juin 1754, de distribuer annuellement la somme de 84 florins et 32 sous [4]. Il y avait aussi un sacristain nommé par le pléban et dont la circonscription fut réglée par le chapitre le 3 septembre 1685 ; il avait comme salaire 28 mesures de seigle et 2 mesures d'épeautre données par la fabrique, 8 mesures de seigle par le *Doervaert*, 41 florins par les anniversaires et les fondations et 2 florins 10 sous par chaque bénéficier ; il recevait en outre un cierge le jour de la Nativité et un gâteau lors de la fête de St.-Nicolas [5].

Au mois de mars 1461, les fustigeants ou *cluppelslagers* installèrent à St.-Nicolas un simulacre de cour de justice et y commirent de nombreux dégâts [6].

En 1519, un malfaiteur, du nom de Paul Hamelarts, fils de Henri bénéficier à N.-D. [7], déjà banni de la fran-

[1] Reg. 279 de Hasselt, f° 5.

[2] Les comptes de 1725 et 1726 furent égarés pendant les troubles par le receveur Rubens.

[3] Reg. 127 et 130.

[4] Reg. 293 de Hasselt, f° 252.

[5] Reg. 133, f°s 29 et 65 ; Reg. 132, f° 112 verso ; Reg. 11, f°s 208 et 212.

[6] Voir t. I, p. 156.

[7] Henri Hamelarts fut admis comme bénéficier de l'autel de St.-Nicolas dans la chapelle de Merlemont le 10 mars 1485 ; il testa le 26 novembre 1537 et mourut en 1538. (Voir t. II, p. 506).

chise sur la plainte de Léonard Scoenmeker demeurant non loin de St.-Nicolas, y revint clandestinement, se cacha d'abord dans cette église, puis, le 15 octobre, poussé par le désir de se venger, se glissa furtivement dans la demeure de Scoenmeker, se rua sur lui, le blessa grièvement et lui coupa un doigt. Poursuivi par Collard le messager, il se réfugia dans l'église Saint-Nicolas en proférant des menaces de mort.

Malgré l'intervention du père, le bourgmestre Lambert Eyckenhuts obtint, le 29 octobre, du grand official l'autorisation de faire arrêter le coupable et le fit enchaîner dans la basse-fosse du donjon de la porte de la Croix : les échevins-commissaires firent l'instruction, interrogèrent l'inculpé, recueillirent les témoignages et, le 4 novembre, trois membres du conseil se rendirent à Liège en exécution d'un décret de *portement* pour recevoir, après enquêtes faites et preuves fournies par eux sur le *faituel*, la sentence en rencharge des échevins de la justice souveraine de la cité. Hamelarts fut condamné « à estre exécuté de l'espée selon » l'exigence des dits cas et des franchiges et prévileiges de » Tongres » : s'étant avoué coupable, le tourmenteur ne lui avait pas fait subir l'épreuve des cordes [1], de l'eau, du feu ou des brodequins. Il ne fit aucun *testament de mort* après avoir reçu à genoux lecture de la sentence et le lendemain, 5 novembre, le bourreau se borna à le décapiter au pied du perron « metten clockslach als gewoenlyck is » [2]. Le père du supplicié accusa les bourgmestres d'avoir causé l'exécution de son fils et les accabla d'injures ; cité devant le chapitre, il se rétracta le 27 mars 1520 et demanda

[1] La question ordinairement appliquée dans le pays de Liège était l'estrapade.
[2] Arch. comm. *Reg. negot. ab anno 1517*, f[os] 24 et suivants.

pardon, en promettant de ne pas récidiver sous peine d'un voyage à St.-Jacques en Galice [1].

Jean Hamelarts, peut-être parent du malheureux bénéficier, possédait en 1581 une maison accolée, ainsi que les habitations contiguës appelées *het groenhuis* (Lamine) *en het paradys* (démolie en 1865), contre la façade occidentale de l'église St.-Nicolas ; désirant la rebâtir, il demanda au magistrat de pouvoir démolir un vieux mur hors plomb et menaçant ruine [2]. Le bourgmestre Herman Vaes, en l'absence de son collègue van Spauwen et des tenants, l'y autorisa le 26 juillet, à la condition de reconstruire, à frais communs avec la fabrique, un mur ayant deux pieds d'épaisseur.

Pendant la nuit du 6 au 7 mai 1598, la foudre alluma un violent incendie dans la flèche de N.-D. ; les flammèches et les cendres ardentes tombaient sur le toit de l'église St.-Nicolas, dont les combles renfermaient une grande quantité de poudre appartenant à la ville [3], malgré le récès donné par le magistrat le 27 juillet 1582 et ordonnant de la transférer dans un bâtiment moins exposé aux effets du feu céleste [4]. Heureusement de courageux habitants purent évacuer ce dangereux dépôt sans accident et l'église échappa cette fois à la destruction [5]. Il n'en fut pas de même en 1677, époque à laquelle elle fut intentionnellement brûlée par Calvo

[1] *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f° 66.

[2] Eenen grooten alden mour die sterck anderhalven voet utten loot hinct ende gestelt ware groot peryckel ende hinder daer aff te comen. (*Reg. neg. ab anno 1517*, f° 145). Il est possible que ce mur faisait partie de l'ancien *castellum*.

[3] Le 4 mai 1480. la ville décida d'acheter du salpêtre et les trois grands métiers firent faire trois affûts pour les canons ; le 2 octobre 1484, les receveurs durent jurer de faire fabriquer chaque année un tonneau de poudre et un serpentin. En 1497, 1528 et 1533, la régence avait un *bussemeester*. (*Reg. pleb. de 1477*, f^is 8, 15 et 35 : *Reg. neg. de 1517*, f^is 54 et 61).

[4] *Reg. plebisc. ab anno 1477*, f° 206 verso.

[5] Arch. de l'hôpital, SLEPER *in fine*.



pendant la nuit du 28 au 29 août ; les ornements sacerdotaux, le mobilier et les orgues, que le bénéficier Constantini touchait en 1592 les dimanches et jours de fête moyennant 4 *stuyvers* de Brabant chaque fois, et jusqu'aux échoppes construites en 1599 contre le bas-côté droit, devinrent la proie des flammes [1]. La restauration du temple fut commencée en 1685, après que le chapitre eut permis aux tenants, le 27 avril, d'emprunter une somme de 600 florins, dont la restitution devait être faite endéans sept années [2] ; toutefois les travaux durent être suspendus, la régence ayant employé les matériaux, notamment la chaux, à la restauration du pont hors la porte de Liège et le bois à la construction d'un hangar destiné au logement des troupes. La ville ayant dédommagé la fabrique par le don de 10,000 briques et le chapitre l'ayant autorisée, le 10 avril 1699, à vendre une rente de 50 florins de revenu qu'elle avait à charge de la ville, le travail fut repris et continué jusqu'en octobre 1703 [3].

En attendant, cette église reçut du chapitre, le 6 novembre 1700, un subside de 2 impériaux pour la restauration de la fenêtre placée derrière le maître-autel et une cloche, appelée St.-Michel, en échange des fragments de métal provenant des cloches fondues en 1677 et données le 3 octobre 1687 à la collégiale [4]. En 1703, elle reçut aussi d'Élisabeth Voets, veuve de Fr. van der Meer, divers ornements sacerdotaux et un autel sculpté en bois, orné d'un tableau représentant la Ste.-Famille [5] ; la fabrique fit successivement élever le maître-autel, celui de St.-Denis et de St.-Éloi dans

[1] Reg. 129, f°s 3 et 8.
[2] Reg. 288 de Hasselt, f° 195 verso.
[3] Reg. 132. f° 2 ; Reg. 290 de Hasselt, f° 55.
[4] *Ibidem*, f° 16 ; Reg. 288 de Hasselt, f° 238 ; Reg. 290 *ibidem*, f° 86.
[5] Reg. 132, f° 17.

le bas-côté gauche et celui de St.-Nicolas dans la basse-nef droite ; il y avait encore, en 1708, un autre autel destiné spécialement à la confrérie des trépassés établie par bulle papale reconnue par le chapitre de N.-D. le 5 octobre 1701 [1], réorganisée en 1742, approuvée par le pape Benoît XIV le 4 mars 1743, par l'évêque Georges-Louis le 5 avril et par le chapitre le 2 novembre [2].

La restauration, une seconde fois interrompue, fut reprise en 1710, grâce à un nouvel emprunt de 1200 florins et à la décision prise le 23 octobre 1709 d'y affecter la somme de 25 florins, que tout nouveau tenant dut payer au lieu du repas traditionnel de bienvenue [3] ; on exhaussa la tour par la construction d'un lanterneau percé de six baies et surmonté d'une coupole terminée par une sphère sur laquelle on plaça une croix en fer, après qu'elle eut été bénite, le 13 décembre 1709, par le pléban, délégué du chapitre [4]. En 1726, on refit le dallage et, à cette occasion, le capitaine de Menten intenta un procès au pléban Ceulemans pour avoir déplacé la pierre tumulaire d'une personne de sa famille. En 1738, Josse Stevens fit un nouveau tabernacle et de nouvelles armoires pour la sacristie au prix de 15 patacons ; depuis le 2 septembre 1710, le chapitre avait défendu d'y placer les espèces consacrées à cause de l'humidité [5]. Le 29 mai 1750, ce collège donna 40 florins pour la restauration du jubé, sur lequel on plaça les anciennes orgues de l'ambon de N.-D. acquises, le 19 septembre 1751, pour 750 florins [6] ; enfin le 12 juin 1759 les marguilliers déci-

[1] Reg. 290 de Hasselt, f° 102.
[2] Reg. 133, f[is] 58 et 59 ; Reg. 293 de Hasselt, f° 114.
[3] Reg. 132, f[is] 17 et 23.
[4] Reg. 291 de Hasselt, f° 43.
[5] Reg. 291 de Hasselt, f° 54.
[6] Reg. 293 de Hasselt, f° 207 verso ; Reg. 132, f° 111.

dèrent de construire sous la nef un grand caveau, réservé à la sépulture des paroissiens moyennant une taxe déterminée au profit de la fabrique [1].

Tous ces travaux furent exécutés aux frais de l'église dont les revenus s'étaient accrus par les fondations faites à charge d'anniversaires par van Henis et van Houthem au XVI[e] siècle, Jean Kersten en 1599, le pléban Deckers en 1622, le recteur Beaumont en 1627, Arnold-Guill. Schaetzen et son épouse Élis. Cluts en 1692, Guillaume van der Meer en 1701, Gérard Saren et Marie Bosch en 1703, Élisabeth Voets, veuve de Fr. van der Meer le 22 juin 1704, Charles ab Intbroeck le 26 avril 1706, Corneille a Busco, Gertrude van Heer, veuve d'Arnold Pex, Catherine ab Intbroeck et Lambert a Busco en 1708, Marie Vrints en 1726, Idelette van der Meer en 1730, etc., etc. [2]; la fabrique se trouva même en mesure d'avancer à la ville 1100 florins, le 10 septembre 1738, et 1300 le 24 juillet 1748 [3]. Aussi, lorsque les délégués du chapitre visitèrent cette église, le 25 février 1749, la trouvèrent-ils en meilleur état que lors d'une précédente visite faite le 24 janvier 1708 [4]. Cet antique monument eut une large part aux vicissitudes que la ville eut à subir à la fin du XVIII[e] siècle ; le pléban van Herck et les supplébans Henrotte et Schaetzen ayant refusé de prêter le serment de haine exigé par la loi du 5 septembre 1797, furent suspendus de leurs fonctions et obligés de remettre au receveur des domaines les registres et documents de la plébanie et des églises St.-Nicolas et St.-Jean.

[1] Reg. 132, f° 112 ; Ce caveau fut comblé en partie en 1865 au moyen des matériaux provenant de la démolition de la maison *het paradys* acquise par la ville et la fabrique de N.-D.

[2] Reg. 132, f[os] 18, 23, 27 et 46.

[3] Arch. comm. Registre intitulé : *Den Tongersen Wolf*, f[os] 190 et 210.

[4] Reg. 6, f[os] 165 et 236.

Celles-ci, mises sous la main de la nation, furent fermées en vertu du décret du 26 octobre 1797. Le 4 mai 1798, la croix qui surmontait la tour de St.-Nicolas fut enlevée ; le 9 septembre suivant, la municipalité fit savoir à l'administration départementale que deux cloches pesant 180 et et 120 livres [1] se trouvaient dans cette tour ; sur l'ordre donné, le 19 février 1799, par le commandant de la colonne mobile, elles furent descendues et transportées à Maestricht. Le 22 septembre 1798, (1 vendémiaire an VII) la municipalité avait demandé au ministre des finances de lui permettre de disposer de l'église Saint-Nicolas pour la convertir en halle aux blés ; mais 6 jours après, le citoyen Vesseron fut autorisé à y emmagasiner provisoirement les fourrages militaires, à la condition d'être responsable du mobilier national s'y trouvant et qui fut vendu, le 31 juillet 1800, au citoyen van Driesch pour la somme de 46 francs [2]. Affectée au culte théophilanthrope, puis convertie, le 7 novembre 1799, en temple de la déesse Raison, elle servit en même temps de salle de réunion à la municipalité cantonale jusqu'au 19 mai 1800, époque à laquelle le nouveau maire van der Meer décida que le conseil se réunirait à l'hôtel de ville [3]. La première séance décadaire solennelle tenue dans cette église eut lieu le 11 décembre 1799 (20 frimaire an VIII) ; la municipalité, le juge de paix van Hamont, ses assesseurs Berden, van der Linden, Peters et Bailly et son greffier Tournaye, les administrateurs du bureau de bienfaisance, A. Rubens, Brenier, Coenegracht

[1] Une de ces cloches portait l'inscription suivante : J. M. J. LAMBERTY M'A FAIT A LIÈGE.

[2] *Reg. des corresp. de l'an V à VIII ;* arch. de N.-D. Liasses.

[3] Varanguien, nommé le 9 novembre 1799 commissaire du gouvernement près la municipalité de Tongres en remplacement de Bovier révoqué, se rendit à la séance du 2 nivose an VIII. (Reg. des séances de l'an VIII, f[os] 9 et 33).

et Wilmots, le maitre des postes Schermbacher, les notaires Honjoulle et Denis, le receveur de l'enregistrement Frantsen, le secrétaire municipal P.-L. van Hamont et son adjoint Vrindts, l'employé du secrétariat M. van der Linden, l'huissier Daenen et un grand nombre de citoyens y assistèrent. Une symphonie servit d'ouverture, on lut la formule indiquée par l'article 6 de la loi du 22 floréal relative à l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt [1], appuyée par les mots vengeance ; on exécuta ensuite des airs patriotiques, suivis de la publication des mariages célébrés pendant la décade écoulée, puis on chanta la Marseillaise et les fonctionnaires prêtèrent le serment exigé par la loi du 16 novembre 1799 (25 brumaire an VIII) ; la cérémonie terminée, l'assemblée se sépara en poussant les cris de « Vive la république, » accompagnés d'une symphonie de Pleyel [2].

Transformée successivement depuis 1801 en magasin, caserne, prison et écurie, l'ancienne église de St.-Nicolas n'était plus qu'une ruine lorsque le conseil de fabrique de N.-D. la réclama, le 29 octobre 1816, en vertu du décret du 30 mai 1806, pour la vendre au profit de l'ancienne collégiale et en employer le prix à des restaurations urgentes; mais le conseil refusa, le 4 novembre, de faire droit à cette demande, parce que la ville, en possession de ce bâtiment depuis 1798, se proposait de solliciter l'autorisation de le démolir afin d'agrandir le marché aux grains [3]. Le conseil ne réalisa son projet que le 21 janvier 1818, et un arrêté royal du 8 septembre l'ayant maintenu en possession de cette

[1] Les plénipotentiaires français au congrès de Rastadt (Bade) furent tués le 28 avril 1799.

[2] *Registre des séances de l'an VIII*, f° 5.

[3] Archives comm. *Reg. des délibérations de 1814 à 1818*, f° 47. *Reg. des délibérations de 1818 à 1820*, f° 5.

église, lui accorda l'autorisation demandée. Le conseil décida, le 11 décembre, d'employer la charpente et les ardoises du toit aux deux aubettes qu'on construisait sur l'emplacement de l'ancienne porte de Maestricht démolie ensuite d'une résolution prise le 12 juillet 1816, de faire servir les grossses barres de fer qui reliaient le chœur à la nef centrale à la clôture du marché aux vaches et d'adjuger au dernier enchérisseur la démolition du vieux temple et de sa tour jusqu'au niveau du sol, ce qui se fit l'année suivante.

Voici les inscriptions que portaient quelques-unes des pierres tombales de cette église :

A LA MÉMOIRE
DE LOUIS-HENRI-THÉOPHILE
COMTE D'AUBETERRE
COLONEL DU RÉGIMENT ROYAL-VAISSEAUX.
O VOUS
SI VOUS ÊTES FRANÇAIS
ARRÊTEZ-VOUS. PLAIGNEZ LE SORT
DE CE JEUNE HÉROS.
PLEUREZ ET REGRETTEZ DES JOURS
QU'IL N'EMPLOYA QU'A LA GLOIRE
DE SA NATION ET DE SON ROI.
LA BATAILLE DE LAUFELDT
LUI COUTA LA VIE
DANS LA 30me ANNÉE DE SON AGE.
L'AMITIÉ FRATERNELLE
ÉLEVA CE TOMBEAU
ET L'ARROSA DE SES LARMES
A TONGRES
CE 27 JUILLET 1747 [1].

[1] Le maréchal de camp Charles, comte de Boullay, décédé le 14 juillet 1747, des suites des blessures reçues à Laefvelt, fut enterré devant le maitre-autel de cette église.

ANNO DOMINI M. CC. LXXXII
OBIIT.... DE BETUE....[1].

—

ANNO DOMINI M. CCC. XXX.
OBIIT.... DE BETHUE
ARMIGER.....[2].

—

SUB HOC SAXO TUMULATI SUNT
STRENUUS VIR DOMINUS DIONYSIUS SCRONX
ET JOANNES HERCKENRODE ARMIGER,
JURIS. U. LICENTIATUS, EJUS GENER,
AMBO HUJUS OPPIDI CONSULES
QUORUM ANIMÆ IN SANCTA
PACE QUIESCANT.
OBIIT ILLE, ANNO 1579, 14 OCTOBRIS
HIC ANNO 1599, 16 AUGUSTI[3].

—

HIER LICHT BEGRAVEN
DE EDELE JOUFFRAU
MARIA VAN ELDEREN
W^e^ VAN DEN EDELEN WELGEBOREN
WILLEM VAN BENSTENRADE
TOT STRUCHT DIE STERFT ANNO
1640 DEN 7 APRIL ENDE
ELISABETH VAN BENSTENRADE
DIE STERFT A^o^ 1633 DEN 24 JUNY.
R. I. P.[4].

[1] Les épitaphes suivantes n'ayant pas été copiées par nous, nous n'en garantissons pas l'exactitude.
[2] DE HERCKENRODE, *Tombes et épitaphes*, p. 739.
[3] Biblioth. roy. de Bruxelles, *Fond Goethals*, Reg. 1682, f° 36.
[4] *Ibid.*, f° 30.

Ci-gist honorable homme
Jerosme Bettens esc[r]
Bourguemaistre de cette ville
lequel trespassa le 27 de mars l'an 1599
et
dame Jeanne de Crisgnee
sa comp[e] laquelle décéda
le 27 de juillet 1607.
R. I. P. [1].

II.

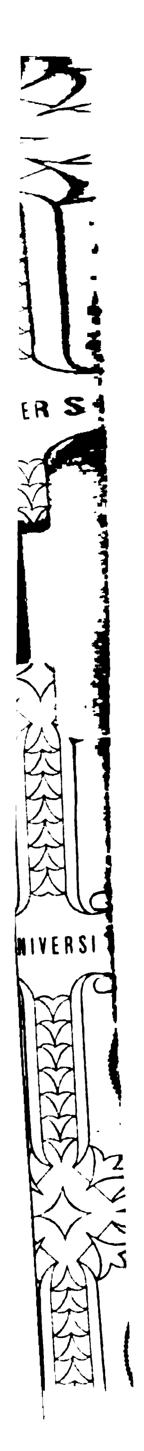
Bénéfices et bénéficiers.

Les statues des patrons du métier des merciers et de celui des maréchaux-ferrants se trouvaient à la fin du XVIII[e] siècle dans cette église. Elle avait alors aussi les quatre bénéfices simples suivants :

1° STE.-AGAHTE.

Ce bénéfice existait depuis le XIV[e] siècle ; déjà en 1407 il possédait un grand nombre de biens. (Reg. 206 de Hasselt, f° 90). Élisabeth Rosteels *alias* de Colonia, de Vechmael mais demeurant à Tongres, lui légua, par testament du 3 mars 1396, une mesure de seigle (Sal. Henrici, vol. I, f° 220) et le pléban Jean Coen, par testament du 6 octobre 1439, lui fit don de 8 griffons pour acheter un calice (Sal. Henrici, vol. I, f° 302). Il était desservi à l'autel de St.-Nicolas placé à droite en entrant et la collation en appartenait au pléban. Le bénéficier devait célébrer

[1] Biblioth. roy. de Bruxelles, *Fond Goethals*. Reg. 1510, f[os] 188 et 395.



26 messes par an et avait un revenu évalué pour la tax à 26 muids d'épeautre en 1640 (Reg. 10, f° 313).

BÉNÉFICIERS.

A. le 8 août 1429. LAMBERT VESSELS. (Reg. 8, f° 79).

C. en 1446. REGNIER POTTARTS. (Reg. 57, f^s 172 et 222). Il n'y eu pas de recteur depuis 1476 jusqu'en 1488.

A. le 25 février 1488. JEAN BOSMANS ou BYESMANS, teste e décembre 1516, décédé avant le 10 décembre, date à laquelle on partage l vin de ses obsèques. (Reg. 46, f° 110 ; SAL. HENRICI, vol. II, f° 206).

A. le 17 décembre 1516. HENRI BOLLARTS, prêtre, résigne en 1517 (Reg 46, f° 110 verso).

A. le 2 mars 1517. LÉONARD FABRI, de Ruremonde, clerc. (Reg. 46 f° 110 verso).

A. le 27 février 1522. PIERRE LAMBERTI, résigne en 1529. (Reg. 46 f° 133).

A. le 20 septembre 1529. JEAN OSKENS, pléban, résigne en 1540 (Reg. 46, f° 157).

A. le 6 février 1540. TILMAN OSKENS, prêtre et ancien pléban d Tongres, décédé en 1544.

A. le 7 novembre 1544. HENRI LOETHEM, prêtre, décédé en 1550 (Reg. 46, f° 214).

A. le 9 décembre 1550 MICHEL HORREARIUS, suppléban puis pléban en 1561. (Reg. 8 *in fine*, f° 44).

A. le 16 juillet 1568. CHRÉTIEN PAUWELS (Reg. 8 *in fine*, f° 111).

C. en 1580. PIERRE STRYP, recteur de Rixingen, teste le 6 janvie 1626 et meurt le 10 février suivant. (Reg. 9, f° 76).

A. le 14 février 1626. BARTHOLOMÉ THOMÉ. (Reg. 286 de Hasselt f° 131)

A. le 22 juin 1630. JEAN SOMERS, décédé en 1634. (Reg. 286 *ibidem* f° 192).

A. le 19 septembre 1634. HERMAN STRAVIUS, chanoine de Looz. (Reg 9, f° 150 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 16).

C. en 1648. MATHIEU HARDY, résigne en 1649 et devient curé d Coninxheim. (Reg. 9, f° 237).

A. le 14 août 1649. ANDRÉ MANTELS ou MANTELIUS, docteur e droit et chanoine de St.-Servais à Maestricht, permute en 1649.

A. le 27 août 1649. JEAN-GILLES VAN DER LINDEN, bachelier en théologie, curé de Coninxheim, chanoine de N.-D à Aix-la-Chapelle et professeur de philosophie à Louvain, résigne en 1651. (Reg. 9, f° 237 verso ; Reg. 287 de Hasselt, f° 193).

A. le 20 octobre 1651. GÉRARD HAMELARTS. (Reg. 9, f° 265 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 223).

A. le 12 septembre 1654. LAURENT DELVAUX, frère du chanoine Pierre, résigne en 1678. (Reg. 9, f° 321 verso ; Reg. 287 de Hasselt, f° 285).

A. le 15 avril 1678. ÉTIENNE DELHASSE, décédé en 1694. (Reg. 288 de Hasselt, f° 20).

A. le 3 janvier 1695. MARTIN-ALEXANDRE DELAFOSSE, de Namur, résigne en 1711. (Reg. 121, f° 1 ; Reg. 289 de Hasselt, f° 291).

A. le 7 février 1711. JEAN NOEL, de Liège, résigne en 1718. (Reg. 290 de Hasselt, f° 62 ; Reg. 291 *ibidem*, f° 60).

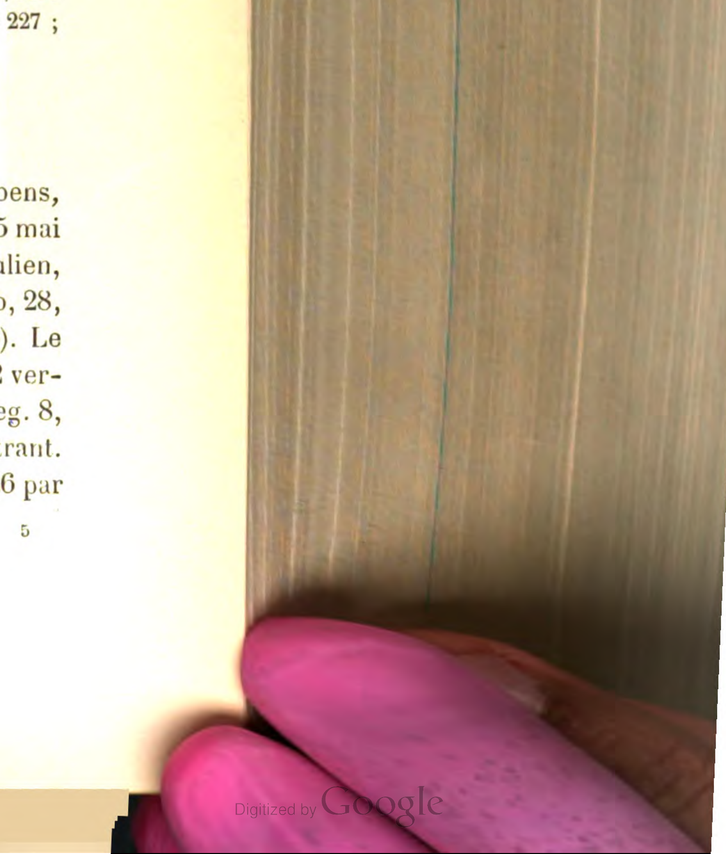
A. le 5 août 1718. RENÉ HOUBOTTE, de Liège, décédé le 17 octobre 1739. (Reg. 280 de Hasselt, f° 176 ; Reg. 291 *ibidem*, f° 202).

A. le 21 janvier 1740. ANTOINE GREGORY DE HARZÉ, de Jesseren, décédé le 19 juillet 1766. (Reg. 281 de Hasselt, f° 208 ; Reg. 293 *ibidem*, f° 41).

A. le 4 septembre 1766. PIERRE-JOSEPH LABHAYE, de Tongres, curé du béguinage, décédé le 3 février 1820. (Reg. 282 de Hasselt, f° 227 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 74).

2° ST.-DENIS.

Ce bénéfice fut fondé le 16 janvier 1423 par Antoine Moens, de Tongres ; les échevins de Liège approuvèrent, le 15 mai 1425, cette fondation qui fut confirmée par le cardinal Julien, légat du pape, le 20 mai 1435 (Reg. 13, f^is^ 8, 16 verso, 28, 33 et 35 ; SALOMON HENRICI, vol. II, f^is^ 185 et 186). Le recteur Guillaume Moens lui légua, le 9 juillet 1439, 22 verges de terre et une rente de 12 mesures de seigle. (Reg. 8, f° 41) ; il était desservi à l'autel placé à gauche en entrant. Le recteur devait célébrer 4 messes par semaine et 26 par



an, assister aux vêpres et au salut le dimanche et les jours de fêtes. Il avait un revenu évalué pour la taxe, en 1640, à 24 muids d'épeautre, mais en réalité il n'était plus que de 20 muids de seigle en 1708. (Reg. 10, f° 166). La collation de ce bénéfice appartenait au plus proche parent du fondateur.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1435. GUILLAUME MOENS, fils du fondateur, teste le 9 juillet 1439. (Reg. 8, f° 41). Le bénéfice resta vacant de 1439 à 1446.

C. en 1446. ANTOINE MOENS. (Reg. 57, f° 222).

C. en 1448. ARNOLD MOENS, vivait encore en 1482. (Reg. 57, f° 172).

C. en 1490. GISELBERT DE EEL, décédé en 1499, avait testé le 4 février. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 179).

A. le 20 février 1499. ARNOLD TROENEN, décédé en 1518, avait testé le 5 janvier. (Reg. 46, f° 55).

A. le 12 février 1518. GILLES COPIS. (Reg. 46, f° 116).

C. en 1532. JEAN FABRI, résigne en 1533 et teste le 1er avril 1544.

A. le 23 juin 1533. HENRI GORIS ou GEORGES, permute en 1537.

A. le 19 juin 1537. GODEFROID DE VIVARIO, *alias* CHINEY, prêtre, bénéficier de Ste.-Catherine à Cuttecoven, décédé en 1543. (Reg. 46, f° 184).

A. le 5 décembre 1542. HENRI GORIS ou GEORGES, est encore cité en 1576. (Reg. 46, f° 206).

A. le 24 décembre 1578. JEAN BEHARTS ou BEYAERTS, décédé en 1620, avait résigné en 1617. (Reg. 57 *in fine*).

A. le 27 octobre 1617. BARTHÉLEMI BRIET, chanoine de Tongres, décédé en 1626. (Reg. 13, f° 28).

A. le 8 mai 1626. LIBERT LOEFFS, doyen de Tongres, décédé le 3 janvier 1654. (Reg. 286 de Hasselt, f° 134).

A. le 8 mai 1654. MICHEL KNAPEN, décédé le 6 mai 1690. (Reg. 9, f° 314 ; Reg. 287 de Hasselt, f° 274).

A. le 8 mai 1690. ULRIC-JEAN CLUTS, ne fut pas maintenu.

A. le 11 mai 1690. JEAN SULDERS, teste le 20 mars 1718 et meurt le 25. (Reg. 291 de Hasselt, f° 195 ; Reg. 280 *ibid.*, f° 165).

A. le 28 mars 1718. ANDRÉ VLECKEN, de Hasselt. (Reg. 13, f^is 28 verso et 34 ; Reg. 289 de Hasselt, f^is 216 et 217 ; Reg. 291 *ibid.*, f° 196).

A. le 18 avril 1718. GILLES JANSSE, résigne en 1718. (Reg. 291 de Hasselt, f° 197).

A. le 25 avril 1718. GUILLAUME PALMARS, de Riempst, curé de Genoels-Elderen, n'est pas maintenu. (Reg. 280 de Hasselt, f° 169; Reg. 291 *ibidem*, f° 198).

A. le 16 mars 1718. ANDRÉ M. VLECKEN, curé de Lummen, résigne en 1726.

A. le 25 juin 1726. WALTER GEUTEN, de Membruggen, teste le 5 septembre 1765 et meurt le 20. (Reg. 281 de Hasselt, f° 1 ; Reg. 282 *ibidem*, f° 223 ; Reg. 292 *ibidem*, f° 62).

A. le 27 septembre 1765. WINAND GEUTEN, de Membruggen, vivait encore en 1796. (Reg. 282 de Hasselt, f° 224 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 61).

3° ST.-NICOLAS.

Fondé par Mabilie, veuve de Jean Tels, ce bénéfice fut approuvé par le chapitre le 24 janvier 1471 et par le pléban Jean Boten le 27. Jean, évêque de Liberie et suffragant de Liège, en consacra l'autel le 11 mars suivant ; il était construit à droite en entrant dans l'église. La fondatrice réserva pour elle et les héritiers de son mari les trois premières collations ; ce droit passa ensuite au pléban. (Archives de N.-D., charte n° 22). Le recteur devait célébrer 52 messes par an et avait 10 muids d'épeautre de revenu en 1640 ; en 1796, ce bénéfice rapportait 161 florins par an et le recteur ne devait plus dire que 26 messes.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1471. PASCAL ou PASEAL, est cité jusqu'en 1473. (Reg. 57, f° 259).

C. en 1474. PIERRE CREYTEN, (Reg. 57, f° 261ª).

C. en 1500. PIERRE SYMONS, résigne en 1501.

A. le 2 septembre 1501. *Maitre* GUILLAUME DE MERA, résigne en 1518. (Reg. 46, f° 61).

A. le 22 octobre 1518. GISBERT DE MERA, décédé en 1559. (Reg. 46, f° 120).

A. le 23 septembre 1559. *Maitre* ARNOLD VOECHS, résigne en 1562. (Reg. 46, f° 268).

A. le 11 mars 1562. MARCEL GOMPARTS, clerc, résigne en 1565. (Reg. 46, f° 275 verso).

A. le 1er décembre 1565. MARTIN ENGELEN, teste le 8 février 1574. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 257).

C. en 1576. CORNEILLE MOTMANS, étudiait encore à Louvain en 1578. (Reg. 8 *in fine*, f° 97).

C. en 1579. JEAN VAN DEN RYT.

C. en 1580. JEAN CLAREN ou CLARIUS, de Tongres, étudiait encore à Louvain en 1585; il est qualifié de *doctor lovaniensis* en 1588 et résigne en 1591. (Reg. 15, f° 173).

A. le 25 juin 1591. PIERRE VAN DER LINDEN, clerc, étudiait à Louvain en 1599 et permute en 1614. (Reg. 57 *in fine*).

A. le 19 décembre 1614. JEAN PELSERS, prêtre, résigne en 1618. (Reg. 285 de Hasselt, f° 195).

A. le 12 décembre 1618. PAUL VAN VERLE. (Reg. 285 de Hasselt, f° 275).

C. en 1654. PAUL VAN MELLE, résigne en 1656.

A. le 5 juillet 1656. FRANÇOIS GOVAERTS, prêtre, décédé en 1689. (Reg. 9, f° 335; Reg. 287 de Hasselt, f° 318).

A. le 22 juin 1689. SERVAIS DAENEN, d'Offelken, recteur de Henis et prieur de l'hôpital, teste le 26 mai 1722 et meurt le 19 juillet suivant. (Reg. 116, f° 1; Reg. 280 de Hasselt, f° 207; Reg. 288 *ibid.*, f° 261; Reg. 291 *ibid.*, f° 294).

A. le 22 juillet 1722. ANTOINE CEULEMANS, de St.-Trond, décédé en 1758. (Reg. 280 de Hasselt f° 209; Reg. 291 *ibid.*, f° 295).

A. le 27 juin 1758. REGNIER VAN HERCK, de Grand-Jamine, suppléban puis pléban, décédé le 7 septembre 1808. (Reg. 282 de Hasselt, f° 169; Reg. 293 *ibid.*, f° 286).

4° ST.-ÉLOI.

Ce bénéfice existait déjà au XIVe siècle; la collation en appartenait au pléban et il était desservi à l'autel construit dans la basse-nef gauche. Le bénéficier devait célébrer 26 messes par an et avait, en 1640, 20 muids d'épeautre de revenu; en 1796, il était de 74 florins.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1428. HENRI FINCK, *junior*, décédé en 1452. (Reg. 57, f° 211).

A. le 3 avril 1452. GISBERT PLATYNMECKERS, décédé en 1478, avait testé le 15 novembre. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 138 ; Reg. 8, f° 173).

A. le 28 novembre 1478. GÉRARD DE CERVO, décédé en 1483.

A. le 23 juin 1483. PAUL STELINX, chanoine de N.-D., permute en 1497.

A. le 21 octobre 1497. GÉRARD GOETCOEP, résigne en 1505.

A. le 29 avril 1505. HENRI DE BONA-DOMO *alias* GOETHUYS, recteur du couvent de Ste.-Agnès à Tongres, résigne en 1509. (Reg. 46, f° 73).

A. le 17 décembre 1509. JOSSE ROGYR ou ROYER, prêtre, décédé en 1546, avait testé le 26 octobre. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 237 ; Reg. 46, f° 90 verso).

A. le 17 décembre 1546. HENRI NOELMANS, clerc, résigne en 1558. (Reg. 46, f° 223).

A. le 23 décembre 1558. ARNOLD NOELMANS, fils de Francon. (Reg. 8 *in-fine*, f° 72 verso ; Reg. 46, f° 264 verso).

C. en 1578. PIERRE MOSSIS, vivait encore en 1598.

C. en 1599. PIERRE BEAUMONT, recteur de Rixingen, décédé le 13 décembre 1637. (Reg. 9, f° 169 ; Reg. 286 de Hasselt, f° 134).

A. le 15 janvier 1638. HERMAN HUSTIN, chanoine de Tongres, décédé le 5 janvier 1661. (Reg. 287 de Hasselt, f° 57).

A. le 19 mars 1661. ALBERT DE SCLESSIN, résigne en 1682. (Reg. 9, f° 366).

A. le 14 juillet 1682. PIERRE-JACQUES COCQUELET. (Reg. 288 de Hasselt, f° 130).

A. le 19 février 1698. OGER DE BRAZ, résigne en 1727. (Reg. 290 de Hasselt, f° 27).

A. le 26 septembre 1727. NATALIS SOHET, de Sprimont, résigne en 1773. (Reg. 281 de Hasselt, f° 26 ; Reg. 292 *ibidem*, f° 95).

A. le 30 juin 1773. ARNOLD COLLETTE, de Liège, résigne en 1785. (Reg. 283 de Hasselt, f° 41 ; Reg. 294 *ibidem*, f° 207).

A. le 21 juillet 1785. MICHEL-JOSEPH LATOUR, baptisé à Jupille le 11 mai 1763, fils de Guillaume et de Marie-Thérèse Clebanck, vivait encore en 1797. (Reg. 283 de Hasselt, f° 136 ; Reg. 295 *ibidem*, f° 86).



D.

ÉGLISE ST.-JEAN-BAPTISTE.

I.

Notice historique.

L'église dédiée à ce saint existait déjà au XII[e] siècle ; la première mention remonte à 1205, la seconde à 1248 [1] ; elle était alors desservie par un des deux supplébans de la collégiale. Le 26 mai 1287, Ide, sœur de Gérard Caput et épouse de Servais Vinitor, lui légua une somme de 700 marcs pour la construction d'un autel ; mais le pléban, du consentement de la testatrice, le fit élever dans les cloîtres de N.-D. [2]. Le jour de la fête de St.-Jacques 1297, la béguine Marg. d'Offelken légua 12 deniers à l'église de St.-Jean [3] dont les biens étaient administrés par un mambour, des tenants et un maître de fabrique, tous élus annuellement par les paroissiens. Ils intervinrent, le 11 juillet 1380, dans l'accord conclu entre le pléban Jean Ave-Maria assisté de ses supplébans et le magistrat de Tongres, au sujet de la célébration régulière des offices dans la dite église [4]. En 1390, le mambour Jean de Iesscheren et le maître de fabrique Arnold Peregrini firent fondre une cloche, pesant 1639 livres, sur laquelle on lisait :

MARIA VOCOR
A° DNI M. CCC. XC. MENSIS APRILIS
O MARIA BESCERMET OVER AL
SO VERRE ALSMEN MY HOREN SAL [5].

[1] Reg. 3, f° 23 ; Reg. 98 de Hasselt, f° 11.
[2] Reg. 260 de Hasselt, f° 30.
[3] Archives de l'hôpital, *testaments du béguinage*, n°s 8 et 9.
[4] Archives de N.-D., *charte n° 11*.
[5] Reg. 13, f° 18 ; SAL. HENRICI, vol. II, f° 307.

En 1454, cette église possédait un orgue, deux cloches et un *Manuael-Register* ; depuis 1416, elle avait un *Stock-Register* mentionnant ses biens et rentes, qui devaient être de quelque importance [1], car, en 1477, elle recevait de la ville un intérêt annuel, considérable pour cette époque, d'un florin d'or, du chef d'un prêt fait lors d'une expédition militaire dans le pays de Namur, (*in den krygen van Namen*) [2]. Cette situation prospère était due au grand nombre de fondations faites avant le XVe siècle. Parmi ses bienfaiteurs figurent, le chevalier Walter de Holy, Tilman de Widoie, Jean Sweelden, Alart Hasen *alias* Marosen, les clarisses, etc., etc., ainsi que les sœurs de la recluserie dont nous dirons quelques mots [3].

Cette recluserie, fondée sans doute au XIIe siècle, servit dans le principe de retraite pieuse à une pénitente, volontaire ou forcée, dont la prière était l'unique occupation ; elle se livrait à une contemplation constante. Vivant d'aumônes, n'ayant pour couche qu'un fragment de pierre et pour siège un morceau de bois, vêtue d'une bure grossière qui cachait un cilice, elle menait une vie austère mais oisive, soumise à un contrôle de tous les instants dans une cellule peu spacieuse bâtie contre le chœur de l'église Saint-Jean [4], à laquelle elle avait accès par une petite ouverture grillée pendant le jour ; une fenêtre, munie de barreaux, était percée dans le mur extérieur et permettait aux passants charitables d'introduire le pain et l'eau néces-

[1] Voir archives de l'église St.-Jean.

[2] Archives comm. *Reg. pleb. ab anno 1477*, f° 2.

[3] Archives de N.-D. ; Reg. 180, f[is] 6, 9, 33, 43, 47, 48, etc.

[4] 1360. Item Henricus Dulens, 10 den. 1 cap. pro altari prime misse in ecclesia Sti Johannis de domo quondam Persoenkens sita in opposito domus incluse juxta atrium ecclesie inter domum Walteri de Lude et domum in qua moratur Johannes Persoen. (Reg. 322 de Hasselt, f° 14).

saires à l'entretien de la recluse. Cette cellule existait en 1258, lorsque Henri, chanoine de St.-Jean à Liège, assigna à Élisabeth *ancilla quondam Gritte recluse Sti Johannis*, une rente viagère d'un muid et, demi de seigle. En 1382, le chapitre de N.-D. accorda *inclusæ Sancti Johannis* 10 mesures d'épeautre [1] et, avant 1399, la béguine Élisabeth de Alken, fille de Jean, lui légua une rente de 2 mesures d'épeautre grevant une terre de 16 verges, située à Ruttis, donnée par elle au chapitre de N.-D. [2]. Le 9 juillet 1439, le bénéficier Guill. Moens de Tongres lui légua un demi griffon et, le 14 septembre 1493, le magistrat accorda, après le décès de l'occupante, à Hélène (Eelken der Clusenerssen) la jouissance de cette cellule à condition de la faire restaurer [3]. En 1450 et au mois de juin 1498, le chapitre donna une petite somme d'argent *inclusae apud sanctum Johannem* [4], probablement parce qu'elle avait lavé les corporaux de la collégiale [5]. Au XVIme siècle la modeste cellule était transformée en couvent, bâti en majeure partie sur le cimetière de St.-Jean et occupé par des sœurs de l'ordre de St.-François. En 1591, le doyen du chapitre et le pléban autorisèrent sa reconstruction ; on l'agrandit encore en y incorporant une autre partie du cimetière [6] ; déjà alors l'ancienne recluserie portait le nom de « Cloistre de l'oratoire de N.-D. » Le 29 août 1604, le magistrat fit venir de St.-Trond une sœur grise nommée Martine Goes-

[1] Salomon Henrici, vol. I, fo 29 ; Reg. 97 de Hasselt, fo 23.

[2] Reg. 98 de Hasselt, fis 69 verso et 73.

[3] Archives de N.-D. ; Reg. 8, fo 42 ; Archives comm. *Reg. plebisc. ab anno 1477*, fo 30 verso.

[4] Reg. 196 de Hasselt, fo 186 verso.

[5] 1450. Item des donresdachs voer Sinte Marien Magd. gegeven voer die clusenerssen van den corporalen te wasschen 10 bod. (Reg. 30 de Hasselt, fo 92).

[6] Reg. 10, fo 376 ; Reg. 15, fo 178.

sens pour soigner les malades et lui assigna l'oratoire comme demeure ; le 14 avril 1605, le doyen accompagné du chanoine-chantre et des bourgmestres l'installèrent dans sa nouvelle demeure convenablement meublée aux frais de la ville. Le provincial Gérard Jaceanus du couvent de Maestricht et le chapitre de N.-D. avaient autorisé l'érection de ce nouvel établissement, et le magistrat s'était engagé à lui livrer annuellement 3 muids de seigle, 2 tonneaux de bière et une charretée de houille. Lorsqu'au mois d'avril 1611, M^ine^ Goessens retourna à St.-Trond, on dressa l'inventaire du mobilier qu'on confia aux autres occupantes, une religieuse nommée Élisabeth et une novice [1]. En 1623, le doyen et le conseil communal cédèrent leurs droits sur la recluserie aux frères mineurs ; mais le chapitre protesta et Josse de Castro, provincial, renonça, le 16 mars, aux droits que son ordre pouvait avoir par cette cession extra-légale. Le 7 juin, le chapitre y admit comme religieuse Marie de Fraisne, présentée par les bourgmestres. Le février 27 1624, il ordonna aux sœurs de recevoir comme novice Catherine Lamotte ; elles refusèrent et le 5 mars le chapitre défendit de remettre à ces religieuses 4 muids de seigle qu'il leur devait. L'accord fut rétabli et, le 22 juillet 1645, le chanoine Jean Peumans légua « à l'Oratoire de N.-D. dit *de Clause* » une rente de 400 florins de Brabant, à condition d'y faire célébrer un anniversaire et réciter journellement les litanies de la Ste.-Vierge [2].

Le 9 juillet 1694, les « religieuses du cloistre de l'oratoire

[1] *Reg. plesbisc. ab anno 1517*, f° 237, 241 et 242.

[2] Le chanoine J. Peumans légua à sa nièce Marie van der Linden, religieuse à Ste.-Agnès à Tongres, un tableau représentant les rois mages peint par Pierre Breughel. (Reg. 9, f° 213 verso). Serait-ce celui donné en 1861 par le notaire Vrindts au couvent des clarisses de Tongres ?

de la Vierge » s'engagèrent à participer pour 500 florins à la contribution militaire imposée par les Français à notre ville. En 1730, elles entrèrent toutes dans le couvent des clarisses à Tongres et lui cédèrent leur établissement avec ses biens et revenus ; mais les bourgmestres protestèrent et, le 17 octobre 1734, intervint une transaction approuvée le 3 novembre par l'évêque, en vertu de laquelle l'ancienne recluserie ferait retour à la ville pour être convertie en hospice d'orphelins [1]. Abandonné depuis 1805, cet orphelinat fut loué par la commission des hospices, le 12 mai 1817, pour 99 années, à M. P. Sweeck. La ville racheta ce droit d'emphytéose le 20 février 1827 pour 250 florins et y établit une école primaire qui y resta jusqu'en 1869 ; une partie des bâtiments reconstruits fut alors assignée comme demeure au curé de la paroisse [2].

Les legs pieux faits en faveur de l'église St.-Jean, et dont nous avons parlé ci-dessus, furent successivement augmentés, spécialement en 1490, par les membres de la gilde des archers, qui y fondèrent le bénéfice de St.-Michel [3]; le 3 mars 1630 par le bourgmestre Jacques Brouckmans, qui y fonda une messe à célébrer chaque semaine à l'autel de N.-D.; le 22 mai 1634 par Piron Pironnette ; le 20 août 1718 par Arnold Ouwercx ; le 4 septembre 1728 par Jeanne-Cath. Noelmans, épouse de Jacques van der Maesen, le 9 décembre 1734 par Catherine Driesen ; le 31 octobre 1735

[1] Archives de N.-D. ; Reg. 9, f° 213 ; Archives comm. *Reg. plebisc. ab anno 1517*, f[is] 235, 237, 242 et 268 ; Reg. 286 de Hasselt, f[is] 84, 86 et 99. L'orphelinat reçut de 1735 jusqu'à 1784 plusieurs dons et legs très considérables, ce qui lui permit, le 8 octobre 1790, de prêter à la ville 1000 florins et le 8 novembre 1793 encore 1000 florins. (Arch. comm. *de Tongerse Wolf*, f[is] 248 et 254).

[2] CH. M. T. THYS, *Quelques notes sur la recluserie de St.-Jean à Tongres*, Collée 1884; Arch. com. *Reg. des délibérations de 1814 à 1818*, f° 46.

[3] Archives de l'État à Hasselt, Reg. 337, f° 51.

par le bourgmestre Arnold Schoubben-Fastré [1]; le 18 avril 1738 par la béguine Ode-Marie van Spauwen, qui y fonda une « *desserviture* » dont le titulaire, nommé par le doyen du chapitre et par le plus ancien des bourgmestres de la ville, devait célébrer 2 messes par semaine [2]; le 21 février 1749 par Lambert Palmen ou Paumen ; le 16 juillet 1762 par le chanoine Lucas van den Bosch ; le 11 décembre 1763 par le bourgmestre Jean Vincquedes ; le 15 mai 1769 par Jean van Eyck [3]; le 20 juillet 1770 par le prêtre Jean Lenarts qui y fonda 3 bourses, l'une en l'honneur de St.-Roch, l'autre de St.-Jean-Baptiste et la troisième de St.-André, à condition pour les titulaires d'y célébrer ou faire célébrer un certain nombre de messes [4] etc., etc.

Le magistrat de la ville eut, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, la haute direction du temporel de cette église ; le 24 juillet 1523, il décida de donner chaque année au desservant et au sacristain 3 philippe dalers : cette somme devait être prise sur le revenu des anniversaires. Il ordonna aussi au mambour de conserver sous clef l'obituaire et de ne l'exhiber que le dimanche matin [5].

Le 28 septembre 1516, le conseil et les douze métiers ordonnèrent à chaque établissement pieux ou charitable de la ville d'avoir désormais un receveur particulier et ils nommèrent à ces fonctions, pour l'église St.-Jean, Baudouin Weerts, qu'ils chargèrent de faire un nouveau *sleper* ou *ligger* indiquant les biens et les rentes appartenant à cette église ; il devait leur rendre annuellement compte de sa

[1] Archives de St. Jean, *Liber recessum sive negotiorum ab anno 1678*, f^is^ 52, 138, 126, 91, 160, 62 et 63.
[2] Reg. 12, f° 269 : Archives comm. *Registr. neg. ab anno 1753*, f° 93.
[3] Archives de St.-Jean, *Reg. de 1678*, f^is^ 84, 92 et 154.
[4] Reg. 283 de Hasselt, f^is^ 1 à 12.
[5] Archives comm. *Registr. ab anno 1477*, f° 75.

gestion[1]. Le 14 novembre 1661, l'évêque Maximilien-Henri donna « au pasteur et aux tenants de St.-Jean, le pouvoir et » la faculté d'establir un receveur idoine, homme d'hon- » neur et de probité, capable de donner bonne et suffisante » caution pour l'asseurance de la dite église, révoquant à cet » effet telle apostille cy-devant donnée pour la continuation » de Simon van Bloer » nommé par le magistrat[2]. Cette nomination par les tenants eut lieu chaque année, jusqu'au 12 août 1777; ils résolurent alors de conférer ces fonctions, jusqu'à révocation motivée, à Léonard-Joseph Defastré, auquel ils allouèrent des appointements annuels de 2 muids de seigle[3].

D'après la tradition, l'ancienne église Saint-Jean avait été bâtie vers l'an 1000[4]; aussi sa solidité était quelque peu compromise après 6 siècles d'existence et sa tour déjà lézardée souffrit de l'ouragan qui sévit avec violence à Tongres le lundi de Pâques 1606 et endommagea la tour et le transept sud de la collégiale. Cependant rien ne faisait prévoir la catastrophe du 29 juillet suivant; entre sept et huit heures du matin, pendant que des ouvriers maçons étaient occupés à la restaurer, la tour se détacha tout à coup de la nef et tomba dans la rue Saint-Jean, heureusement sans occasionner de dégât au restant de l'édifice et sans accident aucun, les ouvriers prévenus par de sinistres craquements ayant réussi à se réfugier sur les combles de l'église[5].

[1] Archives comm. *Reg. plebiscitorum ab anno 1477*, f° 59; *Reg. negot. ab anno 1517*, f° 5.

[2] Archives de l'État à Hasselt; Reg. 279 de Tongres, f° 6.

[3] Archives de St.-Jean. *Registre de 1678*, f° 172.

[4] Le cimetière de St.-Jean fut agrandi en 1489: on y ajouta alors un jardin appartenant à Marie van Mall. (Archives de l'État à Hasselt, *Cartulaire des réguliers*, f° 260).

[5] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 307.

Le 2 septembre suivant, la ville acheta, pour 1300 blocs de sable de Sichen, les moëllons et les pierres de la tour écroulée et les employa à la restauration du perron communal et à la réparation du pavage de la ville [1]; elle acquit aussi, mais à la condition illimitée de rachat, la cloche fondue en 1390 et appelée *Maria,* moyennant le prix de 660 florins 18 sous et 3 liards. Les métiers approuvèrent cet achat le 22 avril 1607, et la cloche fut suspendue dans la tour de N.-D., alors encore propriété de la ville [2].

La tour fut reconstruite en 1615 dans le goût de l'époque, c'est-à-dire en style *rococo* ; comme le dit Saumery, « elle » n'a rien qui soit capable de la distinguer » [3].

Le droit de rachat, réservé en 1606, n'avait pas encore été exercé lorsque l'incendie, allumé en 1677 par Calvo, dévora la collégiale et fondit les cloches de cette église. Le magistrat résolut en 1687 de faire refondre le métal recueilli au pied de la tour de N.-D., mais le conseil de fabrique de St.-Jean, composé d'un mambour, élu tous les 3 ans, de 7 tenants et d'un secrétaire, protesta le 13 août et réclama les débris de son ancienne cloche. Le chapitre protesta à son tour et, pour sauvegarder les droits de tous, Jean van der Meer, Paul Voets et Jean Minten, agissant au nom de la ville, Herman van den Bosch et Jean Cluts, au nom de l'église St.-Jean, convinrent de faire peser les fragments de bronze [4]. Le mauvais état des finances de

[1] Ce perron, restauré en 1736 et reconstruit en 1753, fut démoli en 1866. (Arch. de la ville, *Nieuwen resolutien register begonst anno 1710*, f° 200 ; *Liber negotiorum ab anno 1753*, f° 1).

[2] Reg. 13, f° 18; *Passaetboek der Cremeren*, n° 2, f° 6; *Reg. plebiscitorum ab anno 1517*, f° 239.

[3] *Délices du pays de Liège*, t. III, p. 401.

[4] Archives de St.-Jean, *Reg. de 1678*, f° 6; Archives de N.-D. Reg. 11, f°s 51 et 53.

l'église St.-Jean ne lui permit pas de faire immédiatement le rachat de ce métal ; elle ne put même restituer la somme de 720 florins lui avancée par le receveur Arnold Ouwercx, qui se vit obligé, en 1701, de citer les tenants devant l'official de Liège et obtint l'autorisation de saisir ses revenus. Les tenants s'adressèrent au chapitre archidiaconal afin de pouvoir vendre pour 400 florins une rente de 20 florins de revenu. En égard aux circonstances, cette autorisation fut accordée le 9 décembre 1701, à la condition de remettre la somme à Ouwercx, de réappliquer un capital de même valeur endéans les 6 années suivantes, et de rembourser le surplus de la somme due, soit 320 florins, au moyen des ressources ordinaires [1].

Le 17 mars 1704, on dressa un inventaire des objets mobiliers se trouvant à St.-Jean : nous y trouvons mentionnés trois graduels, un psautier et trois processionnaux en parchemin [2].

Le 24 janvier 1708, le doyen, accompagné des chanoines Caroli et Dheur, fit la visite canonique de l'église : ils y trouvèrent, entre autres, un ostensoir, un ciboire et trois calices en argent, un autre calice doré, « *et valde pretiosus* », un ornement complet et une chape en soie rouge « *satis pretiosum* ». Les parois de la nef étaient alors très délabrés.

Le 7 juin 1746, lors d'une autre visite, le doyen de Requilé et les chanoines Jamar et Moirmont ordonnèrent de fondre deux calices en argent en mauvais état [3]. A cette époque les tenants n'étaient plus que cinq, sans doute depuis la résolution prise le 20 août 1719 et statuant que ceux demeurant hors de la paroisse seraient privés de leurs fonc-

[1] Reg. 10, f° 355.
[2] Archives de St.-Jean, *Reg. de 1678*, f° 22.
[3] Reg. 10, f^is 167 et 235.

tions. Ils avaient alors aussi décidé de conférer à chaque membre du conseil de fabrique, à tour de rôle, les fonctions de mambour. Depuis 1683, les tenants devaient se réunir le 1er de chaque mois [1]. En 1706, ils firent une convention avec les récollets qui s'engagèrent, moyennant une indemnité, à prêcher à St.-Jean les jours des fêtes de St.-André, de St.-Jean-Baptiste, de St.-Roch, de St.-Jean et de l'Épiphanie [2].

L'église renfermait avant le XIVe siècle 2 autels latéraux placés sous le vocable de N.-D. et de St.-Michel, et 2 autres, dédiés à St.-Jean et à Ste.-Ursule et adossés à des piliers. Non loin de ce dernier se trouvait une statue de St.-Roch. Lorsque les maladies contagieuses sévissaient, les fidèles avaient souvent recours à l'intercession de ce saint ; toutefois, ce ne fut qu'en 1702 que fut établie une confrérie en son honneur [3]; l'institution en fut approuvée par Clément XI le 18 novembre de cette année. Ce pontife accorda plusieurs indulgences aux membres de cette sodalité, érigée canoniquement le 6 janvier suivant. Le 17 octobre 1727, le chapitre permit à Pierre Winckelsels et aux autres tenants de faire déplacer l'autel dédié à St.-Roch [4] et, le 8 août 1731, l'évêque Georges-Louis autorisa d'exposer à la vénération des fidèles les reliques de ce saint placées dans un ostensoir d'argent. Cette autorisation fut confirmée le 14 par le chapitre, qui permit de transporter processionnellement ce reliquaire de l'église des chanoines réguliers jusqu'en celle

[1] *Registre de 1678*, fos 4 et 39.

[2] *Ibid.*, fo 25.

[3] Cette confrérie cessa d'exister en 1797 et fut rétablie en 1832 par Guillaume Nartus, alors vicaire de N.-D. et desservant de la chapelle de St.-Jean.

[4] Reg. 292 de Hasselt, fo 98.

de St.-Jean, où il est encore conservé aujourd'hui [1]. Chaque mercredi on célébrait une messe solennelle et l'on chantait les vêpres en l'honneur de ce saint *ex pia consuetudine* [2].

En 1752, le mambour, dûment autorisé par le chapitre, vendit cet autel et en fit construire un autre que le suffragant de Liège, Charles-Alexandre comte d'Arberg et de Valangin, évêque *in partibus* d'Amison, consacra le 22 mai 1770 en même temps que la nouvelle église, car l'ancien temple avait été démoli en 1752 [3] par autorisation spéciale accordée au pléban van Herck et aux mambours par le chapitre le 27 septembre [4]. Le 17 novembre suivant, il autorisa la vente des deux autels latéraux et des *anagrypa* (?) en cuivre [5]. L'argent destiné à la reconstruction du temple fut bientôt épuisé [6] et, le 2 septembre 1755, le chapitre dut permettre aux tenants d'emprunter 6000 florins et de donner en hypothèque plusieurs biens de l'église, à la condition d'opérer le remboursement de l'argent emprunté endéans les 20 années suivantes [7].

Cette somme étant encore insuffisante, quelques membres du métier des maréchaux-ferrants résolurent à la

[1] Archives de St.-Jean, *Liber recessum sive negotiorum ab anno 1678*, f° 137; Archives de l'État à Hasselt, Reg. 292 de Tongres, f° 191 verso.

[2] Archives de N.-D.; Reg. 10, f° 235. Le 12 août 1729, le chapitre permit d'exposer dans l'église St.-Jean des reliques de Ste.-Esuperantia, martyre. (Reg. 292 de Hasselt, f° 140). Plusieurs reliques provenant de l'église St.-Jean avaient été déposées dans la collégiale par le pléban le 5 novembre 1685. (Reg. 11 des archives de N.-D., f° 34).

[3] *Registre de 1678*, f° 136.

[4] Reg. 14, f° 170.

[5] Reg. 293 de Hasselt, f° 236.

[6] La fabrique de St.-Jean n'était cependant pas sans ressources, car le 11 septembre 1738, elle avait prêté à la ville 1750 florins, le 9 mars 1744 1000 florins et le 4 septembre 1747 200 florins. (Arch. comm. *de Tongerse Wolf*, f°s 190, 198 et 208).

[7] Reg. 293, f° 263.

demande des tenants, de jouer dans l'église une tragédie intitulée « *Arethaphila* », au profit de la fabrique de St.-Jean. Les rhétoriciens l'ayant appris, se réunirent le 12 février 1756 et demandèrent au magistrat de ne pas permettre cette représentation. Le bourgmestre Henri-Joseph de Saren, tenant de St.-Jean, s'y refusa. Les rhétoriciens s'adressèrent alors à l'évêque, lequel, par apostille du 16 février, déclara « que la permission accordée le 14 février » précédent aux fèbvres ne devait être tirée en préjudice » ou conséquence contre les privilèges des compagnons de » la Rhétorique, et que son intention n'était pas que les » représentations se fassent dans une église ». En conséquence, le 19 février, les maréchaux déclarèrent renoncer à leur projet ; mais continuèrent, comme particuliers, à faire des répétitions sur le théâtre dressé dans l'église ; ils lancèrent même dans le public des programmes imprimés [1]. Les rhétoriciens obtinrent, le 26 février, de l'official de Liége un mandat de manutention et *turbatæ possessionis*, qui coupa court à toute tentative ultérieure, et refusèrent itérativement le 28 février aux amateurs maréchaux la permission de donner la représentation annoncée [2]. Néanmoins

[1] Ces programmes portaient : *De eersuchtige ende bloed-gierige dobbelheyt van Arethaphila door de goddelycke rechtveerdigheyt gestraft, Voorgestelt ende vertaelt in Nederlandsche Verssen oft Ruymen door Genegene Parochialen ende andere Godtvruchtige Gesellen van St.-Jan-Baptist binnen de Stad Tongeren in den Nieuwen Bouw, tot profyt van St.-Jans Kercke aldaer, in tweë verdeelt, te weten op den 29 February het eersten, ende het vervolgt op den eersten dag Meert 1756 Ten 2 uren naer middag ieder dag, toege-eygent Aen de Eerentfeste, Achbaere en Voorsinnige Heeren Myn-Heeren Borgemeesters, Henricus de Saeren, Der Beyde Rechten Licentiaet ende Secretaris der Stad Tongeren, ende Maternus van der Meer Der Beyde Rechten Licentiaet en Advocaet, Ende de Heeren Laeten der voorschreve Kercke.*

Tot Maestricht by Jacob Lekens, Boeck-verkooper.

[2] *Liber negotiorum civitatis Tongr. ab anno 1753*, f° 21.

la tragédie fut représentée en flamand dans cette église les 14 et 15 septembre 1756, au profit de la fabrique, par les élèves des classes latines du collège des chanoines réguliers. Quoique la recette eût été assez fructueuse, elle ne suffit pas pour achever la construction et, le 19 janvier 1759, le chapitre archidiaconal autorisa de nouveau les tenants à remettre en antichrèse plusieurs terres appartenant à l'église, mais à condition que le reméré ne pourrait être opéré qu'après 12, 15, 18 ou 21 années. Cette cession eut lieu le 1er mars [1] et le conseil de fabrique ne rentra en possession de quelques-unes de ces terres que le 28 avril 1820 [2].

Le 12 juillet 1779, les tenants portèrent le gage annuel de l'organiste Zanders à 49 florins [3]; les appointements du sacristain étaient alors de 26 mesures de seigle, non compris 8 mesures pour l'entretien des ornements et des chandeliers, 4 d'épeautre et 11 florins, payés par la fabrique, et 4 de seigle, livrés par le propriétaire du moulin St.-Jean, pour sonner l'*angelus* [4].

C'est dans cette église que plusieurs métiers de la ville faisaient célébrer les anniversaires pour les confrères décédés, et que se trouvaient les statues de leurs patrons figurant dans les grandes processions de la Kermesse et de la Fête-Dieu. Nous y avons encore vu la statue de St.-Jean, portant dans la main gauche le blason du métier des tanneurs [5], celle de St.-Arnold, patron des brasseurs, portant à

[1] *Reg. de 1678*, fº 101; Reg. 293 de Hasselt, fº 289.

[2] Voir acte du notaire François de Tongres.

[3] *Registre de 1678*, fº 127.

[4] Le 2 mars 1772, Guillaume-Louis-Gérard de Moffarts, seigneur de Hoesselt, vendit les moulins de St.-Jean et du St.-Esprit, pour le prix de 15,250 florins, à Henri Joseph de Saren, Arnold-Chrétien de Bellefroid et Michel de Saren. (*Reg. de 1678*, fº 167).

[5] D'argent à l'aigle biceps éployé de sable tenant dans ses serres de gueules un tranchet au naturel.

côté de lui les armoiries de la corporation [1], et celle de Ste.-Ursule, patronne des tailleurs. Depuis la révolution française, on y a placé la Vierge des douleurs provenant du couvent des réguliers, où elle était l'objet d'une dévotion toute particulière depuis le XVII[e] siècle.

En 1796, l'église St.-Jean était desservie par le suppléban H. Henrotte, qui refusa, en 1797, de prêter le serment de haine à la royauté et dut se réfugier en Allemagne pour échapper à la déportation ; l'église fut fermée et le receveur du domaine fit apposer les scellés sur la porte extérieure. Le 24 décembre 1797 (4 nivôse an VI), l'administration municipale requit le citoyen François Mignon, surnuméraire de l'enregistrement, de les lever dans le plus bref délai possible, afin de permettre au citoyen Seraing, ancien chanoine de N.-D. et curé primaire assermenté de Tongres, d'y excercer ses fonctions [2].

Le 10 mai 1798 (23 fructidor an VI), la municipalité informa l'administration centrale de la Meuse-Inférieure que 4 cloches pesant 900, 600, 350 et 150 livres se trouvaient dans la tour. Deux, dont l'une portait l'inscription : *Joannes vocor anno Dñi M. CCCC mensis may*, furent descendues par l'ardoisier Michel Nihoul le 20 février 1799, en exécution des ordres donnés par le commandant de la colonne mobile, et transportées à Maestricht le 4 ventôse an VII [3]. Le 23 juillet 1798 (5 thermidor an VI), l'administration avait demandé au directeur des biens nationaux si les églises St.-Jean et St.-Nicolas faisaient partie du domaine ou s'il fallait les considérer comme « maisons paroissiales » et si l'arrêté du ministre de la guerre du 28 mars 1798

[1] De gueules à une corbeille de brasseur d'or traversée par deux fourches à brasser en sautoir, de même.

[2] Archives comm. *Reg. des délibérations de l'an IV à l'an VII*, n° 57.

[3] Archives comm. *Reg. des correspondances de l'an V*.

(8 germinal an VI), ordonnant de fournir des magasins militaires, était applicable à ces églises [1]. La réponse à cette dernière question doit avoir été affirmative, car l'église St.-Jean, après avoir servi depuis le 14 janvier jusqu'au 7 novembre 1799 de salle de réunion à la municipalité pour ses séances décadaires, fut, à cette dernière date, assignée au citoyen Parent comme magasin de fourrages. Peu de mois après, elle fut de nouveau convertie en salle de réunion municipale.

Le 25 juin 1804 (6 messidor an XII), le président de l'assemblée cantonale informa les personnes inscrites sur la liste des notables que le dimanche 8 juillet, à 7 heures du matin, il serait procédé dans l'église St.-Jean à la désignation de 10 citoyens pour former le collège électoral du département, de 19 autres pour le collège électoral d'arrondissement, de 2 candidats pour exercer les fonctions de juge de paix et de 4 autres pour celles de suppléants, et que la dite assemblée cesserait de fonctionner le 16 juillet suivant (27 messidor an XII) [2].

Le 13 juillet 1804, (24 messidor an XII), nouvelle réunion des notables dans la même église, pour la nomination de 2 membres du collège électoral du département [3].

Le 28 avril 1810, le maire proposa au préfet d'assigner la même église à la 2de section des assemblées cantonales et celle de St.-Jacques à la 3me [4]. Nous ignorons la date exacte à laquelle l'église St.-Jean fut rendue au culte.

Le 27 octobre 1830, lors de notre reconstitution sociale, les électeurs du district administratif s'y réunirent avant de procéder au choix des membres du congrès national ; les

[1] Archives comm. *Reg. des correspondances de l'an V, VI et VII.*
[2] *Reg. des délibérations de l'an VIII à 1811*, fo 68.
[3] Voir *Ibidem*, fo 69.
[4] Reg. des correspondances de 1808 à 1811, nos 357 et 364bis.

candidats, notamment M. Destouvelles, prirent la parole et firent leur profession de foi politique du haut de la chaire de vérité, afin d'obtenir les suffrages des électeurs se rendant au bureau principal siégeant à l'hôtel de ville. Après d'actives démarches faites par le pharmacien Nartus, alors échevin, l'église St.-Jean devint paroissiale en 1836, et Guillaume Nartus en fut nommé curé par l'évêque van Bommel. Il mourut le 28 juillet 1844 et fut remplacé par Denis Nys de Zepperen, qui fit agrandir l'église en 1855 en construisant un nouveau portail devant la tour ; il convertit l'ancien en baptistère [1].

En 1850, il fit modifier le maître-autel donné par Ad.-Jos. van der Gracht de Rommerswael, changer des fenêtres du chœur et, en 1854, il substitua un carrelage régulier en marbre à ces grandes dalles funéraires sculptées, sur lesquelles nos pères venaient évoquer les souvenirs de leurs aïeux. Plusieurs de ces monuments furent brisés et la plus grande partie en fut vendue ; quelques-uns se trouvent encore sous le dallage actuel, les membres de la famille des défunts ayant protesté contre cette violation manifeste, impunément commise en 1841 par le même curé dans l'église du béguinage de Ste.-Catherine.

Voici les inscriptions de quelques-unes des pierres tumulaires détruites ou vendues par le curé Nys :

HENRICUS VAES VALCK XVI^{tum}
CONSUL FONDATIS TRIBUS
STUDIOSORUM BURSIS ET
ALIIS PIIS LEGATIS OBIIT
XXVIII^{a} OCTOBRIS A^{o}
M. DC. XXIII ORATE PRO ILLO [2].

[1] Un arrêté royal du 14 juin 1887 autorisa la reconstruction partielle de l'église St -Jean. Le chœur et le transept furent reconstruits en style roman en 1888.

[2] Cette pierre se trouve maintenant dans les cloîtres de N.-D.

D. O. M. [1].
Amplissimo ornatissimoque viro
M. Theodorico Vaes
hujus oppidi pluribus annis prætori
et consuli vigilantissimo
Nec non D. Annæ Van Beul
conjugibus.
Proles hoc monumentum
cum lacrymis posuere
Obierunt ille 13 octobris anno 1602
haec 18 decembris 1597.
Posuit conjugi ac filio
D. Arnoldus Ouwercx
ex consul, obiit A° 1779, 6 7bris [2].

—

Hier ligt begraven
Catharina Moersmans
huysvrouwe van
Jan Van Heer
tegenwordichen borgemeester
en schepenen van Tongeren
welcke sterf den 16 octobris
anno 1638.

—

Hier ligt begraven
de Eerz. Jacobus Brouckmans
ende syne huysvrouwe
Catharina Vaes

[1] N'ayant pu copier les épitaphes suivantes, nous ne pouvons en l'exactitude.
[2] Théod. Vaes était le cousin germain de H. Vaes-Valck précité.

DEWELCKE FONDEREN EENE
MISSE EN STERVEN
HY DEN......... 1634
ZY DEN......... 1620
R. I. P. [1].

—

HIER LIGT BEGRAVEN
DEN EERS. WILLEM VAN MANSHOVEN
BORGEMEESTER VAN TONGEREN
DIE STERF DEN.....
ANNO 1611
ENDE ZYNE HUYSVROUWE
IDA JORISSEN DIE STERF
DEN..... 1605 [2].

—

D. O. M.
HIER LIGT BEGRAVEN
WALTHERUS KEMPENERS
DIE STERFT DEN 20 SEPTEMBRIS A° 1662
ENDE ZYNE HUYSVROUWE
ELISABETH LOICXS
DIE STERFT DEN..........
R. I. P.

—

ORATE PRO
HENRICO AB HOUTHEM
QUONDAM HUJUS OPPIDI CONSULE ET

[1] Op syn graeff sullen leggen eenen eerlycken naer syn qualityt blauwen steen en opschrifft zyns ende huysvrouw zaliger wapenen, desgelyx syns huysvrouwe ende kinderen namen. (Testament de Jacques Brouckmans du 5 avril 1631; Archives de N.-D., Reg. 96, f° 74).
[2] Reg. 94, f° 83.

Barbara Loeffs
Conjugibus
qui obierunt ille anno 1636
mensis augusti die 20
illa autem anno 1608
mensis novembris die 4.
R. I. P.

—

D. O. M.
Piisque manibus honorati viri Lambert
van den Bosch et dom^{llae} Aldegondis Moe
parentum suorum necnon R^{di} ad^{m} Dni Pe
van den Bosch regalis ecclesiae B. M.
Aquensis canonici respective fratris
et sororii hic sepultorum quorum 1us obi
1^{a} julii 1647 2da 22 augusti 1676.
3^{ius} vero 15^{a} decembris 1674.
poni curarunt honoratus vir Hermannu
van den Bosch altæ justitiæ hujus
oppidi scabinus qui obiit 29 novembris 17
et dom^{lla} Maria Isabella Moers conjuge
quæ obiit 4ta decembris 1711 quibus adjacent
Henr. van den Bosch altæ justitiæ Tongrens
nus præs. qui
obiit 12 apr. 1738 et dom^{lla} Aleydis Catharina de
conjuges quæ obiit A^{o} 1752 11 7^{bris} Requiescant

II.

Bénéfices et bénéficiers.

NOTRE-DAME.

Ce bénéfice, dont nous ignorons la date de fondation, existait déjà en 1385 lorsque le prêtre Herman lui légua une rente de 8 mesures de seigle grevant des biens situés à *Mulkis* [1]. Il possédait plusieurs biens en 1407 [2].

Le 20 septembre 1416, Helwige Moers, épouse d'Arnold Moers, lui légua une rente de 3 mesures de seigle grevant un pré situé à Henis [3].

La collation appartenait au pléban, qui céda ce droit au chapitre le 22 avril 1780, en échange du bénéfice de l'Invention de la Croix fondé à N.-D. et incorporé dans la plébanie. Le pape Pie VI approuva cette incorporation le 25 janvier 1783 [4]. Le bénéficier devait célébrer 26 messes par an et était taxé, en 1640, d'après un revenu estimé à 16 muids d'épeautre [5]. On exonérait à cet autel la fondation faite en 1630 par Jacques Brouckmans.

BÉNÉFICIERS.

C. en 1429. HENRI DE LOS, chanoine. (Reg. 57, f° 199 ; voir p. 316).

C. en 1431. BARTHÉLEMI BRUNE.

A. le 23 janvier 1432. FRANCON DE WOUTERINGEN, permute en 1443, lors de sa nomination à une prébende à N.-D. (Reg. 8, f° 39 ; Reg. 57, f° 216 ; voir p. 329).

[1] Reg. 19, f° 9 verso.
[2] Reg. 206 de Hasselt, f° 89.
[3] SALOMON HENRICI, vol. II, f° 25 verso.
[4] Reg. 14, f° 242 ; Reg. 14bis, f° 22.
[5] Reg. 14, f° 241.

A. le 29 mai 1443. JEAN DE OVER DE VECHT, résigne en 1445
f[os] 112 verso et 117 ; Reg. 57, f° 220).

A. le 30 avril 1445. WALTER MYCKART. (Reg. 57, f[os] 172 et 2

.... GODEFROID FABRI, chanoine en 1475, permute
(Reg. 8, f° 122 ; voir p. 337).

A. le 22 juin 1453. ARNOLD DE HAMME, curé de Coninxheim
f° 177 verso).

C. en 1467. PIERRE DE MERWELE, est encore cité en 1468. (
f° 252[a]).

C. en 1469. GÉRARD LADDYNS, décédé en 1471).

A. le 11 septembre 1471. GUILLAUME DOEMONS, résigne
(Reg. 57, f° 254[a]).

A. le 19 juin 1480. LAMBERT PISTOR de Diepenbeeck, r
1501 et teste le 18 mars 1502. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 187 ;
f° 62 verso).

A. le 24 décembre 1501. LAMBERT LAMBRECHTS, est enco
1510. (Reg. 57 *in fine*).

25 février 1511. Maître LAMBERT DE LUYDE, décédé en 1523
testé le 21 mai 1522.

3 juillet 1523. JEAN DE BEKA, *junior*, résigne en 1534.
f° 138.

22 mai 1534. LÉONARD DE MEEUWEN, résigne en 1554.
f° 173).

16 juin 1554. GILLES TULPENS. (Reg. 46, f° 249 verso ; Reg.
f° 58).

27 février 1566. PIERRE MOSSIS. (Reg. 8 *in fine*, f° 100).

1571. HENRI BLEUS, décédé en 1569.

3 février 1569. LAURENT BRABANTS, suppléban, est enco
1579.

1580. HENRI CURTIUS, résidait en 1580 ; est encore cité en 16
57, *in fine*).

31 octobre 1609. HENRI KENIS. (Reg. 285, f° 49).

C. en 1617. ARNOLD GYSBRECHTS, décédé en 1617.

5 mai 1618. GUILLAUME VAN LANGENAKEN. (Reg. 285, f° 2

C. en 1684. JEAN VAN LANGENACKER, chanoine de Looz, r
1714. (Reg 11, f° 20).

13 février 1714. LIÉVIN THEYSEN, de Freeren, résigne en
était alors curé de Marlinne. (Reg. 291, f° 127 ; Reg. 280, f° 117)

12 février 1763. JEAN VAN OOST, baptisé à Marlinne le 28 octobre 1742, fils de Pierre et de Marie Thysen, vivait encore en 1796. (Reg. 294, f° 31 ; Reg. 282, f° 190).

ST.-MICHEL.

Ce bénéfice fut fondé par Jacques Guldevoets, Tilman de Clivis etc., agissant au nom de la gilde nommée *die Schutters van St.-Michiel.* Le 24 août 1490, Jean de Hornes, évêque de Liége, approuva cette fondation ; elle fut placée sous le vocable de St.-Michel archange. Le bénéficier devait célébrer une messe par semaine ; il touchait, en 1640, 12 muids d'épeautre par an. La collation appartenait au doyen et au chapitre [1]. Vers la fin du XVI[e] siècle, ce bénéfice était déjà uni à celui de Ste.-Anne fondé dans les cloîtres de la collégiale.

BÉNÉFICIERS.

2 septembre 1490. JACQUES VOGELS, organiste, décédé en 1522 ; il avait testé le 31 janvier de cette année et laissé au dit bénéfice une somme de 39 florins et 18 sous. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 216 ; Reg. 32 de Hasselt, f° 345 verso).

7 avril 1522. FRANCON WITTEN, n'accepte pas.

4 août 1523. JEAN FABRI, *succentor* ou maître de chant, résigne en 1543 et teste le 1er avril 1544. (SALOMON HENRICI, vol. II, f° 236).

16 juin 1543. ISEBRANDUS MATHEI, de Namur, *succentor*, résigne en 1546 et teste le 2 décembre 1573.

29 novembre 1546. NICOLAS GOSZIN, décédé en 1585, ne réside pas. (Reg. 57 *in fine).*

20 juillet 1582. GEORGES GRONDONCK. (Reg. 15, f° 4).

8 novembre 1585. HENRI MECHELMANS, recteur de Ste.-Anne, est encore cité en 1598. (Reg. 15, f° 67).

C. en 1599. JEAN FRERIS, organiste. (Reg. 57, f° *in fine).*

C. en 1613. GILLES SCRONX, recteur de Ste.-Anne, résigne en 1613.

[1] SALOMON HENRICI, vol. I, f° 250, vol. II, f° 166 ; Reg. 337 de Hasselt, f° 51 ; Charte n° 24 des archives de N.-D. à Tongres.

30 avril 1613. PIERRE GERSON, recteur de Ste.-Anne. (Reg. 285, f° 153).

C. en 1686. ARNOLD JACQUEMOT, recteur de Ste.-Anne, décédé en 1686.

20 décembre 1686. CHARLES DENNETIER, recteur de Ste.-Anne, décédé en 1690.

24 octobre 1690. FRANÇOIS HENRICI, recteur de Ste.-Anne, décédé le 5 octobre 1737.

15 novembre 1737. PIERRE-NICOLAS ROCHEFORT, recteur de Ste.-Anne, décédé le 30 novembre 1761.

7 mai 1762. JEAN-GUILLAUME LABHAYE, recteur de Ste.-Anne, décédé le 31 décembre 1810.

II.

CHAPELLE DE ST.-MATERNE.

La plus ancienne chapelle de Tongres à la fin du XVIIIe siècle, était sans conteste celle dédiée à St.-Materne, premier évêque de cette ville. Elle fut démolie à ras du sol en 1804 par le maire van der Meer. Placée dans le prolongement de l'axe du transept sud de l'église N.-D. ; elle était adossée aux bâtiments chapitraux ; sa forme était circulaire et elle avait primitivement une hauteur d'environ 5 mètres, non compris le toit surmonté d'un petit campanile en bois. Les murailles, épaisses de 1 mètre 37, étaient composées de fragments de silex et de grès ferrugineux, noyés dans une couche de ciment mêlé de briques broyées ; elles étaient revêtues des deux côtés de pierres dites du petit appareil romain. Il n'est pas douteux que cette espèce de tour n'ait fait partie du *castellum* tongrois et qu'elle était placée à environ quatre mètres du mur d'enceinte: la tradition, fondée sans doute sur l'existence des temples dans *l'arx* de Rome et dans l'*Acropole* d'Athènes, prétend que c'était l'ancien temple des divinités tutélaires de la ville spécialement dédié à Hercule, dont la figure se trouvait au-dessus

de la porte d'entrée [1]. On y voyait aussi, dit l'auteur des lettres d'un voyageur aux eaux minérales publiées en 1787, une ancienne idole, connue sous le nom de Belindus ou Belinus, et un soleil apocalyptique, replacé en 1843 dans la façade du bâtiment capitulaire du côté de l'*Yserken* [2] et devenu aujourd'hui d'un dessin si informe qu'on n'en distingue plus même les contours.

Au mois de juin 1867, pendant que les ouvriers dégageaient l'entrée du transept méridional, en démolissant la façade des anciens bâtiments chapitraux, dans un fragment de mur ayant une épaisseur d'au moins 1m50 et faisant partie de la chapelle de St.-Materne, on a mis a nu un bas-relief en grès d'une hauteur de 88 centimètres sans le pied et d'une largeur moyenne de 45 centimètres, qui y était maçonné. Il représentait un personnage assis, revêtu d'un *peplum* à petits plis retombant à gauche, et portant sur l'avant-bras gauche une forme d'oiseau. Serait-ce la figure de Pallas dont parlent Ortelius et Vivianus, qui visitèrent cette chapelle en 1583 ? [3] Nous n'oserions l'affirmer, quoique la pierre, ne faisant plus corps avec la maçonnerie du mur, prouvât que ce dernier était antérieur à la destruction des monuments du paganisme romain. En tout cas, cette sculpture quelque peu détériorée remonte à une haute antiquité et représente un augure ou une divinité tutélaire. Quand a-t-on encastré ces bas-reliefs dans cette tour ? Était-ce

[1] Tot een merckteycken van een seer groote outheyt wordt noch te Tongeren ghesien een seer out kercxken eertyds Herculi toegheeyghent wiens beelt op de poorten staet ende noch hedendaeghs ghesien wordt. (Blaeu, *Tooneel des aerdrycx*, eerste deel, tweede stuck, Amsterdam 1650, bl. 18 verso).

[2] 1488. Item pro certa mundatione ferri dicti den ruester apud sanctum Maternum in profesto pasche, 3 sol. 6 den. (Reg. 31 de Hasselt. f° 351).

[3] Inscriptiones aut statuae paulo majores raro cernuntur et nec in ipso oppido quidquam ejus modi videas, nisi quod juxta summum templum ædificatum referunt nonnulli et Romanorum esse opus existimant.

en vertu de la loi de 288[1] attribuée à Dioclétien et à Maximien, pour que ces *choses religieuses* fussent placées sous la protection des divinités auxquelles le castellum, *chose sainte*, était consacré [2], ou ces sculptures païennes servirent-elles d'ornements au temple chrétien, ainsi qu'on le fit souvent depuis le IXe siècle, lorsqu'on n'en soupçonnait même plus la signification véritable ? [3]

C'est peut-être aussi à la présence de ces sculptures qu'il faut attribuer l'origine de la tradition populaire indiquée par Ortelius et répétée par Bertius, Blaeu, Saumery et d'autres auteurs plus récents [4].

Le recteur de la chapelle de St.-Materne, déjà mentionné dans un acte de 1205, était nommé par l'évêque de Liège; mais il était soumis à l'autorité du chapitre archidiaconal de la collégiale de N.-D., qui avait le droit et l'obligation de visiter la dite chapelle. Gilles de Repen légua en 1316 au recteur de St.-Materne une rente d'un demi muid de seigle pour l'entretien de ce sanctuaire [5].

La chapelle menaçait ruine, quand, le 24 avril 1584, le chapitre protesta contre les dégâts que sa chute imminente

[1] Ne faudrait-il pas dire 291, car l'ère chrétienne, adoptée au VIe siècle, fixe la naissance du Christ à l'an 753, tandis que Denis-le-petit, Eusèbe, St.-Luc, Flavius-Josephus etc., la placent en 750 de la fondation de Rome.

[2] H. SCHUERMANS, *Remparts d'Arlon et de Tongres*, p. 54. (Bulletin des comm. roy. d'art et d'arch. de 1889).

[3] Eginhard rapporte que des sculptures, des colonnes de porphyre et des mosaïques enlevées aux monuments de Trèves, de Verdun, de Ravenne et de Rome, servirent à la construction de la chapelle de N.-D. élevée en 709 par Charlemagne à Aix-la-Chapelle. Une statue de Cupidon, dit-on, se trouve dans la muraille de l'ancien cimetière dépendant de l'église de Walcourt. Nous avons vu dans le mur extérieur de la splendide église de St.-Marc à Venise, à côté de l'entrée du somptueux palais des doges, deux bas-reliefs de porphyre de Byzance rapportées, dit-on, de Ptolemaïs.

[4] *Tabula geographica*, p. 337; *Nieuwe Atlas van 1662*, 1re part., vol. II, p. 18; *Délices du pays de Liège*, t. III, p. 399.

[5] Reg. 98 de Hasselt, f° 70.

pourrait occasionner aux bâtiments chapitraux. C'est sans doute alors qu'on démolit une partie de cette ancienne construction, car, au XVII[e] siècle, la tour ou chapelle avait perdu son couronnement ; la partie supérieure avait été démolie et elle n'avait plus qu'une hauteur totale de 4 mètres. Ces prétendues restaurations, qualifiées d'importantes, furent faites en 1585 sous la direction du chanoine Salomon Henrici, du consentement et aux frais du recteur, le chanoine Arnold Witten [1]. On agrandit aussi les *fenestrellae* ou meurtrières pratiquées dans les *parois*.

D'autres restaurations eurent lieu en 1606, à la suite des dégradations occasionnées par la chute d'une partie de la façade du transept de la collégiale, et en 1690, lorsque le chapitre donna 16 impériaux, ou 64 florins, pour la reconstruction du toit [2] ; néanmoins, les chanoines Caroli et Goemans, dans leur visite du 27 mars 1700, trouvèrent la voûte en coupole lézardée, le dallage et les fenêtres brisés ; le chapitre ordonna une restauration immédiate [3].

Mechtilde Schroots ayant fait un legs pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler jour et nuit dans la chapelle, le recteur Gilles Collet négligea d'observer cette prescription ; averti le 7 janvier 1704 par le chapitre, il protesta et celui-ci dut le faire poursuivre par son fiscal le 18 mars [4] ; néanmoins la lampe ne brûlait pas encore le 7 avril 1707, lors de la visite du doyen et des chanoines Caroli et D'heur. L'autel était alors orné d'un antipendium et de deux chandeliers, mais les fenêtres étaient toujours

[1] Reg. 7, f° 3 ; Reg. 57, f° 274.
[2] Reg. 289 de Hasselt, f° 224.
[3] Reg. 290 de Hasselt, f° 76 : Reg. 10, f° 157.
[4] Reg. 290 de Hasselt, f°s 152 et 159.

brisées [1]. Les revenus de ce bénéfice s'élevaient à 6 mesures de seigle, 26 *penningen* et 81 florins, 55 sous par an [2].

Le 17 juin 1729, le chapitre ordonna au recteur Mathieu Vincquedes de faire de nouvelles restaurations [3] ; le 13 octobre 1752, il remit même au recteur Brittel une somme de 15 florins pour remplacer les dalles brisées par les soldats français en 1747 [4]. Le chapitre ayant défendu le 1er février 1765 aux bénéficiers de tenir leurs réunions habituelles dans la chapelle capitulaire, ils s'assemblèrent d'abord dans la chapelle de St.-Materne, puis dans celle de Tous les Saints [5].

L'antique sanctuaire était en si mauvais état le 30 août 1778, que le chapitre jugea toute restauration inutile et fit proposer par le chanoine Guermant au recteur Brittel de le fermer et de transférer le bénéfice dans une des chapelles de la collégiale. Cette proposition, identique à celle faite en 1584 [6], semble avoir été adoptée, car depuis 1780 aucun bénéficier de St.-Materne ne figure sur les listes de l'ancienne collégiale.

Voici les noms de quelques recteurs :

Gilles dit de Repen qui teste en 1316 ; And. Guil. Calff en 1448 ; Arnold Witten cité en 1584 ; Jean Collet en 1620 [7] ; Gilles Collet de 1704 à 1719 ; Mathieu Vincquedes de 1725 à 1734 et Brittel, chanoine-chantre de la collégiale de St.-Barthélemi à Liége, cité de 1747 à 1780.

[1] Reg. 10, fo 177.
[2] Reg. 13, fis 25 et 41.
[3] Reg. 292 de Hasselt, fo 138.
[4] Reg. 293 de Hasselt, fo 235 verso.
[5] Reg. 64.
[6] Reg. 294 de Hasselt, fo 269.
[7] Jean Collet était aussi recteur de Sammelen ; il mourut le 28 août 1674.

III.

BÉGUINAGE STE.-CATHERINE.

Le curé de cet établissement, fondé en 1243, était nommé par les quatre béguines-supérieures, appelées maîtresses, et admis par le chapitre qui lui donnait l'institution canonique, l'église Ste.-Catherine étant considérée comme paroissiale pour les béguines.

IV.

HOPITAL ST.-JACQUES.

Fondé au XIIe siècle, il était desservi par des religieux et religieuses augustins, placés sous la direction d'un prieur dépendant du chapitre de N.-D. En 1324, le doyen fut nommé visiteur apostolique de cet établissement ; le pape Adrien VI, par bulle du 6 des calendes d'octobre 1522, attribua aux doyens les fonctions de visiteurs perpétuels.

V.

LÉPROSERIE DE ST.-ANTOINE.

Elle existait déjà au Xe siècle et avait une chapelle dont le recteur devait être nommé par le chapitre, ainsi que le décida le doyen de Ste.-Croix à Liège, le 29 octobre 1337.

VI.

ÉGLISE DE MALL-SLUSE.

Le curé de Mall était nommé par le prévôt de Tongres, l'institution canonique lui était donnée par le chapitre de N.-D.; un bénéfice, placé sous le vocable de N.-D., y avait été fondé avant 1393.

La paroisse de Sluse ne fut réunie à celle de Mall qu'au XIIIe siècle ; son église, du XIe siècle, fut desservie depuis 1625 par un vicaire nommé par le curé de Mall ; un bénéfice y fut fondé au XIVe siècle par Thomas de Mall.

VII.

ÉGLISE DE BERG.

Construite au XIe siècle, elle était desservie par un curé nommé jusqu'en 1244 par le prévôt, et depuis par le doyen du chapitre de Tongres. Un bénéfice, dédié à N.-D., y fut fondé en 1512 par Étienne Sulders. La paroisse d'Aldor (S'Heeren-Elderen) fut détachée de celle de Berg en 1261.

VIII.

ÉGLISE DE CONINXHEIM.

Un recteur, nommé par le prévôt de Tongres, desservait cette église au XIIe siècle ; le chapitre lui donnait l'institution canonique. Le bénéfice de N.-D., fondé avant 1388, fut uni au rectorat en 1782.

IX.

QUARTE-CHAPELLE DE HENIS.

Les recteurs des quarte-chapelles ne payaient que le quart du *cathedraticum* et de l'*obsonium* ; ils ne pouvaient baptiser, ni administrer l'extrême-onction. L'église de Henis, dédiée à St.-Hubert, existait déjà au XIIe siècle ; son recteur, nommé par le pléban de Tongres, recevait l'institution canonique du chapitre archidiaconal de N.-D.

X.

QUARTE-CHAPELLE DE MULKEN.

Cette chapelle, dédiée à St.-Gilles, existait au XI[e] siècle ; elle était desservie par un recteur nommé par le pléban jusqu'en 1592 ; dès lors cette collation passa au chapitre de N.-D.

XI.

QUARTE-CHAPELLE DE NEERREPEN.

La construction de cette église, dédiée jusqu'au XVI[e] siècle à St.-Michel et depuis à St.-Ludger, appartient au XI[e] siècle. Le pléban de Tongres en avait la collation. Il y avait un bénéfice, fondé au XIV[e] siècle, par le prêtre Thomas de Mall sous le vocable de N.-D.

XII.

QUARTE-CHAPELLE D'OFFELKEN.

Elle existait déjà au XII[e] siècle et était dédiée à St.-Hubert ; un recteur, nommé par le pléban de l'église-mère de Tongres, devait y célébrer une messe par semaine.

XIII.

QUARTE-CHAPELLE DE PIRANGE.

Placée sous la protection spéciale de Ste.-Gertrude, cette église était desservie par un recteur nommé par le pléban ; cette collation passa, en 1592, au chapitre de N.-D.

XIV.

QUARTE-CHAPELLE DE RIXINGEN.

Cette chapelle fut consacrée en 1036 ; son recteur, nommé par le pléban, avait un revenu évalué en 1640, pour la taxe, à 24 muids de seigle. L'ermitage de Vry-hern, construit en 1690, dépendait de cette paroisse.

XV.

QUARTE-CHAPELLE DE WIDOIE.

Elle existait avant le XII[e] siècle ; son recteur, nommé par le pléban, est mentionné dans un acte de 1205 ; le chapitre lui donnait l'institution canonique.

CHAPITRE VII.

FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS, ARTISANS ET SERVITEURS.

Les statuts du XIV[e] siècle désignent les personnes attachées au service du chapitre par les mots de *officiati* ; au XVI[e] on les appelait *suppôts :* ils ne payaient ni tailles ni escots, et n'étaient justiciables que du prévôt et du chapitre. Tous, à l'exception des deux sacristains, du mayeur, des échevins et du forestier du prévôt, étaient nommés par le chapitre qui, depuis 1329, en confia la collation au chanoine-tournaire.

A.

FONCTIONNAIRES.

1.

Secrétaire-notaire.

Le secrétaire, dont nous constatons la présence dès le XIVe siècle, remplissait en partie les fonctions attribuées à l'écolâtre dans les réunions du chapitre. Il enregistrait les récès capitulaires, transcrivait les actes et faisait la correspondance sous la dictée de l'écolâtre. Depuis le XIVe siècle on ne confiait ces fonctions qu'à un notaire, qui prêtait serment de fidélité et d'obéissance.

2.

Receveur des prébendes et du mandé.

En 1225, ce fonctionnaire, appelé *camerarius*, faisait les recettes et payait les dépenses communes aux *fratres* du *conventus*. Lorsque la vie en commun cessa, il fit la répartition de l'excédant des revenus sur les dépenses. En 1382, il y avait trois receveurs, en 1516, deux et, depuis 1771, il n'y en eut plus qu'un.

3.

Receveur des anniversaires et de la fabrique.

Il fut établi au XIVe siècle pour faire la recette des biens affectés à l'exonération des anniversaires célébrés *inter canonicos, inter legentes, inter benificiatos* ou *inter omnes ;*

il percevait aussi les revenus et oblations de la fabrique depuis le commencement du XVI[e] siècle.

4.

Aide-receveur de la compterie et écrivain.

Il ne fut établi que depuis 1771 pour aider le receveur-général ; il pouvait donner quittance et faisait les messages de confiance. Ses appointements étaient de cent florins par an.

5.

Mambour.

Le *mamburnus* était le protecteur de la communauté ; il était aussi appelé quelquefois *advocatus* ou *defensor*. Au XIII[e] siècle, on ne trouve plus que le mambour chargé de la surveillance d'une partie de l'administration économique des biens appartenant au chapitre ; au XVI[e], il faisait le relief de certaines terres censales.

6.

Causidicus.

Ces fonctions, devenues honorifiques depuis le XVI[e] siècle, furent supprimées par décision du chapitre du 23 mars 1784, en même temps que celles d'avocat et de syndic, dans un but d'économie.

7.

Avocat.

Chargé de défendre les intérêts du chapitre devant les

cours de justice, il jouissait de certains priviléges et avait des émoluments, sans préjudice à ses honoraires payables endéans les deux années.

8.

Syndic ou procureur.

Il était spécialement chargé de représenter le chapitre devant la cour de l'official et de diriger certaines affaires intéressant la communauté.

9.

Fiscal.

Il avait la mission d'assurer le maintien des privilèges et d'exiger le payement des amendes encourues pour contravention aux statuts et mandements inhibitoires.

10.

Bâtonnier.

Ces fonctions, plutôt honorifiques que réelles, étaient confiées au plus ancien des échevins ; il figurait dans les processions et cérémonies publiques avec un bâton, et prêtait le serment d'obéissance et de fidélité au chapitre.

11.

Mayeur et tenants du chapitre.

La chapitre avait une juridiction réelle sur les biens exempts et amortis, qu'il exerçait par des cours de tenants dont il avait obtenu l'érection au XIVe siècle.

Plusieurs de ces cours censales étaient de nature liégeoise, d'autres étaient lossaines ; la principale, appelée *O. L. V. laethof*, était composée d'un mayeur amovible et de sept

tenants inamovibles, nommés par le chapitre jusqu'au XVIIIe siècle, lorsque cette nomination passa au chanoine-tournaire ou semainier.

12.

Mayeur et tenants du prévôt.

Une cour spéciale, chargée de la défense des intérêts et des membres du chapitre, existait en 1229. Elle était composée d'un mayeur, de sept tenants, d'un secrétaire, d'un sergent de justice appelé forestier et de porte-verges ; c'étaient aussi les *feudataires du prévôt*, nommés par lui et agréés par le chapitre. Le mayeur (villicus) et le forestier jouissaient des privilèges attribués aux suppôts.

13.

Forestier.

Ce fonctionnaire, chargé spécialement de l'aménagement et de la surveillance des vastes forêts appartenant au prévôt et au chapitre, eut une position honorifique lorsque ces bois eurent été défrichés en majeure partie au XVe siècle ; aussi cette fonction était-elle recherchée à cause de ses émoluments et de ses prérogatives.

B.

EMPLOYÉS.

1.

Marguillier.

Le *matricularius* ou *campanator* remplit, jusqu'au XVIe siècle, les fonctions confiées de nos jours au sacristain. Il y

avait deux *subcustodes* en 1248, et Marcuald prescrivit de n'appeler à ces emplois que des clercs célibataires et mansionnaires. Le chapitre leur ordonna, le 11 mars 1399, de fournir des garanties pour la bonne conservation des objets sacerdotaux confiés à leurs soins.

2.

Sacristain.

A la fin du XVI[e] siècle, il y avait un *sacrista dominorum* et un *sacrista capellanorum* rétribués par le prévôt. Urbain VII permit, le 10 des calendes d'août 1626, de leur conférer un bénéfice, à condition de recevoir le subdiaconat endéans l'année de leur nomination.

3.

Trésorier.

Le 28 juin 1267, l'écolâtre Regnier fit un legs en faveur d'un prêtre chargé de conserver le trésor ; il devait passer la nuit dans la collégiale et desservir le bénéfice de St.-Jean-l'Évangéliste. Au XVIII[e] siècle, le chapitre confia ces fonctions à un prêtre qui devait fournir une caution fixée, en 1752, à 14,000 florins : il avait la garde des reliquaires et des autres objets précieux, en ornait le maître-autel aux grandes solennités et les exposait tous les sept ans pendant quinze jours. Malgré une sévère surveillance, deux vols furent commis dans la trésorerie, le 21 février 1667 et le 6 juin 1759. Le chapitre perdit aussi un grand nombre de reliquaires pendant l'incendie de 1677.

4.

Gardien.

La garde de la collégiale fut confiée aux marguilliers

XVIe siècle; ils établirent alors trois, puis deux gardiens chargés de veiller alternativement pendant la nuit et qui participaient aux distributions extraordinaires, étaient payés par les marguilliers et nommés par le chapitre.

5.

Claustrier.

Il avait la garde du cloître ou *conventus* des chanoines vivant en commun; au XIIIe siècle, il devint le concierge des clercs punis ou condamnés à séjourner dans le cloître. Il portait aux chanoines les convocations faites par le doyen, servait à table le jour de la cène et surveillait l'entrée de la salle capitulaire et de la chapelle pendant les réunions chapitrales.

6.

Servant.

Les trois *servitores missarum* étaient nommés par le chapitre, qui leur confiait les clefs de la petite sacristie et la garde des ornements journaliers. En 1626, ils devaient fournir bonne et valable caution; en 1654 et 1772, quelques modifications furent apportées au règlement de leurs émoluments.

7.

Mesureur.

Cet employé était chargé de vérifier la quantité et la qualité des grains livrés par les décimateurs, les fermiers et les censitaires du chapitre; il surveillait la sortie des céréales et la perception de la dîme du *magni campi.*

8.

Pointeur.

Établi en 1248 par le prévôt Marcuald, il tenait la liste de présence aux trois principaux offices célébrés journellement dans le chœur, en pointant le nom des entrants. En 1601, le chapitre fit frapper des méreaux en plomb d'un *quadrans* et de deux *quadrantii* ; il fit faire de nouveaux jetons de présence en 1679.

9.

Choraux.

Le chanoine-chantre choisissait les enfants de chœur et leur enseignait le chant; plusieurs devinrent de bons compositeurs ou d'excellents exécutants ; d'autres furent nommés chef de maîtrise ou entrèrent dans les ordres.

C.

Artisans.

1.

Brasseur.

Il était chargé de faire la bière pour le *conventus ;* au XIIIe siècle, il devait brasser celle nécessaire à la consommation des chanoines, bénéficiers, fonctionnaires et suppôts du chapitre et aux distributions et collations chapitrales : cette fabrication était exempte des droits d'accise et de mouture.

2.

Boulanger.

Il était nommé par le prévôt; en 1215, ce droit passa

au chapitre. Chaque jour le mesureur lui remettait trois grandes mesures du meilleur froment pour faire les *wastellos* et le *ghebrecht* des chanoines.

3.

Vitrier.

Aux XVe et XVIe siècles, la confection, le placement et l'entretien des fenêtres et des vitraux de la collégiale étaient confiés à des artistes qualifiés de maître ; depuis lors ce travail fut fait par des artisans intelligents nommés par le chapitre.

4.

Couvreur.

Il était chargé de l'entretien des toits; en 1626, il devait avoir un « répondant » *de omnibus damnis et interesse.*

5.

Menuisier.

Il est désigné dans les anciens pouillés par les mots de *carpentarius* ou *faber lignarius* et recevait annuellement, outre ses gages, une tunique de 20 solides.

6.

Forgeron.

Cet artisan n'était nommé que pour une année et prêtait le serment d'obéissance au chapitre, en s'engageant à n'employer que du fer de *Luigis* en quantité nécessaire et à ne le compter que 9 *vligute* par livre.

7.

Cirier.

Il avait le monopole de la livraison des cierges nécessaires à la collégiale et au *conventus*.

8.

Meuniers.

Appelés *trituratores magni horrei*, ils étaient employés, au nombre de quatre, dans le moulin à bras construit près de la collégiale et dans le moulin à eau bâti sur la rive gauche du Jaer et appelé au XIII[e] siècle *den nieuwen molen*.

D.

SERVITEURS.

1.

Sonneur.

Le *crepitarius* ou *campanator* était le marguillier ; au XVI[e] siècle, il chargea du soin des cloches, de leur sonnerie et de l'entretien de leurs cordes un serviteur payé par lui, mais agréé par le chapitre.

2.

Suisse.

Le *canicidis* ne remplissait ses fonctions que le dimanche et les jours de fête ; il surveillait aussi les abords du temple pour empêcher le bruit et les dégradations.

3.

Nettoyeurs.

Les *scopatores* lavaient l'église au moins quatre fois pai an ; depuis 1389, il y eut un *mundator candelabrorum, aquile, corone et angelorum* ou polisseur des cuivres dinantais de la collégiale.

4.

Veilleurs.

Les deux *vigilatores turri* furent agréés par le chapitre après la cession de la tour par le magistrat.

5.

Souffleurs d'orgues.

Il y avait un souffleur d'orgue avant 1383 ; en 1478, il y en eut deux ; en 1782, le chapitre décida de donner au souffleur 2 muids et 3 mesures de seigle par an.

6.

Fossoyeur.

Le claustrier remplissait l'office de fossoyeur ; au XVIe, siècle il en chargea un ouvrier agréé par le chapitre. La dimension des fosses et le montant du salaire furent déterminés en 1582, 1583, 1616, 1686, 1724, 1734, 1772, etc.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN.

LES
SEIGNEURIES DU PAYS DE MALINES.
BERLAER ET SES SEIGNEURS[1].

PAR

J. TH. DE RAADT.

Berlaer était une des seigneuries qui constituaient celle nommée : *le Pays de Malines*. Le nom, primitivement Berclaer, Berchlaer, Berlaer, Berlar, Berrelaer, etc., se transforma dans le courant des siècles en Ballaer, Ballaert, Balder, etc. Dans les temps plus modernes, c'est l'ancienne dénomination de Berlaer qui a prévalu.

Le baron Jacques le Roy, dont les splendides ouvrages sont indispensables à tous ceux qui s'occupent de l'histoire

[1] Les principales sources de la présente notice sont : les registres des cours féodales de Brabant (B.) et de Malines (M.), les actes de la chambre des comptes de Brabant (C.); les archives de l'abbaye de Roosendael (R.) et de la commanderie de Pitzenborg (P.) — Outre ces fonds, tous déposés aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, nous avons consulté un grand nombre de manuscrits de la Bibliothèque Royale de cette ville (B. R.), les états civils de plusieurs communes et de nombreux ouvrages imprimés, tels que : MIRÆUS, *Opera diplomatica* (O.); BUTKENS, *Trophées du Brabant*, (Tr); LE ROY, *Not. Marchion. Sacri Romani Imperii* (March.); ALPH. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, (E. B). etc. En citant ces sources, nous les indiquerons par les abréviations mises ci-dessus entre parenthèse.

du Brabant, dit dans sa *Notitia Marchionatus Sacri Rom.* *nie Imperii* au sujet de la seigneurie en question :

« Ballaert, seu Balder, olim Berlaer, præclarus et an ples est pagus, atque antiquum dominium, inclaruit quonda toparchis suis, ex gente Berthout, qui ab anno M. C. LXX ei imperitarunt, in finem sæculi XIV. quando stirps il desiit. Floruerunt ex illis huius dominii nomini insignit Ægidius Berthout dominus de Berlaer bello syriaco clarus, filius eius Ægidius Berlaræ dominus, qui anno M.CC. XXVI dedit Abbatiæ Vallis Rosarum, in qua filias suas locavera decimas de Berlaere et de Ghele..... Præfatus Ægidi dotavit etiam Abbatiam S. Bernardi ad Schaldim an M CC. XXXV. agris in Vremde, Milleghem, Brouchem Ouwen.... Mortuo autem dicto Ægidio, nulla prole ma cula relicta, filiabusque suis ante decessum suum locatis memorato cœnobio Vallis-Rosarum, successit in domina de Berlaer, frater suus Ludovicus, qui duxit Sophiam don nam de Gramines, approbavit anno M. CC. XLV. donation ab Ægidio fratre suo factas ad fundandum S. Berna monasterium.... Is genuit Florentium Berlaræ dominu Joannem dominum de Gramines aliosque liberos, præci tus Joannes dominus de Gramines, genuit Joannem secu dum, dictum de Berlaer dominum de Keerberge, q interfuit comitiis Cortenbergæ habitis anno M.CCC. XII.. huius primogenitus fuit Joannes tertius, cuius diploma datu anno M. CC.XC VIII. publici juris faciemus capite seque (sic !) Horum dominorum de Berlaer frequens mentio fit Trophæis Brabantiæ præsertim lib. IV, fol. 194 et 377. I referuntur proceres et nobiles feudatarii qui floruerunt s Joanne II. Lotharingiæ et Brabantiæ Duce, interque il *Florent Berthout sire de Berlar et de Malines.* »

Plusieurs erreurs se sont, toutefois, glissées dans ·

aperçu historique. Ce fut Egide Berthout père qui dota, en 1227, l'abbaye de Roosendael, à Waelhem, des dîmes de Berlaer et de Gheel, et Oda et Élisabeth, religieuses de ce couvent, étaient ses filles et sœurs d'Égide II. Florent, le dernier des Berthout qui posséda les seigneuries de Berlaer et de Malines, n'était point fils de Louis et de Sophie, dame de Grammines, mais de Walter VI, seigneur et avoué de Malines, et de la seconde femme de celui-ci, Marie d'Auvergne et de Boulogne. Il mourut en 1331.

*
* *

Les premiers seigneurs de Malines, mentionnés dans les documents dignes de foi, appartenaient à l'illustre maison dynastique des Berthout, de Grimberghe, une des plus puissantes familles du Brabant. Les propriétés de cette redoutable race furent nombreuses. Elles comprenaient la plupart des localités environnant la ville de Malines. En dotant leurs fils cadets, les Berthout leur donnaient en apanage quelques-unes de ces localités, et ceux-ci devaient reconnaître pour leur suzerain immédiat le seigneur de Malines, chef de la maison.

Égide ou Gilles Berthout, surnommé *à-la-Barbe*, *vir nobilis*, fils de Walter III, seigneur et avoué de Malines, et de la femme de celui-ci, Guda, et frère de Walter IV, avait des possessions à Berlaer. Il en céda une partie, comme nous venons de le dire, au monastère de Roosendael (O. I, p. 744). De sa femme Catherine de Bailleul, dame et châtelaine d'Oudenbourg et *cameraria* de Flandre du chef de son premier époux Baudouin de Grammines, il eut, entre autres, cinq fils: Égide, Louis, Walter, Jean et Godefroid [1].

[1] Voy. *Chronic. et cart. monast. de Dunis*, *l'Inventaire de la Chambre des comptes à Lille*, et J.-T. de Raadt, *Égide Berthout Ier, dit à-la-Barbe* (*Ann. de la Société d'archéol. de Bruxelles*, II, 346-367).

Égide II, *vir nobilis*, chevalier, devint seigneur de Berlaer, de Vremde, de Millegem, de Broechem et d'Ouden. En 1235, « feria quarta ante purificationem B. Mariæ virginis, » il fit « *apud Berlar* » une donation importante à l'abbaye de Villers. Cette donation, comprenant ses possessions dans les villages de Vremde, Millegem, Broechem et Ouden, fut faite en faveur de la fondation d'un monastère de l'ordre des Citeaux. Le pieux fondateur se réserva, toutefois, certains droits sur ses vassaux, la haute justice dans les quatre communes et, sur le nouveau couvent, la même juridiction que celle que le duc exerçait sur l'abbaye de Villers. Les témoins de cette libéralité furent : Égide, père, Walter et Henri Berthout, cousins, Catherine, mère, et Helvide, femme du donateur, le prêtre Henri de Berlaer, etc. [1]. Le nouveau monastère devait devenir la célèbre abbaye de Saint-Bernard.

Égide II ne semble pas avoir laissé d'enfants de sa femme Helvide, fille du seigneur de Barbençon. Dans des chartes de 1243 et de 1246, il se qualifie « Ægidius de Berclaer, miles » et « Dominus Ægidius de Berchlaer. »

Son frère Louis (I) lui succéda dans la possession de la seigneurie de Berlaer. Du chef de sa femme, Sophie de Gavre, celui-ci reçut la seigneurie de Grammines, près d'Harlebeke, en Flandre, et devint l'auteur des seigneurs de Helmond et de Keerbergen, qui, en supprimant leur nom patronymique, s'appelaient simplement de Berlaer. Louis lui-même s'appelle tour à tour « Berthout » (en 1244), « *de Berlar dictus Berthout* » (1245) « de *Berlaer* » (1248) et « *dictus Bertholdus, dominus de Berlaer* » (1251). Dans des

[1] Miræus, *Codex donationum piarum*, 323; Sanderus, *Chorographia sacra Brab.*, I, 475. On peut consulter aussi notre susdite notice sur Égide Berthout à-la-Barbe.

chartes de 1260, 1262 et 1266, il se contente du seul nom de Berthout, tandis que, en 1267, il se qualifie « *Ludovicus dictus Berthout, dominus de Gramines.* » Il se servit à plusieurs reprises du titre de « *nobilis vir,* » attribut de la haute noblesse[1]. Il testa en juin 1266. L'époque de sa mort n'est pas bien déterminée ; sa femme figure, cependant, comme veuve dans une charte de 1271.

Outre deux bâtards, Gossuin et Jean, engendrés avec son amie *Gine*, il laissa trois fils légitimes, Jean (I), Louis (II), seigneur de Keerbergen, et Rasse, chantre de l'église de Notre-Dame, à Anvers.

Jean devint seigneur de Berlaer (1276), Grammines, Wavre-Notre-Dame et Neckerspoel. Il céda Berlaer à son parent, Florent Berthout, chevalier, qui figure la première fois comme seigneur de Berlaer dans un acte de 1287.

C'est à tort que l'*Inventaire des Archives de Malines* qualifie Jean Berthout de *seigneur de Berlaer*, dans l'analyse d'un acte de 1295[2]. Par ce document, Jean fait, de concert avec son fils Jean, seigneur de Neckerspoel, un accord avec Florent Berthout, *seigneur de Berlaer*, et ceux de Malines.

En 1296, Jean, dit de Berlaer, seigneur de Grammines, et son fils aîné, Jean (II) confirmèrent la donation d'Égide Berthout, surnommé *à-la-Barbe*, en faveur de Saint-Bernard. Jean Berthout, seigneur de Malines, Égide Berthout, seigneur d'Honebeke (Humbeek), Henri Berthout, seigneur

[1] Du XIIe au XIVe siècle, les dynastes seuls prirent la qualification de *nobilis dominus*, *vir nobilis*, *nobilis*, *edel man*, *Edelherr*, etc. On peut lire à ce sujet le remarquable travail du comte Maurin Nahuys : *Matrice de sceau en os*, dans la *Revue de numismatique belge,* t. VI, 5e série.

[2] L'aimable archiviste de Malines, M. V. Hermans, a bien voulu nous écrire que ce qualificatif ne figure pas dans cette charte.

de Duffel, et le chevalier Louis Berthout, apposèrent leurs sceaux à cet acte. (T. II, p. 178).

Après avoir administré l'avouerie et la seigneurie de Malines pendant la minorité de son neveu Jean (fils de Walter VII et d'Alice de Guines, dame de Tourcoing), Florent devint, en 1310, lui-même avoué et seigneur de Malines, par suite de la mort d'Égide, frère cadet et successeur du dit Jean. Il joua un rôle important dans l'histoire de son époque. De même que son père, Walter VI, *le Grand*, avait gouverné plusieurs fois le Brabant sous Jean le Victorieux, de même Florent eut l'insigne honneur d'être nommé, à différentes reprises, régent du duché par les successeurs de ce prince. Les archives de l'État à Dusseldorf conservent un certain nombre de chartes relatives à cette époque de la vie de Florent Berthout (1309 à 1313). Nous devons réserver à un travail spécial sur les seigneurs de Malines de retracer la brillante carrière de ce personnage, qui sut porter à son apogée la gloire de sa maison, mais nous pouvons annoncer au lecteur que les remarquables monographies du savant archiviste de la ville de Bruxelles, M. A. Wauters, sur les ducs Jean II et III, monographies qui paraîtront incessamment dans la *Biographie Nationale*, feront connaître d'intéressants détails sur Florent Berthout.

Au sujet des dîmes de Berlaer, Florent eut des différends avec l'abbaye de Roosendael et la maison teutonique de Pitzenbourg. Un accord intervint en 1303, le dimanche du carnaval. Moyennant une indemnité pécuniaire, Florent renonça à ces dimes en faveur des deux communautés religieuses.

Cette pièce, extrêmement intéressante, étant inédite, nous la reproduisons ici :

« Ane alle deghene die dese letteren zelen zien ochte horen lesen, Wi Florens Berthaut, heere van Berlaer, ontbieden gruete met kennissen der waerheit van dien dinghen die gheschiet zijn. Want een twist ende ene calaenge gheruert ende ghehaven heeft gheweest hier te voren tusschen ons, in dene zide, ende onse lieve gheesteleke vriende, dabdesse ende dconvent van *Rosendale*, van der ordenen van Cijsterciensen, ende de *dietsche bruederen van Pitsenborch*, in dander zide, van den *nuen tiende van Berlaer*, die binnen tseventich jharen hier te vore te winnighen brach zuy, om dat wi zeiden, dat die zelve nue tienden gheheelke tons behoerende waren ende behoeren zouden overmids onze heerscap, dat wi gheheelleke hebben in dat zelve dorp, ende om dat die zelve gheesteleke liede zeiden, dat hen die voerzeide tienden toebehorende waren ende behoert hadden overmids de ghifte die hen gaf van zine tiende int zelve dorp *een edel man wileneer was her Gileys Berthaut gheheeten metten barde,* en overmids dat zise langhe beseten hadden ende here bracht paisleke, alsoe alse zi zeiden, hier omme maken wi cont vuwer menechvuldechheit met desen letteren dat wi, overmids den raet van ghoeden ende van vroeden lieden, om ghode ende om de onste die wi tote hen hebben, deselve nue tienden van Berlaer, waer ende hoe dat zi gheleghen ziin, gheheelleke alsoe alse nu comen ende verscinen ende namaels comen ende verscinen moghen, in wat manieren dat dat zi, also vere alse ons toebehorende ziin ende ons ofte onsen gheerven namaels toecomen ende behoeren mochten, met allen rechte, dat wi daer in hadden ofte hebben mochten, hebben opghedraghen in de hande eens edels mans, ons liefs neven ende ons heeren, *Jan Berthauts*, *heere van Mechlene,* daer wi daer onse goet te lene af houden ende hebben, quite ghescouden ende scilden noch quite, ghehelleke zonder ergheliist, alle dese voerseide tienden, allen twist ende alle calaenge, die daer af comen es ofte namaels comen mochte in enigher maniren, vore ons ende vore onse gheerven, ter voernoemden gheesteleken liede behoef, te besittene ende te hebbenen van hen paisleke te eweleken tiden. Voert meer hebben wi vercocht den voerzeiden gheestelken lieden van Rosendale ende den dietschen bruederen van Pitsenborch, witteleke ende redeleke, om eene summe van pennighen, die ons gheheellec vergouden es, alle onse tienden, di wi hadden binnen der prochien van Berlaer, met allen den anewasse ende der beternissen, die daer binnen namaels vallen ende verscinen moghen, also vere alse ons ofte onse gheerven namaels mochten toebehoren, ende zonderlinghe *onse tiende van Ganghelberghe* ende *de bosch tiende*, alsoe alse zi hen strecken beide binnen der prochien van

Berlaer, ende daer buten, alsoe vere alse onse toebehoerende waren ochte namaels worden mochten, in hoeghen ende in nederen, in naten ende in droeghen, in lande, in bossche, in bemden, in aerde, in marassche ende in alrehande andre dinghen, hoe dat zi ghenoemt worden, met allen anewasse ende beteringhen, die in die zelve tiende worden moghen, ghelikerwiis dat wise hilden telene met onse anderen gueden van de voerzeiden *Janne, heere van Mechlene,* ende van zinen vorderen ghehouden hadden, alsoe dat die zelve gheesteleke liede van Rosendale ende van Pitzenborgh vmmermeer effenlec ende gheliiclec zelen deilen al dat daer af comen zal, alsoe alse zie daer hore andre tienden doen. Ende dese voernoemde tienden met allen anewasse ende beteringhen ende met allen den rechte, dat ons toebehoerde oft namaels behoeren mochte, also alst hier boven bescreven staet, hebben wi opghedraghen gheheelleke in de hant des heeren van Mechlene, die hier voerzeit es, alse ons gherechts heeren, ter voernoemden gheesteleken liede behoef, met maennessen ziins zelfs ende met vonnesse ziere man, dat es te wetene miins her *Gilijs Berthauts, heeren van Honebeke*, ons liefs oems, miins *here Heinriics Bebbekens, Gilijs Berthauts*, onsen lieven neven, *Willems van den Broeke*, *Giliis Tstovers* [1], *Boudens Visschers*, *666Dideriics van Bolloe* ende zomeghen zire andre man, ende werpten daer op ende verteghen, no de wit ende de ghewoente van den lande ende enbehilden daer inne ons noch onsen gheerven, nu noch namaels, ende gherehande recht, noch dienst, noch corweien, vteghenomen onsen hoghen gherechten, opdat zi daer ane verscinen en utien ene werf, ander werf, ende dit werf alles ons rechts, gheliic dat wiit aldaer hadden, ofte hebben mochten, ende alre hulpen van gheesteleke ende van wereleken rechte, dat ons vorden mochte te brekene enech van allen desen poente die hier bescreven ziin. Ende zonderlinghe der hulpen van dien rechte, dat seght, dat ghemeine vertienisse niet draghen en zal, ende cavillacien [2] ende erghelist, die men hier in trecken mochte, ende gheloven hen daer voer ons ende voer onse gheerven vmmermeer gherechte warantscap ende gheloven met

[1] Le carton IV des archives de la commanderie de Pitzenborg contient une autre charte du même jour que la pièce ci-dessus, et par laquelle Florent Berthout cède des dimes à cette corporation religieuse. Cette charte porte le sceau de Guillaume van den Broecke, portant un écu à la fasce, et le sceau de Gilles *de Stoevere*, portant un écu au pal et à la bande brochante.

[2] Cavillatio, du verbe cavillari — chicaner, chercher des faux-fuyants.

goeder trouwen, dat wi over mids ons ochte andere liede hier ieghen nemmermeer en zelen doen noch aienst ziin, raet, noch hulpe, ende zelen zuken noch gheven, daer toe dat enech van allen desen poenten te broeken worde. In orconscape van welken dinghen ter eweleker verbindenissen hebben wi onsen zeghel ane dese letteren ghehanghen. Ende bidden onsen lieven neve ende onse heere, die hier vore ghenoemt es, den heere van Mechelne, dat hi in dese voerzeide tiende met allen rechte ende met alre gheheelheit, also alst voerseit es, ende wise hem opdroghen met der wit, de voernoemde gheesteleke liede doe en erve. Ende ons hebbe alse overheere, wanneers te doene es, te houdene alle dese poente onghebroken ende confirmere ende ghestedeghe ende hier ane zinen zeghel hanghe. Oec bidden wi edele liede miinheren *Jan van Berlaer den ouden*, miinheren *Gilijs Berthaude*, miinhere *Heinrike van Duffle*, miinheren *Heinrike Bebbekene*, ende *Gilise Berthaude*, onse live neve, dat zi hare zegle met ons in orconscape hier ane hanghen. Ende wi *Jan Berthout, heere van Mechlene*, om deissche *mins her Florens*, ons liefs oems, hebben in dese voernoemde tienden van *Gangelberghe*, ende in de *boschtiende*, gheliic dat zi henne strecken binnen der prochien van Berlaer ofte daer buten, met alden rechte, dat hi daer ane ende ane alle de tienden van Berlaer hadde, ofte mochte hebben ghehad, met allen anewasse ende beteringhen, die binnen dien zelven te minen werden moghen, alsoe alse hise ons opdroech met enen rechte, ghedaen ende gheerft om gode de voernoemde gheesteleke liede van *Rosendale* ende de dietsche bruederen van *Pitsenborch*, met vonnesse derghere, die daer op sculdegh waren te wisene, na de wit ende de ghewoente van den lande, ende hebben ze ghedaen in hebbinghen van desen voernoemden tienden met allen den rechte, datter voersproken es, op ene erfeleke kennisse van enen lovenschen ghewerpennighe, dien ons ende onse gheerven elc van den voerzeiden huisen van *Rosendale*, ende van *Pitsenborch*, hiaerliics vmmermeer in *Kersdaghe* ghilden zelen, ende ane die zelve tienden en behoude wi en gheen recht noch dienst, noch corweien, zonder onse ghewerpennighe, die hier bescreven ziin. Ende gheloven hen hier af gherecht warantscap jaer ende dach ieghen alle deghene, die te rechte willen staen, ende confirmere alle dese poente die hier bescreven ziin met zekere voerzinechheit, ende hanghen onsen zeghel ane dese letteren alse overheere, in orconscape ende omdat wise als te doene es alle zelen houden doen. Ende wi oec *Jan Berthaut* gheheten *van Berlaer*, riddere, *Giliis Berthaut, heer van Honebeke*, *Heinriic van Duffle*, *heere van Ghele*, *Heinriic Bebbeken*, riddere, ende *Giliis*

Berthaut, die hier vore ghenoemt ziin, om de bede *miins her Floreins*, hebben wi onse zegle met den zine ane dese ieghenwordeghe letteren ghehanghen in orconscape van allen dinghen, die hier boven bescreven staen. Die waren ghemaect ende ghescreven in jaer ons heeren, doen men screef dertien hondert ende drie jaer, op den Zondach dien men heet groetvastelavont ».

Voici les sceaux existant encore à ce document :

Florent Berthout, seigneur de Berlaer : dans une rosace à six feuilles un écu penché, aux trois pals et au franc-quartier, chargé d'un lion ; le casque cimé d'un écran ; autour de ces armes et dans la rosace, le mot *Florentiū*. Le graveur n'a représenté de l'écran des Berthout que la partie inférieure, évidemment parce qu'une partie de la légende se trouve à la place du cimier (diamètre 25 $^{m}/_{m}$).

Jean Berthout, seigneur de Malines : type équestre de chasse, représentant un damoisel, nu-tête, tenant sur la main gauche un faucon ; légende *S. Joannis Bertout Domini Machlinensis* (diam. 35 $^{m}/_{m}$) ;

Jean Berthout, dit de Berlacr, chevalier : type équestre, le bouclier du chevalier et la housse du cheval marqués aux emblèmes héraldiques des Berthout, les trois pals ; légende : *S. Joannis Berthaut milit. Domini de Gramines* (diam. 77 $^{m}/_{m}$) ;

Égide Berthout, seigneur de Honebeke : dans le champ du sceau deux hommes, dont l'un, assis, à dextre, semble donner sa bénédiction à l'autre (baptême du Christ ?) ; légende : *Sigillum secretum* (diam. 27 $^{m}/_{m}$)[1].

Henri Bebbeken, chevalier : sceau triangulaire, dont le champ est entièrement rempli par un écusson aux trois pals

[1] Cet Égide, qui était aussi seigneur de Beersel (près de Lierre) et de Droogenbosch, était fils de Walter V, seigneur de Malines, et d'Adeline d'Enghien.

et au franc-quartier chargé d'une molette ; légende : *S. Henri B'taut.... sire dou Boskiel* (diam. 35×25 m/m [1]) ;

Égide Berthout : sceau ovale ; dans le champ du sceau une tête d'homme barbu, tournée à sénestre (un camée) ; légende : *Sigillum secretum* (diam. 30×25). De même que le seigneur de Honebeke, ce personnage s'est donc servi de son sceau secret pour sceller la charte [2] (P. carton II).

Tous ces six sceaux sont sans contre-scels.

Quant à celui de *Henri de Duffel, seigneur de Gheel,* il a disparu. En 1294, 1296 et 1301, ce personnage se servit d'un sceau, type équestre, au bouclier et à la housse du cheval ornés des pals de sa maison et d'un franc-quartier d'hermines ; le casque cimé d'un écran échancré, dont les pointes sont garnies de plumails ; légende : *S. Henrici Bertout domini de Ghele.* Un moulage de ce sceau est conservé dans la collection sigillographique du Musée royal d'antiquités et d'armures ; il porte le n° 3443 [3].

La charte suivante nous apprend que la maison teutonique paya à Florent pour les dîmes de Berlaer, de Gangelberghe et de terres sous Putte 536 livres :

« Universis presentes litteras visuris Florentius Berthout, dominus de Berlaer, salutem cum notitia veritatis. Universitati vestre notum sit, quod nos recepimus a fratribus domus Theutonicorum in Mechlinia quingentas libras et triginta sex libras ratione decime de *Berlaer*, de *Gangelberghe*

[1] Butkens se trompe en disant Bebbeken fils de Jacques Berthout, « *qui espousa N. et après fut Chanoine et Archidiacre à Tournay, et mourut en 1275* » et petit-fils de Henri, seigneur de Duffel, de Gheel, etc., et de dame Béatrice. Henri Bebbeken était fils de Henri Berthout, châtelain de Mons, et, par conséquent, neveu de Walter le Grand (voyez *Annal. pour serv. à l'hist. ecclés.*, t. V, p. 65). A en croire Butkens, il aurait eu pour femme Marguerite de Bouchout.

[2] Cet Égide était frère puîné du seigneur de Malines et devint, à la mort de son aîné, lui-même seigneur de cette ville (depuis 1304).

[3] Henri III était fils de Henri III Berthout, seigneur de Duffel, de Gheel, etc., et d'Imaine, dame de Maelstede.

et de decima que dicitur *Bocstiende* et de decima quam habuimus in terris nostris apud *Putte*, quas erga nos comparaverunt et emerunt, mediante qua pecunia nos recognoscimus plenarie esse persolutum et eosdem fratres quitos de dicta pecunia clamamus. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum anno domini M° CCC° III°, feria quinta post invocavit me.

Le sceau du seigneur de Berlaer, appendu à cette quittance, est semblable à celui décrit ci-dessus. (P. carton II).

*
* *

Florent, ayant passé de vie à trépas en 1331, la seigneurie et l'avouerie de Malines passèrent aux enfants de sa fille Sophie et de Renaud II, comte et, depuis 1339, duc de Gueldre. Dans le contrat de mariage de ces époux, scellé à Ruremonde, en 1310, « des sonnendages na dertienden dagh, » Berlaer est mentionné parmi les localités qui constituaient alors le « pays de Malines. » Il ne cessa depuis d'en faire partie ; mais, alors même que le « pays de Malines » fut possédé par des particuliers, la haute justice de la commune fut donnée temporairement, du moins en partie, en fief à d'autres seigneurs. Le 19 mars 1455, Henri d'Oyenbrugge, dit de Colern, fils du chevalier Henri, céda à Jean d'Ymmersele (bâtard de Jean) et à la femme de celui-ci, Élisabeth van der Straten, une rente viagère de 6 $^1/_2$ livres de gros, monnaie de Flandre, hypothéquée sur sa part dans les villages et seigneuries d'Itegem et de « *Berlair*, » avec haute, moyenne et basse juridiction. Il avait succédé dans ces seigneuries à son père précité ; son suzerain était alors Guillaume d'Egmont, seigneur du pays de Malines (M. 1, p. 33 v°).

Marguerite d'York étant venue à mourir le 23 novembre 1503, le « pays de Malines, » et, par conséquent, Berlaer, retournèrent au duché de Brabant.

Dans l'histoire du pays de Malines et des seigneuries de Keerbergen et d'Itegem, nous donnons plus de détails sur la plupart des personnages mentionnés ci-dessus et sur les faits que nous venons d'esquisser [1].

*
* *

Faute de ressources suffisantes pour subvenir à l'entretien de leurs armées, les ducs eurent quelquefois recours à un expédient dangereux : l'aliénation temporaire de la juridiction dans diverses localités au profit de particuliers. Ce fut en 1505, à une époque de détresse financière, que l'on appliqua pour la première fois cette mesure sur une vaste échelle. Les États du duché consentirent à ce que l'on se procurât de la sorte un capital d'une rente annuelle de 6,000 florins du Rhin, de 40 gros, mais sauf réserve des privilèges des prélats, des nobles et des villes, et à la condition que les engagistes ne pourraient demander d'aides à leurs nouveaux sujets (21 mai 1505). Les engagères furent remboursées vers l'année 1519, à peu d'exceptions près.

Par lettres patentes du 25 mai 1505, le roi d'Espagne vendit, en sa qualité de duc de Brabant et de seigneur du pays de Malines, la seigneurie de Berlaer à messire Thomas de Plaines et à sa femme Jeanne de Gros, qui en furent investis, devant la cour féodale de Brabant, le 9 du mois suivant :

« Meester Leonart Cottreau, IX Juni anno XV^{c} vive, in den naem ende tot behoef van heren Thomaes de Plaines, here van Maigny etc. ende vrouwe Johannen Groz, sijnder gesellinne, bij opdrachte van Meester Olivier de Kesele, als procureur ons heren des Coninx van Castillien mit sijnen oepenen brieven, in daten XXV dage in meije anno XV^{c} V, behoirlic gemechticht om die voirs. opdracht in zijnen naemen te doen, hout tdorp,

[1] Le *Messager des sciences historiques* a publié notre notice sur *Keerbergen et ses seigneurs*.

die goeden ende heerlicheijden van Berlair mit alle sijnen toebehoirten ende rechten van patronaige, hooge, middel ende leege justicien, mortemainen, heerlijcke rechten, praerogatien van diensten, heergeweden ende relieven, in wat manieren het zij, metten landen, thienden, pachten, chijnsen, jairrenten, heijden, weijden, beempden, broeken, gemeijnten moelen, wateren, grachten, straten, waranden, coopgelde, pontgelde ende alle andere onghelde, proffijten, emolumenten, incommingen ende vervallen, in hoogen, in nederen, in naten, in drooge, soe wair die onder de voirs. heerlicheijt gelegen sijn oft hoe die genoempt moegen wesen, mitsgaders oic drie bosschen der selver heerlicheijt van Berlair aenclevende, den eenen genoempt *Mer Jouffrouw Bossch*, groot vijftich buenderen, den anderen geheiten *Schoonberchs hage,* groot ontrent negenthien buenderen ende den derden geheiten de *Warande*, groot omtrent een buendere, om bijden voirs. here ende vrouwe van Maigny, huere erven ende nacomelingen van nu voirtaene vander voirs. heerlicheit van Berlair mit allen den toebehoirten voirs. te gebruijcken ende die vanden hertoighdomme van Brabant zonder middel tot eenen vollen leene te houden totter tijt tot dat die gelost zal wesen » (B. 25, p. 81).

Thomas de Plaines (Plaine, Pleijnes, Pleijne, etc., portant : de gueules à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois grelots d'or), semble avoir été fils d'Hubert, seigneur de Maultry [1]. Il était chevalier, seigneur de Maigny et d'Assche (par achat ; sa veuve dut rétrocéder Assche, par suite de retrait lignager). Après avoir rempli successivement les fonctions de président du conseil de Flandre et de chef du Grand Conseil de Malines, il fut élevé à la dignité de chancelier de Bourgogne. Il mourut le 20 mars 1506, après avoir fondé un anniversaire dans l'église de Gestel. Il était affecté à cette fondation pieuse une rente de 10 quarts de blé, qui fut hypothéquée sur des terres à Berlaer (C. 17838).

Sa femme Jeanne de Gros (Gros, Groz, le Gros, etc.),

[1] Il existe deux versions sur les ascendants de Thomas de Plaines. Nous n'avons pas rencontré d'actes authentiques qui nous permettent de dire laquelle de ces deux versions est la bonne.

dame de Maigny, etc., était fille de Jean, seigneur d'Aigey, secrétaire et audiencier de la chancellerie du duc de Bourgogne, tué le 16 juillet 1465 à Montlhéry, et de Philiberte de Pourlan, dite Porcelot, dame de Beligny, et petite-fille de Jean de Gros, écuyer, seigneur de Cressy, Tart-le-Chastel et Marliens, enterré (dans l'église Saint-Etienne) à Dijon, où il fut conseiller, maître et président de la chambre des comptes, et de Perrenotte de Roije, veuve de Jean, seigneur de Fauquency (C. G. N° 1300). Le chanoine Hellin, dans ses manuscrits in-f° (C. G. N° 747, où la filiation est inexacte) attribue à ces de Gros pour armoiries : d'azur au chevron d'or accompagné de trois flanchis d'argent. Parmi les quartiers de la famille de Plaines, et ailleurs, on voit dans les armes de Gros une fasce d'or, à la place du chevron (C. G. 1515).

Thomas de Plaines entra le 16 mai 1472 dans la confrérie de St.-Sébastien, à Linkenbeek, fondée par Charles-le-Téméraire. Devenu président de Bourgogne, il renouvela cette formalité en août 1490, en même temps que sa femme et leurs enfants [1].

Le 15 février 1494, messire Thomas de Plaines, chevalier, chancelier d'Autriche, seigneur de Maigny, et sa femme Jeanne *Gros*, relevèrent le manoir « ten Steen, » près du cimetière Saint-Martin, à Bruxelles. Ils avaient acheté cette propriété, le 6 juin précédent, moyennant 2400 livres artois à Jean, fils de Jean Oudart (B. 127, p. 167). Un acte de 1499 établit que les époux y résidaient à cette époque. (B. 348, p. 57). Par suite de la cession, faite par le même Oudart, le 15 février 1500, Léonard *Cottereau,* conseiller de Brabant, fut investi, le 8 juillet suivant, pour Thomas

[1] Voyez A. Wauters ; *Recherches sur l'Histoire de l'école flamande de peinture ; Bull. de l'Acad. Royale de Belgique*, 1882, 3e série, t. III, N° 4.

de Plaines et sa femme du fief dit *les biens d'Yesschot*, à St.-Oedenrode (150 bonniers; ces biens retournèrent, quelque temps après, à la famille Oudart). Le même jour, Cottereau fit pour les époux le relief du château et de la seigneurie de Roost, que Ferry Gros [1] leur avait cédés le 6 du mois précédent. (B. 348, p. 121). Le 17 août, maître Gérard de Plaines, conseiller et maître des requêtes, leur fils, releva pour ses parents une rente, achetée du chevalier Guillaume de Goux, seigneur de Wedergraet. (Ib. p. 126).

Le 30 septembre 1500, le chancelier de Plaines et sa femme reçurent le bien de « ter Hadocht, » à Werchter, sis sur la route de Malines. Ce fief avait appartenu en dernier lieu à Georges van der Strepen, pour une moitié, et à Jean et Henri Lowe, fils de feu Gisbert et de Marguerite de Lannoy, pour l'autre moitié. Cette dame avait renoncé en faveur de ses fils à l'usufruit de la moitié de cette propriété. (B. 127, p. 276), Gérard de Plaines précité, fit le 30 septembre 1501, pour son père le relief du cours *(vliet)* de la Nèthe, sur le territoire de Gestel avec 8 bonniers d'eau et un bonnier de terre où s'élevait le moulin de cette commune. Le chancelier avait acheté ce fief à Jean Kerremans. (B. 25, p. 249) [2].

Après la mort de son mari, survenue le 20 mars 1506, Jeanne de Gros augmenta ses biens par de nouvelles acquisitions.

[1] Ferrij Gros, seigneur d'Hoijeghem et de Nieuwlande, releva, le 15 novembre 1512, en qualité d'héritier de maître Guillaume Gros, seigneur de Tart, conseiller de l'empereur et de l'archiduc, frère de l'empereur, le château et seigneurie de Gollard, près de Jauche, que le défunt avait reçus autrefois de Henri de Kets. Messire Pierre d'Herbais revendiquant ces biens comme plus proche parent de ce dernier, Ferry dut les lui rétrocéder le 22 du même mois (B. 349, 336).

[2] Par suite de la mort de son père, Gérard de Plaines reçut lui-même ce fief, le 19 février 1507; son fils Thomas lui succéda le 28 septembre 1525. (B. 25, p. 249).

Le 6 décembre 1512, *vrouwe Johanna Gros, vrouwe van Baerlaer etc., weduwe van wijlen heeren Thomaes de Plaines, ridders, cancelier's coninx van Castilien*, fut investie du tiers d'une seigneurie, avec mayeur, tenanciers et hommages, sous Contich, Reeth et Waerloos, dont les deux autres tiers appartenaient à messires Adrien et Jean de *Berghen* (Berchem). Ce fief était appelé la seigneurie de Mindenfruit, Minderfruit, Mingelfruijt, Mengersrewt, Mengersruit etc. Le dernier propriétaire en avait été messire Josse de Mindenfruit, Mengersrewt, etc.

En 1513, Jeanne Gros acheta à Philippe, Jean et Jacques, comtes sauvages de Kyrburg et de Daun, rhingraves « ten Steen, » comtes de Salm, seigneurs de Fenestrange, fils du comte Jean, le pays et seigneurie de Rotselaer, avec Haecht, Werchter, Wackerzele, Everbergh, Cortenbergh et Meerbeek, (que ces frères avaient relevés le 27 février de la même année) et une maison à Louvain.

Les vendeurs se réservèrent toutefois expressément la drossarderie héréditaire de Brabant et l'avouerie de Maestricht (*Tricht*), antiques apanages de la maison de Rotselaer. Le prix de vente fut de 20,500 florins du Rhin, dont 500 furent payables tout de suite et 14,000 trois à quatre jours avant le dimanche des rameaux, dans la ville de Francfort. Les 6,000 fl. restants devaient servir à dégrever les biens d'une hypothèque du même montant. Messire Philippe de Liebenstein, premier officier des comtes de Salm, transporta ces biens, le 6 mars, devant la cour féodale de Brabant, au fils de Jeanne, *Gérard de Plaines, seigneur de la Roche, président du grand conseil de l'empereur et de l'archiduc d'Autriche*. Le même jour, Jean de Jauche (*Ghete*), fils de feu messire Jacques, seigneur de Jauche, et de Marguerite de (Bourgogne dite) de Herlaer, et sa dite mère recon-

nurent être remboursés, par Jeanne *Groz*, d'un capital, pour lequel celle-ci leur avait constitué une rente le 10 décembre 1502[1].

Jeanne avait acquis de la famille de Jauche le château et la seigneurie du même nom. Marguerite de Wideux (Widue, Widoe, Guidue etc.), veuve du chevalier Jean *Coutereau* et fille de Jeanne de Jauche (dame de Piétrain), fit toutefois revendiquer cette propriété le 26 novembre 1513. Un procès s'ensuivit devant la cour féodale et, par suite de sentences des 8 mars 1515 et 10 décembre 1517, Jeanne Groz dut rétrocéder Jauche à son adversaire[2].

Le 5 janvier 1515, Gérard de Plaines releva pour sa mère le manoir de Ter-Bruggen, à Erps, que celle-ci avait acheté à Guillaume T'Serclaes et à sa femme Jacqueline Hinckaert. Les dépendances de cette propriété comprenaient 24 bonniers de terre et 8 bonniers de prairies[3].

Jeanne *Groz*, dame de Maigny, fit, le 26 octobre 1516, le relief du quart d'un bois, dans la banlieue (*bijvang*) de Lierre, et de bruyères à Contich. Ce fief lui avait été vendu par messire Josse de *Mangersruijt*, qui l'avait reçu lui-même, le 11 janvier 1508, par suite du décès d'Antoine de Rotselaer, fils de Henri (B. 25, p. 76 v°). Le 17 décembre 1520, Conrad Pot, fils naturel de messire Conrad Pot[4],

[1] B. 350, pp. 23, 26 et 28.

[2] *Ib.*, pp. 8 et 300; C. 17838; Procès plaidés devant la cour féod. de B. 668-332. Au sujet des Cotereau et de la seigneurie d'Assche, on peut consulter l'*Histoire des environs de Bruxelles.* — Le 27 juillet 1501, le chevalier Jean Cotereau releva pour sa femme Marguerite *de Guidoe*, par suite de la mort de sa belle-mère, Jeanne de Jauche, le village et la seigneurie d'Assche (B. 348, p. 198). Le 6 mars 1517, messire Michel Cotereau fut investi de Jauche en qualité d'héritier de sa mère, Marguerite, dame de Widoe. (B. 350, p. 320).

[3] B. 350, p. 151. Les époux T'Serclaes avaient acheté Ter-Bruggen à Jacques, seigneur de Jauche.

[4] Conrad Pot, chevalier, seigneur de Contich, Waerloos, Bautersem, Pluijsegem, Cleijdael etc., bourgmestre d'Anvers en 1491, était petit-fils du fameux Pierre Pot, fondateur de l'abbaye Saint-Sauveur, à Anvers.

transporta à *vrouwe Jehanne le Groos*, *vrouwe van Maygny, weduwe wijlen Meester Thomas de Pleijne*, *in sijnen tijt cancellier van Bourgogne*, une rente sur ses seigneuries de Bautersem et de Pluijsegem, sous Contich (M. 44, Portef., et C. 17838).

Le 23 novembre 1530, Jeanne *de Gros* se déclara vassale du duc de Brabant du chef de ses fiefs à Gestel et à Contich (B. 30, p. 135).

Quant à la seigneurie de Rotselaer, elle n'en jouit pas longtemps. En effet, Élisabeth de Rotselaer en fit le retrait lignager le 6 juillet 1514 et la vendit, en 1516, à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres. Un procès s'ensuivit entre Jeanne de Gros et Michel de Croy [1], seigneur de Sempy, Ecaussines et Marpent, mari d'Élisabeth de Rotselaer. La sentence, favorable aux de Croy, fut rendue le 12 juin 1518. (Procès 669-341 ; B. 350, p. 60). Jeanne de Gros mourut vers la fin de l'année 1531 ou au commencement de l'année suivante. Elle fut enterrée auprès de son mari dans l'église des carmes, à Malines.

Outre six filles, qui se marièrent toutes, quelques-unes même plusieurs fois (elles s'allièrent aux maisons de Bourbon, Lannoy, Halewijn, Thiennes, Anglure, Clermont, du Verger, de Grammont et du Pin), elle eut deux fils [2], Hubert et Gérard.

Ce dernier, que nous avons déjà cité plusieurs fois, releva, le 19 février 1507, en qualité de maître des requêtes de la maison du roi et conseiller au grand conseil de Malines, par suite de la mort de son père, le manoir dit « ten Steen »,

[1] Michel de Croy, dit *à la grande barbe*, chevalier de la Toison d'or, mari d'Élisabeth de Rotselaer, dame de Duffel, Waalre, Valkenswaard, Aalst, etc.

[2] Un manuscrit de la Bibliothèque royale leur attribue encore un 3me fils, qui aurait été l'aîné, savoir Thomas. Il est dit avoir eu pour femme Françoise de Clermont. (C. G. 1300).

à Bruxelles, le cours de la Nèthe, à Gestel, avec les autres biens dans cette commune et différentes rentes hypothéquées sur Rotselaer. (B. 349, p. 68). Il semble avoir possédé aussi la seigneurie de Maigny. Ainsi que nous l'avons vu, il était, en 1513, président du grand conseil.

Il fut créé chevalier et mourut à Rome (avant le 28 avril 1531), président du conseil privé de Charles V. (B. 352, p. 559). On lui attribue deux femmes : 1° Barbe de Neufchâtel, morte sans postérité, et 2° Anne, dame de la Roche, fille du baron Marc de Ray (portant : de gueules au rais d'escarboucle — rota liliata — d'or). Du second lit : il eut, entre autres, une fille, Jeanne, dont les quartiers seraient :

« Pleyne, Crequy, Boussiaulx, Salins, Gros, Messe (!), Pourlan, Sauldon; Ray, Vergy, Vienne, Nœufchastel, Goux, Rupt, Rye, Cusanse. » (C. G. 1515, p. 704 ; ibid. 1300).

*
* *

Hubert de Plaines précité fut investi, le 2 septembre 1507, de la seigneurie de Berlaer, dont sa mère possédait une partie. (B. 25, p. 81). Le 25 avril 1511, il releva pour cette dame une rente sur la seigneurie de Jauche, par suite d'une cession faite par Gabriel Triapain, fils de Gabriel. (B. 349, p. 268).

Il est dit avoir été écuyer tranchant du roi Philippe d'Espagne. Veuf d'Antoinette Wellemans, de Thourout, il convola en 1513, en secondes noces, avec Jeanne de Lierre (fille héritière de Jean, seigneur de Norderwijck et de la moitié de Tongerloo, et de Marie de Vriese d'Ostende, et petite-fille de Walter, également seigneur de Norderwijck), qui lui apporta le manoir de « Ter Loo » à Casterlé et la seigneurie de Norderwijck. L'investiture de cette dernière eut lieu le 5 août 1513, « in alder manieren alsoe haer de

voirs. heerlicheijt bij Janne van Liere, hueren vader, te houwelijc gegeven is. » Hubert fut nommé « homme-servant » (*besetman*) du fief. (C. 17837). Il possédait la seigneurie de *Mercouwe*, s'étendant dans les communes de Beersel et de Berlaer, et qu'il avait achetée aux enfants de feu messire Henri van Mechelen (relief du 1er septembre 1507). Cette seigneurie comprenait une maison de plaisance, avec tour, labyrinthe (*doelhoff*), pont-levis, des granges, situées au lieu dit *Heesterheije*, un mayeur, des tenanciers, des hommages et des *keuren* et comportait la collation de la chapellenie de Notre-Dame, en l'église de Gestel (M. 44, Portef. ; 47 p. 163 v° [1]).

Hubert avait en outre, à Berlaer, une ferme, avec maison, jardin, grange, étable etc., le tout mesurant 4 bonniers. Il avait acheté cette propriété aux héritiers de Pierre van den Eynde (relief du 15 juin 1512 ; M. 47, p. 164). — Comme héritier de sa mère, il releva, le 22 mars 1531, le château de Ter-Bruggen, à Erps.

Le 28 du mois suivant, Hubert de Plaines, seigneur de Norderwijck, fit, pour ses neveux Thomas et Claude, fils du chevalier Gérard de Plaines et héritiers de leur grand' mère *Jeanne Groz*, le relief d'une rente sur Jauche. Le même jour, Étienne de Plaines [2], chanoine de l'église de Notre-Dame à Anvers, lui transporta, en qualité de tuteur, du dit Thomas, le cours de la Nèthe, à Gestel, avec les

[1] A ce dernier endroit, on trouve la spécification des arrière-fiefs relevant de la seigneurie de *Mercouwe*, qu'on nommait aussi quelquefois *de heerlijkheijd van de Hove* (voyez l'acte du 24 octobre 1620) ou Molcauwen, Morchouwen, *Melcauwen* etc.

[2] Étienne de Plaines remboursa, pour son neveu Thomas, à Richard van der Rivieren un capital hypothéqué sur le castel de « Ten Steen. » Ce dernier était habité alors par la veuve de maître Imbert de Roovere (B. 353, p. 230). Le dit Thomas devint seigneur de La Roche. Il releva, le 9 février 1542, quelques rentes et, pour une seconde fois, le manoir de Ten-Steen (B. 356, p. 224).

huit bonniers d'eau et le moulin. Il reçut, en outre, de la succession de sa mère, la moitié d'une rente de 400 florins Carolus sur les seigneuries de Walhain et de Wavre, rente dont l'autre moitié échut à ses deux neveux précités. Il céda à Claude une rente de 200 florins du Rhin sur Rotselaer et à Thomas les droits qu'il avait sur le manoir de « ten Steen, » à Bruxelles. (B. 352, p. 559-561). Le 24 mai de la même année, Hubert fut investi du tiers de la seigneurie de *Minderfruict* (C. 17838).

Le 29 août 1532, Jeanne de Lierre (*Lijere*), veuve d'Hubert de Plaines, seigneur de Gestel, Norderwijck, etc., maître Antoine de Branchion [1], seigneur de La Mure, conseiller et maître des requêtes du grand conseil de Malines, et Antoine de Berchem, ce dernier en remplacement de Lambert van der Ee, relevèrent, en qualité de tuteurs des enfants de feu Hubert : 1° le manoir de Ter-Bruggen ; 2° un cens à Erps ; 3° la moitié d'une rente de 33 « *peters* » d'or sur Jauche ; 4° le cours de la Nèthe à Gestel, avec ses dépendances ; 5° une rente de 400 florins Carolus sur Walhain et Wavre. Ils relevèrent, en outre, par suite du testament de Jeanne de Gros, pour l'ainé des dits enfants, Maximilien, un tiers de 10 bonniers de bois et de prairies dans la banlieue (*bijvang*) de Lierre. Le grand conseil de Malines les avait nommés tuteurs par acte du 12 du même mois. En cette qualité, ils constituèrent à Claude Micart et à la femme de celui-ci, Jeanne Machecot, une rente de 100 florins Carolus sur Ter-Bruggen (B. 353, p. 117 et 413 [2]). Le 18 novembre 1536, le prêtre Busco présenta à la cour féodale de Brabant, au nom de Jeanne de Lierre, l'aveu des fiefs que cette dame tenait du duché, savoir : 1° le vil-

[1] Branchion était également tuteur des fils du chevalier Gérard de Plaines.
[2] Cette rente fut cassée le 13 mai 1542 (B. 356, p. 142).

lage de Norderwijck, avec haute, moyenne et basse juridiction, valant annuellement 70 florins Carolus ; 2° une dîme de 16 muids de blé, et 3°, une seigneurie à Berlaer, avec mayeur et tenanciers, valant par an 11 florins Carolus. Jeanne de Lierre s'excuse dans cette pièce de l'indication sommaire de ses fiefs, *biddende in alder ontmoedicheit*, *dat zijn genaden* (le duc) *te vreden wilt zijn opt deesen tijt, met protestatien waer dat het meer ofte min bevinden mochte in te commen tijden, die voirs. leene aengaende, dat sij sullen mogen gestaen met die te verclarenen ende over te bringen, met beter specificatie, als zij dat sullen bevinden.* (Aveux et dén. B. n° 5343).

Hubert de Plaines mourut à Malines au commencement de 1532. Il y fut enterré aux carmes. Jeanne de Lierre ne lui survécut que jusqu'en mai 1533. Elle décéda dans la même ville.

Outre trois filles, Anne, Catherine et Jeanne, ces époux laissèrent quatre fils, savoir :

1° Maximilien [1], qui décéda avant le 16 avril 1540. En effet, Jean de Lierre, bâtard de feu Charles de Lierre, releva, en qualité de tuteur des frères et sœurs de Maximilien, les fiefs de celui-ci, savoir : *a/* le manoir de Ter-Bruggen, *b/* le cours de la Nèthe, avec le moulin, etc., à Gestel, *c/* la rente sur Walhain et Wavre, *d/* le tiers des 10 bonniers de bois et de bruyères près de Lierre et *e/* une part dans les moulins à vent de Contich (B. 355, p. 44) ;

2° Josse, à qui fut attribué Ter-Bruggen et qui devint seigneur de Querps (*Quaderebbe*). Il reçut aussi (r. du

[1] D'après une généalogie, Hubert de Plaines aurait eu, de sa première femme, Antoinette Wellemans, un fils Maximilien. Serait-ce celui que nous citons ci-dessus ? D'après les documents que nous avons pu consulter, ce dernier semble être frère germain de trois autres fils d'Hubert.

19 mars 1532) la seigneurie de *Mercouwe* et la ferme à Berlaer et releva, le 10 mars 1570, la seigneurie de Norderwijck pour sa nièce Anne de Plaines (M. 47, p. 163 et 164; C. 17838). Il eut pour femme Marguerite van der Heijden, dite Campenhout, et mourut avant le 21 juillet 1581 (M. 2, p. 144)[1];

3° Thomas, qui semble avoir possédé quelque temps la seigneurie de Norderwijck (C. G. 970), quoique nous n'ayons pas trouvé d'acte de relief en sa faveur. Il reçut le tiers de la seigneurie de *Minderfruit*, mais n'en fut investi que le 16 juillet 1547, *mits dat die voirsz. Joncher Thomas de Pleijnes langen tijt buijten lants geweest es* (C. 17838). Il fit le retrait lignager de *Mercouwe* et de la ferme de Berlaer, vendus par son frère Jean à Jean Fournier. L'investiture en eut lieu le 20 décembre 1555 [2] (M. 2, p. 43). Le 4 janvier 1557, il transporta à François de la Croix, à Anvers, sa part de *Minderfruit* (C. 17839). Il mourut bientôt après, car, le 29 octobre 1561, son frère Josse releva pour sa veuve, Marie de Barres, et son fils François *Mercouwe* et la ferme de Berlaer. Par suite du décès de sa mère, François de Plaines devint seul propriétaire de ces deux fiefs, par relief du 4 janvier 1587 (M. 46, p. 163 et 164). Le 16 août 1608 [3], il autorisa, devant les échevins de Maestricht, maître Conrad van Haelen, à transporter à messire Bernard de Vriese et à la femme de celui-ci, Innocence Credricq, ces deux biens, ainsi que cinq parcelles de terre et différents bois dans la commune de Berlaer.

[1] Il semble être ce Josse, qui, avec un François de Plaines, hérita, en 1565, de Marie d'Ostende (Ms. 13 du baron de Spaen, à la Haye, p. 35 v°).

[2] Nous lisons dans les matricules de l'université de Louvain (juillet 1504) : « *Thomas de Plaines, nobilis, reintitulatus* ».

[3] Cet acte établit que messire François est fils légitime de messire Thomas et de Marie de Barres.

Ces biens étaient grevés d'un cens d'un denier *Philippus*, dû au seigneur de Berlaer [1], et de quelques rentes dues à différentes personnes, savoir : 75 florins à maître Jean de Hase; 25 florins au couvent de Sion, à Lierre; 27 florins 2 1/2 sols à Guillaume Verboven, à Gheel; 12 florins à messire Robert de la Tour [2]; 18 florins 15 sols à Jérôme van Hamme, et enfin, 36 florins à maître Bernaerd (sic !) L'investiture des acquéreurs eut lieu le 2 novembre 1609 (M. 44, Portef. et reg. 3, p. 113 v°) [3] ;

4° Jean de Plaines, qui devint seigneur de Norderwijck, par relief du 3 octobre 1553 (M. 2, p. 19 v° et 48 p. 87). Il reçut de son frère Josse *Mercouwe* et la ferme de Berlaer (M. 47, p. 163 v°), mais les vendit à Jean Fournier, qui en fut investi le 5 mars 1554 (ibid. et C. 17839). Il releva, le 3 octobre 1553, le tiers de Minderfruit, dont les deux autres tiers appartenaient, de son temps, à Henri de Berchem et à Marie Verstraten (M. 2, p. 19). La part des de Plaines revint, toutefois, à Thomas (frère de Jean), qui la céda, comme on l'a vu, en 1557, à François de la Croix [4].

[1] Berlaer obéissait à cette époque à Pierre van Dale, fils de Paul et d'Anne de Cocquiel.

[2] Robert de la Tour (fils de Jean et d'Anne de Gros), seigneur de Moriencourt et du manoir de Laer, à Reeth, eut pour femme Anne Kerremans. Il mourut le 6 avril 1650.

[3] Par suite du décès de son mari, Innocence *Credick* releva la seigneurie de *Mercouwe* pour ses enfants, le 11 août 1615. De concert avec son fils aîné, messire Hannibal de Vriese, elle la transporta, moyennant 521 florins, le 24 octobre 1620, au fisc qui incorpora la propriété aux biens domaniaux. — La dite dame mourut avant le 4 décembre 1623, jour où son fils précité fut investi d'un fief sous Berlaer.

[4] Le 19 août 1623, messire Philippe t'Serhenrickx céda, devant les échevins de Bruxelles, la seigneurie de *Mingelfruyt* à messire Constantin van Rinckvelt, secrétaire du grand conseil de Malines, ou à son fils, messire Hippolyte-Louis van Rinckvelt. Après ce dernier, sa mère Hippolyte van der Haeghen, dite van Eesbeke, reçut la seigneurie. D'un second mariage avec messire Louis de Clerck, communemestre de Malines, cette dame eut une fille unique, Marie-Louise, qui, comme douairière de messire Ignace d'Erp, laissa *Mingelfruijt* (par testament passé, le

Jean de Plaines s'allia à Anne Kerremans, d'une antique maison malinoise et fille de Guillaume, chevalier, seigneur de Waesbeke, bourgmestre de Malines († le 25 juillet 1550) et de Barbe Azeniers[1], qui furent inhumés en l'église de Notre-Dame, à Malines, sous une pierre ornée de ces quartiers :

Kerman,	Oostenryck al̄s Vleminex,
Azeniers,	van Heffene (C. G. 844, p. 59).

Quant aux quartiers de Jean et de sa femme, nous les trouvons représentés ainsi :

(1) Pleyne	(5) Kerremans
(2) Groz	(6) Vleminex
(3) Liere	(7) Azeniers
(4) Ostende	(8) Heffene.

(1) Comme ci-dessus ; (2) d'azur à la *fasce* d'argent, accompagnée de trois flanchis d'or ; (3) d'argent à trois fleurs-de-lis de sable, au pied nourri ; chargé en abîme d'un écusson d'argent à trois pals de gueules, qui est de Berchem ; (4) d'argent à 10 ou à 9 (5, 5 ou 5, 4) mouchetures d'hermine de sable ; au chef de gueules ; (5) d'or à trois merlettes de sable ; (6) palé de sinople et de gueules et au rais d'escarboucle d'or, brochant ; (7) parti, au 1er, tranché d'argent sur gueules ; au 2d, d'azur à la demi-tour d'or, ouverte du champ et mouvant du parti ;

16 septembre 1717, devant le notaire Georges van den Driessche à Malines), à son fils unique messire Charles-Rodolphe-Michel d'Erp, domicilié à Malines. Celui-ci constitua, le 5 avril 1721, une rente sur cette seigneurie à maitre Ignace-Adrien van Horenbeek, premier conseiller et greffier d'Anvers (M. 23, p. 632). Il épousa, en 1719, Marie-Isabelle-Jacqueline Gansacker, fille de Jacques-Joseph, seigneur de Schelle, *dijkgraaf* général de Brabant et de Flandre, et d'Isabelle-Jacqueline Gonzales de Saldaigne.

[1] Aussi nommée Ageniers. Agernari est une mauvaise lecture.

(8) d'or à trois merlettes de sable, chargé, en abîme, d'un écusson d'hermine à trois pals de gueules. (C. G. 1515 ; voyez les *Inscr. funér. de la prov. d'Anvers*).

Jean de Plaines et sa femme furent enterrés dans l'église de Norderwijck avec cette épitaphe :

« Hier leet begraven Jonckheer Jan de Plaine heere tot Norderwijck, eñ Jouffe Joanne Kermans, heer Wilms des Ridders dochtere, communimestre tot Mechelen, sterf XV^c^LXV. »

La pierre tumulaire portait ces quatre quartiers du mari : Playne, Gros, Liere, Ostende (B. R. 5742).

Les époux eurent trois enfants : une fille, dont nous ignorons le nom et qui semble être morte en bas âge, un fils, Jean, mort à marier, et :

Anne de Plaines, qui, à l'âge de 7 ans, devint dame de Norderwijck, par relief du 10 mars 1570 (M. 5, p. 127 v°), et qui épousa successivement Égide de Busleijden et Georges d'Uijtterwijck.

Quant à la haute justice de Berlaer, elle fut rachetée par le domaine du vivant d'Hubert de Plaines.

*
* *

Au commencement de la seconde moitié du XVIe siècle, la détresse financière du fisc provoqua une nouvelle aliénation des domaines.

Par lettres patentes du 3 mars 1560, les seigneuries de Berlaer, de Putte et de Beersel furent vendues, à titre d'engagère, à Pierre van Dale, riche ecclésiastique, qui en fit le relief le 6 octobre 1562 (M. 2, p. 104).

Né à Anvers, en 1504, le chanoine van Dale était un fils d'Arnould, seigneur de Zuijdland, trésorier de la ville d'Anvers, et de Gertrude Teirlincx (Teerlincx, Terlincx,

décédée le 5 mars 1529) et petit-fils de Pierre [1] et de Marguerite van Landsdonck. Il était docteur en droit, chanoine à l'église de Notre-Dame à Anvers et doyen de l'église Saint-Martin à Alost.

Le 10 octobre 1541, il fut, à Bruxelles, parrain d'Anne Veusels, fille de Philippe et d'Émérence Sterck. Il acheta d'Ambroise le Begge le château de Ranst (r. du 1er février 1547) avec des biens à Ranst et à Vremde. Ces propriétés furent, toutefois, revendiquées par Marie de Lierre, femme du chevalier Philippe Cotereau, et Guillaume de Lierre, parents du vendeur, qui les relevèrent le 20 février 1547, respectivement le 11 janvier 1552 (B. 356, p. 565 ; March. 168).

Par suite d'achat de Jean Cruyt, Pierre van Dale fut investi, le 17 février 1561, de 3 ½ *vierendeels lants oft ensels geheeten het Keijserlandt*, à Reeth. Le 13 décembre 1563, il fit relever par son intendant Ghislain *van den Dale* 12 mesures de terre à Austruweel, achetées à messire Louis Schuijt. Le 15 décembre 1567, Michel Henricx (Henrickx) marchand d'Anvers, déclara, devant la cour féodale de Malines, avoir vendu, moyennant 3,800 florins, à Pierre *van den Dale*, seigneur de Gestel, *Ballaer*, Putte etc., la cour censale et féodale dite *'t hof van Hijsbroeck*, sise à *Ballaer*. L'acquéreur en fit le relief le même jour. Ce fut son neveu Pierre, fils de Paul, qui fut inscrit comme « homme-mortuaire » ou *sterfman*. Ce fief comprenait un manoir, entouré de fossés, jardin, terres arables, prairies,

[1] C'est probablement ce Pierre qui fonda, en 1498, dans la courte rue Sainte-Anne, à Anvers, l'hospice pour six femmes ; agrandi et amélioré en 1580, cet hospice perdit sa destination et fut aliéné. (Aug. Thys, *Historique des rues et places publiques de la ville d'Anvers* ; voyez plus loin le testament du chanoine).

bois et bruyères, le tout d'une étendue d'environ 34 bonniers (M. 2, p. 129).

*
* *

Avant de continuer l'histoire de Berlaer, nous allons retracer rapidement celle du manoir d'Heijsbroeck, dénommé anciennement *Heijnsbroeck.*

Celui-ci appartenait, en 1380, à Florent Colibrants, à qui Mathilde, duchesse de Gueldre et dame du pays de Malines [1], octroya la permission d'entretenir dans sa terre des garennes de lapins et de perdrix. Le 2 octobre 1499, les tuteurs de Barbe Colibrants remboursèrent à Jean de Wyntere le capital d'une rente de 6 quarts de seigle que celui-ci possédait à charge d'Heijsbroeck, (C. 17837). Par suite de la mort de sa mère, Claire Colibrant, messire Guillaume Draeck releva la seigneurie, le 19 septembre 1540 ; elle avait alors une étendue d'environ 40 bonniers. Draeck la vendit à Hans Wijck [2], qui la releva le 21 novembre 1541. Jérôme Lopez, marchand d'Anvers, et messire Waleran Draeck, *héritiers légitimes des biens d'Heijsbroeck* (sans doute en qualité de proches parents de Guillaume Draeck susmentionné) firent, le 11 octobre 1549, le relief de ces biens « *aldaer Hans Wijck vuijt gestorven is ende dat bij vuijtwinninghe gedaen tegen den erfgenaemen des voers. Hans,* » (C. 17838). Le 22 novembre 1551, Nicolas Maes,

[1] La seconde des filles du duc Renaud II et de Sophie Berthout (fille de Florent, seigneur de Malines etc. et de Mathilde de la Mark) et qui avait reçu le pays de Malines après sa sœur aînée, Marguerite. Elle épousa successivement Godefroid de Heinsberg, seigneur de Millen et de Maeseijck. le comte Jean de Clèves et Jean de Châtillon (depuis comte de Blois), et devint duchesse de Gueldre par suite de la mort de son frère consanguin Renaud III, (4 déc. 1371).

[2] *Hans Wijck, coepman van Antwerpen, woenende in den bruijne viesch.* (M. 46, p. 25).

âgé alors d'environ 35 ans, fut investi d'Heijsbroeck, (M. 2 p. 2). Plus tard, Michel Croesaert et Pierre van der Vinne, tuteurs de Gérard et d'Élisabeth van Wijck, relevèrent la terre pour leurs dits pupilles. En juin 1561, Gérard la céda, de l'aveu de sa sœur, devant les échevins d'Anvers, à sa cousine Pétronille van Wijck. Le mari de celle-ci, Michel Henricx, en fit le relief le 9 du même mois (M. 2, p. 99 v°). Ainsi que nous l'avons dit, il la céda, à son tour, au chanoine van Dale.

*
* *

Celui-ci, en 1569, fonda à Louvain le célèbre *collège van Daele.*

Au sujet de ce collège, le baron Jacques le Roy dit dans son « *Grand Théâtre Sacré* » (I, p. 137) : « Il est si grand, et il fut bâti avec tant de magnificence, que les Souverains et les Gouverneurs de Païs-Bas, avoient coutume d'y loger lorsqu'ils alloient à Louvain ».

Le 27 août 1571, le chanoine reçut de Pierre van Else, devant les échevins de Berlaer, le moulin dit *Schagermolen*, situé dans cette commune (M. 2, 2e partie, p. 106 v°).

En 1576, pendant la furie espagnole, il partagea le sort de beaucoup de ses concitoyens. Il fut rançonné par la soldatesque saccageant Anvers [1].

« *Pierre van Dale, prêtre, chanoine à l'église Notre-Dame, à Anvers, seigneur de Gestel, de Ballaer, de Putte et de Beersel* », testa à Anvers, devant le notaire Jean Walewijns, le 7 mars 1581. Cet acte de dernière volonté constituant un document historique de grand intérêt à plus d'un titre, il mérite bien que nous en présentions au lecteur une analyse.

Le testateur désire recevoir la sépulture dans la chapelle du collège fondé par lui à Louvain. Les obsèques devront

[1] Voy. les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, XXXII, p. 567.

être célébrées, sans grande pompe, en l'église Saint-Quentin de cette ville et dans la cathédrale d'Anvers. Celle-ci recevra une somme de 10 sols *oft hy eenich onrechtveerdich goet onwetende hadde (des hoopt hij neen)* ». Le jour de l'enterrement, il sera distribué, en l'église Saint-Quentin, aux pauvres de la paroisse, trois muids de blé transformés en pains. Les chanoines, les chapelains, les vicaires, les enfants de chœur de la cathédrale, le prélat et les religieux de Saint-Michel recevront du vin le jour des funérailles. Les sept vieilles femmes, résidant dans l'hospice fondé par le testateur, recevront le même jour une *pinte* de vin, un pain et un petit balai *(schotelrijs)*; il leur sera servi, ainsi qu'aux pensionnaires futures de cet hospice, une rente annuelle de 18 fl., soit un total de 126 fl., à hypothéquer sur trois nouvelles maisons contiguës à cette institution. La collation des places vacantes dans celle-ci et la distribution des rentes incomberont aux exécuteurs testamentaires : maître Jean de Pape, échevin de la ville d'Anvers, maître Englebert Maes, pensionnaire de cette ville, Walter van Orten, intendant du testateur, et maître Jean T'Sestich, dont chacun sera récompensé de ses peines par une coupe en argent d'une valeur de 10 livres, gros de Flandre. Le testateur institue des legs en faveur de diverses corporations religieuses à charge de dire des messes et des prières. Il laisse à l'église Notre-Dame une rente de 4 livres de Brabant pour la célébration d'un anniversaire ; à cette occasion, les prêtres devront se rendre sur la tombe de *Jean van Dale,* devant l'autel Saint-Nicolas, et y lire un *miserere.* En fait d'autres libéralités pieuses, le chanoine van Dale assure des rentes à des chapelles et aux pauvres de Saint-Quentin. Ses domestiques auront des vêtements de deuil. Certain *Gilken Thenens* recevra une rente viagère de 30 fl.;

s'il est apte à apprendre un métier, on y consacrera le capital de celle-ci.

Le testateur lègue ensuite : à son laquai un capital de 50 fl.; à son *phalphenier Mathijs* 40 fl.; à sa servante (*maerte*) Philippine 40 fl.; à Dimphne, *sijn oude jonckwijff ende maerte, voor veele diensten ende arbeijts voor hem testateur langen tijde gedaen*, un lit avec accessoires, un capital de 300 fl. et la jouissance d'une maison Marché-aux-Chevaux ; à son intendant Walter van Orten une somme de 300 fl.; à maître Gaspard Losschaert 100 fl. pour la continuation de ses études ; au frère de ce dernier, Michel, 12 fl.; à Anne Verplaetse, quoique s'étant mariée sans le consentement de ses amis (parents), 100 fl.; à Helvige Verplaetse 20 fl.; aux enfants légitimes de son charpentier Érasme Guens 6 fl.

A moins de motif grave de mécontentement, les héritiers devront conserver les domestiques du testateur.

Le jour des funérailles, il sera célébré dans les églises de Gestel, de Berlaer et de Putte, une messe en présence du drossard, du mayeur, des échevins et des marguilliers ; le curé et le sacristain de Beersel prêteront, pour cette solennité, leur concours à l'église de Putte.

Des anniversaires perpétuels seront institués dans les églises des quatre seigneuries ; les rentes assignées à cette fin et en faveur des pauvres de ces communes, seront hypothéquées sur les revenus de Gestel. Après l'enterrement, il sera donné à manger aux pauvres de Gestel, de Berlaer et de Putte. *Dierick*, le fondeur en plomb (*loodgieter*) du chapitre de Notre-Dame, à Anvers, touchera 6 fl. « *om een dertichste te doene* ».... Les aumôniers de cette ville auront 600 fl., à charge de distribuer, le jour des funérailles, à chaque pauvre un pain d'un sol.

Le testament du chanoine nous apprend que le père de

Les armes des van Dale — appelés aussi van ou van den Dale, Daele, Dalen, etc. — sont : coupé ; au 1er, d'or à l'homme sauvage au naturel, couronné et ceint de sinople, issant du coupé, tenant de la droite une rondache et de la gauche une massue, appuyée sur l'épaule ; au 2d, de sable à trois étoiles d'or ; cimier : l'homme sauvage issant de l'écu ; devise : *Laet niet dalen* [1].

Sur la tombe de Catherine van Dale [2], tante du chanoine et veuve d'Antoine Adriaenssens van Duyveland, décédée le 1er octobre 1556, à l'âge de 72 ans, l'on voyait l'écusson des van Dale représentant un sautoir.

*
* *

Par suite du trépas du chanoine van Dale, le conseiller van Orten (Notten, etc.) releva, le 25 avril 1583, comme *homme mortuaire*, pour les héritiers les seigneuries de Berlaer (avec Heijsbroeck), Putte et Beersel, *het Keijserland* et le *Schagermolen* (M. 2 et 48, p. 68). Receveur au service du défunt, van Orten remplit les mêmes fonctions de confiance auprès des héritiers. Le 2 novembre 1582, il avait relevé pour eux la moitié *van der schutterijen van Orderen ende van Wilmersdonck*, de 13 mesures de terre dite *den grooten hoeck van Oorderen*, avec 4 hommages, et 3 autres fiefs. Pierre van den Dale, fils de messire

incorrects. Devant l'autel de la chapelle, on a placé, également après coup, une dalle de marbre armoriée, avec cette inscription :

D. O. M. et P. M.
D. PETRI VAN DALE
FUNDATORIS
OBIIT Ia FEBRUARII
1582.

[1] L'*Armorial général* de Rietstap blasonne mal ces armes.
[2] Dans la cathédrale d'Anvers ; voyez les *Inscriptions funéraires*, I, p. 157.

Pierre (sic!) en avait été inscrit comme *homme mortuaire.* (B. 362, p. 98).

Le partage de la succession du chanoine eut lieu le 26 mai 1590 devant le magistrat d'Anvers.

Le 17 octobre 1595, Gilles Haecx, d'Anvers, releva, par suite du décès de van Orten, pour messire Pierre *van den Dale,* fils de Paul, les seigneuries de Berlaer et d'Heijsbroeck et le *Schagermolen.* (M. 2 ; 2e partie, p. 82).

Avant d'entrer dans des détails sur ce nouveau seigneur de Berlaer, il importe de dire quelques mots sur ses ascendants.

Il était fils de Paul, seigneur de Zuijdland, propriétaire des îles Canaries *(Suiker eilanden)* [1] († en 1595, âgé de 86 ans) et d'Anne de Cocquiel, fille d'Eustache, seigneur de Lillo [2] et de Beirendrecht, et de Marguerite de Ranst (fille d'Adrien) ; et petite-fille de Nicolas de Cocquiel et de Marguerite de la Croix. Paul van Dale figure parmi les personnages les plus en vue de la ville d'Anvers à cette époque. Il fut élevé au rang de chevalier. « Telle était l'opulence de ce seigneur, dit Aug. Thys, qu'en 1552, lors de la souscription ouverte par la ville pour faire à Charles-Quint un don gratuit de 250,000 florins, il souscrivit, conjointement avec son père Arnould van Dale, pour 13,000 florins, somme considérable pour l'époque. » Après la mort de son beau-père, il acquit de Vincent-Saint-Thomas Balbani, Simon Lommelini Sorbo et Jérôme Maijere, marchands

[1] En 1543, Paul van Dale, échevin d'Anvers, fut le parrain de Philippe, fils de Philippe Veusels et d'Émérence Sterck.

[2] Qu'il avait relevé (le 15 avril 1529) pour sa femme, par achat de Nicolas et de Jacques de Schermere, frères et fils de maître Égide (B. 352, p. 295). Un autre Nicolas, frère d'Eustache ci-dessus, prêta, le 17 janvier 1552, pour sa femme Élisabeth de Ranst, le serment de fidélité du chef d'une rente féodale sur Heeswijk et Dinther (B. 357, p. 261).

d'Anvers, curateurs de la succession du défunt, le dijk-graviat ou la *chomarchie* [1] de Beirendrecht... fief dénommé aussi *dat Nijewelant oft dat lant van Ghestele...* la haute, moyenne et basse justice de Lillo et *den torre die die grave van Vlaenderen dede maeken tot Lillo, mit allen zijnen toebehoirten*. Il en fit le relief le 1er avril 1554 [2]. Par achat du domaine il acquit ensuite la haute, moyenne et basse juridiction des villages de Stabroeck et de Beirendrecht, (r. du 15 février 1560) [3].

Lorsque, en 1564, Miguel de Monteverde [4] accusa le chevalier Paul van Dale, seigneur de Lillo etc., d'hérésie (*van quaden geloove*) et d'avoir mis en circulation des monnaies prohibées, celui-ci réussit à se disculper. Le magistrat d'Anvers lui délivra par écrit une attestation de son innocence, le 15 décembre 1564 [5].

Le 26 septembre de l'année suivante, la populace envahit son hôtel, dit *de groote Zot*, au Marché Saint-Jacques, et y commit de grands dégâts. Plus tard, Paul van Dale agrandit cet hôtel et ajouta encore à sa magnificence [6].

Le 12 octobre 1575, il transporta la seigneurie de Stabroeck à sa sœur Jossine van Dale, veuve de Gérard Sterck, seigneur de Bucquoy, etc. (B. 109, p. 137). La fille de ces époux, Anne Sterck, veuve de Ferry de Glymes, baron de Grimberghe, reçut les seigneuries de Putte et de Beersel.

Le chevalier Paul van Dale testa le 24 juin 1595, devant

[1] Chomarchia (seu aggerum eustodia), composé des mots grecs χῶμα = digue, ἄρχειν = régner.

[2] B. 357, p. 432; 371, p. 93; March. 361 et 385.

[3] B. 109, p. 138.

[4] Un Melchior de Monteverde avait pour femme Marie van Dale.

[5] Voyez *Antw. Archievenblad*, IX, p. 274 etc.

[6] En 1604, l'hôtel *de Groote Zot* appartenait à Alexandrine Balbani, veuve de Pierre van der Goe (Thys).

le notaire Jean van Wamel, à Louvain, et mourut peu de temps après. Le 22 avril de l'année suivante, ses héritiers prirent, devant le notaire Gilles van der Donck, un arrangement quant aux dettes laissées par le défunt.

*
* *

Le fief dit *Keijserland* passa à Marguerite van Dale, femme d'Alard de Lannoy, seigneur de Canteleu (et fille de Paul et d'Anne de Cocquiel), qui le releva le 2 janvier 1604 et le fit porter au nom de son fils Paul [1]. (M. 48, p. 172).

*
* *

Pierre van Dale, le nouveau maître de Berlaer, reçut également les seigneuries de Lillo et de Beirendrecht et, vraisemblablement, aussi Zuijdland. Il avait embrassé la carrière militaire et eut rang de capitaine. Par son alliance avec Marguerite van de Werve (portant : écartelé : au 1er et 4e d'or au sanglier passant de sable, aux 2e et 3e, de sable à trois chevrons d'argent), il augmenta considérablement l'éclat de sa maison. Cette dame, issue d'une des plus antiques maisons d'Anvers, était fille de Charles, seigneur de Schilde, Immerseel et Vremdijk, et d'Anne Schets, et petite-fille de Guillaume, seigneur des dits lieux, marquis du pays de Rijen, et de Marguerite Scheijfve [2].

Le 12 mai 1597, messire *Pierre van den Dale* (fils de messire Paul), seigneur de Lillo, Beirendrecht, Berlaer, etc., constitua, devant la Cour féodale de Malines — en se

[1] Le monument funéraire de Michel de Lannoy, † le 7 sept. 1640, à l'âge de 45 ans, était orné de ces quartiers : Lannoy, Fourmestreaux, *van Dale*, Le Maire ; de Croix, de Croix, Sandelin, Baudringhien. Ce personnage fut seigneur de Carnoy, de Gournay, du Val etc. (C. G. épitaphier Hellin).

[2] Voyez Simon van Leeuwen, *Batavia Illustrata*.

celui-ci, Arnould van Dale, avait institué une rente de 100 fl. en faveur d'étudiants sans fortune. Pour l'habitation et l'entretien d'un *président* et de 12 étudiants, le pieux testateur assigne sa maison sise à Louvain, *op de Proostrate opten hoeck van het Raemstraetken*, une petite maison près de la chapelle de la Sainte-Croix, une digue *buijten de Huijspoorte*, près des fortifications de la même ville, biens qu'il a reçus de messire Jacques Quarre et de la femme de celui-ci, N. *van Blijhem* [1] ; la rente de 100 fl. laissée par son père en faveur de la même fondation ; une ferme à Herent, acquise jadis de messire Guillaume *Boevekercken*, écoutête de Malines, et de maître Jean Lettin, et rapportant annuellement 300 fl. ; une rente de 40 fl. sur son ancienne maison de la *Legestraete*, à Louvain, maison vendue à maître Jean Lijntermans ; une rente de 10 muids et de 4 setiers de seigle sur les biens d'Adrien van Duffel, rente valant 21 fl. par an ; une rente de 9 fl. sur un bois relevant du duc d'Aerschot ; une rente de 200 fl. sur la seigneurie de *Brimagnie* (ou *Brumaigine*), près de Namur ; le moulin dit *regenwater moelen*, à Louvain, valant 200 fl. par an ; une maison dite *'t huijs van Gerwen*, avec grand jardin, un pressoir à vin, et deux petites maisons, le tout situé à Louvain, dans la *Broeckstrate*, et valant 50 fl. par an ; une rente due par maître Adolphe du Pretz, secrétaire de la ville de Louvain. Dans le cas où tous ces biens ne produiraient pas annuellement 1000 florins, les exécuteurs testamentaires seront tenus de constituer encore une rente de 60 fl. en faveur de la fondation. Celle-ci sera pourvue

[1] Jacques Quarre, ou Quarré, seigneur de la Haye, gentilhomme de Charles-Quint et de Philippe II, décédé en 1568, eut pour femme Anne de Blehem, dame de Schaetbroeck ou Schaetsbroeck, fondatrice de l'hospice dit *de Cellekens*, à Malines.

de lits, de literies, de linges, de meubles, d'ustensiles de toute nature et de diverses argenteries. Le président aura à son service un portier et une ou deux servantes. La collation des places vacantes appartiendra au plus proche parent du testateur du côté paternel, ou bien au plus proche parent du côté de sa mère, Teerlinex, et habitant le pays. La place de président du collège sera réservée à un prêtre de la religion catholique romaine, *van bequaemen ouderdom, goeden leven, verstandelijck om wel huijs te houden ende te gouverneren, die noch licentiaet noch doctoor en sal zijn.* — Suivent de nombreuses dispositions concernant l'administration du collège.

Profiteront de cette institution : 1° les orphelins les plus pauvres et les plus capables du sang du testateur qui voudront s'adonner aux études de la philosophie, de la théologie ou de la jurisprudence, 2° des étudiants pauvres d'Anvers et 3° deux enfants de chœur de Notre-Dame, à Anvers, et deux enfants de chœur de St.-Martin, à Alost.

En vertu des octrois des 15 mars et 12 novembre 1558, quant aux biens féodaux, le chanoine van Dale dispose ensuite du restant de sa fortune. Il en lègue un tiers aux enfants légitimes de Paul van Dale. Ce dernier est exclu de la succession ; il recevra une livre gros de Flandre, ni plus ni moins, et ne pourra jamais revendiquer les droits réservés, par les actes de fondation du testateur, à l'aîné des van Dale, *ende dat om rechtveerdige oirsaecken ende redenen hem testateur daer toe moverende.* Marie van Dale, nièce du chanoine et femme de Melchior Groenenberghe, ne sera pas tenue de restituer le capital d'une rente de 304 fl., reçu par son mari. — Le second tiers écherra à Anne *Sterckx*, dame douairière de Grimberghe, également nièce du testateur. Enfin, le troisième tiers sera subdivisé

en cinq parts : la première appartiendra aux enfants légitimes d'Arnould van Hersbeke, neveu du testateur ; la seconde à ceux d'Anne van Hersbeke et d'Adrien van Santvoort ; la troisième à ceux de Gertrude van Hersbeke, tant procréés avec maître François Dolmans, greffier des finances, son premier mari, qu'issus de son second mariage ; la quatrième à ceux de Paul van Hersbeke. Celui-ci est exclu de la succession, *omme sekere merckelijcke groote oorsaecken* [1]. A sa place, un des fils aînés d'Anne Sterckx, dame de Grimberghe, devra administrer la part échéant aux enfants de Paul van Hersbeke. Quant à la cinquième part du dernier tiers, l'usufruit en sera réservé à Claire van Hersbeke, et, à la mort de celle-ci, la nu-propriété reviendra aux enfants de sa sœur Anne.

Le testateur fait connaître que son frère Paul lui doit certaine somme, suivant acte d'obligation, et qu'il devra payer aux héritiers annuellement une somme de 5,000 florins, jusqu'à amortissement complet de ses dettes, sans qu'il soit établi un compte d'intérêts. Il désire formellement que ses seigneuries et les biens y situés ne soient pas vendus séparément, pas plus que ses terres sous Wilmaersdonck, Oorderen, Oirdam et Austruweel, lesquelles ne devront pas être détachées du château de Wilmaersdonck, ni vendues à des étrangers. La seigneurie de Gestel devra

[1] Paul van Dale et Paul van Hersbeke, frère, respectivement neveu du chanoine van Dale, et tous deux déshérités par lui, nous semblent s'être attiré la disgrâce de leur parent par leurs acquointances avec les *hérétiques*. Comme on le verra, le premier fut, en effet, poursuivi de ce chef ; mais, probablement, le chanoine savait-il mieux à quoi s'en tenir sur les convictions de son frère que le magistrat d'Anvers, qui n'hésita pas à reconnaître l'innocence de celui-ci.

Arnould, Anne, Gertrude, Paul et Claire van Hersbeke étaient les enfants de Hildegarde van Dale (sœur du testateur et de Jossine van Dale) et de Jean van Hersbeke, ou Hertsbeke. Cette famille possédait les seigneuries de Botland, de Bruijnisse etc., (comp. *Heraldieke Bibliotheek* ; à La Haye, 1880, p. 97).

comprendre à l'avenir, comme par le passé, les quatre fermes y situées et celle près du château d'*Hameyden (Ramaije)*, toutes achetées, autrefois à messire Jean de Rotselaer. En cas de difficultés de la part des héritiers, les seigneuries écherront aux pauvres.

Le 22 décembre de la même année (1581), le chanoine van Dale fit, devant le notaire Coloma, un codicille relatif aux garanties à donner à son collège pour les donations qu'il lui avait faites [1].

Il décéda l'année suivante à Anvers. Selon sa volonté, il fut enterré dans la chapelle du collège à Louvain, où l'on plaça un monument avec cette inscription :

D. O. M. et P. M.
R. VIRI PETRI VAN DALE ARNOLDI F.
J. C. DECANI ALOSTENSIS, CANONICI ANTVERP.
TOPARCHÆ IN BALLAER, GHESTELE, PUTTE, BEERSELE,
QUI IN LAUTA RE ET SUPRA PRIVATUM MODUM
MODESTE, PROVIDE, PIE EA USUS
COLLEGIUM HOC INSTITUIT, VECTIGALIBUS INSTRUXIT
ALENDÆ IN BONUM PUBLICUM JUVENTUTI.
NATUS ANTVERPIÆ AN°. CIↃ. IↃ. IIII. IBIDEM OBIIT ANNO
CIↃ· IↃ. LXXXII.
HIC MONUMENTUM HABET, OSSIB. EIUS VOLUNTATE TRANSLATIS.
UT ANIMA EIUS IN BEATAS SEDES [2] TU APPRECARE
PIE LECTOR [3].

[1] Archives Générales du Royaume : *Université de Louvain*. Une autre expédition de ce testament est en possession de M. Alph. Goovaerts, chef de section aux Archives Générales du Royaume, à Bruxelles. Nous remercions vivement M. Goovaerts de l'empressement qu'il a mis à nous communiquer, de sa belle collection, toutes les pièces concernant Berlaer et ses seigneurs.

[2] *Scilicet : translata sit.*

[3] Cette inscription a été reproduite, avec plusieurs inexactitudes par J(acques) le Roy, dans son *Grand Théâtre Sacré*. Sur le monument dont nous parlons, les armoiries van Dale, placées à une époque postérieure, sont peintes dans des émaux

sous *Ballaer*, à Jean de Schutter, pour six ans, moyennant 240 florins par an. Les parents de ce dernier, Jean de Schutter et Catherine Brabants, avaient également été fermiers sur cette propriété. Les redevances à charge du bien, savoir : quatre quarts de blé à la mense du Saint-Esprit de Berlaer, 3 fl. 6 sols 1 denier et 9 muids de blé à l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, étaient à charge des locataires. Oudart et sa femme possédaient 5/6 de la terre ; le dernier 1/6 appartenait aux enfants de dame Françoise de Vlierden et de Sébastien de Bemmel [1]. Un de ceux-ci, messire Adrien de Bemmel, avait été inscrit comme *homme-mortuaire* du fief le 14 septembre 1665 et, le 12 décembre 1682, Barbe-Jeanne de Bemmel, femme de Balthasar de Robiano, en avait fait le relief. Le fils de cette dame, François de Robiano, en avait été investi le 7 juin 1698. Enfin, par suite de partage, le 3 septembre 1712, Heijsbroeck fut porté au nom de Philippe-François de Bemmel (M), qui le 20 novembre 1709 déjà, résidant alors à Louvain, avait prorogé le bail de Jean de Schutter pour un nouveau terme de six ans [2].

Plus tard, la terre fut morcelée : François van der Auwera, fils d'Adrien, à Wavre-Notre-Dame, Jean de Schutter et d'autres en reçurent des parties.

*
* *

Pour couvrir les frais élevés de ses guerres, le roi Philippe de Castille, de Léon, d'Arragon, des deux Siciles, de Jérusalem, etc., résolut d'aliéner de nouveau une partie des domaines de la couronne. Cette résolution fut prise de concert avec son *cousin bien-aimé*, Léopold-Guillaume,

[1] Acte en possession de M. Alph. Goovaerts.
[2] Acte en possession du même.

archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, Styrie, Corinthie, Carniole et Wurtemberg, administrateur général de l'ordre teutonique de Notre-Dame, etc., gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne. Le conseil d'Etat et le conseil des finances s'étaient également ralliés à cette mesure. Par lettres-patentes, datées de San-Lorenzo, 28 octobre 1644, le roi donna au marquis de Castel-Rodrigo les ordres y relatifs. Dans la vente à l'encan de seigneuries brabançonnes, qui eut lieu, à Bruxelles, le 9 avril 1650, messire Thierry van der Nath, seigneur de Gestel[1], devint acquéreur des seigneuries de Berlaer, Wavre-Notre-Dame, Putte, Schrieck et Grootloo[2]. Les prix furent :

pour Berlaer	30,000	liv. de gros,	monnaie de	Flandre,		
pour Wavre-N.-Dame	16,100	»	»	»	»	
pour Putte	11,100	»	»	»	»	et
p. Schrieck et Grootloo	10,200	»	»	»	»	

L'aliénation comprenait, outre la haute, moyenne et basse justice, le droit de planter le long des grands chemins et sur les places vagues, le vol des oiseaux, la pêche, la chasse, les amendes criminelles et civiles, la confiscation des biens des bâtards et des coupables de sortilèges, les biens vacants ou lagans, aubains, mortemains ou, à défaut d'héritiers, les épaves, la treune des mouches à miel (ou découverte d'essaims), les droits seigneuriaux et d'autres casuels. Étaient réservés au souverain : le son de la cloche, la levée d'aides et de subsides, les reliefs, les légitimations, les rémissions, les octrois, tant d'eau que de vent, les confiscations pour rébellions, félonie, crime de lèse-majesté divine et humaine, ainsi que : « toute sorte de minéraux.

[1] Gestel. « *quod à domo de Berg*(h)*es emerat* » (March. 258).
[2] Schrieck et le hameau de Grootloo formaient une seule seigneurie.

de terres propres à faire tourbes ès bruyères et lieux publics, appartenant à Sa Majesté et généralement toute autre régale, et le revenu domanial non compris en la déclaration ».

L'acheteur ne pourra rétrocéder les biens ni à des églises, couvents, ni autre morte-main, ni à des villes, ni aux ennemis du roi. L'acte de vente, daté du même jour, fut dressé en présence du comte d'Isenburg, chevalier de la Toison d'or, Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur d'Harlebois, trésorier général, Louis-Rogier Clarisse, chevalier de Saint-Jacques, Pierre Roberti, seigneur d'Aisne, Philippe le Roy, chevalier seigneur de Broechem, etc. [1], — L'investiture eut lieu, devant la cour féodale de Malines, le 9 juillet 1650. — Pierre van Sint-Truijen, drossard de Gestel, prêta le serment de fidélité pour l'acquéreur. (M. 8, p. 111 et suivants [2]).

Le 20 février 1652, Martin van den Driessche fit connaître devant la cour féodale précitée que messire Thierry van der Nath, seigneur de Gestel, Putte, Schrieck et Grootloo, etc., *colonel d'un régiment de cavalerie au service du duc de Lorraine,* avait reçu de son frère, messire Gérard van der Nath, seigneur de Seneffe, etc., grand-veneur et lieutenant de la garde-du-corps du prince d'Orange, la somme de 366,432 fl., 17 sols. Il déclara que sur cette somme son mandant devait encore 182,650 fl., et qu'il avait promis à son frère de lui servir de ce chef une rente annuelle de 9,133 fl. En garantie de cette rente, van den Driessche engagea au seigneur de Seneffe toutes les seigneuries de Thierry relevant de la cour de Malines. Il augmenta cette

[1] Philippe le Roy, seigneur de Broechem, d'Oeleghem, etc., est le père de Jacques, le célèbre historien.

[2] Par suite de la mort de P. van St.-Truijen, Grégoire Hordez devint *homme-servant*, ou *besetman*, des quatre seigneuries, le 25 février 1662. (M. 12, p. 59).

garantie par l'engagement, devant la cour féodale de Brabant, du château et seigneurie de Gestel. (M. 10, p. 75).

Une déclaration de Gérard van der Nath, seigneur de Seneffe et d'*Enghien*, faite, sous serment, le 14 octobre 1655, devant le notaire Corneille de Bie, à Lierre, prouve que le décompte intervenu entre lui et son frère était simulé et que celui-ci ne lui avait jamais dû les sommes énoncées. Cette déclaration fut présentée devant la cour féodale de Malines, par le notaire Claessens de cette ville, le 2 novembre 1672. (M. 13, p. 396 v°).

Thierry van der Nath eut à soutenir un grand nombre de procès. Il ne sut conserver longtemps les seigneuries citées ci-dessus.

Le 3 août 1660, le comte Thierry van der Nath (il avait été créé comte en 1655), baron de Cortessem, seigneur de Dessenaer, Wintershoven, etc., *général de bataille et colonel de cavalerie et d'infanterie au service de l'empereur*, chargea devant le notaire Hartius, de Vilvorde, Jean Taveniers de transporter à Guillaume, seigneur-banneret de Bronkhorst, seigneur d'Oudorp, et à sa femme Julienne-Catherine van Aebinga, les seigneuries de Gestel et de Berlaer. Le relief de Berlaer fut fait par les acquéreurs, le 1er octobre 1661. (M. 12, p. 22). Le 9 octobre de l'année suivante, Thierry vendit, devant le notaire Guillaume van Nuijs, à Saint-Trond, au notaire Pierre Martine, mandataire du chevalier Antoine-Ferdinand de Brouchoven, échevin de la ville de Bruxelles, moyennant la somme de 20,240 florins, les seigneuries de Putte, Schrieck et Grootloo. Il se réserva, toutefois, les rentes hypothéquées sur la commune de Schrieck et les sommes données à cens. Il fut stipulé que le prix d'achat serait payé dans la quinzaine à la comtesse van der Nath. Le 12 du même mois, de Brouchoven fit le relief de ces biens.

faisant fort pour son frère Jérôme, seigneur de Werchter, résidant alors dans l'île de Palma, une des Canaries — à Guillaume Maes[1] une rente annuelle de 160 florins 13 sols 1 blanc sur la seigneurie de Berlaer, avec Heijsbroeck et son moulin. Maes agissait en cette circonstance comme mandataire des enfants de Paul van Hersbeke, seigneur de Bruijnisse, et de l'aveu de Jacques de Berghes[2], baron de Grimberghe, tuteur de ces enfants. Paul van Hersbeke, l'un de ceux-ci, fut nommé *homme-mortuaire* de cette rente. Cet acte établit, ensuite, que les trois fiefs de Berlaer avaient été attribués à Pierre van Dale, dans le partage qu'il avait fait avec les autres enfants de ses parents, devant les échevins d'Anvers, le 25 mai 1595. (M. 2, 2e partie, p. 106 v°).

Pierre van Dale et sa femme sont dits être morts à Palma[3]. Dans le manuscrit N° 1515, p. 777 de la collection Goethals, nous avons trouvé quatre écussons, qui représentent les quartiers de Pierre, savoir :

Dalen.	Cocquiel.
Terlincx.	Ranst.

Terlincx : de sable à trois huchets d'argent, virolés d'or. *Ranst* : d'argent à trois pals de gueules, au franc-quartier de sable au lion d'or. — Au milieu de ces quatre écussons, on voit les armes des van Dale, écartelées de Terlincx, avec

[1] Maes fut aumônier de la ville d'Anvers, seigneur de Zevenbergen, Ranst, Milleghem, en partie, etc. († le 12 novembre 1616) et eut pour femme Marguerite van den Nieuwenhuijsen († le 10 octobre 1610). Cette famille Maes porte : de gueules à trois têtes de cerf d'or.

[2] Fils aîné de Ferry de Glijmes et d'Anne Sterck, mentionnés plus haut.

[3] Le 16 avril 1619, Lancelot *Boote*, mandataire (suivant acte passé, devant le notaire Simon de Ichaide, dans *l'île de Palma, le 29 avril 1612*) des héritiers de feu messire *Paul van den Dale*, seigneur de Lillo, donna, devant le magistrat d'Anvers, à Paul Fourmestraux et consorts quittance pour 5200 fl. (Arch. d'Anvers, actes scabinaux, 1619, n° 3, p. 214).

casque, cimier et devise, le tout conforme à la description que nous en avons donnée plus haut. — Pierre van Dale semble être identique à ce *Petrus van den Dale*, *Antverpiensis nobilis*, qui fut immatriculé à l'université de Louvain, le 28 août 1565.

*
* *

Le 16 août 1612, messires Lancelot Boote [1] et Guillaume van de Werve, curateurs de Paul *van den Dale*, âgé de 14 ans, fils de Pierre précité, firent relever pour leur pupille, par suite de la mort du père de celui-ci, la seigneurie de Berlaer, avec le moulin et le *hof van Heijsbroeck.* (M. 3, p. 510). Le lendemain, le jeune Paul fut investi des seigneuries de Lillo et de Beirendrecht et du *dijkgraviat* dans cette dernière commune. (B. 371, p. 93; March. 361 et 385).

Les tuteurs du jeune homme prirent à cœur de dégrever ses biens. Le 24 novembre 1616, messire Jean van Hersbeke fit déclarer, devant la cour féodale de Malines, que le capital hypothéqué en 1597, sur les biens de Berlaer, lui avait été remboursé (M. 48, p. 254).

Paul van Dale, né à Anvers, épousa sa cousine Catherine de Gemert (fille de Paul et d'Anne van Dale), qui convola en secondes noces avec le chevalier Philippe van Vlierden. Paul van Dale ne semble pas avoir laissé d'enfants. De son temps la juridiction de Berlaer fut rachetée par le domaine. Il mourut avant le 14 mai 1624. En effet, ce fut ce jour-là que, par ordre de Lancelot Boote, Marc *van den Dale* releva, pour damoiseau Jean *Massieu van den Dale*,

[1] Lucrèce van Dale, fille du chevalier Paul, avait épousé, par contrat passé le 26 juillet 1588, devant le notaire van Rockeghem, messire Jérôme Boote. Elle avait fait son testament devant le même notaire le 1er février 1590. Son mari, usufruitier de ses biens, étant mort le 21 février 1621, ceux-ci passèrent à Pierre, Jérôme, Marie Marguerite et Anne van Dale, neveux et nièces de cette dame.

âgé de 14 ans et fils de Nicolas Massieu et d'Anne van Dale, (fille de Pierre et de Marguerite van den Werve), le moulin de Berlaer, dit *Schagermolen.* (M. 5, p. 147 v°). Un autre fils de Nicolas Massieu, messire *Pierre van den Dale et Massieu*, fut investi, le 6 septembre 1624, comme héritier de son oncle, Paul van Dale, des seigneuries de Lillo[1] et de Beirendrecht et de la chomarchie dans cette dernière localité. Le dit Nicolas Massieu était, en 1625, capitaine et, en 1636, le colonel *Alguazil mayor* de l'inquisition dans l'île de Palma. (M). Les armes étaient : de gueules au chevron d'or, accompagné de trois croissants de même ; au chef d'argent, chargé d'une feuille de nénuphar de sinople.

Quant au *hof van Heijsbroeck*, il passa (r. du 8 oct. 1624) à *Jeronima van den Dale*, femme de don Pedro Soto Mayor, résidant tous deux à Palma. Henri Hoogdonck, l'instituteur de Berlaer, prêta le serment de fidélité pour eux. (M. 5, p. 152). Le 9 décembre 1625, ces époux transportèrent ce fief à Anne van Dale (fille de Paul et d'Anne de Cocquiel), veuve de messire Paul de Gemert. Celle-ci nomma son gendre de Vlierden *homme mortuaire* du fief. Cette dame étant décédée le 19 mai 1630, dans sa maison, sise à Anvers, *op den Couwenberch*, ses filles Anne[2], Lucie et Catherine de Gemert furent investies d'Heijsbroeck (21 avril 1632). Catherine, alors veuve en secondes noces, fit porter le fief au nom de Philippe de Vlierden, âgé de 4 à 5 ans, (M. 5, p. 162 ; 6, p. 118).

Le 10 novembre 1636, maître Guillaume Cleijmans,

[1] Ni Paul van Dale, ni son père n'ayant fait le relief de Lillo, Pierre *van den Dale et Massieu* dut payer triples droits féodaux. (B. 372, p. 531).

[2] Anne de Gemert, † 10 juin 1651, fut enterrée au couvent des Annonciades, à Anvers, où elle avait été religieuse et qu'elle avait doté. Sa pierre tumulaire portait les quartiers :

Gemert, de Beer ; van Dael, Cocquiel (*Inscr. funér.*, VI,[1] p. 45).

homme de fief de Malines, transporta... en vertu d'une procuration de Pierre de Busque de l'Espine, résidant à l'île de Palma... à Catherine de Gemert, veuve de Vlierden et à ses enfants, le moulin de Berlaer dit *Schagermolen*, appartenant par indivis aux enfants de messire Nicolas Massieu et d'Anne *van Dale y Cocquiel* et à Marie van Dale, femme de don Diego de Gusman Ayala y Roxas, seigneur des îles de la Gomera. Ce moulin avait d'abord été vendu à un étranger (12 décembre 1634), mais Catherine de Gemert en avait opéré le retrait lignager. (M. 7, p. 129).

Le chevalier de Vlierden, second mari de celle-ci, fut seigneur de Houthem-Sainte-Marguerite [1] et de Bunsbeek et bourgmestre de la ville d'Anvers [2]. Son fils Philippe-François, seigneur de Houthem (r. du 25 octobre 1631), *homme-mortuaire* d'Heijsbroeck, reçut une nouvelle investiture de ce fief le 10 octobre 1634, Grégoire Mertens, qui avait prêté le serment de fidélité pour lui en 1632, étant venu à mourir sur ces entrefaites.

Philippe-Félix de Vlierden décéda sans laisser d'enfants de sa femme Barbe-Charlotte de Wachtendonck. Celle-ci convola en secondes noces avec messire Charles-André Happart, dit Oudart, seigneur de Dieghem, d'Opstalle, etc., avec lequel elle loua, le 28 août 1702, devant le notaire Sittart, à Bruxelles, *het hof van Heijsbroeck, alias de Roode Hoeve*, avec la maison, le grange, les écuries et les étables, et environ 16 bonniers de terre, le tout situé à *Morcquawen*

[1] Par achat, relief du 16 avril 1622.

[2] Le 31 décembre 1626, Philippe de Vlierden, échevin d'Anvers, donna, devant le notaire Duijs de cette ville, le *Schagermeulen* en location, pour 6 ans, à Pierre van Doetteren, le jeune, moyennant 460 fl. par an. Celui-ci prit à sa charge, pour ce laps de temps, les redevances incombant au propriétaire du moulin et qui comprenaient quatre quarts de seigle dus à la mense du St.-Esprit à Lierre, cinq quarts dus à la chapellenie de St.-Pierre de cette ville, et un muid du même blé au curé de Berlaer (acte en possession de M. Alph. Goovaerts).

(M. 12, p. 81). Le lendemain, Jacques Verbeecke fit connaître devant la cour féodale que le fisc élevait des prétentions sur les seigneuries et intentait un procès à ce sujet au comte. Il ajouta que ces biens étaient, en outre, engagés à la comtesse de Lamboy du chef d'une créance de 10,000 patacons (au paiement desquels le comte avait été condamné le 9 mai 1662), ainsi qu'à d'autres créanciers. Ceux-ci, dont les créances passaient avant celle de la comtesse de Lamboy, furent : Maître Charles de Grouseliers, (fl. 975, 15 sols) ; messire François Robert de Tiras, seigneur de Norderwijck, (fl. 828, 4 sols et fl. 154, 10 sols) et le procureur Godloret (fl. 220, 17 sols). Brouchoven lui-même fut créancier pour la somme de 99 florins 12 sols. — On convint que ce dernier reprendrait les trois seigneuries avec toutes les charges, mais qu'il serait rendu indemne par le comte van der Nath. (M. 12, p. 71 v° et 82). Celui-ci obtint, le 31 octobre, du conseil de Brabant la main-levée des seigneuries de Putte, Schrieck et Grootloo. Le 2 novembre, la cour féodale de Malines prononça la levée de la saisie opérée par les créanciers particuliers. — Quant aux prétentions du fisc du chef de *pontpenninge* et des frais de procès, on consentit à s'en tenir exclusivement à la seigneurie de Wavre-Notre-Dame. Le conseiller Stalins se porta garant du comte pour la somme de 5,000 florins (M. 12, p. 115 v°). Pour couvrir le fisc des 3372 florins qu'il réclamait, on procéda en 1666 à la vente à l'encan de Wavre-Notre-Dame. Ce fut le chevalier Jean-François de Bouchout, seigneur de Lorengem, qui s'en rendit acquéreur. Le prix d'achat s'élevait à 16,492 florins, non compris 412 florins, 6 sols de frais. Bouchout fut investi le 24 septembre (M. 13, p. 113 v°).

La commune de Berlaer avait aussi intenté un procès au

11

comte van der Nath. Elle lui réclama 3900 florins. En vertu d'une sentence rendue en leur faveur, les drossard, bourgmestre et échevins de Berlaer firent saisir les 20,240 florins, déposés au greffe de la cour féodale de Malines par Antoine-Ferdinand de Brouchoven, baron de Putte. Mais, le 2 août 1670, Guillaume, seigneur-banneret de Bronkhorst, seigneur de Gestel, Berlaer, Oudorp, etc., et sa femme Julienne van Aebinga, dame desdits lieux, promirent, devant le notaire Jean van Paesschen, à Gestel, de payer eux-mêmes la dette, plus 701 florins de frais de procès. Comme garantie de cette promesse, ils engagèrent leur seigneurie de Berlaer. L'acte y relatif établit que le comte van der Nath avait cédé Berlaer aux Bronkhorst, au prix de 28,000 florins (M. 13, p. 358 et 378).

Lorsque, après la mort de don Diego de Bohorques — en faveur de qui le roi Philippe IV avait érigé en comté la seigneurie de Geest-Saint-Remy, le 13 novembre 1662, — les biens de celui-ci furent vendus, le 27 octobre 1674, aux instances de Barbe Goffin et du procureur Oostens, le comte Thierry van der Nath acheta Geest-Saint-Remy, avec les seigneuries d'Herbais et Piétremeau (r. du 15 décembre 1662 ; B. 377, p. 355). Au sujet de ces biens et du château et seigneurie de Dessenaer, il eut à soutenir un procès contre Georges-Frédéric de Renesse, baron d'Elderen [1].

Thierry van der Nath ne resta pas longtemps possesseur de Geest-Saint-Remy. En son absence, ces biens furent saisis et, à la suite d'un décret du conseil de Brabant, Geest-Saint-Remy, Herbais et Piétremeau passèrent à Marie-Isabelle de Marès, douairière d'Augustin Pachéco, général

[1] Corresp. de la cour féodale de Brabant, N° 507. Renesse, fils de René et de Catherine d'Arkel, fut gouverneur de Stockheim, commissaire du prince-évêque de Liège à La Haye. Par sa femme, Anne-Marguerite de Bocholtz, il devint l'auteur des comtes de Renesse-Breidbach.

de bataille, grand bailli de Termonde, laquelle en fit le relief le 4 décembre 1686 [1].

Les van der Nath semblent avoir emprunté leur nom à la commune de Ternath, en Brabant. Leurs armes sont : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même. Les comtes de ce nom portent : écartelé ; aux 1er et 4e van der Nath ; au 2e et 3e d'Adriaensen de Duijveland, qui est : parti-émanché de gueules et d'or ; sur le tout : d'or à l'aigle éployée de sable, surmontée d'une couronne impériale (Saint-Empire) ; supports : deux lions d'or.

Thierry et ses frères (fils de messire Thierry et de Jeanne Adriaensen de Duijveland) Gérard, seigneur de Seneffe, etc. et Léonard, seigneur de Pethem — époux de Lidvine Catherine Sasbout — furent créés comtes du Saint-Empire, par lettres-patentes, données, à Vienne, le 20 novembre 1655 [2]. Ils eurent encore un autre frère, Corneille, seigneur de 's Gravenambacht, qui fut marié à Guillelmine de Witte d'Haemstede.

Gérard s'établit en Saxe. Il eut pour femme une dlle d'Ahlefeld et devint seigneur de Schierhagen et d'Hasselburg.

Le comte Thierry se maria à Marie-Constance-Françoise Invrea (portant : d'azur à la tour d'argent, enfermant un arbre au naturel, dont la cime remplit le chef de l'écu et dont les racines descendent dans la pointe) dame héritière de Releghem [3] (r. du 20 juillet 1648), fille de Nivio-Mario Invrea [4], gentilhomme génois, seigneur dudit lieu, et

[1] A. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne.*

[2] JACQUES LE ROY, *Érection de toutes les terres*, p. 63.

[3] Voyez la reproduction du château de Releghem dans J. LE ROY, *Castella et prætoria nobilium.* Cette gravure porte dans les coins supérieurs les armes des comtes van der Nath et des Invrea.

[4] Vincent Invrea, *Patritius genuensis*, fut enterré dans la cathédrale d'Anver *(Inscr. funér.)*

d'Anne-Marie Helman, qui était fille de Ferdinand, échevin d'Anvers, et d'Anne Hellemans.

Les époux furent enterrés dans l'église de l'abbaye de Cortenberg, sous une pierre ornée de leurs armes et portant cette épitaphe :

« D. O. M. Sepulture de Noble et très-illustre seig[r] s[r] Dieterick comte de va̅n Nath et St.-Remy, baron de Corteshem, Franc seig[r] de Dessenaer et Wintershove, colonel d'infanterie et cavallerie au service de Sa Ma[té] Impériale, décédé 11 novembre 1693 [1]. Et Dame D. Maria Constantia Invrea sa compagne, dame de Relegem, Wolput etc. décédée le 21 de mars 1680. Priez Dieu pour leurs âmes. » (*C.G.*, n° 1510).

Le 23 août 1681, les enfants des deux époux furent investis, par suite de la mort de leur mère, de 7 bonniers de terre arable et de 2 ½ bonniers de prairies, etc., à Hombeek, dits les biens de Woelputte (B. 378, p. 48). Leur tuteur fut messire Philippe Rubens, échevin d'Anvers. Il acheta pour ses pupilles, à messire Pascal Ignace van den Cruijce, seigneur d'Aertselaer, ancien trésorier et en ce moment échevin d'Anvers, pour 8000 florins, une rente de 500 florins carolus, qui fut hypothéquée sur le château de Cleijdael, à Aertselaer (M. 14, p. 361). Il vendit cette rente à messire Corneille Bosschaert, agissant en qualité de tuteur des enfants de Jacques t' Santele et d'Anne van der Piet (16 août 1686; M. 15, p. 162).

*
* *

Ainsi que nous l'avons relaté, Guillaume de Bronkhorst et sa femme avaient été investis de la seigneurie de Ber-

[1] 1693 et non pas 1698, comme porte le manuscrit.

laer, le 1er octobre 1661. L'ancien propriétaire, le comte van der Nath, avait, toutefois, négligé de faire renouveler, au vœu de la loi, le serment de fidélité après la mort de son *homme servant* Pierre van Sint-Truyen. Cet oubli fut réparé le 25 février 1662 par maître Maximilien van Voorspoel (M. 12, p. 58).

Les nobles seigneurs (*viri nobiles*) de Bronkhorst sont une des plus anciennes familles de la Gueldre. Ils empruntaient leur nom à l'antique seigneurie et baronnie de Bronkhorst, au comté de Zutphen [1], et possédèrent, en outre, les seigneuries de Borkelo, Anholt, Batenburg, Bleijswijk, Werkendam etc. Leurs armes [2] étaient: de gueules au lion d'argent, couronné, armé et lampassé d'or.

La baronne de Bronkhorst, née van Aebinga, appartenait à une belle famille frisonne. Elle était fille de Schelte van Aebinga [3] et d'Hijlck van Cammingha, qui était fille de Wijtze et de Rixt van Roorda, et petite-fille de Schelte van Aebinga et de Gerlant van Liauckama. Voici les 8 quartiers de cette dame :

[1] Le comté de Zutphen comprenait quatre baronnies ou *baenderheerlijkheden*, savoir : Bronkhorst, Berg, Wisch et Baar. (Voyez la reproduction du château de Bronkhorst dans W. A. BACHIENNE, *Vaderlandsche Geographie*, Amsterdam 1791, t. I, p. 345). Les maitres de ces seigneuries avaient le droit de lever bannière, c'est-à-dire ils fournissaient au souverain un contingent de troupes sous leur propre bannière. Ils étaient seigneurs-bannerets dans la vraie acception du mot (*qui banniriis utuntur propriis*). C'est assez arbitrairement que l'on a dénommé, plus tard, *barons* les propriétaires des *baenderheerlijkheden*. *Baron* et *banneret* ne sont point synonymes. *Baron* dérive de *baro* ou *barus*, qui signifie dans la basse latinité : *homme*.

[2] Reproduites par J. le Roy (*March.*), au dire de qui Guillaume était aussi seigneur de *Boijsem*.

[3] Né le 3 septembre 1588, † le 11 septembre 1666, après avoir contracté, le 25 novembre 1632, une seconde alliance avec Andréa-Lucie de Bronkhorst, qui mourut à Utrecht le 14 octobre 1666, à l'âge de 62 ans.

van Aebinga	van Cammingha
van Liauckama	van Roorda
van Cammingha	van Haerda
van Dekema	van Galema [1].

Guillaume, baron de Bronkhorst, selon toutes les apparences fils de Lambert, seigneur de Schoot, et de Lucie d'Espelbach, décéda, en 1671, à son château de Gestel. Il fut inhumé dans l'église de ce village. Une pierre avec cette inscription :

« Kelders inganck
van dē Baron van
Bronckhorst
1671 ».

y indiquait la place de sa sépulture [2].

On voit encore dans l'église d'Hallum, en Frise, l'*obit* de *Hoogh Edele Geboren Vrouw Andriese Lucia van Bronchorst*, seconde femme de Schelte van Aebinga (père de la baronne de Bronkhorst, dame de Berlaer) et qui semble avoir été une sœur de Guillaume. Le *Nederlandsche Leeuw*, (La Haye, 1885) p. 21, relate les 16 quartiers de cette dame de la façon suivante :

Bronkhorst	Mourmont	Espelbach	Hekkmers (!)
Boshuisen	Heervliet (!)	Eberhardt	Scheppach
Briaerde	Esperij (!)	Dekema	Hottinga
Micault	Cats v. Weel (!)	Liauckama	Minnema.

On ajoute qu'à la place de « Heervliet », on devrait lire pro-

[1] Comparez DE HAAN-HETTEMA, *Stamboek van den Frieschen Adel.*
[2] *Provintie, Stad ende District van Mechelen, II*, p. 458.

bablement *Heenvliet* et qu'il est douteux que *Hekkmers* soit une bonne lecture. C'est en effet *Heenvliet* et *Helchner* qu'il faut lire. Cats van Weel doit être *Cats van Welle*, ou mieux encore *van Welle dit van Cats*, et, enfin, *Espery* est mal lu pour *Esperlecques*. Ce quartier n'est pas, comme le dit le *Nederl. Leeuw*, de gueules à la croix d'or, mais bien : de gueules à la croix *ancrée* d'or.

Quant aux Espelbach, famille allemande et, à en croire la *Batavia Illustrata* (p. 895), originaire des environs de Cologne (*boven Ceulen van daan*,) nous n'avons guère de renseignements sur leur compte. Par contre, les généalogies des Bronkhorst [1], Briaerde [2] et Dekema [3] permettent de reconstituer la filiation représentée par les 16 quartiers ci-dessus.

*
* *

Le baron Guillaume de Bronkhorst eut de sa femme deux fils, savoir :

1° Lambert Frédéric, qui suit, et

2° Schelte Guillaume. Les deux frères furent immatriculés à l'université de Louvain, en 1664, après avoir fait leurs études préparatoires au collège de la Sainte-Trinité de cette ville. Le cadet fut inscrit dans les matricules de l'université comme « D. Scaevola Guilelmus van Bronckhorst ». (Reg. 40, p. 155). Il résidait dans sa propriété de *Saszicht*, sous Sassenheim, où il testa le 9 octobre 1727 [4].

Par suite de la mort du baron Guillaume, son fils aîné, *Joncker van Bronckhorst*, fut investi de la seigneurie de

[1] SIMON VAN LEEUWEN, *Batavia Illustrata*.
[2] Manuscrits du chanoine Hellin (in-f°) ; B. R.
[3] DE HAAN-HETTEMA, *op. cit.*
[4] *Ibidem.*

Berlaer le 22 août 1671 (M. 13, p. 305). Il reçut aussi le château et la seigneurie de Gestel.

Le 6 février 1679, il épousa à Anvers (Saint-Jacques), Marie-Constance Rubens, née au château de Ramay, le 17 décembre 1649, et qui décéda le 27 septembre 1671. Elle fut inhumée dans l'église de Gestel. Ses parents étaient Nicolas Rubens, seigneur de Ramay (fils du grand peintre), et Constance Helman.

Le 14 octobre 1681, Lambert Frédéric, baron de Bronkhorst, déclara à Bruxelles, devant le notaire van Brussel, avoir vendu, pour lui-même et pour son frère Guillaume (de qui il présentait une procuration, passée, à La Haye, le 1er avril 1688, devant le notaire Jean van Kervel) à Jacques, comte de Groesbeek et de *Wemelinghen*, vicomte d'Aublain, moyennant la somme de 15,000 florins, les biens suivants : 1° la seigneurie de Berlaer, avec toutes ses ap- et dépendances ; 2° une parcelle de terre, dite *het Pricel*, d'un demi-bonnier, derrière les *Conincxbosschen*, vers Wavre-Sainte-Catherine ; 3° une petite maison, derrière l'église de Berlaer, avec un jardin de 50 verges, et 4° une prairie de 4 quarts. La dite somme devait être versée entre les mains du receveur de la famille de Bronkhorst, Hanneman, à La Haye. Elle devait servir à amortir certaines dettes contractées, autrefois, en Hollande, par les parents des deux frères, et du chef desquelles leur père avait engagé ses biens. Groesbeek fit prêter le serment de fidélité, le 15 mai 1683 (M. 15, p. 74).

Lambert Frédéric de Bronkhorst décéda à Leeuwarden, le 25 janvier 1717, à l'âge de 67 ans [1].

[1] DE HAAN-HETTEMA, *op. cit.*

*
* *

Le nouveau seigneur de Berlaer, Jacques, comte de Groesbeek, de Wemelingh et du Saint-Empire, vicomte d'Aublain [1], seigneur de Bouchout (près d'Anvers), etc., était fils de Jean, baron, et, depuis, comte [2] de Groesbeek, grand-bailli du pays de Liège *entre Sambre et Meuse*, et de sa première femme [3] Catherine de Smidt, dite de Baerland († en 1643, fille de Jacques, riche négociant d'Anvers, seigneur de Baerland, Dirixland et Bouchout, et de Marie van Schuijlen) et petit-fils de Gérard, baron de Groesbeek, vicomte d'Aublain, et de Marie de Poictiers, chanoinesse de Nivelles.

Il naquit en 1640 et, après avoir fait ses premières études au collège du Faucon à Louvain, il fut immatriculé à l'université de cette ville, le 20 novembre 1658. (*Perillustris D. Jacobus Baro de Groesbeeck*, reg. 40, p. 79).

Il épousa, en 1665, Claire-Albertine d'Anneux, chanoinesse de Mons (d'or à trois croissants de gueules), fille de Philippe, marquis de Wargnies, et d'Albertine de Schellaert.

Ses armes étaient : d'argent à la fasce ondée-entée. Le cimier est blasonné par les uns une tête et col de chien, par les autres une tête et col d'âne, et, enfin par l'*Armorial général* de Rietstap : un chien naissant d'argent accolé (colleté) d'un collier *enté-ondé de gueules*.

Le contrat de mariage de son fils Jean-Joseph, comte de Groesbeek, avec Guillelmine de Merode, chanoinesse de Mons (du 26 janvier 1690), le qualifie : « Messire Jacques, comte de Groesbeeck, baron de Chemilies, libre seigneur

[1] Les armes d'Aublain sont : d'argent à trois pals de gueules, et à la fasce de sinople brochante. (STAN. BORMANS, *Les seigneuries féodales de Liège)*.

[2] Voyez J. LE ROY, *Érection de toutes les terres*.

[3] La seconde femme du comte Jean de Groesbeek était Jacqueline-Claire de Montmorency-Wistace.

du pays et château de Saftinghen, de *Ballaert*, Gestel [1], Hoedekenskerck, Gostende, Weninghen, Stermelant, Seraeskerck, Eijntiesant et Ovesant, Calishoeck, en partie souverain de Hongerseicle, gouverneur et grand-bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, » mais il est évident que les noms des terres sont en partie mal rendus. Le 30 mai 1692, le comte Jacques fit un accord avec la veuve de son dit fils, mort, sans laisser d'enfants, le 10 février 1691, accord par lequel cette dame renonça à la vicomté d'Aublain [2].

De Pierre-Jacques van Schuijlen, seigneur de Wesenbeek, Ophem, etc., il hérita la haute justice de Bigard (r. du 21 avril 1693) qu'il vendit bientôt après à maître Jean Hubert Terninck, trésorier d'Anvers (r. du 25 avril 1693 ; B. 115, p. 97).

Le 27 janvier 1663, *Edele heer Jacob van Groesbecke, baron van Groesbecke*, releva, par suite de la mort de son grand-père maternel, Jacques *de Baerland*, seigneur de Dirixland, deux rentes de 570, respectivement de 1473 florins, hypothéquées sur les seigneuries de Lare, sous Schelle, et Stoovers, à Essche, et d'autres biens, rentes que le défunt avait achetées, en 1662, à Jacques de Suijs, seigneur de Schelle etc. (M. 12, p. 45, 76 et 105 v°). Madeleine de Baerland, femme de Philippe de Recourt, de Lens et de Licques, baron de Wissekercke, seigneur de Rupelmonde etc., avait aussi acheté, en 1667, audit Suijs une rente sur ses terres. Des difficultés surgirent et un procès eût lieu. Un accord intervint le 18 décembre 1670, devant le notaire César Thes, à Bruxelles, entre Jacques, comte de Groesbeek etc., agissant en son propre nom et comme mandataire

[1] Le château Gestel est reproduit dans J. Le Roy, *Castella et prætoria* ; la gravure porte au haut les armes de Groesbeek.

[2] Stan. Bormans, *op. cit.*

de la baronne de Wissekercke, dame de la ville de Rupelmonde, d'une part, et Pierre, baron de Suijs, seigneur de Lare, Grijsoord etc., et Jacques, baron de Suijs, seigneur de Schelle, et la femme de ce dernier, Ursule-Anne-Marie de Berlo, d'autre part. On convint que Groesbeek recevrait immédiatement 24,800 florins, puis 8000 florins du prix de vente de la seigneurie de Schelle (achetée par Jacques Gansacker, seigneur de Ter-Veken), 2000 florins du prix de vente des biens pour lesquels les Suijs étaient en procès avec le fisc, et que les revenus de Lare lui seraient attribués jusqu'à amortissement complet de sa créance. — Cette convention fut notifiée à la cour féodale de Malines, le 29 août 1671 (M. 13, p. 306-309).

Le 13 mars 1681, le comte de Groesbeek et la comtesse de Rupelmonde firent présenter devant la cour une déclaration, constatant qu'ils avaient obtenu entière satisfaction de la part de Jacques de Suijs (M. 14, p. 341).

Le comte Jacques de Groesbeek hérita de son frère Gérard, vicomte d'Aublain, capitaine, le château et la seigneurie de Bouchout, près d'Anvers, que Gérard avait reçu de la succession de son grand-père Jacques de Baerland [1]. Jacques en fut investi le 21 février 1671, (B. 377, p. 230), mais le transporta bientôt après, le 5 mars 1675, à Charles Courtois moyennant 34,000 florins, après y avoir fait de notables restaurations et embellissements [2]. (*March.*, p. 130) En 1674, il fit don, de concert avec sa femme, à l'église St.-Jean à Malines, d'un reliquaire avec des fragments de la *vraie Croix*. Ce monument, qui fut placé auprès de l'autel, était

[1] Celui-ci avait acheté Bouchout à Jean Stockmans.

[2] Groesbeek, *qui castellum de Bouchaut in convenientem domus suæ splendorem restauravit et amplificavit*, tel que le Roy l'a reproduit dans ses ouvrages. Comparez Stockmans, *Geschiedenis van Mortsel*, où l'on trouve une courte monographie de Bouchout.

sommé d'un *salvator mundi* exécuté par Luc Faid'herbes, et orné des armes de Groesbeek et d'Anneux. Il portait cette inscription :

S. CRUCIS RELIQUIÆ
D. O. M.
ILLUSTRISSIMI CONJUGES
D^s JACOBUS COMES A GROESBEECK, WEMELING
ET SACRI IMPERII, VICECOMES D'AUBLIN &C.
ET
DÑA CLARA ALBERTA D'ANNEUX
EX MARCHIONIBUS DE WARGNIES
IN HONOREM SANCTISSIMÆ CRUCIS
ET MEMORIAM SEX LIBERORUM SUORUM QUI UT NATI
OMNES IN HAC ECCLESIA E SACRO FONTE RENATI
VITA MORTALI QUAM VIX HAUSERANT
PRO IMMORTALI FUNCTI
PRIMITIAS NONDUM FRUCTUUM SED FLORUM MATRIMONII
VITÆ IN IPSO LIMINE
SIBI CRUCIFIXO IAM FRUCTUS CRUCIS
SEMETENTE
ARAM SUB IPSAM SIMPLICES
PALMA ET CORONIS LUDENTES
EXPECTANT HIC BEATAM RESURRECTIONEM
AD VIDENDUM HOC SIGNUM CRUCIS IN CŒLO
CUM DOMINUS AD IUDICANDUM VENERIT.
P.P. C.C. D.D.
A° M.D.C. LXXIV.

Le comte Jacques de Groesbeek possédait à Schelle le château de *ten Essche*, qui appartint par la suite à Jacques Gansacker précité.

*
* *

Le 17 mai 1687, le comte Jacques de Groesbeek déclara devant le notaire Eijckens, à Malines, avoir vendu à messire Nicolas Rubens, seigneur de Ramay, Waesbeke etc., lieutenant de la cour féodale de Malines, la seigneurie de *Ballaer*, avec tous les cens en dépendants, ainsi que les trois autres fiefs, le tout comme il l'avait acheté en 1681 au baron de Bronkhorst. Le prix de vente fut de 8,000 florins, *ende tweehondert pattacons voor een paer handtschoenen ten proffijte van des heere Graeve eersten comparants vrouwe compaigne.* Rubens s'engagea formellement à observer le contrat que Groesbeek avait passé avec le roi concernant les plantations d'arbres. Il fut investi le 7 juin de la même année. (M. 15, p. 229).

Nicolas, ou mieux Jean-Nicolas Rubens, naquit, au château de Ramay, le 15 avril 1648. Il était petit-fils du célèbre peintre et épousa, le 6 septembre 1647, Constance-Cornélie Helman, dame de Waesbeke. Ses parents étaient Nicolas Rubens, seigneur de Ramay, et Constance Helman.

Comme successeur de son beau-père, le chevalier Jérôme Helman, il fut nommé, le 10 octobre 1684, lieutenant de la cour féodale de Malines [1]. Quelques années après, il acheta du fisc la charge de conseiller et receveur général des domaines du Brabant au quartier de Bruxelles. Il dut payer de ce chef la somme de 20,000 livres, à 40 gros, monnaie de Flandre, et déposer, en outre, un cautionnement de cent mille livres. Par lettres-patentes du 21 juillet 1690, le roi Charles de Castille autorisa Jean-Nicolas Rubens,

[1] Albert-Antoine de Lindicq lui succéda dans cette charge le 18 mars 1692 (*Inv. de la cour féod. de Malines*).

seigneur de Ramay [1], et sa femme, dont les finances étaient épuisées par cette acquisition, à charger leurs biens d'une hypothèque de 30,000 livres. (C. 148, p. 151).

Le 11 janvier 1698, les époux vendirent, devant le notaire J.-B. de Haen, à Bruxelles, à Germain Willemaers, prieur, et à Michel van der Vieren, sous-prieur du couvent des Célestines, à Héverlé, la seigneurie de Waesbeke sous Putte, avec 38 bonniers de terre et toutes ses dépendances. Le prix de vente fut de 11,620 florins. Le 4 juillet suivant, la duchesse d'Arenberg et d'Aerschot [2] fut investie de cette seigneurie au nom de son fils unique, le duc Léopold, fondateur et protecteur de ce couvent. Peu de temps après, on constata que, après le décès de Jérôme Helman, Rubens et sa femme avaient négligé de faire le relief de Waesbeke. Cette cérémonie eut lieu, après coup, le 16 septembre 1698. (M. 17, pp. 63 et 83).

Les armes de Rubens étaient : coupé ; au 1er, d'or au cor de sable, virolé d'argent et lié de gueules, accosté de deux quintefeuilles de même ; au franc-quartier de gueules au léopard d'or ; au 2d, d'azur à la fleur de lis d'or. Cimier : la fleur-de-lis de l'écu [3]. Ces armes sont également celles du grand peintre, qui, après avoir été anobli par le roi Philippe d'Espagne le 5 juin 1624, obtint le titre de chevalier

[1] Ramay, *ter Hameijden*, *Rameij*, *Ramaijen*, etc., à Gestel, comprenait 27 bonniers. Par suite d'achat d'Hélène-Françoise Rubens et consors, Jérôme Helman releva ce fief, le 12 février 1686, pour son gendre J.-N. Rubens. (B. 377, p. 272 et 378, p. 149).

[2] Marie-Henriette de Caretto, dame de l'ordre de la Croix étoilée, épouse du duc Philippe-Charles-François. Leur fils précité, Léopold-Philippe-Charles-Joseph, devint par sa femme, Marie-Louise-Françoise Pignatelli, fille du duc de Bisaccia, l'auteur des princes et ducs d'Arenberg modernes.

[3] Nous trouvons plusieurs variantes de ces armes. On représente parfois le champ supérieur comme *chef*, et le champ inférieur comme *champagne*.

par lettres-patentes du roi Charles d'Angleterre, données à Westminster, le 15 décembre 1630.

La gravure du château de Ramay dans J. le Roy, *Castella et prætoria*, porte dans ses coins supérieurs les armes de Rubens et d'Helman. Ces dernières sont : d'argent à la bande de sable, chargée de trois têtes de lion, lampassées de gueules.

Ces époux eurent sept enfants, renseignés par Frédéric Verachter dans son excellente *Généalogie de P. P. Rubens et de sa famille.* Cet ouvrage, auquel nous avons déjà emprunté quelques détails, contient un grand nombre de documents qui permettent de reconstituer l'ascendance de Pierre Paul de la façon suivante :

Arnold Rubens, tanneur, à Anvers [1] ; épouse, vers 1400, Catherine van den Elshoute ; tous les deux morts avant 1420.

Jean Rubens, tanneur, à Anvers, achète, le 3 décembre 1422, un immeuble dans la rue de l'Hôpital ; épouse Marguerite van Catschote ; il était déjà mort en 1453 et eut trois fils, dont :

Arnould Rubens, mort vers 1470 ; il eut pour femme Élisabeth de Herde (fille de Jean, tanneur), qui se remaria à Étienne Meenens. Elle eut de son premier mari deux fils, dont :

Pierre Rubens, droguiste et épicier, qui épousa, en 1499, Marguerite van Looveren (fille de Jean, aubergiste, *in den*

[1] Il pourrait bien être un fils de Jean Rubbens qui comparait, le 27 juillet 1395, devant les échevins d'Anvers, en qualité d'héritier d'Agnès van Camdonck, veuve de Gisbert Brac (*Arch. génér. du royaume*, *cartul. de St.-Michel*, *cart. et man.*, n° 77b).

Rhijn, *Bullincstraat*, receveur de la ville d'Anvers, et d'Élisabeth Smeijers) ; ils eurent 5 enfants, dont :

Barthélemy Rubens, droguiste, né en 1501 ; il se maria, en 1529, à Barbe Arents, dite Spierinck (fille de Lambert et de Catherine Bisscot), dont un fils unique :

Jean Rubens, né à Anvers, le 13 mars 1530 ; il fut immaculé à Louvain le 29 août 1548 : *Joānes Ruebens filius Bartholomeij antverpiensis* (matr. de l'univ. de Louvain) ; docteur en droit, par promotion, à Rome, du 13 novembre 1554 ; avocat à Anvers ; échevin de cette ville de 1562-1567 ; † à Cologne, le 1er mars 1587. Il avait épousé, à Anvers (Saint-Jacques), le 29 novembre 1561, Marie Pijpelincx, né en 1538 et morte le 19 octobre 1608.

Pierre Paul Rubens, 4e fils.

Les anciennes généalogies de la famille Rubens, qui la faisaient originaire de Styrie, ont donc trouvé, grâce aux laborieuses recherches de M. Verachter, leur place dans le domaine de la fable [2].

Le 5 juin 1688, messire Nicolas Rubens déclara devant la cour féodale de Malines que, lors de l'achat de la seigneurie de Berlaer avec ses appendances, du comte de Groesbeek, il avait été convenu verbalement que celui-ci reprendrait ces biens au bout d'une année. Il les rétrocéda donc à leur ancien propriétaire, qui en fit le relief le même jour (M. 15, p. 295-7).



Aussitôt réintégré dans la seigneurie de Berlaer, le comte de Groesbeek fit enregistrer à la cour féodale un acte,

[2] Voyez aussi l'excellent travail du savant archiviste d'Anvers, P. GÉNARD, *P. P. Rubens*, *Aanteekeningen over den grooten meester en zijne bloedverwanten*. (Anvers, 1877).

passé le 3 juin 1688, par lequel il reconnaissait devoir à Charles Lambert van Bets la somme de 10,000 florins, en garantie de laquelle il lui engagea sa dite seigneurie (M. 15, p. 303). Quelques mois après, le 2 novembre, Berlaer fut de nouveau engagé au comte de Rupelmonde, dont Groesbeek administrait les biens, et qui fut inscrit comme « homme-mortuaire » du fief. (M. 49).

Philippe de Recourt, de Lens et de Licques, baron de Wissenkercke, dont nous avons déjà parlé plus haut [1], capitaine dans un régiment d'infanterie wallonne, appartenait à une ancienne famille du comté d'Artois. Il était fils de Servais, baron de Wissekercke, seigneur de Beaufort, capitaine au service d'Espagne, commandant de Calloo, Burcht et Werrebroeck, grand-bailli du pays de Waes, etc., et de Marguerite de Robles, fille de Jean, comte d'Annapes, et de Marie de Liedekerke.

Par contrat du 3 juillet 1655, Philippe de Recourt etc., avait épousé Madeleine de Baerland (fille de Jacques de Smidt [2] et de Marie van Schuijlen), portant : d'or à la fasce de sinople, chargée de deux fasces ondées d'or, et accompagnée de trois serres d'aigle de sable. Il en eut un fils, Philippe, en faveur de qui le roi d'Espagne érigea Rupelmonde en comté par lettres patentes du 6 février 1670.

Philippe, le fils, s'unit, par contrat du 21 avril 1677, à Marie-Anne-Eusébie *Erbtruchsess* [3], comtesse de Wolfsegg

[1] Voyez e. a. E. B. III, 264; *Père Anselme*. Au sujet de Rupelmonde, on pourra consulter *Flandria Illustrata sive descriptio comitatus istius, ab Antonio Sandero, I.* 316, etc. On y trouvera une vue du château de cette ville.

[2] Voy. plus haut.

[3] Erbtruchsess — ce qui veut dire sénéchal héréditaire — une des nombreuses familles allemandes du nom de Truchsess ou Droste, qui ont adopté comme nom l'appellation de leur charge. Sénéchal, en latin *dapifer* = porte-mets (daps, au

12



(† le 3 novembre 1707; fille de Maximilien-Willibald, gouverneur d'Amberg, en Bavière, et d'Isabelle-Claire de Ligne d'Arenberg et d'Aerschot), dont il eut un fils : Maximilien-Philippe-Joseph-Eugène, qui semble être mort sans descendance.

Les comtes de Rupelmonde portaient : écartelé ; au 1er et 4e, parti de Lens (qui est : écartelé d'or et de sable) et de Licques (qui est : bandé d'argent et d'azur, à la bordure de gueules) ; aux 2e et 3e de Witthem (qui est ici : parti, au 1er de Brabant, au 2e de Witthem ancien [1]) ; sur le tout de Boulogne (qui est : d'or à trois tourteaux de gueules).

*
* *

Le 6 décembre 1706, Albert Simon, licencié en droit et avocat au conseil souverain de Brabant, demanda, en qualité de mandataire des comtes de Morchoven et de Coupigny, l'investiture de la seigneurie de *Ballaer* pour le comte de Morchoven, qui en avait fait l'acquisition en 1695, *mits dat de rechten van pontpenninghen ende verheffen van doen aff betaelt sijn geweest.* La cour, faisant droit à cette demande, nomma le comte de Morchoven homme-mortuaire héréditaire, *erff- ende sterffman.* (M. 19, p. 120).

Le même jour, maître Georges van den Driessche, présenta un acte, passé le 21 novembre, devant François

plur. dapes = repas, et ferre = porter) : celui qui porte le repas du prince. Le mot allemand *Truchsess* — par contraction Droste — est la traduction littérale de ce mot latin. Il se compose du verbe *tragen* = porter et du substantif *Essen* = mets, repas.

[1] Les de Witthem, descendant par bâtardise des ducs de Brabant, portaient : écartelé ; aux 1er et 4e de *Brabant* (brisé anciennement d'un bâton), aux 2e et 3e de *Witthem* ancien, qui est : d'argent à la croix engrêlée d'azur.

Godtschalck, *tabellion et garde-note héréditaire*, à Ypres, acte par lequel messire Ferdinand-Balthazar d'Ongnies [1], comte de Morchoven, seigneur de *Ballart* etc., chanoine de la cathédrale d'Ypres, déclarait *avoir donné de libre volonté, par donation d'entre vifs*, la seigneurie de *Ballaert*, avec toutes ses ap- et dépendances, à Son Excellence Cosme-Claude d'Ongnies, comte de Coupigny, lieutenant-général, chevalier de la Toison d'or, son frère aîné. A cette donation, il attacha, toutefois, la condition qu'à la mort du comte de Coupigny, Berlaer passerait au fils aîné de celui-ci, messire Ferdinand d'Ongnies, colonel d'infanterie, ou, si celui-ci était décédé sans laisser d'hoirs, à son frère puîné Joseph, sous forme de fidéicommis, *et à charge de ne pouvoir alliéner ny charger tant que le fidecommis dure*. Le chanoine stipula, en outre, que si son frère, le comte de Coupigny, venait à mourir avant lui, il reprendrait tous ses droits sur Berlaer et que, de toute façon, Coupigny n'aurait la jouissance des biens qu'après la mort du donateur. A cette pièce, il en fut joint une autre [2], donnée à Blaesvelt le 29 novembre 1706, par laquelle Cosme-Claude d'Ognies, comte de Coupigny, de Morchoven, etc., baron de Blaesvelt [3], seigneur de Pamele etc., déclarait accepter la donation à lui faite par son frère précité. En conséquence, Coupigny fut investi de Berlaer; ce fut van den Driessche qui rendit le serment de fidélité pour lui. (M. 19, p. 125) [4].

[1] L'acte porte *Dougny*. — Ferdinand Balthasar releva Blaesvelt le 7 septembre 1689 (E. B.). Le 30 septembre 1684, il reçut, par suite de la mort de sa parente, Marguerite de Hornes, des terres à Sempse (B. 378, p. 114).

[2] Cette pièce est signée : *Dongnyes comte de Coupigny*.

[3] Une gravure du château de Blaesvelt (aux armes d'Ongnies au haut) se trouve dans J. LE ROY, *Castella et prætoria*.

[4] Le 15 décembre 1693, le chanoine F.-B. d'Ongnies, comte de Morchoven, déclara, devant le notaire Grimano, avoir reçu, avec le consentement de son frère Cosme Claude (par acte donné à Madrid, le 5 juin précédent), de Henri de

Les deux frères étaient fils de Balthasar-Guillaume d'Ongnies, comte de Coupigny, etc., et d'Agnès-Bernardine de Montmorency-Cressy, baronne de Blaesvelt.

Les armes primitives de l'illustre et antique race des Ongnies sont : de sinople à la fasce d'hermines.

Claude, le grand-père du seigneur de Berlaer, les écartelait de Croy, qui est : écartelé de Croy et de Renty, chargé en abîme d'un écusson contre-écartelé de Craon et de Flandre. Sa devise était : *Ne te quaesieris extra* [1].

Cosme-Claude d'Ognies, comte de Coupigny et de Morchoven, baron de Pamele (qu'il releva, le 17 septembre 1664, comme héritier de sa grand' mère paternelle), Ledeberg, Blaesvelt, seigneur de Wiere, Beaucamp, Rouvroy, Brouckhoven, Mailly, Pilly, Cretenbourg, etc. [2], épousa, en 1678, Isabelle-Marie-Thérèse, princesse de Bournonville, chanoinesse de Mons, née le 20 mai 1660 [3]. Le douaire de cette dame comprenait, entre autres, le palais de son mari à Bruxelles, qui fut engagé au marquis de Risbourg pour une somme de 12,000 florins. A titre d'indemnité, la princesse fut investie, le 20 octobre 1686, d'une rente de 800 florins sur la baronnie de Pamele. (B. 378, p. 167). Elle testa le 28 septembre 1689. Par son acte de dernière volonté, fait à Bruxelles le 29 juillet 1702, le comte de Coupigny constitua tous ses biens en fidéicommis. (M. 22, p. 302).

*
* *

Kerrenbroeck, vicomte de Grimberghe, conseiller du conseil de Brabant, le remboursement du capital d'une rente de 687 florins, 10 sols, sur les dimes de Norderwijck etc. (M. 22, p. 14).

[1] Hellin, ms. in-f° II; Jean Sohier Beaumontois, Généalogie de Croy, (Douai, 1589). Voyez aussi E. B. I, 290 etc. *ad vocem Pamele.*

[2] D'après Gailliard, *Bruges et le Franc.*

[3] Elle était fille d'Alexandre-Hippolyte-Balthasar, prince de Bournonville, chevalier de la Toison d'or, général, vice-roi de Catalogne et puis de Navarre, etc., et de Jeanne-Ernestine-Françoise d'Arenberg.

Le 4 mars 1709, Michel Adriani releva, par suite de la mort de Son Excellence le comte de Coupigny, pour le fils de celui-ci, messire Ferdinand-Joseph-Charles d'Ongnies, comte de Coupigny, la seigneurie de *Ballaer*, avec haute, moyenne et basse justice et toutes ses appartenances et les quatre fiefs suivants : 1° une ferme comprenant une écurie, un pigeonnier et 18 bonniers, avec seigneurie et dimes, dite *'t hof ter Nethe* [1] ; 2° 1 $^1/_2$ bonniers de terre ; 3° et 4° une ferme, comprenant 16 bonniers et formant deux fiefs ; le tout situé à Berlaer. (M. 20, p. 220).

*
* *

Le fief dit *'t hof ter Nethe,* — appellation relativement moderne — était située dans la *Bastijnstraet.* C'était une cour de tenanciers (*laethof*), qui comprenait aux 15e et 16e siècles environ 24 bonniers de terre. Plus tard, il n'en restait plus que 18.

En 1473, ce bien fut tenu en fief par Jeanne van Heffene, femme de Jean Colibrant, dont le fils, Georges, le releva, le 11 novembre 1482. La fille de ce dernier, Jeanne Colibrant, en fit opérer le relief, le 18 août 1531, par son mari, messire de Wachtendonck. Elle le vendit à François d'Affaytadi, baron de Ghistelles [2] (rel. du 28 mai 1559), qui le laissa à son neveu Cosme Prant, seigneur de Blaesvelt, communemestre de Malines (r. du 21 mai 1611) [3]. Celui-ci

[1] C'est l'acte de relief de 1791 (voyez plus loin), qui nous apprend le nom de ce fief (M. 37, p. 184).

[2] Le 10 novembre 1598, ce personnage, résidant alors à Crémone, en Italie, fit renouveler le serment de fidélité du chef de son fief sous Berlaer.

[3] Dans l'acte de 1611, la seigneurie est spécifiée ainsi : *eene heerlijckheit van bedrijve, van meijer, laten ende 7 gesworenen, die erffven, onterffven ende recht doen over diversche goeden ende gronden van erven ende heerlijcke chijnsen.*

en fit don à sa parente Agnès-Bernardine de Montmorency, lors du mariage de celle-ci avec le comte de Coupigny (r. du 12 mai 1650). Le fils de ces époux, Cosme-Claude d'Ongnies, comte de Coupigny, transmit ce fief à son fils Ferdinand-Joseph-Charles, ainsi qu'on vient de le voir, et, depuis ce moment, les seigneurs de Berlaer n'ont cessé de posséder *'t hof ter Nethe.*

* *
*

Ferdinand-Joseph-Charles d'Ongnies, comte de Coupigny, baron de Blaesvelt, etc., demanda à la cour féodale de Brabant l'autorisation d'aliéner une partie des biens fidéi-commissaires, pour payer les dettes de feu son père. D'après un relevé, établi le 10 février 1714 et signé A. de Steenhaut et R. Huens, ces dettes s'élevaient à 69,700 florins 18 sols 12 deniers. L'instruction de l'affaire fut confiée à une commission spéciale. Diverses délibérations à ce sujet eurent lieu entre le jeune comte d'une part, et le marquis de Deynze [1] et la princesse de Steenhuyse, en sa qualité de tutrice du comte de Morchoven, d'autre part. Enfin, le marquis de Deynze et A. de Steenhault, conseiller au grand conseil de Malines (ce dernier en vertu d'une procuration du comte de Morchoven), consentirent à ce que les biens fussent hypothéqués à concurrence du chiffre des dettes, sous la condition expresse que les fonds fussent remis à l'avocat Huens pour être distribués aux créanciers.

Le conseil de Brabant dépêcha au comte Coupigny un octroi en date du 7 mars. En vertu de cet acte, Coupigny emprunta 5,000 florins de messire Guillaume-François

[1] Maximilien-Albert, comte de Merode, qui avait épousé, en secondes noces, Marie-Madeleine d'Ongnies de Coupigny, fille de Cosme-Claude.

Gielis-Hujoel, chevalier, maître des requêtes au grand conseil de Malines, et de la femme de celui-ci, Jeanne-Marie van Papenbroeck, et la même somme de messire Jean-Louis van Papenbroeck, seigneur d'Ingelstraete. Il leur donna de ce chef une hypothèque sur ses deux fermes de Berlaer. Le contrat, passé à Malines devant le notaire Eijcken le 7 mai 1714, fut enregistré dans la cour féodale de Malines le 19 même mois. (M. 22, p. 302). Huens devait employer ces fonds à rembourser 3,000 florins à la comtesse de Bornhem, 1,800 florins à certain Loth, et à payer différents autres créanciers.

Le nouveau seigneur de Berlaer, colonel d'un régiment d'infanterie, lieutenant-général des armées du roi catholique, eut pour femme Charlotte de Berghes [1], portant : coupé ; au 1er, parti de Brabant et de Berthout; au 2d, de Bautersem, qui est : de sinople à trois macles d'argent.

Il releva Pamele le 9 octobre 1715. (E. B.)

Sa mort eut lieu en 1723.

*
* *

Le 7 février 1724, messire Antoine-Henri-Charles, comte de Mastaing et d'Ongnies, frère du comte Ferdinand-Joseph Charles, fut investi de la seigneurie de Berlaer et des quatre autres fiefs y situés. (M. 25, p. 97).

Par lettres patentes du 16 octobre 1725, le roi Charles VI nomma Antoine-Henri-Charles Roy *(sic !)* d'Ongnies, comte de Mastaing, et *lieutenant de la garde des archers du corps,* lieutenant de la cour féodale de Brabant, en remplacement

[1] Elle était fille de Philippe-François de Berghes, prince de Grimberghe, chevalier de la Toison d'or, etc., et de Marie-Jacqueline de Lalaing, comtesse de Rennebourg. Son bis-aïeul, Godefroid de Berghes-Glimes, était petit-fils de Ferry de Glimes, baron de Grimberghe, et d'Anne Sterck, qui était une nièce du chanoine van Dale.

de feu Jean de Cottereau, marquis d'Assche. (B. 383, p. 42). Un acte du 9 août 1727 [1] le qualifie : « A.-H.-C. Roy d'Ongnies, comte de Mastaing et de Mersicour, vicomte de Castiaux (Casteau), baron d'Herimez, seigneur de Brugelette etc., chambellan de Sa Majesté au service de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, lieutenant de la noble-garde des archers. » (B. 117). Le 17 février 1731, il fit le relief de l'hôtel de Bournonville à Bruxelles. (B. 384, p. 68). Il était marié à Marie-Pauline-Josèphe, comtesse de Jauche-Mastaing, baronne de Hérimez, veuve du comte Chrétien de Melun, *femme d'une force étonnante et qui domptait les chevaux les plus rétifs* [2]. Il mourut le 11 avril 1740.

*
* *

Le 5 août suivant, Gabriel de Portemont, avocat au conseil de Brabant, releva les biens de Berlaer pour Maximilienne-Thérèse d'Ongnies, comtesse de Coupigny, duchesse de Croy (M. 27, p. 120). Elle fut investie à Morchoven le 10 mars 1744.

Le 1er décembre 1742, *haut et puissant seigneur* (Ferdidinand) Gaston-Joseph-Alexandre de Croy, comte de Roeux, pair du Hainaut, prince du S. E. R., grand héréditaire d'Espagne de 1e classe, et *haute et bien née dame* Maximilienne-Thérèse d'Ongnies, comtesse de Coupigny et de Morchoven, duchesse de Croy, baronne de Blaesvelt et de Pamele, dame de *Ballaer*, firent constituer à maître Rombaud Huens, du chef d'une dette de 8,000 florins, une

[1] D'après lequel Jean de Groot présenta devant la cour féodale de Brabant le testament de feu Pierre Robijns, licencié en droit, seigneur de Tourneppe. Par ce testament, passé à Bruxelles le 2 août 1725, celui-ci institua sa femme, Jeanne-Marie Havet, pour héritière universelle de ses biens.

[2] E. B. II, 209, et *Souvenirs du comte Henri de Merode*, sénateur du Royaume, I.

rente à raison de $6\,{}^1/_4\,{}^0/_0$ sur leurs deux fermes de Berlaer. Le 5 octobre 1748, J.-F. Brion, receveur du duc de Croy, releva cette rente, par suite de la mort d'Huens, au nom de la duchesse (M. 27, pp. 231 et 412).

L'époux de celle-ci, le duc de Croy, marquis de Warnecques, baron de Beaurain, d'Arquennes, etc., chevalier de la Toison d'Or, pair et panetier héréditaire du Hainaut etc. (né en 1709 et décédé le 19 avril 1767), était fils de Philippe-François, duc de Croy, etc., et de Louise-Françoise de Hamal, et petit-fils de Ferdinand-Gaston-Lamoral, duc de Croy, et d'Anne-Antoinette de Berghes, qui était fille d'Eugène et de Florence-Marguerite de Renesse.

Il devint, par sa femme, comte de Grimberghe, et releva le titre de prince de Berghes qui, depuis quelques générations, était devenu l'apanage des propriétaires de Grimberghe. Par acquisition de la princesse-douairière d'Orange, née princesse royale de Grande-Bretagne, tutrice du prince Guillaume, *stathouder* héréditaire, capitaine-général et amiral des Provinces-Unies, il se rendit maître de la part que la maison de Nassau avait possédée dans la terre de Grimberghe et qui comprenait les villages de Meysse, Strombeke, Brusseghem, Beijghem, la franchise de Borcht, Ossel, Ophem, Eppeghem et Londerzeel (r. du 28 février 1757 [1]).

La duchesse de Croy mourut, sans laisser d'enfants, le 7 juillet 1774, après avoir institué, par testament mystique, daté de Bruxelles le 18 juin 1770, pour son héritier universel son cousin, Henri-Othon, comte d'Ongnies et de Mastaing [2].

[1] B. 387, p. 266.

[2] Le 22 juin 1773, *la comtesse d'Ongnijes, Princesse de Berghe, Duchesse Douairière de Croy*, commande en son hôtel à Bruxelles, à son bailli de Pamele, *de faire incessamment le renouvellement de la loy de la seigneurie de Pamel.*

Voici les seize quartiers de cette dame :

Ongnies, Bournonville, Montmorency, Arenberg, Croy, Melun, Affaytadi, Berlaymont ; *Berghes*, Lalaing, Renesse, Renesse, Hamal, Langlée, Egmond, Egmond.

*
* *

Henri-Othon, comte d'Ongnies et de Mastaing, etc., fut investi, en qualité d'héritier de la duchesse de Croy [1], le 3 septembre 1774, de la seigneurie de Berlaer et des autres quatre fiefs qu'elle avait eus dans cette commune. (M. 32).

Il fut aussi comte de Mersicourt, vicomte de Casteau, conseiller d'État intime et actuel de Sa Majesté Impériale, grand-veneur du duché de Brabant [2], grand-écuyer de S. A. R. le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar et faisant fonctions de grand-maître de la maison de ce prince.

Comme héritier de son père, il avait relevé, le 13 juillet 1751, l'hôtel de Bournonville, *y compris les bâtimens dans les jardins du même hôtel, nommés le Beauregard*, le tout situé entre les propriétés de Jean-Joseph Locquet, comte de Hombeek, des Révérends Pères Minimes, de Mlle Baudemont et la rue conduisant à la *Grosse Tour* [3].

En vertu du testament de la duchesse de Croy, il fut investi, le 13 juillet 1774, de Grimberghe, avec le château et les villages, qui formaient la terre de Grimberghe, du comté de Morchoven, de la baronnie de Pamele, des sei-

[1] Le testament de cette dame avait été ouvert, à Bruxelles, le jour du décès de celle-ci, en présence du notaire van den Bempde.

[2] Comme successeur de Maximilien-Léopold Ghislain, comte de Merode et de Montfort, prince de Rubempré et d'Everbergh.

[3] Le même jour, le comte de Mastaing avait cédé, à prix d'argent, à Jean-Charles-Joseph de Merode, marquis de Deijnze, *son petit hôtel* contigu à l'hôtel de Bournonville — avec *l'aisance* de pouvoir passer par le grand jardin et de se servir d'un égoût. (B. 386, p. 293).

gneuries de Sempse et de Weerde et d'un hameau sous Buggenhout. (B. 391, p. 290).

La rente du capital de 8000 fl., hypothéquée sur les fermes de Berlaer, passa, après la mort de la duchesse, à messire Ange-Marie-Joseph van Marcke de Lummen, secrétaire du grand conseil de Malines, et à sa sœur, Jeanne-Jacqueline Bernardine, enfants uniques de Barbe van de Wiele, veuve de messire François van Marcke de Lummen et héritière de Rombaut Huens [1]. Le nouveau propriétaire de Berlaer remboursa bientôt le capital de cette rente et celle-ci fut cassée le 20 janvier 1776. (M. 33).

Devenu possesseur de la principauté de Grimberghe, il fit des instances auprès de l'impératrice Marie-Thérèse, pour obtenir le titre de prince, transmissible à ses enfants des deux sexes. En effet, en vertu de l'art. VIII de l'édit héraldique du 11 décembre 1754... promulgué le 16 janvier 1756... il fallait aux collatéraux une autorisation préalable avant de prendre les titres à eux échus par l'extinction de la branche principale.

La requête du comte d'Ongnies-Mastaing contenant une foule de détails historiques très intéressants, nous allons l'analyser succinctement.

Henri-Othon, comte d'Ongnies, de Coupigny et de Mastaing, fils d'Antoine-Henri (Charles-Roy) et de Marie-Joséphine, comtesse de Jauche-Mastaing, etc., expose à l'impératrice qu'il appartient à une ancienne et chapitrale famille des Pays-Bas, qui, de tout temps, s'est distinguée au service de la maison impériale ; que son père avait obtenu de l'empereur Charles VI la clef de chambellan et la dignité de conseiller d'État et d'épée et qu'il avait été, jusqu'à la fin de sa vie, capitaine de la garde-du-corps à la cour de

[1] Relief du 3 septembre 1774 ; M. 32.

Bruxelles, lieutenant de la cour féodale de Brabant et grand-bailli de la partie wallonne du duché de Brabant. Son grand-père, Cosme-Claude, aurait été général, maître-de-camp de Charles II et chevalier de la Toison d'or. Le suppliant lui-même occuperait les charges de chambellan, conseiller d'État actuel et intime, général de bataille, grand-veneur de Brabant, grand-écuyer du duc de Lorraine, beau-frère et cousin de l'impératrice, et serait, en outre, grand-maître à la cour de ce prince. La famille d'Ongnies aurait conclu des alliances avec beaucoup de familles illustres, savoir, en ces derniers temps, avec Jauche-Mastaing, Bournonville, Arenberg, Croy, Montmorency, Gand, etc. Ses ancêtres lui auraient transmis, à lui-même, Henri-Othon, plusieurs comtés, baronnies et seigneuries, et, en qualité d'héritier de sa cousine la duchesse de Croy, il possèderait la terre de Grimberghe, une des plus anciennes baronnies de Brabant. Érigée en comté par le roi Philippe IV, par lettres-patentes données à Madrid le 15 février 1625, en faveur de Godefroid de Berghes [1], celle-ci aurait été, ensuite, élevée au rang de principauté en faveur de Philippe-François de Berghes, petit-fils dudit Godefroid, par Charles II, par lettres-patentes dépêchées à Madrid le 23 mai 1686. Depuis Grimberghe serait échu, par suite de son alliance avec Madeleine-Marie-Honorine de Berghes, à Joseph d'Albert de Luynes, à qui Charles VI aurait confirmé le titre princier pour toute sa descendance [2].

Le comte Henri-Othon termine en sollicitant l'impéra-

[1] Fils de Gérard et d'Anne de Hamal, qui eut pour femme Éléonora de Hornes, dame d'Arquennes; voyez Tr. II, 260.

[2] Louis-Joseph d'Albert avait acheté Grimberghe de ses belles-sœurs de Berghes et de la veuve de son beau-frère Dominique-François de Berghes (voyez DE RAADT, *Note sur Louis-Joseph, comte d'Albert, prince de Grimberghe. Ann. de la Soc. d'Archéol. de Bruxelles*, t. III, p. 74-80).

trice de lui accorder pareille grâce. — Marie-Thérèse accueillit favorablement cette requête. Les lettres-patentes furent dépêchées à Vienne, le 6 janvier 1777. Voici les armes qui sont peintes au milieu de ce document : de sinople à la fasce d'hermines ; supports : deux lévriers d'argent, colletés d'or. Le tout est posé sur un pavillon, sommé de la couronne des princes du St.-Empire et étant, à l'extérieur, de sinople à la fasce d'hermines, et, à l'intérieur, doublé de la même fourrure [1].

Le prince Henri-Othon se maria deux fois : 1° par contrat du 4 mars 1747, à Marie-Philippine-Hyacinthe, comtesse de Merode de Deijnze, dame héritière de Solre, chanoinesse de Maubeuge, qui mourut le 1er décembre 1769 de la petite vérole [2] ; 2° à une baronne de Maltzen.

Sa première femme lui donna une fille unique :

Marie-Joséphine-Ghislaine-Félicité, dame de la croix étoilée et dame du palais de l'archiduchesse Marie-Christine, qui épousa, à Everbergh, le 1er juin 1778, Guillaume-Charles-Ghislain, comte de Merode et du S. E. R., marquis de Westerloo et de Trélon, prince de Rubempré et d'Everbergh, grand d'Espagne de 1re classe, fils de Philippe-Maximilien-Werner-Mathieu et de Marie-Catherine-Josèphe, princesse de Rubempré et d'Everbergh, comtesse de Merode-Montforte [3].

[1] Pour de plus amples renseignements biographiques sur le prince Henri-Othon, on pourra consulter l'*Histoire des environs de Bruxelles* et les *Souvenirs du comte Henri de Merode*.

[2] Le 31 août 1755, le comte de Mastaing releva pour sa première femme, par suite d'un partage intervenu avec le frère de celle-ci, Jean-Charles-Joseph, comte de Merode, marquis de Deynze, la seigneurie de Gossoncourt avec les hameaux de Meer et d'Ast, provenant de la succession de sa belle-mère, Thérèse-Jeanne-Philippine de Merode. (B. 387, p. 192).

[3] On pourra consulter à son sujet, entre autres, l'excellent ouvrage intitulé *Geschichte der Familie Merode*, par E. Richardson, pseudonyme d'Ernest, comte de Mirbach-Harff, ci-devant baron von der Vorst-Lombeck et Gudenau.

Son Excellence Henri-Othon, prince d'Ongnies et de Grimberghe, mourut à Bruxelles le 18 juin 1791, au moment où il s'habillait pour aller au-devant de l'archiduchesse Marie-Christine, qui revenait à Bruxelles diriger l'administration du pays [1].

Le 24 novembre suivant, sa fille et le mari de celle-ci, le comte de Merode, furent investis de la seigneurie *de Ballaer* et des autres quatre fiefs situés dans cette commune. En vertu d'une procuration du 1er juillet, Henri-Corneille Evenepoel, avocat au conseil de Brabant et chef-drossard de la principauté de Grimberghe, rendit foi et hommage pour ces époux princiers. (M. 37, p. 184). Ils firent faire le relief de Morchoven le 30 septembre de la même année. (B. 74) Par sa femme, le comte de Merode reçut la plus grande partie des biens de la maison de Merode-Deynze, comme Ham-sur-Heure, Solre, Rixensart, Duffel, etc., la grande seigneurie de Buggenhout et les biens de la maison d'Ongnies-Grimberghe. *Il fut le dernier seigneur de Berlaer.*

Pour de plus amples détails, on pourra consulter notre notice sur les seigneuries de Duffel et de Gheel [2], ainsi que les ouvrages généalogiques modernes.

*
* *

Il y avait dans le village de Berlaer un grand nombre de fiefs, dont quelques-uns avaient une certaine importance. L'historique de plusieurs de ces fiefs, notamment des seigneuries d'*Heijsbroeck*, de *Mercouwe* (*Melcouwe* etc.) et de *ter Nethe*, qui furent possédées par des seigneurs du village, a été consigné dans les pages qu'on vient de lire.

[1] M. 37, p. 184 et E. B.

[2] KEMPISCH MUSEUM, *Maandschrift gewijd aan geschiedenis en oudheden*, (éditeur Joseph Splichal, à Turnhout).

Il nous reste encore à donner quelques détails sur les seigneuries d'Herbais et de Baerdeghem, également situées sous Berlaer et relevant de la cour féodale de Malines [1].

La Seigneurie d'Herbais.

Ce fief comprenait 24 bonniers de terre, de bois et de prairie, un mayeur et des tenanciers. Le produit de ces derniers fut évalué, en 1473, à 14 livres, 2 sols, monnaie de Flandre. Cette seigneurie fut apportée à la famille d'Herbais — dont on lui appliqua, depuis, le nom — par Catherine de Hertoghe, dame de Duijst et fille de Jean, membre du conseil de Brabant, laquelle épousa Simon d'Herbais, chevalier, maire héréditaire de Pepinghen et grand-bailli de Gand. Elle passa, ensuite, au fils de ces époux, Pierre, qui se déclara vassal du pays de Malines, du chef de cette terre en 1473. Pierre d'Herbais, chevalier, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Maximilien, fit partie, en 1465, lors de la *Ligue du Bien Public*, de la compagnie du comte de Saint-Pol, dont il conduisit l'avant-garde. De son mariage avec Catherine van den Huffelen, il eut, entre autres, un fils, nommé également Pierre, qui devint chevalier, seigneur de Golart, Duijst etc. et qui releva, après la mort de son père, la seigneurie à Berlaer (13 septembre 1505). Il eut pour femme Henriette d'Immerseel — fille du chevalier Jean, seigneur dudit lieu, de

[1] Voici la liste des principaux feudataires, à Berlaer, en 1538 : messire Jean van de Werve, fils du chevalier Gérard ; Madeleine van der Aa, fille du chevalier Jean ; messire Jean *Beaufremis*, fils de Jacques ; messire Antoine de Berchem, fils du chevalier Arnould ; Philippe Hanneton, chanoine de Saint-Rombaut, à Malines ; maitre Arnould van Maeldere ; Walter van Doernhoven, fils de Jean ; maitre Laurent Contault, fils de maitre Richard ; le couvent de Roosendael ; le couvent de femmes, à Herenthals ; l'église Saint-Gommaire à Lierre ; la chapelle de Sainte-Barbe, à Malines, etc., etc. (M. 46, passim).



Wommelgem, Itegem etc., conseiller et chambellan de l'archiduc Maximilien, et de Jossine Tollins, vicomtesse d'Alost — qui lui donna, entre autres enfants, un fils Jacques, héritier de la seigneurie d'Herbais (r. du 21 septembre 1526), de Duijst, etc. Comme ses ancêtres, il devint maire héréditaire de Pepinghen ; il fut reçu chevalier des ordres de Saint-Jacques et de Calatrava et s'allia à Philippine d'Ongnies. D'après le bel ouvrage de M. le comte Paul du Chastel de la Howardries, ayant pour titre : *Notices généalogiques tournaisiennes*, et auquel nous avons fait quelques emprunts, Jacques aurait eu de sa dite femme deux fils, nommés Pierre et Jacques. Quoi qu'il en soit, il eut deux fils de ces noms de sa concubine Catherine Franchart ou Vranckaert. Ces deux bâtards furent légitimés par le roi Philippe de Castille en octobre 1566, respectivement en octobre 1568 [1].

Le 7 novembre 1585, *messire Jacques d'Herbais, fils du chevalier Jacques,* fut investi du fief sous Berlaer, en la personne de son régisseur Étienne van Wils. Il mourut avant le 24 juillet 1625, jour où sa fille Marie fit relever la terre par Nicolas van der Laen, fils du chevalier du même nom. Le mari de cette dame, le chevalier Henri Seraets, en fit le relief le 4 octobre 1642. Marie d'Herbais n'ayant pas laissé d'enfants, ses biens sous Berlaer passèrent aux descendants de son oncle Pierre, chevalier, seigneur de Duijst maire de Pepinghen et seigneur haut-justicier du village d'Herbais, et de Françoise-Florence de Succre. Le 14 décembre 1652, messire Charles Colins, licencié en droit, fut investi de ces biens [2] au profit d'Anne d'Herbais, femme

[1] C. ; registre aux légitimations, n° 165, p. 120 et suiv.

[2] Outre la seigneurie, Marie d'Herbais avait possédé, à Berlaer — comme, d'ailleurs aussi tous les propriétaires antérieurs connus de la seigneurie d'Herbais —

de messire Henri de Montpesson, de Charlotte d'Herbais, veuve de Jean-Baptiste de Zesati ou Cesati, toutes deux filles du dit Pierre ; du chevalier Charles Colins, seigneur de Leembossche, en qualité de tuteur de ses enfants, procréés avec Angéline d'Herbais, sœur des précédentes et, enfin, de François d'Herbais, chevalier, seigneur de Villecasau, du frère et des sœurs de celui-ci, enfants de Charles et d'Antoinette de Postelles, dame de Villecasau, et petits-enfants de Pierre précité. Ces héritiers conservèrent la seigneurie à l'indivis ; elle fut vendue, en 1664, à maître Gaspard Verbeke, secrétaire de Wommelghem, dont le fils Pierre rendit foi et hommage pour ce fief, le 20 septembre. Voici les noms des vendeurs, d'après l'acte de transport : messire Charles d'Herbais, capitaine au service du roi, fils de feu Charles précité ; messire Pierre-François d'Herbais, seigneur de Villecasau, neveu du premier et fils de François susnommé, mort sur ces entrefaites ; messire Hugues de Montpesson, seigneur de Puttenberg, et Antoinette, sœur de ce dernier, tous deux enfants d'Anne d'Herbais ; Maximilien Colins, chevalier, seigneur de Leembossche etc. et messire Pierre, frère de celui-ci, tous deux fils d'Angéline d'Herbais ; messire Baudouin de Wagenaer, mari de Dorothée-Christine d'Herbais (fille de Charles et d'Antoinette de Postelles), et, enfin, Charlotte d'Herbais, veuve de Jean-Baptiste Cesati (*sic !*).

Maître Pierre Verbeke, fils de Gaspard, susmentionné, succéda à son père comme secrétaire de Wommelgem. Il releva pour lui-même la seigneurie d'Herbais, le 21 avril

la ferme dite Bertramshoeve. Les héritiers de Marie la vendirent à Pierre van Dun (r. du 14 janvier 1679), dont la veuve Isabelle Berthout, dite de Hollander, la releva le 13 février 1694.

1668[1]. De concert avec sa femme Marie van Tendeloo, il la vendit à Jean de Ridder, greffier de Sombeke, qui en fut investi le 7 avril 1685. A son tour, de Ridder céda le fief, à prix d'argent, à Liévin van Bortel pour Ignace-François et Barthélemy-Philippe van Bortel (r. du 17 janvier 1688). Ce dernier eut pour successeur Henri-Jean van Bortel, ancien échevin de la ville de Lierre (r. du 26 novembre 1755), dont le frère Corneille-Joseph, âgé alors d'environ 60 ans, fit le relief le 8 août 1772. Après la mort de celui-ci, sa sœur unique, Marie-Thérèse (âgée de 68 ans), reçut la seigneurie d'Herbais ; elle fit prêter de ce chef le serment de fidélité par son cousin septuagénaire Jean-Henri van Bortel, drossard de Keerbergen (11 avril 1778).

Les van Bortel sont une des bonnes familles de Lierre. Une fille de cette famille, Claire, épousa, le 7 mai 1626, le peintre Adrien de Bie, à Lierre. Le notaire Melchior-Balthasar van Bortel, né à Lierre le 8 septembre 1681, de Jean et d'Élisabeth Martens, fut le principal poète de Lierre du dernier siècle. On possède de lui, entre autres, quatre tragédies, en prose et en vers. Il eut pour femme, depuis 1731, Lucie Daggelinckx. Sa devise était : *Ars radicosa viret.*

Jean van Bortel, né en 1684, frère du précédent, et un Walter van Bortel furent également poètes. Mais on ne connaît rien de leurs œuvres[2].

La seigneurie de Baerdeghem.

Le dernier fief important sous Berlaer, dont nous avons à retracer l'histoire, est la seigneurie de Baerdeghem,

[1] Elle lui fut attribuée définitivement au partage qu'il fit avec ses frères et sœurs, devant les échevins de Wommelgem, le 1er août de l'année suivante.

[2] Pour plus de détails, on peut consulter VAN LOM, *Beschrijving der stad Lier*, et ANTON BERGMANN, *Geschiedenis der stad Lier.*

une cour de tenanciers, comprenant une ferme, ayant nom *de Maerschalck-hoeve* ou *de hoeve van Baerdeghem*, sise dans la *Daelstraet*, avec 19 à 20 bonniers de terre arable et de prairies — dont l'une de 5 bonniers, était nommée *de Geesteldonck*, une autre de 2 $^{1}/_{2}$ bonniers, *de Boschbempt*.

Plus tard, à la suite d'un partage, cette propriété fut morcelée. La seigneurie resta attachée à huit parcelles de terre, d'une étendue totale de huit bonniers.

Tout porte à croire que la famille de Baerdeghem a possédé, autrefois, cette terre. Il serait, toutefois, difficile d'établir si c'est celle-ci qui a donné son nom à celle-là, ou si le contraire a eu lieu. Des membres de cette famille, qui appartinrent au magistrat de la ville de Malines, scellèrent d'une bande, chargée de trois aigles, et d'une bordure engrêlée [1].

Le premier feudataire de Baerdeghem, renseigné par les livres féodaux, est Arnould van der Noot. Il se reconnut vassal du seigneur de Malines en 1473. A cette époque, les cens du fief s'élevaient à 12 à 13 livr. de gros, monnaie de Flandre. Henri Smeijers ou de Meijere fut seigneur de Baerdeghem à quelque temps de là. Après sa mort, son fils Jacques en fit le relief, le 5 avril 1510. Ce dernier eut pour successeur son fils Gérard (r. du 18 avril 1536), qui mourut avant le 23 novembre 1571. En effet, ce fut ce jour-là que ses enfants furent investis de ce fief et Henri, l'un d'eux, en fut nommé *homme-mortuaire*. Au partage des biens paternels, la seigneurie de Baerdeghem et huit bonniers de terre furent attribués à Anne Smeijers, sœur dudit Henri, et successivement, femme de Rombout Sols et de maître Lambert Schinckels. Un fils

[1] Voyez, entre autres, le sceau de Rombaut de Baerdeghem, échevin de Malines en 1463, dans Aug. van den Eijnde, *Tableau chronologique des écoutètes etc. de Malines*. Dans le même siècle, on rencontre des membres de la famille Radevaerts, Raduaerds etc., qui se qualifient de seigneurs de Baerdeghem.



de cette dame, maître Dominique Schinckels, muni des pouvoirs de ses parents, engagea ces biens, le 16 octobre 1599, à son oncle Henri Smeijers, en garantie d'une rente annuelle de 25 florins. Le 29 décembre suivant, il les céda définitivement à ce dernier et à sa femme Gudule van den Broecke. Cette cession eut lieu en vertu d'une procuration des parents de maître Dominique Schinckels et de sa demi-sœur Adrienne Sols, procuration passée le 17 du même mois dans la ville impériale de Cologne. Une ratification de cet acte eut lieu, le 4 novembre 1611, de la part de la dite Adrienne Sols et de son mari Louis Vrints.

Par acte du 5 juin 1615, la chambre des comptes de Brabant racheta de Henri Smeijers et de son fils, maître Gérard, licencié en droit, la seigneurie de Baerdeghem, avec cette restriction que ce dernier en aurait l'usufruit sa vie durant. Le 1er août suivant, Gérard fut investi du droit d'usufruit, son père étant mort sur ces entrefaites.

Par suite du décès de ce personnage, Anne de Neve, femme de son fils, nommé également Gérard, releva les huit bonniers de terre, le 26 février 1650. Ce dernier mourut avant le 18 mars de l'année suivante, jour où sa veuve fit faire le relief de ce fief pour son fils Gérard, âgé de 12 ans. Le 27 avril 1675, messire Frédéric Havens fut inscrit comme *homme-servant* de cette éclisse de l'ancienne terre de Baerdeghem, dont il avait acquis, en 1662, plusieurs autres parties. Il eut pour successeur messire Maximilien Havens, à Louvain (r. du 11 février 1702). Par la mort de ce dernier, ses biens à Berlaer passèrent à Catherine Havens, femme de messire Jean-François Locquet d'Hombeek, baron d'Impel (r. du 20 juillet 1722) et, après le décès de celle-ci (r. du 23 juin 1724), à Anne-Joséphine Havens. Messire Bernard-Alexandre van den Zijpe, son *homme-servant*, étant venu

à mourir, messire Philippe-Bernard van den Zijpe, fils de celui-ci, renouvela le serment du chef de ce fief le 16 juin 1736. Par suite du décès du précédent, les biens échurent à Marie-Caroline van den Zijpe, femme du chevalier Pierre-Joseph Deudon, conseiller au grand conseil de Malines (r. du 23 février 1765), dont le fils, messire André-Charles, âgé de 24 ans, en fit le relief le 26 avril 1766. Ce dernier fut maître de police et échevin de Malines. Il continua la lignée par sa femme Marie-Josèphe de Meester [1].

*
* *

L'histoire de Berlaer, écrite à l'aide de documents, s'ouvre, ainsi qu'on l'a vu, au commencement du XIIIe siècle. A cette époque, le village appartenait aux Berthout, famille dont la puissance égalait presque celle des ducs de Brabant. Tout porte à croire qu'elle y possédait un château fort qui servait de résidence principale à une branche de cette illustre race. Plusieurs chartes datées *apud Berlaer* et le fait que les Berthout de Berlaer ont abandonné leur nom patronymique en faveur de celui du village, semblent prouver l'existence de ce manoir. La localité fut donc probable-

[1] Le 28 juin 1669, Jeanne-Claire van den Zijpe, femme de Thomas Heijlinck, fut investie, par la mort de son père, messire Pierre-Florent, de la seigneurie d'Ouwermolen sous Berlaer avec 8 bonniers. Son fils, messire Guillaume-François Heijlinck(x) releva ce fief le 7 juin 1698 : Le possédèrent ensuite :

Messire Louis-François Heijlinck(x) r. du 6 octobre 1702 ;

Messire Philippe Heijlinck(x), seigneur de Spighelen, frère du précédent, r. du 29 août 1753 ;

D^lle M.M. Heijlinck, r. du 29 juillet 1754 ;

Honorine-Françoise-Antoinette, baronne van Hamme, douairière de Philippe-Joseph van der Noot, comte de Duras, par donation entre vifs (r. du 7 déc. 1754);

Jean-Antoine van den Maele, curé de Putte, par achat (r. du 28 août 1759) ;

Élisabeth van de Maele, sœur du précédent et femme de N. Blondeau, dont le fils, Jean Blondeau, rend foi et hommage le 24 mars 1770.

ment alors le théâtre d'une grande splendeur, de joutes et de tournois chevaleresques. Plus tard, les seigneurs ne résidèrent à Berlaer que temporairement et, dans les temps plus rapprochés de nous, il n'y possédèrent même plus de résidence en rapport avec leur haute situation.

Si nous sommes assez heureux de pouvoir joindre à notre notice sur la *seigneurie de Berlaer,* un aperçu des principaux faits de l'histoire communale proprement dite, nous en sommes surtout redevable à Nicolas-Othon van den Kerckhove, ancien curé de la localité. Pendant une longue carrière, il a tenu compte de tout ce qui se passait dans sa commune, en augmentant son travail de notes laissées par son prédécesseur, le curé Mutsaerts, et par Guillaume Verhulst, organiste et instituteur à Berlaer [1]. Le manuscrit du curé van den Kerckhove a été continué par J.-L. Bax; il est conservé actuellement à la Bibliothèque royale, à Bruxelles. Sur le dos, il porte la suscription : NICOLAS OTHON VAN DEN KERCKHOVE, MEMORIALE PASTORATUS DE BERLAER. CUM ADDITAMENTIS J. L. BAX [2]. Nous avons extrait de ce recueil, rédigé en langue latine et contenant 236 pages couvertes d'écriture, tout ce qui nous a semblé assez intéressant pour être publié. Car, à côté de renseignements d'un intérêt réel, il contient une foule de petites notes, parfois assez amusantes par leur naïveté, et de détails sans la moindre importance. C'est ainsi que notre curé manifeste son indignation à l'égard d'histrions ambulants qui, en vertu d'une permission du maire, viennent donner des représentations à Berlaer. Il nous raconte qu'en 1817

[1] Nommé par lettres-patentes du comte de Merode, du 14 août 1793.

[2] Ce manuscrit porte le nº 22168. C'est grâce à une bienveillante communication de M. le général Henrard que nous avons eu connaissance de ce précieux recueil.

une jeune fille est morte de la morsure d'un chien enragé ; il ne nous fait grâce d'aucune inondation, d'aucune récolte manquée, d'aucun fait servant d'aliment aux potins de ses ouailles.

Nous avons pu compléter les renseignements du curé van den Kerckhove par différents documents et ouvrages, ainsi que par des études et des recherches auxquelles nous nous sommes livré sur les lieux mêmes.

*
* *

Le plus ancien document relatif à l'histoire communale de Berlaer proprement dite, que nous ayons trouvé, c'est un acte de 1286. Il a trait à une amodiation de biens contractée entre Ide, épouse de Jean de Kerkom, et l'abbaye de St.-Michel, à Anvers. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de publier cette pièce *in extenso*. La voici :

Universis presentes litteras visuris, *Johannes dictus Custos*, *Villicus*, *Walterus de Melchouwe*, *Henricus de Piro*, *Henricus filius Ade*, *Johannes Dives* et *Willelmus Crijl*, scabini de Berlaer, salutem et noscere veritatem. Noverit universitas vestra quod constitutis coram nobis *Yda uxore Johannis de Kerckeem* et ipso Johanne, tanquam tutore eiusdem Yde ex una parte, et fratre Petro de Castello, preposito Ecclesie Sancti Michaelis Antwerpiensis, ex altera, idem prepositus, potestatem habens super hoc ab abbate et conventu Sancti Michælis, dicte Yde et prefato Johanni tanquam suo tutori quatuor bonaria terre vel circiter, site in loco qui dicitur *Huschore in parochia de Berlaer*, in emphyteosim concessit singulis annis pro viginti et octo solidis lovaniensibus in monasterio sancti Michælis a predicta Yda, seu a possidente dictam terram dictis abbati et conventui in festo beati Stephani libere persolvendis in expensis dicte Yda seu possidentis dictam terram, et per hoc dicti abbas et conventus liberi erunt ab omnibus exactionibus, angariis, perangariis, seu aliis quibuscumque, que dicta Yda cum dicto suo tutore solvere et dare promisit de terra predicta, si ipsam terram in premissis seu aliquo premissorum supprimi contigerit



aut gravari et in supplementum posuit et recepit dicta Yda cum suo tutore predicto pratulum unum et medietatem domus cum fundo eiusdem medietatis domus adjacente dicte terre cum suis pertinentiis sub eodem censu annuo viginti et octo solidorum. In cuius rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillo domini *Nicholai Curati* nostri presentibus litteris est appensum. Datum anno domini millesimo ducentesimo octuagesimo sexto, dominica ante festum beati Martini Hyemalis. Et dictis litteris appendeban due caude duplices pergamenee, quibus apparebant annexa fuisse sigilla [1].

Ce document nous fait donc connaître six membres de la régence de Berlaer de l'an 1286. Les noms latins de *Custos, de Piro* et *Dives* ne nous empêchent pas de voir que nous avons affaire à un de Coster, à un van den Peereboom et à un de Rijcke. Nous voyons, ensuite, qu'il existait à Berlaer un lieu dit *Huschore,* nom dont le souvenir s'est effacé aujourd'hui chez les habitants du village et, enfin, que le curé de Berlaer, en 1286, était *Dominus Nicolaus.*

*
* *

Le 1er avril 1467, Jean van Olmen, receveur général du Brabant [2], donna en amodiation à Edmond Aelbrechts, pour une durée de neuf ans, la garenne de lapins de la commune de Berlaer. Celui-ci eut à payer de ce chef une redevance de 4 $^1/_2$ *rijders*, pour la première année, et de 6 *rijders* pour chacune des années suivantes. Le même jour, van Olmen loua à Guillaume den Grove, de Lierre, la perdrisserie de Berlaer, pour le même laps de temps, moyennant 5 *rijders* pour la première année et 6 pour les suivantes. Mais den Grove ne sut acquitter le prix de location et s'enfuit pour se soustraire à ses engagements.

[1] Archives Générales du Royaume; cartulaire de St.-Michel, à Anvers.

[2] Il avait été nommé à ces fonctions par lettres-patentes du 9 août 1462, aux gages de 300 *rijders* ou 375 livres de gros, monnaie de Flandre, par an. (C. 438, f° 49).

En conséquence, le fisc accorda, le 1er avril 1469, la tenderie aux perdrix, pour douze ans, à Englebert de Falentans, drossard du pays de Malines et châtelain d'Anderstad [1], à Lierre, aux mêmes conditions qu'à son prédécesseur.

Par lettres-patentes du 14 juillet 1470, le duc de Brabant accorda à son drossard de Falentans une pension en récompense des bons services qu'il lui avait rendus [2].

*
* *

Pendant les combats sanglants contre les Espagnols dont le Brabant et la Flandre furent le théâtre dans la seconde moitié du XVIe siècle, Berlaer semble avoir été cruellement éprouvé. Les cloches de l'église furent mises en sécurité dans la ville voisine de Lierre. Celle-ci ayant été forcée de s'armer contre l'ennemi du pays, on les transporta, le 16 janvier 1579, avec celles de Kessel et de Putte, par bateau, à Anvers, et là on en fit des canons.

Rendus maîtres de Lierre par trahison, en 1582, les Espagnols entreprirent de cette ville de nombreuses expéditions contre Anvers, où Marnix avait pris le commandement. Serrés de près, les nationaux dévastèrent les environs de la ville pour enlever à l'ennemi toute possibilité de s'y retrancher. Les riants alentours d'Anvers furent ainsi convertis en un vaste champ de ruines. Berlaer partagea le sort de la plupart des communes voisines de cette ville [3].

*
* *

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la juridiction de Berlaer avait été retirée par le fisc, du temps de Paul van

[1] Ancienne possession des Berthout.
[2] C. 11898, I, f° 27, II, 23 et III, f° 22 verso.
[3] Comp. Bergmann, *op. cit.*, et J.-B. Stockmans, *Geschiedenis der gemeente Berchem*.

Dale. Le rachat avait eu lieu en 1612. Les échevins de la commune prêtèrent le serment de fidélité aux archiducs Albert et Isabelle le 26 juillet de la même année [1]. Si nous avons vu les curateurs du jeune Paul van Dale opérer le relief de la juridiction *après cette date,* nous trouvons facilement l'explication de ce fait : cet acte d'hommage dut avoir lieu pour que l'ancien feudataire fût en règle vis-à-vis de la loi, notamment du chef des *lods et ventes (hergeweyde).*

Les habitants de Berlaer avaient contribué au rachat pour une assez forte somme. Moyennant un nouveau sacrifice de leur part, les archiducs leur promirent solennellement (le 31 août 1617) que la commune resterait à jamais annexée au domaine du pays de Malines et qu'elle ne serait plus jamais donnée en engagère à des particuliers.

Voici la pièce qui fut dressée pour perpétuer cette promesse :

« Albert ende Isabel-Clara-Eugenia, Ynfante van Spaignen, bij der gratien Godts Eertshertoghen van Oistenrijck etc., heere ende vrouwe van...... Mechlen etc. Allen denghenen die dese jegenwoordighe sien sullen saluijt. Wij hebben ontfangen die oidtmoedighe supplicatie van de schepenen ende gemeijne inwoonderen des dorps van Ballaer, inhoudende hoe *dat over drije jaeren*, *als 't selve dorp is gelost geworden vuijt handen van den pantheer*, sij in teecken van blijtschap hebben gefurneert tot behulp van de selve lossinghe, de somme van vijfduijsent guldens, sonder ons te hebben importun gevallen om eenige sunderlinge beneficien oft privilegien, dan alleen om in onse goede protectie te wesen ende onder onse immediate onderdanicheijt te moghen blijven. Nu is't soo dat int voors. dorp wordt vuijtgestroijt, dat bij ons diligentie wordt gedaen om 't zelve van nieuws te veralieneren, het waer bij pantschap oft absolute vercoopinghe tot proffijt van zekeren particulieren persoon, ende hoevel de supplianten nijet en connen geloven, dat onse meijninghe sulcx sij, soe is nochtans de goede gemeijnte seer beduchtende de voors. veranderinghe, vresende wederomme in ander handen te vallen, gelijk sij geweest sijn den

[1] C. 178, f° 71.

termijn van vijff en vijfftich jaeren, in welcken gevalle sij gefrustreert souden sijn van hun verhopen, hebben ons daeromme zeer oitmoedelijck gebeden, dat ons gelieven wille hun te verleenen oepene brieven van 't voorschreven dorp nimmermeer tot egheene daeghen te verpanden, versetten oft veralieneren, gelijck dijen van Oirschot, Lijerop ende andere is gegundt, sijnde te vreden, de voors. somme vuijt hunne cleijne middelen te vermeerderen met andere duijsent guldens eens, ende daerop het te doen depescheren onse oepene brieven daertoe dienende. Doen te weten dat wij de saecken voors. overgemerckt ende daerop gehadt het advijs van onse zeer lieve ende getrouwe, de hoefden tresorier generael ende gecommitteerde van onse domeijnen ende finantien, wij om dese ende andere redenen ons daertoe bewegende, genegen wesende ter bede ende begeerte vande voornoemde schepenen ende gemeijne inwoonderen des dorps van Ballaer, supplianten, willen ende ordineren bij desen dat de voors. heerlijckheijdt ende dorp van Ballaer zal *eeuwelijck* gevoecht ende geannexeert blijven tot onse domeijnen 's landts van Mechelen, belovende in princelijcke woorden, voor ons, onse erffven ende naecomelinghen, hertoghen ende hertoghinnen van Brabant, daer nimmermeer tegen te commen ende tot egheenen daeghe 't voors. dorp ende heerlijckheijdt te versetten, vercoopen oft veralieneren, in eeniger manieren, mitz furnierende bijde supplianten voors. gepresenteerde duijsent guldens in handen van onsen wel beminden Jan van den Eijnde, rentmeester van onse stadt ende landt van Mechelen, tot behulp van de voors. lossinghe ende tot dijen eijnde zullen de voors. supplianten gehouden wesen dese onse jegenwoordighe te doen presenteren soe in de Raedtcamer van onse voors. finantien als in de Rekencamere van Brabant, om aldaer respectivelijck geregistreert, geverificeert ende geinterineert te worden ter eeuwigher memorien, mits betaelende aen onse lieve ende getrouwe die President ende luijden van onse voors. Rekencamer van Brabant het oude recht voor het voors. interinement; ontbieden daeromme ende beveelen onsen seer lieven ende getrouwen die Cancelier ende luijden van onsen Rade van Brabant, den voornoemden van onse finantien ende Rekencamer van Brabant, ende allen anderen onsen Rechteren, Justicieren ende Officieren ende ondersaeten dijen dit aengaen zal, dat zij de voornoemde van Ballaer, supplianten, van desen onsen voors. wille ende ordinatie opden lasten ende conditien inder vueghen ende manieren boven verhaelt, doen, laeten ende gedooghen rustelijck, vredelijck ende eeuwelijck genieten ende gebruijcken, sonder hen te doen oft laeten geschieden eenich hinder, letsel oft moijenisse ter contrarien, want ons alzoe

gelieft. Des toirconden hebben wij onsen zegel hier aen doen hanghen. Gegeven in onse stadt van Bruessele, den lesten dach van Augusto int jaer ons heeren duijsent ses hondert ende seventhijene. Op de plijcke staet gescreven : bijde Eertshertoghen, den heere van Marles, hooft, Balthasar de Robiano, Tresorier generael, Jehan Dennetieres, Paul de Croonendaele, Gecommitteerde van de finantien ende andere jegenwoordich, ende was ondertijckent Verreijcken [1].

Trente-trois ans plus tard, cet engagement solennel des princes était complètement oublié. En effet, comme on l'a vu, la juridiction de Berlaer fut aliénée, en 1650, à Thierry van der Nath, et, cette fois-ci, la vente fut définitive, c'est-à-dire sans réserve du droit de rachat.

⁂

Les guerres de la fin du XVIIe siècle, si funestes aux Pays-Bas, imposèrent à notre commune des sacrifices considérables qui épuisèrent ses finances. Elle dut, en outre, fournir son contingent aux troupes levées par le colonel Jacques Pasteur. Son espoir d'être dédommagée après la paix de Rijswijk fut déçu. Dans sa détresse, elle sollicita alors du roi d'Espagne l'autorisation d'emprunter un capital de 7000 florins, quelle s'engagea à rembourser en six ans. Le monarque y consentit par lettres-patentes du 14 mars 1703 [2].



La liste des curés de Berlaer présente, malheureusement, une grande lacune qu'il nous a été impossible de combler. Le premier curé connu, depuis Nicolas (1286), est Jean Bellemans, cité de 1574 à 1579. Il eut pour successeur

[1] C. nº 143, fº 258 verso.
Original à la maison communale de Berlaer.

Henri Smets, qui mourut vers 1592. En 1602, nous rencontrons Jean Dillen(s) comme curé de Berlaer; il figure comme témoin dans un testament du 6 septembre de cette année. Sa place échut, le 28 juin 1612, à Jean van Tongerloo, qui devint, en 1625, curé de Gierle. Mort le 18 juin 1665, à l'âge de 80 ans, il fut enterré dans l'église de ce village, sous une pierre ornée de ses armes: *trois chevrons accompagnés de trois étoiles*. Le 10 juin 1625, Arnould Rijsbosch prit possession de la cure de Berlaer. De son temps, on construisit un nouveau chœur et une nouvelle sacristie et on restaura les autres parties de l'église. Sous lui encore, on bâtit un nouveau presbytère. Au-dessus de la porte de celui-ci, on plaça en abrégé, en très grandes lettres, grossièrement forgées en fer, les mots grecs *ΘΕΩ ΚΑΙ ΜΗΤΡΙ* [1], et plus bas: POSUIT RIJSBOSCH Aº 1631. Ce curé contribua pour 750 florins aux frais de cette construction, moyennant deux anniversaires perpétuels pour lui et sa sœur.

Melchior Cuypers, de Cuypere ou Cuperus, né à Lierre le 20 juillet 1600, fils de Michel et d'Élisabeth van Goorle, devint curé en 1635. Nommé, en 1644, régent du collège royal à l'université de Louvain, il quitta ses fonctions sacerdotales à Berlaer le 16 janvier 1646, pour devenir recteur de l'université de Louvain et chanoine de St.-Pierre. Il mourut dans cette ville le 4 mai 1653, après avoir fondé des bourses pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

[1] Ceci veut dire : à Dieu et à sa mère. Il n'y a de ces mots grecs que *ΘΕΩ Κ Μ.;* au *Κ* est attaché un crochet et le *Μ* est suivi d'une prétendue lettre sans aucune signification. Ces caractères, joignant l'utile à l'agréable, servent d'ancrages.

Situé dans un joli jardin, tout entouré d'un assez large fossé, que franchit un pont, clôturé par un grillage en fer forgé, le presbytère de Berlaer est encore tel qu'il était en 1631. D'une architecture simple, relevé, au milieu de la toiture, par un campanile, l'ensemble ne manque pas d'un certain cachet.

Son successeur à Berlaer fut Gaspard Coex, qui devint, le 22 janvier 1655, curé du grand hôpital, à Anvers. Il y mourut en 1673.

François Ge(e)rtmans avait pris sa place à Berlaer le 26 janvier 1655. En 1668, il fut enlevé par la peste, qui sévissait alors dans le village. Sa tombe se voyait au chœur de l'église. Sous lui, un nouvel autel fut érigé dans celle-ci au-dessus duquel on plaça une belle peinture — *picturam perelegantem*, dit le curé van den Kerckhove — représentant le martyre de St.-Pierre, patron de l'église, et due au pinceau du *célèbre* peintre Pierre Theijssens. Cet artiste reçut pour son œuvre 400 florins[1].

Par suite de la mort de F. Ge(e)rtmans, la place de curé échut à Jacques Peeters, qui en prit possession le 24 juillet 1668. Cinq ans après, il fut nommé curé de l'hôpital à Anvers et dix ans plus tard, à l'église St.-Gommaire à Lierre. Sa mort y eut lieu le 3 mars 1693.

Barthélemy Brouwers, devenu curé de Berlaer en 1673, faillit célébrer son jubilé de 50 ans. Il ne mourut guère qu'un an avant cet anniversaire remarquable ; il passa de vie à trépas le 8 mars 1722. Il fut enterré dans l'église le lendemain. Depuis ce moment, celle-ci fut desservie pendant six années par le vicaire N. Taijmans, de Broechem, qui devint, depuis, curé à Wortel, où il mourut.

En 1728, le 28 octobre, Égide-Martin Struve fut investi des fonctions sacerdotales, à Berlaer. Né à Calmpthout et promu *in artibus*, à Louvain, en 1716, il y avait été, du

[1] Pierre Theijssens ou Tijssens, école flamande ; 1616-1677 ou 1679 ; Anvers. portrait ; franc-maître de St.-Luc, à Anvers, 1644-1645 ; doyen 1661-1662 ; peintre de l'empereur Léopold I. Son fils Pierre-Paul, né en 1652, fut reçu à St.-Luc en 1677, comme fils de maître. (SIRET, *Dictionnaire historique et raisonné des peintres*).

23 mars 1724, sous-recteur de la *Pédagogie du Lys*. Vers 1733, il devint archiprêtre et doyen du district de Lierre. Il décéda à Berlaer, le 15 mars 1758, à l'âge de 62 ans.

Son successeur fut Jean-François Mutsaerts, d'Oosterloo, né vers 1729, dont la mère était Marie-Thérèse Kerselaers. Ancien élève de la *Pédagogie du Faucon*, à Louvain, et promu *in artibus* en 1751, il prit possession de sa paroisse le 28 mai 1758. Cinq ans après, il fut nommé archiprêtre du district de Lierre. Le 19 décembre 1763, il bénit l'église de l'hospice de St.-Antoine, à Lierre, reconstruite peu de temps avant [1]. L'épilepsie, dont il était atteint, le rendit, à la longue, incapable de remplir ses fonctions. Aussi, en 1764, lui adjoignit-on le P. Dorothée, de l'ordre des capucins, qui eut pour successeur Henri Kerselaers. Celui-ci fut remplacé, six ans après, par le P. Clétus, capucin de Lierre. Pour échapper aux poursuites des Français, le curé Mutsaerts se vit forcé, en janvier 1798, de quitter son poste ; il se cacha chez sa sœur à Itegem. Mais, le refuge fut découvert et, le 25 février, Mutsaerts fut transporté prisonnier à Anvers [2]. Par la corruption de ses geôliers, ses amis réussirent à le faire évader. Il se sauva à Lierre et y resta jusqu'au 2 mai 1802, jour où il fut réintégré dans la cure de Berlaer. Mais, tombé en enfance, et de plus en plus miné par son terrible mal, il ne put desservir son église. Il mourut le 28 mars 1807. De son temps fut construite une nouvelle sacristie à la partie sud du chœur, derrière l'autel de Ste.-Anne. Sous lui encore, on cessa les enterrements dans l'église et on remplaça par des dalles de marbre les pierres tumulaires du chœur qui furent transportées dans la nef.

[1] Comp. BERGMANN, *op. cit.*, p. 44.

[2] D'après Bergmann, il fut arrêté à Itegem, dans la maison dite *in de Fonteijn*.

Nicolas-Othon van den Kerckhove, auteur du manuscrit où nous puisons largement, fut nommé successeur du malheureux Mutsaerts, le 12 avril 1803, peu après le rétablissement de l'archevêché de Malines après le concordat. Il était né à Bruxelles le 1er mars 1773. Nous allons fournir plus loin de nombreux détails sur sa carrière. Ayant donné sa démission en 1819, il se retira à Leefdael, où il mourut le 11 mars 1821. Sa place fut conférée à Martin Sterkens, vicaire à Wilryck, né à Meir le 7 septembre 1789, qui conserva la cure de Berlaer jusqu'au 3 juin 1830, jour où il se retira par suite des circonstances de cette époque troublée. Nommé curé à Hoeleden, le 19 avril 1831, il y décéda le 5 octobre 1847. Il eut pour successeur à Berlaer Henri-François Haes, d'abord vicaire à Putte, et, au moment de sa nomination à Berlaer, curé à Attenrode, né à Diest, le 11 janvier 1793 qui prit possession de son nouveau poste le 29 juin 1830. La mort enleva ce curé le 24 janvier 1869. On nomma, pour le remplacer, Égide van Gorp, natif de Turnhout, qui est encore en ce moment curé de Berlaer [1].

*
* *

Chassés de la Belgique par les Autrichiens en 1793, les Français y étaient revenus l'année suivante. Ils arrivèrent à Berlaer le 23 juillet. Trente mille hommes campèrent dans la commune, dans le village de Gestel, au château de Ramayen et dans les environs. Le chef de cette armée (*dux*) prit ses quartiers dans le presbytère de Berlaer. La reddition d'Anvers ayant eu lieu le lendemain, les troupes partirent

[1] Nous nous plaisons à rendre ici un hommage de reconnaissance à M. le chanoine Bogaerts, archiviste de l'archidiocèse de Malines, qui, avec beaucoup d'obligeance, nous a fourni plusieurs renseignements sur les anciens curés de Berlaer.

aussitôt pour cette ville, non sans emporter un gros butin. Trois mille autres Français, venant d'Aerschot, entrèrent dans Berlaer quelques heures après ; ils prirent leur campement au *Vieux-Moulin*. Leur séjour fut d'une semaine.

Salués par une partie du pays comme *frères et libérateurs*, les Français ne tardèrent pas à dessiller les yeux de leurs acclamateurs. La France républicaine déclara la Belgique *pays conquis*. Elle lui imposa une contribution de guerre de 80 millions. Bruxelles en dut fournir 5, Anvers 10, Gand 7, Malines 1 et la petite ville de Lierre $^1/_2$ [1]. Berlaer ne fut pas épargné. L'église fut forcée de donner, outre une forte somme d'argent, deux ostensoirs, un calice, la couronne et le sceptre de la Vierge (novembre 1794).

Lors de la subdivision du pays en départements et cantons, Berlaer devint un des 23 cantons du département des Deux-Nèthes, dont le chef-lieu était Anvers — *licet ut talis non permanserit,* dit notre chroniqueur contemporain. Les villages de Kessel, Nijlen, Bevel, Gestel, Itegem et Wickevorst furent attribués à la juridiction de ce canton (décret du 14 fructidor, an III [2]). Chaque commune eut son agent et son adjoint, chaque canton son commissaire et son juge de paix, qui, avec un président choisi par eux, formèrent la municipalité du canton. Celle de Berlaer résida d'abord au château de Gestel et, ensuite, au château de Ramayen. L'agent et l'adjoint furent institués à Berlaer le 29 mars 1796.

Vers la même époque, on y promulgua la loi interdisant aux prêtres toutes manifestations extérieures du culte.

Le 14 juin, tous les officiers publics, notaires, maîtres

[1] Comp. BERGMANN, *op. cit.*
[2] 31 août 1795.

d'école etc., de Berlaer, sauf ceux qui constituaient la municipalité — *non illos jam maculatos*, dit le curé van den Kerckhove — furent convoqués pour la prestation du serment de fidélité à la république. Tous, dans une généreuse résignation, s'y refusèrent et renoncèrent à leurs emplois.

Le 7 du mois suivant fut promulgué le décret interdisant l'exhibition des armoiries dans les églises, châteaux et autres édifices ; peu de temps après, eut lieu l'abolition des dîmes. Un autre décret ordonna la remise par les églises aux municipalités des registres de baptême, de mariage et de décès. A la fin de l'année, on décréta la suppression des couvents, dont les biens furent vendus à l'encan. Furent votées les lois du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1796) et du 19 fructidor an V (5 septembre 1797). Cette dernière imposa au clergé le serment de haine à la royauté. La conséquence en fut, à Anvers et à Lierre, la cessation du culte catholique, dès le 24 septembre 1797. Tant que cette loi ne fut pas promulguée à Berlaer et dans les communes voisines, beaucoup de Lierrois se rendirent à Berlaer pour assister aux cérémonies religieuses ; mais le 4 octobre, le commissaire du gouvernement, Jean-Jacques van den Bossche[1], habitant de Berlaer, arriva de Lierre, accompagné de quatre gendarmes, et mit fin à toute manifestation du culte.

A partir du 17 octobre 1801, le vicaire Jean-Joseph Brabants se hasarda à dire la messe dans la sacristie, mais ce ne fut que le 2 mai suivant que l'on reprit le culte dans l'église même.

En novembre 1797, tous les objets précieux de l'église

[1] *Paenitens obiit 17 martii 1807*, dit de ce van den Bossche le curé van den Kerckhove.

furent mis en sûreté pour qu'ils ne tombassent pas entre les mains du gouvernement. Le 22 décembre, l'église fut fermée par un commissaire accompagné d'un gendarme et, vers cette même époque, le gouvernement fit supprimer les croix à l'extérieur des églises et autres édifices.

En 1798, le 17 juin, jour de l'Ascension, deux brigades de gendarmes arrivèrent à Berlaer et dispersèrent les fidèles réunis à l'église. Le 19 août suivant, pareil fait se reproduisit. Les sbires du gouvernement allèrent jusqu'à faire usage de leurs armes contre les paisibles habitants de la commune.

Le 2 novembre de cette année, on fit vendre au profit des caisses publiques, à Berlaer et à Gestel, les objets d'une certaine valeur, tels qu'autels, confessionaux, bancs et orgues, qui étaient restés dans les églises.

*
* *

Depuis plus de quatre ans, le pays gémissait sous le joug accablant des *libérateurs ;* mais déjà des velléités de résistance s'étaient manifestées. En juin 1797, les habitants de Wavre-Sainte-Catherine et d'Hove avaient renversé les *arbres de la liberté*. A Lierre aussi, le mécontentement général éclata. A Puers, à Santhoven, à Herenthals, à Gheel, à Berchem et à Contich, le peuple défonça les portes des églises ; les fonctionnaires furent maltraités. La répression ne se fit pas attendre et les communes furent rendues responsables de ces voies de fait.

Par décret du 3 vendémiaire an VII, le gouvernement ordonna la conscription de 200,000 hommes. Ce fut un coup terrible pour le pays. Se soumettre aux étrangers était dur, risquer pour eux sa vie devait moins encore plaire à la population. Dans les villes, les jeunes gens s'enfuirent ; dans la campagne, ce fut la révolte. L'histoire l'a nommée

la *guerre des paysans.* Le mouvement partit d'Overmeire, près de Termonde, le 12 octobre 1798. Il se répandit comme une traînée de poudre à Rupelmonde et dans d'autres localités du pays de Waes, du Brabant et de la Campine. Les paysans de Berlaer y prirent une part active. Ils avaient pris les armes dès le 30 vendémiaire an VII (21 octobre 1798). Le lendemain, 1er brumaire, vers le soir, environ 400 paysans de Koningshoyckt et de Berlaer arrivèrent à Lierre ; ils s'y firent donner des vivres et, après avoir passé la nuit dans une chapelle, ils repartirent à l'aube. Guidés par J.-B. Caijmax, ancien greffier, ils pénétrèrent dans le château de Ramayen, siège de la municipalité du canton, et emportèrent sur des camions les meubles et les archives [1].

Après la répression de l'insurrection, la fureur des Français se tourna surtout contre les prêtres, dont plus d'un s'était mis à la tête de ses paroissiens. Par décret du 14 brumaire an VII (4 novembre 1798), 1978 prêtres belges furent condamnés à la déportation ; 43 noms de Lierre figurent sur la liste. Parmi les prêtres prisonniers amenés à Lierre, se trouvait le curé Mutsaerts, de Berlaer, dont le secrétaire van Sprangh demanda la grâce (7 ventose an VII).



Le 25 février 1799, un commissaire, accompagné de deux gendarmes, fit subir un interrogatoire serré au vicaire Brabants qu'on aurait voulu envoyer en exil. Le 1er mai suivant, un autre commissaire vint examiner les biens attachés à la cure ; peu de temps après, ils furent vendus à vil prix.

[1] Comp. Bergmann, *op. cit.*

Le 13 du même mois, une bande de 25 iconoclastes français détruisit des sculptures représentant les *Douleurs de la Vierge* et se livra à d'autres actes de vandalisme. En novembre, la sacristie fut transformée en prison.

*
* *

Le 9 novembre 1799, on changea la République en triumvirat ; les trois *consuls*, dont le premier était Buonaparte, et une nouvelle constitution furent proclamés le 13 du mois suivant. Cette constitution de l'an VIII subdivisa en arrondissements les départements qui, jusqu'alors, ne s'étaient composés que de cantons. Lierre devint chef-lieu d'un canton, comprenant Berlaer, Kessel et Gestel. On donna aux communes un maire assisté d'un adjoint. Le premier maire de Berlaer fut ce Caijmax, dont il a déjà été question à propos de la *guerre des paysans*.

L'année 1800 est marquée, dans les annales de la commune, par une tempête formidable (*ventus procellosissimus*), dont les plus anciens n'avaient jamais vu la pareille. Toitures, tours, moulins furent détruits, beaucoup d'arbres déracinés.

Des contestations ayant surgi entre les curés de Berlaer et de 's Heerenbosch (Bois-Domaniaux) quant aux limites de leurs églises succursales, l'archevêque de Roquelaure décida, par rescrit du 28 mai 1803 (VIII prairial an XI), que les hameaux de Melcauwen et Smetstraet appartenaient à l'église de Berlaer.

Vers la fin de l'été de la même année, ce village, ou plutôt la partie comprise entre l'église et l'estaminet (*caupona*) *den Swaenenberg* [1] et que l'on nommait *het dorp*

[1] L'estaminet *In den Zwanenberg* existe encore.

par excellence, fut rehaussée considérablement au moyen de sable emprunté au jardin du docteur D. van den Eijnde. On plaça, vers la même époque, près du dit estaminet, un aqueduc souterrain pour drainer les eaux vers la prairie dite *hof bempt*. Au témoignage du curé van den Kerckhove, cette installation contribua considérablement à l'amélioration des chemins et à l'embellissement du village.

L'année suivante (1804), on rehaussa et aplanit la chaussée conduisant à Koningshoyckt, notamment au lieu dit *Helle-gat*.

Le 24 février de cette année, la foudre tomba sur la tour de l'église.

Le 7 août suivant, le gouvernement convoqua les notables de Berlaer pour les consulter au sujet de la suppression projetée de la paroisse de Koningshoyckt. Ils y adhérèrent tous, en exprimant le désir que le curé de celle-ci devînt vicaire de Berlaer, tout en conservant sa résidence actuelle. Ajoutons que, en 1777, les habitants de Koningshoyckt avaient fait des démarches pour obtenir l'érection de leur église en paroisse. Le seul résultat immédiat avait été la concession de fonts baptismaux et du *primissarium* aux dimanches et jours de fêtes [1].

En 1805, on fit des réparations à l'église de Berlaer, à l'autel et à l'orgue, et on remplaça les deux anciens confessionaux — dont l'un portait le chronogramme : zeLUs popVLI DeI Me feCIt (1713) — par deux autres, achetés à l'église des Récollets, à Bruxelles. On enleva quatre peintures sans valeur, et on fit restaurer le beau tableau de Theijssens, qu'on avait longtemps caché par crainte

[1] L'église de Koningshoyckt, consacrée à la Vierge, avait été agrandie en 1750 et 1761. La localité fut érigée en commune, par arrêté royal du 11 janvier 1821.

des voleurs d'église. Le peintre *Suetens* [1], de Malines, fut chargé de cette restauration ; il toucha de ce chef 18 florins.

Le 31 mars 1806, le maire Caijmax, destitué de ses fonctions depuis quelques mois, fut condamné à une année de détention à Vilvorde pour fraude en matière de conscription.

*
* *

Le curé van den Kerckhove eut une carrière mouvementée, marquée par de nombreuses difficultés avec les autorités. Il refusa d'adopter le catéchisme hérétodoxe introduit en 1806 par l'empereur et approuvé, par le cardinal Caprara, le 30 mars de cette année. Lorsque le maire manifesta l'intention d'inspecter l'école pour s'assurer si ce catéchisme y était employé, le curé protesta contre cette immixtion dans les questions religieuses, tout en reconnaissant à ce magistrat le droit d'examiner les livres traitant de *l'art d'épeler (spelkonst)* ou de la langue française. Le sous-préfet de Malines, ayant mandé devant lui le curé de Berlaer, pour lui faire des remonstrances sur ses allures indépendantes, reçut cette réponse : ***Souffrez, Monsieur, que je vous dise que je ne suis point le ministre du gouvernement, mais de l'église.***

La fête de la St.-Napoléon, instituée par le gouvernement en 1807, ne fut pas plus observée à Berlaer que dans les autres églises de l'archidiocèse. Lorsque, en 1809, le maire voulut qu'on sonnât les cloches de Berlaer pour l'enterre-

[1] Le curé van den Kerckhove a écrit erronément *Suentes*. Jean-Louis Suetens, né à Malines, le 23 juin 1748, fils d'un boucher, et y décédé le 14 août 1826, fut agrégé, en 1768, au métier que professait son père, mais il ne tarda pas à s'appliquer à la peinture. Ses œuvres sont peu nombreuses. Il peignait surtout des tableaux d'histoire. Dans son ouvrage, intitulé : *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines*, E. Neeffs signale de cet artiste des œuvres dans les églises d'Hanswijck, de Beersel, de Blaesvelt et de Merchtem.

ment, au cimetière du village, d'un habitant de Koningshoyckt, le curé s'y opposa et eut gain de cause. Vers la même époque, il critiqua vertement le maire au sujet de la nomination de Jean-François Busschodts, à la place d'instituteur, en faisant ressortir les fautes d'orthographe émaillant les écrits de ce personnage. Comme beaucoup de ses confrères, il se refusa à proclamer dans son église la loi du 28 janvier 1809, relative à la milice, et à réciter dans les prières le *Domine, salvum fac imperatorem nostrum Napoleonem.*

En 1807, plusieurs jeunes gens, qui s'étaient soustraits au service militaire, furent poursuivis jusque dans l'église par des gendarmes qui y firent grand scandale. L'un des déserteurs, Adrien de Belder, de Beersel, s'étant affublé de vêtements de femme, échappa grâce à cette ruse.

*
* *

L'opposition que le gouvernement rencontra de la part de beaucoup d'ecclésiastiques de l'archidiocèse provoqua des représailles. Un nommé Belmar, *commissaire général de la discipline politique*, avait été envoyé à Anvers pour surveiller de près les ennemis du gouvernement. Ce fut surtout en Campine que l'on sévit. Le curé de Berlaer, particulièrement mal noté, fut du nombre des persécutés : le 2 juillet 1810, Belmar l'arrêta lui-même et le fit transporter à Lierre, où d'autres prêtres récalcitrants ne tardèrent pas à être amenés. Nous citerons parmi eux : J.-B. van Haecht, curé de Meerhout ; Lamal, Dassen, Corneille van de Goor, Cyprien Vrancx, religieux de Tongerloo ; Henri Kerselaers, curé de Bevel, probablement le même qui fut vicaire de Berlaer du temps du curé Mutsaerts ; Guill. Helsen, curé de Gestel ; Charles Diels, récollet de Turnhout ; Verstraeten, confesseur de Lierre ; Pierre Verstappen, vicaire de Kessel ;

Henri Wouters, beggard d'Anvers; Aerts, prêtre séculier, d'Anvers ; Adrien-François van Bouwel, curé de Kessel. Tous furent interrogés par Belmar et ensuite transportés à Bruxelles. Dans la prison de cette ville, ils furent rejoints par Jean-Baptiste Valentijns, curé d'Oud-Turnhout. Peu de temps après, ils furent incarcérés, qui à Mons, qui à Cambrai, qui enfin au château de Ham en Picardie. Le curé van den Kerckhove se trouva parmi ces derniers.

*
* *

La tyrannie de Napoléon avait soulevé partout, surtout en Allemagne, une haine implacable contre le conquérant. A la première défaite des Français, la nation allemande prit les armes et la bataille de Leipzig rendit la liberté aux nations opprimées (18 octobre 1813). A ce moment suprême, les Pays-Bas septentrionaux retrouvèrent toute leur énergie et tout leur patriotisme du XVIe siècle. Après avoir secoué le joug étranger, le peuple néerlandais rappela son ancienne maison dynastique et assura ainsi son existence politique.

L'armée prussienne, sous le général de Bülow, se joignit, en Hollande, à l'armée anglaise, commandée par le général Graham, pour attaquer les Français à Anvers. L'avant-garde ne tarda pas à se montrer dans la Campine. Le mardi 15 décembre 1815, des cavaliers prussiens et des cosaques partirent de Zoersel, par Pulderbosch, Pulle et Grobbendonck pour Berlaer, d'où ils marchèrent sur Malines. De leur côté, les Français envoyèrent à Lierre 1700 hommes d'infanterie et de cavalerie, qui partirent le 18 pour Wijneghem, en laissant à Lierre un piquet de gendarmes. Le lendemain, à l'aube, ceux-ci firent une reconnaissance dans la direction de Berlaer, mais ils rentrèrent à Lierre dans la

matinée et, de là, s'enfuirent précipitamment à Anvers. A propos de ces faits, on composa à Lierre une pièce de vers satiriques, intitulée *de Slag van Berlaer*. Elle a été reproduite par M. Bergmann dans son histoire de Lierre. Voici la dernière strophe de ce poème :

« Het was kort bij den noen,
Zag men weer arriveeren
Hetzelfde garnizoen (les Français) ;
Zij hadden op Berlaarbaan
Malkaar geen kwaad gedaan :
Zoo is de groote slag vergaan. »

*
* *

Le curé van den Kerckhove resta prisonnier au château de Ham jusqu'au 6 avril 1814. Il rentra dans sa paroisse le 9 du mois suivant. Pendant sa captivité, l'église avait été desservie par le vicaire septuagénaire Brabants, aidé par le curé de Wavre-Sainte-Catherine et le prêtre François van den Eynde, qui habitait Berlaer.

Le sort des ecclésiastiques internés à Ham n'avait, toutefois, pas été trop dur. Un certificat que les curés de Berlaer et de Gestel délivrèrent, sur sa demande, au sieur Hallouin, ancien commandant de cette prison, en fait foi. Ce document, daté du 13 octobre 1814, constate que ce personnage avait montré à l'égard de ces prisonniers *une conduite pleine d'affabilité et de douceur* et qu'il avait témoigné aux prêtres *de l'amitié et de l'estime*, à telles enseignes qu'ils avaient pu dire : *on est devenu libre en prison.*

Pendant les quatre années que le curé de Berlaer avait passées à Ham, *pour n'avoir pu obéir aux lois oppressives de l'église,* son traitement ne lui avait pas été payé. La

commune avait versé entre les mains du receveur annuellement la somme de 300 florins qu'elle devait à son curé, mais les 500 florins que celui-ci avait à toucher par an de l'État avaient été supprimés. Ces faits résultent d'une lettre adressée, en juin 1814, par le curé au gouverneur général de la Belgique. Il y dit qu'il veut bien renoncer à la somme due par l'ancien gouvernement, mais il demande que le receveur de Berlaer soit autorisé à lui payer les 1200 florins déposés par la commune.

Dans ce même mois (juin 1814), des soldats brunswickois, revenant de la guerre contre Napoléon, séjournèrent quelques jours à Berlaer. L'un d'eux se noya en se baignant dans la Nèthe. Comme il avait appartenu à la religion protestante, le curé s'opposa à son inhumation au cimetière. Elle eut lieu néanmoins et les soldats maltraitèrent le curé et brisèrent des vitraux peints de l'église. Ils continuèrent ensuite leur route sur Herenthals. Plus tard, le corps fut exhumé et, le 8 août, le cimetière fut *réconcilié.*

Vers cette époque, on promulgua la loi qui défendit aux curés de procéder au mariage avant la cérémonie civile. L'effet de cette loi, rompant avec les anciennes traditions, fut mitigé par un décret du gouverneur général (du 21 octobre 1814) édictant que les maires ne pourraient plus marier les catholiques que moyennant une déclaration du curé constatant qu'aucun empêchement religieux ne s'opposait à l'accomplissement de la formalité. Le curé van den Kerckhove se refusa à délivrer pareille attestation. Il s'ensuivit que le maire de Berlaer fut dans l'impossibilité de marier. A la suite d'une réclamation adressée par ce magistrat à l'autorité supérieure, le curé fut mandé à l'archevêché, où on l'autorisa à remettre un acte de justification au représentant du gouvernement. Dans cette pièce, il dit, en

se félicitant *de ne plus être exposé à la persécution*, *en exposant avec franchise au gouvernement*, que tant que le prêtre n'a pas reçu d'ordre du Saint-Siège, il ne peut *avoir aucune part active dans la loi civile concernante le mariage des fidèles* [1].

A quelque temps de là, les curés de Berlaer, Beersel, Kessel, Schrieck et d'autres paroisses signèrent à Malines, où l'intendant départemental les avait mandés, une adresse aux vicaires généraux, rédigée par van den Kerckhove et les sollicitant d'implorer le Roi pour qu'il abolît la nou-

[1] Ce maire, entré en fonctions le 1er janvier 1808, était Jean-Baptiste de Ram, médecin, dont le père, docteur à Lierre, avait été un des otages, envoyés en 1794, à Avesnes, en garantie de la contribution de 1/2 million de livres, imposée à la ville de Lierre (BERGMANN). Au témoignage de van den Kerckhove, ce maire aurait été franc-maçon, mais il se serait réconcilié avec l'église à son lit de mort. Notre curé lui donna l'absolution († 11 septbr. 1815).

Feu Mgr. de Ram, recteur de l'Université de Louvain, semble avoir appartenu à la famille des deux médecins de Ram. Il a possédé le manuscrit de van den Kerckhove qui est une des principales sources pour cette partie de notre travail.

Le bourgmestre de Ram avait succédé à François Bauwens, brasseur à Koningshoijckt, nommé le 26 mars 1806 et mort le 16 août 1809. A son tour, il fut remplacé, le 27 septembre 1815, par le docteur Dominique Cornelis, qui resta en fonctions jusqu'au 31 décembre 1841 et eut pour successeur Charles-Pierre-Joseph Le Grelle, d'Anvers, propriétaire à Berlaer. Nommé le 1er janvier 1842, celui-ci fut bourgmestre jusqu'au 8 novembre 1848. Jean-Baptiste Lambrechts exerça les fonctions de premier magistrat du 9 novembre 1848 au 31 décembre 1860. Au mois d'avril de l'année suivante, sa place fut conférée à Paul Augustijnen, qui la conserva jusqu'au 11 octobre 1863, jour de sa mort. Jean-Jérôme de Rest, notaire, lui succéda le 1er janvier 1864. Il décéda le 26 décembre 1872. Au mois d'avril suivant, on renomma alors l'ancien bourgmestre Le Grelle qui donna sa démission en mai 1878. Il mourut le 24 novembre 1882. Son obit, orné de ses armes (d'azur à la fasce, accompagnée en chef de trois A mal ordonnés et en pointe d'une étrille, le tout d'or, à la bordure engrêlée de gueules ; cimier : un A de l'écu), est suspendu dans la nouvelle église de Berlaer.

En juillet 1878, Jean-Baptiste Édouard Lambrechts, brasseur, reprit la place de Le Grelle et fut bourgmestre jusqu'à la fin de 1887. Enfin, le 2 février 1888, Louis Rijmenans, propriétaire, fut placé à la tête du conseil. Il est en ce moment le chef de l'administration communale. M. Rijmenans et son secrétaire, M. E. Mariën, nous ont prêté leur obligeant concours dans nos recherches. Nous les en remercions bien sincèrement.

velle loi sur le mariage. Le 7 mars 1815, cette loi fut, en effet, abolie ; mais, le 10 janvier 1817, le décret du 21 octobre 1814 fut remis en vigueur.

L'année 1814 réserva à Berlaer de terribles calamités : la dyssenterie et la *fièvre putride* décimèrent la population ; 116 habitants moururent. Pour conjurer ces fléaux, on exposa, à la fête de Sainte-Lucie, au culte des fidèles, les reliques de cette sainte et d'autres martyrs. Cette exhibition eut lieu dans la nef de l'église ; elle dura huit jours — La dyssenterie avait déjà fait, en 1794, des ravages à Berlaer et à Wyck, qui appartenait alors à cette paroisse.

La conduite énergique de van den Kerckhove lui avait valu de nombreuses sympathies, surtout à Lierre. Aussi, le curé de l'hôpital de cette ville, Verlinden, étant mort, le 3 juillet 1815, on lui proposa de le nommer à sa place. Mais, en dépit de toutes les instances, il ne put se décider à quitter sa paroisse.

Le 17 août 1815, le chevalier de Wargny, intendant départemental des Deux-Nèthes, réclama de notre curé un rapport sur l'état actuel de l'instruction publique à Berlaer, en vue d'y introduire des améliorations.

Dans les années 1816 et 1817, Berlaer, comme tant d'autres communes, fut fort éprouvée par des inondations, provenant de pluies torrentielles [1]. En 1817, les champs restèrent submergés jusqu'au 10 avril. Après l'écoulement des eaux, d'innombrables petits limaçons surgirent du sol et dévastèrent le peu de récolte qu'on pouvait espérer. Une terrible famine s'ensuivit. Les prix des vivres subirent une hausse exorbitante. Le tableau suivant en donnera une idée :

[1] En 1799 déjà, il y avait eu de fortes inondations. En février 1815, une gelée extrêmement forte couvrit la Nèthe d'une épaisse couche de glace.

	PRIX EN 1817	PRIX ORDINAIRES.
Froment	22 florins	7 à 8 florins.
Seigle	16 1/2 »	4 à 5 »
Sarrasin [1]	14 »	3 »
Avoine	7 »	1 1/2 »
9 livres de pain	23 sous	6 à 7 sous.
Le boisseau de pomm^mes de terre [2]	33 »	6 à 7 »
La livre de beurre [3]	16 »	6 à 7 »
La livre de bœuf [4]	9 »	4 à 4 1/2 »

*
* *

En 1795, le gouvernement français avait publié un décret ordonnant la saisie, dans les églises, des candélabres, des vases en bronze et des cloches, pour les convertir en canons. Ce décret ne fut toutefois pas exécuté.

Le 2 décembre 1798, vingt soldats français, armés de marteaux de forge, pénétrèrent dans l'église de Berlaer et essayèrent d'y casser la grande cloche, mais elle résista à leurs coups. Peu de jours après, à la fête de l'*immaculée Conception*, d'autres soldats brisèrent la partie supérieure de cette cloche et la jetèrent dans le bas de l'église. Le 12 avril suivant, 50 soldats français obligèrent des forgerons de la commune à briser la petite cloche, *de noen klok*. La cloche moyenne, dite de *Notre-Dame*, seule, fut laissée intacte. Voici ses inscriptions :

SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS
D. BARTH. BROUWERS PASTOR. PAULUS VAN BULCK ET
JOES. VEKEMANS ÆDITUI
JOANNES ET JOSEPHUS PLUMERE ME FUNDERUNT ANNO 1679.

[1] *Fagotriticum ;* ce mot semble avoir été forgé par le curé van den Kerckhove. C'est la traduction textuelle du mot allemand *Buchweizen* (boekweit) : *fagus*= Buche (beuk= hêtre) et *triticum*= Weizen (weit= froment).

[2] *Modium pomorum terrestrium, vulgo pataten.*

[3] *Livra butyri* (βούτυρον) ; *butyrum* (Pline).

[4] *Livra carnis bubulæ, potius vaccinæ.*

Cette cloche existe encore dans l'église de Berlaer.

La grande cloche portait ces inscriptions :

JAN VAN DEN GHEIJN HEEFT MIJ GHEGOTEN INT JAER ONS HEERE ANNO 1687. CAROLUS GODEFRIDUS BARON VAN LOIJ [1] TOT WISSEN COMMANDEUR IN PITZENBORGH.

On y voyait aussi les armoiries de ce dernier personnage et celles de Norbertine van Diependael — abbesse du couvent de Roosendael, supprimé par les Français — avec la devise : LABORA SUSTINENS, et la représentation de Saint-Pierre, avec la légende : S. PETRUS PATRONUS IN BERLAER PROPE LYRAM EST NOĒN MEUM. Sans son anse, cette cloche pesait 3760 livres. La petite en représentait 322 ; elle avait été fournie, en 1764, par A.-J. van den Gheijn, de Louvain, au prix de 93 florins 3 sous.

Le curé van den Kerckhove chargea, en 1808, A.-L. van den Gheijn de remplacer la grande cloche, ce qui ne put être exécuté qu'en 1814, après la mise en liberté du curé. On coula dans la nouvelle cloche la représentation de Saint-Pierre, avec la légende : SANCTE PETRE ORA PRO NOBIS, le nom du fondeur et ces vers :

VOOR TIENDE KLOK WIRD IK GEBOREN..... 1687.
GODLOOSHIJD WIRP MIJ VAN DEN TOREN ... 1798.
ERGOTEN GROOT EN SWAER ALS VOREN .... 1814.

Cette cloche pesait 3541 livres.

La petite fut remplacée par une autre destinée d'abord à l'église de Niel, qui n'avait pu en prendre livraison par suite de la confiscation de ses biens par les Français. Après avoir effacé les noms du curé et des marguilliers de

[1] Lisez *Loë*.

Niel, on y grava les mots : S. ANNA ORA PRO NOBIS. Le fondeur fut payé à raison de 2 sous la livre.

Il se trouva, toutefois, que la grande cloche donna un son très défectueux. De là procès. Le fondeur dut la reprendre et la vendit, plus tard, à l'église Sainte-Catherine, à Malines.

On commanda alors deux nouvelles cloches, une grande et une petite, pour lesquelles on utilisa les matériaux de l'ancienne grande cloche brisée. Elles arrivèrent le 23 janvier 1817 et furent consacrées six jours plus tard. Toutes deux existent encore. La grande pèse 3672 livres, l'autre 1998. Le battant de la première, d'un poids de 137 livres, est sorti des ateliers de Jean-Baptiste Pauwels. Elle est ornée de l'image de Saint-Pierre et porte ces inscriptions :

ANDREAS VAN DEN GHEIJN ME FECIT LOVANII ANNO 1816.
DIVo APOSTOLorVM prInCIpI berLaer PATROCInantI.

Le fondeur avait négligé de couler sur cette cloche trois chronogrammes ; son prétendu oubli n'était apparemment qu'une ruse pour éviter un surcroît de main-d'œuvre. Les voici ; ils résument l'histoire de la cloche :

'k Was thIenDe kLoCk en WIrD Voor Deeze Weergeboren [1].

Wat fransChe Woede WerCk WIrp MY Van berLaers toren [2].

'k VergaeDer Loof, VerCIer, en Maene ooCk aLs Voren [3].

La petite cloche porte la représentation de Sainte-Anne et ces inscriptions :

[1] 1687.
[2] 1798.
[3] 1816.

ANDREAS VAN DEN GHEIJN ME FECIT LOVANII 1816.
BERLAER — SINE LABE CONCEPTÆ — DEI PARÆ —
PERPETVÆ VIRGINIS — MATRI.

De même que pour la grande cloche, le fondeur avait supprimé trois chronogrammes, formant les millésimes : 1764, 1798 et 1816.

*
* *

En 1818, avant Pâques, on plaça dans l'église de nouveaux fonts baptismaux, confectionnés en 1817. La partie supérieure était en marbre serpentin noirâtre et le socle en bois sculpté [1]. Ces fonts portaient ce chronogramme : LAVACRVM DEO RENASCENT JESVS IN BERLAER, formant le millésime 1817. On y adapta le couvercle octogone de l'ancienne cuve baptismale, en pierre de taille et toute fruste; elle portait, au témoignage du curé van den Kerckhove, cette inscription : GIEFTE VAN GOMMER LIJSEN ALIEAS DE HORD. 1608 (sic !).

Après la séparation de la 2e section de Berlaer, qui avait été adjointe à l'église de 's Heerenbosch (Bois-Domaniaux), et quoique le nombre des communiants fût considérablement diminué, le curé de Berlaer avait demandé pour son église un autel privilégié. Celui-ci lui avait été accordé en 1810, pour six ans, c'est-à-dire jusqu'au 2 septembre 1816. Ce privilège fut renouvelé, le 3 avril 1818, pour un nouveau terme de sept années.

A la même époque, le curé eut de longues discussions avec les autorités par suite de son refus de dire des prières pour le Roi réformé. Il semble, toutefois, s'être accommodé.

[1] ....*fons cuius labrum et stylobates ex ophite fusco, scapus vero ex ligno sculptus.* De 1611 à 1714, il y eut à Berlaer environ 200 naissances illégitimes.

*
* *

L'ancienne église de Berlaer subit dans le courant des siècles de notables transformations et agrandissements ; elle subsista jusqu'en 1873.

Sa superficie intérieure mesurait 398 mètres carrés, ce qui était, assurément, insuffisant pour une population qui s'élevait alors à 3600 âmes [1].

Les diverses parties de ce temple étaient d'époques et de styles différents.

La tour, la partie la plus ancienne, remontant à l'époque de transition romano-ogivale, était une œuvre remarquable, digne d'être conservée. Tout le reste du bâtiment était en si mauvais état qu'on ne pouvait songer ni à le restaurer ni à l'agrandir. Le chœur, de style ogival flamboyant, avait, à diverses reprises, subi des changements et des travaux de consolidation qui n'avaient guère été heureux. Les fenêtres étaient dépourvues de meneaux, et les culs-de-lampe des nervures avaient été détruits et remplacés par des ornements en style Louis XV. Enfin, le vaisseau et une partie du transept étaient en style Rococo du XVIII[e] siècle. Bref, l'édifice était sans importance ; il n'avait aucune valeur artistique.

La reconstruction s'imposait. La tour, bien qu'en très mauvais état, devait être et fut, heureusement, conservée et restaurée.

Le 19 juin 1873, les travaux de reconstruction et de restauration furent, sur les plans de M. Léonard Blomme, l'habile architecte provincial, adjugées au prix de 159,000 francs à M. Modeste Van Ockelijen, entrepreneur à Lierre. Le 12 septembre suivant, la Députatation permanente du Conseil provincial approuva l'adjudication. On mit immédiatement

[1] En 1888, Berlaer comptait 3988 habitants.

la main à l'œuvre pour la démolition de l'ancienne église et, dès le 20 avril 1874, les fondations du nouveau temple se trouvaient à fleur de sol. La construction était achevée vers la fin de 1876.

Au cours des travaux, vers le mois de juin 1875, une panique se répandit dans la commune : chacun crut voir la tour s'affaisser, et l'autorité communale elle-même partagea la crainte générale. On s'attendait si bien à voir la tour s'écrouler, qu'on désignait déjà la maison qu'elle allait écraser dans sa chute. Mais ces craintes étaient chimériques ; les travaux, bien conçus, furent exécutés dans les meilleures conditions de sécurité.

La nouvelle église de Berlaer compte parmi les plus belles églises rurales de la province d'Anvers.

Sa superficie est de 1113 mètres carrés. Le grand vaisseau et ses nefs latérales ont été répétés dans le transept, qui a ainsi le développement extraordinaire de 26 mètres sur 16 m. 50. Ces dimensions donnent une idée de la grandeur du plan ; elles permettent de rassembler la majeure partie des fidèles près du chœur et de la chaire de vérité. Le chœur et deux chapelles latérales terminent le plan et forment un bel ensemble. Ce que l'on remarque surtout, c'est la variété des lignes : les façades du transept diffèrent entre elles ; il en est de même pour les chapelles ; tous les détails varient, ce qui donne à l'édifice ce caractère pittoresque et artistique que l'on retrouve surtout dans nos églises du moyen âge.

Le style choisi par l'auteur est celui de transition, sévère et sobre de lignes et de détails ; il donne à l'ensemble l'aspect de grandeur qui convient à un temple.

La façade du côté nord est la plus belle par sa situation et par son architecture ; une grande porte à ogive s'ouvre dans

un portail formant avant-corps entre deux grands contreforts ; au-dessus, une fenêtre à trois baies surmontée d'une grande rosace ; à l'angle gauche, une tourelle avec l'escalier montant aux combles ; le tout est surmonté d'un pignon, simple de construction et sobre d'ornementation.

La façade sud n'a pas de portail d'entrée et laisse en bas une grande face nue qui ajoute de la grandeur au restant.

Le chœur et les chapelles adossées au transept constituent un ensemble véritablement original et d'un grand cachet artistique. L'église possède trois autels, dont les latéraux sont dédiés à Saint-Joseph et à la Vierge.

Dans la façade nord, on remarque une pierre avec cette inscription :

ANNO MD.C.C.C.LXXVI — WERD DEZE KERK GEBOUWD — RIDDER ED. PIJCKE GOUVERNEUR DER PROVINCIE — DE EERW. HEER EGIDE VAN GORP PASTOR — CAROLUS P. J. LE GRELLE BURGEMEESTER — J. B. ED. LAMBRECHTS — P. WELLENS — SCHEPENEN — F. J. DE WEERDT — P. F. VERTOMMEN — P. J. MERTENS — J. B. MERTENS — C. DE NEEF — KERKMEESTERS — L. BLOMME. PROVINCIALE BOUWMEESTER — M. VAN OCKELYEN, AANNEMER —

A l'intérieur de la tour, une autre pierre rappelle ainsi ou une réfection partielle de l'ancienne église, ou bien la construction d'un autel :

† Int jaer XIIIc en CIII met
Was Gods tente dit hier geset
Hen. Scild̃ en Jã Vreekẽ ware b̃ namẽ
Als Kercmeests̃ dadẽ int makẽ tsamẽ.

Le mobilier de l'église est moderne ; aucune pièce n'attire l'intérêt de l'archéologue.

*
* *

Il ne nous a, malheureusement, pas été donné de rencontrer des sceaux très anciens des échevins de Berlaer. A l'instar des magistrats de beaucoup d'autres communes de la région, ceux-ci adoptèrent, fort probablement, tour à tour, les armoiries des diverses grandes maisons qui se sont succédées dans la seigneurie [1].

Le plus ancien sceau de Berlaer dont nous ayons connaissance porte un écu aux trois pals des Berthout, supporté par deux ours, qui constituent une allusion assez naïve au nom de la commune. Le tout est posé sur une terrasse. Légende : SIGILLUM SCABINORUM DE BERLAER. Ce sceau semble dater de la première moitié du XVII[e] siècle, de l'époque où Berlaer était annexé au domaine du pays de Malines.



Du temps du duc de Croy et de sa femme M. T. d'Ongnies, comtesse de Coupigny, etc., le magistrat de Berlaer se

[1] C'est ainsi, pour nous borner à ce seul exemple, que le magistrat de Broechem scelle, depuis le XVI[e] siècle, alternativement des armoiries des van der Rijt, le Roy, van Colen et de Fraula (voyez notre *Notice historique sur Broechem et ses seigneurs*, dans le *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, t. I, 1889).

servait dans son sceau des armoiries accolées de ces époux ; légende : SIGILLUM SCABINORUM IN BALLART.



A la fin de l'ancien régime, obéissant au comte de Merode, prince de Rubempré et d'Everbergh, et à sa femme, l'héritière des d'Ongnies, la commune prit dans son sceau, sans légende, les écus de ces deux grandes maisons [1].



Enfin, au XIXe siècle, le magistrat de Berlaer fit un retour

[1] Les matrices des trois sceaux, dont nous donnons les reproductions, sont conservées à la maison communale de Berlaer. Celles-ci ont été faites au moyen de clichés en photozincogravure.

aux armes de ses seigneurs primitifs, les Berthout. Sur sa demande, le *Hooge Raad van Adel* lui conféra des lettres-patentes, l'autorisant au port d'un écu *d'azur à trois pals d'argent*, supporté par deux ours d'or[1]. Cette pièce est donnée à La Haye, le 6 octobre 1819.

En suite de l'arrêté du roi Léopold I du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes, le conseil de Berlaer, présidé par le bourgmestre Cornelis, émit le vœu *d'obtenir la vérification et la maintenue de ses armoiries.* Un arrêté royal du 25 mars 1838 les lui confirma telles qu'elles étaient relatées et peintes dans le document de 1819[2].

L'idée de reprendre l'écu des Berthout était excellente, mais, on l'a remarqué, on avait eu la malechance de choisir des émaux incorrects. Au lieu d'être *gueules* sur *or,* ces émaux sont *argent* sur *azur.*

Aussi engageons-nous vivement la commune de Berlaer à solliciter du gouvernement une rectification de son blason. Pour ce qui est des deux ours, nous ne voyons aucun inconvénient à leur *maintenue :* une existence de plus de deux siècles leur donne une certaine raison d'être.

Disons, cependant, que l'étymologie du nom de Berlaer ne nous semble pas avoir la moindre affinité avec celui de ces carnassiers. Un savant hollandais, M. J. Anspach, ministre protestant à Ek-en-Wiel, pense que *Ber* signifie *mer(e),* = *(grens) paal,* et *Bal* (dans *Ballaer) mal(e), mael* = *paal, bestek ; berc, berch* = *merke, marke. Laer* étant une *woning* (VAN DEN BERGH, *Mid. Nederl. Geogr.)* = *demeure*

[1] *Een schild van lazuur beladen met drie zilveren Palen, het schild ter werderzijde (!) vastgehouden door een klimmenden Beer van goud.*

[2] Les originaux de ces deux pièces se trouvent à la maison communale de Berlaer.

ou bien une *onbebouwde plaats*, *vrije weide* (KILIAAN, MEIJER), = *terrain vague* ou *prairie banale*, M. Anspach traduit donc le nom de la commune par *grenswoning* ou *grensweide*, *demeure* ou *prairie située à une frontière*. D'autres en font *Berthout-Laer* = *Bertlaer*.

Nous livrons ces étymologies aux linguistes. Incompétent en la matière, nous préférons nous récuser.

*
* *

Mme Le Grelle, née van Pruijssen [1], douairière de l'ancien bourgmestre, possède à Berlaer une maison de campagne de construction moderne. La façade principale, cantonnée de deux pavillons d'angle, présente deux étages de fenêtres, couvertes en arcade ; elle est couronnée par une toiture ornée de lucarnes dites *flamandes*. Le décor des parties supérieures des pavillons, de la toiture et des lucarnes, au moyen d'ouvrages en fer forgé, donne à l'ensemble du château une certaine allure.

[1] Les van Pruijsen sont une ancienne famille patricienne d'Anvers, qui a fourni à cette ville plusieurs échevins, aumôniers etc. Elle y a contracté des alliances avec les principales familles, telles que Cobbé, Dierxssens, Engelgrave, Le Grelle (2), Grigis, Huart, de Nollet, de Pret (2), de Raet van der Voort, Verpoorten, Wellens (2), Werbrouck (2), etc., etc.

Ses armoiries sont : d'argent à la fasce d'azur ; au chef de gueules, chargés de trois croissants contournés d'argent. Jacques-Joseph-Charles van Pruijssen, né à Anvers, le 22 mai 1750, lieutenant des tonlieux en cette ville, obtint des lettres-patentes de noblesse, données à Vienne le 29 septembre 1793, lui conférant de nouvelles armoiries. De sa femme Marie-Josèphe-Antoinette van Gameren, il eut une fille, Charlotte-Marie-Antoinette, née en 1801, qui épousa le chevalier Édouard-Joseph-Marie de Waepenaert de Ter-Middel-Erpen, membre du conseil provincial de la Flandre Orientale, bourgmestre de Woubrechteghem († en 1861). M. A. Goovaerts, qui est l'auteur d'un beau travail manuscrit sur les van Pruijssen, veut bien nous dire que le premier qu'il en ait rencontré, semble être né vers 1334 et qu'en 1460, cette famille avait des collatéraux à Herenthals. Nos propres recherches à ce sujet se sont arrêtées au milieu du XVe siècle.

*
* *

Enclavée par Gestel, Kessel, Itegem, Beersel, Putte, Koningshoijckt et Lierre, la commune de Berlaer comprend les hameaux suivants : Netekant, Molenhoek, Vijfhoek, Smetstraet, Alphelaer ou Afflaer, Melcauwen, Gangel(en)-berg, Leemputten, Heikant, Eizenhoek ou Elzenhoek, Hemelshoek, Immershoek, Kijfbosschen, Itegembaen, Hertstraet, Loozenhoek, Plas, Steenbeek, Schaerbroek, Bastijnstraet et Venushoek.

Le hameau de Heikant a été érigé en paroisse en 1876. Son église, qui est belle, est consacrée à Saint-Rombaud. M. J. Louis van den Bosch en est le desservant.

La Grande-Nèthe, rivière navigable pendant une grande partie de l'année, arrose la commune de l'Est ; à l'Ouest le Gestel-Beek, le Berlaersche Laek [1], le Steenbeek et l'Helle-

[1] Le 27 juin 1782, l'empereur Joseph II avait autorisé la commune à construire à ses propres frais le pont en pierres sur la *fondrière* ou *cloaque de Hoeijsche Beeke* ou *Berlaersche Laek* et d'y lever un droit de passage. En étaient exempts les habitants du village et *tous ceux qui par leur état sont exemts du paiement des droits de ponts et de barrières* (Original à la maison communale de Berlaer).

Nous avons dit plus haut que Berlaer semble avoir été cruellement éprouvé par les sanglants combats de la seconde moitié du XVIe siècle. Il nous a été donné, depuis, de compléter nos renseignements à ce sujet.

Le 4 septembre 1593, le magistrat d'Anvers demanda aux villages du marquisat des rapports sur l'état de leur agriculture, de leur industrie et de leur population, avant et après les guerres. Les archives de la ville d'Anvers conservent un dossier intéressant, marqué *Staet der dorpen*, 1593, et contenant les rapports de 37 de ces villages. Il résulte de celui de Berlaer qu'il y avait dans cette localité

vers 1573	en 1593
370 maisons et fermes	170 maisons et fermes
5000 moutons	plus de moutons
16 brasseries	4 brasseries
43 auberges	9 auberges
8 débits de vin	plus de débits de vin
5 charrons	1 charron
6 forgerons	1 forgeron

gat-Beek sillonnent le territoire dans divers sens. La Grande-Nèthe est sujette à des débordements nuisibles aux prairies riveraines. Le sol est élevé, s'abaissant vers le cours de la rivière. Le sable domine presque sur tous les points.

L'agriculture constitue la principale industrie du village ; il y a, en outre, trois brasseries, quatre moulins à vent et un moulin à vapeur. Il s'y fait un petit commerce de houille.

vers 1573	en 1593
4 cordonniers	plus de cordonnier
4 tanneurs	1 tanneur
1800 communiants	700 à 800 communiants.

Ces chiffres permettent d'apprécier les terribles calamités qui ont frappé la commune à cette funeste époque (Comp. J. MICHIELSEN, *Geschiedenis der verwoesting van Brecht in 1584*).

FAMILLES CITÉES DANS CETTE NOTICE :

Adriaensen
Aebinga
Affaytadi
Albert
Anneux
Arenberg
Auvergne
Baerland
Balbani
Barbançon
Barres
Bebbeken
Bemmel
Berchem
Berghes
Berlaer
Berlo
Berthout
Blehem
Blomme
Boote
Bortel
Bosschaert
Bouchout
Bourgogne
Bournonville
Brabant
Bronkhorst
Brouchoven
Busleiden
Cammingha
Caretto
Cats
Cesati
Châtillon
Clerck
Clèves
Cocquiel
Colibrants
Colins
Cottereau
Coupigny
Credrick
Croy
Dale
Deudon
Diependael
Dolmans
Draeck
Duffel
Duijveland
Egmont
Enghien
Erbtruchsess
Erp
Espelbach
Fournier
Gameren
Gand
Gansacker
Gavre
Gemert
Gheijn
Gielijs-Hujoel
Glymes
Goux
Grelle(le)
Groesbeek
Gros
Grouseliers
Gueldre
Guines
Guzman
Haeghen d'Eesbeke
Happart
Havens
Havet
Heinsberg
Helmans
Henricx
Herbais
Hersbeke
Hertogh
Heijden
Heijlinckx
Hinckaert
Hoorenbeek
Huens
Immerseel
Invrea
Jauche
Kerckhove
Kerremans
Lalaing
Lamboy
Lannoy
Lens
Liauckama
Licques
Lierre
Loë
Luynes
Maeldere
Maes
Maltzen
Marcke de Lummen
Mark
Massieu
Mastaing
Mengersreut
Merode
Micart
Monteverde
Montmorency
Montperson
Morchoven
Mutsaerts
Nath
Nieuwenhuysen
Noot
Ongnies
Orange
Oudart
Oyenbrugge
Papenbroeck
Pignatelli
Plaines
Porcelot
Pot
Pourlan
Prant
Pruyssen

Pijpelincx
Quarré
Ram
Ranst
Ray
Recourt
Renesse
Renty
Rinckvelt
Robiano
Robyns
Rotselaer
Roy (le)
Roye
Rubempré
Rubens
Salm
Santvoort
Schets
Schinckels
Schutter
Schijfve
Seraets
Smeyers
Smidt
Sols
Soto-Mayor
Sterck
Stockmans
Stoevere
Straeten
Succre
Suys
Teirlinckx
Tiras
T'Serclaes
T'Serhenrickx
Uijtterwijck
Veusels
Vleminckx
Vlierden
Vriese
Wachtendonck
Waepenaert
Wargny
Welle
Werve
Wideux
Witthem
Wijck
Zezati
Zijpe

N.-B. Demay, dans son ouvrage intitulé: *Inventaire des sceaux de la Flandre*, signale une charte du 15 octobre 1391, relative à la cession de trois viviers, faite par le seigneur de Duffel et de *Berlaer* à son parent Jean de Duffel, seigneur de Thielen. Or, Guillaume de Hornes, qui possédait Duffel à cette époque, n'était pas seigneur de Berlaer, mais bien de *Herlaer* (voyez notre notice précitée sur Duffel et Gheel, dans le *Kempisch Museum*).

Documents pour servir a l'histoire de l'artillerie en Belgique.

PREMIÈRE PARTIE.

LES FONDEURS D'ARTILLERIE

PAR

P. HENRARD,

Membre titulaire.

En 1865, lorsque l'*Académie d'archéologie de Belgique* consentit à publier dans ses Annales (2me série t. I) mon *Histoire de l'artillerie*, je n'avais pas eu l'occasion de fouiller les *Archives du royaume*, à Bruxelles. Depuis lors, à diverses reprises, j'ai pu dépouiller les registres de la chambre des comptes, les inventaires de l'artillerie et munitions des places envoyés par les gardes d'artillerie à cette chambre, etc., etc., et quoique toutes ces collections soient très incomplètes, il m'a été possible de combler bien des lacunes de mon livre et de réunir des rensignements inédits sur l'histoire de l'artillerie dans nos provinces jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. J'espère qu'ils intéresseront le lecteur,

bien que le sujet soit assez spécial. Mais l'archéologie comprend actuellement tant de matières diverses, qu'il faut bien spécialiser pour obtenir des résultats sérieux et sortir des généralités.

La 1re partie comprendra les fondeurs d'artillerie ; la seconde l'histoire de la fabrication de la poudre dans les Pays-Bas ; viendront ensuite des données sur le matériel, affûts, voitures, etc., et sur les moyens de les mener en campagne, ainsi que sur le personnel nécessaire à l'emploi et la conduite de l'artillerie, tel qu'il était à l'origine, tel qu'il fut sous Charles-Quint et ses successeurs, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

LES
FONDEURS D'ARTILLERIE.

XIV[e] ET XV[e] SIÈCLE.

C'est au milieu du XIV[e] siècle que remonte, dans nos provinces, l'apparition de l'artillerie à feu, l'emploi des canons et de la poudre pour la défense des villes, des châteaux et des navires de guerre. Le procès-verbal, dressé en septembre 1346 et constatant que, dans l'essai d'un engin appelé *tonnoille*, à Tournai, un homme a été tué, est des plus caractéristiques [1] : l'inhabileté du pointeur, la présence des consauls, magistrats municipaux, à l'expérience, le projectile de transition employé et qui consiste en un *carreau* ou trait d'arbalète portant à sa partie supérieure une pièce de plomb du poids de deux livres, tout nous prouve que nous sommes en présence d'une des premières bouches à feu employées. Mais de quel métal est-elle construite ? nous n'avons à ce sujet aucun renseignement. C'est bien, il est vrai, à Pierre de Bruges, maitre-potier d'étain, que l'engin a été commandé, c'est-à-dire à un fondeur de métaux ; mais la livraison du plomb des projectiles constituait pour lui une source de bénéfices suffisants pour

[1] Voir dans le *Compte-rendu des travaux du Congrès tenu à Bruges*, les 22, 23 et 24 août 1889. (Fédération archéologique et historique de Belgique) p. 219, la version que nous donnons de ce document, revu sur l'original par M. Am. de la Grange. — Nous le réimprimons aux pièces justificatives.

expliquer sa participation à l'expérience [1], sans qu'il soit besoin d'en conclure qu'il a fondu la pièce.

Nous remarquerons toutefois que, dix ans plus tard, au mois d'août 1356, les canons dont sont armés les navires de la flotte que Louis de Male envoie devant Anvers, avaient été achetés à Tournai [2], et que c'est encore dans cette ville que Lille, en 1370, se procure 23 canons qui lui sont nécessaires pour armer ses remparts [3]. Il y avait donc dans cette cité, alors française et qui ne fit retour aux Pays-Bas qu'en 1521, un atelier pour la construction de bouches à feu. Or, dès le XIII[e] siècle, le Tournesis et l'Artois renfermaient des fondeurs en bronze renommés : ils avaient construits, en 1232, le mausolée de l'évêque Walter de Marvis, figurant l'effigie du mort reposant sur une plaque de métal supportée par six lions, le tout en bronze ; en 1262, Walter de Croix avait eu un mausolée semblable [4]. Ces monuments ont disparu sous les coups des iconoclastes du XVI[e] siècle, mais la cathédrale d'Amiens en renferme encore d'analogues, remontant à la même époque. On peut donc présumer que ces premières bouches à feu étaient en bronze.

D'ailleurs, nous avons bientôt des preuves non douteuses de l'emploi de ce métal dans la fabrication des canons : c'est

[1] Dans un compte d'Ath, du jour de la Chandeleur 1408-1409, est mentionné : Jehan le pottier d'estain, pour cv ℔ de ploncq accatés à lui le xxvj jour de septembre, dont on fist plommés mis en pourveauche, à ix d. cascun ℔ parmy le fachon des plommes, monte .... lxxviij s. ix d.

Dans le compte de Jehan de Visen pour 1438, fol. 296 on cite encore : Nicaise. potier d'estain pour 400 ℔ de plomb à faire plombmetz de crapeaudeaux et couleuvrines. (Recette générale des finances. n° 46768).

[2] Voir *La flotte de Louis de Male devant Anvers en 1356,* par A. Goovaerts, dans le compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 4[e] série, t. XIII. p. 33.

[3] La Fons Mélicocq, *De l'artillerie de la ville de Lille.*

[4] *L'art ancien à l'exposition nationale.* — Article *Dinanterie* par Alex. Pinchart, p. 90.

en effet Gilles, dit le *batteur de cuivre de Dinant,* de résidence à Bruxelles, qui fournit en 1381 six bouches à feu destinées à l'armement du château de Daelhem, pour le compte de la duchesse Jeanne de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg [1], et en 1386 Nicolas Joseph, fondeur de Dinant, est désigné parmi les canonniers en titre de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, avec des gages de 10 florins par mois [2]. L'industrie des batteurs et des fondeurs de cuivre de Dinant était, à cette époque, plus de trois fois séculaire, et les artistes qui savaient fondre et sculpter les fonds baptismaux, les lutrins, les fontaines, les mortiers et les cloches qui faisaient l'objet d'un trafic considérable et dont un grand nombre de spécimens sont arrivés jusqu'à nous, étaient tout naturellement désignés pour l'emploi de fondeurs d'artillerie.

C'est leur habileté qui leur permet de passer, presque sans transition, des petits calibres, tirant des boulets de plomb de deux livres, comme le tonnoille de Tournai, aux calibres les plus considérables. Froissard parle d'un canon de 53 polz (pouces) de bec employé au siège d'Audenarde, en 1385; mais, en 1377 déjà, Philippe-le-Hardi faisait confectionner à Châlons, par un maître canonnier et 8 forgerons y travaillant pendant trois mois, une bouche à feu lançant des projectiles de pierre pesant 450 livres. Quand donc Colard ou Nicolas Joseph, cité plus haut, est mentionné

[1] ALEX. PINCHART, *Dinanterie*, p. 92.

[2] ALEX. PINCHARD, p. 94. *id.* — Dès 1359, dans les comptes communaux de Dijon, la capitale du duché de Bourgogne, nous trouvons la citation suivante : « à » Jehan Martin, ovrié de canons, pour l'achat de neuf canons qui pèsent 69 livres » de coivre, chaque livre valant un gros et demi, 10 fl. 8 1/2 gros. *(L'artillerie de la commune de Dijon*, par J. GAMIER, p. 3).

Le 2e et dernier compte de Jean d'Auxonne, de février 1389 à mai 1390, mentionne les gages de Colard Joseph, portés de 10 à 15 florins par mois.

dans le 2e compte du receveur général des finances Jean d'Auxonne, de février 1389 à mai 1390, comme ayant reçu une certaine somme pour la confection du « *grant* canon de couvre qu'il a fait pour mondit Seigneur », on peut en conclure qu'on se trouve aussi en présence d'un calibre des plus puissants, fondu en bronze ou en cuivre.

Les documents nous manquent malheureusement pour suivre pas à pas de la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle la fabrication des bouches à feu. Nous pouvons affirmer toutefois que le fer, le cuivre et le bronze, appelé *arain* ou simplement *métail,* sont employés indifféremment. Ainsi, par exemple, nous constatons qu'en 1438 Jehan Mareschal et Jehan Favereau, canonniers, reçoivent 960 livres de 40 gros, pour avoir forgé « à leurs périls et fortune, » de bon fer d'Espaigne, la volée de la grosse bombarde » nommée Bourgogne, de 22 polz de pierre en croix, qui » estoit de 2 polz plus grande que la volée qui naguier fut » perdue devant la place de Ghines, icelle volée de la lon- » gueur de quatre pierres et fermant à vis sur la cham- » bre »[1]. Or, en 1440, Guillaume Mason, demeurant à Binche, reçoit 1200 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, pour « 10,000 livres de cuyvre fin et 6,000 de métail pour une » volée selon la chambre de la grosse bombarde nommée » Bourgogne, au lieu d'une autre volée qui fut perdue devant » Calais[2]. » Voilà donc une volée en bronze remplaçant, à la même bouche à feu, une autre volée en fer battu.

[1] Compte second de Jehan de Visen, 1er janvier 1437 (v. s.) au dernier décembre 1438, fol. 269 vso. — Comptes de la recette générale des finances, No 46768.

[2] 4e compte de Jean de Visen 1er janvier 1440 au 31 x, fol. 342, no 46770. Au fol. 128 verso, la pierre de cette bombarde est indiquée comme pesant 400 l. — Le nom du fondeur, maitre Pierre d'Olive de Bruges, qui fond la bombarde nommé Dijon en 1441, est également indiqué dans les comptes de cette année.

Cinq ans plus tard, Anthoine Richier, bombardier, demeurant à Metz en Lorraine, est appelée à *fondre* la chambre de cette même « bombarde nommée Bourgoingne, pesant » 18000 livres de mitraille, de la longueur de 12 piez, portant » pierre de 22 polz en quarure ou environ et faire les » mosles y servans[1]. »

Cette bouche à feu en bronze a donc alors le poids total de 34,000 livres ; il en est de plus fortes encore, car le même document qui mentionne Anthoine Richier, nous apprend qu'on lui a payé une somme de 3391 livres 6 sous de 40 gros, « pour 20,000 livres de mitraille d'arain achetez » de luy pour faire fondre la chambre d'une grosse voulée » de bombarde nommée Luxembourg, contenant 7 piez et » demy de long ou environ, qu'il a naguerre faict en la » dicte ville de Luxembourg. »

On remarquera les prix des deux volées de la bombarde Bourgogne, l'une forgée en bon fer d'Espagne, l'autre en bronze : ils ne diffèrent que de 240 livres ; or, la première, mise hors de service, n'a comme vieux fer qu'une valeur très faible, l'autre comme mitraille d'airain se paye encore 9 livres 20 sous le quintal. On comprend dès lors qu'on avait tout bénéfice à confectionner en bronze les pièces d'artillerie, d'autant plus que les ouvriers fondeurs n'éprouvaient pas plus de difficultés à racommoder une bouche à feu de bronze que les ouvriers forgerons une pièce de fer.

En effet si, en 1440, Jehan Cambier sait « renforcer la » chambre de la bombarde d'Artois, c'est assavoir ralonger » la chambre par derrière dung quartier de long et de la » grosseur qu'il appartient et renforcer par dessus de cer» cles de demy quartier[2] », en 1473, « Simon Andrieu,

[1] Recette générale des finances, 3e carton, acquits. Louvain 18 février 1445.
[2] 4e compte de Jehan de Visen, fol. 352.

» canonnier et fondeur demeurant à Lille.... reffait et
» *fond un nouveau museau* à une grosse serpentine rom-
» pue devant Beauvois [1]. »

Philippe de Clèves, dans ses *Instructions sur toutes manières de guerroyer* [2], écrit que « si ung siège dure quel-
» que peu.... la moictié de l'artillerye sera mise en tel
» estat que vous ne vous en scauriez ayder comme rom-
» peues et les lumyères agrandies,..... parquoy vous est
» grandt besoing d'avoir gens qui sachent verryner les
» lumières. » — *Verryner* les lumières, c'est y mettre un *verrin*, un grain vissé dans le métal. Déjà en 1473 ce même Simon Andrieu, maître canonnier et fondeur demeurant à Lille, reçoit une certaine somme « pour trois verrins d'acier
» mis et assis à lumières de trois grosses serpentines de
» métail, pour ce que leurs lumières estoient usées, dont
» sans ce faire l'on ne s'en peut aidier [3]. »

Cette date de 1473 est digne d'attention. Nous aurons souvent encore, dans le cours de cette étude, à mentionner diverses propositions relatives à la réparation des lumières des bouches à feu. L'emploi de vis en acier, dans laquelle la lumière est percée, remonte, nous le constatons, à la dernière moitié du XVe siècle.

Parmi les villes qui possédèrent les ateliers de fonderie les plus importants, il faut citer en premier lieu Malines.

[1] 3e compte de Claude Menolstey pour 1473, fol. 4 v°, n° 26164.

[2] *Instructions sur toutes manières de guerroyer tant par mer que par terre*, données à Charles, roi de Castille (depuis empereur) par PHILIPPE DUC DE CLÈVES, comte de la Marche, seigneur de Ravestein, fol. 110.

[3] Compte IIIe de Claude de Menolstey, conseiller et receveur de l'artillerie de Mons. le duc de Bourgogne pour un an commençant le 1er jour de février 1471 (v. s) et finissant le dernier jour de janvier 1473 (v. s.) fol. 5. — Ce même folio porte encore les réparations suivantes : « it. pour xx autres verrins aussi d'acier par luy mis à lumières de xx moyennes serpentines de métal parce que semblablement leurs lumières estoient rompues et usées. »

Selon la chronique d'Azevedo, Jacques de Hornes y fut le premier fondeur et ses premières œuvres remontent à 1420, mais nous ignorons s'il fondit des canons. Après lui, nous trouvons le nom de Jean de Malines, dont les lettres patentes de canonnier du duc de Bourgogne, aux gages de 30 livres par an, sont du 27 février 1466. Ce titre de canonnier n'est pas, comme de nos jours, uniquement donné à celui qui fait usage du canon; mais encore à celui qui les fabrique, et nous en trouvons la preuve inscrite sur une bouche à feu, trophée d'une des victoires des Suisses sur Charles-le-Téméraire. C'est une serpentine de 8 $^1/_2$ pouces de calibre, aux armes de Bourgogne et portant l'inscription *Jehan de Malines me fecit MCCCCLXXIII ;* elle est en bronze et remarquable par le fini du travail. Elle figure depuis la bataille de Granson dans l'arsenal de Bâle. Cette bouche à feu possède des tourillons faisant corps avec elle. Or, d'autres pièces, de la même provenance, nous montrent les tourillons ajoutés après coup à des pièces coulées ou forgées primitivement sans tourillons, ce qui semble indiquer une époque de transition. D'ailleurs un compte de la ville de Lille pour 1465 mentionne le prix de *deux torillons chascun à trois bandes et six crampons destinés à deux petites serpentines pour les mettre sur leurs travaulx* et *d'ung grand torillon à trois bandes pour une grande serpentine*, ce qui nous permet de déterminer plus exactement encore la date de cette invention. Il est probable en effet qu'à l'origine un tourillon unique, sorte de pivot, était fixé au moyen de liens en fer à la pièce, en-dessous et perpendiculairement à son axe.

Cette invention des tourillons eut pour conséquence l'abandon du chargement par la culasse à l'aide de chambres mobiles, maintenues dans une bride de culasse au moyen

d'un coin ou d'une clé. En effet, tant que les pièces sans tourillons étaient fixées au fût en bois, au moyen de liens en fer, la force du recul était absorbée par l'affût et il n'y avait que peu de tendance au déculassement; mais aussitôt qu'elles furent munies de tourillons, l'action sur la culasse devint si considérable que l'on dut renoncer à un mode de fermeture qui n'offrait plus aucune sécurité pour les servants.

Plus qu'aucun des souverains ses contemporains, Charles-le-Téméraire avait compris le rôle réservé à l'artillerie sur le champ de bataille; aussi emprunte-t-il à l'étranger les canonniers les plus habiles dans l'art de fabriquer les canons et de les tirer. Dès sa première campagne en France (1465), il prend à ses gages maître Girauld [1], canonnier de l'armée de Louis XI, fait prisonnier et dont il avait eu l'occasion de reconnaître l'habileté. Du 3 décembre 1467 au mois de mars 1468, il a à son service Hance de Nourembergh, canonnier, et lui fait exécuter « plusieurs patrons et autres ouvrages touchant le fait de son artillerie [2]. » — Dans la liste des canonniers ayant pris part à la campagne de Gueldre en 1473, figurent, à côté des noms de Jehan de Malines et de Simon Andrieu de Lille, ceux de Conrad Emeltorf, Hendric Ringrevelt, Hance de Pameren, Hance de Bergh, Quentin du Flot, et parmi les maîtres-bombardiers, à côté du nom belge de Bauduin Dawain, ceux de Hance de Habedelfz, Hance de Naghel, Thilman de Vienne [3].

[1] Ph. de Commines. Chap. IV.

[2] Compte de Guilbert de Ruple, conseillier et agentier du 1er janvier 1468 au 31 décembre 1468, fol. 50 « xxv l. pour ses journées et vacations... et aussi pour son retour aud. Nouremberch. »

[3] Compte IIIe de Claude Menolstey, conseiller et receveur de l'artillerie pour l'année 1473, fol. 4 v°, n° 26164.

La patente de Hans Van den Berghe, comme canonnier, aux gages de 8 gros de Flandre par jour, est du 1er septembre 1469; elle est datée de La Haye.

Ces noms, d'origine étrangère, prouvent que la fabrication des canons était très avancée à cette époque ailleurs encore qu'en Belgique ; mais l'habileté de nos fondeurs ne tarda pas à faire de notre pays l'un des principaux marchés d'artillerie du continent. Ainsi, en 1477, le fondeur Matthieu van der Beke, d'Anvers, entreprend la fonte de canons et de serpentines, ornés des armes du roi d'Angleterre, pour le compte de Quintin Boor, habitant Calais, dont le sire de Hastings était alors gouverneur [1]. C'est aussi à un de nos fondeurs que Louis XI commande la statue de bronze qui doit orner son tombeau et, après l'adoption par la France des 5 calibres décrétés par Louis XII, c'est à Malines, et par l'intermédiaire de Philippe de Clèves, que ce monarque fait confectionner les 52 bouches à feu qui doivent constituer le premier approvisionnement type de son artillerie. Le fondeur porte le nom de Poppenruyter.

Non seulement Anvers, Malines, Bruxelles renferment des fonderies, on en trouve dans la plupart des villes du pays : à Bruges, Abbeville, Tournai, St.-Omer, Lille, Binche, Mons, Ypres, etc.

Les premières bouches à feu se sont d'abord appelées *canons* à Lille, *tonnoilles* ou *tuyeaux de tonnoille,* à Tournai. *donrebusse, donderbussen* dans les Flandres. Ces noms, donnés d'abord le plus souvent à des pièces de petit calibre, se divisèrent bientôt en bombardes et bombardelles, crapaudeaux, courtaulx, veuglaires, serpentines, couleuvrines et mortiers ; souvent ces pièces étaient encore sub-

[1] Acte passé devant les échevins d'Anvers le 15 novembre 1477. Document fourni par feu M. le Chev. L. de Burbure.

divisées en grosse, moyenne et petite, selon le calibre. Dans un compte de 1438 [1], figure une grosse bombarde de 22 *polz de pierre en croix,* et un veuglaire à deux chambres pour tirer *6 polz de pierre.* — La dimension des pierres était prise sur la circonférence : on traçait deux grands cercles se coupant à angle droit, *en croix,* et l'on mesurait la distance d'un croisillon à l'autre, c'est-à-dire la demi-circonférence. Les calibres étaient du reste extrêmement irréguliers. Un compte de 1439 [2] cite des veuglaires de 2, 4, 6, et 8 pieds de long, jetant des pierres de 3 $^1/_2$, 4 et 6 pouces. — Des crapaudeaulx pouvant tirer des pierres, ou des boulets de plomb de 2 $^1/_2$ à 3 pouces de diamètre ; les derniers sont dénommés : *de la nouvelle façon à bouter la pierre par derrière* et sont à 2 chambres.

De gros veuglaires tirant 8 $^1/_2$, 9 $^1/_2$, et 11 pouces de pierre, pèsent respectivement 3349, 4600 et 9927 livres.

En 1439, nous constatons une fabrication de 120 coulvrines, 40 grosses, 40 moyennes et 40 petites. En 1440 [3], 8 coulevrines coûtent 24 sous chacun, 12 autres de fer, 48 sous. Ce sont évidemment là des armes portatives. — Vingt-cinq ans plus tard, du reste, dans un mandement pour Jehan de Nassau, il est question de coulevriniers à cheval (14 novembre 1465), ce qui indique l'existence d'armes à feu portatives très légères.

En 1468, une grosse serpentine en bronze, coulée par Jehan de Malines, pèse 3994 l. L'année suivante, nous trouvons la mention d'une serpentine de métal, achetée à Martin Joumel, la volée en trois pièces *fremans à viz,* avec 3 cham-

[1] Compte de Jehan de Visen 1er janvier 1437 (*v. s.*) au dernier décembre 1438. fol. 270.
[2] Compte IIIe, no 46769, fol. 286 à 387.
[3] Compte IV de Jehan de Visen, no 46770, fol. 353 vo.

bres y servans, pesant ensemble 1189 livres[1]. Cette volée en trois pièces, pour la facilité des transports, est caractéristique.

Dans le compte de l'argentier pour 1469[2], Lambert Leleu, dit Lambillon, ouvrier de bombardes et autres batons de feu, fait deux bombardelles au moyen de deux gros veuglaires à chambres, ce qui semble indiquer que ces dernières pièces vont disparaître de l'armement, puisqu'on les refond pour en confectionner d'un autre modèle.

Sous la vigoureuse impulsion de Charles-le-Téméraire, le matériel d'artillerie progressa d'une façon très remarquable.

En 1473, dans le compte de la campagne de Gueldre[3], de grosses serpentines, établies sur des affûts en bois d'orme de 13 pieds de long et ayant 2 ½ pouces *de quarure,* tirent des boulets en fer fondu ; de moyennes serpentines en bronze sur affûts menées à 2 ou 3 chevaux, tirent des balles de 1 ½ livres. De petites serpentines, tirant *plommetz*, c'est-à-dire des balles de plomb, sont menées à 1 ou à 2 chevaux. Les affûts sont sur roues, munis d'avant-train, les essieux sont en bois de frêne. Il n'est plus ici question de chambre, ce qui nous fait supposer que les pièces se chargent par la bouche et sont munies de tourillons.

Les serpentines *lambillon*, du nom du fabricant, tirent des boulets de fer coûtant 5 sous la pièce ; une grosse serpentine *à museau de dragon* est traînée par 3 chevaux. Des serpentines de fer nommées *thumeraulx* se rencontrent

[1] Premier compte de Guilbert de Ruple, du 1er janvier 1467 (v. s.) au 31 décembre 1468 — fol. 9, nº 1923.

[2] Nº 1924, fol. 9.

[3] Compte IIIe de Claude de Menalstey, conseiller et receveur de l'artillerie de Monseigr le duc de Bourgogne pour un an. (1er février 1472 — 3 janvier 1473, (v. s.) — Nº 26164.

encore dans le même compte, à côté de bombardes tirant des pierres de 14 pouces et traînées par 14, 19 ou 21 chevaux ; des bombardelles, des veuglaires et des mortiers exigent 5 à 10 chevaux. Il est à remarquer que ces pièces ne voyagent pas sur leurs affûts, mais sur des voitures analogues à nos chariots porte-corps.

Dès l'origine, avant d'être acceptées, les pièces étaient toujours éprouvées [1], mais nous ignorons quelle épreuve elles devaient supporter. Peut-être deux coups, avec une charge égale au poids du boulet de pierre [2].

XVIe Siècle.

Au XVIe siècle, l'artillerie prend une véritable importance dans les armées et le bronze est presque généralement employé à la fabrication des bouches à feu. A Malines, le principal fondeur, au commencement du siècle, est toujours Hans Poppenruyter, et son nom est orthographié de façons diverses : Popenruter, Pouppenreyder, Poppenrider, etc. Un acte de registre des déshéritences, daté de 1504 [3], le qualifie de fils d'Ulrich, et ajoute qu'il était le plus *ancien fondeur du roi*. En 1528, il est encore cité comme maître bombardier de S. M. impériale. Un autre acte du même registre, relatant son décès à la date du 24 février 1533, (v. s.) nous apprend son véritable nom : Hans van Nuermerkt (alias Poppenruyter). Il avait épousé Helwigch van den Nieuwen-

[1] Compte de Guy Guilbaut, du 3 octobre 1424 au 3 octobre 1425, fol. 170. — « A M^{tre} Huebrecht, canonnier demeurant à Bruges, 36 l. 19 s. 6 d. pour le faict de certaine bombarde que Monseigneur a fait mener de son hostel de la ville de Bruges aux champs pour faire essayer et tirer. (N° 46766).

[2] A Jehan Tirocque, tailleur de pierre, pour son sallaire de faire tailler viij pierrette denghien dont on essaya les iiij noefs veughelaires accatées ceste présente année. (Compt. d'Ath pour 1412 — n° 41196).

[3] Archives de Malines.

huysen [1] et avait sa fonderie près de l'ancienne porte de Bruxelles, touchant aux remparts et à l'Hôtel d'Egmont [2].

Son successeur [3] à la fonderie de Malines fut Remy de Hallut, vicomte de Berghes-St.-Winoc, capitaine au régiment de Philippe de Montmorency; il avait épousé la veuve de Poppenruyter et il mourut le 12 décembre 1562.

A la date du 22 juin 1569, un établissement pour instruire les enfants pauvres est fondé à Malines « à la requête de » Messire Remy de Hallut, en son vivant chevalier, vicomte » de Berghes-St.-Winoc et maître fondeur de S. M., et » damoiselle Helwigch van den Nieuwenhuysen, sa com- » pagne [4]. » Ce noble seigneur qui épouse la veuve d'un fondeur et reprend la direction de sa fonderie, prouve bien l'importance qu'avait prise cette industrie et la considération dont jouissaient ceux qui la pratiquaient. La fondation créée par de Hallut et sa compagne, témoigne aussi tout à la fois d'une grande fortune acquise et de l'intelligente libéralité des bienfaiteurs.

Les comptes de l'artillerie pendant les dernières années du règne de Charles-Quint, nous signalent encore les noms des fondeurs François Legrand à Tournai (1552) [5], Thomas

[1] Hedwige von den Niewenhuysen était fille de Henri-Michel et de Catherine Van Campfort. Elle porte dans certains actes le nom de sa mère. Née en 1500 à Diessen, elle épouse le 28 janvier 1526 Jean van Nuermerkt, dit Hans Poppenruyter, bourgeois de Malines depuis 1514 et mort en 1534. Sa veuve se remarie le 7 juillet 1536 au chevalier Remy de Hallut, vicomte de Bergues-St.-Winoc, natif de Braine-le-Château et capitaine dans le régiment de Philippe de Montmorency. (Note communiquée par M. le chanoine van Caster).

[2] Contadorie et Pagadorie des gens de guerre, liasse 269.

[3] Un inventaire de l'artillerie de Montmedy, dressé en 1606, mentionne une demi-serpentine du calibre de 6 livres, portant ciselées sur son premier renfort la croix de Bourgogne avec un fusil, la devise QUI VAULDRA, et les mots : HUBERT DE MILLEME MA FONDUE EN L'AN 1503, sans indication de lieu.

[4] Conseil des Troubles, t. I p. 67.

[5] A Franchois Legrand, M^{tre} fondeur demeurant à Tournai. (n° 26165, fol. 29 v°).

Reynbergher [1], Ransberch ou Rhynsberger, à Valenciennes (1552), Jehan Tolhuys à Utrecht, mort en 1560 et remplacé à cette époque par Thomas Both [2]; Gilles Pacquet et Herman Jacquere au château de Gand vers 1550 [3]; un inventaire postérieur nous signale encore, dans l'artillerie de Gravelines en 1613, une serpentine portant le nom de Martin Betem et la date de 1538 ; mais le nom qui apparaît le plus souvent dans les comptes est celui de Corneille Pastenaicken ou Pastenaeken, de Malines. Il livre au gouvernement presque autant de pièces que Hallut [4].

En 1553 Marie de Hongrie demande au magistrat de Malines exemption des droits « sur les vins et cervoises qu'il » dépensera en son mesnaige » en faveur de ce fondeur, « parce qu'il a nagueres inventé et se faict fort dedoresna- » vant tellement fondre artillerye qu'ils ne se ouvriront à » la lumière ». — Le *nouveau* procédé de Pastenaeken, consistait encore dans l'insertion d'un « verrein » dans la fonte, au moment de la coulée. Le compte de Jehan du Bois pour 1554 contient en effet un article relatant que Jehan de Lyere, lieutenant de l'artillerie, a reçu des magasins de guerre de Malines 1914 liv. de poudre fine et 60 boulets « pour esprouver et essayer ung canon nouvellement fondu » par Corneille Pastenaken, au nouvel verrein. »

Il est probable que ce *verrein* ou grain de lumière était

[1] A Thomas Reysbergher, Mtre fondeur à Valenchiennes, pour les moulaiges, fondages et manouvrier de plusieurs pièces d'artillerie par luy fondues en 1552 aud. lieu. (nº 26165 fol. 25).

[2] Est encore signalé en 1569 (nº 26167, fol. 16 et 21 vº), en 1570 (nº 26168, fol. 51).

[3] A Gilles Pacquet fondeur d'artillerie......; aud. Herman Jacquere, pour 4 grandes pièces d'artillerie par luy fondues aud chasteau (de Gand) pesant 5200l. à 4l du cent.... (nº 26211, fol. 8 et vº).

[4] Pendant les années 1552 et 1553, on essaye à Malines 142 bouches à feu : 14 canons, 1 demi-canon, 21 longues doubles serpentines, 51 demi-serpentines et 55 fauconneaux. (nº 26229, fol. 243 vº).

en fer ou en acier, comme ceux que nous avons vus employés au siècle précédent, comme l'était celui préconisé en France à la même époque par le maréchal d'Estrée, grand-maître de l'artillerie, et qui ne donna pas de bons résultats, parce que, comme le disait le commissaire La Treille : « le fer » faict toutes les années un chemin de roüe (rouille) et se » sépare du cuivre, causant la roüe qui est entre eux. » Mais peut-être aussi le verrin de Pastenaeker était-il placé dans le moule et incorporé au moment de la fonte.

Corneille Pastenaeker était mort en 1556, car en cette année sa veuve reçoit le prix de 4 demi-serpentines. Peut-être était-il associé avec un frère : un canon en bronze, portant les armes de l'empereur et le nom de *François Pastenacq*, avec la date de 1554, est cité dans l'inventaire d'Ostende du 16 septembre 1623[1].

On a souvent écrit que des expériences avaient été faites à Bruxelles de 1530 à 1532 par les ordres de Charles-Quint, afin de déterminer les longueurs convenant le mieux aux divers calibres pour obtenir les portées maxima, et que, conformément aux résultats obtenus, des bouches à feu avaient été coulées à Malaga pour servir de types au système d'artillerie adopté par l'empereur. Nous avons vainement cherché traces de ces expériences, et c'est l'année 1549 qui nous fournit la première pièce officielle réglant le nombre de calibres du système, la longueur et le poids de ses bouches à feu. Elles sont au nombre de sept :

Le canon entier, long de 31 calibres, pesant 120 quintaux et du calibre de 46 liv.

Le demi-canon, long de 32 calibres, pesant 60 quintaux et du calibre de 26 liv.

[1] N° 26231, fol. 5 v°.

La serpentine ou couleuvrine, longue de 33 calibres, *qui font 13 pieds géométriques*, pesant 41 quintaux et du calibre de 14 liv.

Le sacre, long de 34 calibres *(11 $^1/_2$ pieds)*, pesant 25 quintaux et du calibre de 6 $^1/_2$ liv.

Le faulconneau, long de 35 calibres (un peu plus de 8 pieds) pesant 13 quintaux et du calibre de 3 $^1/_3$ liv. *à la bouche.*

Le rabodequin, long de 36 calibres, pesant 7 quintaux et du calibre de 1 $^1/_2$ liv. *à la bouche.*

L'ordonnance, signée CHARLES et datée de Bruxelles le 7 décembre 1549, spécifiait que chaque fois qu'on coulerait de nouveaux canons destinés aux forteresses, aux châteaux, aux navires de guerre ou à l'artillerie de campagne, le maître de l'artillerie, le lieutenant ou le contrôleur achèterait le métal nécessaire, le remettrait au fondeur et chargerait une personne au courant de la fabrication de surveiller celle-ci, afin d'employer les métaux vieux et neufs dans de justes proportions. Les fondeurs jurés seuls, de la fonderie de S. M., pouvaient être chargés de la fonte des pièces, à l'exclusion des fondeurs particuliers ou étrangers, et il leur était interdit « à peine de confiscation et de chastoy condigne à leur crime », d'en fondre d'un modèle réduit d'un calibre quelconque [1].

A en juger par le poids et le calibre, les bouches à feu provenant des fonderies de Malines, de 1551 à 1554, s'écartent cependant considérablement des prescriptions de cette ordonnance, qui semble n'avoir jamais été appliquée, ou dont on n'a peut-être observé que la prescription relative à la longueur en fonction du calibre. D'après les comptes

[1] Voir annexe II.

de l'artillerie, très complets pendant cette courte période, le système se compose de cinq bouches à feu :

le canon entier	du poids	de	6000 liv.	environ	tirant	le boulet	de	40 liv.
le demi-canon	»	»	4000	»	»	»	24	»
la longue double coulevrine	»	»	5000	»	»	»	12	»
la demi-serpentine	»	»	2500	»	»	»	5	»
le faulconneau	»	»	1250	»	»	»	2	»

Ajoutons-y des coulevrines courtes, tirant le boulet de 12 livres, destinées à l'armement des navires ; des mortiers du poids de 2300 liv. et d'autres, plus petits, pesant 1100 liv.

Toutefois les bouches à feu encore en usage dans les différentes places des Pays-Bas, nécessitaient la confection, dans les fourneaux de Namur, de Dinant et d'Anvers, de boulets en fonte de fer de 22 calibres différents, depuis celui de 96 liv. du double canon ou *scerpinet,* jusqu'à celui de 1 $^1/_2$ liv. du faulconneau, lequel était préalablement recouvert d'une enveloppe de plomb, coulée dans des moules en fer ou en cuivre.

L'ordonnance de 1549 ne paraît pas avoir été observée davantage dans le reste de l'empire de Charles-Quint, car parmi les bouches à feu remises en 1553 par Philibert de Mastaing, lieutenant de l'artillerie, à Jehan du Bois, garde de l'artillerie de l'arsenal de Malines, et que l'empereur *venait de faire fondre* par maître Grégoire Loffler à Augsbourg, figurent 4 coulevrines courtes, 4 demi-coulevrines et 2 *plus longues.*

Toutes ces bouches à feu avaient la forme d'un tronc de cône divisé en deux renforts et une volée, séparés les uns des autres par une moulure et terminé, à ses deux extrémités, par une plate-bande de culasse et une de volée. Le renfort de culasse portait les armes impériales avec la devise : PLUS OULTRE, de Charles-Quint. Le nom du fondeur était généralement gravé sur la plate-bande de culasse ainsi

que l'année de la fonte. Les anses avaient la forme de dauphins et étaient situées sur le premier renfort, au-dessus des tourillons, placés eux-mêmes au tiers de la longueur de la pièce à partir de la culasse. Les épaisseurs des parois étaient de $^3/_8$ de calibre à la volée, $^5/_8$ au 1er renfort, $^7/_8$ au 2me renfort.

Les métaux nécessaires à la fonte des pièces étaient généralement fournis par des marchands d'Anvers. Le cuivre « en plates ou en pains » leur arrivait de Hongrie. En juin 1552, Messire Lazarus Tucher en fournit pour sa part 4000 quintaux, pour la somme de frs. 396,000. L'étain provenait de Suède ou des Cornouailles. Un marchand anglais, Jehan Ramerẏts, résidant à Anvers, en fournit en 1553 au prix de 16l 13s le quintal. Un autre marchand, Galisto Magelotti, en obtient 17l 14s.

Les fondeurs recevaient du garde d'artillerie de Malines le cuivre et l'étain dans la proportion de 10 à 1. Lorsque de vieilles pièces entraient dans la composition du mélange ou servaient seules à en confectionner de nouvelles, on ajoutait 5 % d'étain au métal vieux [1]. Les fondeurs étaient payés pour les « moulaige, fondaige, fachon et manœuvre. »

Les pièces étaient coulées à noyeau, puis alésées. Elles étaient ensuite soumises à un tir d'épreuve de trois coups, avec une charge de poudre fine d'un poids égal à celui du boulet [2]. A Malines, cette épreuve avait lieu hors de la

[1] No 26229, fol. 1.

[2] A Corneille Pastenaker, luy a esté délivré la quantité de 8767 liv. d'estaing pour deux parties assavoir 7171 liv. pour mesler avec 71719 liv. de cuyvre crud, à l'advenant de 10 pour cent, et 1596 liv. pour mesler avec 31921 liv. de cuypres et estoffe une fois fondue à l'advenant de 5 pour cent. (No 26339, fol. 110).

A Jehan Tolhuys 5600 liv. d'estaing pour 56000 liv. de cuyper. *(Ibid. ibid).*

Pour l'essay de xx canons, vj demy-canons, ix longues doubles culevrines, iij demyes serpentines, xj faulconneaux et ccc hacquebutes à crocq, assavoir chacune pièce trois fois tirez chacun fois avecq aultant de pouldre fine quen poise

ville, en un endroit appelé *den Leemput*. En 1569, des verges de terre furent achetées au prix de 50 livres au couvent « *Van den Crancken* », fondé sur le béguinage près de la ville, pour établir un chemin afin de « commodieusement » passer des moulins à poudre, appelés Voirschenbourg, situés hors du *Wincquet* de la ville, à ce champ d'épreuve [1].

Un lieutenant de l'artillerie assisté d'un *gentilhomme* de l'artillerie, en mission dans la ville où se faisait la fonte, surveillaient les opérations de celle-ci et assistaient à l'épreuve.

En cas de rupture, les pièces étaient refondues aux frais du fondeur. Lorsqu'elles avaient résisté, elles étaient reçues et transportées à l'arsenal, où le garde d'artillerie les prenait en recette dans ses écritures.

En 1553, l'activité des ateliers de fonderie avait nécessité l'adjonction à l'arsenal de Malines d'une « maison avec grange » et autres leur appartenant » louée au prix annuel de 62 liv. à Gauthier Van Hanswyck, marchand bourgeois, située hors des portes et destinée à emmagasiner l'artillerie. Mais cette activité résulte avec bien plus d'évidence des nombreux passeports et lettres de sûreté [2] délivrés aux marchands étrangers établis à Anvers, et transportant en Espagne, en Portugal, en Italie, en Sicile et en Angleterre des bouches à feu de tous calibres, tant en bronze qu'en fonte de fer. Parmi ces dernières, sont citées des *passemori* ou petites bombardes, destinées à l'armement des navires de guerre.

La paix de Câteau-Cambresis, puis les troubles des Pays-

le boullet, et pour mectre aux cornets des canonniers pour emplir les lumières à descharger led. pièces, la quantité de 3387 liv. de pouldre fine. (N° 26231, compte de 1554-56, fol. 113 v°).

L'essai des pièces pendant les deux années 1552 et 1553 avait nécessité 3606 l. de poudre fine. (N° 26229, fol. 176).

[1] N° 26187, fol. 49.

[2] Registre aux passeports et lettres de sûreté de 1545 à 1551.

Bas, portèrent un coup fatal à la prospérité des fonderies des Pays-Bas. En 1561, Remy de Hallut fond 6 longues doubles coulevrines du calibre de 15^{l}. pesant ensemble 28788^{l}. qui servent à l'armement des châteaux de Tournai, Namur et Charlemont, et six demi-coulevrines pesant ensemble 12553^{l}. ; douze ans plus tard, quand il s'agit d'armer la citadelle d'Anvers, construite par le duc d'Albe, outre l'arsenal de Malines, les châteaux de Gand, de Tournai et de Valenciennes fournissent l'armement nécessaire, mais on ne fond plus de canons.

En 1574, cependant, Requesens essaye de rendre aux fonderies de Malines leur activité : 34684^{l} de cuivre de Hongrie, fournies par des marchands allemands en résidence à Anvers, au prix de 19^{l} 3^{s} le quintal, et 1930^{l} d'étain d'Angleterre à 18^{l} 18^{s} le quintal, sont délivrées à Gérard van Nieuwenhuyse, maître-fondeur des artilleries de S. M., pour fondre, au prix de 2000^{l}, 12 canons, 8 demi canons, 4 demi-serpentines et 4 fauconneaux [1]. Ce fondeur était le neveu de Remy de Hallut.

Pendant la période d'anarchie qui suivit le coup d'état du 4 septembre 1576, les villes des Pays-Bas, ne comptant plus que sur elles-mêmes pour assurer leur défense, font couler de l'artillerie à leurs frais, quelquefois en faisant fondre les cloches de leurs églises. Dans les nombreux inventaires de l'artillerie armant leurs remparts et dressés au XVIIe siècle, on trouve mentionnées un grand nombre de pièces portant les armes du pays du Franc, de Binche, de Bourbourg, de Hornes, avec la date de 1578 ; de Heusden, avec la date de 1579 ; d'Audenarde, de Dixmude, d'Anvers, millésimées 1580, de Tournai 1583, etc. Quelques-unes portent des armoiries de corporations, quelques autres celles des gouverneurs

[1] N° 26171, fol. 9 et 9 v°.

des places : de Mansfelt, pour les pièces de Luxembourg, de Hèze et de Hornes pour celles de Maestricht. Elles portent rarement les noms des fondeurs ; on y trouve cependant celui de Gérard van Nieuwenhuysen, écrit parfois Gerardus de Novodomo, ceux d'Adrien Stylant, Malines 1579, et de Henrick ou Hendrick van Trier ou Treuren, en 1584, avec les armes d'Anvers et la figure d'un géant [1].

Don Juan d'Autriche, réduit aux seules provinces de Namur et de Luxembourg, est forcé d'avoir recours au fondeur de Nancy, Jean de Gailligny : deux canons de 40 livres appelés « les folz de Luxembourg » fournis en 1578 par ce fondeur, armaient encore, en 1606, les remparts de cette ville. Wotier ou Gautier Godefroy ou Godefrin, maître fondeur d'artillerie à Liège, fournit aussi la même année des bouches à feu en fonte de fer à l'armée royale [2].

Souvent Alexandre Farnèse, tant en campagne que dans les sièges nombreux qu'il dirigea pour soumettre les villes qui avaient secoué le joug de l'Espagne, employa l'artillerie de celles qu'il avait conquises ou qui lui étaient restées fidèles ; mais il en fit également confectionner un grand nombre par les fondeurs Van Trier. L'un d'eux, Jean Van

[1] *Inventaire du fort Philippe*, 23 octobre 1603 ; une demy-serpentine de bronze de 6 liv. aux armes de Gand, avecq un lyon, faite et fondue en l'an 1578 par les mestiers des cousturiers — des mareschaulx — des bouchers.

« *Inventaire du château de Namur* l'an 1607. » — Une couleuvrine de 8[l], longue de 14 pieds, aux armes de Horne et de Hèze, portant à la lumière la figure de St.-Mathieu, fondue à Maestricht en l'an 1578, durant les troubles, de métal de cloches, ayant les dauphins compris. (Conseil des finances, n° 5[bis]).

Hendrick Van Trier marque ses pièces H. V. T., avec les armes d'Anvers, où il était sans doute établi. D'autres pièces de Maestricht, renseignées dans un inventaire du 28 juillet 1589, sont marquées des armoiries des brasseurs et millésimées 1552 ; plusieurs sont faites par ordre de M[r] le gouverneur Gonnecourt en l'an 1585-1586 et portent les armes du roi et une étoile ; d'autres fondues en 1528, portent l'image de la pucelle de Maestricht, de St.-Pierre, de St.-Marc l'évangéliste etc.

[2] Papiers d'état et de l'audience.

Trier, par contrat passé à Bruxelles le 30 avril 1589, s'engage à se rendre à Lisbonne pour y diriger la fonderie de canons.

Les conditions avantageuses qu'on lui fait, témoignent de son habileté. Jean Van Trier s'engageait pour 8 ans aux appointements de 1200 florins par an, bien que pendant les quatre premières années il dût retourner dans son pays pour y terminer les pièces qu'il devait fondre. Il devait recevoir pour ses frais de voyage 1000 florins, lesquels, en cas de décès, devaient être remis à sa femme et à ses fils, ainsi que 4 années de traitement. Pendant ces huit années, lui, ses fils et 6 aides qu'il emmenait, devaient être exemptés de toutes impositions, aides et gabelles.

Indépendamment de son traitement, Van Trier devait recevoir 8 florins par quintal de bronze en pièces terminées et éprouvées ; mais il devait refondre à ses frais toute pièce qui n'avait pas supporté l'épreuve.

Toutes les facilités devaient lui être données pour l'établissement des moulins destinés aux ateliers de forage et pour se procurer les fers destinés aux forets, aux broches et bandes de fer des modèles et des moules où se coulaient les pièces ; le cuivre et l'étain devaient lui être fournis à sa satisfaction. Enfin les bâtiments de la fonderie devaient être élevés au compte du roi, d'après les plans de Van Trier, et comprendre une habitation pour son usage personnel [1].

En 1590, Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, commandeur de Stepa, est nommé maître ou général de l'artillerie [2] ; de 1573 à 1576, il avait été lieutenant de l'arme avant d'en avoir le commandement pour les États ; depuis

[1] *Apuntes para la historia de la fundicion de artilleria de bronce en España.* — Par D. ADOLFO CARRASCO Y SAYZ. — Memorial de Artilleria, avril 1887.

[2] La nomination, du 13 avril 1590, est datée du Quesnoy. — *Registre aux gages et pensions*, p. 196. — N° 45872.

la bataille de Gembloux, il s'était reconcilié avec le roi et avait suivi le prince de Parme dans presque toutes ses expéditions. Désireux de diminuer le poids des canons entiers, toujours difficiles à transporter en campagne, et de les réduire de 7 ou 8000 livres à 5500 environ, il demanda et, par l'ordonnance royale du 16 mars 1594, obtint l'autorisation de faire couler 30 canons du modèle proposé, après en avoir fait l'épreuve sur une bouche à feu. Malheureusement la diminution de poids qu'il préconisait était obtenue uniquement par l'accourcissement des pièces : il en résulta qu'employées derrière des épaulements, elles détruisaient très rapidement les joues d'embrasure. On fut obligé de les refondre. Les canons coulés pendant que La Motte était maître de l'artillerie portaient, sur le 1er renfort, devant les anses ou dauphins, la croix de St.-Jacques, ordre qu'il avait obtenu du roi d'Espagne. C'est à partir de cette époque que les maîtres de l'artillerie aux Pays-Bas font ciseler leurs armes sur la volée, les armes royales se trouvant toujours sur le renfort du culasse. Le nom de fondeur est encore généralement gravé sur la plate-bande de culasse, quelquefois avec le millésime ; d'autres fois le millésime se trouve sans les armes royales. Beaucoup de pièces portaient un chiffre représentant leurs poids en livres de Malines, chiffre gravé sur le tourillon droit.

Par lettres missives, adressées aux munitionnaires des places de guerre en date du 22 décembre 1590, le prince de Parme leur apprenait qu'il avait donné ordre à Vincent de Senff, receveur de l'artillerie, de recueillir toutes les pièces éventées et endommagées pour les faire refondre à Malines. Le nom de Jaspar ou Gaspard van Nieuwenhuysen avec la date de 1596, apparaît en ce moment parmi les fondeurs de cette ville.

XVIIe Siècle.

Les sièges innombrables qui s'étaient succédés dans les dernières années du XVIe siècle, avaient donné lieu à une consommation extraordinaire de bouches à feu et de matériel. Au siège d'Ostende (1601-1604), il avait été parfois difficile de réunir les canons et les munitions nécessaires ; aussi, indépendamment des fondeurs de Malines, en employa-t-on d'autres pour couler les pièces destinées à remplacer, dans les places frontières, celles qu'on leur avait empruntées pour en armer les batteries de siège. Josias ou Isayas Heuwin, de Cambray, dans cette ville et à Bruges, coula un assez grand nombre de bouches à feu de calibre moyen. Peut-être ce fondeur était-il fils et neveu de deux maîtres fondeurs du Bourbourg, George et Obert Heuwin, renseignés dans un inventaire de cette ville en 1588. Un inventaire d'Avesnes cite encore un fondeur du nom de Philippe ou Flippes Heuwin. La fonderie, établie à Bruges, était encore en activité en 1608, car en novembre de cette année Vincent de Senff, contrôleur de l'artillerie, ayant été visiter l'armement d'Ostende, propose de refondre à Bruges 15 pièces hors de service.

Le 20 mai 1615, l'archiduc Albert ayant donné commission à Thomas de Wingaerde et à François Van Zinnicq, le premier lieutenant, le second contrôleur de l'artillerie aux Pays-Bas, d'aller visiter l'armement des places frontières des Flandres, de l'Artois et du Hainaut, ces officiers déclarèrent, dans leur rapport, que la plupart des places renfermaient un grand nombre de coulevrines trop longues ou crevées, et proposèrent de les refondre pour en faire d'autres « du calibre qui se pratique maintenant. » « Le fondeur de Cambray pourrait refondre les pièces proposées moyennant

qu'on transporterait ses outils et instruments dans les places » disait le rapport. Conformément à leurs propositions, des bouches à feu, demi-canons et quart-de-canons, furent fondues à Bapaume l'année suivante (1616) par Pierre Ransart et Jacques Perdry.

On s'étonnera peut-être de voir avec quelle facilité des fonderies de canons pouvaient, à cette époque, s'établir à l'improviste, même dans de petites villes qui semblent n'avoir pas possédé les ressources suffisantes à leurs installations ; mais qu'on veuille bien remarquer qu'elles n'exigeaient pas, comme actuellement, une force motrice aussi considérable pour le forage, qui consistait alors en un simple alésage; que presque partout existaient des fours à fondre le bronze nécessaire à la confection d'ustensiles de ménage très communs, tels les mortiers avec pilons parvenus jusqu'à nous et souvent très élégamment ciselés, et qu'enfin un si grand nombre de cloches avaient été descendues des clochers depuis les troubles, que l'industrie des fondeurs, ayant trouvé dans leur rétablissement une source inépuisable de bénéfices, était fort répandue. Un contrat était passé, par ordre du maître de l'artillerie, avec le fondeur ; l'un de ces contrats, parvenu jusqu'à nous, nous renseigne au sujet des calibres et du système de l'artillerie en usage en 1633.

Jacques Perdry, maître fondeur de l'artillerie de S. M. demeurant à Cambrai, fait, le 7 janvier 1633, avec le chef trésorier général et commis des domaines et finances du roi, une convention pour refondre les pièces d'artillerie hors de service ou de calibres déclassés, appartenant aux places frontières du Hainaut et de l'Artois, et en confectionner 2 canons entiers, 9 demi-canons, 5 quarts et 42 demi-quarts. Les pièces destinées au Hainaut devaient être refondues « en

la fonderie du Roy » à Valenciennes ; celles pour l'Artois, à Hesdin.

Le contrôleur de l'artillerie devait délivrer à Jacques Perdry tout le vieux bronze nécessaire ; il lui accordait, pour la réfection, 6 % de déchet (de *fraincte* comme dit le contrat), 1 patard par livre jusqu'à 2000 livres, et 2 ½ patards pour les pièces d'un poids supérieur, « mesme frainte et prix que S. M. donne au fondeur Jean Sithof ». Mais Perdry devait faire accommoder à ses dépens le four et la fournaise de la fonderie de Valenciennes. A Hesdin, où n'existait aucune fonderie, il devait en faire élever une, pour laquelle le receveur général de l'artillerie, Grosius du Bois, lui avançait 800 florins. Le contrat portait que « le canon entier sera » long onze pieds et demy, pèsera six mille deux à trois » cens livres au plus haut, mesure et poids de Malines ; » la preuve se fera avecq balles de fer de quarante livres et » vingt huict livres de bonne et fine pouldre, par trois fois » consécutivement ; les coups doivent estre bons et droits ».

De même, le demi-canon devait être long de 10 ½ pieds, peser 4200[l] au plus, tirer pour l'épreuve trois coups avec des boulets de 24[l] et 16 livres de poudre fine ; le quart de canon, long de 10 pieds, pesait 2500[l], et tirait pour l'épreuve 3 boulets de 10 livres avec 7 livres de poudre fine ; enfin le demi-quart de canon, long de 6 pieds, pesait 600[l] et tirait pour l'épreuve 3 boulets de 5[l] avec 3 livres de poudre.

Les épreuves se faisaient aux frais du roi ; les pièces devaient être « si bien percées et forées que par dedans ilz » n'ayent aulcunes faultes, et en cas qu'il eusse quelques » défect ou faulte en la susd. refondition, que les pièces ne » fussent fondues en conformité des devises et contenu de » ce présent accord, icelles pièces se refonderont aux frais » et despens du susdict fondeur maître Jacques Perdry,

» lequel pour asseurance de ce présent accord et contrat
» oblige sa personne, biens présents et à venir »[1].

Les travaux de fonte durèrent de 1633 à 1637, et les pièces, des calibres de 24, 10 et 5, aux armes de roi et du baron de Balençon, général de l'artillerie, allèrent armer les remparts du Quesnoy, de Bouchain, Landrecies et Avesnes. On retrouve encore le nom du fondeur Jacques Perdry ou Perdrix sur d'autres pièces avec les millésimes de 1646, 1665 et 1672, dans des inventaires du XVIIe siècle et du siècle suivant, sans qu'on puisse assurer s'il est question du même fondeur ou d'un descendant du même nom. Elles avaient été fondues à Valenciennes.

Qu'on ne croie pas cependant que la fonderie de Malines avait cessé de fonctionner. On trouve le nom de Peeter van den Nieuwenhuysen, avec les armes de don Loys de Velasco et le millésime de 1603, inscrits sur une bouche à feu, et celui de Jaspar van den Nieuwenhuysen apparaît jusqu'en 1624 ; mais il semble qu'à cette date l'activité de la fonderie avait bien diminué, nous ne savons pour quelles causes, car c'est en cette année que les Archiducs font venir de Hollande un fondeur du nom de Joanes Sithof, qui s'établit d'abord à Bruxelles. A la mort de Jaspar van den Nieuwenhuysen, sa fonderie, sa propriété particulière, est mise en vente et achetée par l'État. Jehan ou Joanes Sithof est invité à en prendre la direction et à se transporter à Malines avec toute sa famille (1634). A sa mort, en 1638, son fils Albert continue pendant quelques mois encore à diriger la fonderie de son père, avec lequel il était associé ; son nom figure en effet sur quelques pièces portant ce millésime, comme il avait figuré sur d'autres précédem-

[1] Contadorie des guerres ; liasse 277.

ment fondues à Bruxelles; mais un autre fondeur, Jean Cauthals, est, cette même année, désigné pour diriger la fonderie de Malines. Albert Sithof, sa mère et ses deux frères durent quitter la ville et demandèrent, « n'ayant d'autres talents que l'art de fondeurs » à créer une fonderie à leurs dépens, partout où on le leur permettra, s'offrant à fondre des pièces pour le « service de S. M. et des particuliers, qui en auraient besoin pour armer des bateaux » (Mai 1639). Le comte de Fontaine, général de l'artillerie, donna un avis favorable à leur requête, et proposa de les autoriser à s'établir à Bruxelles [1]. Nous ignorons la suite donnée.

Le choix de Jean Cauthals avait sa raison. Fondeur de cloches à Malines, il avait demandé et obtenu en 1632, pour lui et son fils, aussi du nom de Jean, et Paulus Vander Oudermeulen, l'autorisation de fondre, à l'exclusion de tout autre, dans sa fonderie de Malines des pièces à *chargement par la culasse, propres tant à batteaux et navires qu'en campagne,* qu'il avait inventées, de concert avec son fils, « avec beaucoup de paine et travail, à ses grands frais et despens. » — L'essai sur une bouche à feu de 5 livres, en avait été fait avec succès en présence du magistrat de Malines et du garde de l'artillerie de l'arsenal.

L'octroi portait qu'ils pouvaient fondre de telles pièces pour le service de S. M. seulement, et « point pour aultruy » sans le consentement exprès du roi. Les contrefacteurs ou les vendeurs de pièces semblables dans les pays de la domination du roi d'Espagne, devaient être punis de la confiscation et d'une amende de 1000 florins par bouche à feu,

[1] **F. Van Zinnicq aux conseillers des finances, 3 juin 1639. — Contadorie etc., liasse 284.**

un tiers au fisc, un tiers aux Cauthals, un tiers au dénonciateur [1].

Les Cauthals fondirent des canons à Malines jusqu'au siècle suivant ; aux deux Jean succédèrent Segher Cauthals, puis Bartholomé. En 1683, Jean Cauthals fond à Malines un *demi-canon de nouvelle invention*, pesant 3182 liv. [2]

Pendant le XVII[e] siècle, nous constatons encore les noms de Joes Utenwenst à Malines en 1633, Lambert Berger à Dunquerque en 1656, Lambert Berguerinqx, Borguerinck ou Bergherinck, à Bruxelles en 1672, etc. En 1619, on fond également des canons à Luxembourg.

Parmi les inventions, nous devons citer les *mansfelts*, pièces en bronze, de 3 à 6 livres, petites et courtes ; un petit *mansfelt* de 5 l. aux armes de Don Diego Mexia, fondu à Bruxelles, est long de 5 pieds depuis la bouche jusqu'à la première plate-bande de culasse. Peut-être leur nom leur venait-il du comte de Charles de Mansfelt, général de l'artillerie de 1585 à 1589, qui les avait le premier employés ou fait fondre.

Les mortiers qui, dès la fin du XVI[e] siècle, ont servi au jet des bombes, ne semblent pas au XVII[e], appartenir à des calibres considérables. Un inventaire de Philippeville de 1609 mentionne des *grenades de fer pour tirer avec mortiers, tant de la grosseur de canon que de demy canon*. En 1683, Jean Cauthals fond à Malines un mortier de 13 pouces de l'invention nouvelle de D. Ant[o] Gonzalès, *à chambre en forme de poire ;* il est aux armes d'Espagne, du marquis Grana et Bedmar, et du poids de 3084 liv. [3]. — Vers la fin du siècle, les mortiers ordinaires sont du calibre de 12 à

[1] Archives de Lille, voir annexe IV.
[2] Inventaire de Luxembourg 1643-1657. Contadorie de guerre, liasse 283.
[3] Contadorie et Pagadorie des gens de guerre, liasse 268.

13 pouces ; ceux des calibres de 8 pouces, sont aussi nommés *Hauwitz*, *Aubits* ou *Aubus*. Ce sont les futurs obusiers ; ils lancent des bombes de 7 $^1/_2$ pouces et pèsent de 810 à 870 liv. Les *assiettes de bois pour les petites bombes*, mentionnées dans un inventaire, indiquent que celles-ci, séparées de la poudre par un plateau, étaient sans doute tirées à deux feux.

Une lettre de Philippe IV, roi d'Espagne, à l'infante Isabelle [1], datée du 21 novembre 1621, la priant d'acheter en Angleterre et en Danemark 300 pièces d'artillerie, demi-canons de 18 à 20 livres, demi-coulevrines de 10 à 12, sacres de 7 à 8 et pierriers de 14 à 15 livres de calibre de pierre, tendrait à faire croire à une décadence complète des fonderies des Pays-Bas, puisque ce n'est plus chez elles que la métropole se fournit ; mais il est à supposer que toute cette artillerie était en fonte de fer. En effet, en 1643 c'est encore des Flandres que l'Espagne fait venir Michel Farcy et Jean Baptiste Hannequen, fondeurs expérimentés, car ils sont renseignés comme ayant fondu 1300 bouches à feu, pour établir à Saragosse une fonderie et y refondre les pièces en bronze hors de modèle ou hors de service ; ils arrivent des Pays-Bas avec 6 aides et reçoivent par mois 30 et leurs aides 5 ducats.

En 1602 et 1603, des fondeurs étaient aussi venus des Pays-Bas à Lisbonne et à La Corogne pour en refondre l'artillerie *de fer ;* ils avaient fait un contrat pour 4 ans au prix de 16000 florins et avaient reçu 3000 ducats pour le voyage ; mais après avoir examiné les localités, ils trouvèrent tant de difficultés à leur entreprise, qu'ils retournèrent sans avoir rien fait. Il semble du reste qu'au commence-

[1] **Correspondance, t. XI.**

ment du XVII[e] siècle l'industrie des canons en fonte de fer était en décadence dans les Pays-Bas, car c'est seulement le 18 février 1620 que Henry de Harscamp et Guillaume Moniot, de Namur, ayant « recognu qu'en Angleterre avait » esté inventé depuis quelques années la manière de jecter » pièces d'artillerie ou canons de fer de divers calibres, » obtiennent de l'archiduchesse Isabelle l'octroi de pouvoir fondre seuls des canons en fonte de fer, à charge « d'en » pourveoir le pays tant que sera besoing, en leur payant » le prix raisonnable [1]. »

XVIII[e] Siècle.

Le licencié Bartholomé Cauthals avait été nommé, le 26 novembre 1694, directeur de la fonderie de Malines, par suite de la mort de son frère Seghers, « jusqu'à ce que ses neveux ayent acquis la capacité requise pour lui succéder [2] ».

Mais à la mort de Bartholomé en 1722, ou bien ses neveux avaient adopté une autre carrière, ou bien ils n'avaient pas la capacité requise, car l'État racheta à sa famille, au prix de 830 florins, les ustensiles de sa fonderie de Malines, et nomma pour le remplacer Guillaume Witlockx. La patente de celui-ci est du 21 avril 1723 ; il prête serment le 23 juin. Mais dix ans après, Witlockx mourait à son tour et était remplacé par Lambert Fransquin, maître fondeur à Luxembourg, fils de Jacques, mort le 30 avril 1729.

Fransquin avait déjà fondu de l'artillerie pour les Pays-Bas et ses produits avaient laissé à désirer. Le 24 septembre 1731, Lefebure, contrôleur de l'artillerie, se plaint de sa négligence dans la fonte de 5 petites pièces de 3 livres, dont

[1] Chartes de Brabant, vol. XIV, fol. 64 v°, Ch. des comptes, n° 144.
[2] Conseil des finances, n° 1554.

4 avaient crevé à l'épreuve [1]. Cette dernière était, à cette époque, plus sérieuse que précédemment ; ainsi, pour ces pièces de 3, le premier coup était tiré avec 1 liv. de poudre, le 2e avec 1 1/2 liv., le 3e coup avec 2 liv. Une seule avait résisté. Il semble que les traditions étaient alors complètement perdues de vue ou oubliées : Lefebure écrit à Fransquin qu'il a trouvé « quelques vieilles chartes de son office » disant que pour refondre les vieilles pièces il faut ajouter aux vieilles fontes le quart ou la moitié de cuivre neuf et 4 % d'étain. Une autre charte, du temps du roi Charles II d'Espagne, dit-il, donne comme proportion de métaux neufs à ajouter aux vieilles fontes, 40 % de cuivre et 2 1/2 % d'étain. Fransquin, qui disait avoir visité les fonderies d'Allemagne et de Bavière, avait, à l'exemple de ce qu'il y avait vu faire, coulé ses pièces à noyau.

Un maître-fondeur de cloches de Louvain, François de La Vacherie, avait pétitionné la place devenue vacante par la mort de Witlockx ; mais le général chef-ingénieur de Beauffe avait répondu qu'il n'avait sans doute demandé la direction de la fonderie que pour jouir du traitement, car depuis trente ans il n'avait plus rien fondu [2].

Nommé maître-fondeur le 3 octobre 1733, Lambert Fransquin, qui avait 224 florins de traitement à Luxembourg, fut augmenté de 76 florins, de manière à parfaire 300 florins par an. Le conseil des finances lui avait encore accordé 60 florins « pour l'aider au transport de sa famille et de ses meubles de Luxembourg à Malines. »

Dans ses lettres, le lt-colonel Franitzen, qui commandait alors l'artillerie des Pays-Bas, représente Fransquin comme un homme brutal et qui ne souffre pas d'observations. En

[1] Contadorie, etc., liasse 265.
[2] Conseil des finances, n° 1552.

1737, le garde d'artillerie à Malines Van Volden l'accuse de vendre l'étain qu'on lui donne pour la fonte des pièces. Franitzen le rappelle à l'ordre et, comme Fransquin le brave, il le met aux arrêts et se décide en 1744 à le remplacer à Malines [1]. Précisément quelques années auparavant, Jean-Toussaint Mélotte, maître-fondeur, établi à Dinant, avait fait connaître au gouvernement des Pays-Bas qu'il possédait le secret de raccommoder les canons sans les refondre ; il en avait fait l'épreuve à Namur et à La Haye aux applaudissements des États-Généraux, et demandait à être employé dans les Pays-Bas pour effectuer les mêmes travaux, réclamant, outre un traitement annuel, une certaine somme par pièce.

La requête, renvoyée à Franitzen pour avis, avait été assez mal accueillie : « ce secret n'est pas une nouveauté, disait-il » dans une lettre du 28 octobre 1740 ; depuis longtemps on » raccommode dans le pays les canons dont les lumières » sont défectueuses, à raison de 5 écus par pièce. »

Nous avons constaté en 1473 l'emploi du *verrin* ou grain de lumière, et, au XVI[e] siècle, le fondeur Corneille Pastenaeker jouit de dégrèvements particuliers d'impôts, pour une méthode de fondre l'artillerie de façon que les pièces ne s'ouvrent plus à la lumière. Plus tard, en 1640, nous constatons qu'on raccommode la lumière des canons dans les places dont ils arment les remparts et qu'on les essaye ensuite par un tir de trois coups [2]. Parmi les pièces de l'in-

[1] Conseil des finances, n° 1556.

[2] Nous ordonnons à François de Rampelberch, munitionnaire des munitions de guerre de cette ville, de délivrer au sieur Benedetto Mariau, gentilhomme de l'artillerie de cette place, 96[l] de pouldre et six balles de demy-canon, pour esprouver les deux demy-canons venants de Hesdin que l'on a raccommodé la lumière, afin que l'on sache sy l'ouvrier quy les a refaits a bien fait son debvoir. Faict à Bethune le 29 de may 1640. *(Signé)* Le prince de Ligne.

ventaire d'Ostende en 1716, un bon nombre sont désignées comme ayant leur lumière raccommodée avec un grain de fer. En 1741, Franitzen propose de faire refaire les lumières des canons par le fondeur de Trèves, qui avait fondu les dernières pièces à Luxembourg, et par le fondeur de Malines ou le nommé Jean Bajar de Mons, qui avait déjà opéré cette réparation ; on lui donnait le métal et 5 écus par lumière. C'est sans doute à ce fait qu'il faisait allusion en donnant son avis au conseil des finances en 1740. Mais bientôt il change d'opinion et, quand Jacques Van Berblock propose en 1743 de remplacer les lumières usées au moyen de grains en fer, demandant 12 écus pour remplacer les lumières avec grains, 6 écus seulement pour remplacer celles sans grain, Franitzen répond, le 15 juin, qu'actuellement « on les remplace par une vis de métal soudé dans le » métal du canon depuis l'âme jusqu'en haut » et il ajoute, « lequel j'ay vu d'estre infaillible [1]. »

Ce grain de lumière en bronze ou en cuivre en forme de vis, soudé dans la paroi du canon, était sans doute le secret de Melotte, car, en août de cette année, nous voyons ce fondeur raccommoder 24 bouches à feu au prix de 10 écus par pièce. Le 10 août 1744, il fut nommé en remplacement de Fransquin et s'engagea pour la somme annuelle de 300 florins, le logement dans la fonderie de Malines et les exemptions et franchises attachées à sa charge ; il devait fondre les pièces de 24 à 12 liv. au prix de 10 florins les 100 livres, les pièces de 12 à 1 liv., ainsi que les mortiers et les pétards au prix de 12 florins 10 sous. Mais peu après avoir signé cette convention, il mourait à Anvers, où il était chargé de réparer les lumières des bouches à feu de l'arme-

[1] Contadorie et Pagadorie etc., nº 266.

ment, et sa veuve s'associait à Maximilien Antoine, bourgeois et marchand de Namur « pour tous ouvrages qui » regardent et peuvent regarder les canons mortiers et » auwits » (18 décembre 1744)[1].

Les canons fondus par Lambert Fransquin à Malines avaient mieux résisté que ceux fondus à Luxembourg, ainsi que le déclarait Franitzen en mars 1737 en rendant compte des épreuves de 17 pièces de canon et 3 *hauwitz*. Ils portaient sur le renfort les armes de l'empereur Charles VI et, sur la volée, celles de l'archiduchesse Marie-Élisabeth et du général Casimir-Henri, comte de Wurmbrand. Un ordre de la même princesse, gouvernante des Pays-Bas, daté du 10 mai 1734, prescrit à Fransquin de fondre, au moyen des vieilles bouches à feu qui lui seront délivrées, deux mortiers de 12 $^1/_2$ pouces de diamètre, du même poids que ceux fondus par Cauthals et qui sont au château d'Anvers, mais en spécifiant que *les tourillons doivent être placés à la culasse;* ces deux mortiers devaient lui être payés au prix de 4 écus les cent livres pour la main d'œuvre [2].

Une ordonnance de la gouvernante archiduchesse Marie-Anne et de Charles de Lorraine aux magistrats de Bruxelles, en date du 17 juillet 1744, nous édifie singulièrement au sujet des tolérances accordées jusqu'alors aux fondeurs : elle leur enjoint de laisser inspecter par Valero, *majordom* de l'artillerie, certaines quantités de boulets de divers calibres déposés dans les magasins de la ville, pour examiner à quelles pièces ils pourraient servir, *attendu*, ajoute-t-elle, *qu'il se trouve souvent beaucoup de différence entre les pièces qui portent le nom du même calibre.*

Nous ne savons si, après la mort de Toussaint Mélotte,

[1] Conseil des finances, n° 1560.
[2] *Id.*, n° 1560.

Lambert Fransquin rentra en grâce et conserva la direction de la fonderie de Malines. Il est certain au moins qu'elle ne chôma pas, car, le 14 avril 1750, la réparation des fourneaux, y compris la charpente nécessaire au bâtiment de la fonderie, coûte 687^{l} 7^{s} 6^{d}, et les outils nécessaires au fondeur 779^{l} 14^{s}.

Dans la nomenclature de ces outils, nous relevons des portes de fer, y compris les chaînes de bascule du poids de 350^{l}, pour le fourneau ; des barres de fer de 4 $^{1}/_{2}$ pieds pour la grille ; des cercles et bandes de fer pour garnir 12 moules ; des pilons de cuivre pour damer la terre (des moules) ; des lames de scies pour scier la masselotte ; des trousseaux pour construire les moules, etc.

Un canon en bronze, daté de 1760, long de $0^{m}80$, du calibre de $0^{m}052$, et qu'il faut classer sans doute au nombre de ceux qu'on nommait *howitz*, avec l'inscription : FECIT. P. F. DIETRICH. MECHLINIÆ., appartenant aux collections du Musée d'artillerie de la porte de Hal, est le seul document que nous ayons trouvé, renseignant un fondeur postérieur à Fransquin [2]. Son nom est allemand. On peut y voir la preuve de la décadence où était tombé dans nos provinces l'art du fondeur : après avoir été chercher à Luxembourg un ouvrier médiocre, à le juger par les pièces qu'il avait fournies jusqu'alors, c'est aux fonderies de l'empire que nos gouvernants empruntent un directeur pour le seul établissement qui nous reste, indépendamment des forges et fourneaux pour bouches à feu en fonte de fer et projectiles, encore très actifs dans le Namurois.

[1] Conseil des finances, n° 1563.
[2] Ce renseignement nous a été fournie par le capitaine comm[t] Van Vinckeroy.

XIXe Siècle.

A la fin du XVIII[e] siècle, Malines cessa d'être l'arsenal et le lieu principal de la production des canons en Belgique. La réunion de nos provinces à la France fit reporter le centre de cette industrie à Liège, où elle était mieux placée pour se procurer le charbon et la matière première. En 1803, un Français du nom de Périer, qui s'était engagé à fournir au premier Consul 3000 canons de 36 en fonte, destinés à l'armement de la flottille de Boulogne, jeta les premières bases de l'établissement qui devint la fonderie royale de canons. Des avances, se montant à frs. 1,700,000, lui avaient été faites pour l'aider à s'établir ; mais les nombreux essais que nécessitèrent la recherche de bon sable de moulage et de fontes suffisamment résistantes, absorbèrent ses ressources et ne lui permirent pas de remplir les conditions de son contrat. Après avoir cherché à remplacer Périer par d'autres industriels, l'État fut forcé de faire diriger la fonderie pour son compte, et M. Petit, officier d'artillerie de la marine, en fut le premier inspecteur jusqu'en 1807 ; M. Jure, autre officier d'artillerie de la marine, lui succéda. Sous le consulat et l'empire, la fonderie de Liège ne fabriqua pas moins de 7000 bouches à feu en fonte de fer. Toutes les fontes étaient au charbon de bois. En 1811, on essaya d'introduire le fonte au coke dans la fabrication, mais sans obtenir de résultats satisfaisants.

Les procédés de fabrication, sous l'administration française, sont ceux décrits dans l'ouvrage de Monge, intitulé : *Description de l'art de fabriquer les canons*. La fonderie comprenait six fours à réverbère et l'atelier de forage avait des bancs à forer pour 20 canons.

Après quelques années d'inactivité, à la chute de l'empire, la fonderie fut réorganisée par le colonel d'artillerie Huguenin,

en suite de l'arrêté royal de 30 janvier 1816 du roi Guillaume, et jusque 1830 produisit pour le compte de l'État environ 4000 bouches à feu, des milliers de projectiles, etc. Les procédés de fabrication, de 1816 à 1830, ont été décrits par le général Huguenin, dans deux ouvrages intitulés : *Het giet-wezen in s'ryks yzer geschut gietery te Luik*, et *Bydragen tot het giet-wezen in s'ryks yzer geschut gietery*. Après la révolution, en 1831, le major Renault fut nommé directeur de la fonderie ; bientôt après le capitaine Frederix lui succéda et occupa ces fonctions jusqu'en 1859, année de l'introduction dans notre pays des canons rayés en acier à chargement par la culasse.

En ce moment cesse l'histoire archéologique des fondeurs d'artillerie, pour commencer l'histoire contemporaine ; elle n'est plus de notre ressort.

Les fondeurs de projectiles.

Notre histoire serait incomplète si nons ne disions quelques mots des fondeurs de projectiles.

Dans *l'engien* appelé *tonnoille* que les consaux de la ville de Tournai font faire par Pierre de Bruges [1], potier d'étain, le projectile est « ung quariel ouquel avoit ou bout devant » une pièche de plonch pesant 2 livres u environ ». — Un *quariel* ou carreau, c'est une flèche pour arbalète [2], un fût en bois, surmonté d'une pointe et muni de pennes ; il est encore appelé *vireton*. Plus d'un demi-siècle après l'expérience de Tournai, dans un inventaire de l'artillerie appartenant aux forteresses des pays d'Outremeuse [3], vers 1405,

[1] Voir annexe I.

[2] A Nicaise le Sur demeurant à Thuing, pour 500 fiers de queriaux pour traire dans arbalestres. N° 41280.

[3] Chambre des comptes. Carton n° 31. Voir aussi notre *Histoire de l'artillerie*, note, page 184.

nous trouvons encore mentionnés : « 10 canons pour jetter » plonc et viretons, — 25 viretons empennés de cuivre, — » 6000 de viretons emplommés, de bois » — dans le château de Fauquemont. — Mais ce quariel, ce vireton emplombé à une de ses extrémités et portant des pennes de cuivre à l'autre, n'est évidemment qu'un projectile de transition : bientôt le fût en bois et les pennes sont abandonnés. Dans le même inventaire, le château de Role (Roleduc) renferme : 5 canons de fer « pour jetter plomes et viretons d'airain » ; puis les viretons d'airain disparaissent, il ne reste plus que les plomes (boulets de plomb) pour les canons, et les boulets de pierre pour les bombardes et les veuglaires employés dès l'origine [1]. Les boulets de pierre sont même parfois tirés au moyen du canon [2].

Le projectile de plomb ou entouré de plomb, introduit dans l'âme, y était chassé de force au moyen d'un marteau et d'une *chasse,* sorte de refouloir en fer, et se moulait dans l'âme. Ce forcement était nécessaire pour faire produire plus d'effet à la charge, à l'origine simple poudre non grenée. Quand le projectile était de pierre, on obtenait un résultat analogue en chassant, sur la charge de poudre, un tampon en bois sur lequel reposait le boulet.

Au milieu du XV[e] siècle, les projectiles des coulevrines

[1] A Jakemart de Bombecque de St.-Vaast, pour 946 pierres de gries rondées, taillées et eppinchées pour jetter des petites bombardes de tier. (Compte de la ville de Binche pour l'année 1394). N° 41280. — à Nicaise le Vos demeurant à Houdeng, pour 200 de pieres de bombardes, par luy livrées à Binch, tant pour traire des bombardes comme de veuglaires, (*ibid., ibid.*, année 1406). N° 41285.

[2] A Nicaise le Vos, demeurant à Houdeng, pour un cent de pierre de 9 pols en croix pour jeter des canons, (*ibid.*, 1408). N° 41287.

Ibid., pour 143 pierres de gries taillées, rondées et appillées pour jecter des canons de keuvre que la ville a empourveance de 9 polx en croix, de 8 pols et de 5 pols, (*ibid.* 1409), N° 41284.

Ibid., pour 200 blocqles de 60[s] à quierquier charger canons et veuglaires, (*ib.* 1436), N° 41272[b].

et des serpentines étaient en plomb pour les petits calibres, en fer recouvert de plomb ou en fonte pour les gros. En 1473, Beauduin Dawain, maître-bombardier de Charles-le-Téméraire, reçoit 164l 9s pour 9099l de fer fondu en 1300 boulets pour les grosses serpentines [1]. Ce sont les forges des pays de Namur et de Liège, qui le plus souvent fournissent les boulets en fonte de fer ou en fer forgé pour les petits calibres de 1l à 5l. — Au XVIe siècle, indépendamment des produits des forges impériales et royales de Malines, les maîtres de forges du Hainaut, de Namur et de Liège sont encore les grands pourvoyeurs de l'artillerie : Jehan Gilles, maître de forge à Haulmont (1543), Jehan Gillon, dit le Poste de Dinant (1553) et Henry Jamotte, de Namur, (1572) ; mais on trouve aussi, dans les comptes, les noms de Thierry et Henry le Prince, d'Anvers (1553), fournissant les boulets de tous calibres, les *grenades pour les gros mortiers nouvellement fondus à Malines*, les grenades pour mortiers moyens, et les boulets de fer « dits grenades à porter feu artificiel pour mortiers. » Ces dernières bouches à feu tirent cependant encore des boulets en pierre, car, en 1543, Olivier Hencques, tailleur de pierre, livre 20 gros boulets de pierre pour les mortiers, à 10 sous pièce, et Pierre de Quesnay 30 boulets de pierre pour moyens mortiers, à 3 sols 6 deniers pièce [2].

Au XVIIe siècle, les boulets de pierre disparaissent complètement des approvisionnements et les projectiles de plomb ne sont plus en usage que pour les armes portatives. Les projectiles en fonte de fer se construisent sur beaucoup de points du pays. A Namur, A. Destoncamp fournit, le 5 mars

[1] No 26164.
[2] Nos 26265, fol. 36 vo et 26230, fol. 55 vo. — Voir ma notice : LES PREMIÈRES BOMBES, dans la *Revue militaire belge*. 1888, t. IV, p. 97.

1645, les boulets de fer de tous calibres au prix de 5 florins les 100 livres, le poids compté au calibre, c'est-à-dire un boulet du calibre de 10[l] pour 10 livres. Les grosses bombes, dites du calibre du roi, coûtaient 5 florins pièce, les bombes du calibre du canon entier, 55 sous ; les *bombelles* du demi-canon, du quart-de-canon et les grenades à la main, 40, 24 et 12 sous.

Au siècle suivant, le B[on] de Houchenée fond des boulets de 12 à 2 livres (1734), Jacomo de Pret, directeur de la C[ie] des Indes, livre au major Franitzen 45,001 boulets de 8, 6, 4, 3 et 2 livres, pesant 174,858 liv. à 30 florins les 1000 livres (31 mai 1734). Dix ans plus tard, le 8 juillet 1744, on réunit les principaux maîtres de forge du pays pour leur proposer l'entreprise de la fonte de 4000 petites bombes de de 12 liv. pour les hauwits. Un petit nombre d'entre eux répondent à l'appel du conseil des finances: beaucoup s'en excusent en prétextant que leurs fourneaux sont éteints ; d'autres font valoir le danger auquel ils s'exposeraient en travaillant à des munitions de guerre à proximité des troupes ennemies; quelques-uns trouvent trop de difficultés et trop de risques dans les transports. Le maître de forge Hauzeur, dont les fourneaux étaient à Aywaille, dans le Luxembourg, offrit de se charger de l'entreprise à condition d'avoir également celle des boulets. Il demandait 15 escalins du 100 pesant pour les bombes, 14 escalins du 100 pesant pour les boulets, le tout livré sur la Meuse, à Liège, où le payement devait se faire après chaque fourniture de 25,000 livres.

D'après un croquis accompagnant les offres de G. d'Hauzeur, dont les forges étaient à Rabeauville, et Hauzeur de Fondry, propriétaire du fourneau de Feras, les bombes d'hauwits (obus) étaient très simples, sans anses. Celles de 130 liv., du calibre de 12 pouces, mesure de Brabant,

soit 11 pouces 8 lignes mesure de France, avaient un diamètre extérieur de 144 mill., intérieur de 116 mill.; une épaisseur de 11 mill. à l'œil et de 17 mill. au culot.

Nous trouvons à cette époque Servais François de Bailet, écuyer, s^r de Signeux et St.-Remy, prévôt de Virton et de St-Mard, fondeur de bombes en coquilles; Pierre-Lambert Posson, maître de forges à Liége (août 1743), Jean Caugeac et Jean Piné, dans les environs de Vilvorde (1745), Puissant, maître de forges à Charleroi (1756) et Jean Besme, fondeur à Koukelberg (1756), parmi les fournisseurs de l'artillerie.

Mais la pièce la plus importante qui nous soit parvenue au sujet des fournitures de projectiles, est un contrat daté de Luxembourg le 3 avril 1756, fait avec le comte de Marchant et Ansembourg, pour la fourniture de

14651	boulets de	24^{l}.
9060		12
10414		6
14748		3
10347	bombes de	60
2400		30
2000		37
18915		10
80000	grenades de	3 1/2 pour les petits mortiers
1800		12
1921		8
500		2

et 500 quintaux de trajets (?) de fer de 1 1/2 onces à 3 onces.

« Chaque sorte, disait le contrat, sera de qualité requise, » sans bosse, fentes, creux ou jointures, mais parfaitement » ronds et unis. »

Le paragraphe relatif à l'essai des projectiles fournis est caractéristique : « Les bombes, grenades et boulets de canon seront exactement examinés ou essayés à la fonderie par des officiers d'artillerie commis à ce ; sçavoir chaque boulet de canon et grande bombe par trois coups d'un marteau de 10 liv. pesant et les grenades d'hobis par un coup de marteau de 5 liv. sur le fond et posée sur terre molle ou sableuse. Tout ce qui ne résiste pas à cet essai ou n'est pas conforme aux conditions et au dessein (*sic*) qu'on remettra au dit livrancier et de chaque calibre sera rejetté [1]. »

Il n'est rien dit des dimensions des boulets, de leur passage aux lunettes des calibres maxima et minima, de leur poids, des dimensions de l'œil des bombes et obus, etc. On n'était pas bien difficile alors et les artilleurs de cette époque seraient émerveillés et stupéfaits d'apprendre les exigences de nos nouveaux contrats, la minutie de nos méthodes d'examen, mais aussi de connaître les remarquables effets et l'extrême précision du tir que nous obtenons des produits si perfectionnés de notre industrie actuelle.

[1] Conseil des finances, nº 1565.

ANNEXES.

I.

1346.

Come li Consaus de le ville euist ordené, par aucun rapport que on leur fist, que Pieres de Bruges, potier d'estain, savoit faire aucuns engiens appiellés *tonnoilles,* pour traire [1] en une boine ville quand elle seroit assise [2], liquels Pieres fu mandés, et li commanda li dis Consauls que il en feist ung ; et se il le foisoit boin et que on s'en loast, il en feroit pluiseurs. Liquels Pieres en fist j. Et depuis aucun dou di Consel vaurent savoir comment on s'en poroit aidier et disent oudit Pieron qui il le voloient faire esprouver. Liquels Pieres porta sen engien dehors Morielporte as cans [3], et mist ung quariel ens, ouquel avoit ou bout devant une pièche de plonch pesant ij livres u environ ; et fist celui engien traire et l'aporta pour jeter contre ung huis et ung muret. Liquels engins fist si cruel noise et si grant, que li quariaus vint par dedens le ville et n'i eut personne qui là fu, ne ledit Pieron, néant qui ledit quariel veist ne ne peuist pierchevoir, et passa les ij murs de le ville jusques en le plache devant le moustier S. Brisse, et là atainst ung homme appiellé Jekemon de Raisse, foulon, ou kief [4], et le jeta mort.... Ce fu fait ou mois de septembre l'an de grasce mil ccc et xlvj. (*Registre de cuir noir*. Arch. de Tournai). Vérifié par M. A. de Lagrange.

[1] Tirer.
[2] Assiégée.
[3] Aux champs.
[4] Chef, tête.

II.

1549.

Ordonnance advisée et faicte par l'Empereur sur le faict de la fonte de son artillerie en ses pays dembas.

Primes, sa Majté ordonne que toutes et quantes fois quil sera question de fondre quelques nouvelles pièces d'artillerie à scavoir cannons entiers, demis, serpentines, faulconneaux, sagres ou rabodoquins pour les champs, chasteaulx et villes frontières, batteaulx de guerre ou ailleurs, les ordonnances sadresseront au maistre, en son absence au lieutenant et au controlleur ou lun deulx, lesquelz ou lun deulx, suivant icelle ordonnance, fairat l'achapt de métal, quil fairat mectre en mains du fondeur pour estre employé et sera tenu ledit Maistre, ou officiers de l'artillerie, commectre quelques personnes feale et entendue pour estre présent à la fonte, afin que ledit métal et lestoffe vielle y soit mise et eschillée et de bien garder et ne souffrir d'y estre mis aultre ou plus que nest requis et necessaire pour la ligature ; lesqueles pièces seront fondues de la longueur, pesanteur et calibre qui sensuit :

Le cannon entier aura en longueur xxxi calibres, paisera cxx quintaulx et aura son calibre de xlix livres.

Le demy canon aura de longueur xxxij calibres, paisera lxx quintaulx et aura son calibre de xxvi livres.

La serpentine ou couluvrinne aura en longueur xxxiij calibres qui font xiij pieds géométrique, paisera xli quintaulx et aura son calibre de xiiii.

Le sagre aura de longueur xxxiiii calibres qui font ounse

pieds et demy, poisera xxv quintaulx et aura son calibre de six livres et demy.

Le faulconneau aura une longueur de xxxv calibres, faisans un peu plus que huit pieds, paisera xiij quintaulx et aura trois livres et un tiers de calibre à sa bouche.

Le rabodequin aura en longueur xxxvj calibres, paisera sept quintaulx et aura une livre et demy de calibre à sa bouche.

Item à nuls fondeurs particuliers ny estrangers ne sera permis ou ordonné de fondre artillerie fors seulement aux fondeurs jurey ordinaires de la fonderie de Sa Majesté.

Item ne pourront nuls fondeurs, fondre, refondre ou radouber aucunes pièces grandes ou petites sans ordonnance. Mesmement faire aulcune modèle raporté ou reduicte du grand calibre ou petit à peine de confiscation de telles pièces et de chastoy condigne à leur crime et selon qu'au cas eschoira.

Ainsi advisé ordonné et faict par Sa Majesté à Bruxelles, le vij^e jour de décembre xv^c xlix.

et était signé Charles et plus bas J. Beruburger.

(Copie, *Condatorie de guerre*, liasse 272).

III.

1594.

Comme le seigneur de la Motte, général de l'artillerie du roy, nous a remonstré que pour le service de Sa Majesté il soit requis et nécessaire de faire fondre soixante pièces d'artillerie de bronze, assçavoir trente canons et aultres trente demy canons, et qu'il seroit fort propre et convenable au proufit de Sadicte Majesté allégièrer ces canons, au lieu de sept et huit mille livres de pesant, on les polroit réduire à cinq mille cinq cens ou environ pour s'en servir en campagne. Quoy considéré et afin que le fait fut accéléré et effectué, avons ordonné, comme par ceste au nom et de la part de Sa Majesté ordonnons au dict général d'artillerie et au contrerolleur d'icelle de, en toute diligence, mectre ordre que la fonte desdictes pièces du calibre touttes fois ordinaire et accoustumé se face et mect en œuvre faisant incontinent pour prœuvre faire fondre ung canon à la fachon conceue et proposé par icelluy général de l'artillerie. Faict à Bruxelles, le xvj[e] jour de mars 1594.

(Archives de l'audience, liasses).

IIII.

1613.

Octroy a Jan Cauthals, Jan son fils, avec Paulus Van der Oudermeulen, fondeur de cloches, pouvoir de faire et fondre pièches de canon sechargeant par la culace pour le service de Sa Mag[té]. en sa fonderie a Malines, leurs respectives vies durantes, et ce a l'exclusion de tous aultres. *(Extrait).*

PHILIPPE, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication de Jean Cauthals, fondeur de cloches en nostre ville de Malines, contenant qu'ayant rendu avecq son fils Jehan beaucoup de paine et travail, à ses grands frais et despens, à la recerche de certain secret et invention à faire pièces de canon quy se chargent par la culace, propres tant ès batteaux et naveres qu'en campaigne, il l'auroit à la fin trouvé et en faict l'essay, par une pièce portant cincq livres de bale, en présence de ceulx du magistrat de la dicte ville et du commis et garde de nostre artillerie et munitions illecq. Et comme il crainct qu'après sesdicts travaulx et fraix, quelqu'ung se vouldroit advancer à contrefaire semblables pièces de canon, et par conséquent frustrer le remonstrant du fruict de son labeur, il nous a très humblement supplié qu'il nous pleust luy octroyer et à son dict fils avecq leurs hoirs, et Paulus Van der Oudermeulen, le pouvoir de faire et fondre lesdictes pièces de canon de leur invention à ladicte fonderie de Malines, à l'exclusion de tous aultres et à peine de confiscation d'icelles pièces et de mil florins pour chascune, appliquable ung tiers au

fisque, ung aultre au dénonciateur, le troisiesme au suppliant et consors, luy en faisant dépescher vos lectres patentes en tel cas pertinentes. Pour ce est-il que nous ce que dessus considéré, etc. — Bruxelles, le 27 Mars 1613.

(Archives de Lille, communiqué par feu M. Pinchart).

NOMS DE FONDEURS

Gilles de Dinant	Bruxelles 1381
Henri Van der Loe	Malines 1388
Pierre Chauvin	Courtrai (?) 1401
Pierre Houwe	Château l'Écluse 1404
Colart Collebaut	Binche 1406-1408
Adrien Lefèvre	» 1414
Clement Lefèvre	» »
Mtre Huebrecht	Bruges 1421-1425
Jacob Adant	Dammes 1431
Jacque de Katelare	Bruges 1431
Symon Laire	» 1433
Gilles Verti	Lille 1438
Jehan Favereau	St.-Omer 1438
Jehan Mareschal	» »
Jehan Cambier	Mons et Tournai 1438-1439-1451
Jehan Barbafut	Abbeville 1438
Guillaume Maron	Binche 1440
Pierre d'Olive	Bruges 1441
Anthoine Richier de Metz	Luxembourg 1445
Jacques ou Jacquemin de Lespine	» 1458
Jehan Hoereken	» »
Jehan de Malines	Malines 1466-1473
Hance de Nourenbergh	» 1467
Hans Van den Bergh	» 1469
Martin Journel	» »
Lambert Le leu, dit Lambillon	» »
Simon Andrieu	Lille 1473
Mathieu Van der Beke	Anvers 1477
Willame Lefèvre	Namur 1477
Mtre Hubrecht	Ypres 1484
Hubert de Milleme	» 1503

Jean van Nuermerkt *alias* Hans Poppenruyter	Malines 1490 à 1534
Remy de Hallut, Vte de Berghes-St.-Winoc	» 1534-1562
Martin Betem	» 1538
Gilles De Vriese	Gand 1537
Cornelis Hoobrecht	» 1539
Gilles Pacquet	Château de Gand 1550
Herman Jacquere	» »
François Legrand	Tournai 1552-1554
Thomas Reynsberger	Valenciennes 1552
Jehan Tolhuys	Utrecht 1552-1560
Corneille Pastenaeker	Malines 1552-1556
François Pastenaeker	» 1554
François Winne	Gand 1564
Thomas Both	Utrecht 1568-1570
Gaspard Van Nieuwenhuyse	Malines 1574
Adrien Steylart	» 1578-1579
Gautier Godefroy	Liège 1576
Heyndric Luytens	Gand 1580
Hubert Bevyn	Ypres 1583
Hendrick van Trier (Treuren)	Anvers 1584
Georges Heuwin	Bourbourg 1588
Obert Heuwin	» »
Philippes Heuwin	» »
Jean van Trier	Bruxelles 1589
Jeak Pourier	Gand 1591
Arnold Petit	» 1600
Jaspar Van Nieuwenhuysen	Malines 1590 à 1634
Peter Van Nieuwenhuysen	» 1603
Robrecht Daneels	Gand 1606
Pierre Ransart	Cambrai 1616
Jacques Perdrix ou Perdry	» et Valenciennes 1616 à 1672
Henry de Harscamp	Namur 1620
Guillaume Moniot	» »
Jan ou Johannes Sithof	Bruxelles 1624-1634
id. id.	Malines 1634-1638
Joes Utenwenst	» 1633
Heyndrick De Grave	Gand 1685

Albert Sithof	Malines 1638
Jean Cauthals (Père et fils)	» 1638 à 1683
Michel Farcy	Dunkerque 1643
Jean-Baptiste Hennequin	» »
Lambert Berger	» 1656
Cornelis Van der Brugghen	Gand 1650
Lambert Bergueringx	Bruxelles 1672
Seghers Cauthals	Malines 1689
Bartholomé Cauthals	» 1694 à 1722
Guillaume Witlockx	Malines 1723-1733
Jacques Fransquin	Luxembourg 1729-1734
Lambert Fransquin	» 1729-1744
id. id.	Malines 1734-1744
Moreau	Namur 1734
Joseph Bouverie	» »
Posson	Liège 1740
Jean Bajar	Mons 1741
Maximilien Antoine	Namur 1744
Jean Toussaint Mélotte de Dinant	Malines 1744
P. F. Dietrich	» 1760

NOTICE

SUR LA

CORPORATION DES ORFÈVRES D'ANVERS

PAR

P. GÉNARD.

L'art de l'orfèvrerie a été, dans les dernières années, l'objet d'études spéciales. En Angleterre, en Allemagne, en France on a vu publier des travaux importants qui nous retracent l'histoire de la ciselure depuis le moyen âge jusqu'à nôtre époque; en Belgique aussi l'attention des archéologues s'est portée sur les productions si longtemps négligées d'artistes dont les œuvres ne le cèdent en rien à celles de leurs confrères les peintres, les architectes et les sculpteurs. C'est avec une bien vive satisfaction que nous avons vu l'Académie d'archéologie, dans son programme de l'année 1890, mettre au concours *l'histoire de l'orfèvrerie dans une des neuf provinces de Belgique.*

La ville d'Anvers, berceau des plus grands peintres, architectes et sculpteurs, a produit aussi des orfèvres de renom. Si par malheur, à une époque néfaste de notre his-

toire, leurs productions ont en grande partie péri dans le creuset, pour payer les contributions de guerre extorquées par des vainqueurs impitoyables, il nous reste cependant assez de leurs œuvres pour prouver l'excellence de leur travail.

Nous avons essayé de réunir autant que possible les éléments épars d'une histoire des orfèvres anversois. Certes notre travail est loin d'être complet, mais il aura peut-être le mérite de fixer sur les lacunes existantes l'attention des archéologues de notre ville ; plus heureux que nous, ils sauront probablement les combler.

Commençons par déclarer que nous ignorons ce que sont devenues les archives de l'ancienne corporation : ont-elles péri dans le cataclysme qui, à la fin du XVIIIe siècle, emporta les institutions de nos ancêtres ou bien existent-elles encore dans quelque coin de la demeure d'un des descendants des derniers doyens? Puisse notre essai les faire retrouver.

La corporation anversoise des orfèvres doit s'être constituée de bonne heure : elle figurait en tête des six groupes cités dans la célèbre ordonnance de 1382, qui formèrent le noyau de la gilde de St.-Luc, savoir les *orfèvres*, les *peintres*, les *vitriers*, les *brodeurs*, les *sculpteurs* ou *imagiers en bois* et les *émailleurs* [1]. Cependant elle semble avoir été bientôt éclipsée par ses co-associées, car elle ne figure plus nominativement ni dans le diplôme de 1434 ni dans celui de 1442 [2].

Il est probable que les orfèvres quittèrent la gilde de St.-Luc lors de la réorganisation de cette association en 1454.

[1] V. ce document dans le *Jaerboek der vermaerde en kunstryke gilde van Sint Lucas door* J. B. VAN DER STRAELEN, p. 1.

[2] *Ibid.*, pp. 4 et 6.

Peu de temps après, le 24 février 1455-(56), ils reçurent du magistrat une constitution à part et se placèrent sous le patronage de St.-Éloi.

Dans ce diplôme, conformément aux coutumes de la ville, le chevalier Jean vander Bruggen, seigneur à Blaesvelt, écoutête, et les bourgmestres, les échevins et le conseil de la ville d'Anvers attestèrent qu'ils avaient constitué en corporation ou nation les compagnons du métier des orfèvres sous la direction de deux doyens à nommer par le magistrat et dont le mandat devait être renouvelé tous les ans. Aux conditions ordinaires imposées à tous les corps de métiers, nos édiles attachèrent les obligations suivantes : le maître ne pouvait accepter des apprentis que pour le terme de quatre ans ; les ouvriers étrangers pouvaient venir travailler sous la direction d'un maître de la corporation, mais s'ils travaillaient pour leur propre compte, ils devaient devenir bourgeois de la ville et se faire admettre comme compagnons dans la gilde ; il leur était défendu de travailler de l'or ou de l'argent d'un autre aloi que celui déterminé par les ordonnances ; ils ne pouvaient vendre aucune pierre fausse ni dorer des monnaies ou des pièces contrefaites ; leurs ouvrages devaient porter la marque particulière de l'orfèvre, ainsi que deux poinçons, l'un de la ville, l'autre de l'essayeur.

C'est alors qu'apparait le signe de la main d'Anvers, dont nous avons parlé dans notre *Armorial* des institutions communales d'Anvers [1] et qui fut constamment la marque de l'atelier monétaire de notre ville. Tout orfèvre devait se servir de la livre, poids de Troy. Pour prévenir les vols et les détournements, ils devaient exposer pendant trois jours,

[1] PP. 88 et 142 ainsi que la planche XV, fig. 8.

devant la vitrine de leur magasin, les objets anciens qu'ils auraient été dans le cas d'acheter [1].

Aux premiers temps, les orfèvres résidaient en grande partie dans la rue qui a conservé leur nom *(Zilversmidsstraat)*; vers le milieu du XV[e] siècle, ils obtinrent annuellement, à l'époque des grandes foires, l'usage du cloître des dominicains, situé dans le voisinage de la Vieille Bourse, et qui de ce chef obtint le nom de *Zilversmidspand* [2]. Ouvert en forme de foire, ce local se fermait le soir et présentait ainsi de sérieuses garanties pour la bonne conservation des objets précieux qui y étaient exposés.

Les archives nous ont conservé les noms de quelques orfèvres renommés du XV[e] siècle: nous connaissons entre autres Arnould Aleyns, Emont van Houbraken, Jean van Buerck ou Buerick, Guillaume Bogaert, Jean Adriaenssone dit Soutman, Simon Schats, Liévin van Lathem, Pierre Claes Heyns, orfèvre de la collégiale de N.-D. et qui, en 1507, fournit les dessins du célèbre bourdon Carolus; citons surtout Jean van Vlierden, dit de Nimègue, aussi expert en architecture qu'en gravure et qui, de ce chef, entra en 1483. dans la gilde de St.-Luc [3], confrérie pour laquelle il confectionna, en 1486, une *paix (peys)* d'argent [4]. Par la supériorité de leur travail, ces artistes contribuèrent pour une large part à consolider la réputation de l'école

[1] V. l'ordonnance de 1456. Annexe A.

[2] Ce cloître fut construit en 1455, d'après une chronique manuscrite conservée au gouvernement provincial. On y lit: « Anno 1455 doen was eerst die Preecheerenpant volmaect daer die cooplieden in de twee jaermerckten met costelycke goederen en silverwerck in staen. »

[3] *Liggere* de la confrérie de St.-Luc, t. I, p. 34 et 39.

[4] Voyez notre notice: *Les Architectes anversois au XVI[e] siècle,* publiée dans les *Bulletins de l'Académie d'Archéologie de Belgique,* 3[e] série, seconde partie, p. 418, et notre mémoire sur l'église Ste.-Walburge, inséré dans le t. II (1[re] partie) des *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers,* p. LXVIII.

d'orfèvrerie anversoise ; celle-ci acquit bientôt une importance qui la plaça à la tête des corporations similaires de la ville.

A l'imitation des autres corporations de métiers, la nation des orfèvres résolut de se pourvoir d'un oratoire dédié à son patron St.-Éloi. Le 8 janvier 1479-(80) le contrat fut passé entre le prieur du couvent des dominicains et la direction de la corporation par laquelle cette dernière obtenait dans l'église St.-Paul une chapelle pour la célébration de ses services religieux ainsi qu'un caveau pour la sépulture des membres de la confrérie [1]. Dans cet accord intervinrent, au nom des orfèvres, les doyens Guillaume Bogaert et Jean Adriaenssone, surnommé Soutman, en même temps que les anciens Emont van Houbraken, Pierre Claes Heyns et Jean van Buerick. A cette époque aussi les orfèvres acquirent, dans la longue rue Porte-aux-Vaches, une maison dénommée *de Sonne*, propriété contiguë à celle de la famille van der Voort, dont les chefs furent décapités lors de la révolte de 1477 [2].

Si, vers cette date, la gilde de Saint-Luc prit pour armoiries un champ d'azur à trois écussons d'argent, les orfèvres adoptèrent pour blason une écu également d'azur, mais

[1] V. l'annexe B. D'après le *Recueil des inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers*, t. V, p. 58, la pierre sépulcrale couvrant ce caveau était ornée des armes de la nation des orfèvres gravées sur cuivre et portait l'inscription suivante :

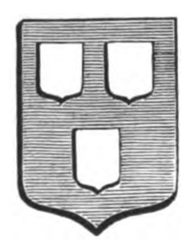
1536
VERNIFT 1636
VERNIEFT 1756

Plus bas, sur une plaque de cuivre :

DITS DE SEPULTURE DIE
DE GOUDT SMEDEN BEERVEN
SALICH ZYN SE DIE IN DEN
HEERE STERVEN.

[2] *Protocoles scabinaux* sub LODEWYCKX et GOBBAERTS, fol. 270.

à trois calices ou coupes couvertes d'or; ils se servaient en outre d'un emblème : *losangé d'argent et de sable* ou *blanc et noir,* dont la signification n'a pas pu être déterminée jusqu'à présent [1].




Armes de la gilde de St.-Luc.



Blason de la nation des orfèvres.

Par son édit du 8 octobre 1501 [2], l'archiduc Philippe-le-Beau réglementa le travail des orfèvres de la Hollande, de la Zélande et de la Frise. Dans ce document, le souverain, tout en maintenant le signe particulier du maître et le poinçon de la ville, introduisit, en remplacement de la marque de l'essayeur, un signe nouveau, celui d'une lettre placée dans l'ordre alphabétique, pour indiquer l'année et le décanat de la fabrication de toute pièce ouvragée pesant plus d'une once. C'est alors aussi qu'apparaît la plaque ou la planche de cuivre ou de fer dans laquelle chaque maître devait imprimer la marque qu'il avait adoptée et que, sous peine de fortes amendes, il ne pouvait changer sans la connaissance et l'assentiment des essayeurs [3].

[1] A ce sujet M. F. H. MERTENS posa une question dans une de nos revues d'histoire. Elle resta sans réponse.

[2] V. l'annexe C.

[3] Nous trouvons les renseignements suivants dans la notice sur la *main ouverte* française de notre confrère M. ALPH. DE WITTE :

« A Paris par exemple, chaque pièce jusqu'en 1789, devait être revêtue du *poinçon de charge* du fermier préposé à la perception des droits (ceci depuis 1672) : du *poinçon de la maison commune*, bureau des orfèvres, destiné à ga-

Cet édit fut suivi à Anvers de l'ordonnance du 2 février 1502 (1503) par laquelle on octroya aux orfèvres de notre ville un règlement pareil à celui de leurs confrères hollandais ; il est donc probable que la marque alphabétique a été employée pour la première fois à Anvers en 1503 [2].

Un acte du 2 avril 1503, conservé aux archives de la ville, démontre qu'à cette époque la nation des orfèvres avait pour doyen le célèbre Me Jean van Vlierden *alias* van Nymegen et maître Jean van der Beylen. Du consentement de leurs confrères, ces dignitaires vendirent la maison *de Sonne* avec l'intention d'en acquérir bientôt une autre plus spacieuse et répondant mieux aux besoins du métier.

En effet, trois ans plus tard, le 18 juin 1506, les mêmes doyens, assistés de leurs jurés Charles van Dusseldonck ou Doesdonck et Nicolas Ravens, achetèrent la maison *het Hoefyzer* sise à côté de celle qu'ils venaient de céder ; cette nouvelle propriété était pourvue d'une maison de derrière qui, plus tard, reçut le nom de *Bruiloftkamer* et qui donnait sur l'allée nommée *Zilversmidsgang* raccordée à la Vieille Bourse. Jusqu'à l'époque de la suppression de leur corporation, ce local servit de lieu de réunion aux membres du métier, quoique depuis longtemps ces derniers n'en fussent plus que les locataires. On prétend, sans doute à tort, qu'ils y fêtaient les noces des membres du métier.

Le règne de Charles-Quint, pendant lequel le commerce

rantir le titre de l'argent et de la *marque du maître*, auteur de la pièce, poinçon insculpté sur une planche de cuivre déposée à la cour des monnaies ; enfin du poinçon de décharge (p. 4). » *(Extrait du Bulletin de l'Académie)*.

[2] Nous extrayons le passage suivant de l'ordonnance du 2 février 1502, v. s. :

« Item de Deken ende Gesworen sullen op elk stuk wercx slaen twee teeckenen, dien der stadt wapen ghecroont, ende een ander by A. B. C., ende die meester diet ghemaeckt zal hebben, zal zyn teeken daerop geslagen hebben, eer hyt inden handen bringt vanden Deken ».

d'Anvers atteignit son apogée, fut également l'époque où l'art de l'orfèvrerie prit un développement inconnu jusqu'alors ; les plus grands artistes du temps y consacrèrent leur talent. C'est alors qu'on vit exécuter ces ostensoirs, ces coupes, ces calices merveilleux dont la peinture et la gravure nous ont heureusement conservé la mémoire. Le 13 avril 1551, l'empereur signa un édit réglementant les travaux des orfèvres ; dans ce document on voit reproduire les prescriptions des ordonnances antérieures concernant les poinçons à imprimer dans les pièces d'orfèvrerie. Les doyens et les jurés de la corporation des orfèvres étaient chargés de la vérification du travail, vérification à laquelle personne ne pouvait se soustraire, sous peine de fortes amendes.

Deux articles de cet édit étaient conçus dans les termes suivants :

« Item dat elckerlyk meester sal gehouden zyn, zyn eigen pinsoen ende oock het teecken vander stadt oft geprivilegieerde plecke daer hy tvoers. werck sal gemaect oft doen maken hebben, te stellen op elck stuck werckx dwelck teeckenbaer is, ende tzelve gehouden zyn te bringhene in handen vanden Dekens ende Gesworenen vander selver stadt ende geprivilegieerde plecke, om gewaerdeert ende gevisenteert te worddene, eer hy tselve sal moghen lossen, verhandelen oft verthieren, opte verbuerte van thien Ingelsche silvers naer advenant vanden marcke.

» Item dat elck meester sal gehouden syn tvoers. zyn pinsoen, eer hy tzelve sal moghen gebruycken, te bringhene in handen vanden voers. Dekens ende Gesworenen, om by hen in coper geslaghen te worddene, opte verbuerte van drye gouden Royalen, telcker reysen als hy teekende voer doverbringhen vanden voers. pinsoen. »

Au XVIe siècle, les gildes et les corporations étalèrent

avec orgueil les richesses acquises par leur travail ; aucune d'elles qui ne possédât, soit pour ses services religieux soit pour ses fêtes civiles, des pièces d'argenterie de grande valeur. Les Chambres de rhétorique, comme primes de leurs joutes littéraires, firent exécuter ces joyaux d'argenterie connus sous le nom de *Landjuweelen* et, parmi ces gildes de poètes et d'acteurs, la chambre de la giroflée (*violier*) occupait sans conteste le premier rang.

En 1549, un don royal fut fait à cette confrérie, réunie à la corporation des peintres, par plusieurs membres de familles importantes ou nobles de la ville : Thierry vanden Werve, Henri van Berchem, Martin van Ranst, Nicolas Rockox le vieux, Lancelot van Ursel, Melchior Schetz, Constantin van Halmale, Antoine van Stralen et d'autres protecteurs des arts.

« C'était », disent les auteurs du catalogue du Musée d'Anvers, « une coupe d'argent, artistement ciselée et ornée des portraits d'Apelle, de Zeuxis, de Raphaël et d'Albert Dürer ; ce dernier était représenté peignant devant son chevalet. Les armoiries des donateurs s'y trouvaient avec cette inscription : *Quorum hæc insignia eorum liberalitate 1549.* Le couvercle de cette coupe était surmonté d'une figurine de femme dans l'attitude de la danse. On y lisait : *Poculum hilaritatis,* coupe de la gaieté. »

Quel fut l'auteur de ce travail merveilleux dont le peintre Corneille de Vos nous a conservé le souvenir dans le splendide portrait de Corneille Grapheus et qui périt en 1794 dans le creuset des agents de la république française ?

Nous l'ignorons ; mais nous savons qu'au XVIe siècle, excellaient les ciseleurs Jacques van Huckelom, Bonaventure van Bueren, Charles van Doesdonck, Pierre Proest, Me Alexandre van Bruxal, architecte en même temps

qu'usurier [1], Corneille van Eeckeren, Jean de Mey, Henri Moons, Jean van Liesvelt, Jérôme van den Mannacker, François Janssens, Gérard, Artus et Rombout de Rasières, auteurs d'une foule de vases offerts par le magistrat à des personnages marquants pour des services rendus à la ville. Citons surtout Matthieu Valck, artiste à qui l'on confia l'exécution du fameux château ou bourg d'or massif [2] offert par le magistrat au duc d'Alençon lors de son entrée triomphale à Anvers en 1582. Cette œuvre, peut-être unique en son genre, ne coûta pas moins de dix mille livres d'Artois, somme énorme quand on tient compte de la valeur monétaire de l'époque. Elle était conservée dans un grand écrin ou étui dont la confection avait été ordonnée à Jean de la Court, maître dans son art, et qui coûta trente livres d'Artois [3]. On ne contestera pas que, malgré la pénurie du trésor public et les nombreux emprunts contractés par la commune, nos magistrats furent d'une générosité approchant de la prodigalité envers le prince français, à qui ils offrirent encore la somme de deux cents couronnes frappées expressément à son effigie. Tout cela n'empêcha pas d'Alençon d'ourdir quelques mois après contre notre cité un des plus ignobles attentats dont l'histoire fasse mention.

[1] Voir notre notice précitée sur *les architectes anversois au XVIe siècle*, p. 148.

[2] Nous lisons ce qui suit au sujet de ce bourg d'or, dans le compte des Domaines de 1582, fo 277 : « Matheeus Valck, de somme van thien dusent vier hondert seventhien ponden ende negenthien schellingen artois, ter zaecken van een gouden borcht ende diversch silverwerck by hem tot behoeve deser stadt gelevert, daermede men Zyne Hoocheyt ende andere heeren beschoncken heeft, naervolgende de specifficatie, acte vander Weth daerop gestelt den IIIIen aprilis anno LXXXII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende.... xm IIIIc XVII £ XIX S. Arthois. »

[3] Au fol. 271 le compte des *Domaines* contient le poste suivant : « Jan de la Court, de somme van dertich ponden artois, ter causen van een groote custodie vergult gemaeckt tot de goude borcht byder stadt Syne Hoocheyt gepresenteert, naervolgende dacte collegiaele in date XXVIa Aprilis XVc LXXXII, ordonnantie ende quitancie hier tsamen overgelevert.......................... XXX £. »

Plusieurs travaux importants furent exécutés à cette époque par nos orfèvres. En 1582, Gérard de Rasières livra l'argenterie qui servit à couvrir l'*Eedboek*, composé à l'occasion de l'entrée du duc d'Alençon [1]; pour complaire au Taciturne, on offrit à Guillaume de Jonckere, premier cuisinier et premier sommelier du prince, une chaîne d'or destinée à être portée par lui en souvenir de la ville [2]. De plus on présenta neuf coupes, ciselées par Gérard de Rasières, aux prud'hommes qui surveillèrent l'exécution du traité sur la paix de religion et l'on fit des cadeaux à tous ceux qui rendirent des services à la cité [3].

L'époque du siège d'Anvers n'était certainement pas favorable au développement d'une industrie ne vivant que du luxe; cependant le magistrat continua à procéder régulièrement à la nomination annuelle des doyens des orfèvres. C'étaient des gens s'occupant probablement fort peu de politique, car nous les voyons remplir leurs fonctions sous les différents gouvernements qui se succédèrent au pouvoir. Nous devons citer surtout les noms des doyens François Janssens, Nicolas Huybrechts, Jean Wellens, Michel van Berghen, Guillaume van den Huevele, George Bast et Édouard Buyst, qui paraissent avoir été des artistes de mérite.

Les événements du XVIe siècle avaient plus d'une fois conduit la corporation des orfèvres à deux doigts de sa perte. Déjà en 1551, les doyens Henri Moens et François van Aelst, assistés de leurs anciens Jean van Liesvelt et Adam Boelaert, avaient dû hypothéquer une rente de 30 fl. carolus sur les maisons *de Sonne* et *het Hoefyzer;* le 5 novembre 1567, une autre rente fut appliquée sur les

[1] Compte des domaines de 1582, p. 296.
[2] *Ibid.*, p. 245.
[3] *Ibid.*, p. 244 v°.

mêmes propriétés par les doyens René van Jaersvelt et Laurent de Groote, conjointement avec les anciens (*oudermans*) Jean van Liesvelt et Luc de Meere assistés de neuf parents (*ouders*) : Georges Veseleer, général de la Monnaie, Henri Moens, François van Aelst et Egbert Buntick, Barthélemy Oert, Étienne Sneeuwater, Antoine Beys, Nicolas Huybrechts et Hubert van Baerle.

Le 20 janvier 1588, les doyens Michel van Berghen et Guillaume van den Huevel, assistés des anciens Adrien van Uffel et Nicolas Huybrechts, louèrent la maison *het Hoefyzer* au tavernier Henri Mols, qui y établit son auberge. Probablement ils contractèrent des dettes envers leur locataire, car le 6 septembre ce dernier avait évincé les anciens propriétaires [1] pour rembourser, en leur lieu et place, la rente de 30 florins carolus appliquée en 1541 sur la maison *het Hoefyzer* par les doyens Henri Moens et François van Aelst [2]. Le 30 novembre suivant, les doyens lui remirent leurs anciens titres de propriété.

Cependant les orfèvres ne pouvaient se faire à l'idée de quitter l'ancienne chambre de leur métier et, en dépit de l'humiliation qu'ils en ressentaient, ils prirent à bail de leur ancien locataire la maison dont jusqu'alors ils avaient disposé en propriétaires.

En leur qualité de princes-souverains, les archiducs Albert et Isabelle s'occupèrent à leur tour de la réglementation du travail des orfèvres. Dans leur édit du 20 octobre 1608, les doyens et jurés de la nation conservèrent leur droit de contrôler et de poinçonner toute œuvre faite par un maître anversois. Il leur incombait aussi de conserver la plaque en

[1] *Oude Wykboeken*, vol. 6, f° 279 et *Nieuwe Wykboeken*, vol. 20, f° 438.
[2] *Actes scabinaux sub Moy et Neesen*, vol. 2, f° 435.

cuivre aux marques des orfèvres habitant notre ville [1]. Ajoutons qu'un autre édit du 14 avril 1612 prescrivit l'introduction d'un nouveau poinçon destiné à reconnaître les ouvrages exécutés avant la publication de l'édit [2].

Nous touchons à l'époque de Pierre-Paul Rubens. Cet homme extraordinaire, dont toute l'école anversoise subit l'influence, mit aussi son cachet aux productions de l'orfèvrerie et de l'argenterie. Guidé par lui, l'art des orfèvres anversois s'éleva à une perfection inconnue jusqu'alors ; les productions des ateliers de notre ville prirent place dans les collections les plus réputées de l'Europe.

Parmi les maîtres anversois qui travaillèrent au XVIIe siècle, nous voyons Abraham Lissau, auteur entre autres de la coupe offerte en 1610 par le magistrat d'Anvers à Pierre-Paul Rubens [3]; Adrien Valck qui, en 1612, cisela, d'après les dessins du peintre Sébastien Vrancx, la coupe offerte à la gilde de St.-Luc par plusieurs protecteurs de la célèbre confrérie, et parmi ceux-ci le peintre Vrancx lui-même, le bourgmestre Henri van Halmale et le chanoine de la cathédrale Laurent Beyerlinck [4];

[1] Voyez l'annexe D.

[2] Voir l'annexe E.

[3] Nous extrayons le passage suivant des comptes de la ville d'Anvers : « Abraham Lissau, de somme van tweeentachentich ponden, achtien schellingen, sesse penningen artois, ter saecken van een silvere schale, wegende sessentwintich oncen, vyftien engelsen, tot drye guldenen twee stuyvers donce, by hem dese stadt gelevert ende daermede myne heeren hebben vereert Peeteren Rubbens, schilder, ter saecken van diensten by hem der stadt gedaen, volgende de rekeninge van den silversmidt, acte collegiael, ordonnantie ende quitantie.

LXXXII £ XVIII S. VI d. Artois.

(*Compte de la ville de 1610* (p. 320) et *Actes collégiaux de 1610-1611*, fo 44 vo).

[4] Cette coupe est reproduite en peinture sur le portrait de Corneille Grapheus par Corneille de Vos. D'après le *Catalogue du Musée d'Anvers*, le modèle de cette œuvre d'art fut dessiné par le peintre Sébastien Vranckx, en 1612, année de son décanat ; elle fut offerte aux confréries réunies de St.-Luc et de la Giroflée. Elle était à peu près de la même hauteur que celle de 1549, et son couvercle doré

Philippe van den Heuvel, qui cisela en 1614 le magnifique collier de la gilde de St.-Sébastien à Waesmunter [1] ; Antoine le Pipre ; Guillaume van Dermonde ; Jean Joris et Jérôme Buysen qui, de 1611 à 1631, exécutèrent plusieurs travaux importants pour la cathédrale d'Anvers [2]; Jean Moermans et Valck, qui en 1639 fournirent le remarquable ostensoir de la chapelle du St.-Sacrement de l'église St.-Jacques ; Thomas Wallis, François Domes et Jean Lescornet, qui livrèrent plusieurs pièces d'argenterie au magistrat ; Jean Lesteens, qui en 1640-41 cisela des encensoirs d'argent pour l'église N.-D. ; Norbert Lesteens, à qui nous devons les magnifiques burettes avec plat de la confrérie de St.-Antoine ermite, conservées dans l'église N.-D. d'Anvers [3] ; Salomon Mostaert, auteur des coupes présentées, en 1650, au sei-

était orné d'une statuette d'argent représentant la Peinture, au-dessous de laquelle on lisait : *Picturæ artium Dominæ eiusque collegio celeberr. artis eiusd. admiratores D. D.* M. DC. XII. L'intérieur du couvercle portait la devise de Sébastien Vrancx : *De deucht gaet sonder vrees* (la vertu marche sans la crainte). Ce maître avait donné la somme de cent six florins, le chevalier Henri van Halmale, *hoofdman,* en donna cinquante et le chanoine Laurent Beyerlinck, chef spirituel de la gilde, y contribua pour vingt-cinq. La coupe fut ciselée par Adrien Valck et coûta 284 florins, 22 sous, 12 deniers. C'est celle que tient en main Grapheus.

Nous ignorons le nom de l'orfèvre qui cisela la troisième coupe, donnée à la gilde de St.-Luc le 18 octobre 1619, jour de la fête de St.-Luc, par Wenceslas Cobergher. D'après les auteurs du catalogue du Musée d'Anvers, l'exécution de cette coupe de vermeil, nommée *De Violieren uut jonsten versaemt,* fut surveillée par le peintre Adrien van Stalbemt. L'intérieur du couvercle portait : *Wensel Cobergher anno 1619 den 18 october.* Cette œuvre d'art qui, comme les précédentes, périt en 1794, est également représentée sur le portrait de Grapheus.

[1] Ce collier figure sous le n° 623 dans le catalogue de la section rétrospective de l'exposition ouverte en 1882, par la Chambre syndicale provinciale des arts industriels à Gand.

[2] Renseignements communiqués par notre confrère M. Louis Theunissens.

[3] Voir notre *Notice sur les confréries de St.-Antoine Ermite à Anvers,* insérée dans la seconde partie de la troisième série des *Bulletins de l'Académie d'archéologie de Belgique,* p. 189 et suiv. Norbert Lesteens cisela en 1661-1662 une autre paire de burettes pour compte de l'église N.-D.

gneur de Noirmont, receveur de Sa Majesté, et à Pierre Stevens, connu dans l'histoire de l'art anversois ; Josse van den Heuvel, qui cisela les coupes offertes, également en 1650, à Jean Knyff, le vieux, et à Martin de Isassi ; Jacques van Hulst, auteur de l'aiguière offerte par la ville au sieur Guillaume van Gindertaelen, greffier des États de Brabant ; Weero Somers, qui cisela le célèbre ostensoir donné par Isabelle-Claire della Faille à la chapelle du St.-Sacrement dans la cathédrale d'Anvers.

Mais la plus grande figure du XVIe siècle est sans contredire Théodore de Rasières, fils de Rombaut. A cet artiste hors ligne nous avons consacré une notice sur l'*Aiguière de Rubens, dite des archiducs Albert et Isabelle,* travail inséré dans le tome I^r du *Bulletin Rubens* [1].

Ce maître fut initié dans son art par son père. En 1631, il entra dans le gilde de St.-Luc et devint un des membres les plus zélés de la chambre de rhétorique *la Giroflée.* Il fut honoré de l'amitié de P.-P. Rubens, d'Antoine van Dyck, de Gérard Segers, de Jean Cossiers, de Gabriel Franck, de Balthazar Moretus, de Paul Pontius, de Gilles Hendricx, de David Teniers II, de Gonzalès Coques, de Corneille Schut, d'Érasme et d'Artus Quellin le vieux et d'une foule d'autres artistes. Le contact de ces hommes éminents eut sans doute une grande influence sur son art, qui fut hautement apprécié de ses contemporains.

Parmi les principaux ouvrages dont le souvenir nous est conservé, on cite en premier lieu l'aiguière ciselée, sur les dessins de Rubens, pour le roi d'Angleterre Charles I^r et l'aiguière de Rubens, dite des archiducs Albert et Isabelle ; cette dernière œuvre fait aujourd'hui partie des collections

[1] V. *Bulletin Rubens,* t. Ier, p. 224-246.

de M. le baron Constantin de Borrekens et a été reproduite en gravure dans la notice que nous avons consacrée à cette œuvre d'art.

Le commencement du XVIII[e] siècle est caractérisée par les guerres de la succession. Cette époque agitée n'est guère propice au développement des travaux de luxe ; cependant nous voyons surgir quelques maîtres dont les travaux prendront place dans les annales de la nation anversoise des orfèvres ; ce sont entre autres ceux de Jean-Baptiste Buyst ou Buysens, doyen en 1706, de David van Beughem, doyen en 1716, de Jean-François Scheemaeckers, doyen en 1734 et de Jean-Baptiste Everaerts, doyen en 1737 et chef d'une famille qui donna à la nation des orfèvres le dernier de ses dignitaires.

Le 15 avril 1745, sous le règne de Marie-Thérèse, à la requête du procureur-général de Brabant, le conseil souverain du duché statua que le poinçon à la lettre R couronnée, employée en dernier lieu, serait momentanément remplacé par un autre aux lettres S et T entrelacées et couronnées [1]. Quatre ans plus tard, le 10 juillet 1749, le conseiller Fiscal Limpens prescrivit qu'à l'occasion de la nomination des nouveaux doyens, ce dernier signe serait de nouveau modifié et changé en celui de la lettre V couronnée [2] ; cependant, le 19 septembre suivant, l'impératrice Marie-Thérèse ordonna à tout maître-orfèvre de se servir d'une nouvelle marque qui ne pouvait être employée que pour les pièces d'orfèvrerie ou d'argenterie confectionnées après la publication de l'édit [3].

Au commencement de ce siècle, la situation de la corpo-

[1] V. l'annexe F.
[2] V. l'annexe G.
[3] V. l'annexe H.

tion semble avoir été assez prospère. Par acte passé devant les échevins de la ville sous la date du 18 décembre 1727, les doyens Gaspard van Opperveldt et Pierre Oosterlincx rachetèrent de la propriétaire Marie van den Berghe la maison *het Hoefyzer*. Cet heureux état cependant n'était qu'éphémère, puisque, le 27 janvier 1735, les doyens François Scheemaeckers en Jacques Mertens se virent dans la nécessité d'hypothéquer leur immeuble, premier signe de décadence de nos anciennes confréries. Trente-cinq années plus tard, en 1770, le doyen Jean de Backer, assisté de deux délégués, Michel Verbiest et Jean-Henri Léonard, fut obligé de revendre à Antoine Weverbergh et à sa femme Anne-Marie de Heyder cet édifice que, comme en 1541, les orfèvres continuèrent à occuper en qualité de locataires. Le 28 décembre 1793, le doyen Everaerts paya 70 florins pour location de la *Bruiloftskamer*.

Le XVIII[e] siècle nous présente comme orfèvres de talent David van Beughem qui, de 1694 à 1726, travailla pour la cathédrale d'Anvers, Jean-Baptiste Buyst ou Buysen, qui confectionna successivement pour le maitre-autel de la même église deux grands chandeliers (1725-26), un antipendium (1728-29), une banquette et un pupître, les cadres pour les canons, offerts par le chanoine de Rets (1729), six chandeliers pesant ensemble 1218 onces (1740-41) et la croix d'autel pesant 451 onces (1741-42) [1], le tout d'argent ; Jean-Henri Liénard qui, en 1772, livra les grands chandeliers d'argent dont on orna jusqu'en 1794 l'autel de la Sainte-Vierge dans la cathédrale d'Anvers ; Pierre-Simon-Joseph Hoffingher qui, en 1772, cisela le trône d'argent pour le même autel ; enfin Jean-Baptiste Verberckt, lauréat de

[1] Renseignements communiqués par M. Louis Theunissens.

notre Académie, et qui plus tard devait devenir le régénérateur de la ciselure anversoise.

Toutes les richesses que l'orfèvrerie avait accumulées à Anvers pendant plus de quatre siècles disparurent en 1794, lors de la deuxième invasion française. La majeure partie fut donnée en payement de la contribution de dix millions de livres tournois frappée sur notre ville par le conventionnel Laurent : six maîtres-orfèvres furent sommés au nom de la République de faire passer au creuset et de réduire en lingots les plus belles productions de l'art de nos pères. On rapporte que les orfèvres mis en réquisition pleuraient de chaudes larmes pendant qu'ils exécutaient le travail barbare auquel ils étaient forcés. C'étaient les maîtres P.-J.-F. Vinck, Jacques-Bernard Thys, J. Huybrechts, C. Grielens, Jean-Baptiste Verberckt, A.-M. Rosart. Par un de ces hasards du sort, c'était à l'ancienne chambre du métier au *Zilversmidsgang* que cet acte de vandalisme devait être perpétré [1].

L'invasion française fit disparaître la corporation des

[1] Nous trouvons au sujet de cette opération déplorable la lettre suivante adressée à la municipalité d'Anvers :

« *Liberteyd*, *Egaliteyd*.

» Borgers,

» Alzoo wy ingevolge UE. requisitie tot het ontfangen van goud en zilverwerk herplaetst zyn inde zilversmedenkamer, inden Silversmitsgang inde Koepoort-straet, vermynen wy het noodig te syn het publiek daervan te onderrigten.

» Vermits het saisoen ons niet zal toelaeten aldaer te vaceren zonder vuer, verzoeken wy UE. tot dies het noodige te willen voorzorgen.

» Saluyt en Broederlykheyd.

P. J. F. Vinck,
Jacq. Brt Thys,
J. Huybrechts,
C. Grielens,
J. B. Verberckt,
A. M. Rosart. »

orfèvres [1]; elle donna en même temps le coup de grâce aux arts de luxe [2]. Les familles riches émigrèrent à l'étranger; les églises furent fermées, les corporations dissoutes; le peuple gémissait dans la misère. Ce n'est que sous l'Empire que l'orfèvrerie se releva lentement; encore le mauvais goût de l'époque est cause qu'on n'attache aucune importance aux productions de ces temps.

[1] La collection des *Ambachtboeken* conservée aux archives de la ville renferme plusieurs ordonnances concernant les orfèvres, savoir :

du 9 février 1557. vol. I, fol. 187 v°,
du 22 novembre 1574, vol. II, fol. 64 v°,
du même jour, vol. II, fol. 65,
du 3 septembre 1646, vol. III, fol. 218,
du 1 juillet 1658. vol. IV, fol. 68,
du 7 décembre 1662, vol. IV, fol. 93 v°.

[2] Dans son intéressante notice *Notre-Dame avant la seconde invasion française* (pp. 14 et 18), feu notre ami M. l'avocat Th. van Lerius cite quelques-unes des pièces d'orfèvrerie données en paiement de la contribution de dix millions de 1794 :

1° Un ostensoir de la cathédrale, pièce de grande valeur en or fin exécuté par Weero Somers; il avait coûté 5000 florins et avait été donné par Isabelle-Claire della Faille. Il fut enrichi plus tard par divers donateurs, entre autres par l'empereur François Ier, de perles et de diamants d'un grand prix.

2° Un devant d'autel d'argent massif qui pendant l'octave de la Fête-Dieu ornait l'autel du St.-Sacrement à la cathédrale et représentait *La Cène*. On en conserve encore le dessin dans la sacristie de la chapelle. Cette pièce avait été achetée lors de la suppression des jésuites à Anvers.

3° Un calice d'or pur, de la hauteur d'un pied, deux pouces, surmonté d'un diamant estimé 6000 florins. Cette œuvre d'art était conservée dans la sacristie des chanoines à la cathédrale.

4° Plus de cent chandeliers d'argent, ouvragés par les Buysens, etc.

5° Un grand ostensoir dont Rubens avait donné le dessin et qui provenait des grands carmes. Une réduction en avait été faite en 1667 par l'orfèvre Jean Moermans à la demande du richissime Jean-Baptiste Palavicini, qui en fit don à la chapelle du St.-Sacrement dans l'église St.-Jacques.

6° Suivant toutes les apparences, la célèbre statue en argent de N.-D. du mont Carmel, donnée à l'église des grands carmes par Jean de Gavarelle en accomplissement d'un vœu. D'après une légende populaire, cette statue aurait été murée dans le cloître des carmes à un endroit resté inconnu pour la soustraire à la rapacité des vainqueurs.

7° Les splendides vases d'or et d'argent de la confrérie de St.-Luc.

A la période néerlandaise appartient l'honneur d'avoir vu se rétablir à Anvers l'art antique de l'orfèvrerie. A peine les confréries religieuses avaient-elles trouvé le moyen de se réorganiser, que, grâce à la générosité des fidèles et à l'exemple des gildes d'autrefois, elles s'appliquèrent à orner nos églises d'œuvres artistiques de tout genre. La ciselure y eut une large part ; plusieurs des anciens maîtres-orfèvres rouvrirent leurs ateliers pour la confection de travaux de grande dimension. Jean-Baptiste Verberckt et Jean-Pierre-Antoine Verschuylen se firent une grande réputation, pendant que le ciseleur Lecocq-Martin [1] se distinguait dans l'exécution des riches ornements qui, aux jours de fête, ornent la chapelle et la statue de la Vierge dans la cathédrale. Un grand nombre d'officines pour la fabrication des bijouteries de luxe firent un commerce des plus lucratifs ; on cite celles des Everaerts, des Anote [2], des Anthony, des Volckerick, des van der Hulst, des Rondeau, des Wauthier, des Robert et de cent autres.

Verberckt et Verschuylen firent école. Parmi les élèves du premier on compte, en dehors de Lecocq-Martin que nous avons déjà cité, Égide et Jean Watlé ; parmi ceux du second, on remarque surtout Lambert van Ryswyck-Bogaerts.

L'exposition universelle d'Anvers de 1885 mit en lumière les progrès que l'art du ciseleur et du bijoutier avait fait

[1] A son tour, Lecocq-Martin eut plusieurs élèves de talent. Parmi ceux-ci on distingue surtout l'orfèvre-ciseleur J.-G. Buckens d'Anvers qui, après avoir exercé pendant quelque temps son art dans sa ville natale, se mit à la tête d'une grande fonderie à Liège et devint professeur près de l'Académie de cette ville. Ce fut sous sa direction qu'on coula les statues de bronze d'un grand nombre d'illustrations belges et, entre autres, en 1840, la statue de Rubens, qui décore la place Verte d'Anvers. Buckens continua à s'occuper de ciselure et forma plusieurs élèves qui se firent un nom comme sculpteurs. Au nombre de ces derniers, on cite M. P. Drion, aujourd'hui directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Liège.

[2] Alexandre Anote est l'auteur du superbe diadème qui orne la couronne de la Vierge à la cathédrale.

à **Anvers** pendant les dernières années. Comme aux siècles antérieurs, le travail de nos maîtres pouvait avantageusement soutenir la comparaison avec celui des artistes les plus réputés des autres villes du pays et de l'étranger. Faisons un vœu, c'est que la ciselure moderne, ayant par la tradition su se rattacher à la ciselure ancienne, soit mieux avisée que cette dernière et conserve par la gravure le souvenir de ses productions remarquables qui autrement pourraient, comme les chefs d'œuvre de sa devancière, un jour être détruites par l'ignorance ou par la cupidité.

ANNEXES.

A.

Constitution et réglementation du métier des orfèvres.

Allen denghenen die dese letteren selen sien oft hoeren lesen Jan vander Bruggen, Riddere, Heere tot Blaersvelt, Schoutet, Borgermeesteren, Scepenen ende Raide der stad van Antwerpen saluit met kennissen der waerheit. Alsoe wy aensiende de redelike ende moegelike begheerte vanden goeden knapen vander goudsmede neiringe, die wy ter poerterien waert vander stad behoudende bliven, denselven goeden knapen goirloeft, gewillecoert ende geconsenteert hebben, oirloven, willecoeren ende consenteren de voirs. neringe te regeerne, te hanterene ende alle saken derselver neringe aengaende te corrigerene ende te visenterene, alsoe wel bynnen mercten als dairbuyten, omme de eere vander stad, van haerer neringe, den oirboer vanden coepman ende goiden luden altyt ter goider trouwen dairinne te bewarene ende te besorghene, inder voegen ende manieren hierna volgende, emmer altoes tonsen verclaeren ende wederseggen geduerende. Inden iersten, dat nyemant van nu voerdane haere neeringe hanteren en sal in meesterien noch werck by hem selven moegen nemen, hy en sal eer poerter moeten worden tAntwerpen oft poerter zyn, ende alse dan eenich poerter de voirs. neringe hanteren ende houden wille als meester ende alhier inder stad niet geleert en heeft, dat hy dan inde neringe sal moeten comen byden Heer ende bider stad ende geven derselver neringe sesse oncen zilvers, opdat hy alsoe vele werkens can als dat hy des weerdich waer, ende soe wie de voirs. neringe ierst inde stad alhier leert, dat die geven sal derselver neringe een once zilvers ende voert viere oncen zilvers als hy meester wort, behoudelic altoes dien dat elc meester vander voirs. neringe een van sinen kynderen vry sal hebben deselve neringe te leerne, opdat hy wille, maer soewanneer hy meester worden wille, dat hy dan sal moeten geven viere oncen zilvers derselver neringe binnen sesse weken nadat hy de meesterie vander selver neringe geaenveert sal hebben, ende dat oic gheen meester vander voirs. neringe

eenege leerkynderen myn nemen en sal deselve neringe te leerne dan viere jaeren lanc ende dat hy gheen twee leerkynderen teenenmale insetten en sal moegen noch nemen deen van dien kynderen oic heeft eer twee jaer lanc deselve neringe geleert eer hy dander innemen sal moegen, opte peyne van sesse oncen zilvers, deen derdendeel dairaf den Heer, dander derdendeel der stad ende tderde derdendeel, te wetene de helft dairaf, der neringe voirgenoemt, ende dander helft den regeerders vander selver neringe. Item dat alle goede vremde knapen, wt wat lande oft nacie datse zyn, die tAntwerpen haer broot wynnen willen, voer eenen meester vander voirs. neringe in knaepscapen, het zy dachueren by getonsten oft biden stucke, dat zy dat selen moegen doen sonder derselver neringe eenich gelt dairaf te gevene, maer waert dat zy eenich werck by haer selven namen ende dat werken wouden als meester, dat dan die dat dade der neringe soude moeten geven zesse oncen zilvers ende poerter tAntwerpen moeten worden ende inde neringe moeten comen schoten ende loten, behoudelic dien waert ennich man, waer hy van bynnen oft van buyten, die in eenegen vryen steden gediffameert waer van argen saken ofte onredeliken stucken ende men dat ter waerheit bevynde conste, dat men dan dien inde voirs. neringe over meester noch over knape niet ontfangen en sal noch laten werken, ende waer hy onwetens dairinne ontfaen, dat men dan terstont, alsoe schier als men dies gewaer warde, weder uter neringe doen sal sonder syn incomegelt weder te gevene. Item dat men gheen arger gout werken oft vercoepen en sal bynnen Antwerpen dan van viere gewichten fyns gouts, ende dat men dairoppe setten sal een gewichte alloeys ende dan eest toetse, te weten van vieren vive, nade toetse van Parys, opte peyne van tweelve ingelsche gouts, opte merck te verboerne ende wert myn oft meer na davenant des gewichts vanden werke, te bekeerne als voere, ende dwerc datter af gemaect waer soude men ontwee slaen. Item omme dese maniere te onderhoudene, sal men maken vive naelden van goude, gealloyeert, alzoe zy behoeren, omme alle gout daerby te wardeerne, dat es te wetene een opt roede, een opt witte, een half roet half witte, een de twee deel roet ende het derdendeel witte, een de twee deel witte ende het derdendeel roet, omme elken meester van dien vive naelden te hebbene tsynre coste. Item dat men setten sal op een merck conincxzilvers, omme alle facelment dairaf te makene, viere ende een half ingelsche alloys, opte peyne van vierentwintich ingelsche zilvers op elc stuc wegende een merck, ende voert myn oft meer te verbuerne na davenant des gewichts vanden wercke, te bekeeren als voere. Item

dat men op alle gegoten werck niet meer en sal moegen setten opte merck conincxzilvers dan acht ingelsche alloys, opte peyne voirs., te bekeeren als voere. Item dat men maken sal twee stucken zilvers opte ordinancie als voere omme eenen yegeliken forgie houdende bynnen Antwerpen een stuc dairaf te gevene, tsynre coste. Item dat men bynnen mercten oft buyten mercten gheen arger zilver en sal moegen bernen dan conincxzilver ende dairop sal de meester diet gebernt heeft syn teyken moeten slaen te viere hoeken, alsoe verre alst viere oncen weget ende dairboven, opte peyne van tweelve ingelsche zilvers op elc merck, ende voert myn oft meer na davenant des gewichts, te bekeeren als voere. Ende warde eenich zilver bevonden dat gebernt waer niet alsoe goet als voirs. es, dat dan deghene die dat gebernt heeft dat sal moeten oprechten op sinen coste ende dairtoe verboeren de peyne voirs., te bekeeren als voere. Item dat nyemant vander voirs. neringe gheen valsche steenen in gout setten en sal noch vercoepen voer fyn steene, op twee jaere syn neringhe te verboerne. Item dat nyemant van hen gheene gulden noch zilveren ringen maken en sal noch doen maken dair eenich recroes oft anders eenegerhande dinck in sal zyn gevult voerder dant behoeven sal nadatter boven in staen sal, noch oic geen steene versetten in fylette dair en sal eenen bodem onder gesaudeert zyn alsoe dat gheen recroers en lide dan fylette, opte verbuerte vanden werke, te bekeeren als voere. Ende dat selen de werdeerders versueken alsoe dicke als zy willen. Ende waert dat zy eenich werck casseerden onverdient, dat selen zy oprechten na gelegentheit vander mesdaet. Item dat nyemant onder eenige amauzen recroes doen en sal noch in stucken van gordels vullen anders dan met zilver, opte peyne van tweelve ingelsche zilvers, te bekeeren als voere. Item dat nyemant vander neringe voirs. gheen coperen werk vergulden noch verzilveren en sal het er waer kercwerck oft ridders gefunde, opte peyne vander correctie vanden valsche wercke, ende dat dairaf gemaect waere soude men ontwee slaen. Item dat men gheen valsche penningen, zilveren oft coperen, vergulden en sal, op twee jaer de neringe voirs. te verbuerne. Item dat men gheen werck dat in prenten geslagen es, niet onredelic verladen en sal met saudueren, opte peyne van tweelve ingelsche zilvers, te bekeeren als voere, alsoe dicke als ment bevonde, ende dwerck in stucken slaen. Item dat men gheen vergult werck colerysschen en sal dan met alsulcker coleryssche dair men gout mede coleryst, gemaect van Spaensen groene, zalremoniack oft adiuystum, opte peyne van tweelve ingelsche zilvers, te bekeeren als voere. Ende waert deghene die dat

gedaen hadde dat werc weder vergulden soude, wel ende loffelic, op syns selfs coste. Item dat men gheenrehande werck leveren en sal, dat een once weget oft dairboven, ongeteykent, opte peyne van tweelve ingelsche zilvers, te bekeeren als voere. Ende dat alsoe dat eenich werck vercocht ende gelevert waer ongeteykent ende niet soe goet en waer alst teeken, dat dieghene diet gemaect hadde verboeren soude dubbel boete, ende dairtoe soude men dwerc ontwee slaen. Item dat elc goutsmit ende zilversmit syn teeken voere ende eer sal moeten setten oft slaen op syns selfs werck, dat men werderen sal ende dat dan de werdeerders op elc stuc wercx selen slaen twee teykene, deen vander stad wegen ende dander van haer selfs wegen, opte peyne voirs., te bekeren als voere. Item waert oic dat eenigh goutsmit, als hy yemande eenich werc gemaect hadde dat te voeren niet bedinget en waer, onredeliken loen dairaf hiessche oft hebben woude, dat dan dies keeren ende bliven soude moeten inde goede mannen van synre neringen, ende soe wes zy hem dairaf aenscheiden van sinen aerbeide ende wercke, dat hy dan hem dairmede soude moeten laten genuegen, opte peyne van eenre oncen zilvers, te bekeeren als voere. Item waert dat de gesellen bevorwairden eenich werck yemande te makene, ende terstont niet af en maecten, na inhout der voirwaerden, alsoe dat den werdeerders vanden goiden luden clachte dairaf quame, dat deselve werdeerders den gesellen dan haer werc selen verbieden totter tyt toe dat zy dat werck gewracht hebben, sonder eenich ander werck aen te nemene, opte peyne van eenen scilde, te bekeeren als voere. Item dat men in gheen goutsmeetshuys, in cramen, in meerceniershuys, opten Wissel oft elders bynnen Antwerpen gheenrehande nyeu facelment oft gegoten gouden oft zilveren wercke vercoepen en sal, dat in vryen steden niet geteykent en is, het en waer ierst gewardeert ende metter stad teyken geteykent, opte peyne van vierentwintich ingelsche opt merck, ende voert myn oft meer na davenant des gewichts vanden werke, te bekeeren als voere, ende dat werc dat men alsoe vercoepen wilde, soude men ontwee slaen. Item dat een yegelyc vander neringe voirs. sal hebben Troeysgewichte ende gheen ander gewichte tot synre neringe dienende, opte peyne van eenen merck zilvers, te bekeeren als voere. Item dat gheen meester oft knape vander neringe voirs. by nachte met hameren werken en sal langer dan totter diefclocken toe ende des morgens voere dat men clept ter vroeghmissen, opte peyne van een halve once zilvers, te bekeeren als voere, het en waer dat zys orlof hadden vanden werdeerders vander neringe ende haeren naesten gebueren. Item dat men op gheen geboden vierdage en sal moegen werken, opte peyne

voirs., te bekeeren als voere. Item dat men gheenrehande zilverwerc vergulden en sal met schildersgoude, opte verbuerte vanden werke, te bekeeren als voere. Item soe wie vander voirs. neringe ennich werc van goude oft zilveren cochte, dat hy dat, terstont als hyt gecocht heeft, geheel ende ongebroken sal moeten hangen oft setten openbaerlic voere syn voerveynsteren ende dairvoere laten drie dage lanc, alle die drie dage doere, ende soe wie des niet en dade, dat die dairaen verboeren soude telken male drie oude schilden, te bekeeren als voere, behoudelic dien dat deghene die dat goet verloren hadde ende alsoe voere die voerveynsteren hangende oft staende vonde, dat weder soude moegen aenveerden, gevende dairvoere alsoe vele als deghene diet gecocht hadde dairvoere betaelt hadde. Item dat de regeerders vander neringe voirs. selen hebben van elker merck zilvers, van teykene, voere haeren arbeit, sesse miten Vleems ende van elker merck gouts twee grote Vleems van werderen, ende voert na davenant des gewichts. Item soewanneer de regeerders voirs. de gesellen van haerer neringe ontbieden ende te samen hebben willen omme oirboer ende profyt vanden Heere, vander stad ofte van haerer neringe, dat dan deghene die ongehoerich waer ende dair niet en quame, geven soude moeten, alsoe dicke alst geschiede, telken drie Vleemsche grote, deen helft dairaf der neringe voirs. ende dander helft den regeerders vander selver neringen, het en waer dat hy openbaere nootsake becomen conste. Item dat de regeerders nu zynde ende namaels wesende, twee dage de weke, des achternoens sullen moeten verstaen ende onledich wesen omme alle dwerck te visenterene ende te teykenen nader ordinancien, gelyc voirs. is, het en waer dat zy oft ennich van hen zieck waer oft openbaere nootsake hadde, opte peyne van drien ouden scilden, te bekeeren in drien, deen derdendeel dairaf den Heere, dander derdendeel der stad ende tderde derdendeel der neringen voirs. Item waert dat eenich vanden goutsmeden oft zilversmeden dairjegens stake oft wederseyde den twee werdeerders gout oft zilver te laten proeven ofte te werdeerne, dat die dairaen verboeren soude een half merck zilvers, te bekeeren als voere inden iersten punte verclaert. Item soe selen de regeerders ende werdeerders metten ouders vander neringe voirs. alle jaer tSinte-Andriesmisse overbrengen den Heere ende der stad drie vanden notabelste van haerer neringe, ende dairwt selen de Heere ende de stad kyesen indie stede van eenen vanden twee werdeerders die alsdan afgeset sal worden, omme voert twee jaeren lanc geduerende te dienen by sinen eede dien hy dairtoe doen sal. Ende voert alsoe sal men van jaere te jaere eenen vanden twee

werdeerders afsetten ende weder eenen aensetten. Item waert dat eenich vanden regeerders oft werdeerders warde bevonden broeckachtich vanden wercke dat zy selve wrochten oft gewracht hadden, oft in eenich vanden punten voirs., dat die dairaen verboeren sal dubbel boete, te bekeeren in drien, deen derdendeel dairaf den Heere, dander derdendeel der stad ende tderde derdendeel der neringen voirs. Item waert oic dat eenich geselle vander neringe voirs. metter goider liede goet oft zilver, gout oft juweelen ruymde, dat men dien dairna inde neringe nemmermeer niet en sal moegen ontfaen noch de neringe doen moegen in eeniger manieren. Item de regeerders selen jaerlix voere Sinte-Andriesdach, in presentien van twee gedeputeerden uter Wet, rekeninge moeten doen van allen broeken ende vervallen vander voirs. neringe, ende alsdan den Heere ende der stad haer aengedeelte opleggben. Item waert oic dat eenige vanden gesellen vander neringe voirs. discordeerden omme gout, zilver, getouwe oft werck dat zy deen den anderen geloeft hadden te makene ofte te leveren, ofte deen den anderen qualic toegesproken hadden, oft yemant anders gebreck hadde aen eenegen vanden voirs. gesellen, aengaende eeneghen wercke hoerer neringe aenclevende, dat men dairaf yerst gaen sal byden regeerders omme hen te vereenegen, ende oft zyse niet vereenegen en connen, dat men tgebreck dan overbrengen den Heere ende der stad, omme daerop te versiene ende geordineert te wordene alsoe na gelegentheit der saken behoeren sal, ende die recht begheerende is aende regeerders die sal leenen sesse groten Brabants omme die den regeerders voirs. te hebben voere haer moeysel ende die dan int ongelycke bevonden wordt, die salse betalen moeten, opte peyne van drie scellinge groten Brabants, te bekeeren oic als voere inden iersten punte verclaert. Ende omme dat wy Schoutet, Borgermeesteren, Scepenen ende Raide voirgenoemt willen ende begheeren dat alle dese voirs. punten ende ordinancien der voirs. neringe aengaende vast ende gestade bliven ende eernstelic onderhouden worden in alle der manieren boven verhaelt staen, soe hebbe ic Schoutet minen zegel ende wy, Borgemeesteren, Scepenen ende Raide voirgenoempt hebben den zegel ten saken der voirs. stad van Antwerpen aen dese letteren doen hangen. Gegeven int jaer Ons Heeren als men screef duysent vier hondert ende vivenvyftich, vierentwintich dage in Februario.

B.

Convention entre les dominicains d'Anvers et la nation des orfèvres.

Allen deghenen die dese lettren selen zien oft hooren lesen, Burgermeestren, Scepenen ende Rade vander stad van Antwerpen, salut met kennissen der waerheyt. Wy doen te wetene dat opten dach van heden voer ons gecomen zyn, in properen personen, Brueder Jan vander Beke, prior, Brueder Jan Wielant ende Brueder Peter van Puyers, priesters ende religieuse inden godshuse vanden Prediceeren alhier, vore hen selven ende inden name vanden gemeynen convente desselfs godshuys, Willem Bogaert ende Jan Adriaenssone die men heet Zoutman, als dekens, Emont van Houbraken, Peter Claus Heyns ende Jan vanden Buerick, als ouders vander nacien vanden goudsmeden vander voers. stad van Antwerpen, vore hen selven ende inden name vanden gemeynen geselscape der nacien voerscreven, die zy hierinne vervingen ende geloefden te vervange, in dander partie, Ende hebben bekent ende verleden onderlinge in beyden partien, dat sy sekere vorwaerden met malcanderen gemaect hebben ende overcomen zyn inder manieren navolgende, te wetene, dat de voers. prioer metten gemeynen convente des godshuys voergenoempt den gemeynen geselscape vander nacien voerscreven gewillecoert ende geconsenteert hebben dat tselve geselscap, van nu voerdane teeuwigen dagen, tsynen verdoene hebben ende gebruken sal Sinte-Looyscapelle bynnen den voers. godshuse aenden choor vander kercken aldaer gestaen, omme Sinte-Looye te eerene ende den dienst Gods te vermeerderene ende zyne sepulturen daerinne hebben eeuwelic duerende; des sal tgemeyne geselscap vander nacien voergenoempt nu ende by tyden wesende gehouden zyn de voers. capelle tallen dagen te houdene van dake, goten, gelasen venstren ende van alle anderen reparacien, sonder des voerscreven godshuys cost, last oft scade; item dat tvoers. geselscap vander selver nacien de voers. capelle metten outare sal moegen repareren ende ooc vore afschutten tsynre gelieften; item dat men de tafele opten voers. outaer nu ter tyt staende, bewracht vander legenden van Sinte-Augustyne, ewech sal moegen doen soewanneer die vander nacien voergenoempt des begheeren selen, ende dat de voers. nacie inde stede van dier eene andere selen moegen doen setten ende stellen vander legenden van Sinte-Looye voergenoempt; item dat deselve nacie bynnen der voers. capellen sal moegen leggen ende houden liggende eenen sarck, daeronder men deghene vander voers.

nacien des begheerende sal moegen begraven, ende dat men dandere sarcken inde selve capelle nu ter tyt liggende zoude moegen verstryken, opdats noot sy, omme der voers. nacien sarck voergenoempt te leggene; item dat de voers. nacie voer trecht vander sepulturen voerscreven, terstont soewanneer sy den voers. sarck geleecht oft de sepulture geaenveerdt sal hebben, den voers. godshuse wtreycken ende betalen sal moeten sesthiene oude schilde eens, den ouden schilt tot viere scellingen sesse penningen groten Brabants gherekent, oft eenen ouden schilt erflic der weerden voerscreven denselven godshuse daervore bewysen op sekere goede pande, die ter quitingen staen sal elken penninck met sestiene penningen; item dat eenyegelyck die in dese sepulture begraven sal worden, gehouden zal zyn te ghevene ende te betalene zyn kerckrecht na costume vander kercken vanden voers. godshuse ende nyet meer; item ende want elc guldebrueder deser nacien in dese sepulture begraven mach worden inder manieren voers., sonder derselver nacien yet meer ter saken vander selver sepulturen te moeten ghevene, soe is vorwaerde tusschen partien voergenoempt, by alsoe de voerscreven nacie by ennigen overdrage oft ordinancien namaels vanden dooden derselver nacien yet name oft hadde vander voers. sepulturen weghen, dat tvoerscreven godshuys alsdan altyt deen helft daeraf soude moeten hebben totten kerckrechte voergenoempt, maer waert dat yemant der voers. nacien yet ghave oft maecte oft ooc Sinte-Looye tot behoef der voers. capellen, het ware in testamente oft anderssins, dat tvoers. godshuys aen die ghifte oft makinge gheen recht, paert oft deel hebben en zoude in gheenre manieren; voerdane is ondersproken, waert dat de nacie vanden coopluden oft eenich ander geselscap eene capelle maken woude aende zuytzyde van deser capellen voers., dat zy dat soude moegen doen ende den muer tusschen beyde staende wtbreken ende eenen boghe aldaer moegen slaen, al sonder cost, last oft scade van Sinte-Looye voergenoempt, ende behoudelic dat zy hueren vryen duerganck soude hebben tallen dagen dore Sinte-Looyscapelle voergenoempt; met vorwaerden ooc hierinne ondersproken ende gecondicioneert, dat eenyegelyck inde selve Sinte-Looyscapelle zyn recht van sepulturen behoudende blyft diet aldaer schuldich is te hebbene. Ende omme alle tghene des voerscreven staet wel ende volcomelic te houdene ende te voldoene, soe hebben de voers. partien te beyden zyden verbonden ende te pande geset, te wetene, de voers. prioer metten anderen religieusen des godshuys voerscreven alle desselfs godshuys goede, ende de dekens ende ouders vander nacien voergenoempt derselver nacien goede, ruerende ende

onruerende, welkerhande die wesen moegen, die zy ende tvoers. godshuys nu hebben ende noch vercrigen selen. Sonder argelist. Ende des torconden hebben wy den zegel ten saken der voers. stad van Antwerpen aen dese lettren doen hanghen. Gegeven int jaer Ons Heeren als men screef duysent vier hondert ende neghenentseventich, opten achtsten dach van Januario.

Signé sur le pli: P. de Beca.

C.

Extrait d'un édit de l'archiduc Philippe le Beau du 8 octobre 1501, relatif aux orfèvres de la Hollande, de la Zélande et de la Frise.

« Item om verstant te nemen hoe men de voerscreven waerderinge onderhouden zal, soo hebben wy ook gheordonneert ende ordonneren dat elk goudtsmit hebben zal een sunderling poinsoen ende merck van ysere oft van stale daer hy elk stuck wercx wegende een onche oft daerboven, gelyk boven gheseyt is, op slaen ende daermede teekenen zal, opde boete als voren. Ende dat gedaen, soo sal een yegelyk vanden voers. goudtsmeden ghehouden ende verbonden zyn alle zyne voerscreven ghewrochte, stucken ende parchelen te bringen in handen vanden Deken ende Ghesworen vanden ambachte vanden goudtsmeden inde stede daer sy wonachtich zyn, oft andere Keurmeesters daertoe behoorlyck gheordonneert zynde, diewelke ook ghehouden sullen wesen alle deselve parcelen ende stucken wercx te proevene ende te besoekene oft zy van sulken alloy zyn ende fyn genoch om naer de maniere voerscreven ghewardeert te zyne, ende deghene die sulk bevonden wordden sal men gheven een kennelyk teeken oft merck metten pointsoene vander stede wapene, ende bovendyen noch een ander teeken van baerlieder wegen by A B C, daerby een yegelyk bekennen zal mogen in wat jaerscharen ende in wyens dekenschap die ghewaerdeert sullen syn, opde boete voerscreven.

Item ende soo wat parchelen van silverwerck soo cleyne wesende dat men die metten voerscreven drie teekenen nyet teekenen en mach, soo wert de goudsmidt diet ghemaeckt ende gewrocht sal hebben, ghehouden ende verbonden zyn selfs teeken alleene daerop te slaen, soo verre des mogelyk zy. Al waer des ook nyet doenlyk, soo moeten nochtans alle de parchelen van silvere van sulken alloy zyn als voren verclaert is, op ghelyke boete.

Item sullen hebben dezelve werderers een plate van latoene oft van ysere, by maniere van registre, daerinne elk goudtsmet zyn teeken ghehouden zal zyn te slane daerop dat hy sal moeten wercken, ende anders nyet, ten eynde dat hy syn teeken nyet en verandere sonder consent ende weten vander warderers, opde boeten als voren. »

D.

Extrait d'un édit des archiducs Albert et Isabelle en date du 20 octobre 1608, concernant les orfèvres des pays de par deçà.

IX.

Item dat elck meester sal moeten zyn eyghen pinsoen oft merckteeken slaen op elck stuk wercks dat teeckenbaer sal zyn, tzy van goudt oft van silver. Ende alsdan tselve te bringen oft seynden in handen vande Dekens ende Gezworens vanden voors. ambacht, van de goede stadt oft gheprevilegieerde plaetse daer hy sal resideren, om byden selven gevisiteert, gheweerdert ende passabel ghevonden synde, gheteeckent te worden mette pinsoenen ende ordinarise merckteeckenen, soot behoort, aleer hy sulcke wercken sal moghen lossen, verhandelen, oft verthieren, aen wien dat het oock zy. Enz.

X.

Item dat elck meester sal ghehouden zyn tvoors. zyn pinsoen over te bringhen in handen vande voors. Dekens ende Gezwoorens, aleer hy tselve sal moghen ghebruycken, om by henlieden gheslaghen te worden in een coperen plaete, die zy tot dien eynde hebben ende voortaen sullen moeten onder hen bewaeren. Enz.

E.

Extrait de l'Ampliation et modération provisionnelle faite par les mêmes archiducs en date du 14 avril 1612.

VII.

« Item dat die Dekens ende Regeerders voors. ghestelt oft te stellen in elcke goede stadt oft plaetse van donderdanicheyt van heure voors.

Hoocheden, sullen ghehouden syn van nu voortaen te teeckenen alle de wercken die men maecken sal met de gewoonelycke marckteekenen, ende bovendyen daerby te slaen een nieuw marckteecken verscheyden vanden anderen, om tallen tyden daerby tonderkennen alle de wercken gemaeckt ende geteeckent voor dato ende publicatie van dese tegenwoordige moderatie ende republicatie van tvoors. edict vuyt deghene die voortaen gemaeckt sullen worden. »

F.

Extrait de l'appointement d'une lettre du conseiller et procureur général à la Reine dans son conseil souverain de Brabant. (Reg. 1743-72).

T'hoff....... ordonneert dat geduerende de provisionele aucthorisatie daer by beroepen, het tegenwoordigh pinsoen met de gecroonde letter R sal verandert ende gemaeckt worden met het teecken behelsende de letter S ende een letter T dooreen getrocken met de croone van boven, gelyck het voors. merck *ad marginem* van het dispositieff deser staet affgebelt, oft alsuclk ander als de Dekens met de provisionele geaucthoriseerde sullen connen overeencomen.

Actum 15 April 1745.

G.

Lettre du conseiller Fiscal Limpens au métier des orfèvres d'Anvers. (Reg. 1743-1772).

Messieurs,

Alsoo ten jaere 1745 op het vertoogh van ons officie is geordonneert geworden dat het pinsoen tot het keuren der goude en silvere wercken soude gemaeckt worden met het teecken behelsende de letter S en T dooreen getrocken, met eene croone daerboven, en dat u tegenwoordigh van gevoelen syt dat het convenieert een ander letter oft pinsoen te gebruycken, mits daenstellinge van nieuwe Dekens, soo vinde geraetsaem van alsnu te gebruycken de letter V met eene croone daerboven ende

het jaer 1749 daer beneffens, op dese wyse 17 V 49, ofte alsulcken ander teecken als best sal gevonden worden, opden voet als voorde aenstellinge der geauthoriseerde geobserveert wirt, alles by provisie ende tot anders uyt redenen sal geordonneert worden. Geliefft my de receptie deser taccuseren en ten selven tyde tadviseren ofte nogh noodigh oordeelt dat de geauthoriseerde tot het keuren geroepen worden.

Verblyve, Messieurs,

Onder stont : Uwen dienstwilligen dinaer en was onderteekent : A. W. J. Limpens. Ter syde stont : Brussel, den 10 July 1749.

Het opgeschrift was : *Aende Opperdeken ende Dekens van het Goud- ende Silversmedenambacht tot Antwerpen*).

H.

Extrait de l'édit de Marie-Thérèse en date du 19 septembre 1749, concernant les orfèvres des Pays-Bas. (Reg. 1743-1772).

XIX.

Wy willen insgelyckx dat iedereen meester goudt- ende silversmidt sigh voorsien sal van een nieuwt poinçoen oft teecken, waervan hy hem nogtans niet en sal mogen bedienen, om eenige wercken van goudt oft silver te teeckenen, die gemaeckt souden zyn eer de publicatie vande tegenwoordige, maer alleenelyck om de wercken te teeckenen die hy hiernaer opden voet ende titel voors. maecken zal, enz.

I.

LISTE DES DOYENS

DE LA

NATION DES ORFÈVRES D'ANVERS[1].

Année du Décanat	Noms des doyens	Marque de l'Année
1479-1480	Guillaume Bogaert, Jean Adriaenssone dit Soutman, } doyens	
	Emont van Houbraken, Pierre Claes dit Heyns, Jean van Buerick, } anciens	
1503	Jean van Vlierden dit de Nymègue,	
	Jacques vander Beylen,	
1506	Jean van Vlierden dit de Nymègue, Jacques vander Beylen, } doyens	
	Charles van Dusseldonck, Nicolas Ravens, } anciens	
1551	Henri Moens, François van Aelst, } doyens	
	Jean van Liesvelt, Adam Boelaert, } anciens	
1559-60	N...	A
1560-61	N...	B
1561-62	N...	C
1562-63	Laurent de Groote, Luc de Meere, } doyens	D
1563-64	Luc de Meere, Nicolas Huybrechts, } doyens	E

[1] Cette liste a été dressée à l'aide de renseignements extraits des actes scabinaux, des actes collégiaux et de quelques documents épars. Nous conservons l'orthographe des noms cités dans les diplômes.

Année du Décanat	Noms des doyens	Marque de l'Année
1564-65	Nicolas Huybrecht,	E
	Barthélemy Oirt,	F
1565-66	Barthélemy Oirt,	G
	Jean Gysels,	
1566-68	Jean Gysels,	H
	Étienne Sneeuwater,	
1567	Regnier van Jaersvelde, } doyens	
	Louis de Groote, } doyens	
	Jean van Liesvelt } anciens	
	Luc de Meere, } anciens	
	Geor. Veselaer, général de la monnaie, } parents	
	Henri Moens, } parents	
	François van Aelst, } parents	
	Egbert Buntinck, } parents	
	Barthélemy Oirt, } parents	
	Étienne Sneeuwater, } parents	
	Antoine Beys, } parents	
	Nicolas Huybrechts, } parents	
	Hubert van Baerle, } parents	
1568-69	Étienne Sneeuwater,	I
	Nicolas Huybrechts,	
1569-70	Nicolas Huybrechts,	K
	Melchior Trens,	
1570-71	Melchior Trenshen,	L
	Barthélemy Oert,	
1571-74	Barthélemy Oert,	M
	Étienne Sneeuwater,	
1574-75	Étienne Sneeuwater,	N
	Corneille Rogiers,	
1575 76	Corneille Roegiers,	O
	Nicolas Hubrecht,	
1576-77	Nicolas Huybrechts,	P
	Jean Weymans,	
1577-78	Jean Wynmans,	Q

Année du Décanat	Noms des doyens	Marque de l'Année
	Guillaume vanden Huevele,	
1578-79	Guillaume vanden Huevele,	R
	Jean Lossyen,	
1579-80	Jean Lossyens,	S
	Melchior Trempsen,	
1580-1581	Melchior Tremsen,	T
	Nicolas Huybrechts,	
	François Janssens, nommé le 28 7bre 1580,	V
1582 (8 mois)	Nicolas Huybrechts,	V
	Gilles Vertangen,	
1582	Gilles Vertangen,	X
	François Gillry,	
1583-84	François Gillerye,	Y
	Jean Wellens,	
1584-85	Jean Wellens,	Z
	George Bast,	
1585-86	George Bast,	Z
	Adrien van Uffele,	
1586-87	Adrien van Uffele,	A
	Michel van Bergen,	
1587-88	Michel van Bergen,	B
	Guillaume vanden Huevele,	
	Adrien van Uffele, } anciens, cités le	
	Nicolas Huybrechts, } 20 janvier 1580.	
1588-89	Guillaume vanden Huevele,	C
	Jean Wellens,	
1589-90	Jean Wellens,	D
	Nicolas Huybrechts,	
1590-91	Nicolas Huybrechts,	E
	Édouard Buyssen,	
1591-92	Édouard Buyst,	F
	George Bast,	
1601	David Remeus,	
1602	Jean Breughel,	

Année du Décanat	Noms des doyens	Marque de l'Année
1603	Michel van Bergen,	
1605	Artus vanden Bogaerde,	
1609	George Gheygers,	
1610	Jean de Lettre,	
1612	Guillaume vanden Heuvel,	
1613	Jean Emons,	
1614	François Smit,	
1615	Abraham Valck,	
1616	Jean van Zelen,	
1617	Jean Pluym,	
1618	Guillaume Willemsen,	
1619	Jacques Domis,	
1620	Corneille Godin,	
1621	Gisbert Lenaerts,	
1622	Guillaume Mels,	
1623	Jean Wyers,	
1624	Martin Wilder ou de Wilder,	
1625	Abraham Lissau,	
1626	Louis de Bruyn,	
1627	Sébastien van Uffele,	
1628	Nicolas Fereest,	
1629	Pierre Emont et Josse vanden Heuvel,	
1630	Les mêmes,	
1631	Jean Joricht,	
1632	Jean vanden Kerckhove,	
1633	Wirick Somers,	
1634	Thomas de Pret,	
1635	Henri Eelhoudt,	
1636	Jean de Lescornet,	
1639	Jean Herck,	
1641	Nicolas Sibille,	
1642	Michel Roggens,	
1643	Josse Lesteens, (ancien),	
1644	Jean Meganck,	

Année du Décanat	Noms des doyens	Marque de l'Année
1647	Jacques Wyers,	
1649	Guillaume de Putter,	
1650	Léonard Muggenhove,	
1651	Simon Simons,	
1652	Jacques de Keyser,	
1653	Pierre Jacobs,	
1656	Pierre Weerts,	
1658	Artus Herck,	
1663	Balthazar Schooff,	
1664-65	David Hennequin,	
1666	Jean van Uffelen,	
1669	Pierre Jacobs,	
1670	Jacques Wyers,	
1671	Henri de Vliegere,	
1672	Gérard van Offeroy,	
1675	Guillaume van Belle,	
1676	Jean de Haering,	
1677	Wauthier Bommaert,	
1678	Antoine vanden Berge,	
1684	Paul Verdonck,	
1685	Guillaume Post,	
1686	Jacques Sire Jacobs, alias Serjacobs.	
1687	Jean-Baptiste de Backer,	
1688	Philippe Moermans,	
1689	Jean-Charles van Beughem,	
1690	Antoine Meerles,	
1691	Jean-Baptiste van Mael,	
1692	Wirix alias Weero Somers,	
1694	André Mols,	
1695	François Torremans,	
1696	Pierre Roelants,	
1697	Nicolas Mens,	
1698	Nicolas Baerts,	
1699	Pierre Gobbaerts,	

ANNÉE DU DÉCANAT	NOMS DES DOYENS	MARQUE DE L'ANNÉE
1700	Isaac vande Greyn,	
1701	Jacques van Perre,	
1702	Jean-Charles van Beughem,	
1704	Pierre Wouters,	
1705	Michel Goubouw,	
1706	Jean-Baptiste Buyssens,	
1707	Pierre de Laporte,	
1708	Abraham Bouwens,	
1709	Nicolas Willemssens,	
1710	Henri Cassioupin (Cachiopin),	
1711	Sébastien Heck (en remplacemt. de Jacques? Beughem),	
1712	Antoine Goubau,	
1713	Jacques Sire Jacobs,	
1714	Wirick Somers,	
1715	Nicolas Ments,	
1716	David van Beugem,	
1717	Pierre de Laporte,	
1718	Jacques Renders,	
1719	Denis vanden Wyngaert,	
1720	Léopold-Joseph van Lamoen,	
1721	Joseph Hennekin,	
1722	Jean-François Goubau,	
1723	Jean-Charles van Beughem,	
1726	Gaspart van Oppervelt,	
1727	Pierre Oosterlincx,	
1728	Jean-Antoine Lepies,	
1729	Wauthier Claessens,	
1730	Pierre Renders,	
1731	Innocent-Joseph vanden Cruyce,	
1732	François du Pré,	
1733	Henri Keminck,	
1734	Jean-François Scheemaekers, prem. doyen,	
	Jacques Mertens, deuxième doyen,	

Année du Décanat	Noms des doyens	Marque de l'Année
1735	Égide-Joseph Huybrechts,	
1736	Jean-Baptiste Everaerts,	
1737	Jean-Pierre de la Porta,	
1738	Jean-Baptiste Buysen,	
1739	Michel Juvet,	
1740	Michel Verberckt,	
1741	Antoine Christiaensen,	
1742	Lambert Hannosset,	
1743	Melchior Oppervelt,	
1744	Pierre de Meester,	R
1745	Jacques Willebrinck,	ST
1746	Matthieu van Dueren,	
1748	Henri Liénard, sous-doyen,	
1749	N......................	V
1750	Joseph vander Borght,	
1751	Jacques Mertens,	
1752	Jean-Baptiste van Gemmert,	
1753	François de Keyser,	
1754	Sr. Barbe (?),	
1755	Léonard-Joseph Ferrier, premier doyen,	
1756	Philippe de Wilde, deuxième doyen,	
1757	Léonard-Joseph Ferrier, Philippe de Wilde, } doyens	
1758	Abraham Bauwens, deuxième doyen,	
1769	Corneille Wouters, en remplacement de Jean Everaerts,	
1770	Joseph de Backer, doyen,	
	Michel Verbiest, Jean-Henri Liénard, } délégués,	
	Guillaume Ruolt,	
1773	Joseph Brouwers,	
1784	Corneille Wouters,	
1785	Jean Boghe,	

Année du Décanat	Noms des doyens		Marque de l'Année
1793	Jean Everaerts [1],		
1794	P.-J.-F. Vinck,	orfèvres mis en réquisition par les agents de la république française.	
	Jacques-B. Thys,		
	J. Huybrechts,		
	C. Grielens,		
	J.-B. Verberckt,		
	A.-M. Rosart,		

[1] Il est à remarquer que conformément à ses statuts, la corporation des orfèvres a été constamment gouvernée par deux doyens dont le mandat était bi-annuel. Chaque année, le magistrat faisait le choix du deuxième doyen, qui devenait le premier doyen de l'année suivante ; sur la liste qui précède, à quelques exceptions près, depuis l'année 1601, il n'a été fait mention que du deuxième doyen cité par les actes collégiaux.

J.

Liste des orfèvres anversois depuis 1815.

Van Dorne, L.
Vve Wyckmans, J.
Vve Thomassen, J. J.
Verberckt, J. B.
Everaerts, J. F.
Serrure, P. F.
Gouche, C. P.
Emonce, P. C.
Vanden Bemden, A. P.
Bastin, P. J.
Bogaerts, J.
Colette, H.
Roosens, H. D.
Jacobs, A. M.
Wyns, J.
De Bie, J. A. J.
Ballieu, F. J.
Le Cocq-Martin, J.
Dandelooy, P. L.
Asselberghs, J.
Volckerick, C. J. B.
Benoit, P. J.
Vanden Borcht, H. M.
Collette, J.
Regniers, E.
Steens, W.
Spillers, E. J.
Gowy, T. L.
Coetermans, J. J.
Anote, A. E. J.
Serrure, L. A.
Vande Ven, J. G.
Anthony, J. M.
De Meester, B.
Coetermans, H. F.
Verschuylen, J.
La Force, P. J.
Bosmans, P. J.
Staes, J.
Van Merlen, J.
Huser, H. H.
Dagneaux, P. J.
Lauwereyssens, J. M.
Suys, P. J. R.
Blockx, P.
Vande Wiel, G.
De Raedt, C.
Ackien, L.
Le Bas, L.
Du Mont, C. P.
Colpyn, P. F.
Becq, J. J.
Guibert, A. A.
Questiaux, J. J.
Baretta, J. F.
Buckens, J. G.
Wyckmans, J.
Bogaerts, J. P.
Abbeel, J. P.
Thomassen, J. F.
Van Dorne, H.
Medaets, P.

Haest, F. J.
Ratinckx, J. H.
Van Kuyck, H. J.
Vanden Bossche, J. F.
Craen, J. D.
Mahy, P. J.
Scheyck, G. J.
Segers, P.
Jacobs, J. J.
De Haes, J. F.
De Block, J. B.
Offermans, F. P.
Ruys, J. M.
Van der Hulst, J. F. J.
Dutienne, J. F. G.
Rondeau, C. J.
Biemans, C.
Guilliams, J.
Groetaers, A.
Yzermans, F.
Votier, G.
Vervoort, G.
Ceulemans, A. R. J.
Hendrickx, J. F.
Jaspers, J. M.
Anthony, M.
Van Doren, J.
Chappel, L.
Bogaert, J.
Offermans, L.
Verberckt, H.
Pauwels, F.
Gys, J. M.
Suerickx, D.
Smets, G.
De Marteau, B.
Le Maire, E.
Nys, J. A.
Vleeschouwer, M.
Roger, A.
Van Ryswyck, L.
Vanden Begin, E.
Van Kuyk, C.
Goemans, J. B.
Stockaer, P.
De Ridder, C.
Volckerick, H.
De Bruyn, F.
Slaets, J.
Coetermans, P.
Raas, J.
Anthony, C.
Volckerick, F.
Huygen, A.
Hoos, L.
Van Genechten, C.
Verhagen, C.
Stoelen-Huygen.
Questiaux, A. G. C.
Vande Goor, H.
Van Bergen, H.
Schellekens, J. B.
Anthony, J.
Desmet, J.
Jacobs, A.
Hofman, J.
Questiaux, A.
Questiaux, G.
Obels, A.
Govaerts, F.

Lens, J.
Vanden Broeck, J.
Degenaers, H.
Joris, J. J.
Sieren, A.
Robert, L.
Van Besten, P.
Questiaux, G.
Questiaux, C.
Verschuylen, C.
De Nayer, H.
De Roeck, M.
Hasaert, C.
Bellens, J.
Ramboux, J.
Snoeckx, J.
Mertens, A.
Piron, C.
Vanden Broeck, J.
Noe, F.
Van Herendaele, P.
Flamant, A.
Pellens, J.
Korpes, J.
Terneu, C.
Vande Wee, J.
Noe, J.

LOUIS GALLAIT

PAR

M. A. HENNE, vice-président.

Pour les statues comme pour les hommes, un piédestal est un espace étroit et honorable avec quatre précipices autour.

VICTOR HUGO.

Un critique autorisé dépeindra l'artiste et ses travaux ; je prends un rôle plus modeste. Écrivant la vie d'Alexandre, Plutarque a dit : « Ce n'est pas toujours par les actions les plus éclatantes que se montrent davantage les vertus ou les vices des hommes. Une action ordinaire, une parole, un badinage font souvent mieux connaître une personne que des batailles sanglantes, des sièges et de grands exploits. Les peintres cherchent la ressemblance de leurs portraits dans les yeux et dans les traits du visage où les inclinations se manifestent plus sensiblement ; ils soignent beaucoup moins les autres parties. De même qu'il me soit permis de pénétrer dans les plus secrets replis de l'âme afin d'y saisir les traits les plus marqués du caractère. »

Que cette faculté me soit laissée pour parler d'un cher et illustre confrère [1].

[1] Gallait fut élu membre honoraire de l'Académie d'archéologie et d'histoire de Belgique le 29 novembre 1874. Il était membre de l'Académie royale de Belgique depuis le 1er décembre 1845.

Louis Gallait naquit à Tournai, le 10 mai 1810 [1]. Il était fils d'Ignace, marchand de bas, et de Marie-Joséphine Deronne, de Havinnes [2]. Son père avait acheté la maison qu'il occupait rue aux rats (aujourd'hui rue Gallait). Il travaillait chez un avocat pendant que sa femme tenait la boutique, ce qui se pratiquait fréquemment à Tournai. La famille était peu aisée et ce ne fut pas sans de durs sacrifices que les enfants furent élevés.

Le jeune Louis alla peu à l'école et passa plusieurs années de son enfance à Havinnes dans la famille de sa mère, où dans l'état de douce innocence, il partageait le lit d'une petite cousine. Aussi dut-il moins à des maîtres qu'aux dons du ciel, son esprit vif et brillant. Il se distingua toutefois de bonne heure par une belle écriture ; déjà se révélait ainsi la main du dessinateur, et sa calligraphie confirma ses parents dans l'idée de voir en lui un bon clerc d'avocat, d'avoué ou de notaire.

Il entra à l'Académie de Tournai à l'âge de quatorze ans et y obtint des succès que de tristes circonstances interrompirent momentanément. Sa mère restée veuve avec cinq enfants, avait pris un petit commerce d'épiceries et elle parvenait très difficilement à entretenir sa famille. Pour y aider, Louis fut placé chez un avocat, maître Crepin [3].

[1] Ont signé comme témoins à l'acte de naissance ses oncles Louis et Étienne-Alexandre Gallait.

[2] Le père avait alors 30 ans et la mère 35.

[3] MM. Houzé et Miroult me disent que ce fut chez un notaire, dont ils ne se rappellent pas le nom ; mais MM. le général Liagre, l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, et Louis Bossut, qui tient le fait de Gallait lui-même, assurent que ce fut chez l'avocat Crepin, père de feu l'ingénieur civil Paulin Crepin.

On en trouve encore une certaine preuve dans quelques vers en patois que le savant bibliothécaire de Tournai, M. Léopold Michel, composa en 1842, lors de

Il y fit souvent endêver les autres clercs parce qu'il dessinait plus qu'il n'écrivait ; mais son patron le traita avec beaucoup de bienveillance et lui accorda même des facilités pour donner des leçons de dessin dans quelques pensionnats, entre autres dans ceux de Jeoffrin et de Cordeuil, professeur de septième à l'Athénée [1].

On raconte, en attribuant la chose à Gallait lui-même, qu'antérieurement déjà il avait eu quelques petits élèves avec qui, disait-il, sa leçon donnée, il allait sur le quai jouer aux billes ; mais ses amis d'enfance nient le fait : tous s'accordent en ce point qu'il prit rarement part à leurs jeux.

Fort occupé dans la journée, il ne lui restait que la nuit pour se livrer à ses goûts de composition. Lorsque sa mère le gratifiait d'un sou, il l'employait à l'achat d'une chandelle pour se livrer à ce travail occulte [2], blâmé souvent par les siens qui lui reprochaient de compromettre sa santé à la poursuite d'une chimère.

Cependant, après bien des débats, vaincue par les instances du jeune homme, instances appuyées par celles de voisins que sa persistance avait touchés, Madame Gallait

l'inauguration d'une petite société littéraire qui venait de se former sous la présidence de Barthélemy Dumortier :

.... Comincheons pa' Galllait.
Tout jéon', d'un avocat i' copieot l' grimoire
On l'avéot installé su' l' coin d'eûn' grande ormoire
Dus' qu'avéot des carteons tout remplis d' vieux papiers
Qu' du matin au brun soir i' classéiot par dossiers ;
Coum' d' tout temps, i' aveot inn' écritur' molée
S' r' cheviot tous les méos quinze biaux francs d'imblée !
Mais, certain jour, i' dit à s' patreon l'avocat
Vot' bureau sint l' musi, toudis i pu l' brin d' cat ;
Si j' manque êne heure ichi, trop souvent on m' boucanne ;
Adieu, Mossieu, vraimint j' dai plein l' dos d' vot' chicane.

[1] Renseignements dus à l'affectueuse obligeance de MM. le général Liagre, Miroult et Florentin Houzé, camarades d'enfance et condisciples de Gallait.

[2] M. Miroult.

lui permit d'entrer dans l'atelier de Cels, directeur de l'Académie. Il fut heureux pour Gallait qu'après la retraite de Cels on le remplaça (1827) par Hennequin [1]. Cet habile artiste, élève de David, transforma tout l'enseignement de l'école où il introduisit des cours d'histoire, de composition, d'expression, de perspective.

Sous la direction de Hennequin [2] à qui il voua une pro-

[1] Hennequin, Philippe-Auguste (et non Pierre-Antoine, comme on l'a dit parfois), né à Lyon au mois d'août 1763, auteur du *Remords d'Oreste*, tableau qui figure au Louvre, avait été obligé de quitter la France avec son maître David.

Il vint d'abord résider à Liége où il eut le malheur de perdre sa fille; la douleur qu'en ressentit sa femme (Jeanne-Françoise Deprez), rendit à celle-ci le séjour de cette ville insupportable, et ils vinrent s'établir à Tournai.

Madame Hennequin y ouvrit un pensionnat où entrèrent des jeunes filles des meilleures familles. Hennequin y donnait des leçons de dessin et de peinture, se faisant quelquefois remplacer par son élève favori Louis Gallait.

(Renseignements dus à l'aimable obligeance de Madame Delbruyère, belle-mère de Joseph Stallaert, qui fut une des élèves de Madame Hennequin, et confirmés par M. Léopold Michel).

Madame Delbruyère qui vit souvent Gallait au pensionnat, le dépeint ainsi : « tout jeune, joli garçon, élégant et maigre de formes. »

Le petit-fils de Hennequin est aujourd'hui colonel d'état-major dans notre armée et dirige notre bel institut cartographique. Il a bien voulu nous communiquer les mémoires laissés par son aïeul, mémoires où nous avons puisé maint renseignement et dont nous espérons un jour nous servir encore.

[2] L'atelier de Hennequin se trouvait à l'hôtel de ville. Un petit cahier de dessins de Gallait, exécutés alors qu'il y travaillait et où l'on voit s'accentuer déjà son jeune talent, indique les noms des élèves qui le fréquentaient alors. C'étaient :

Louis Gallait, entré le 17 septembre 1827 ;

Amé Pez (un de ses tableaux figure au musée de Tournai), entré le 10 mars ;

Denis Lecocq,

Adolphe Lesoing (dessinateur a la manufacture de tapis de Tournai), entrés le 23 octobre ;

De Bourgogne, entré le 9 novembre ;

Séné, entré le 12 novembre ;

De Lacroix, entré le 25 décembre ;

Pollet (devenu professeur de dessin d'après la tête antique, à l'Académie de Tournai), entré le 6 janvier 1828 ;

Florent Houzé (connu par un charmant tableau représentant les derniers moments de la fille de Grétry, aujourd'hui directeur de la grande manufacture de tapisserie, à Malines), entré le 7 janvier, et De Boutillon, entré le 10 janvier.

Ce petit cahier, acheté chez une fripière par M. Piret, le géologue bien connu

fonde reconnaissance et dont il se plut toute sa vie à constater le mérite, il fit de rapides progrès. Ils ne purent néanmoins arracher sa famille à l'aveuglement dans lequel elle était plongée et qu'entretenait, hélas ! le poids de l'indigence. Hennequin qui avait déjà vu en lui un artiste de grand avenir [1], Hennequin le soutint dans la lutte et ce fut tout un événement quand ce maître l'engagea à prendre part au concours ouvert, en 1832, par la *Société des Beaux-Arts et de la Littérature*, à Gand.

Une grande difficulté se présenta même tout d'abord. Le bon fils qui rapportait tous ses gains à sa mère, n'avait pas assez d'argent pour acheter une toile de dimension convenable. Heureusement dans le voisinage demeurait un marchand de toiles de table qui en avait une ayant perdu toute valeur par suite d'une négligence dans l'apprêt. Il la

de Tournai, a été donné par lui à un ami qui l'a cédé à M. Charles Vasseur de la même ville. Ce dernier a eu la gracieuseté de me le prêter.

[1] « Hennequin considérait ses élèves comme ses enfants et avait prédit un jour, » en ma présence, après une composition qu'il nous avait donné à exécuter, que » Gallait serait devenu un grand artiste. » Lettre de M. Houzé.

M. le général Liagre, alors à l'école, se faufila parmi les élèves de Hennequin pour voir cette composition dont la hardiesse les avait vivement frappés. Il s'agissait du combat d'Hercule contre l'hydre de Lerne : au lieu de représenter le demi-dieu armé de sa massue, notre jeune homme sortant de cette banalité, l'avait peint renversé et étranglant le monstre.

Cette bonne opinion que Hennequin avait de son jeune élève, on la retrouve exprimée dans une lettre qu'il adressa à l'administration communale de Tournai, le 20 janvier 1831 :

« Je m'occupe depuis deux mois, écrivit-il, d'un ouvrage de concours pour » lequel le terme de rigueur est fixé à la fin du présent mois de janvier. Obligé » de conduire moi-même mon tableau à Paris, je viens vous demander, non une » interruption aux études de la classe que je dirige, mais de vouloir bien, Mes» sieurs, m'accorder de m'absenter une quinzaine de jours. Mes premiers élèves » MM. Gallait, Gisler et Houzé, tous trois premiers médaillistes, jeunes artistes » rangés et studieux, seront chargés en mon absence de surveiller les études de » leurs condisciples et de maintenir le bon ordre habituel. » Ce document m'a été fourni par M. Léopold Michel.

donna au jeune artiste qui l'enduisit lui-même de bitume [1] et prit un atelier dans un cabaret situé rue St. Georges, cabaret ayant pour enseigne : *Au Grand St. Georges* [2].

Le sujet du concours était : « Le Seigneur et les Pharisiens : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » Gallait fut dans une grande anxiété lorsqu'il sut qu'il y avait onze concurrents ; exempt de la présomption, cause de l'avortement de tant de jeunes talents, il était loin de compter sur un succès, et sa joie fut des plus vives quand il apprit que son œuvre était admise parmi celles qui pouvaient aspirer au prix. Dès lors il brûla du désir de se rendre à Gand.

Ici vient peut-être la légende, tout artiste célèbre a les siennes, et en présence de faits en apparence contradictoires et d'affirmations positives, comment se prononcer ? Un grand dénûment régnant dans la maison, l'artiste en herbe, à force de prières, obtint de sa mère quelques francs ; puis à l'heure du départ, elle les lui reprit parce qu'elle avait vu en rêve les numéros 21 et 32 et qu'elle voulait les mettre à la loterie. Or, Dieu qui avait ses vues sur le fils, favorisa les espérances de la mère : un gain d'une cinquantaine de francs permit au jeune homme de prendre la diligence et même de se faire accompagner par son ami Charles Haghe [3].

[1] Dans une conversation qu'il eut à Tournai avec le comte de Kerckhove de Dentergem, alors gouverneur du Hainaut, Gallait attribua à cette circonstance la mauvaise conservation de ce tableau, le bitume dont il s'était servi ayant dans certaines parties entamé la couleur.

[2] Il y a quelques années on a détaché du mur de cet atelier une assez bonne peinture sur carton représentant un cheval ; les contours de la tête et des jambes ont été percés à jour avec une épingle et l'envers du carton porte encore la signature de Louis Gallait.

M. Piret à qui je dois la connaissance de ce fait, connait le propriétaire de ce carton.

[3] Il me paraît assez difficile d'admettre que Gallait, qui avait alors 22 ans, qui donnait des leçons dans plusieurs pensionnats, qui, désigné pour le service comme

Craignant que les bons habits de son Louis ne se détériorassent en ce voyage, Madame Gallait, toujours prévoyante et économe, exigea qu'il en adossât de vieux, dont l'un, à boutons dorés qui faisaient ressortir la vétusté de l'étoffe, lui était particulièrement odieux.

Les deux voyageurs arrivèrent à Gand le jour même où le jugement du concours avait été prononcé. A leur descente de diligence (Marché aux Grains) la police, fort ombrageuse à cette époque, les invita à exhiber leur passeport. Ni l'un ni l'autre n'avait songé à s'en munir et y eussent-ils songé, la dépense les eût fait reculer. On leur demanda s'ils connaissaient quelqu'un à Gand et comme ils hésitaient à répondre, ils allaient être écroués à la maison communale quand Gallait se souvint de Charles Van Hulthem [1], le savant bibliophile qui forma les belles collections devenues le noyau de notre bibliothèque royale et qui fut, au siècle dernier, un des premiers promoteurs des expositions des beaux-arts en Belgique.

Gallait avait eu parmi ses élèves au pensionnat Jeoffrin, un jeune parent de ce Mécène gantois, et cette circonstance évita aux voyageurs de grands désagréments. Conduits chez Van Hulthem, entre deux fusiliers, ils étonnèrent fort la servante qui leur ouvrit la porte et l'entendirent annon-

milicien de 1829 avait fourni un substituant [*], dont la mère avait joint à son commerce d'épiceries un magasin de blanc et de broderies tenu par sa fille [**], se trouvât alors dans une telle pénurie; mais un ami d'enfance de l'artiste, M. Miroult, m'a pourtant confirmé le fait que Madame Gallait m'a également rapporté.

Quant à la loterie, il s'agissait sans doute de la loterie de Lille et de sa succursale à Tournai [***]. La loterie dite royale qui existait dans le royaume des Pays-Bas, ayant été supprimée par un décret du gouvernement provisoire du 13 octobre 1830.

[1] Lettre de M. Prosper Claeys, du 24 juin 1890.

[*] Il avait eu au tirage au sort le N° 182 et il fut substitué par un nommé Graver, Jean-Baptiste.

[**] Lettre de M. Léopold Michel du 9 septembre 1890.

[***] La loterie en France ne fut abolie qu'à partir du 1er janvier 1836.

cer à son maître des jeunes garçons gardés par des soldats. « Que veulent-ils, s'exclama Van Hulthem? Qu'ils vous donnent leurs noms. » La domestique revint et Gallait prononça timidement le sien qu'elle alla répéter, en l'estropiant. Van Hulthem se leva aussitôt et s'avançant vers les jeunes gens: « L'un de vous est-il Gallait, de Tournai, demanda-t-il ? » — « C'est moi, » répondit celui-ci.

A ces mots le vénérable vieillard [1] l'enleva dans ses bras et le serrant à l'étouffer : « Mon cher ami, s'écria-t-il, que je suis heureux de vous voir ! » L'entraînant dans le salon où la famille était réunie : « Voilà, dit-il, le jeune homme qui vient de remporter le grand prix de peinture à l'unanimité et avec la plus grande distinction. »

Gallait demeura stupéfait et hors d'état de parler. Lorsqu'il apprit que la nouvelle de son succès avait été expédiée à Tournai, il n'eut qu'un cri : « Ah ! ma pauvre mère ! »

Le lendemain avait lieu la proclamation solennelle des résultats du concours. Comment se présenter avec le fameux habit à boutons dorés ? Après longue délibération le lauréat endossa la toilette de son ami, moins mauvaise que la sienne et ce fut assez singulièrement fagoté qu'il se rendit à la cérémonie. Les applaudissements qui accueillirent la décision du jury, redoublèrent lorsqu'on vit apparaître un petit jeune homme très frêle, mais fort joli, et Hennequin l'embrasser avec effusion [2].

Le prix était une médaille d'or de la valeur de 400 florins des Pays-Bas (fr. 846.56.08). Invité à choisir entre cette médaille ou la valeur en argent, Gallait préféra ce dernier mode de récompense. Le trésorier de la Société lui laissa

[1] Il mourut la même année, le 16 décembre, à l'âge de 68 ans.

[2] Le noble artiste ne survécut pas longtemps au succès de son cher élève. Il mourut à Leuze le 12 mai 1833.

le choix entre des billets ou des espèces ; le lauréat qui n'avait jamais vu des billets de banque, choisit les espèces, et même, ce qui échauffa fort la bile du trésorier d'un caractère peu endurant, il demanda des pièces de cinq francs.

Jugeant dangereux de se dessaisir de cette fortune et de la déposer à l'auberge où il était descendu, ce fut les poches chargées d'une partie de ce joli poids dont il avait confié l'autre partie à Haaghe, qu'il se rendit à une soirée où ils avaient été invités. Cette soirée ne fut guère amusante pour eux, car ils n'osèrent presque pas bouger de peur de faire tinter les kilogrammes d'argent qu'ils avaient sur eux et qui, au moindre mouvement causaient un bruit assourdissant [1]. Lorsqu'ils partirent le lendemain, ils se placèrent dans la diligence côte à côte et de manière que le trésor se trouvât entre eux deux.

L'argent fut remis à la mère de Gallait et il n'obtint qu'un léger subside pour aller à l'Académie d'Anvers.

Il n'y resta que dix-huit mois et y vécut d'abord si maigrement qu'il lui arriva parfois de se cotiser avec un de ses camarades pour prendre un verre de bière. Foncièrement bon, il rencontra d'excellents amis qui ont conservé le souvenir de ses piquantes facéties. Ainsi un jour qu'il leur fut donné un sujet de composition représentant le Christ avec ses disciples, il le peignit entouré de chiens parce que le professeur d'histoire Snyers prononçait la lettre S comme Ch, en disant entouré des siens [2].

Ce fut alors (1833) qu'il fit *le Christ guérissant l'aveugle*, que les « Amis des Beaux-Arts » de Tournai achetèrent

[1] M. Prosper Claeys.

[2] Je dois ces renseignements à mon ami Alexandre Thomas, qui fut condisciple de Gallait à Anvers.

pour l'offrir à leur superbe cathédrale. Le prix de ce tableau, le seul qu'il exécuta à Anvers, et le produit de quelques études lui permirent de se rendre à Paris.

La vie y fut dure aussi. Logé au sixième étage (rue Chilpéric, faubourg Saint-Germain) dans une mansarde qui lui tenait lieu de chambre à coucher, de salon et d'atelier, faisant lui-même son ménage, prenant ses maigres repas dans une crêmerie voisine, le courageux jeune homme travailla avec une ardeur digne de servir d'exemple à tous ceux qui aspirent à entrer dans le temple d'Apollon.

Son *Vargas prêtant serment,* grande étude qu'il a refaite depuis, date de cette époque. Il envoya ce tableau à l'exposition de Paris de 1835, ainsi qu'une aquarelle et une petite toile représentant un vieillard, son fils et un grand chien noir. Après des jours d'angoisse enfantés par l'incertitude sur le sort de ces œuvres, il faillit s'évanouir de joie en les voyant non seulement admises mais placées à la rampe [1]. Le jour même, un amateur, M. Dubois, dont il ne se rappelait le nom qu'avec vénération, lui acheta la petite toile qu'il paya 2,000 francs. A peine Gallait eut-il touché cet argent qu'il courut chez Pleyel, fit l'acquisition d'un piano de rencontre au prix de 800 francs et l'expédia à sa sœur qui savait à peine une note de musique [2]. Le Vargas [3] et l'aquarelle furent également vendus pendant la durée de l'exposition, et sa mère se trouva désormais dans l'aisance.

Admis dans l'atelier d'Ary Scheffer, il gagna l'affection de ce grand artiste, pour lequel il professa toujours les plus vifs sentiments de gratitude et d'admiration. Un jour qu'il

[1] Lettre de M. Houzé.
[2] Madame Gallait.
[3] Cette étude figure aujourd'hui dans la collection de Sir Richard Wallace, à Londres.

y travaillait seul, se présenta un jeune homme qui se montra fort contrarié d'être venu déjà deux fois sans rencontrer le maître. Il voulait, disait-il, lui demander un jeune artiste à qui on pourrait confier un tableau pour le musée de Versailles. « Bah ! fit Gallait, il ne faut pas si grande confiance pour cela : il y a tant de croûtes à Versailles ! »

Le jeune homme ne répond pas, s'assied et prend un journal. Un instant après rentre Scheffer qui, à la stupéfaction de Gallait, s'écrie : « Ah ! Monseigneur, je vous ai fait attendre ! » Le jeune homme était le duc d'Orléans. Cette rencontre valut à notre artiste la commande pour Versailles de la *Bataille de Cassel* et de deux portraits historiques [1].

Les succès de Gallait à Paris où il avait trouvé un chaleureux protecteur dans le comte Lehon, ambassadeur de Belgique, l'apparition du *Tasse visité par Montaigne,* l'acquisition pour le Musée de Luxembourg de *Job et ses amis,* honneur exceptionnel fait à un artiste de son âge, eurent du retentissement dans sa ville natale. Là où certain personnage qu'il est inutile de nommer, avait jugé que le jeune homme agirait plus sagement en allant travailler chez un décorateur que de songer à entrer dans la carrière des beaux-arts, le conseil communal vota une somme de 6,000 francs pour en obtenir un tableau. Gallait répondit avec une certaine ironie qu'il satisferait à ce désir aussitôt qu'il s'en jugerait bien capable [2]. Le tableau demandé

[1] Madame Gallait.

[2] *A Messieurs les Bourgmestre et Échevins de la ville de Tournay et à Messieurs les membres du Conseil de régence.*

MESSIEURS,

J'avois appris par la voie des journaux, que le Conseil Communal de Tournay avoit, dans l'intention de posséder une de mes faibles productions, voté une somme de 6000 francs, pouvant douter de la réalité d'une semblable faveur, dont moi, je fusse l'objet, je ne comptois plus en recevoir communication officielle,

alors ne fut jamais exécuté : l'artiste n'avait pas perdu le souvenir du dédain dont il avait été l'objet.

Gallait qui était venu voir l'exposition de Bruxelles où il avait envoyé le Tasse y fut acclamé par le public intelligent ; assez mal accueilli par ceux que l'astre naissant offusquait. Le gouvernement sous l'influence de ceux-ci ne songea pas à orner le Musée de Bruxelles d'un chef-d'œuvre dont le roi Léopold I, homme de goût, embellit son palais [1].

Rentré à Paris, Gallait, désormais en mesure de prendre un plus vaste atelier [2], se mit au travail avec ardeur. Quand on se rappelle le soin qu'il apportait à l'achèvement de ses

lorsque la lettre que vous me fites l'honneur de m'adresser sous la date du 17 juin dernier, vint dissiper tous mes doutes.

J'ai lu cette lettre avec infiniment de plaisir, Messieurs, et suis très sensible aux choses agréables qu'elle m'exprime au nom de mes Concitoyens, mais si en les voyant compter mes succès, je partage avec eux un sentiment de plaisir, je ne puis me dissimuler en même temps combien sont rigoureuses, combien sont pesantes les obligations que ces mêmes succès m'imposent, puisque désormais, j'ai à soutenir la position artistique qu'ils m'ont faite ; et je vous avoue, Messieurs, que c'est au seul maintien de cette heureuse position que se bornent tous mes vœux, que tendent tous mes efforts.

Je m'occuperai aussitôt que je le pourrai de répondre à vos désirs en cherchant un sujet dans notre histoire; je tâcherai de le rendre de manière à réaliser, s'il est possible, quelques-unes de vos espérances ; je serai surtout heureux si je parviens à exciter l'émulation de mes jeunes concitoyens qui moins favorisés que moi, n'ont point pour diriger leurs pas dans la carrière des arts le grand et malheureux artiste qui fut mon maître et auquel je dois mon talent.

Recevez, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LOUIS GALLAIT.

Paris, ce 30 juillet 1837.

[1] On sait que ce tableau figure dans la belle galerie de feu Jules Van Praet à qui le roi Léopold II le donna.

La commission de l'exposition avait décidé de le faire lithographier pour la tombola et déjà il avait été transporté à cet effet chez Schubert ; heureusement Gallait en fut informé à temps et put empêcher cette profanation de son œuvre.

Le roi Léopold I acquit aussi la *Tentation de St.-Antoine* et la *Lecture de la sentence des comtes d'Egmont et de Hornes*. Ce dernier tableau a été en partie brûlé, lors de l'incendie du château de Laeken.

[2] Avenue Frochot, rue de Bréda.

œuvres, on s'émerveille de la quantité de travaux qu'il exécuta à cette époque [1]. Le plus important fut celui qui le ramena en Belgique et l'y fixa : j'ai nommé l'*Abdication de Charles-Quint*. Exposé à Paris en 1841, ce tableau lui valut la croix de la légion d'honneur, distinction qui lui causa un vif plaisir [2] ; ce fut plus tard (29 juillet 1841), qu'il fut décoré de l'ordre de Léopold.

En se fixant en Belgique, Gallait n'avait pas renoncé à séjourner souvent à Paris où il comptait de nombreux amis et où il se maria le 19 mars 1844.

A Paris résidait depuis quelques années un Belge, Simon Pick, dont les salons étaient ouverts au monde des artistes. On y faisait de la musique tous les dimanches ; parmi les exécutants figuraient Blaes et sa femme, Batta, Dubois, Servais. Gallait y fut présenté en 1836 par Baugniet. Il rencontra là Sebron, Joubert, Cousin, Martinet et bien d'autres de ses amis. Aussi le jeune homme, un peu farouche d'abord, s'apprivoisa dans cette maison hospitalière, et il en devint bientôt un des commensaux. Ce n'était pas encore l'amour qui l'attirait : celle qui était destinée à devenir sa femme n'avait alors que douze ans.

La mère de l'enfant était fort belle, et l'artiste la pria de lui permettre de faire son portrait qu'il désirait exposer. Cette prière fut gracieusement accueillie ; mais en ce moment Gallait perdit son frère aîné ; son jeune frère Jules, qu'il aimait tendrement, lui fut enlevé l'année suivante, et ces deux malheurs nouveaux le plongèrent dans un abatte-

[1] Voir *Notice biographique et bibliographique des membres de l'Académie royale de Belgique*, 1887, p. 525.

L'*Archet brisé* que cet ouvrage indique comme une eau-forte, est un tableau qui figure au Musée d'Ypres.

[2] Il l'exprima dans les lettres par lesquelles il en informa ses amis Hallart et A. Becquaert.

ment tel que tous ses amis insistèrent pour qu'il renonçât momentanément au travail.

Il partit alors pour l'Italie avec Sebron, laissant dans son atelier la grande toile de l'Abdication, tout ébauchée. Quelques années après il rappela à Madame Pick sa promesse. Mais la mère avait tant soit peu vieilli ; la fille avait grandi ; si la beauté de l'une approchait du terme de son cours, la beauté de l'autre était une fleur qui s'épanouissait, et lorsque Madame Pick, avec une fausse modestie, prétendit être trop âgée et proposa au peintre de la remplacer par sa chère Hippolyte Simonne, la proposition fut agréée sans hésitation. Ce fut à la suite de nombreuses séances qu'il demanda et obtint la main de son charmant modèle.

Les jeunes mariés firent leur voyage de noces à Fontainebleau où ils restèrent un mois. Ils étaient sur le point de se rendre en Belgique lorsqu'on renvoya à Gallait ses tableaux *Bonheur* et *Malheur* qui exposés au Louvre en plein soleil, avaient été sérieusement endommagés. Leur restauration le retint trois mois à Paris. Libre enfin, il partit pour Tournai désireux de présenter à sa mère la belle-fille qu'il lui avait choisie et qu'on se plut à y choyer.

Les jeunes époux visitèrent ensuite Gand où ils furent reçus à la station par le bourgmestre Dellehaye qui les retint à déjeûner. C'est alors que Gallait reçut la magnifique médaille d'or, gravée par Braemt, que la commune et l'académie lui avaient votée, en souvenir du succès obtenu par son *Abdication* dans la ville qui vit naître Charles-Quint [1].

[1] Ce tableau y figura à l'exposition triennale du mois de juillet 1841.

Tous les journaux de Gand en donnèrent des comptes-rendus : *Le Messager de Gand et des Pays-Bas* (nos du 14 et du 21 juillet 1841); le *Journal des Flandres* (no du 11 juillet 1841) ; *de Gazette van Gent* (no du 14 juillet 1841) ; le *Messager des Sciences historiques* (année 1841, page 388 avec gravure par Onghena). Renseignements dus à l'obligeance de M. Prosper Claeys.

Lorsqu'il était venu s'établir à Bruxelles, il avait logé d'abord rue de la Montagne, chez l'avocat Derons ; mais n'y trouvant pas toutes ses commodités, il prit ensuite un appartement garni chez Adolphe Jones, rue des Palais (non loin de l'atelier de Guillaume Geefs). En 1843, il acheta dans la même rue une petite maison (portant le n° 106) que Cluysenaar se chargea d'approprier ; mais lorsqu'il arriva avec sa femme, les ouvriers y travaillaient encore. Dans cette fâcheuse occurrence, les époux se virent obligés de descendre chez la grand'mère de Madame Gallait et y passèrent les mois d'août, de septembre et d'octobre 1844. Puis, à peine installé dans sa maison, Gallait s'aperçut d'une chose importante : il n'avait pas prévu qu'en se mariant il aurait des enfants ! La maison était trop petite et il fallut songer à s'agrandir. Heureusement il eut l'occasion d'acheter (novembre 1844) la maison voisine, afin de conserver près de ses parents le petit être qui allait voir le jour [1].

Juste objet d'admiration pour ses compatriotes, grandement apprécié par l'étranger, Gallait fut alors négligé par l'administration des beaux-arts. Elle avait à favoriser bien d'autres, oubliés aujourd'hui ! Elle ne se le rappela que lorsque fut décidée l'exécution des portraits des présidents des chambres législatives, et cela pour lui demander un de ces portraits, dont le prix serait augmenté de 500 francs en sa faveur !

Comme le dit un jour à Rogier un ami de l'artiste : « Si, après l'*Abdication de Charles-Quint,* on avait confié à l'auteur de ce beau tableau, au prix minime qui lui fut payé (25,000 francs), la reproduction d'autres événements de cette brillante époque qu'il avait bien étudiée et qui lui plaisait,

[1] Madame Gallait.

la Belgique serait fière aujourd'hui de montrer un Musée *Charles-Quint-Gallait;* le nom du grand artiste pouvait être uni à celui du grand empereur. »

Et dans combien d'autres circonstances encore de mesquines considérations, si non de basses intrigues, ont stérilisé de belles idées, arrêté de nobles productions. Lors d'une nouvelle visite à la ville des Van Artevelde qu'il affectionnait particulièrement, Gallait alla voir le palais de justice récemment inauguré et admira le cadre heureux que la salle des Pas-Perdus offrait à la peinture : « Que de belles choses, dit-il à l'échevin Rolin [1] qui l'accompagnait, on pourrait faire ici ! Dans ces panneaux reproduire des faits glorieux dont les annales de la Flandre abondent. Là des portraits de ses grands hommes ; ici des attributs de son commerce, de son industrie, des arts, des sciences, des lettres qui y fleurirent ! » — « Que ce serait beau, en effet, fit son cicérone qui était homme à le comprendre, mais combien cela ne coûterait-il pas ? » — « Oh ! répartit Gallait, l'artiste qui aurait le bonheur d'être chargé d'un pareil travail, s'occuperait plus de la gloire qu'il en tirerait que de la question d'argent. » — « Mais, demanda l'échevin, si on vous proposait ce travail, quel prix demanderiez-vous ? » — « Il faudrait dix ans pour l'exécuter ; eh ! bien si l'on m'offrait 100,000 francs je n'hésiterais pas à accepter l'offre. »

A un dîner donné chez M. J.-B. d'Hane-de Potter et auquel Gallait assistait, on s'entretint de cet incident et Rolin saisit de la question ses collègues du collège échevinal. Tous se montrèrent favorables au projet, seulement un échevin fit remarquer, non sans raison, que ce serait là un monument national et qu'il était juste dès lors de demander au gouvernement d'intervenir dans la dépense.

[1] Depuis ministre des travaux publics.

Rolin et un de ses collègues se rendirent à Bruxelles où leur proposition fut accueillie, quant à l'ornementation du monument. La ville et le gouvernement fourniraient chacun, pendant dix ans, un subside annuel de 5,000 francs. Mais avec le béotisme régnant alors à l'administration des beaux-arts, on estima que ce serait trop donner à un seul homme et qu'il convenait de répartir l'œuvre entre plusieurs artistes. Ce n'est pas le seul exemple à citer dans l'histoire des beaux-arts de notre époque et dont les effets dégradent plus d'un de nos monuments.

Lorsque les délégués de la commune gantoise informèrent Gallait de cette décision : « Un travail de l'espèce, dit-il, doit être le fruit d'une seule conception comme d'une seule palette. Que M. le ministre de l'intérieur charge de ce travail un des artistes qu'il veut m'adjoindre, il aura une œuvre complète, tandis que l'idée qu'on lui a suggérée ne produira rien de bon. Quant à moi, j'y rénonce. » Rolin et son collègue, bien que désolés de sa résolution, l'approuvèrent et l'affaire resta sans suite [1].

Lorsqu'en 1851 Gallait exposa *Art et Liberté,* une de ses plus belles créations, Charles de Brouckere, président de la commission de l'exposition, ayant appris qu'il n'en demandait que 6,000 francs, proposa de l'acquérir pour la tombola. On aima mieux avoir deux lots de 3,000 francs chacun pour favoriser deux autres artistes. L'heureux acquéreur du tableau refusé le revendit 30,000 francs, et plus

[1] M'étant adressé à M. le comte de Kerchove de Dentergem pour le prier de prendre des renseignements au sujet de l'exactitude de ces faits :

« Mon cher ami, m'a-t-il répondu, le 22 juin 1888, ce fut vers cette époque que se passa la seconde scène que Gallait m'a également racontée telle que vous me l'écrivez. C'est avec M. Rolin père, alors échevin de la ville de Gand, qu'eut lieu la conversation que vous rapportez. Un jour, M. Rolin me la rappela également. »

Ces faits m'ont aussi été confirmés récemment par M. Rolin-Jaecquemyns, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'Académie royale de Belgique.

tard le Musée de Bruxelles ne l'obtint qu'au prix de 50,000 francs [1].

Une certaine fatalité sembla se complaire à entraver tous les projets qui eussent permis à la Belgique de tirer un parti avantageux du grand artiste que Dieu lui avait donné.

Madame Gallait, enthousiaste admiratrice du talent de son mari, aurait voulu qu'il fondât une école. Gallait, comme Schiller, estimait que s'élever au-dessus du réel en restant dans la perfection physique, était le but qu'il devait poursuivre ; s'il avait rompu avec la tradition rigoureusement classique, il ne condamnait par moins tout ce que l'école romantique enfanta alors de burlesque en déprisant le dessin qui donne la forme et le style, pour exalter la couleur.

Gallait avait acheté un assez vaste terrain rue verte. Suivant Madame Gallait, il aurait dû y établir un atelier où il recevrait des élèves payants et non payants. Mais le maître avait de la répugnance pour tout travail hors de son cher atelier ; il n'entrevit que les embarras, les ennuis, un certain assujétissement, et il écarta le projet. Ce fut un grand malheur à plusieurs points de vue ! L'art dut particulièrement le regretter. Quels fruits n'auraient pas produits un atelier Gallait en concurrence avec l'atelier Navez et l'école d'Anvers ; la Belgique, comme autrefois l'Italie de la Renaissance, aurait vu un jour des artistes étrangers venir étudier ses grands maîtres [2].

[1] Il avait été vendu aux enchères, à Paris, en février 1870 avec les autres tableaux du marquis de San Donato. Le gouvernement belge l'achela, en 1873, à M. le comte de Wimpffen, de Vienne, au prix de 50,000 francs payables en or, condition exigée par le vendeur.

[2] Un seul exemple comme celui-ci suffit pour le prouver.

« Mon cher Henne,

» Vous me demandez de vous communiquer ce que je connais de la vie privée de notre regretté Gallait. Que vous dirais-je que vous ne sachiez déjà, vous qui étiez

Navez ayant pris sa retraite (1859), le bourgmestre Charles de Brouckere offrit à Gallait la direction de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles. L'offre fut agréée, mais à deux conditions : fournir un local convenable à l'institution qui depuis plusieurs années était reléguée dans des souterrains ; obtenir qu'elle fût mise sur le pied de l'Académie d'Anvers par rapport aux concours pour le prix de Rome. Tout en trouvant ces conditions acceptables, le bourgmestre se vit obligé, vu l'état des finances de la ville, d'ajourner la décision.

Peu de temps après de Brouckere mourut, et ce fut alors un tel chaos d'intrigues et de fourberies que Gallait renonça à une position si enviée. Heureusement, privée ainsi de l'occasion d'avoir pour directeur un peintre illustre, l'Académie acquit un célèbre sculpteur, Eugène Simonis, qui y maintint alors encore avec succès les précieux principes établis par le vénérable chef de l'école de Bruxelles.

Si le gouvernement belge abandonnait l'auteur de l'*Abdication de Charles-Quint*, l'artiste trouva ailleurs de nom-

l'un de ses plus anciens amis ? Vous connaissez, n'est-ce pas, l'affection que j'avais pour le grand artiste. J'eus le bonheur de le voir dès mon arrivée en Belgique. Lorsque je faisais mes études à l'Académie de Venise, le fils de Monsieur Giglio (un peintre italien duquel Gallait avait fait le portrait à Paris), me fit voir cette œuvre magistrale. J'en fus émerveillé. — L'on parlait aussi beaucoup à cette époque du succès qu'obtenait partout l'*Abdication de Charles-Quint*. Je ne rêvais dès lors qu'à voir de près l'éminent artiste, à la possibilité d'être guidé par ses conseils.

Monsieur Labrousse, le fondateur de l'école centrale, me présenta à Gallait qui mettait alors la dernière main à sa *Tentation*. Il m'accueillit avec bonté. — Je le voyais fréquemment. — Il me prodiguait ses excellents conseils. — Il passait des matinées entières dans mon atelier au début de ma carrière. — Il relevait par de bonnes paroles mon courage souvent abattu. Je lui dois le peu que je sais. — Je n'oublierai jamais le cher maitre, l'excellent ami que nous avons perdu, et qui m'a toujours témoigné la plus vive sympathie.

Bien à vous, mon cher Henne. N'oubliez pas que j'attends votre visite à mon hermitage de la Rue du Prince Royal.

1er Juin 1890. C. Dell 'Acqua.



breux dédommagements. Les cabinets de la plupart des souverains de l'Europe et des amateurs éclairés de la peinture s'enrichirent de ses œuvres. C'est à l'un de ces amateurs qu'échut d'une façon originale la plus belle création du maître.

En 1848, un riche marchand de Cologne, Waegeneer, vint le trouver et lui dit : « Je dispose d'une somme de 10,000 francs et désire ardemment posséder une de vos toiles. Dimension, sujet, je remets tout à votre discrétion. » « Impossible de ne pas agréer une demande si délicate, répondit l'artiste ; c'est donc une affaire convenue. » De ce marché, aussi simplement proposé que simplement conclu, sortit le tableau si connu, si justement admiré : *Derniers moments du comte d'Egmont.*

Dès qu'il le sut achevé, Waegeneer accourut à Bruxelles et à peine l'eut-il vu qu'il s'écria : « Impossible d'accepter ce chef-d'œuvre pour la faible somme que je vous ai offerte ! Quel prix en voulez-vous ? » — « Celui dont nous sommes convenus. Tant mieux pour vous si mon tableau dépasse ce que vous comptiez avoir ; tant mieux pour moi s'il a réussi au-delà de mes espérances ! » Waegeneer insista en vain pour majorer la somme, et lorsqu'il la paya il voulut y ajouter le prix du cadre : « Mais, fit Gallait en riant, je ne vends jamais de tableau sans cadre ».

Madame Waegeneer, que son mari s'était empressé d'appeler à Bruxelles, partagea son enthousiasme. A un dîner que leur offrit l'artiste, les époux remirent à sa femme une charmante parure ; la broche portait pour exergue : Le comte d'Egmont à Madame Gallait.— Ils prièrent ensuite Gallait de peindre leurs portraits. Pouvait-il refuser ?

Par son testament, Waegeneer a légué les *Derniers moments du comte d'Egmont* au musée de Berlin qui, par

une exquise gracieuseté, nous a permis de revoir à l'exposition de 1880 cette œuvre jugée hors de critique par les vrais connaisseurs.

En lisant l'*Histoire de la ville de Bruxelles*, Gallait fut frappé d'admiration pour le courage de ces membres du Grand-Serment allant, sous les yeux des bandes féroces qui occupaient la grand'place, relever sur l'échafaud les cadavres des comtes d'Egmont et de Hornes; pour rendre les derniers honneurs à ces victimes d'une odieuse politique. Il y vit un sujet national des plus intéressants ; mais lorsque l'ami à qui il demanda des renseignements sur le Grand-Serment lui en eut décrit l'uniforme vert et rouge : « Des perroquets ! s'écria le moqueur Tournaisien. Jamais je ne peindrai cela. » — « Allons donc, répartit son ami ! vous qui harmonisez si bien les couleurs, vous reculeriez devant pareille niaiserie ! Eh ! bien ! pour me faire plaisir, esquissez un de ces perroquets et vous déciderez ensuite. » Madame Gallait appuya cette insistance et l'essai la justifia [1]. Ce fut dans un atelier spécial que le tableau fut aussitôt commencé [2].

On se rappelle l'effet qu'il produisit, et Rogier, alors

[1] Le petit arbalétrier que peignit alors Gallait, figura parmi celles de ses œuvres qui furent exposées, en 1880, au rez-de-chaussée du palais des beaux-arts.

[2] Un fâcheux accident faillit compromettre l'achèvement de l'œuvre. Pour peindre le drap de velours qui recouvre les deux cadavres, Gallait avait employé un noir de fabrication nouvelle, qui lui avait été fort vanté. Or, les effets furent détestables : il fallut gratter complètement ce drap et le repeindre avec les couleurs ordinaires.

On sait que la tête du dernier assassin qui fut exécuté à Bruxelles fut, immédiatement après l'exécution, transportée chez Gallait par le valet du bourreau. A l'aspect de cette tête affreusement contractée, il poussa un cri d'horreur et jugea impossible d'employer un tel modèle. Mais lorsque le valet l'eut lavée, que les nerfs ne furent plus distendus, que la mort eut imposé son calme, tout changea et le peintre put donner à la tête de d'Egmont son admirable expression.

Madame Gallait avait fui la maison et n'y rentra que lorsque le lugubre modèle eut été emporté.

ministre de l'intérieur, après avoir sondé la Chambre, était disposé à l'acquérir, au prix de 35,000 francs, pour le Musée de Bruxelles, lorsqu'un déplorable incident changea ses dispositions.

Rogier qui avait eu l'intérim du ministère de la guerre dont il était question alors de réduire le budget à 25,000,000 ! avait pris pour chef de cabinet un lieutenant-colonel du génie. Celui-ci n'avait accepté cette position, dont il ne se dissimulait pas l'impopularité dans l'armée, qu'après avoir reçu l'assurance d'être nommé colonel avant de la quitter [1]. Fidèle à sa promesse, Rogier obtint du roi Léopold Ier une promotion qui faisait dépasser le lieutenant-colonel Hallart, ancien gouverneur des jeunes princes, un des officiers les plus honorables de l'armée. Le nouveau ministre de la guerre, le général Anoul, désolé de cette triste mesure, crut dédommager Hallart en proposant au roi de le nommer officier de l'ordre Léopold. Mais Hallart qui, à la suite d'un rapport du général français Haxo sur la conduite qu'il avait tenue au siège de la citadelle d'Anvers, avait été « avant tout autre et par arrêté » spécial, le premier officier belge décoré de cet ordre, » renvoya la croix d'officier en disant : « Je porte avec bon» heur et fierté ma croix de chevalier me rappelant des » services rendus à mon pays ; je ne saurais porter celle » d'officier qui ne me rappellerait qu'une déception et une » injustice. »

Ce refus fut considéré comme un manquement à la discipline et le brave officier fut mis en non activité. Or, Hallart était un second père pour Gallait. Il arriva que les deux amis, se trouvant ensemble au salon le lendemain de

[1] Je tiens ce détail de cet officier supérieur lui-même. Il était venu momennément loger chez son beau-frère, en appartement chez moi.

l'ouverture solennelle de l'exposition (1851), Rogier aperçut l'artiste devant son tableau et accourut le complimenter. Gallait moins sensible aux éloges du ministre qu'à la disgrâce que ce ministre avait attirée sur son ami, lui tourna le dos. Il ne fut plus question dès lors d'acquérir le tableau pour le Musée de Bruxelles ; ce fut la ville de Tournai qui bénéficia de la rupture en l'achetant pour 30,000 francs [1].

[1] Pour justifier l'irritation de Gallait, il me suffira de reproduire le rapport suivant adressé au général Anoul. La copie de ce document, que le général Goblet remit à Hallart, m'a été donnée par cet officier supérieur dont j'eus le bonheur aussi de posséder l'amitié.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FORTIFICATIONS ET DU CORPS DU GÉNIE.
—
n° 9165
—
CABINET
—

BRUXELLES, 24 JUIN 1851.

A Monsieur le Ministre de la Guerre.

M. LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 23 juin courant, 2e division, n° 25, vous m'avez fait connaître la promotion d'un Lieutenant-Colonel au grade de Colonel.

Permettez-moi, M. le Ministre, de Vous soumettre à ce sujet quelques considérations qui me sont inspirées par le sentiment de mes devoirs comme chef du Corps du Génie.

Loin de moi la pensée de contester au Gouvernement le droit d'appliquer comme il l'entend, la faculté de faire les promotions au choix.

Mais il n'en est pas moins vrai que je ne puis voir sans un profond chagrin et sans inquiétude pour des intérêts dignes de tout ménagement, que des officiers pleins d'honneur et d'aptitude soient privés de l'avantage d'être promus à leur tour d'ancienneté. Je n'ai pas besoin de vous dire, M. le Ministre, tout ce que de tels officiers ressentent en pareil cas. Depuis longtemps, j'en suis certain, vos convictions sont formées à cet égard.

Or, M. le Lt-Colonel Hallart, en ce moment Directeur de la brigade topographique du Génie et adjoint à l'Inspection Générale du Génie, se trouvait depuis longtemps à la tête des officiers de son grade. Depuis longtemps aussi une place de Colonel était vacante et je l'avais demandée pour lui dès le mois d'avril 1850.

La considération dont M. Hallart jouit comme officier aussi bien que comme homme privé, est de notoriété publique; je ne puis cependant pas m'empêcher de dire ici ce qu'il vaut comme homme spécial et d'énumérer tous les titres que, par ses services multipliés, il a acquis à la gratitude du Gouvernement.

Le 1r Novembre 1817, M. Hallart fut envoyé à Nieuport par le Colonel-Directeur des fortifications Valter, comme employé du Génie, pour participer sous mes

La rancune de Rogier ne fut toutefois pas invétérée et plus tard il chercha même à se réconcilier avec l'artiste ; mais il était écrit que de funestes influences s'opposeraient toujours au rapprochement de ces deux hommes. Van der Bellen, directeur des beaux-arts, pria, de la part du ministre, un ami de Gallait de lui demander si, malgré leur brouillerie, il était disposé à exécuter pour le gouvernement la *Peste de Tournai* dont, le dessin au fusain rivalisait avec les cartons des plus grands maîtres. Le consentement fut donné

ordres à la reconstruction totale de la place de Nieuport. — Une aptitude remarquable, promptement acquise, pour la conception et l'exécution de tous les genres de travaux, lui permit de rendre tous les services qu'on aurait pu attendre d'un officier du génie distingué.

Après l'achèvement de la place de Nieuport, M. Hallart fut employé en la même qualité à Tournai d'abord et à Menin ensuite. La reconstruction de la plus grande partie de cette dernière forteresse compléta toute l'expérience qu'il soit généralement possible à l'officier du génie, le plus favorisé par les circonstances, d'acquérir dans tous les genres de travaux de fortification permanente.

Lors donc qu'en 1830 je fus obligé d'improviser en quelque sorte un corps du génie, n'ayant à ma disposition que de rares éléments que notre séparation avec la Hollande laissait à la Belgique, je m'estimai fort heureux d'introduire comme capitaine en 2d du génie, un homme qui depuis 1817 jusqu'en 1830, sans interruption avait subi les épreuves décisives que je viens de rappeler.

Je ne m'étendrai pas sur les positions successives que M. Hallart occupa à l'armée active à partir de l'année 1831, ni sur les travaux de campagne qu'il a exécutés. — Il y déploya un zèle et une intelligence qui ne laissa jamais rien à désirer.

Bientôt, il se présenta une circonstance remarquable qui lui permit de subir un genre d'épreuve bien sérieuse ; l'attaque de la citadelle d'Anvers par l'armée française vint lui donner l'occasion de s'essayer dans les réalités mêmes d'un siège.

Il était alors commandant du génie de la 3e division de l'armée et il en fut détaché par le chef de l'état-major général de l'armée général Desprets pour servir sous les ordres immédiats du général Haxo. Ce n'est pas en simple observateur qu'il y assista aux opérations du siège, mais en praticien habile. Ce général le chargea de diriger une attaque spéciale et il s'en acquitta avec distinction. — D'autre part, dans les nombreuses missions qui lui furent confiées dans le cours du siège, il prit une connaissance si juste et si approfondie de l'ensemble des opérations, que le général Haxo lui confia le soin d'en confectionner, dans tous ses détails, le plan qui fut ensuite livré à la publicité.

Le général Haxo qui avait pu apprécier son aptitude, ses capacités et son sang-

sans hésitation: « Ce n'est pas au ministre, dit le peintre, » c'est à mon pays que je livrerais ce travail. » Il en demanda 100,000 francs.

La réponse mitigée fut transmise au ministre qui fit remercier l'officieux intermédiaire, mais ajourna sa décision:

froid dans toute leur étendue, en fit au roi un tel éloge, qu'il fut, avant tout autre et par arrêté spécial, le premier officier belge décoré de l'ordre de Léopold *.

Ainsi, dès ce moment déjà la réputation de M. Hallart était faite comme officier de cœur et de talent.

Après ce siége, M. Hallart fut encore occupé de divers travaux de campagne et en 1834 on n'hésita pas à le charger d'un travail qui ne laissait aucun doute sur l'opinion que l'on avait de ses facultés. — Un nouveau système de défense avait été adopté pour notre frontière du Nord: une forteresse considérable devait être établie à Zammel; on lui en confia le projet. — Il conduisit ce travail à bonne fin tant sous le rapport de la conception que sous celui de tous les détails de construction et de leur estimation.

Ce projet n'a pas été mis à exécution, mais il n'en est pas moins vrai que l'appréciation qui en a été faite par le comité des fortifications, à l'examen duquel il a été soumis, a prouvé que les résultats auxquels il était parvenu étaient dignes de l'expérience qu'il avait acquise dans les positions qu'il avait antérieurement occupées.

Je ne parlerais pas ici de diverses missions que M. Hallart reçut, si ces missions n'avaient eu qu'un caractère purement politique. Mais attaché au plénipotentiaire du Roi à Londres pour la question des forteresses, il put s'éclairer sur les principes généraux de la défense de la Belgique, considérée au point de vue européen. — En 1837, il fut aussi adjoint au plénipotentiaire de S. M. en Portugal et je dois à M. Hallart de déclarer que, dans la guerre civile qui éclata à Lisbonne, il n'a pas hésité à s'exposer à bien des dangers dans l'intérêt de la cause de S. M. T. F. **.

Il vint un moment où il fallut attacher aux princes, fils du Roi, un homme propre à jeter dans leurs jeunes esprits des idées scientifiques en même temps que, par une surveillance incessante, il fut à même de développer en eux la moralité et les qualités physiques.

S. M. fit choix de M. Hallart pour lui confier cette mission délicate. Elle le fit, je dois le dire *spontanément*, et ce ne pouvait être que par suite de la réputation de cet officier que le Roi avait aussi pu particulièrement apprécier, quand je l'envoyai à Bruxelles pour rendre compte à S. M. des événements de Lisbonne.

Le colonel Hallart déploya pendant plus de cinq années dans cette honorable position toutes les qualités de l'homme le plus dévoué, on peut même ajouter qu'il fit preuve de l'abnégation la plus absolue. Les circonstances elles-mêmes

* Note particulière: il avait prié le général Haxo de ne pas le proposer aussi pour la croix de la Légion d'honneur. C'était, a-t-il dit, assez de celle de l'ordre de Léopold.

** Il fut alors nommé officier de l'ordre de la Tour et de l'Épée de Portugal.

il avait résolu le remplacement de Van der Bellen et voulait procurer à son successeur l'honneur de cette acquisition. A peine entré en fonctions, le nouveau directeur des beaux-arts se rendit à Paris où Gallait se trouvait alors et reçut la confirmation de sa promesse. Lorsqu'il fut de retour

qui mirent un terme aux soins que cet officier supérieur donnait aux princes, furent encore la preuve de tout l'intérêt qu'il portait à LL. AA. RR. — L'indépendance de son caractère ne lui permit pas de sacrifier ses convictions à des calculs d'avenir. Je suis certain, M. le ministre, que si vous aviez l'occasion de connaitre à ce sujet l'opinion de S. M., Elle s'empresserait de rendre hommage à toutes les qualités de cœur et d'esprit de cet officier, auquel, d'ailleurs, un témoignage bien touchant a été rendu par le souvenir que feu S. M. la Reine a daigné consigner dans son testament.

D'après tout ce qui précède, il est évident que M. Hallart a parcouru jusqu'ici sa carrière avec la plus haute distinction en occupant successivement des positions qui l'ont initié à toutes les parties de son art en même temps qu'à la connaissance des hommes et deschoses, et nul doute que, moins désintéressé et moins modeste, il eût tiré un tout autre parti de toutes les circonstances où il s'est trouvé placé.

Si dans de certaines intentions on allait jusqu'à objecter que M. Hallart n'a pas reçu cette instruction méthodique qui vient en aide aux moyens naturels, il suffirait de jeter un coup-d'œil sur sa carrière pour qu'il soit prouvé qu'il a su se passer de cet auxiliaire grâce à toutes ses facultés naturelles, qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis de s'initier par lui-même à la pratique de tous les arts. Enfin par l'utilité dont il peut être en toutes circonstances et par ses capacités pratiques, il peut être considéré comme un des premiers officiers du corps dont il fait partie.

Tel est l'homme, M. le ministre, qui vient d'être froissé dans son amour-propre. — Le seul sentiment de la justice m'a déterminé à vous le faire connaitre plus particulièrement. Ce même sentiment m'oblige à ajouter que c'est à l'insu de M. Hallart que je viens vous soumettre ces réflexions : elles n'eussent pas reçu son assentiment. Les témoignages d'affection et d'estime qu'il reçoit de toutes parts lui suffisent en ce moment. Mais je ne devais pas moins attirer votre attention sur un fait qui froisse le sentiment moral de l'armée.

Le Ministre d'État, inspecteur
général du corps du génie et des fortifications,
comte GOBLET D'ALVIELLA.

Le général Goblet qui s'était distingué à la bataille de Vittoria ; qui avait été signalé par le général Rey, commandant-supérieur de St.-Sébastien, pour sa brillante conduite lors de l'assaut livré à cette place par les Anglais le 25 juillet 1813 *(Moniteur officiel* du 5 août 1813) ; qui gagna à Waterloo la croix de chevalier de l'ordre de Guillaume, était compétent pour apprécier ainsi le mérite de l'officier si déplorablement disgrâcié.

à Bruxelles, on jugea, de l'avis, prétendit-on, d'un fonctionnaire dont les artistes n'ont jamais compris l'influente ingérence dans les questions d'art, que le prix était trop élevé. On demanda une réduction de 20,000 francs, en promettant d'autres commandes comme compensation. » Un pâtissier, répondit Gallait, règle le prix de ses tartes en raison du sucre et des confitures qu'il y met. Je fais mes tartes d'une seule pièce et je n'ai qu'un prix. » Toute négociation fut rompue.

Un moment on espéra encore se rattacher le grand artiste en projetant de créer pour lui la place de directeur général du musée des beaux-arts, projet auquel on eût rattaché celui que Charles de Brouckere avait conçu pour l'Académie de Bruxelles. Mais rien de grand ne pouvait éclore sous une administration livrée aux intrigues et conduite par de petites cervelles.

Il arriva enfin un ministre qui estimait que « les artistes ne trouvant plus aujourd'hui les encouragements qu'ils trouvaient autrefois, soit chez de grands seigneurs, soit dans des corporations, soit dans des couvents, le gouvernement devait être un véritable Mécène, et encourager l'art qui contribue si grandement à la renommée d'un pays [1]. Ce ministre, Alphonse Vandenpeereboom, accompagné d'un ami de Gallait, alla lui demander, au prix qu'il avait fixé, l'acquisition de la *Peste de Tournai*. Des engagements que le peintre avait pris alors ne permirent pas d'aboutir, mais il n'en sut pas moins beaucoup de gré à l'homme d'État qui condamnait de la sorte de mauvais procédés.

Ce même ministre avait déclaré ouvertement à la Chambre qu'il fallait prouver que « les princes constitutionnels sont

[1] *Annales parlementaires*, 1870-1871, p. 968.

» capables aussi d'accomplir de grandes œuvres et de lais-
» ser à la postérité de grands et nobles souvenirs [1].» Joignant l'exemple au précepte, il proposa au roi de conférer le titre de baron aux deux artistes qui jetaient un vif éclat sur la Belgique : Gallait et Leys.

Le ministre ne douta pas un instant de l'acceptation de Leys ; il n'en fut pas de même pour Gallait, qui, depuis l'affaire Hallart, avait cessé ses relations avec la Cour. Alphonse Vandenpeerenboom demanda à l'ami qui l'avait accompagné chez Gallait, alors en Angleterre avec sa famille, de le sonder ; mais cet ami, très au courant des sentiments de l'artiste, déclina cette mission et ce ne fut que sur de nouvelles instances qu'il tenta la démarche. Certain que s'adresser directement à l'homme c'était s'exposer à une rebuffade, il recourut à la femme. La tentative, si séduisant que fut l'intermédiaire, n'eut pas le moindre succès : il reçut un télégramme négatif, bref et net.

Le voyage de Gallait en Angleterre, où l'on avait eu l'occasion d'admirer son œuvre, fut un vrai triomphe. Ce triomphe se renouvela plus tard encore à Londres ; il y fut fêté par tout ce que la Grande-Bretagne comptait d'hommes éminents. Ce noble pays, toujours prêt à glorifier ce qui est grand et beau, ne fut pas le seul à rendre honneur à l'illustre Belge : à Vienne, à Berlin, à Rome il rencontra le même accueil. La reine d'Angleterre, la reine des Pays-Bas qui l'avait pris en amitié, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse le reçurent avec de grands honneurs et il se vit recherché par tout ce qui porte un nom dans les arts, dans les sciences, dans les lettres.

Lorsque l'archiduc Maximilien vint pour la première fois

[1] *Annales parlementaires*, 1861-1862, p. 759 et 863.

à Bruxelles, il manifesta, dès son arrivée, le désir de voir l'auteur de l'*Abdication de Charles-Quint*. Ce fut sans le moindre appareil, accompagné seulement du duc de Brabant, qu'il visita l'artiste. « Depuis, dit-il, depuis qu'a été exposé à Vienne le tableau où vous avez si bien représenté le grand empereur, mon héros, j'ai brûlé du désir de vous connaître personnellement et de vous soumettre une idée sur laquelle je voudrais avoir votre avis. Il s'agit de deux tableaux représentant l'un le jeune empereur rentré dans ses appartements après la cérémonie de son couronnement, l'autre l'empereur caduc au couvent de Just; là l'œil brillant lisant dans l'avenir, ici l'œil éteint de la déception. L'auteur de l'*Abdication* est capable de comprendre et de reproduire ce remarquable exemple de l'instabilité des choses humaines. » — « J'essayerai, répondit l'artiste ! » Le drame de Quérétaro l'y fit renoncer.

Que d'autres projets échouèrent ! Il arrive un moment où la vigueur de l'âme faiblit, où l'enthousiasme s'éteint, où le travail qui semblait si léger, si facile, si agréable même, devient un fardeau bien lourd. Ce moment vint trop tôt pour Gallait. Ce ne fut pas sans effort qu'il se décida à substituer le pinceau au fusain qui avait créé la *Peste de Tournai*, et à exécuter les portraits qui ornent le Sénat. L'auteur de l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, dont il avait accepté la dédicace, le pressa vainement d'immortaliser la grande scène qui se passa au camp de Donawert lorsqu'y parvint le corps d'armée levé en Belgique par le comte de Buren [1]. Une sorte d'affaissement s'était déclarée et le feu qui l'animait lorsqu'il exécuta les *Derniers honneurs rendus aux comtes d'Egmont et de Hornes*, ne jetait plus ses magiques reflets.

[1] *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VIII, p. 290 et suivantes.

Cet affaissement fut le résultat des lois naturelles chez ce génie ardent et tout à la fois si consciencieux qu'outrant le précepte de Boileau, il n'était jamais complétement satisfait de son œuvre. Devant son chevalet le travail l'absorbait au point de le rendre, en quelque sorte, indifférent à tout ce qui se passait hors de son atelier. Ainsi, lors du coup d'État du 2 décembre 1851, alors que la canonnade et la fusillade terrifiaient Paris, il fallut que, bravant les plus grands dangers, sa vaillante femme allât l'arracher à son atelier, rue Godot-Mauroy, où il achevait tranquillement son *Tasse en prison*.

Le pinceau déposé, ce n'était plus le même homme ; le Tournaisien à l'humeur gaie reparaissait. Ses amis intimes n'ont pas oublié ces combats à boules de neige livrés au sortir de soirées passées à la campagne de François Pauwels ; les gamineries qui suivaient des parties de plaisir à Boitsfort quand l'auteur de la *Prise d'Antioche* prétendait imposer silence au peuple coassant d'un marais.

Nul ne racontait mieux les charges d'atelier et les histoires grivoises ne l'effarouchaient pas. De graves et savants disciples de Cujas ne se rappellent pas sans éclat de rire certaine histoire rabelaisienne d'asperges, citée comme exemple de la maladroite adulation d'une mère. Il avait une âme pleine d'idées élevées. Qui ne se souvient du discours qu'il prononça à l'Académie royale de Belgique, discours auquel on peut dire qu'est due l'érection du palais des Beaux-Arts si longtemps en vain réclamée [1] ? Mais, esprit fin dans les discussions comme dans la conversation, il devenait mordant pour quiconque le froissait : les sobri-

[1] Séance de la classe des beaux-arts du 26 septembre 1871. *Bulletins de l'Académie*, t. XXXII, p. 130.

quets de Tortillard et de Triste-à-pattes sont restés rivés à l'individu auquel il les appliqua.

Les liens d'amitié qui l'unissaient au lieutenant-colonel Hallart l'attirèrent à la cour quand cet ami était gouverneur des jeunes princes. Léopold I, qui prisait fort sa peinture, l'avait admis dans une sorte d'intimité, et la reine le voyait avec plaisir. Bien que les fêtes officielles ne fussent guère de son goût, dans cette situation il lui était impossible de les fuir. C'était souvent pour lui un champ fertile en observations satiriques ou plaisantes. Un bal, entre autres, fournit un incident qu'il racontait en l'accompagnant d'une pantomime des plus originales.

Léopold I, peu loquace de sa nature, avait le talent d'utiliser une seule phrase pour plusieurs des personnes qui lui étaient présentées à ses fêtes. Lors de ce bal, Gallait peignait le portrait de la jeune princesse Charlotte et, quand il arriva devant l'artiste, ce fut pour l'auguste personnage un thème tout trouvé : « Ah ! Monsieur Gallait, s'exclama-t-il, vous » faites le portrait d'une bien jolie personne ! » (Et elle était bien jolie en effet la jeune princesse qu'une couronne d'impératrice devait rendre si malheureuse !) et continuant sa route à grandes enjambées (qu'imitait le narrateur), il atteignit l'autre extrémité du salon en répétant sa phrase légèrement modifiée. « Il fait un beau portrait, le portrait » d'une bien jolie personne ! » Il paraît, c'est du moins ce que Gallait racontait, qu'un gros capitaine, ce jour là de garde au palais, en resta ahuri.

Ceux qui ont eu avec lui des relations intimes ne l'entendront jamais, sans indignation, accuser de sécheresse de cœur. Non, l'art ne le dominait pas à l'exclusion de toute aspiration tendre ou généreuse. Jamais fils n'eut d'amour

plus vif pour sa mère [1]; la douleur qu'il ressentit à la mort de son frère Jules fut si navrante que tous ses amis d'alors en ont conservé un poignant souvenir. S'il eut des jours d'aigreur, ils furent provoqués et entretenus par de méchants propos que des semeurs de rapports, gens dont Salomon dépeignait déjà la funeste influence, s'empressaient de lui redire pour colporter ensuite ses répliques colériques. Ces jours disparurent lorsque, suivant le conseil d'un ami véritable, il leur demanda : « Quand on vous tenait ces propos sur mon compte, qu'avez-vous répondu ? »

« Il aimait l'argent, » disent d'autres. Oui, comme tous ceux qui ont connu la misère, il appréciait la valeur, l'importance de ce métal ; mais il savait en faire un noble usage et jamais sa bourse ne resta fermée aux vrais malheureux. Si d'intempestives questions d'intérêt lui ont suscité beaucoup d'ennuis et de gros chagrins, ce n'est pas lui qui les souleva : elles furent suggérées par les préoccupations personnelles d'un parent qui en mainte autre circonstance fut son mauvais génie.

Le terrain où Madame Gallait aurait voulu voir s'ouvrir

[1] Les preuves à ce sujet abondent. M. Léopold Michel nous en a fourni encore une fort touchante qui se produisit lors de l'ovation faite à Gallait (25 août 1841) par la société des *Artilleurs de Tournai*, après l'immense succès de l'*Abdication de Charles-Quint*.

Terminant ainsi une petite pièce de vers qu'il avait composée à la louange de l'artiste :

Oh ! puisse maintenant le Dieu qui nous écoute
Après t'avoir frayé si belle et large route,
Puisse-t-il te garder à l'antique cité,
A Tournai, noble enfant, qui de ton nom est fière,
A tes concitoyens, à ton heureuse mère,
A ceux qui t'ont conduit à l'immortalité !

lorsque M. Michel accentua ces mots : « à ton heureuse mère, » Gallait se jeta à son cou et lui serrant fiévreusement la main, s'exclama, la voix pleine de sanglots : « Merci, merci, mes chers concitoyens ! » Lettre du 9 septembre 1890.

un atelier, était occupé d'abord par une petite métairie sur laquelle vint un jour s'abattre une double calamité : une cruelle maladie enleva un enfant, et une épizootie, une vache, la principale ressource de la famille. Après quelques premiers secours que Madame Gallait apporta aux infortunés, son mari, n'ayant pas immédiatement un acheteur sous la main, mit en tombola dans son monde une magnifique aquarelle. Les numéros furent enlevés et deux belles vaches remplacèrent la bête perdue.

Bien d'autres actes de charité ont fait chérir l'artiste et sa femme dans le quartier. Et ailleurs que de malheureux, que de malades, que d'infirmes ont été secourus par eux !

Un jour d'hiver, Gallait, invité chez un ami, n'arriva qu'au milieu du dîner. Madame Gallait avait pris en commisération un vieux cocher de Schaerbeek et cette femme si élégante ne se bornait pas à se servir, par pitié, de la mauvaise carriole du pauvre automédon, elle l'habillait de la défroque de son mari. Les froids s'étant fait sentir, il vint solliciter un vêtement chaud, et, en l'absence de sa femme, Gallait donna le premier vêtement de l'espèce qui lui tomba sous la main. Or, c'était son unique paletot et, pour lui permettre de se rendre à l'invitation qu'il avait acceptée, il fallut, en toute hâte, recourir à un magasin de vêtements confectionnés. Au lieu de maugréer, c'est en riant qu'il raconta sa mésaventure à ses commensaux attendris [1].

Il fut le promoteur de la caisse de prévoyance formée sous la dénomination de Caisse centrale des artistes belges, et fructueuses furent les expositions qu'il fit pour cette œuvre philanthropique.

[1] Il se montra en cela le digne imitateur de son excellent maître Hennequin qui, plus généreux que St.-Martin, donna à un pauvre, grelottant de froid, son manteau tout entier. Le fait nous a été signalé par Madame Delbruyère.

Tel était l'homme que le gouvernement s'aliéna pendant longtemps, privant ainsi le pays d'œuvres immortelles dont il aurait pu s'enrichir, alors que le maître était dans toute la vigueur de l'âge et dans le feu du génie. Le roi Léopold II, disons-le à sa louange, répara autant que possible les torts du passé. Se souvenant de l'exemple donné par Charles-Quint, il traita Gallait comme l'illustre empereur avait traité le Titien. En 1880, aux applaudissements unanimes, il lui conféra la grand croix de l'ordre de Léopold, la plus haute des distinctions honorifiques [1].

La mort de Gallait [2] fut profondément ressentie et ses funérailles virent réunis près de son cercueil tout ce que le pays compte d'hommes remarquables dans les arts, dans les lettres, dans les sciences aussi bien que dans la politique, la magistrature et l'armée. En l'honorant en ce moment, chacun semblait se rappeler cette belle pensée de Jules Simon : « Un grand homme jeté aux oubliettes, c'est comme » une bataille perdue. »

Tournai, fier de l'avoir vu naître, se prépare à ériger un monument à la mémoire de celui dont le nom depuis longtemps est gravé dans tous les cœurs tournaisiens. Beaucoup se rappellent encore que lorsque jeunes étudiants ils passaient rue aux Rats devant la maison occupée par Madame

[1] Gallait fut nommé chevalier de l'ordre Léopold le 29 juillet 1841, officier le 1r novembre 1851, commandeur le 19 juillet 1856.

Dans les dernières années de sa vie, il fut l'objet des attentions du roi Léopold II qui, à diverses reprises, visita son atelier, et pour qui il exécuta quelques portraits de famille, entre autres un charmant portrait de la princesse Clémentine. Ce portrait a été malheureusement brûlé lors de l'incendie du château de Laeken, ainsi qu'une esquisse que l'artiste en avait faite.

Le roi acquit aussi les esquisses des portraits qui ornent la salle du sénat et confia à Gallait l'exécution des deux grisailles : Godefroid de Bouillon et Charles-Quint, à cheval, qui se trouvent au palais de Bruxelles.

[2] 20 novembre 1887.

Gallait, ils disaient avec respect : « Voilà la maison de Gallait ! Voilà la mère de Gallait[1]. »

Si depuis qu'il nous a été enlevé on rencontre dans un monde où trône l'hypocrisie de l'impuissance, des Fréron jaloux de tous succès, rapetissant ce à quoi ils ne peuvent atteindre, s'efforçant de dénigrer le mérite du grand artiste dont notre patrie doit s'honorer, dont l'étranger ne prononce le nom qu'avec respect et admiration, aux Zoïle de l'espèce bornons-nous à appliquer cette judicieuse réflexion : « Quand » un homme de génie disparaît du monde, sa place, comme » celle d'un chêne enlevé d'un taillis, n'est longtemps occu- » pée que par des broussailles. »

[1] Parmi ces jeunes étudiants se trouvait mon excellent ami, l'éminent avocat Charles Duvivier, qui nous a rapporté cette circonstance avec le sentiment élevé que tous les hommes d'un vrai mérite éprouvent pour les illustrations de leur pays.

VARIÉTÉS MUSICOLOGIQUES,

Documents inédits sur l'histoire de la musique et des musiciens en Belgique,

publiés et annotés par

Paul BERGMANS,

Secrétaire-adjoint de la *Biographie nationale*.

> En fait de matériaux, il n'en est pas qui soient à rebuter : tous ne serviront pas sans doute de pierre angulaire à l'édifice ; mais tous peuvent apporter leur part, quelque petite qu'elle soit, à la solidité de la construction.
>
> Ch. Ruelens.



§ 1.

Louis de Hamelle, ou de Hamaille, né à Liège (?), était fondeur de cloches et de canons, et maître de bombardes de la ville de Metz au XVe siècle.

Le 6 octobre 1442, il fut chargé de refondre une cloche du beffroi de la ville de Metz, et il s'acquitta de son travail avec habileté. Au-dessous d'un dizain en vers français, il grava ces mots : *Ludowicus de Hamella me fecit.* Les chroniqueurs messins le disent natif de Liège, une des villes où Metz recrutait, d'ordinaire, ses maîtres de bombardes [1]. Aussi faut-il l'identifier sans doute avec *Loys de Hamail*, qui remplit ces dernières fonctions en 1440, comme le montrent des quittances du 3 avril et du 27 juin de cette année ; cette dernière pièce est signée *Lowis de Hamaille.*

§ 2.

Au commencement du XVIIe siècle, vivait à Ypres un organiste du nom de Jean Schorie, Scorye, ou Schoryn, qui, en 1617, alla s'établir à Furnes, où il prit une part considérable aux représentations dramatiques d'un collège dirigé par Rogier Longis. Il écrivit notamment les morceaux de musique intercalés dans les tragédies de *Sainte Cécile* et de *la Guerre de Bohême* jouées, en 1622 et en 1623, par les élèves de cet établissement [2].

Schorie, qui était originaire de Chimai, comme le montre

[1] Voici les noms de quelques Belges qui y remplirent ces fonctions au XVe siècle : *Jean de Namur* (1414) ; *Colart Zezel*, de Dinant (1433) ; *Anthoine d'Amelle*, un parent, peut-être, de Louis de Hamelle (1436) ; *Gilles le Liégeois* (1444-1455) : *Collart Du Vivier*, de Liège (1452), et *Jean de Belvequin* (1453).

[2] V. Edm. Vander Straeten, *la Musique aux Pays-Bas*, t. II, pp. 306-308, 319, 341-345.

la pièce suivante, cultivait aussi les let[illegible]
naissons de lui des vers latins, impr[illegible]
opuscule du médecin Jean Bourgeois d[illegible]
tion :

DEMETRIVS || PEPAGOMENVS, REDIVIV[illegible] || DE || ARTHRITIDE : CAVSSAS E[illegible] [illegible], viam & rationem eius auer- [illegible] [illegible] persanandæ scien- tiam suo co[illegible] [illegible] conscriptus iussu Michaelis Pal[illegible] Constantinopolitani à Demetrio Pe[illegible] [illegible]. Ex Græco Federici Iamot[illegible] [illegible] consuetudini traductus à Ioan[illegible] [illegible] ad Lasam. Belgâ. [illegible]

[illegible]

[illegible] : Typis Caroli Bosca[illegible] [illegible], Anno 1619.

[illegible]

Bourgeois, *Nae Viges O Ros Nvbis,* enfin quatorze vers de Schorie, que nous allons reproduire :

Borgesi *peramice, cui tam fulget abunde!*
Dotibus immensi mens decorâta Dei.
Ne timeant tua scripta minas perdocta loquacis
Vulgi ac inuidiam, iudiciumque minus.
Ne dubites, etenim paruus, pulcherque libellus
DemetrI, *abs te qui verba latina facit.*
Aegris, quos vexat nodosæ pœna podagræ
Subsidium quod fert, nemo negare potest.
Belgica suscepto gratatur terra labori
Insigni, medicæ, quo paris artis opus ;
Dum populo Autorem reddis sermone latino,
Chiragrice hunc dominum credere tune potes?
Vnde tibi grates persoluo nomine plebis
Dicens Borgesius *viuat, &* Hoplinium.
Ioannes Scorye Chimacensis, Organicen apud Iprens.

Pour un organiste, ces vers ne sont vraiment pas trop mauvais; Schorie paraît, d'ailleurs, avoir fait plus d'une incursion sur le domaine d'Apollon, et ne pas avoir craint même les tours de force poétiques, les *nugae difficiles ;* c'est ce qu'on peut, en effet, conclure du quatrain qui précède sa pièce, et qu'il est permis de lui attribuer également.

IOANNES BOVRGESIVS.
Anagrammate.
NAE VIGES O ROS NVBIS.

Borgesi, Christi *seruas si iussa* VIGES NAE
Ac virtutis iter si teris ætherecæ
Audis an apposité : O ROS NVBIS, *mens quod ab Aethrâ*
Christi *olim dextrâ sculpta creando fuat ?*

§ 3.

Il existe peu d'impressions musicales gantoises du

la pièce suivante, cultivait aussi les lettres, et nous connaissons de lui des vers latins, imprimés à la fin d'un opuscule du médecin Jean Bourgeois dont voici la description :

DEMETRIVS || PEPAGOMENVS || REDIVIVVS. || SIVE || TRACTATVS DE || ARTHRITIDE ; || CAVSSAS ET ORIGINEM || eius enudans, viam & rationem eius auer- || runcandæ, contractæ que persanandæ scien- || tiam suo complexu coërcens. || *Græcè conscriptus iussu Michaelis Palæologi Impe-* || *ratoris Constantinopolitani à Demetrio Pe-* || *pagomeno eiusdem Archiatro.* || Ex Gallico Federici Iamôti Medicinæ Docto- || ris Latinæ consuetudini traditus à Ioanne || Borgesio Hopliniensi ad Lisam, Belgâ, || Philiatro-Mathematico. ||

(Chiffre des jésuites).

AVDOMARI ; || Typis CAROLI BOSCARDI, sub || Nomine IESV, Anno 1619. ||

Pet. in-8°, 10 ff. liminaires non chiffrés, 70 pp., 4 ff. non chiffrés et 1 f. blanc. — Au v° du titre, l'approbation signée *Christophorvs Morlet*, et datée de St-Omer, 15 janvier 1619. Les liminaires contiennent la dédicace à l'archiduc Albert d'Autriche, datée d'Ypres, calendes de juin 1618 ; trois acrostiches sur le nom de ce prince : une pièce sur son anagramme, *Albes Vt Arcvs Avstri;* des vers au lecteur, mis dans la bouche de Demetrius Pepagomenus ; un acrostiche sur le nom de ce dernier, et un quatrain, signé A. S. R., adressé à Demetrius et à Bourgeois. Les 4 ff. non chiffrés de la fin renferment un nouvel acrostiche sur le nom de l'archiduc Albert ; trois pages de prose ; encore deux acrostiches sur le nom de l'archiduc ; une pièce sur son anagramme, *Cvratvs Est Ab Lavris ;* deux pièces intitulées *Borgesianvs Stilbon ad candidum Lectorem ;* un quatrain sur l'anagramme de

Bourgeois, *Nae Viges O Ros Nvbis,* enfin quatorze vers de Schorie, que nous allons reproduire :

Borgesi *peramice, cui tam fulget abunde !*
Dotibus immensi mens decorâta Dei.
Ne timeant tua scripta minas perdocta loquacis
Vulgi ac inuidiam, iudiciumque minus.
Ne dubites, etenim paruus, pulcherque libellus
DemetrI, *abs te qui verba latina facit.*
Aegris, quos vexat nodosæ pœna podagræ
Subsidium quod fert, nemo negare potest.
Belgica suscepto gratatur terra labori
Insigni, medicæ, quo paris artis opus ;
Dum populo Autorem reddis sermone latino,
Chiragrice hunc dominum credere tune potes?
Vnde tibi grates persoluo nomine plebis
Dicens Borgesius *viuat, &* Hoplinium.

Ioannes Scorye Chimacensis, Organicen apud Iprens.

Pour un organiste, ces vers ne sont vraiment pas trop mauvais; Schorie paraît, d'ailleurs, avoir fait plus d'une incursion sur le domaine d'Apollon, et ne pas avoir craint même les tours de force poétiques, les *nugae difficiles ;* c'est ce qu'on peut, en effet, conclure du quatrain qui précède sa pièce, et qu'il est permis de lui attribuer également.

IOANNES BOVRGESIVS.
Anagrammate.
NAE VIGES O ROS NVBIS.

Borgesi, Christi *seruas si iussa* VIGES NAE
Ac virtutis iter si teris ætheræ
Audis an appositè : O ROS NVBIS, *mens quod ab Aethrâ*
Christi *olim dextrâ sculpta creando fuat ?*

§ 3.

Il existe peu d'impressions musicales gantoises du

XVIIe siècle [1] ; aussi n'est-il pas sans intérêt de signaler toutes celles que l'on peut rencontrer, si minimes qu'elles soient. C'est le cas pour les deux pages de musique dont il va être question et qui offrent, du reste, un certain intérêt intrinsèque, puisqu'elles se rapportent au siège de Vienne, un des plus célèbres événements de l'histoire moderne. Ces pages ont échappé à l'attention du savant auteur de la *Bibliographie gantoise* quand il a décrit (t. II, p. 326 ; n° 1788) l'opuscule dans lequel elles sont intercalées, et dont voici le titre, d'après l'exemplaire de la bibliothèque de l'Université de Gand. (G. 1481) :

LAURUS AUSTRIACA || AUGUSTISSIMO CÆSARI || LEOPOLDO PRIMO || VICTORIIS || ADVERSUS || PORTAM OTTOMANNICAM || GLORIOSISSIMO || DEDICATA || A || P. GUILIELMO VANDEN EEDE || BRUXELLENSI || SOCIETATIS JESU || Sacerdote || Religionis Jubilario. || *Permissu Superiorum.* ||

GANDAVI, || Typis HENRICI SAETREUVER, sub signo Albæ Columbæ, *1689.* || .

(*Chiffre des jésuites*).

[1] Voici la liste de celles qui nous sont connues par la *Bibliographie gantoise*, de Mr Ferd. Vander Haeghen et l'*Histoire et la bibliographie de la typographie musicale dans les Pays-Bas* de Mr Alph. Goovaerts :

1. J. DE HARDUYN, *Goddelicke Lof-Sanghen tot vermaeckinghe van alle gheestighe Liefhebbers.* — Gand, J. Vanden Kerchove, 1620 ; in-4° obl. (*Bibl. gantoise*, n° 752 ; GOOVAERTS, n° 526).

2. J. DE HARDUYN, *Den Val ende Opstand van den Coninck ende Prophete David.* — Gand, J. Vanden Kerchove, 1620 ; in-4° obl. (*Bibl. gantoise*, n° 753 ; GOOVAERTS, n° 527).

3. *Pastorale Ecclesiæ sive Diæcesis Gandavensis Ritvali Romano accomodatum.* — Gand, Al. Sersanders, 1640 ; in-8° (*Bibl. gantoise*, n° 1013 ; GOOVAERTS, n° 658).

4. J. LOISEL, *Cantiones natalitiæ, seu laudes B. Mariæ, quatuor, quinque et sex vocum.* — Gand, 1651 ; in-4°. (*Bibl. gantoise*, n° 1424).

5. *Amplissimo.... Patri ac Domino D. Amando Hovelync.... Tirocinii Gratulatio et adprecatio.* — Gand, v^e J. Vanden Kerchove, 1656 ; in-4° (*Bibl. gantoise*, n° 851).

Pet. in-4°, 51 pp. (y compris le frontispice) et 1 p. blanche; 4 planches d'emblèmes, dont une hors texte, pet. in-folio. En regard de la p. 10, un feuillet de musique notée en caractères mobiles ; sur la première page, un *Rhytmvs mvsicvs circa obsidionem et solvtionem Viennæ*, à deux voix ; sur la seconde, un *Canon Lotharingo-Bavarvs dvorvm clarinorvm cum fundamento martiali & pulsu tymbalorvm*.

§ 4.

Le duc de Marlborough, qui commandait les troupes des nations coalisées contre Louis XIV, pendant la guerre de la succession d'Espagne, écrivit, en 1709, la lettre suivante au magistrat de Gand, pour lui recommander... un danseur italien du nom de Giovanno Francolino :

A Bruxelles, ce 15e février 1709.

Messieurs,

Le nommé Giovanno Francolino, Danceur Italien, qui a beaucoup diverti les gens de qualité et de distinction qui se sont trouvés icy pendant le Carnaval, par son activité et ses tours de souplesse, souhaittant fort de faire l'exercice de sa vocation à Gand, je ne puis pas luy refuser cette lettre de recommandation ; ainsi je vous prie, Messieurs, de le vouloir favoriser tant en luy accordant la permission nécessaire, qu'en tout autre besoin,

6. J. VANDER ELST, *Notæ Augustinianæ sive musices figuræ*. — Gand, Max. Graet, 1657 ; in-4° (*Bibl. gantoise*, n° 1328 ; GOOVAERTS, n° 777).

7. J. VANDER ELST, *Den ouden ende nieuwen Grondt van de musiicke*. — Gand, Max. Graet, 1662 ; in-4° (*Bibl. gantoise*, n° 1342 ; GOOVAERTS, n° 802).

8. J. STALPERT VANDER WIELEN, *Gulden jaers feestdagen of den schat der geestelycke lofsanghen*. Gand, 1674 ; petit in-8° (GOOVAERTS. n° 850).

9. *Manuale cantus secundum usum FF. Minorum Recollectorum provinciæ, comitatus Flandriæ*. — Gand, héritiers J. Vanden Kerchove, 1682 ; in-8° (*Bibl. gantoise*, n° 976). GOOVAERTS (n° 864) cite le même ouvrage avec la date de 1679, ce qui est probablement une erreur.

autant que ce divertissement innocent ne répugne point à l'observance requise du Carême.

Je suis très parfaitement,

Messieurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Le Pr. et Duc de Marlborough.

Messrs les magistrats de Gand [1].

Il est probable, cependant, que Francolino ne vint pas à Gand ; car il m'a été impossible d'y retrouver des traces à son passage.

§ 5.

Mr Edmond Vander Straeten a fait remarquer que le terme exact pour désigner les instrumentistes officiellement attachés jadis à nos villes est celui de ménestrels, en flamand *menestreulers*, qui subsiste, dans nos papiers publics, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle [2]. On en trouve une nouvelle preuve dans les pièces suivantes, où figurent Matthieu Beku, Urbain Brous, Jean-Baptiste Dubbel, Pierre Gossaert et Jacques Provoest, qui étaient, en 1715, ménestrels de la ville de Bruges ; le sixième ménestrel, Josse Brabanden, mourut au commencement de cette année :

Ontfaen bij mij onderschreven, over ons vijf stadts minnestruelen gheseijdt stadts speelieden, te weten Urbanus Brous, Mathues Beku, Jan

[1] Archives de la ville de Gand : *Ontv. brieven*, 1709. — Cf. *le Guide musical*, 1886, no 42, p. 283.

[2] *Les Ménestrels aux Pays-Bas, du XIIIe au XVIIIe siècle,* (Bruxelles, 1878 ; extrait du t. IV de *la Musique aux Pays-Bas)*, p. 11.

Le mot *speellieden* est un terme général, désignant tous les musiciens jouant d'un instrument; mais il est souvent employé aussi dans le sens d'instrumentistes d'une ville, comme dans l'extrait inédit suivant des archives de la ville de Courtrai :

« Den XXIIIen Juny 1581, es by Scepenen gheresoluert dat voortan cesseren sullen de gaigen van de speellieden up de halle. » (*Schepenenboeck,* fo 44).

Baptiste Dubbel, Jacob Provoest, Pieter Gossaert, uitter handt van Joncker Mijghiel Vā Bogaerde, als tresorier ende bouckhouder prinsepael deser stede van Brugghe, de somme van twalf ponden grooten en alf corandt, ende dat over een alf jaer pensyoen ofte gaecie verschenen den eersten maerte 1715; actum desen bij mij

JAN BAPTISTE DUBBEL.

£ 12. 10. 0 gr.

Ontfaen bij mij onderschreven, over ons vijf stadts minnestruelen gheseijdt stadts spelieden, te weten Urbanus Brous, Mathues Beku, Jan-Baptiste Dubbel, Jacobus Provoest, Pieter Gossaert, uitter handt van Joncker Mijghiel Vanden Bogaerde als tresorier ende bouckhouder prinsepael deser stede van Brugghe, de somme van twalf ponden en thien schellinghen corandt, ende dat over een half jaer penseijoen ofte gaecie verschenen den eersten ooust 1715; actum desen vijfden, bij mij

JAN BAPTISTE DUBBEL.

£ 12. 10, 0
12. 10, 0
25. 0. 0.
£ 5. 0. 0 betaelt dese vijf ponden gr. pensioen aen Jacques Gheys,
30. 0. 0 als clerck vā..... (*mot illisible*) over het sterfh van Joos Brabanden, gheweest hebbende den sesden ministreul.....

Pour compléter l'énumération des musiciens officiels de Bruges, au commencement du XVIIIe siècle, il faut encore signaler les deux carillonneurs de la ville : Baudouin Bollangier et Antoine Collé :

Ontfaen bij mij onderschreven, uijtter handt van J^r Michiel Vanden Bogaerde, tresorier princepael der stede van Brugghe, de somme van vijftich pondt groote courant gelt, ende dat over een geheel jaer gaige van te spelen op den beijaerd als staedt clockspelder, verschenen den lesten Aūstius 1715.

BAUDEWIJN BOLLANGIER [1].

£ 50. 0. 0.

[1] Nous voyons Baudouin Bollangier ou Bollengier expertiser, le 8 mai 1714, en compagnie de Jacques Boutmy, organiste de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, J.-F. Van Dyck, carillonneur à Lierre, et Jean Van Yschot, carillonneur de l'église Saint-Michel, à Anvers, un carillon fondu par Guillaume Witlockx, à Anvers. V. EDM. VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, t. II, p. 109; cf. t. V, pp. 348-349.

Ontfaen bij mij onderschreven, wtter hant van Jr Michiel Vanden Bogaerde, tresorier principal deser stede van Brugghe, de somme van twee hondert guldens, over een jaer gagie als klockspeelder op de Halletorre deses [*sic*] stede, verschenen den lesten den mant van Augustus 1715.

ANTONE COLLÉ.

£ 33. 6. 8.

Ces différentes pièces font partie d'une série de documents provenant de Michel Vanden Bogaerde, qui fut trésorier de la ville de Bruges, vers le milieu du XVIIIe siècle; ces papiers reposent aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université de Gand *(Documents divers)*. Nous en extrayons encore deux quittances relatives à un clavecin acheté d'occasion par Donatien Vanden Bogaerde [1], à un certain Simon Datz [2], et décoré par Antoine Suweyns, et une autre relative à l'achat d'une vielle par Madame Vanden Bogaerde :

Ontfaen by onderschreven uyt handen van Jor Donacianus Vande Bogaerde de somme van ses pont groote corandt geld, dat over vercoopen van een claversingel.

Actum im Brugghe den 13 Desember 1747.

SIMON DATZ.

Den onderschreven kent ontfaen te hebben de somme van 17 schellingen corant, ende dat over het schilderen van de claversijne van mynheer Vanden Bogaerde, met het schilderen van een waepen op cardon's papier £. 0.17.0.

Ontfaen den inhoudt desen 17 Junij 1748, door mij

ANTONIUS SUWEIJNS.

[1] Un certain Donat Vanden Bogaerde, négociant à Bruges, est l'auteur d'une table d'intérêt souvent réimprimée, notamment à Gand, chez Maximilien Graet, en 1711 : *Tafel van Interest, waer inne lichtelijck gevonden konnen worden de Interesten, ofte verloopen van alderhande Renten... Seer nut ende gherievigh voor alle Kooplieden, Rentiers ende Ontfanghers.... Den sesden Druck.* Te Ghendt, Ghedruckt by d'Erfghenaemen van Maximiliaen Graet, in den Enghel. In-8o étroit. Cf. *Ghendtsche Post-tydinge,* 5 février 1711.

[2] Nous ne connaissons pas de luthier de ce nom ; cette circonstance, jointe au prix minime du clavecin, nous fait croire qu'il ne s'agit ici que d'un instrument de rencontre, sans grande valeur intrinsèque.

Je déclare et confesse que Madame Prevert, tonnelière, mon hôtesse, demurent rue de Chamtroft [?], ne m'a remis que soixante livres pour la viele quelle m'a vendue à Madame de Vanden Bouarde [*sic*], de laquelle somme je luy ay donnée quatre escalins ; en foy de quoy je donne le présent pour servir et valoir à ce que de raison.

A Bruges, le 6 jeanvier 1748,

DUBAR, lieut[t] de grenadiers
du rég[t] royal des vaisseaux.

§ 6.

Voici la reproduction fidèle de la circulaire imprimée que le Magistrat de Cambrai envoya aux principales villes du pays, en 1717, au sujet de l'enlèvement d'une femme mariée de cette ville par un chanteur du nom de Depineda :

A Cambray, ce 15 Juin 1717.

Messieurs,

Il s'est fait ici un Enlèvement d'une Femme le 12. de ce Mois par le nommé *Dominique Depineda ;* la Femme enlevée se nomme *Marie-Anne-Joseph Wagnieux*, Femme d'*Ignace d'Aix ;* elle est âgée de trente ans ou environ, d'une phisionomie assez agréable, le tein blanc, le visage peu rempli, les cheveux bruns, la vûe modeste, d'une taille médiocre et délicate, vêtue d'un habit de Croise brun avec la Juppe pareille, le Juppon de drap écarlate, & un autre Juppon blanc rayé de brun, une Palatine de velour noir, les Bas de couleur de chair, et une autre Paire de gris de fer : Cette femme a emporté un Paquet, dans lequel il y a une Jacquette de calmande bleuë & jaune à petites rayes, un Tablier de taffetas violet ou gros bleu en falbala, un autre, brun de même Etoffe, un d'Indienne bleuë, & un autre de Toile bleuë rayée de blanc.

De plus une Tasse d'argent avec le nom d'*Ignace d'Aix*, deux Bagues d'or, sçavoir : une ronde unie, & une autre avec des Pierres, une petite gondole, plusieurs Médailles & environ 800 florins en Argent monnoyé.

Dominique Depineda qui a fait cet Enlèvement, est âgé de 40. ans ou environ, d'une taille assez haute, les yeux noirs, la vûë mauvaise, les cheveux noirs & plats, le teint basanné, le chapeau sur l'oreille, auquel il

y a un fort petit bouton, vêtu d'un Habit couleur de caffé, avec des Boutons de poil de chèvre, & les Manches coupées ; il est Musicien, chantant la Basse-Taille : l'on apprend qu'il a son Frère dans le Regiment de Mr. le Prince de Ligne de Garnison à Mons, où il est établi avec sa famille.

Comme cette action est d'éclat & qu'elle intéresse le public, Nous vous supplions, MESSIEURS, en faveur de Justice, de faire arrêter ledit *Dominique Depineda* & ladite *Marie-Anne-Joseph Wagnieux*, s'il arrive que l'un et l'autre se trouve dans nôtre ville, & de vouloir bien Nous en donner avis aussi-tôt, vous assûrant qu'en pareil cas, etc.....

LES PREVOST, ECHEVINS ET MAGISTRAT
De la ville, cité & duché de Cambray.

(signé) A. CLAUWEZ.

On voit, d'après cela, que les deux fugitifs n'oubliaient pas les côtés matériels de la vie : ils emportaient non seulement de l'argent pour pourvoir aux premiers besoins, mais encore des objets de valeur qui pouvaient être facilement réalisés [1].

§ 7.

Albert-Ignace Merché, dont le père était carillonneur de l'église Saint-Maurice, à Lille, écrivit, en 1728, la lettre suivante au Magistrat de Gand, pour solliciter la place de carillonneur de la ville, place qu'il n'obtint pas, d'ailleurs :

De Lille, ce 11 d'Aoust.

Messieurs,

Le bruit coure icij que le carillon du Beffroij est vacant, et que vous avez fixez le jour du concours le 29 de ce mois ; on dit que vous appellez celuij d'Ipre.... Je ne sçaurois attraper un amis dans Gand ; il i aura seulement mon petit sçavoir, et la bonne intention de ces Messieurs qui causera mon bonheur. On ne doute pas que le clavier sera dans un bon état, et que le fil de fer aux petites cloches sera nouveau pour trois ou quatre jours avant le concours; il est à présumer qu'on pourra avoir le maniment

[1] Cf. *le Guide musical*, 1885, n° 50, pp. 357-358.

du clavier avant le jour du concours ; il n'est si habile écrivain qui ne taille la plume à sa mode. Messieurs, j'ose vous prier, que si c'est à une autre paroisse, d'avoir la bonté de faire porter la lettre. Messieurs, j'espère que vous ferez la grace d'écrire, pour sçavoir si le bruit courant est certain.

Votre serviteur,

ALBERT IGNACE MERCHÉ, fils du carillonneur de Saint Maurice à Lille, demeurant dans la rue Sainte-Anne avec son père.

Messieurs, j'ose vous asseurer qu'il est absolument et indispensablement nécessaire de mettre du nouveau fil de fer aux cloches qu'on ne sonne pas pour le concours, afin que rien ne casse ; car on se trouve trop embarassé quand il faut raccommoder quelque chose dans un tel jour [1].

§ 8.

Après avoir rempli, à Gand, une place d'hautboïste communal qu'il avait obtenue en 1702, avec une pension annuelle de cent florins, argent de Flandre, Jacques Lœillet se rendit à Paris, où il devint *grand hautbois de la chambre de sa majesté en charge, et musicien de chambre et de la chapelle.* Il se fit alors remplacer à Gand par un musicien nommé Jean Blommaert [2], auquel il payait pour cela une certaine rétribution, tandis que lui-même continuait à toucher sa pension. En 1736, le magistrat refusa, par sentence du 21 avril, d'admettre dorénavant cette substitution et déclara qu'il ne donnerait plus les cent florins. Se trouvant en Flandre en 1746, c'est-à-dire dix ans plus tard, Jacques Lœillet en appela de cette sentence ; mais, sur l'avis défavorable des échevins de la Keure et des conseils de la ville, sa réclamation fut déclarée mal fondée.

Voici la requête adressée par Jacques Lœillet à l'inten-

[1] Archives de la ville de Gand : *Ontv. brieven*, 1728. — Cf. *le Guide musical*, 1886, nº 44, p. 303.

[2] Un Blommaert est cité dans la liste des souscripteurs au recueil de *Cent contredanses* de Robert Daubat (voir plus loin).

dant de Flandre, le chevalier Jean Moreau, seigneur de Séchelle :

A Monseigneur

Monseigneur Moreau, chevalier, seigneur de Sechelles, conseiller d'État de Sa Majesté, intendant des justice, police et finances en Flandre et des armées.

Le Sr Jacques Lœillet, grand hautbois de la chambre de Sa Majesté en charge et musicien de la chambre et de la chapelle, a l'honneur d'exposer à Votre Grandeur :

Que, l'année 1702, aiant obtenu une place d'hautbois en la ville de Gand pour remplir une fondation avec une pension de cent florins argent de Flandre par an, ou environ, le suppliant a pris la résolution de s'établir à Paris, avec permission du Magistrat de laditte ville, et celle de mettre une personne en sa place, pour la déservir au prix que le supliant étoit convenu avec laditte personne, ce qui a continué jusques à l'année 1736, lorsque ledit Magistrat at interdit audit substitué la deserviture ;

Le remontrant, se trouvant dans cette province, s'est adressé, par reqte du 26 maij dernier, pour avoir paijement des arriérages de lade pension, lesquels on luij a refusé, sous prétexte qu'il ij avoit une sentence rendue par ledit Magistrat, le 21 avril 1736, par laquelle ont auroit déclaré par débouttement la place du remontrant vaccante et impétrable.

Mais il est incontestable que lade sentence ne peut, en façon qui [*sic*] ce soit, nuire au supliant, vu qu'elle est rendue sans que le supliant ait été ouï sur les conclusions prises par le Bailli de lade ville à sa charge.

Du moins est-il que jamais il n'at eu aucune conoissance de cette procédure à sa charge, de sorte qu'il at été toujours dans la bonne foi qu'on continuoit de déservir sade place.

Ce qui n'est point étonnant quand on réfléchit son éloingnement, et l'employ dont il a l'honneur d'être revêtu en la maison de Sa Majté, qui l'oblige d'être tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre.

Il trouve encor que ledt Magistrat n'a point encor disposé de lade place prétenduement vaccante, et comme il tire son origine d'une fondation dont lade ville de Gand est chargé et en considération de laquelle elle a profité les deniers d'icelle, il n'est pas douteux qu'il n'est pas dans la puissance dudit Magistrat de supprimer cette place, et moins encore au préjudice du supliant qui en at été pourvu pour sa vie durante, cause qu'il prend son très humble recours vers Votre Grandeur.

La priant d'ordonner audit Magistrat de la ville de Gand de payer au supliant les arriérages de laditte pension depuis l'année 1736 jusques et compris l'année 1745, et de continuer ledit payement annuel sa vie durante moiennant la substitution d'une personne par le supliant en sa place pour la déservir.

C'est la grâce etc.

JACOBUS LŒILLET.

Les échevins répondirent par l'avis suivant :

Monseigneur,

Nous avons examiné la représentation faite à Votre Grandeur de la part du Sr Jacques Lœillet ci-jointe, par quelle le suppliant conclut à ce que Votre Grandeur seroit servie de nous ordonner de lui paier les arriérages d'une pension attachée à une place d'hautbois de cette ville depuis l'année 1736 jusques 1745, et de continuer ledit paiement annuel sa vie durante, moiennant la substitution d'une personne en sa place pour la déservir, conclusions qui sont entièrement mal fondées lorsqu'on réfléchit que la sentence du 21 avril 1736, et laquelle il soutient de ne lui pouvoir nuire, at été rendue par le Magistrat de ce temps en toute forme de droit. Il est vrai que le suppliant, sçachant que cette sentence est entièrement contraire à son intention, tâche d'insunier [*insinuer*] qu'il n'auroit été ouï sur les conclusions prises à sa charge par le Bailli de cette ville ou, du moins, de n'avoir eu aucune connaissance de cette procédure.

Mais, outre qu'il n'y a rien de plus facil que de se servir des pareils prétextes, il doit suffir, dans le cas présent, que les ajournements personels du supliant ont été faits en forme dûe au comptoir de poste, et qu'ils ont été addressés à la résidence du suppliant ; outre que, chaque fois, la copie a été insinuée à Jean Blommaert, déserviteur de la dite place d'hautbois, comme il conste par les relations des messagers de cette ville, de sorte qu'il n'est plus temp de vouloir interdire une pareille sentence contumacielle après un terme de dix ans, et de prétendre des arriérages d'un service qui n'a point été rendu depuis le 21 avril 1736, date de laditte sentence.

Le suppliant avance en sadite représentation, pour faire valoir ses conclusions, que le Magistrat n'a, jusques à présent, disposé de laditte place, qu'elle tireroit son origine d'une fondation dont prétenduement cette ville seroit chargée, et en considération de laquelle elle auroit prouffité les deniers d'icelle, et qu'ainsy il ne seroit pas dans la puissance du Magistrat de la supprimer. Il est vrai, au sujet du premier fait du

supliant, qu'il n'est point disposé de cette place; mais il ne peut résulter de ceci quelque avantage pour le suppliant, vu qu'il a été résolu, il y a bien du temps, de ne point disposer pareillement des autres places d'hautbois, lorsqu'elles viendront à vacquer, eu égard à ce que les dittes places ne sont d'aucune nécessité ni utilité à la ville, laquelle se trouve hors d'état à pouvoir continuer ces [*ses*] charges indispensables.

Finalement, pour ce qui regarde la prétendue fondation desdits places, cela consiste dans un erreur du publicq, étant vrai que les dittes places d'hautbois sont de la même espèce comme tous autres. Nous espérons, Monseignr, que toutes ses [*ces*] raisons seront plus que suffisantes pour éconduire le supliant de sa demande, et nous sommes en très profond respet,

Monseigneur,

De Votre Grandeur, les très humbles et
très obéissants serviteurs,
Les Échevins de la Keure et conseil de la ville de Gand
TH. TRIEST.

Gand, ce 30 juin 1746 [1].

On connaît plusieurs autres musiciens du nom de Lœillet, au XVIIIe siècle : Étienne Lœillet, premier violon à la chapelle royale, à Bruxelles [2]; Jean-Baptiste Lœillet, flûtiste célèbre, né à Gand et décédé à Londres, en 1728 [3]; J.-F. Lœillet, violoniste attaché à la chapelle royale, à Bruxelles [4]; Joseph Lœillet, organiste à la chapelle royale, à Bruxelles [5]; enfin, Pierre Lœillet, qui dirigea à Gand, en 1708, un concert donné en l'honneur du duc de Marlborough [6].

[1] Archives de la ville de Gand : *Ontv. brieven*, 1746. — Cf. *le Guide musical*, 1885, no 50, p. 357.

[2] EDM. VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, t. IV, pp. 323 et 336; t. V, pp. 181-183.

[3] FR.-J. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens*, 2e éd., t. V, pp. 336-337.

[4] EDM. VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, t. V, pp. 160, 171 et 183.

[5] EDM. VANDER STRAETEN, t. II, p. 234; t. V, p. 189.

[6] KERVYN DE VOLKAERSBEKE, *la capitulation de Gand de 1709*, dans le *Messager des sciences historiques*, 1875, p. 477.

§ 9.

J'ai publié, en 1884, dans le *Messager des sciences* [1], une notice biographique sur un compositeur belge du XVIIIe siècle, le carillonneur Pierre-Joseph Le Blan, qui nous a laissé un *Livre de clavecin*, très remarquable au point de vue musical. J'avais décrit cet ouvrage d'après l'exemplaire unique [2] qui est conservé aux archives de la ville de Gand et dont le titre est écrit à la main. Depuis, un hasard heureux m'a fait rencontrer, à la bibliothèque de l'Université de Gand, la feuille contenant le titre gravé de cette publication ; elle se trouvait dans une liasse de documents concernant la musique et les musiciens gantois. La découverte

[1] T. LVIII, pp. 419-429, et tiré à part, Gand, impr. Eug. Vanderhaeghen, 1884 ; in-8°, 15 pp.

Je profite de cette occasion pour signaler ici quelques particularités qui m'étaient inconnues lors de l'impression de ce petit travail. En 1757-1758 et 1758-1759, Pierre-Joseph Le Blan dirigea le théâtre de Gand, comme le montre le passage suivant du registre des délibérations de la confrérie de Saint-Sébastien, de 1731 à 1790 *(Bibliothèque de l'Université de Gand)*, qui m'a été signalé par Mr Prosper Claeys (f° 159, v°) :

Actum 2 november 1757, in extraordinaire vergaederijnghe van den Eedt.

Ten voornoemde daeghe wiert door den deken raport gedaen dat ingevolghe het contract gepasseert den 4 april 1757 met Mad^e de Pompeati sij geobligeert was te betaelen de somme van vier hondert vijf en dertigh guldens elf stuyvers en twee deniers, op pijne van pacht braecke waervan de voors^e dame in faute gebleven sijnde, wiert bij den Eedt geresolveert den theater te verhueren aan s^r Leblan, beijaertspeelder deser stadt, op de selve conditie vervat in het voors^e contract met mad^e Pompeati aengegaen.

Le 3 janvier 1758, furent inscrits, comme bourgeois de la ville de Gand, Victor-François-Joseph, Marie-Antoinette-Josèphe et Clément-Joseph Le Blan, enfants de Pierre Le Blan, nés à Soignies. V. *Poorter-boeck*, 1739-1782.

Vers 1760, il y avait à Soignies un carillonneur du nom de Louis-Joseph Le Blan. V. *Guide Musical*, 1874, n° 44, 29 octobre. p. [295].

L'horloger gantois François Bayley, né en Angleterre, fut inscrit, comme bourgeois de la ville de Gand, le 20 février 1744. V. *Poorter-boeck*, 1739-1762. Il mourut après 1771.

[2] En 1816, à la vente Vande Poele (n° 193), il s'en trouvait un exemplaire, relié avec le traité de Jean Vander Elst : *Den ouden ende nieuwe grondt van de musiicke ;* mais je ne sais ce qu'il est devenu. L'exemplaire des archives est, sans doute, celui que l'auteur a offert au magistrat de la ville, à qui l'ouvrage est dédié.

est assez importante, comme on va le voir, car elle nous donne des indications précises sur le graveur et l'imprimeur de ce recueil, que l'on croyait gravé par Pierre Wauters, alors que l'encadrement du titre, les armoiries qui se trouvent au verso, et le cul de lampe, représentant Sainte-Cécile jouant de l'orgue, sont seuls dus au burin de cet artiste [1].

Voici la description, complète maintenant, de ce *Livre de Clavecin :*

Livre de Clavecin || *DEDIÉ* || *A Messeigneurs Le Grand Bailly,* || *Echevins et Conseils de la ville de Gand,* || *PAR* || *PIERRE J^ph^ LEBLAN Carillionneur* [sic] *de la d^te^ ville.* || *Ce* [sic] *vend chez L'auteur, à Bruxelles chez Mr Bouchery M^d^ Libraire, à Anvers* || *chez Mr Aughuez, musicien de la Cathed^e^, a Soignies chez M^r^ Le blan Carillion^r^.* || *LE PRIX CINQ FL^s^ DE BRABANT* || *Gravé par P^r^ le Clair de Lyon, Graveur à Gand* || *Imprimé par Joseph Stevenson à Gand, 1752.* ||

In-fol. oblong, 2 ff. liminaires et 30 pp. chiffrées (36 pp) [2].

[1] Pierre Wauters a, d'ailleurs, gravé aussi de la musique, mais d'une façon fort médiocre. Je connais les productions suivantes de son burin :

1. D. Raick, *Six petites suites de clavecin.....* œuvre troisième. S. d. (vers 1745) In-4° obl.; 37 pp. (*Bibl. gantoise,* n° 14567).

2. D. Raick, *Trois sonates de clavecin.* (Edm. Vander Straeten, *la Musique aux Pays-Bas*, t. II, p. 110).

3. d'Aubat St. Flour, *Cent contredanses en rond....* S. d. (1757). In-4° obl.; 7 ff. liminaires, 98 pp. et plusieurs suppléments. *(Messager des sciences*, 1885, pp. 156-164). V. plus loin.

4. H. Barth, *Six motets à grand orchestre et six duettes pour deux dessus avec instruments.* S. d. (1762). (Goovaerts, n° 1188).

5. J'attribue encore à P. Wauters, à cause de la ressemblance de la gravure, les cinq pages de musique qui se trouvent à la fin du curieux opuscule de J. Van Damme, *le Maître à danser.* Gand, Emm.-God. Le Maire; s. d. *(Bibl. gantoise*, n° 13298).

[2] Les pages qui contiennent le cul de lampe figurant à la fin de chaque suite, n'ont pas été numérotées.

F. [I], r° : titre dans un encadrement gravé par P. Wauters. F. [I], v° : armoiries de Van der Noot et du baron Della Faille d'Huysse, surmontées des armes de la ville de Gand, gravées par P. Wauters ; au bas de la page : *a été accordé en College le 19 Fevrier 1752, lorsque presidoit premier Eschevin de la Keure, Monsieur Della Faille Baron d'Huysse, premier Eschevin du College de Gedeele, Monsieur d'Assenede*[1]. *P. Wauters, 24 Febr. sc. Gandavi.* F. [II], r°; dédicace :

***Messeigneurs*,**

Le Livre de Musique que j'ai l'honneur de vous présenter en votre bien, vos bontez m'en ont inspiré le plan et le dessein; mon peu de science n'a pu se renfermer dans les simples sons du carillon dont vous m'avés confié la direction; mon zèle justifie mon entreprise. Je n'oserois cependant faire paroître, à la tête de ce faible essai de mes talens, des noms aussy respectables que les vôtres, si votre indulgence ordinaire ne m'avoit fait envisager ma témérité pardonnable. Ce seroit ici la place où ma vive reconnoissance devroit se signaler par un portrait exact de touttes

[1] Cette mention fait allusion à l'acceptation de la dédicace du *Livre de Clavecin*, que Le Blan avait offert au Magistrat dans la requête suivante :

Aen mijn Edele Heere den hooghbailliu ende schepenen van den Keure der stadt Ghendt.

Supplierende verthoont in alle oodtmoedigheijt Pieter Le Blan, beijaertspeelder binnen dese voorseijde stadt, dat hij heeft ghemaeckt eenen boeck waer in staen differente musiecken naer de aldernieuwste gouste, die noijt beijaertspeelder binnen dese stadt en heeft ghemaeckt nochte selfs dierghelijcke musieken alhier niet vindelijck en sijn ; den ghonnen hij geirne aen U Edelheden saude opdraeghen, naer dien daer op sal wesen gheslaeghen ofte ghedruckt de waepen deser stadt, de ghonne van den heere hooghbailliu ende voorschepenen, 't ghonne hij suppliant niet en vermagh te doen ten sij met permissie van U Edelheden; omme waer toe te gheraecken is oorsaecke den suppliant hem keert tot de selve,

Biddende beliefve ghedient te wesen aen den suppliant te permitteren dat hij op den voorseijden nieuwen bij hem ghecomponneerden musieck-boeck sal vermoghen te laeten stellen de waepen deser stadt, de gonne van de heeren hooghbailliu ende voorschepenen met de ghererquireerde presentaetie van opdraght, 't welcke doende, &a.

[*Signé*] B. Matthys.

les vertus que l'étranger comme le citoyen, admire dans vos illustres personnes et auxquelles les cœurs consacrent leur juste encens. Permettez néantmoins, Messeigneurs, que je me fasse violence à moi-même et que je supprime un éloge infiniment au-dessus de mes forces, dont je craindrois de rabaisser l'éclat par la simplicité de mes expressions ; ainsi, me renfermant dans un modeste silence, daignez agréer, Messeigneurs, que je rende grâce à mon heureux destin de m'avoir procuré la prétieuse occasion que j'ambitionnois depuis si longtems de vous faire une protestation publique et solemnelle de la profonde soumission et du respectueux attachement avec lesquels je ferai gloire d'être toutte ma vie,

Messeigneurs,

Votre très humble, très obéissant et très dévoué serviteur,

LE BLAN.

F. [II], v°; cul de lampe signalé plus haut. P. 1 : Suite I (p. 1 : *Intrada ;* p. 2 : *Spicato ;* p. 4: *la Galante ;* p. 5 : *Gavotte* 1 et 2) ; p. [6] : cul de lampe. P. 6 [7] : Suite II (p. 6 [7] : *Moderato ;* p. 7 [8] : *Spicato ;* p. 8 [9] : *Giga ;* p. 9 [10] : *Andante* ; p. 10 [11] ; *Minuetto* 1 et 2 ; p. [12] : cul de lampe). P. 11 [13] : Suite III (p. 11 [13] : *Vivace ;* p. 12 [14] : *Largo ;* p. 14 [16] : *La Badine ;* p. 15 [17] : *2me Air ;* p. [18] : cul de lampe). P. 16 [19] : Suite IV (p. 16 [19] : *Vivace ;* p. 17 [20] : *Andante ;* p. 19 [22] : *Cœciliana ;* p. 20 [23] : *Minuetto* 1 et 2 ; p. [24] : cul de lampe). P. 21 [25] : Suite V (p. 21 [25] : *poco Allegro ;* p. 22 [26] : *Gratioso ;* p. 24 [28] : *Aria* 1 et 2 ; p. [30] : cul de lampe). P. 26 [31] : Suite VI (p. 26 [31] : *Vivace ;* p. 27 [32] : *Capricio ;* p. 29 [34] : *Minuetto in Variatione).* La p. [36] est blanche.

L'imprimeur Joseph Stevenson n'est pas signalé par Mr Ferd. Vander Haeghen dans sa savante *Bibliographie gantoise*, et nous n'avons pu découvrir aucune particularité biographique sur lui. Il en est de même pour le gra-

veur Pierre Le Clair, originaire de Lyon, comme il le marque sur le titre du *Livre de Clavecin.* Il se peut qu'il appartienne à la famille du célèbre violoniste lyonnais du même nom; mais, malgré les recherches qu'a bien voulu faire, dans ce sens, l'érudit et complaisant bibliothécaire de Lyon, Mr Vingtrinier, aucun indice ne nous permet d'affirmer quelque chose à ce sujet. Il n'est pas inutile, toutefois, de remarquer que la femme du violoniste Jean-Marie Leclair, qui fut cantatrice à l'opéra de Paris, se livra à la gravure musicale, après s'être retirée de la scène, en 1750. Il est à noter aussi qu'en 1750, le théâtre de Gand fut dirigé par un Le Clair que Fr. Faber suppose être le violoniste Jean-Marie *(Histoire du Théâtre français en Belgique,* t. I, p. 194). Ce Le Clair avait dans sa troupe plusieurs membres de sa famille; ne pourrait-on pas identifier notre graveur de musique avec l'un d'eux ? Quoi qu'il en soit, ni Le Clair, ni Stevenson n'étaient plus établis à Gand, en 1771, puisqu'ils ne sont pas mentionnés dans la liste des graveurs et des imprimeurs figurant dans le *Wegwyzer* de cette année [1].

Ce manque de renseignements sur Stevenson et Le Clair est d'autant plus surprenant que le *Livre de Clavecin* de Le Blan n'est pas le seul produit de leur collaboration. Ils ont encore publié, en effet, une œuvre de l'organiste Dieudonné Raick, dont voici la description, d'après l'exemplaire appartenant à Mr Edmond Vander Straeten, et que celui-ci m'a permis de consulter :

Deuxieme Livre || *de Clavecin* || *Dedié* || *A son excellence* || *Monseigneur* || *François Ernest* || *par la grace de Dieu comte du st Empire, salm et Reifferscheit* || *Evêque De*

[1] C'est le premier volume de cette publication, paru sous le titre de *Nieuwen almanach, curieus en util voor 't jaer M.D.CC.LXXI. ofte den getrauwen weg-wijzer der stad Gend.* Gand, Ph. Gimblet; pet. in-8°. V. plus loin.

Tournaij &a &a || par Mr. D. Raick prêtre, Licentié es loix, & : organiste de L'église Cathedrale de Gand ||

Chez l'auteur le prix cinq florins douze sols de brabant, || Gravé par : Pr : le Clair de Lyon Graveur A Gand || jmprimé par joseph Stevenson a. g. ||

In-plano oblong, 1 f. non coté pour le titre, avec, au verso, les armoiries de l'évêque François-Ernest, gravées par P. Wauters ; 35 pp. cotées et 1 page blanche. La première page cotée contient la dédicace qui a été reproduite par Mr Edmond Vander Straeten dans sa *Musique aux Pays-Bas*, (t. IV, pp. 300-301) ; puis viennent, p. 2 : *Suite I;* p. 8 : *Suite II;* p. 14 : *Suite III ;* p. 20 : *Suite IV;* p. 26 : *Suite V* ; p. 32 : *Suite VI*. Par une particularité curieuse, les mots *Suite VI* sont entourés d'un petit encadrement gravé qui manque aux titres des autres suites.

La découverte d'autres œuvres signées par Le Clair et Stevenson permettrait peut-être d'établir qu'il y avait à Gand, vers le milieu du XVIIIe siècle, un véritable atelier de gravure musicale. Quoi qu'il en soit, les spécimens que nous en possédons nous mettent déjà à même de juger de sa sérieuse valeur. La gravure de Le Clair, large et bien arrondie, présente, en effet, un cachet vraiment artistique ; elle appartient visiblement à l'école française et n'a rien du mesquin et de l'étriqué de la plupart des œuvres musicales éditées dans les Pays-Bas à cette époque.

§ 10.

SCIENCE || DE LA MUSIQUE VOCALE || Où L'Auteur applanit par principes toutes les difficultés de la || Musique, et reunit le beau Chant, et le bon gout puisés dans tous les || Auteurs François et Italiens tant Anciens que Modernes. || Avec lesquels, et le Secours d'un bon Maitre on peut

apprendre facilement, || et en tres peu de tems cette Science Si utile a l'éducation de la jeunesse de || l'un et de l'autre Sexe. || Par Mr. MOREL De LESCER || Ecuyer, Maitre de Musique. || Prix. 6tt.

Chez { *L'Auteur a Charleville Sur la place ducale.*
a Paris aux adresses ordinaires.
B : Andrez Graveur, a Liege.
Mr. De Laitre, Libraire a Rheims.
Mr. Vanden Berghen, a Bruxelles.

Tel est le titre d'une méthode de chant qui forme un petit volume entièrement gravé, pet. in-fol. oblong, de 36 pages. L'auteur — inconnu aux biographes — a, comme on le voit, des prétentions nobiliaires ; et il a soin de faire précéder son titre de maître de musique, de celui d'écuyer. Nous savons seulement qu'il était maître de musique à Charleville, où il habitait la Place ducale, et qu'il avait enseigné le chant à Toulouse. Son œuvre, non datée, doit appartenir à la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Elle débute par un avis au public, — que voici textuellement :

J'ai travaillé pour un juge éclairé : si ce juge respectable daigne prêter une oreille attentive à mes chants, il reconnaîtra que c'est uniquement pour lui plaire, que j'ai voulu réunir le bon gout françois a la vivacité de la musique italienne, et j'ose me flatter qu'il regardera favorablement cet ouvrage.

J'ai arrangé les principes dans un nouvel ordre et a la portée de tout le monde ; j'ai choisi ce qu'il y a de plus Beau et de plus recherché dans nos auteurs anciens et modernes, pour eviter aux Ecoliers l'ennui des leçons dénüées de chant et d'agrémens, mon but a été de les instruire en les amusant. ils trouveront dans cet ouvrage des premiers Airs, dont les modulations aisées, les transitions douces, et les chutes bien marquées les meneront aux paroles par des routes faciles, et leur feront surmonter sans peine les difficultés de la musique Vocale, avec le secours de leurs maitres de quelque nation qu'ils [sic] *puissent etre.*

Je prie ces maitres d'examiner avec attention ces nouveaux principes, et si, par hazard, j'avois obmis quelques points essentiels, d'y supléer par leur gout et leurs lumieres.

Un Ecolier qui repettera deux fois mon livre dans un an sçaura la musique, j'ose meme avancer que ceux qui sont doués d'un [sic] ***disposition singuliere, et aux quels rien n'èchappe, pourront l'apprendre seuls, en saisissant le vrai contrepoid des mesures en général, qui est de toutes les parties la plus difficile, comme la plus essentielle.***

Puis viennent des notions élémentaires de solfège : clefs, intonation, notes et silences, mesures, notes pointées, modes et accidents. Aux préceptes, énoncés en général très brièvement, sont joints des exemples, c'est-à-dire des leçons écrites dans les différents tons majeurs et mineurs, ainsi que dans les diverses clefs. Ce n'est qu'à la page 28, que l'auteur aborde la théorie du chant proprement dit, mais il ne fait guère qu'y donner des fragments d'airs de Rameau, Mondonville, etc. Voici cependant comment il expose la « *Maniere pour apprendre a mettre les parolles sous les nottes par phrase, il faut pour cela avoir bien solfié les nottes et retenir les tons et les agrémens qui les suivent avant que de joindre la parolle* ». Ensuite viennent des exemples nombreux de « roulés », c'est-à-dire de roulades, et enfin des conseils sur le débit : « *La Scène se chante comme on parle, en donnant l'ame qu'il faut aux sentimens tendres ; et le caractere aux situation* [sic] *de fureur ; il faut aussi entrer dans l'idée de l'Auteur et la peindre avec verité ; c'est la veritable façon démouvoir ; le recitatif de la cantate et de la cantatille se debite a peu près de la meme maniere, en observant de ne pas couper les phrases, encor moins les mots, qu'il ne faut jamais partager ; et suivre pour la prononciation l'usage Etabli : Le Vaudeville se chante legerement, il faut beaucoup d'exactitude pour la prosodie des longues et des breves* ».

En terminant, Lescer fait aux élèves ses dernières recommandations, et je crois que cette partie de l'opuscule est assez curieuse pour être reproduite entièrement :

Je crois avoir tout prévu dans mes principes. Je recommande aux Ecoliers beaucoup de précision dans les Duos, Trios, &c : jl faut que les memes paroles, les memes agréments, et les memes inflexions de voix se fassent Ensemble, en Ecoutant celuy qui chante la 2e et la 3e partie afin que les accords soient bien frappés.

Au sujet des agremens du chant ; je n'ai marqué que ceux que j'ai cru necessaire, je laisse à l'habileté du maitre a communiquer son gout a l'Ecolier, ou a l'Ecolire, et choisir la musique qu'il jugera a propos, dans les beaux opera de Mr. Rameau, Mr. Mondonville et autres, lesquels par leur beau chant peuvent les conduire à la perfection ; en observant de caracteriser les morceaux et prendre l'esprit des auteurs. J'en dis autant des belles cantatilles et ariettes de M. Lefebre et de quantités d'autres auteurs jtaliens qui ont composés des pieces uniques dans leur genre, et digne de passer a la posterité la plus Reculée j'exhorte tous les Ecoliers de beaucoup frequenter l'opera et les concerts par ce moyen ils se rendront l'habitude de la musique facile ; apprendront a debiter le recitatif, chanter legerement l'arriette, peindre les situations, rendre un monologue d'une façon noble, et aisée ; en un mot ils apprendront a chanter avec sentiment je conseille Encor aux Ecoliers aussi tot qu'ils auront appris a solfier et qu'ils commenceront a sentir le contrepoid de la mesure ; de mettre la main sur un instrument a leur choix ce qui les facilitera beaucoup, tant pour l'intonnation difficile que pour la precision de la mesure. Cette maniere ma réussi plus d'une fois mais sur tout a Toulouse en montrant a une demoiselle, de grande condition, laquelle après avoir solfié le 1er mois commença le violoncelle a l'âge de 7 ans, et mena ainsi de front la musique vocale et instrumentale ; au bout de 2 ans elle sçut l'un et l'autre parfaitement, enfin a l'age de 11. an elle étoit un prodige ; de l'aveu de Mrs Jeliotte et de La garde, qui l'ont entendue, cette demoiselle aujourd'hui est aussi superieure que les plus fameux maitres ; jouant de toutes sortes d'instrumens avec une delicatesse admirable, et s'accompagnant les choses les plus difficiles sur son clavecin j'ose la prendre pour modelle ; ce qui me flate d'autant plus qu'elle n'a jamais eu d'autre maitre que moi [1].

[1] Cf. *le Guide musical*, 1885. n° 51 ; pp. 365-366.

§ 11.

La bibliothèque de l'Université de Gand possède actuellement un exemplaire des *Cent Contredanses* de Robert Daubat, dit d'Aubat de Saint-Flour, plus complet que celui que j'ai eu à ma dispositiou lorsque j'ai tâché d'esquisser le portrait de ce maître à danser du XVIIIe siècle [1]. Ce nouvel exemplaire contient un supplément de 24 pages, renfermant autant d'airs de danse dont voici les titres : *la Fanchonelle; la Danhetaire* [*sic*], *ou la nouvelle Allemande; le Tambour Anglois; la Vivacité; la Folie, ou la colonne; la Meunière; les Lanternes; la Coquette Angloise; la Pastorella; la Fleur; la Ninette; la Transposée; la Romaine; l'Annette; le Beau port; la Fontaine; la Grecque; l'Éclipse; le Retour de la joije, contredance nouvelle en Colonne, pour les 23 Juin 1767; la Nonime* (gavotte); *la Thérèse; la Tintin; la Guise* et *la Nouvelle vivacité* [2]. Cet exemplaire serait donc absolument complet [3] s'il n'y manquait malheureusement le titre.

Je reproduis ici la liste des souscripteurs aux *Cent contredanses* :

A.

Mr. Van Aken, à Gand.
Mr. Louis Ancke, négociant, à Bruges.

B.

Mr. Baert, maître de musique de la Cathédrale, à Gand.
Mr. Baes, à Gand.
Mr. Bailly, à Gand.
Mr. de Beer de Beveren, à Gand.
Mr. Le Blan, carillonneur et maître horlogeur, à Gand.
Mr. Blommaert, à Gand.
Mr. De Boeck, à Gand.
Mad. du Bois de Weghewalle, à Gand.
Mr. Boutmy, maître de clavecin, à Gand.
Mr. Jean-François de Brabander, à Eecloo.
Mr. Bracquené, organiste, à Masseme.

[1] V. *Messager des sciences historiques*, 1885, pp. 156-164.
[2] Ces six dernières sont celles qui sont désignées dans l'annonce de la *Gazette van Gend* du 23 et du 25 juin 1767, comme *dienende tot Vreugdebedryven over de hersteltenisse der Keyzerinne Koninginne, en de Triumphe der Stad Gend.*
[3] V. *Messager des sciences historiques*, 1885, p. 160.

Mlle Colete de Brauwer, à Gand.
Mad. Vander Brugghen, à Gand.
Mr. Jean Vander Brugghen, à Gand.

C.

Mons. Carlier, chapellain et musicien de la Cathédrale, à Gand.
Mr. Nicolas Carpentier, à Gand.
Mr. Cat, carilloneur, à Dunkerque.
Mad. Cécile, à Bruxelles.
Mr. François De Clercq, organiste, à Eyne.
Mlle De Coek, à Gand.
Mr. J. B. Cogels, à Anvers.
Mr. J. J. Cogel, à Anvers.
Mlle De Coninck, à Gand.
Mlle Coppens, à Gand.
Mlle Caroline Josèphe Corduanier, à Gand.
Mr. Cornelissens, à Gand.

D.

Mr. le chanoine Diericx, amateur de musique, *pour 2 exemplaires*, à Gand.

E.

Mons. le baron d'Engelmunster.
Mr. le baron Ploto d'Engelmunster, à Gand.

F.

Mr. le baron de la Faille, à Gand.
Mr. De la Faille, à Gand.
Mad. de Faligant, à Gand.
Mr. Farvaque, à Lille.
Mr. De Fontegny, à Lille.
Mr. De Fraye, à Gand.
Mlle Caroline Froy, à Gand.

G.

Mr. De Gendt, à Gand.
Mlle Thérèse Goethals, à Gand.
Mr. le chevalier de Goethem, à Termonde.
Mr. De Graeve, à Gand.

H.

Mlle Thérèse Vander Haeghen, à Alost.
Mr. D'Hannetaire, directeur de la Comédie de S. A. R.
Mr. Jean M. van Havre, à Anvers.
Mr. le chanoine Vanden Heeke, Amateur de musique, à Bruges.
Mr. Ign. Hellin, à Anvers.
Mr. Vander Hemm, amateur de musique, à l'abaye d'Eename.
Mlle d'Hoobroeck de ten Briele, à [Gand.
Mr. Van Huerne, à Bruges.
Mr. François Huytens, à Gand.

I.

Mons. Theodor de Jonghe, à Gand.
Mr. J. W. T., à Gand.
Mr. J. F. V. St., à Gand.

K.

Mr. François der Kinderen, à Gand.

L.

L. C. Emile D. L.
Mr. le comte de Lachaussée, chevalier conseiller du Roy en ses conseils & son avocat général en sa cour de Parlement de Flandre, à Douay.
Mr. le comte de Lannoy, chambellan de LL. M. I. & R., capitaine au régiment de S. A. R.
Mr. François J. P. Lammens, *pour 2 exemplaires,* à Gand.
Mr. De Lattre, musicien, à Dunkerk.
Mr. Jacques Ledent, à Eyne.
Mr. Lescaut, maître des ballets, à l'Opéra italien, à Londres.
Mr. Loüis A. de Lnce, à Anvers.
Mr. le baron de Louverval, officier au régiment de S. A. R.

M.

Mr. Maelcamp de Balsberge, à Gand.
Mr. Toussaint Vander Maeren, *pour 3 exemplaires*, à Gand.
M. de St.-Marc, à Lille.
Mr. Jean Henri Vander Meulen, à Gand.
Mlle de Meulenaere de Mitkerke, à Gand.

Mr. P. Meulenaer, à Anvers.
Mr. Pierre J. C. Meyers, à Anvers.
Mr. Guilliaume de Moor, à Gand.
Mlle Anne Philipine Morel, *pour 2 exempl.*, à Gand.
Mr. Morel, à Gand.
Mlle Mosselman, à Bruxelles.

N.

Mr. de Neve, à St.-Nicolas.
Mr. le baron de Nevel, a Gand.
Mr. le chevalier de Nevel, à Gand.
Mr. de Nocker, à Gand.

O.

Mr. Odonogue, conseiller au Conseil en Flandres, à Gand.
Mr. Olivier, à Gand.

P.

Mr. Parmentier, à Termonde.
Mlle Caroline Patin, à Gand.
Mr. Paul de Pau, négociant, à Gand.
Mr. Petit, à Lille.
Mr. Pitro, maitre des ballets de la Comédie de S. A. R., à Bruxelles.
Mr. Podor, receveur des droits et d'entrée, à Gand.
Mr. Platteau, organiste à la très noble abaye de Forest.
Mlle Pompeati, directrice des spectacles en Flandre.
Mr. Guillaume de Poters, à Gand.
Mr. le baron de Pottelsberghe, d'Apelvorde, d'Overdam, officier au régiment du prince d'Harmstadt Dragons.
Mlle Lucie de Potteghem, à Gand.

R.

Mr. Raellen, lieutenant civil, à Gand.
Mr. J. B. Riemensnyder, à Anvers.
Mr. le baron de la Rocq, lieutenant-colonel, & commandant, à Gand.
Mr. J. A. J. Roose, à Anvers.
Mr. Rosart, à Bruxelles.

S.

Mlle Schinckele, à Gand.
Mlle Servaes, à Gand.
Mr. J. B. Seyffrith, musicien de l'église de St.-Pierre, à Gand.
Mr. P. de Sloovere, *pour 6 exemplaires*, à Bruges.
Mr. Jacques de Smet, à Gand.
Mlle Marie de Sombre, à Gand.
Mr. J. J. Soupart, musicien de la collégiale de St.-Nicolas, à Gand.
Mr. Nicolas Stokhove, greffier du Franc de Bruges.
Mr. Charles Constantin Vander Straeten, seigneur de Tenaerden, Stavele, Kempl, bourguemaître de la ville de Courtray.
Mr. J. B. Xavier Vander Straeten de Tolours, à Courtray.

T.

Mr. Antoine Joseph van Tieghem, à Gand.
Mlle Caroline van Tieghem, à Gand.
Mad. Triest, à Gand.

V.

Mr. de Vaernewyck de Belleghem, à Gand.
Mr. Pierre Louis Vander Varent, à Gand.
Mr. Veranneman, écuyer, seigneur de Burst-Bambrugghe, &c., à Gand.
Mr. Veranneman l'aîné, à Gand.
Mlle Isabelle Philippine Verhavert de Buggenhout, à Termonde.
Mr. Pierre Jean Verloge, à Gand.
Mad. Vilain XIIII, à Gand.

W.

Mr. Walckiers, à Gand.
Mr. J. F. Wellens, à Anvers.
Mr. Louis A. J. Wellens, à Anvers.
Mr. Wouters de Dolme, à Alost.

§ 12.

Nous découpons dans la *Gazette van Gend*, du 10 décembre 1767, l'annonce suivante :

LIVINUS THINPONT, *wonende op d'Hoogpoorte, recht over de Concerge van Myne Edele Heeren Schepenen van der keure, offert aen eenieder zynen dienst tot het leeren spelen der Clavecine.*

Liévin Thienpont est cité, dans le *Wegwyzer* de la ville de Gand, comme organiste et maître de clavecin, depuis 1771, première année de la publication du *Wegwyzer*, jusqu'en 1802, époque probable de son décès. Nous reproduisons ici les pages 73-75 du *Wegwyzer* de 1771, relatives à la musique et au théâtre; elles nous donnent la liste exacte des musiciens gantois à cette époque.

GENOEGELYKE OPVOEDINGE.

Dans-meesters.

d'Aubat St. Flour, Dans-meester van de collegien en kloosters, voor de Pensionnairen binnen Gend, nevens de Zaele van het Spektakel, op den Kauter.
Moraux, Ketelvestjen.

SANG-MEESTERS.

In Vocale Muzieken.

Krafft, Kerkestraetjen.
Barcht, by S. Michiels.
Du Bucq, by Bandeloo.
Gabriel, Veldstraete.
Klop, by het Spriete.
Dobbelaere, Holstraete.
Bouvi, Tichelrye.

Verheyen, *major*, geeft lessen van het Vocael Muziek, S. Jacobs Nieuwstraete.

MUZIEK-MEESTERS VOOR D'INSTRUMENTEN.

Organisten.

Engelet, S. Pieters Nieuwstr.
Heems, by Ackergem.
Keyser, in den Ham.
Meyte, by Baudeloo.
Landsheere, Kalanderberg.
Thienpont, in de Regnessen.
Vander Cruyssen, Oostceecloo.
Vanden Berge, S. J. Nieuwst.



Clavercin-meesters die lessen geven.

Barcht, Engellandgat.
Thienpont, in de Regnessen.
Meyte, by Baudeloo.

Violisten.

Smet, eersten Violist van het groot Concert, achter de Recollecten.
Vander Maere, op den Kauter.
Heyse, Donkerstege.
Bender, S. Pieters Nieuwst.
Ketels, S. Pieters Nieuwstraete.
Reimbaux, achter de Paele.
Thibaut, Watermeulenbrugge.
Waegeneere, by H. Kerst.
Manilius, Predikheere Leye.
Seiffrit, Krommestege.
Verloge, Veldstraete.
Garel, Vrydagmerkt.
Tavernier, Meulegat.
Jacobs, S. Jac. Nieuwstraete.

Bas-Violen.

Soupart, Kerkestraetjen.
Pauw, by Waerschoot.
Meyte, by Baudeloo.
Manilius, Predikheere Leye.

Bas.

Laerebeke, by het Rasphuys.

Fluyte ende Schalmeye.

Bender, S. Pieters Nieuwst.
d'Helsaert, Meulegat.

Basson.

Tabarau, Savaenstraete.

Serpentisten.

Dupuis, Beggynegracht.
Baillet, by de Jesuiten.
Laerebeke, by het Rasphuys.
Pauw, *senior*, Engellandgat.
Pauw, *junior*, by Waerschoot.
Souparr, Kerkestraetjen.

Guitarre.

Vacat.

Harpe.

Vacat.

Mandoline.

Vacat.

Beyaerdspeelders.

Lantsheere, Kalanderberg.
Thibaut, Watermeulenbrugge.
Latyn, in d'Abdye van S. Piet.
Vermeulen, Baudeloo.

Componisten der Muzieken.

Krafft, Kerkestraetjen.
Barcht, Engellandgat.
Baert, by S. Baefs.
Du Bucq, by Baudeloo.
Campion, Kauter.
Smet, achter de Recolletten.

Instrument-maekers der Muzieken.

Peteghem, Orgelmaeker, Drapstraete.
Le Mire, in de Byloke, maekt Clavercinen en Guitarren.
Jean-Rau, Watermeulenbr.
Marten-Haes, Engellandgat.
d'Helsaert, Meulegat.
Du Prez, Slypstraete.

VERMAEKELYKHEDEN.

De Zaele van de Spektakels is nevens het Hof van den H. Sebastiaen, op den Kauter: de Fransche Comedianten komen aldaer vertoonen met de maend van October of November tot den zaterdag voor den Palmen-zondag, vier-mael ter weke, den zondag, den dyssendag, den donderdag en den zaterdag *Abonnement Suspendu.*

Men geeft ook op den Theater acht of thien publicque Redouten, min of meer, en eenige Ballen: men moet hem adresseren om eenige Logien te hueren ofte hem te abonneren aen de Joff. *d'Aubat St. Flour,* Buraliste van de Comedie, nevens de Zaele van het Spektakel.

Men vind by *Philippe Gimblet,* Boekdrucker en Boekverkooper op de Kooremerkt tot Gend, en in de Zaele van de Spektakels, eene sorteringe van Theater-stucken gesepareert, zoo oude als nieuwe van Parys, als van andere vremde Steden, &c.

Het groot Concert der Stad Gend.

De Zaele van het groot Concert dezer stad, is in den groenen Herder by den Kauter; men geeft daer maer Concert in den winter 's vrydags.

PRESIDENT.

Den Graeve d'Hane, de Leeuwerghem, St.-Michiels-leye.

Heeren Directeurs.

Balsberge, Bisschopstraete.
Chapui, S. Jacobs Nieuwstr.
Chauffet, Onderbergen.
Huyttens, Zonnestraete.

Muzikanten aen het Concert verplicht.

Smet, achter de Recolletten.
Vander Maere, Kauter.
Bende, S. Pieters Nieuwstr.
Heyse, Donkerstege.
Verloge, Veldstraete.
Waegenaere, S. Salvators Kerk.
Meyte, Baudeloo.
Manilius, *major* } Predikheere leye.
Manilius, *senior* } Predikheere leye.
Pauw, by Waerschoot.

Knaepe.

Maes, by het Belfort.

§ 13.

Un habile horloger de la ville de Huy, Hubin [1], construisit, en 1775, un carillon qu'on pouvait adapter aux pendules ; il présenta cet ouvrage à l'Académie royale des sciences, à Paris, dont il reçut le témoignage suivant :

Nous avons examiné avec soin le carillon adaptif aux pendules, présenté par le Sr. Hubin ; nous avons été si satisfaits que nous nous croyons obligés de lui en rendre un témoignage qui réponde à l'idée que nous en avons conçue, d'autant que nous avons remarqué dans l'invention de l'auteur trois choses principales :

1° Une diminution d'ouvrage considérable pour piquer les airs au tambour, par des voyes qui nous ont paru simples & ingénieuses.

2° Une adresse singuliere pour conserver la propagative dans une régularité constante par un volant horizontal.

3° Un arrangement des pièces du carillon qui marque beaucoup de sagacité dans l'inventeur.

Au reste, les attentions que l'auteur a eues pour construire ce carillon, annoncent un talent utile qui nous fait espérer de sa main des carillons plus achevés que ceux qu'on a vus jusqu'à présent.

Donné à l'Académie, le 10 août 1755.

Le Roy, *pensionnaire de l'Académie royale des Sciences* [2].

[1] Cet Hubin était, probablement, le parent, sinon le père, du poëte Jean-Hubert Hubin (Huy, 1764-1833), qui montra, dans sa jeunesse, de brillantes dispositions pour la musique. Son biographe, N. Loumyer, nous apprend que tout en se formant chez les Augustins aux études classiques, il fit son éducation musicale à la chapelle de la Collégiale. « Il n'avait que huit ans, lorsqu'il eut l'honneur d'être présenté à Grétry, comme celui de tous les choraux qui annonçait les plus belles dispositions. « Je le vois encore aujourd'hui, dit-il, tel que je le voyais alors, je sens encore l'impression de sa main sur mes joues ». (Lettre à M. de Gerlache, 4 mars 1822) ». V. *Bulletin du bibliophile belge*, t. VIII (1851), p. 77.

[2] C'est, sans doute, le physicien Jean-Baptiste Le Roy (Paris, 1724-1800), dont le père, Julien (Tours, 1686-1759) et le frère, Pierre (Paris, 1717-1785) occupent une place glorieuse dans l'histoire de l'horlogerie française.

Le même Hubin avait également construit une horloge d'une espèce nouvelle et d'une très grande simplicité [1].

§ 14.

Le 11 septembre 1777, la « très vertueuse et très noble dame » Anne-Catherine-Béatrix de Villers fut élevée à la dignité abbatiale de l'abbaye de Cortenbergh. Un de ses parents lui présenta, à cette occasion, un petit poème, *la Vertu couronnée* [2], où il célébrait ses qualités, et notamment, son goût pour la musique ; voici les vers qui ont trait à ce dernier sujet (f. [4] r°) :

Son zèle pour le chant surtout est admirable,
Est-il rien de plus beau, rien de plus agréable,
Est-il, dit-elle, un sort plus glorieux, plus doux,
Que celui de chanter notre céleste Époux ?
De l'empire des airs, les habitans volages
Bénissent leur Auteur par leurs charmants ramages,
Qu'ils sont reconnoissants ! que nous serions ingrats,
Après tant de bienfaits, de ne le louer pas !
Rien ne la détournoit de ce désir extrême,
De célébrer les dons du Bienfaiteur suprême,
Lorsqu'une extinction de voix vint l'affliger,
Mais son amour pour Dieu sut l'en dédommager.
L'orgue lui fit trouver une sainte harmonie,
Propre de chanter de Dieu la puissance infinie,
Et les tuyaux, charmés d'obéir à ses doigts,
Bénissoient le Très-haut au défaut de sa voix [3].

[1] V. Fr.-X. de Feller, *Journal historique et littéraire*, 1775, t. CXLII, p. 186. Cf. *le Guide musical*, 1886, n° 6, p. 41.

[2] *La Vertu Couronnée, poëme......* Anvers, Jean Grangé, 1777 ; in-4°, 5 ff. et 1 f. blanc.

[3] Cf. *le Guide musical*, 1886, n° 6, p. 41.

§ 15.

En attendant que quelque érudit donne la biographie complète de François-Joseph Krafft [1], voici l'indication de quelques œuvres de ce compositeur distingué qui n'ont pas encore été signalées jusqu'ici :

a) *Den Valschen Astrologant, Blyspel In dry Deelen Gemengt Met Sangen Van de uytvinding van F. Krafft, Componist ende Musieck-meester in Brussel : Uyt hel frans* [de Thomas Corneille] *vertaelt ende gerymt door Joannes Franciscus Cammaert.* — Tot Brussel, By N. Jacobs, tegen de Baerd-brugge, 1763. In-8°, 5 ff. lim., 67 pp. et 1 p. blanche.

Les liminaires contiennent différentes pièces en l'honneur du traducteur et du compositeur. Un poète, qui signe modestement D. B. M. P., dit notamment :

Uwen ASTROLOGANT, *verciert met ed'le toone*
Van Italiuens-Musiek, uyt den Heer KRAFFT *gebaert,*
Sal eeuwig in Parnas' *staen met een dobb'le kroone,*
En door die Sangen *zyn in d'alderhoogste waerd'.*

Gaet voort, befaemt Poëet, uw' treur- en blyde Dichten
En Stucken in 't Musieck, soo konstryck, soet en net,
Sullen van eeuw tot eeuw 't Brussels-Parnas' *verlichten,*
Daer uwen AERT *in goude Letters staet geset.*

Un autre poète, Van Langhendonck, dédie à Cammaert et à Krafft le sonnet suivant :

[1] V. FR.-J. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens*, 2e édit., t. V (1863), pp. 93-95. — La *Biographie nationale* ne consacre pas de notice à Fr.-J. Krafft.

TWEEVOUDIGE LAUWERKROON,
DEN MUSIECKMEESTER
ENDE
DEN RYMER
VAN DEN
VALSCHEN ASTROLOGANT
IN KLINCKGEDICHT
TOEGEJONT.

APOLLO, CAMMAERT, en de MUSEN sien ick daelen,
En t' saem' in Rymgeschal en soete Melody
Uwen ASTROLOGANT, in 't hert vernoegt en bly,
Op Eerdoms-wagen, uw' Lof singende, inhaelen.

'K Sien hem in eerlyckheyt en grooten glans uytstraelen
Door 't aengenaem Musieck, 't geen den Heer KRAFFT brengt-by :
En schoon dat hy is van geen' *Nyders*-tongen vry,
In dese *Sangen* sal hy eeuwig zegepraelen.

De Rym- en Sang-godin', om d'ed'le konst te loonen,
Den *Maecker* van den Rym en van 't Musieck bekroonen,
En roemen hun' waerdy in Rym- en Sang- geluyd.

De Rym-minnende Steên op hunne konst-theat'ren
Hoort men in 't eer-bewys van deês *twee Minnaers* schat'ren
En blaesen hunnen Lof met *Faems*-trompetten UYT.

UYT LIEFDE OPGESTELT
DOOR
VAN LANGHEN DONCK.

b) Une cantate pour soli et chœurs, sur des paroles latines, composée en l'honneur de Nicolas-Joseph Maras, le jour de son installation comme abbé de la célèbre abbaye de Grimberghe, près Bruxelles, le 30 août 1778. Le texte en est donné dans une plaquette in-4° parue chez F. T'Serstevens, à Bruxelles, s. d. (1778) : *Grimberga ex voto resuscitata, præ electo sidere surgens reverendissimo....*

Nicolao Josepho Maras.... A la fin : *Musicam Composuit Dominus F. Krafft exemptæ Ecclesiæ Cathedralis S. Bavonis Gandavi Phonascus.*

c) Gratulatorius Musarum Applausus.... D^no^ *Nicolao Josepho Maras... In Solemni Ipsius Inauguratione Die 30. Augusti 1778.* — S. l. n. d. (Bruxelles, P.-J. Lemmens, 1778). Un f. in-4°. Ce sont trois strophes, de huit vers chacune ; à la fin : *Filiali Affectu dedicant Musici Grimbergenses. Musicam composuit D. F. Krafft, Exemptæ Ecclesiæ Cathedralis S.ti Bavonis Gandavi Phonascus.*

A l'occasion de la même cérémonie, Eugène Godecharle, maître de musique de l'église Saint-Géry, à Bruxelles, mit en musique une *Congratulatio* en l'honneur de l'archevêque de Malines, Jean-Henri de Franckenberg, qui avait rendu visite à l'abbaye et consacré le nouvel abbé : *Lætabunda Exultantis Grimbergæ Congratulatio D.no Joanni Henrico... Archi-Episcopo Mechliniensi.* — S. l. n. d. (Bruxelles, P.-J. Lemmens, 1778). In-4°, 2 ff.

d) 4 cantica in honorem S. Crucis ; 2 voix, 2 violons et basse continue ; 1778.

e) Pro meditatione prima ; soprano solo, 2 violons et basse continue ; 1778.

f) Pro meditatione 2ma *;* 2 voix, 2 violons et basse continue ; 1778.

Ces trois derniers morceaux sont conservés actuellement à l'église Saint-Nicolas, à Gand ; toutes les parties sont écrites de la main du compositeur et signées *Del Sig. F. Krafft ;* elles portent au bas la mention : *Dese Musique is alleenelyck toegeeijgent aen het Gulden van Gembloux*[1].

g) Festivus Musarum Applausus Exhibitus.... Domino

[1] Cette confrérie de Gembloux est très ancienne et existe encore aujourd'hui. — Cf. *le Guide musical*, 1886, n° 8, pp. 59-60.

Ferdinando Mariæ Ex Principibus De Lobkowitz etc. etc. Decimo Septimo Gandavensium Episcopo Solemniter ingresso die 22[1] *Novembris 1779. A Francisco Krafft Bruxellensi, Exemplæ Cathedralis Ecclesiæ Sancti Bavonis Phonascus.* — Gandavi, Typis Petri De Goesin, Typographi Sacræ Cesareæ, Regiæ & Apostolicæ Majestatis. In-8°, 8 pp. (*Bibliographie gantoise,* n° 4600).

§ 16.

Voici du compositeur liégeois Jean-Noël Hamal une œuvre que je n'ai trouvée ni dans les ouvrages de Fétis, Vander Straeten, Gregoir, etc., ni dans l'opuscule que Mr. L. De Sagher a publié, dans la collection Gilon, sur les *Musiciens liégeois*. Je regrette de ne la connaître que par l'annonce suivante du *Journal historique et littéraire* de l'abbé de Feller (15 août 1777, p. 570) :

« *Recueil de Romances de divers auteurs nouvellement mises en musique avec accompagnement de Forté piano, à Paris aux adresses de musique 1777.* Un volume de 27 pages.

« Ce recueil, dédié à Mad. la duchesse d'Arenberg, est composé d'un choix de vers fait dans les ouvrages de Mr d'Ussieux, de Mr Léonard et autres auteurs tendres et naïfs. La musique est de Mr Hamal, directeur de musique de la cathédrale de L. On trouve ce petit ouvrage à Liège, chez Desoer ; et à Bruxelles chez le Maire, et dans tous les bureaux des postes impériales. Prix : trois livres. »

Peu de temps après, le 26 novembre 1778, Jean-Noël Hamal mourut, et l'abbé lui consacra l'article nécrologique que l'on va lire, article d'autant plus curieux que le jour-

[1] L'espace réservé à la date est blanc et a été rempli à la main dans l'exemplaire que j'ai consulté (Bibliothèque de l'Université de Gand, G. 2334).

naliste s'occupait rarement de l'art et surtout de la musique belge :

« Il est mort en cette ville un homme distingué parmi les artistes de ce siècle ; Jean-Noël Hamal, maître de musique de la cathédrale, après avoir étudié la musique en Italie, d'après les leçons et les modèles des plus grands maîtres, a déployé avec le plus grand succès ses talents naturels et acquis, l'espace de 40 ans. On a de lui un grand nombre de pièces excellentes, parfaitement assorties aux divins cantiques, dont il exprimait avec toute l'énergie des sons harmonieux les touchantes et sublimes beautés. Dans un siècle où l'usage de presque tous les arts se tourne vers la frivolité ou le vice, l'homme de bien qui les dirige vers la religion et la vertu mérite une estime et une considération particulières. » [1]

§ 17.

L'abbé Jean-Marie Rousseau, né à Dijon, était maître de musique de la cathédrale de Tournai dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; il passait, à son époque, pour un musicien habile [2].

En 1776, lors de l'entrée de l'évêque de Tournai, Guillaume-Florentin de Salm-Salm, nommé le 20 mai de cette année, les musiciens de la cathédrale exécutèrent une cantate à grand orchestre, de la composition de Rousseau. La bibliothèque de l'Université de Gand possède un exemplaire du rarissime livret de cette œuvre (Acc. 14635^{r}) :

VERS LYRIQUES *Présentés à Son Altesse Monseigneur* GUILLUAME [*sic*] FLORENTIN, *Evêque de Tournai, Prince du St. Empire Romain, de Salm-Salm, Wild, & Rhingrave, &c. &c. à l'occasion de son entrée dans sa Ville Episcopale ;*

[1] Cf. *le Guide musical*, 1886, n° 8, p. 59.

[2] V. *Messager des sciences historiques*, 1856, pp. 164-165.

mis en Musique par Monsieur l'Abbé Rousseau, Maître de Musique de la Cathédrale de Tournai, & exécutés à grand Chœur & Symphonie par Messieurs les Musiciens de ladite Cathédrale.

In-4°, 14 pp. [et 1 f. blanc (?) qui manque à l'exemplaire de la bibliothèque de l'Université de Gand]. Au bas de la p. 14 : *A Tournai, de l'Imprimerie de R. Varlé, Marché aux Potteries.*

Citons en les premiers vers, à titre de curiosité :

Une Voix.

Rassemblez-vous de toutes parts,
Vous que le Dieu de l'harmonie
Entraîne sous ses étendards,
Favori des Talens, élèves du Génie :
Au mortel fortuné que l'ardeur de nos vœux
Appella si longtems [1] au Thrône de ces lieux,
De ses nouveaux Sujets portez le tendre hommage ;
Il n'appartient qu'à vous d'expliquer leur langage ;
Vos chants formés de mille accords
Sont la vive & brillante image
De tous les cœurs unis dans les mêmes transports.

Récit & Chœur.

Peuples, c'est à l'amour d'une Auguste Princesse
Que vous devez un si beau choix :
Pour célébrer ses dons, pour chanter sa sagesse
Mêlez vos concerts à nos voix :
Au bruit des Trompettes,
Au son des Musettes
Répétez cent fois,
Son règne est l'Ecole des Rois.

[1] Le siège épiscopal de Tournai resta, en effet, vacant pendant six ans après la mort du prédécesseur de Guillaume-Florentin de Salm-Salm : François-Ernst de Salm Reifferscheid († 16 juin 1770).

Jean-Marie Rousseau écrivit encore une cantate qui fut exécutée à l'occasion de l'inauguration solennelle de l'empereur Joseph II à Tournai, en 1781. Le texte forme une petite plaquette que le *Journal historique et littéraire* de X. de Feller annonce comme suit :

Vers lyriques sur le voïage fait aux Pays-Bas par Sa Maj. l'Empereur Joseph II. — Tournai, R. Varlé, 1781. In-4°, 8 pp.

Je crois être le premier à indiquer ces deux impressions tournaisiennes, omises par Mr Émile Desmazières dans sa *Bibliographie tournaisienne* (1882)[1]. Fétis, qui a consacré une notice à l'abbé Rousseau, lui attribue plusieurs messes éditées à Bruxelles chez Van Spen[2] ; mais il le fait mourir en 1774, ce qui doit être une erreur. Mr Edmond Vander Straeten cite, en effet, une cantate datant de 1780 : *Couronnement des rosiers*[3].

§ 18.

Dans une description de la ville de Gand, qui n'est pas sans mérite, du reste[4], il est dit[5] que le célèbre compositeur

[1] Je lui signale encore les deux pièces suivantes toutes deux relatives à l'évêque Guillaume-Florentin de Salm-Salm :

1. *A.S.A. Monseigneur Le Prince de Salm Salm & du St. Empire, Wild & Rhingrave, &c. &c. Evêque de Tournai.*

Prince chéri, dont la naissance
Est un des moindres attributs,...

Pet. in-8°, 2 ff. non cotés ; au bas de la dernière p.: *A Tournay, Chez R. Varlé, Imprimeur de S. A. S.*

2. *A Son Altesse Monseigneur Le Prince de Salm Salm, Evêque de Tournay &c. &. Faisant sa première visite chez les Dames Religieuses Ursulines de cette Ville ; Vers Récités par une jeune Demoiselle Pensionnaire de leur Maison.*

In-4°, 2 ff. non cotés. Au bas de la troisième p.: *A Tournay, Chez R. Varlé, Imprimeur de Son Altesse Monseigneur.*

[2] *Biographie universelle des musiciens*, 2e éd., t. VII, p. 333.

[3] *La Musique aux Pays-Bas*, t. V, p. 128. — Cf. *le Guide musical*, 1886, n° 42, p. 283.

[4] J.-J. Steyaert, *Beschrijving der stad Gend.* Gand, 1838 ; 2e éd., 1857. In-8°.

[5] 1re éd., p. 107 ; 2e éd., p. 74.

liégeois Grétry habita Gand pendant cinq ans, à la fin du siècle passé, et qu'il y tint un magasin de musique dans la maison qui fait le coin de la place d'Armes et du marché aux Oiseaux, du côté de l'avenue de la place d'Armes.

Cela ne peut évidemment s'appliquer à l'auteur de *Richard Cœur-de-lion*, puisque, depuis 1776, Grétry ne quitta la France que pour faire deux courts voyages dans sa ville natale. Il s'agit de son frère aîné, Jean-Joseph-Célestin, qui fut, en effet, marchand de musique à Gand et qui est cité, comme tel, au bas d'un recueil de sonates de H. Neveu, publié à Bruxelles [1].

De recherches faites dans les registres de l'état-civil, à Gand, il résulte que ce n'est pas dans cette ville que Jean-Joseph-Célestin Grétry épousa Marie-Marguerite Kempener, comme l'a dit Mr Félix Delhasse dans le *Guide musical* [2]. Mais il eut d'elle, pendant son séjour à Gand, deux filles et deux fils :

Marie-Marguerite-Ernestine, née le 18 août 1776 ;

Marie-Jeanne-Françoise, née le 4 mars 1779, et décédée à Paris, le 12 mai 1855 ;

Pierre-Ignace, né le 12 avril 1781 ; et

Jean-Joseph-Alexis, né le 31 janvier 1783.

Ainsi que le porte l'acte de naissance de Marie-Marguerite, Jean-Joseph Grétry était de Liège, de la paroisse de Saint-Nicolas, Outre-Meuse ; Marie Kempener était également originaire du pays de Liège. Cet acte nous apprend encore qu'André-Ernest-Modeste Grétry, c'est-à-dire le compositeur lui-même, fut parrain de la petite Marie. On sait que Grétry fit, en 1776, un voyage dans son pays natal ; il

[1] EDM. VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas*, t. IV, p. 391.
[2] 1882, n° 7 ; 16 février.

alla à Bruxelles et à Liège [1]. Il vint aussi passer quelque temps auprès de son frère domicilié à Gand, puisque nous le voyons assister au baptême du 18 août, particularité qui n'avait pas encore été relevée.

Jean-Joseph Grétry se rendit plus tard à Paris, auprès de son frère, et y mourut l'an IV, laissant une veuve et sept enfants [2].

§ 19.

D'après un rapport de police de l'an V, un prêtre français, du nom de Warzingien, fut pendant quelque temps maître de musique de l'église Saint-Jacques, à Gand; il quitta cette ville l'an II (1795), après un séjour de trois mois [3].

Par donation entre vifs, un avocat au Conseil de Flandre, Pierre Boewe, avait gratifié l'église Saint-Jacques, au commencement du XVIIIe siècle, d'une maison de la valeur de 2,000 florins, « pour la demeure du maître de musique et enfans du chœur de lad. église.... pour faciliter la subsistence dud^t maître de musique et pourvoir à la bonne éducation des enfans du chœur, dont il voit la nécessité étant ancien marguellier de lad^te église, et très zélé pour le bon ordre et bien d'icelle... » C'est ce que nous lisons dans la requête que Thérèse Boewe adressa, au mois d'août 1735, au Magistrat de Gand, pour régulariser la donation de son frère décédé [4].

§ 20.

C'est une bonne fortune pour un historien de découvrir l'autobiographie d'un personnage dont il a entrepris de

[1] V. M. Brenet, *Grétry* (Paris, 1884), pp. 110-113.

[2] Cf. *le Guide musical*, 1885, n° 50, p. 357, et 1886, n° 45, p. 311.

[3] Dans des papiers du même genre, Adrien Lefèvre, musicien, ayant demeuré à Gand, dans l'*Huydevettershoek*, est signalé comme mort à l'armée des coalisés, en 1797.

[4] Archives de la ville de Gand. *Ontv. brieven*, 1735.

retracer la vie. Quand ce personnage est un homme illustre, la trouvaille est inestimable ; elle a encore son prix quand il n'est qu'un artiste de talent. Aussi ai-je été fort heureux, au cours de recherches relatives à Joseph Mengal, de retrouver son autobiographie qui, pour être peu étendue, n'en offre pas moins un réel intérêt. Je dois la communication de ce document à Mlle Adèle Mengal, la fille du compositeur, à qui j'offre tous mes remercîments pour la gracieuseté avec laquelle elle l'a mis à ma disposition.

Je reproduis ici cette autobiographie en l'accompagnant de quelques mots. Elle n'est que le préliminaire d'un travail plus étendu, qui sera consacré à l'histoire d'une famille d'artistes, dont tous les membres ont joué un certain rôle dans le mouvement musical de la première moitié de ce siècle.

« Joseph Mengal, né à Gand en 1786[1]. Son père[2] était musicien cor ; il était Bruxellois ainsi que sa mère. Joseph Mengal, dès son enfance, avait montré beaucoup de disposition pour la musique. Il n'a jamais été enfant de chœur ; son père a été son seul maître pour le cor et la musique ; il avait apris [*sic*] le violon avec un nomé [*sic*] Prévot et Wauti[3]. A 12 ans il jouait des concertos de violon en public ; à 13 ans il était 1er cor de l'orchestre du grand

[1] Erreur; Joseph Mengal est né le 27 janvier 1784, ainsi qu'il appert de son acte de naissance inscrit sur les registres de la paroisse de Saint-Bavon : « 27 Janrij 1784. Baptizavi Martinum Josephum, filium Josephi Mengal et Mariæ Vanhamme Bruxellensium habitantium, et natum in hac parochia hodie, secunda pomeridiana; suscepere Martinus Scheltjens et Maria Josepha Ancaigne habitantes in hac. »

[2] Joseph Mengal père faisait partie de l'orchestre du théâtre de Gand, à la fin du XVIIIe siècle ; v. Neuville, *Revue historique, chronologique et anecdotique du théâtre de Gand* (1828), p. 14.

[3] Vraisemblablement Wauthier, qui avait été premier violon au Grand Opéra de Paris, et qui fut aussi le professeur de Charles Hanssens l'aîné.

théâtre de sa ville natale (Gand). Le cor a été l'instrument sur lequel il a le plus excellé. Il commençait à composer au même âge, sans avoir aucune notion de principe. Il ne connaissait que l'harmonie par instinct naturel. Il a été pris en amitié par le 1er préfet qui est venu à Gand, Mr Faipoult, grand amateur de musique, administrateur dont la ville de Gand se ressouvient encore aujourd'hui ; les habitants n'en parlent jamais qu'avec une grande vénération.

« Le jeune Mengal partit pour Paris l'an 1804 ; il fut reçu au Conservatoire, où il ne tarda pas à être distingué. Il trouva dans la même année l'occasion d'entrer dans la musique des grenadiers de la garde impériale. Il fut au couronnement de l'empereur qui fut couronné à Milan comme roi d'Italie. Il alla encore avec le régiment à l'invasion de l'Autriche (la battaille d'Austerlitz), ensuite à l'invasion de la Prusse. Entre toutes ces différentes excursions, le régiment revenait toujours à Paris, ce qui ne lui fesait pas perdre entièrement ses études en musique. A cette époque la musique de la garde impériale était en grande partie composée d'élèves du conservatoire. On passait ainsi le tems de la conscription. Il obtint un congé lorsqu'il fut question de l'invasion de l'Espagne ; alors il se livra entièrement à son art.

« Il obtint successivement le 2d prix de composition au conservatoire et le 1er prix de cor [1]. Il entra d'abord à l'orchestre du théâtre de l'Odéon comme cor, ensuite à celui du théâtre impériale [*sic*] de l'Opéra comique comme 1er cor. Il se livra particulièrement à la composition ; il eut le bonheur de faire connaissance avec Reicha, homme de science musicale très distingué ; il apprit avec lui l'art de la haute

[1] *En marge :* Il était élève de Catel pour la composition et de Frédéric Duvernoy pour le cor.

composition. Il a composé un grand nombre d'ouvrages instrumentals [*sic*]; trios pour 2 violon et basses [*sic*]; quatuors pour cor, violon, alto et basse; quatuors d'instruments à vent; quintuors d'instruments à vent; idem d'instruments à corde; musiques d'harmonie : musique de piano et cor, de piano, harpe et cor; beaucoup de romances, entre autre *le Chevalier Errant* (Dans un vieux château de l'Andalousie); paroles de C. P. de Cock; celle-ci a parcouru le monde; on la trouvait dans le fond de l'Amérique.

« En 1818, il composa son 1er opéra qui fut représenté sur le théâtre de l'Opéra comique avec beaucoup de succès (*Une nuit au château,* opéra comique en un acte); en 1819, il composa un autre opéra, qui fut représenté sur le même théâtre.... [1] (*l'Ile de Babilari,* en 3 actes); la même année il fit son troisième opéra; il fut aussi représenté sur le même théâtre et obtint beaucoup de succès (*les Infidèles*, en un acte).... [2].

« La même année de son 1er succès au théâtre, M. Meng [*sic*] fut appellé chez Monseigneur le Prince Talleyrand qui l'honora toujours d'une haute bienveillance jusqu'à sa mort. Il alla tous les ans passer le mois de septembre et octobre au château du Prince (à Valencay). S'il avait été un peu intriguant, il aurait tiré parti de ce bel apui; mais il était un de ces hommes qui ont beaucoup de savoir et très peu de savoir-faire, et ce dernier point est tout pour parvenir dans le monde.

« En 1822 et 1823, il fut souvent invité par des amis compatriotes qui venaient tous les ans à Paris, à revenir dans le pays. Il y avait déjà apparence que la place de directeur de l'orchestre du grand théâtre de Bruxelles

[1] *Passage raturé.*
[2] *Passage raturé.*

allait être vacante par la retraite de celui qui occupait ce poste [1]. Il sourit assez à l'idée de retourner dans son pays pour occuper un poste marquant qu'il croyait pouvoir remplir mieux que personne sous tous les rapports, d'après les connaissances qu'il avait acquises dans son art. Il était en correspondance avec un membre de la commission royale que cela regardait et avec ces mêmes amis compatriotes. Il arrive à Bruxelles en 1824 ; la veille de son arrivée on avait engagé un autre [2]. Il aprit [*sic*] à Bruxelles que ces mêmes amis avaient travaillé pour l'autre.

« Il rencontra à la même époque à Gand une connaissance de jeunesse qui était à cette époque bourguemestre de la ville [3] ; celui-ci l'engagea à prendre la direction du théâtre. Il se rendit à l'invitation de son compagnon de jeunesse, prit la direction et fit de mauvaises affaires. Le bourguemestre mourut à La Haye pendant le temp de cette direction ; il perdit par là son protecteur du moment qui aurait peut-être pu décider la Régence de venir à son secour [*sic*]. Pendant l'année de cette direction, il mit en musique le *Vampire*, dont il fit un opéra en trois actes ; il fut représenté sur le grand théâtre de Gand avec beaucoup de succès.

« Il resta à Gand comme chef d'orchestre. Il fit encore en 1829 un opéra en un acte, *Un jour à Vaucluse*, paroles de M. Charles Durant. Il fut aussi représenté sur le même théâtre avec beaucoup de succès.

« La révolution de 1830 fermit [*sic*] le théâtre [4]. Il alla

[1] Charles Borremans qui avait succédé à J. Pauwels, en 1804.

[2] Charles Hanssens, dit Hanssens ainé. Les dates citées par Mengal sont inexactes : c'est en 1825-1826 que Hanssens succéda à Borremans et non en 1824. V. Faber, *Histoire du théâtre français en Belgique* (1878-1880), t. III, p. 113.

[3] Le bourgmestre de Gand, de 1819 à 1825, fut Ph. Piers de Raveschoot.

[4] Parlant de la situation du théâtre de Gand en 1830, Faber dit : « Les événements politiques survenus alors lui furent des plus funestes. La troupe se disloqua ». *Histoire du théâtre français en Belgique*, t. III, p. 214.

passer un hiver à Anvers. Là on lui proposa l'engagement de Bruxelles comme chef d'orchestre du grand théâtre. Il accepta, mais il fut forcé d'y renoncer; il s'était formé une cabale horrible contre lui. Un intriguant [1] profitat [*sic*] de cette cabale qu'il encourageait, pour se faire engager à sa place. Cette cabale provenait du concours de Lille qui avait eu lieu en 1829, et où la musique de la Grande-Harmonie de Bruxelles et celle de Ste Cécile de Gand se sont trouvés en concurence. Il fit à cette occasion un air varié pour Ste Cécile qui décida le jury à donner à chaque ville une médaille de 1er prix. Depuis ce tems, les deux sociétés étaient devenues enemies [*sic*].

« En 1833, il reçut l'engagement de chef d'orchestre du théâtre royal de La Haye; il est resté deux ans dans cette ville. Il en revient avec des marques de munifences [*sic*] du Roi et de la Reine. En 1835, on forma un conservatoire de musique à Gand; il en fut nommé directeur. Il n'a pas quitté sa ville natale depuis. »

Là s'arrêtent ces notes autobiographiques; la forme impersonnelle dans laquelle elles ont été rédigées, semble indiquer qu'elles ont été écrites pour servir à quelque biographe; et je conjecturerais, sans grande crainte de me tromper, que ce biographe doit être Fétis qui publiait précisément la première édition de sa *Biographie universelle des musiciens*, vers l'époque où Mengal arrête son récit; quelques ressemblances de texte entre la notice consacrée à Mengal par Fétis et l'autobiographie confirment encore cette conjecture.

[1] Joseph-François Snel.

LES
HEURES DU DUC D'ALENÇON

ENLUMINÉES PAR HANS BOL

PAR

JOSEPH DESTRÉE,

Membre correspondant.

Grâce à van Mander, la biographie de Hans Bol est bien connue. Néanmoins, il ne sera pas hors de propos de rappeler ici quelques particularités de sa carrière artistique.

Hans Bol naquit à Malines en 1534. Il visita l'Allemagne dans sa jeunesse, revint dans sa patrie après une absence d'une couple d'années, abandonna en 1572 le séjour de Malines, livrée aux fureurs de la guerre, pour chercher un refuge à Anvers. Il était alors dans le plus complet dénuement; mais il trouva heureusement en la personne d'Antoine Couvreur, originaire de Bailleul, un ami des arts et un véritable bienfaiteur [1].

Bol, dont le nom était déjà avantageusement connu, se remit avec cœur au travail. S'étant aperçu qu'on achetait ses tableaux pour les imiter, il s'adonna d'une manière exclusive à l'exécution de petites composition sen miniature, disant : « *qu'ils sifflent dans leurs doigts ceux qui désormais pourront me contrefaire.* »

Sa réputation ne tarda pas à grandir et, selon toutes les

[1] Voir le *Livre des peintres* de Karel van Mander, trad. par H. Hymans, t. II, p. 52 et suiv.

apparences, il devait être l'enlumineur le plus en renom à Anvers pour recevoir la commande du livre d'heures du duc d'Alençon, travail qu'il exécuta en 1582. Lorsque la ville d'Anvers fut en proie aux troubles, Bol partit pour Berg-op-Zoom et de là il passa à Dordrecht ; il résida ensuite une couple d'années à Delft et se fixa enfin à Amsterdam.

Karel van Mander nous apprend qu'il épousa une veuve du nom de Boels, qui avait un fils de son premier mariage. Son beau-fils fut, dit-on, son élève, mais on ne connaît aucune composition de cet artiste. Le meilleur élève de Hans Bol fut le Courtraisien Jacques Savery, qui vint s'établir à Amsterdam en 1591 et mourut en 1602.

Roland Savery marcha sur les traces de son frère.

Comme on le voit, Bol fit école. Son influence s'exerça encore sur une personnalité plus connue : pendant son séjour à Anvers, il fut en relation avec Georges Hoefnagel.

Van Mander affirme, en effet, que le maître malinois donna des conseils au jeune artiste anversois, qui acquit bientôt une grande réputation comme enlumineur et comme dessinateur. Il est manifeste que le dessin et la manière de peindre de Hoefnagel se ressentent de son commerce avec Hans Bol. L'un et l'autre luttent de finesse, de précision, de patience, de vérité. Hoefnagel a porté au comble, dans la vue de Séville qui se trouve à la bibliothèque de Bourgogne, l'art d'interpréter les infiniment petits. Il paraît avoir méconnu l'influence de Bol ou de tout autre maître. En effet, à l'entendre, il ne connaît d'autre maître que la nature ou son propre génie : *Natura sola magistra*, s'écrie-t-il fièrement ! C'est dans la vue de Séville (1573) que se trouve l'inscription célèbre *Natura sola magistra;* mais on oublie de citer une autre inscription appartenant à la même peinture : *Artis largitori Deo opt. Max.*

Dans le fameux missel, qui se trouve à la bibliothèque impériale de Vienne, la fantaisie de Hoefnagel se livre, parfois, à d'étranges écarts. Il est dans ce manuscrit des décorations marginales composées de trophées ou d'ensembles, trop souvent surchargés d'inscriptions latines. Certes ce n'est ni l'imprévu ni la variété qui font défaut à ces créations, mais l'étrangeté, la bizarrerie des motifs finit par lasser. Ici, je le concède, Hoefnagel est bien lui et ne relève que de son propre génie. Inutile d'ajouter qu'il est plus heureux dans l'interprétation de la nature que lorsqu'il s'abandonne à la fougue et aux caprices de son imagination.

Hans Bol a peint à l'huile avec beaucoup de succès. On ne connaît, en ce genre, qu'une seule œuvre signée de lui: elle est à Bruxelles[1]. Une autre du Musée de Berlin lui a été attribuée. Ce panneau représente un condamné à mort traîné sur une claie; un religieux l'exhorte à faire une bonne fin; de l'autre côté on voit une hôtellerie, dont la porte et les fenêtres sont occupées par des curieux.

M. H. Hymans signale, dans les excellents commentaires dont il a accompagné le *Livre des peintres*, toutes les œuvres connues de Hans Bol.

Peu de maîtres ont été plus populaires que l'enlumineur malinois. « Les Galles, les Collaert, Goltzius, Crispin de Passe, les Sadeleer, Pierre van der Weyden (à Merica), Nicolas de Bruyn, Jérôme Cock », dit M. H. Hymans, « ont vulgarisé ses compositions par des planches très intéressantes. Une suite des quatre saisons est composée par P. Breughel et Hans Bol; l'Automne et l'Hiver est gravée par Pierre *à Merica* ».

Hans Bol n'était pas destiné à traiter le grand art. Comme

[1] Voir le catalogue descriptif et historique de tableaux anciens, par M. Ed. Fétis, p. 280.

peintre religieux, il s'inspire manifestement de Frans Floris et alors il ne s'élève pas au-dessus de la médiocrité. On retrouve, à vrai dire, dans les sujets qu'il emprunte à l'ancien et au nouveau Testament, la finesse et le soin extrême qu'il apportait à tous ses travaux ; mais il manque de sentiment et paraît subir de conventions.

C'est dans les scènes de la vie réelle qu'il faut apprécier le talent de Hans Bol. Là, en effet, il se révèle observateur attentif des mœurs de son époque et s'assimile à merveille les types les plus divers. Qnand il représente la société noble et élégante, il le fait avec l'aisance d'un homme retraçant un milieu qui lui est familier. Les minuscules personnages de ses compositions sont vrais de costume, d'attitude et de physionomie.

« Dans ses paysages », dit M. Waagen, « il joint le pittoresque de la composition et l'excellence du dessin au fini d'une savante exécution. Le ton général manque souvent de chaleur et l'ensemble d'unité. »

Le coloris de Hans Bol ne rappelle en rien celui des anciens enlumineurs flamands, tels que les Bening et leurs émules. Ces derniers peignaient en couleurs éclatantes ; ils *illuminaient*, au vrai sens du mot, les manuscrits qui leur étaient confiés. Chez Bol et Hoefnagel, ce sont les tonalités discrètes et éteintes qui semblent avoir presque toujours prévalu.

On reproche à Hans Bol un certain maniérisme. A mon sens, ce grief n'a pas de fondement : c'est moins le fait de son tempérament que de son époque. Il nous a retracé ses contemporains comme il les voyait.

Cette sincérité se manifeste avec non moins de force lorsqu'il *pourtrait* des petites gens, des gueux ou de simples passants. Du reste, les planches annexées au présent travail

permettent d'apprécier le talent du maître malinois sous ses divers aspects.

Les miniatures du Musée de Dresde nous initient à toutes les ressources de cette nature souple, habile et laborieuse. La plus variée et la plus intéressante de ces peintures représente un jeu populaire : la joute sur l'eau. Au premier plan, on remarque la foule qui assiste à cette lutte si étrange. Des spectateurs sont assis sur les parapets qui bordent le bassin. Ici, à droite, un estropié reçoit l'aumône d'un riche bourgeois en pelisse, deux cavaliers s'entretiennent évidemment des péripéties de la lutte ; plus loin, des couples bourgeois en riche costume confondus avec la masse : ouvriers, marchands, porteuses d'eau, cavaliers, mendiants, enfants et chiens, bref une vraie foule avec les contrastes et les surprises qu'elle livre toujours à l'observateur.

Au second plan à gauche, une vaste habitation princière encore pourvue d'un pont-levis; plus loin une chapelle et des maisons de modeste apparence. Tout cet ensemble de constructions pittoresques se mire dans les eaux placides du bassin ; à droite se profile une sorte d'hôtellerie.

Au second plan se déroule la joute : les deux adversaires, campés chacun sur une plate-forme posée à l'avant d'une barque, luttent avec beaucoup d'entrain. Des barques se tiennent à une faible distance pour recueillir les combattants qui perdent pied.

L'arrière-plan donne une échappée sur la ville : on voit se dessiner une vaste église au plan irrégulier et de nombreuses habitations avec leurs pignons à gradins. Les fabriques sont fort bien dessinées et présentent encore plus d'agrément que celles de la vue panoramique d'Anvers du Musée de Bruxelles.

On pourrait se demander si Henri Leys n'a pas connu

tout particulièrement les œuvres de Hans Bol et étudié la miniature que j'ai tenté de décrire. Tel a été du moins mon premier sentiment et j'ai vu qu'il était partagé par plusieurs connaisseurs à qui j'avais soumis une photographie reproduisant cette scène. Il n'entre pas dans mes vues de résoudre cet intéressant problème. Mais quelle qu'en soit la solution, elle n'atteint en rien la personnalité de Leys. Hans Bol peint ses contemporains, en observateur ; tandis que Leys ressuscite des personnages disparus de la scène depuis trois grands siècles et il nous les fait connaître avec l'exactitude d'un témoin oculaire.

*
* *

J'ai hâte d'arriver maintenant à l'objet de mon étude. Le livre d'heures repose à la Bibliothèque nationale à Paris, section latine 10564. Il comprend 25 folios en velin, contenus dans une reliure en maroquin rouge au petit fer du XVIIe siècle ; il est d'un format qui dispensait son noble propriétaire du soin de le confier à un page [1]. Quant à l'écriture, elle rappelle les caractères généralement usités à cette époque pour l'impression. Les encadrements des miniatures ont la forme connue d'un châssis en bois orné de simples moulures [2]. Les autres pages sont entourées de feuilles juxtaposées dans le sens horizontal. Les bouts de ligne consistent en perles et en menus ornements. Parfois des insectes et des fleurs se sont emparés des blancs que le manuscripteur avait laissés sur le velin.

Folio 2 r°. — Le manuscrit débute par une miniature à pleine page, représentant les armes du duc d'Alençon soutenues par deux anges et surmontées du bonnet ducal. Au-

[1] Le manuscrit a environ 8 centimètres de hauteur et 6 centimètres de largeur.
[2] Les miniatures sont reproduites à la grandeur du l'original.

dessus brille le soleil accompagné de cette devise ambitieuse : FOVET ET DISCUTIT. Les ennemis du prince français traduisirent sa devise, peu de temps après son avènement, de la manière suivante : *arma injusta fovet et leges discutit æquas*. Plus haut, planent deux anges tenant suspendue une couronne de laurier. Le bas de la miniature est occupé par une vue de la mer sur laquelle on aperçoit des navires.

Folio 2 verso. — Trois hommes agenouillés dans l'attitude de la prière. Celui du milieu tient les bras ouverts, les deux autres ont les mains jointes. Devant ce groupe s'étend un tertre vert, duquel on a vue sur un port de mer. Dans la nue dorée sont inscrits des caractères hébraïques, qui doivent avoir quelque rapport avec le groupe en question.

La miniature à mi-page qui s'offre maintenant représente une marine. Au premier plan on voit des pêcheurs, plus loin un berger avec des moutons, à droite des cavaliers. Le plan suivant est occupé par le port dans lequel mouillent des voiliers.

Hans Bol affectionne ce genre de paysages, ainsi que van Mander l'avait déjà remarqué. « Lorsqu'il était à Amsterdam, il fit nombre de belles miniatures, entre autres des vues de la ville prises du côté de l'eau avec les navires et du côté de la terre, d'une manière très animée... » On ne doit pas oublier que Hans Bol habitait Anvers lors de la confection du livre d'heures, et que, tout naturellement, il s'est inspiré de ce qui sollicitait le plus son attention.

Folio 4. — Un homme à genoux à l'ombre d'un chêne, sur le rivage de la mer, lève les yeux vers le ciel. L'on voit en haut, à gauche, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe ; sur les flots, vogue une galère qui porte à l'arrière une sorte de tente rouge. L'horizon est fermé par des montagnes bleues aux cimes élevées.





Folio 5. — Un bout de ligne représentant une abeille, une sauterelle et un chien.

Folio 6. — Une petite miniature, au bas de la page, nous fait assister à une réception du lion, dont les fabulistes, d'Ésope à Lafontaine, n'ont, je pense, rien dit. Le roi du désert est étendu sur le sol, à sa droite deux chiens de chasse, de l'autre côté un porc-épic.

Folio 6 v°. — Le duc d'Alençon agenouillé sur un prie-Dieu, assiste à une grand'messe. Le prince français, aux traits avenants, apparaît dans toute la fraîcheur de la jeunesse. En voyant cet aimable portrait, on a peine à croire au jugement porté sur lui par le roi de Navarre, en des termes si énergiques : « le cœur double et le corps malbasti. » A gauche du prince, également à genoux, un prêtre, sans doute son aumônier, lit ses heures ; debout derrière lui, deux gentilhommes de sa suite ; près de ce groupe, l'escorte du gouverneur composée d'arquebusiers.

L'officiant et un des assistants sont placés à la droite du spectateur. L'autel n'est vu qu'en partie.

Dans l'église on remarque quelques fidèles. Il y a lieu de signaler, en passant, le jubé construit en style de la Renaissance, placé à l'entrée du chœur, le calvaire qui le surmonte, la voûte apparente en bois de la nef. Cette miniature se recommande par le soin et le fini avec lequel tous les détails ont été traités; les têtes ont le caractère et l'allure de portraits.

En représentant le propriétaire du livre d'heures en prière assistant à la messe, le miniaturiste s'est conformé à une habitude propre à ses devanciers. Mais ici peut-être, Hans Bol a-t-il voulu faire allusion à une échauffourée qui eut lieu à Anvers peu de temps après l'arrivée du prince français.

« Dès le dimanche 25 février [1], raconte Mgr. Namèche, des murmures éclatèrent dans la foule en voyant les plus notables bourgeois se rendre à l'abbaye de Saint-Michel où était descendu le duc d'Alençon, pour y assister avec lui à la messe que depuis longtemps on ne permettait plus de célébrer. Le saint sacrifice n'était pas achevé, quand les gueux pénétrèrent dans la cour de l'abbaye en la faisant retentir de clameurs injurieuses. Ce fut bien pis quand les catholiques sortirent. Des insultes on passa aux mauvais traitements et l'on condamna même à l'amende divers bourgeois qui n'avaient eu d'autre tort que de s'être agenouillés devant le même autel que leur prince. En même temps, les colonels et quelques capitaines de la ville adressaient des remontrances au duc d'Alençon, afin que désormais il n'entendît plus la messe que dans sa chambre. »

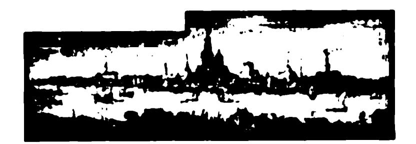
Le prince ne tint pas compte de ces représentations.

Ce qui est certain, c'est que l'enlumineur nous a représenté un temple aux vastes proportions. Il ne nous répugnerait pas d'admettre qu'il a eu en vue l'église Saint-Michel, qui était pourvue d'un jubé et d'un calvaire.

Mais d'après les gravures représentant l'église Saint-Michel, gravures postérieures à l'évènement dont il vient d'être question, celles-ci nous montrent en réalité, au lieu d'une voûte en bois, une voûte en pierre. Si l'artiste s'est astreint à copier un monument existant, comme il y a lieu de le croire, il faudrait en conclure qu'il a eu en vue un autre temple. Rien ne s'oppose toutefois à ce que la voûte de l'église Saint-Michel ait été remaniée, ainsi que le fait s'est présenté dans un certain nombre de monuments religieux en Belgique. Pour le moment, nous ne pourrions

[1] Mgr. Namèche, *Histoire de Belgique*, t. XIX, p. 279.







conclure à cet égard, car il ne nous a pas été possible de savoir si l'église abbatiale précitée avait été soumise à des transformations de ce genre.

Folio 8 recto. — La miniature, qui ne s'étend que sur les trois quarts de la page, retrace une promenade à cheval du duc d'Alençon escorté de ses hallebardiers. Le gouverneur porte un élégant costume à taillades en velours rouge et soie blanche. Il manie avec beaucoup de grâce un fringant coursier. Au second plan, on aperçoit divers groupes dispersés sous les ombrages des arbres et, à l'arrière-plan, une église. Cette composition d'une exécution délicate et précise est encadrée dans une porte de ville en briques, remarquable par un fronton cintré orné d'un bas-relief polychromé.

Hans Bol, symbolisant ici un triomphe militaire, a-t-il reproduit un monument existant ou a-t-il voulu glorifier « le défenseur de la liberté des Pays-Bas, » titre que le jeune prince avait obtenu des États-Généraux ?

La victoire apparaît sur la nue, sous les traits d'une femme, la poitrine découverte ; elle tient en main une couronne d'or et se penche comme si elle s'apprêtait à en ceindre un front vainqueur ; à sa droite, une femme tient une palme ; à sa gauche, une autre tient une couronne. Derrière ces figures sont placés des soldats armés de toutes pièces. Au-dessus de l'ensemble qui vient d'être décrit, planent deux renommées tenant une couronne laurée.

Folio 8 verso. — *La Sainte-Trinité.* Le Père éternel, le front ceint de la tiare ; à sa droite, son Fils tient la croix. Au-dessus des deux personnes divines, plane le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe ; à droite de ce groupe un ange joue du violon, un autre sonne de la trompette. Trois anges occupent l'avant-plan ; celui du milieu joue de la basse, les deux autres de la harpe et du luth.

Folio 10. — Le Christ attaché à la croix entre la Sainte-Vierge et Saint-Jean, la tête entourée d'un nimbe en tulle d'or, réminiscence de l'ancienne école des miniaturistes. Au second plan, à gauche du groupe, un rocher ; de l'autre côté, s'étend la ville de Jérusalem avec tous ses monuments.

Folio 10 v°. — *David implorant la clémence divine.* Le roi prophète, représenté agenouillé, est vêtu d'un riche costume aux manches bouffantes rouge et blanc ; il porte un manteau doublé d'hermine ; à son côté, pendent son poignard et son aumônière. Le messager des vengeances célestes apparaît dans le ciel : il tient dans la main droite un glaive et des verges, dans l'autre une tête de mort, symboles des fléaux dont Dieu avait laissé le choix au prince coupable ; David opta pour la peste, ce fléau dans la pensée du Psalmiste pouvant l'atteindre comme le dernier de ses sujets, tandis qu'il était à même de se mettre à l'abri des attaques de l'ennemi ou d'échapper aux rigueurs de la famine. Hans Bol s'est montré dans cette scène fidèle à la tradition iconographique qui a prévalu pendant plusieurs siècles dans l'ornementation des livres d'heures.

Le paysage qui étoffe, cette composition offre, au point de vue de l'exécution, un intérêt très grand. Au second plan à gauche est placée une porte en manière de tour carrée sans fossés ni pont-levis ; la partie supérieure est protégée par un hourdage. Une courtine s'étend jusqu'à un pont en pierres, jeté sur la rivière qui baigne les remparts.

Folio 11. — Lettrine D. *Domine ne in furore,* représente le Père éternel dans l'attitude de la bénédiction. C'est la continuation de la scène qui vient d'être décrite. Ordinairement les artistes montrent le Père éternel apparaissant dans le ciel, au-dessus de l'ange ; ici l'enlumineur a scindé la scène en deux.

Folio 12. — Sujet de bas de page. On voit une belette, un roquet et, en face, un chat qui fait le dos rond.

Folio 17. — Miniature à mi-page. Au premier plan, une lourde voiture de forme cintrée est traînée par plusieurs chevaux et escortée d'arquebusiers ; elle doit appartenir à une personne de qualité : c'est peut-être le gouverneur que Hans Bol a voulu indiquer par ce personnage microscopique prenant l'air à une des portières. Un autre véhicule part en sens inverse. A gauche du spectateur s'élèvent une église et, plus près, un corps de garde devant lequel stationnent plusieurs hallebardiers. On remarque à droite un vaste et massif bâtiment rectangulaire, percé de nombreuses fenêtres, et dont le toit est pourvu de plusieurs rangées de lucarnes. La guérite placée dans les environs fait songer immédiatement à une caserne. A quel fait précis cette scène peut-elle faire allusion ? Est-ce à un voyage du gouverneur ou à l'une de ses campagnes ? Il me serait bien difficile, faute de documents, de répondre à cette question. En tout cas, il y a trop de précision dans les détails pour supposer que l'artiste ait fait œuvre de fantaisie.

Folio 18 v°.— *La dernière Cène.* J.-C. est assis au haut bout de la table ; sa tête se détache sur une tenture qui fait office de dais. Sur le côté, au-dessus de sa tête, est placé un double tableau représentant le sacrifice d'Abraham et le serpent d'airain. J.-C. vient d'annoncer qu'il sera trahi par l'un des siens et les apôtres, remplis d'inquiétude, s'interrogent mutuellement. Judas, assis à la table, tient en main la bourse qui rappelle son infâme cupidité.

Folio 19. — Au bas de la page, Hans Bol nous montre la vue d'Anvers. Le premier plan est occupé par la Tête-de-Flandre et, sur le bord de l'Escaut, se développe le port qui a fait de tout temps d'Anvers une ville incomparable. Il

n'est pas superflu de constater le tour de force exécuté par l'enlumineur. Le paysage est rendu sans la moindre invraisemblance, malgré ses proportions restreintes.

Folio 20. — *Le jugement dernier*. Le Père éternel, assis sur l'arc-en-ciel ; à ses côtés son Fils ; au-dessus d'eux plane le Saint-Esprit, et, dans la nue, apparait une inscription hébraïque. Les pieds du Père éternel et de son Fils reposent sur un globe supporté par les symboles des évangélistes. A la gauche de J.-C., Marie agenouillée, les mains jointes, car elle veut fléchir le courroux céleste. On aperçoit Saint-Pierre, le portier du paradis ; Saint-André, qui est devenu, depuis l'avènement de la maison de Bourgogne, le patron des Flamands ; près du Père éternel, Saint-Jean-Baptiste, le précurseur du Christ, Moïse le législateur ; puis ce sont des légions de saints. Au premier plan, à gauche, on voit les morts sortant de leurs tombeaux, à droite les démons qui précipitent les damnés dans la gueule du monstre infernal ; au plan suivant, apparaissent les anges emmenant les élus vers la Jérusalem céleste.

Au dernier folio, l'enlumineur a tracé sa signature, dans un élégant cartouche orné de cuirs. La partie supérieure est ornée d'un mascaron accompagné de deux amours ; la partie inférieure d'une tête de bélier et, des deux côtés, deux satyres, à la mine éveillée, tiennent une corbeille de fleurs.

Du champ bleu du cartouche s'enlève en lettres d'or l'inscription suivante :

FRANCISCI F. [1] FRANCIÆ
DUCIS BRABANTIÆ ET
JUSSU.USUIQUE.
JOANNES.BOL.DEPINGEBAT.
CIↃ.IↃ LXXXII.

[1] FILIVS.

Sur le verso est peinte une miniature, qui est bien de la main de Bol et aura été vraisemblablement ajoutée peu de temps après. Elle représente un ange portant les armes de France entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel et surmontées de la couronne royale.

L'artiste a-t-il fait cette miniature sur l'ordre du duc d'Alençon, ou bien se sera-t-il souvenu des prétentions du prince à la couronne de France ?

L'année 1582 avait été pour ce prince une époque de splendeur. Il avait été inauguré à Anvers comme duc de Brabant, à Gand comme comte de Flandre ; l'année suivante, il oublie ses serments. Dépité de son insuccès au traité de Plessis-les-tours, il impose le régime du bon plaisir et introduit des garnisons françaises dans les places.

Il essaye, mais en vain, de s'emparer d'Anvers à la tête des bandes françaises. On connait son insuccès. Les Anversois chassèrent cette soldatesque et le prince qui les commandait, dans la journée du 16 janvier 1583.

Une arc de triomphe, en forme de façade intérieure de la porte du Kipdorp, fut érigé en 1583 à la gloire de nos concitoyens ; on y lisait,[1] le chronogramme fort bien réussi :

aVXILIVM sVIs DeVs.

A la place de l'arc de triomphe, démoli en 1866, s'élève depuis quelques années une statue allégorique rappelant aux Anversois cette fameuse journée.

Le fils de France avait oublié les conseils que les Anversois avaient prié le vieux Druon de lui donner le jour de sa joyeuse entrée[2]. On avait installé le géant sur la Grand'Place,

[1] P. 103. Génard, *Anvers à travers les âges.*

[2] *Joyeuse et magnifique entrée de Monseigneur François fils de France et frère unique du Roy, par la grâce de Dieu, duc de Brabant, d'Anjou, d'Alençon, Berry etc. en sa très renommée ville d'Anvers,* impr. Plantinienne 1582, cité par M. Génard.

de manière que le cortège dût nécessairement défiler devant lui, et au pied de la statue on lisait le grave avertissement :

NIL FERITATE FERES POPULUM PIETATE GVBERNA
EXEMPLO TRVCULENTA MEO SED DESPICE FACTA.

Le 10 juin 1584, le duc d'Alençon mourait âgé de 28 ans, d'un flux de sang, dit le journal de Pierre l'Étoile, « accompagné d'une fièvre lente qui l'avait petit à petit atténué et rendu tout sec et étique. »

Il avait prétendu à la couronne de France et à la main d'Élisabeth d'Angleterre.

LES

COUTUMES FUNÉRAIRES

DES

POPULATIONS PRÉHISTORIQUES DU MIDI DE L'ESPAGNE

PAR

H. SIRET,

Membre titulaire (1).

Cédant aux instances pressantes de notre secrétaire, je me hasarde à vous entretenir quelques instants de nos fouilles d'Espagne.

Nos travaux vous sont connus et ce n'est pas un sujet nouveau que je vais traiter.

Je me propose d'examiner spécialement les coutumes funéraires des populations préhistoriques du midi de l'Espagne, en les comparant à celles d'autres pays et de quelques peuplades actuelles.

Mais avant de vous parler des défunts de l'antiquité, je voudrais ouvrir une parenthèse et payer un juste tribut d'hommages à l'illustre mort, fondateur du prix Martorell, dont nous avons eu la chance d'être les premiers lauréats.

(1) Mémoire lu dans la séance du 13 avril 1890.

D. Francisco Martorell y Peña naquit à Barcelone le 19 novembre 1822. Son père était armateur dans la capitale de la Catalogne et y exerça des fonctions publiques très honorables, qu'il remplit avec un grand dévouement pendant les cruelles années d'épidémie 1821 et 1834.

D. Francisco acquit une position aisée dans la finance, ce qui lui permit de se consacrer entièrement à l'étude de l'histoire naturelle et de l'archéologie ; il forma une collection de conchyliologie d'environ 6000 espèces, dûment classifiées, et une autre de numismatique espagnole d'une importance considérable.

Après divers voyages, il réunit également un grand nombre d'objets d'archéologie protohistorique, dont la description détaillée fut publiée à Barcelone en 1879, un an après sa mort, qui eut lieu le 9 novembre 1878.

Par disposition testamentaire, il légua à la ville de Barcelone toutes ses collections ; elles portent le nom de Musée Martorell.

Enfin D. Francisco laissa à la ville de Barcelone une somme de 125,000 francs, dont les intérêts accumulés devaient servir à instituer un prix quinquennal de 20,000 francs, destiné à récompenser l'auteur, espagnol ou étranger, de la meilleure œuvre traitant d'archéologie espagnole.

J'ai cru qu'un aussi noble exemple de protection accordée à l'archéologie méritait à son auteur de vous être connu.

La mort doit avoir exercé aux origines de l'humanité une influence profondément mystérieuse sur l'esprit des survivants. Aussi loin qu'aient porté dans le passé les découvertes archéologiques, il ne semble pas qu'on puisse établir avec fondement l'existence d'une époque où l'homme ne prenait pas soin de la dépouille de son semblable.

On peut croire, à l'honneur de l'espèce humaine, que dès les temps quaternaires le respect des défunts existait.

Les perturbations géologiques qui caractérisent cette période suffisent pour expliquer le petit nombre de sépultures caractérisées, trouvées jusqu'à présent.

La célèbre trouvaille de Spy semble bien devoir être considérée comme une sépulture.

Les découvertes de Cro-Magnon, de Sarde, de Bruniquel, de la Madeleine et de Menton prouvent que les morts étaient enterrés dans des cavernes et, qu'à côté d'eux, on déposait des armes et des objets qui leur étaient familiers pendant la vie.

On a trouvé également à l'époque quaternaire des exemples d'un rite funéraire curieux, consistant dans le décharnement préalable du corps et le transport successif des ossements dans des grottes sépulcrales.

L'époque quaternaire n'a pas donné jusqu'à présent d'exemple certain de l'incinération des défunts ; on peut croire que l'inhumation était la seule coutume funéraire en usage.

Nous n'avons pas fait en Espagne de découvertes de sépulture paléolithique, la comparaison avec celles des autres contrées est donc impossible.

Il n'en est pas de même pour l'âge de la pierre polie.

A cette époque, on construit en l'honneur des défunts de véritables monuments, menhirs, dolmens, cromlechs, qui aujourd'hui encore causent notre étonnement.

L'homme n'est plus forcé de s'abriter dans de sombres cavernes et de défendre ce misérable gîte contre les fauves ; il construit des demeures et déploie souvent dans leur édification une habileté excessive ; témoin les cités lacustres.

Il assure de même le dernier repos des défunts et leur

réserve une demeure, souvent plus grande et plus belle que la sienne.

Mais, dans le courant de la période néolithique, un nouveau rite apparaît.

On pratique l'incinération sans détrôner l'inhumation : celle-ci reste générale ; celle-là forme l'exception. Quand les corps sont inhumés, ils sont d'habitude réunis en grand nombre dans la chambre sépulcrale, construite à l'aide de pierres ou de dalles ; auprès d'eux, des armes, des outils, des parures, indices probables d'une croyance à l'autre vie.

C'est d'une manière semblable que sont constituées nos sépultures néolithiques du sud-est de l'Espagne. J'en décrirai sommairement deux, celles de Palacés et celle de la Pernera.

La première était constituée par un circuit de pierres plates posées debout, d'un diamètre de 2^{m}50 environ et de 20 à 40 centimètres de hauteur.

Il n'y avait ni fond, ni couvercle : à l'intérieur, des débris d'ossements nombreux, provenant de plusieurs individus ; des couteaux en silex ; des pointes en os ; des bracelets et des pendeloques curieux, formés d'une valve de coquille usée au milieu ; des grains de collier divers.

A la Pernera, le caveau avait dû être soigné ; malheureusement la violation récente du tombeau n'avait plus laissé que quelques fragments de dalle.

Le *cist* devait mesurer 1^{m}80 de long, 1^{m}50 de large et environ 0^{m}60 de profondeur.

Nous pûmes en retirer encore des fragments d'os : 280 dents humaines, 3 pointes en os travaillé, 45 perles en stéatite, des débris de poterie, trois lames de silex ; enfin, une sorte d'idole en forme de croix, taillée dans un morceau de schiste. On peut affirmer que ce tombeau devait renfermer les restes d'au moins dix individus.

On pourrait se demander si ce n'est pas là une de ces sépultures à deux degrés, avec décharnement préalable, dont je parlais il y a un instant.

Il n'est pas nécessaire toutefois de recourir à cette explication pour justifier la présence de plusieurs défunts dans un espace restreint ; il peut très bien se faire que des inhumations successives y aient eu lieu, alors que les premiers occupants étaient réduits à l'état de squelette et que leurs ossements pouvaient être amoncelés en un coin du cist.

Cette hypothèse conviendrait très bien à un bon nombre de cas de sépultures soi-disant à deux degrés.

Quoi qu'il en soit, dans le sud-est de l'Espagne comme en Russie, en Sicile, en Bretagne, en Algérie, on voit à l'âge de la pierre polie de véritables monuments funéraires ; les demeures des défunts rappellent celles des vivants, tout comme les objets déposés auprès des cadavres sont des pièces formant le mobilier usuel de la vie.

Encore une fois, le culte des morts est universel et ses diverses manifestations, en des pays éloignés l'un de l'autre, ont entre elles des analogies surprenantes.

Comme je viens de le dire, l'incinération des corps fait déjà son apparition à l'époque néolithique ; mais ici les découvertes doivent être commentées avec une réserve extrême.

En effet, les importateurs du métal, migrateurs aryens selon toute vraisemblance, peuvent très bien avoir apporté, avec le bronze et le cuivre, l'usage de brûler les morts, sans que pour cela ils dussent toujours déposer à côté des défunts des objets en métal.

Ils ont pu parfaitement tenir compte des usages établis et il est donc naturel de trouver, même après l'immigration aryenne, diverses classes de tombeaux : tels que ceux à inhu-

mation avec mobilier en métal, ceux à incinération avec mobilier en pierre, ou enfin ceux à incinération avec mobilier en métal.

Dans le sud-est de l'Espagne, les sépultures à incinération que nous avons explorées nous ont montré le nouvel usage apparaissant en même temps que le bronze.

Les cendres sont déposées dans des urnes en terre cuite de petit volume munies de couvercles; leur forme rappelle celle des urnes cinéraires de Halstatt, quoique bien plus grossières que celles-ci.

A côté : des bracelets et des grains de collier en bronze et en pierre.

Un mobilier tout semblable était déposé dans des sépultures où le corps avait été inhumé et non incinéré.

Dans le sud-est de l'Espagne, comme partout ailleurs, les deux coutumes existaient donc simultanément.

Mais, au lieu que dans les autres pays l'importateur du bronze étend dans la suite sa domination, amenant l'industrie qu'il a apportée avec lui à un degré de perfection, dont les nécropoles Halstattiennes de l'Autriche et de l'Italie et l'âge du bronze en Scandinavie ont donné de magnifiques exemples, dans le sud-est de l'Espagne, le peuple préexistant lutte pour son indépendance ; il élève de véritables camps fortifiés et y soutient vaillamment, et nous pouvons dire victorieusement, la lutte contre l'envahisseur.

Aussi que voyons-nous dans notre troisième période? Le bronze est rare, le cuivre, produit d'une métallurgie locale, domine.

Les mœurs ne sont point nouvelles, elles ne sont que le progrès des coutumes néolithiques.

L'usage funéraire exclusif est l'inhumation, mais cette fois chacun a sa sépulture ; à titre d'exception et pour des

raisons toutes spéciales, on met deux cadavres dans un tombeau.

Les classes sociales se dessinent. Le pauvre est enterré dans un trou, entouré par quelques pierres grossièrement disposées; on ne dépose à côté de lui aucun mobilier, tout au plus quelques grossiers outils.

Aux gens plus aisés, on donne comme dernière demeure un caveau soigneusement construit à l'aide de dalles, ou plus souvent une grande urne, en terre cuite, munie d'un couvercle en pierre. Auprès d'eux, on met des objets variés, suivant l'âge, le rang et le sexe.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la tombe est pratiquée dans le sol même de la demeure : les morts et les vivants reposent sous un même toit. Il faut donc que ceux-là ne prennent point la place de ceux-ci dans l'enceinte réduite des acropoles ; de là les dimensions exiguës des sépultures et la position repliée du cadavre à l'intérieur.

Le plus souvent, on ne se contentait pas d'enfouir l'urne funéraire dans le sol ; on l'entourait d'une terre spéciale, très compacte, qu'on pilonnait. La rencontre de cette terre était souvent pour nos travailleurs l'indice qu'une tombe était prochaine.

Pour nous, c'était le signal d'une émotion que vous comprendrez sans peine. Vous ne m'en voudrez pas si je place ici quelques détails fort peu archéologiques au sujet de nos fouilleurs.

Dans les travaux que nous dirigions comme ingénieurs, nous avions distingué un ouvrier nommé Pedro Flores.

Au début de nos fouilles, il se trouva tout désigné pour ce genre de travail ; nous le vîmes déployer une grande intelligence.

Il avait avec lui deux de ses fils, âgés l'un de 11 et l'autre

de 13 ans ; ce dernier faisait l'office de secrétaire : sous la dictée du père, il tenait le carnet des fouilles, y inscrivait le numéro de chaque sépulture, son emplacement, l'orientation et décrivait ensuite la position du squelette et le mobilier funéraire.

Ces annotations, faites sur les lieux mêmes, étaient complétées le soir par un dessin naïf mais très fidèle ; elles sont d'une exactitude scrupuleuse et nous ont rendu maintes fois d'inappréciables services.

Les deux gamins, en grandissant, devenaient fort habiles ; le père, se rendant compte de l'intérêt qui nous poussait à exécuter ces travaux, en suivait les résultats avec une vive curiosité, et émettait au sujet des coutumes de ce grand peuple des hypothèses, parfois empreintes d'un grand bon sens. Un troisième fils fut adjoint à la brigade, et un quatrième, âgé de 4 ans, faisait la sentinelle.

Nous avions à craindre, en effet, de donner un aliment à la curiosité du peuple, parmi lequel commençait à se répandre le bruit que nous trouvions de grands trésors en or et en argent.

De fait, ces métaux étaient parfois rencontrés, bien qu'en quantités minimes : vider une tombe devant quelque villageois curieux eût donc été imprudent.

La sentinelle était chargée, à l'aide de signaux convenus, d'avertir son père de l'arrivée d'un visiteur ; dans ce cas, on se hâtait de travailler en un endroit où l'on était certain de ne rien trouver. Je me souviens cependant qu'un jour nous fûmes surpris par la visite inopinée d'un notable du village de Antas, au moment où l'on venait d'ouvrir une très jolie tombe de femme ; avant de faire l'inventaire du mobilier, que nous nous attendions à trouver assez riche et répandu parmi les débris d'ossements, mon frère en prit

un croquis ; le bourgeois le surprit le faisant. Le seul moyen de décourager cet importun, était de continuer le dessin jusqu'à faire perdre patience à notre homme. Le stratagème réussit et il s'en alla, mais ce ne fut qu'au bout de deux mortelles heures.

Les permis de fouilles nous étaient du reste facilement accordés.

Le propriétaire de certain terrain nous imposa cependant l'obligation de lui remettre la moitié de nos trouvailles. Nous acceptâmes, mais quand il se vit en possession de quelques potiches et de quelques crânes, il nous abandonna sa part et resta persuadé, comme la plupart des gens du pays d'ailleurs, que nous n'étions pas très sains d'esprit.

Pedro entretenait chez les paysans cette opinion. Grâce à cela et à d'autres expédients variés, on nous laissait faire. Si nous n'avions pas agi de la sorte, mille obstacles nous auraient été suscités, au grand détriment de la science.

Comme je viens de le dire, les urnes ou jarres en terre cuite étaient le sépulcre le plus en usage chez nos peuples de l'âge du bronze ; elles sont habituellement fabriquées d'une manière remarquable. Le modelage et la cuisson sont également soignés.

On ne rencontre pas beaucoup d'exemples de sépultures semblables dans l'antiquité. On en a trouvé à Borgio Verezzi, dans l'Italie du Nord, et à Biskra ; mais sans aucun objet qui pût dater la trouvaille.

Les Chaldéens plaçaient les cadavres dans des jarres en terre ; deux vases, joints par le goulot et cimentés par du bitume, devenaient la dernière demeure de l'homme.

L'historien Diodore de Sicile raconte, au sujet des mœurs des habitants primitifs des îles Baléares, une coutume singulière qui consistait à comprimer les membres du cadavre,

à les enfouir dans une urne, puis à édifier au-dessus un grand monticule de pierres.

Ce procédé, d'après l'auteur ancien, aurait été inconnu chez les autres peuples.

Les fouilles du palais de Nabuchodonosor ont produit aussi des corps repliés sur eux-mêmes dans des vases de $0^{m}66$ de haut sur $0^{m}54$ de large.

La rareté des sépultures dans des jarres, aux époques préhistoriques et dans l'antiquité classique, est une singularité. En effet, ce cercueil en terre cuite est naturel, logique et simple chez un peuple habile dans l'art du potier.

Aussi bien, croyons-nous qu'il n'a pas été importé chez les populations dont nous avons étudié les restes, mais que cet usage est né chez elles, comme le résultat immédiat de la perfection avec laquelle elles fabriquaient les objets en terre cuite.

Les Conibos, Indiens du bassin de l'Amazone, nous offrent actuellement l'exemple d'une peuplade où la confection des poteries sans l'aide du tour est poussée à un degré de perfection étonnant et où la coutume d'enterrer les morts dans de grands jarres existe. Voici ce que dit M. Paul Marcoy au sujet de ces Indiens :

« Le talent des femmes Conibos pour fabriquer la poterie, la décorer et la vernir mérite toute l'attention.

« Sans autre ébauchoir que leurs doigts et une valve de grande moule, elles façonnent des amphores, des cruches, des coupes et des aiguières dont le galbe rappelle le meilleur temps de la céramique ando-péruvienne : elles roulent leur argile en menus boudins, qu'elles vont superposant et mêlant les uns aux autres, et la justesse de leur coup-d'œil est telle qu'on ne relève jamais dans ces œuvres une ligne équivoque ou une courbe douteuse. Le tour du potier n'at-

teint pas une précision plus mathématique. C'est dans une clairière de forêt qu'elles établissent leur atelier. Pour cuire, elles descendent sur le rivage où un feu clair est allumé. Là, tandis qu'elles surveillent la cuisson, une vieille matrone danse afin d'empêcher le malin esprit de toucher aux argiles incandescentes, que le contact de sa main fêlerait aussitôt ».

D'autre part, le voyageur raconte que les Conibos barbouillent le visage des défunts de rocou et l'enveloppent de fibres végétales ; après diverses cérémonies très longues, on les met dans des jarres en terre cuite, qu'on ferme à l'aide de bois et d'argile et qu'on enterre dans la hutte.

Dans la même région, les Indiens Mesagas dissèquent les morts, en ne conservant que les ossements qu'ils peignent en rouge et en noir ; ils les placent ensuite dans des jarres enfouies dans un endroit reculé de la forêt où ils ne vont pas, de peur que l'âme d'un trépassé n'entre dans leur corps, ce qu'ils supposent devoir être très gênant.

Les Manaos, sauvages habitant la même contrée, enterrent les corps dans des urnes en poterie de $0^{m}70$ à 1 m. de haut et dont l'orifice mesure $0^{m}40$ de diamètre.

Les Chiriguays du Paraguay enterrent d'abord le corps, puis reprennent les ossements et les mettent dans des jarres en terre cuite. C'est un exemple actuel de l'inhumation à deux degrés.

Nous avons presque toujours trouvé les corps repliés sur eux-mêmes ; nous expliquons cette position par la nécessité où l'on se trouvait de ménager la place, les enterrements se faisant dans l'enceinte réduite des bourgades.

Nous ne voulons pas nier cependant que, dans certains cas, la position repliée du cadavre soit une image de celle que l'enfant occupait dans le sein de sa mère. Je citerai

notamment l'exemple de certaines inhumations actuelles du Japon. Les riches Japonais sont enterrés accroupis dans des urnes en poterie de grand prix ; la mère ou la femme du défunt dépose auprès de lui un petit sachet renfermant un morceau du cordon ombilical.

L'image de la position originelle n'est pas douteuse dans cette circonstance.

J'ajouterai que, pour faire entrer aisément le cadavre dans ces jarres, il paraît qu'on le maintient mou à l'aide de poudres de composition secrète.

Les Japonais peu aisés se contentent comme cercueil d'un tonneau.

A diverses reprises, nous découvrîmes des squelettes de femme enfouis dans des urnes et, à côté de ces ossements, un vase de dimensions restreintes, renfermant les restes d'un enfant.

Faut-il voir là la pensée touchante de réunir dans le dernier repos la mère et son nouveau-né ; ou bien celui-ci aurait-il été placé vivant dans la tombe, à l'exemple de certains Indiens de la Plata qui enterrent vivants les enfants à la mamelle à côté de leur mère ?

La question restera sans solution.

D'autres fois encore, des ossements d'animaux, et principalement des tibias de bœuf, se trouvaient auprès du mort ; il est certain que ces derniers proviennent de la nourriture mise à côté du défunt, sous forme d'un quartier de bœuf : usage qu'on rencontre partout et à toutes les époques, de même que celui de déposer à côté des cadavres des hommes des armes leur ayant servi pendant la vie, et à côté de ceux des femmes des outils de ménage usuels.

La question n'est pas aussi facile à résoudre pour les

crânes d'animaux, tels que le chien, le lièvre, le lapin, que nous trouvâmes parfois dans les tombes. Il se pourrait qu'ils y eussent pénétré avec la terre qui d'habitude remplissait les sépultures ; mais rien ne dit que ces crânes n'ont pas été introduits à dessein, avec une idée symbolique quelconque, à l'exemple des Esquimaux qui mettent à côté du cadavre de l'enfant une tête de chien, dans la pensée que celui-ci le guidera dans l'autre monde.

Un fait bizarre que nous avons relevé encore, c'est la présence de cinabre sur des ossements. Nous l'avons attribué à des vêtements ou bandelettes qui auraient été teints à l'aide de cette substance.

On a trouvé plusieurs fois des tombes renfermant des ossements colorés en rouge avec du cinabre, de l'ocre ou de l'oligiste, et certaines de ces trouvailles remontent même à l'âge de pierre.

J'ai parlé tout à l'heure des Indiens Mesayas peignant les ossements des morts en rouge.

Les Pré-Colombiens de la Nouvelle-Grenade déposaient auprès des morts, en plus des outils et de la nourriture, une terre ocreuse venant de loin.

Il y a quelques années, il n'y avait pas en Chine de cimetières publics ; les corps des personnes peu aisées pourrissaient dans des cercueils abandonnés çà et là et peints en rouge. Il y a des gens en Chine qui se ruinent pour faire à un des leurs un enterrement somptueux, et le meilleur moyen qu'ont les mendiants pour exciter la commisération, c'est de dire qu'ils n'ont pas de quoi s'acheter un cercueil.

Certains bonzes sont enterrés dans une position accroupie à l'intérieur d'une urne qu'on recouvre d'une autre, toute semblable, en guise de couvercle. Nous avons trouvé également des sépultures formées de deux urnes accolées.

Si l'on examine donc les variations des coutumes funéraires à toutes les époques, on voit que le premier système a été l'inhumation, en usage aux temps quaternaires et néolithiques.

L'incinération vient ensuite, apportée avec les métaux par l'immigration aryenne ; elle se développe et s'étend pendant l'âge du bronze et le premier âge du fer ; certains peuples, notamment ceux du sud-est de l'Espagne, repoussent toutefois l'envahisseur et restent fidèles à l'inhumation.

A l'aurore des temps historiques, celle-ci reparaît en Europe.

Aujourd'hui, il ne manque pas d'hygiénistes qui voudraient de nouveau la détrôner au profit de l'incinération.

Si on considère les divers usages funèbres dans l'espace, on voit que, sur le continent européen, l'incinération nous a été apportée de l'Asie centrale par les Aryens. Les disciples de Brahma et de Bouddha l'ont répandue sur une grande partie de l'Asie, où elle compte encore beaucoup d'adhérents.

Elle tend cependant à disparaître en Chine, au Japon et même en Mongolie et au Thibet.

Les anciens Égyptiens la considéraient comme une infâmie.

En Amérique, on a constaté l'incinération chez quelques peuplades septentrionales, notamment chez les Tchouktches de la presqu'île d'Alaska, qui brûlent les corps et enferment les cendres dans de petits cercueils.

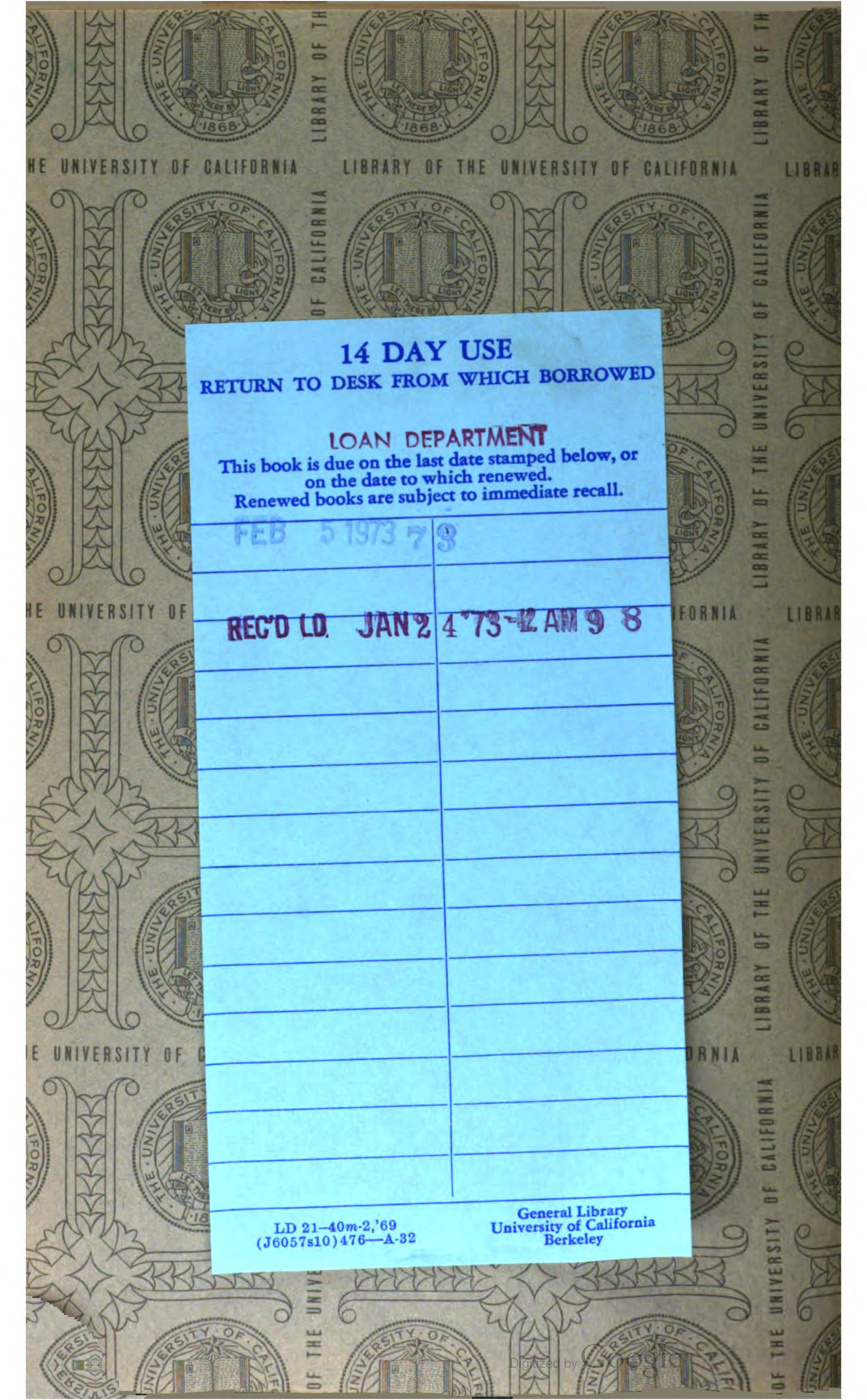
On peut croire que c'est également par le nord de l'Asie que cet usage funéraire est venu dans le Nouveau-Monde.

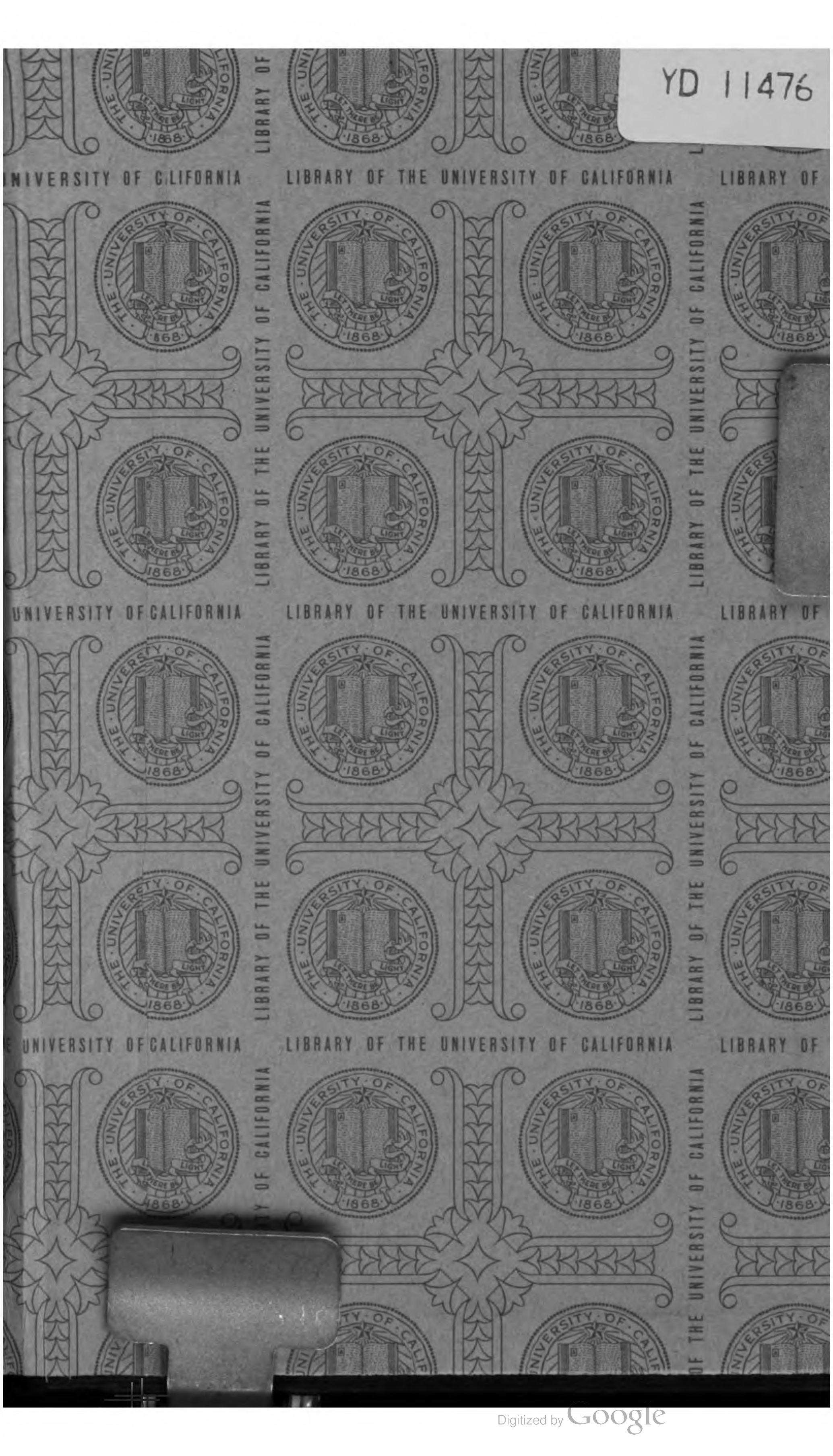
Cette hypothèse est fortifiée par l'observation que l'inhumation est générale dans l'Amérique du Sud, dès les temps les plus reculés.

Il est donc probable que ce procédé a été le seul employé partout aux origines de l'humanité ; si on en compare les diverses manifestations, dans les temps préhistoriques d'une part et chez les peuples sauvages actuels de l'autre, on trouve des analogies si réelles et si frappantes qu'on arrive naturellement à en déduire l'unité de l'espèce humaine.

Je ne veux pas réclamer davantage, Messieurs, votre attention ; mon but a été de vous montrer l'importance de l'étude des rites funéraires au double point de vue archéologique et ethnographique.

TABLE DES MATIÈRES.




YD 11476
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868

